


600088065X





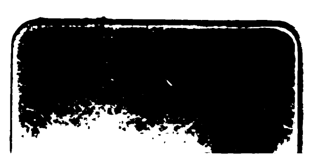
HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME

EN FRANCE.


600088065X



HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME

EN FRANCE.

EN VENTE :

A Lyon, chez MM. Pélagaud et Lesne, *grande rue Mercière*, 26.

A Paris, à la librairie départementale de M. J.-B. Dumoulin, *quai des Augustins*, 13.

A Bordeaux, chez M. Laplace, libraire, *allées de Tourny.*

A Blois, chez M. Dézairs-Blanchet, libraire.

A Toulouse, chez M. Sénac, libraire, *place Rouaix.*

A Dijon, chez M. Lamarche, libraire, ou son successeur, *place St-Michel.*

A Nismes, chez le successeur de Mad. veuve Gaude, libraire.

A Perpignan, chez M. Défargue, libraire.

A Genève, chez M. Berthier-Guers, libraire.

A Montauban,

A Aix, chez M. Aubin, libraire.

A Marseille, chez M. Bousquet, libraire, *place Noailles.*

A Toulon, chez MM. Monge et Villamus, libraires.



LYON, IMPRIMERIE DE PÉLAGAUD ET LESNE,
IMPR.-LIBR. DE N. S. P. LE PAPE,
Aux Halles de la Grenette.

HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME

En France,

DEPUIS SON ORIGINE JUSQU'A NOS JOURS,

PRÉCÉDÉE

De l'Histoire des hérésies de Wiclef de Jean Hus et de Luther;

PAR

M. Roisselet de Saucières fils,

De Nismes.

Quos ego......
VIRGILE, Enéide.

TOME TROISIÈME.



...ELLIER,

...DES TR... DE FRANCE.

...C XXX...

HISTOIRE

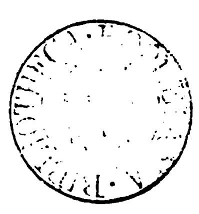
DU

PROTESTANTISME

EN FRANCE,

DEPUIS SON ORIGINE JUSQU'A NOS JOURS.

VII.



Le génie républicain du Calvinisme est un feu qui couve toujours sous la cendre, et qui est toujours près de se rallumer.

Le Calvinisme, toujours factieux à la cour, toujours séditieux dans les provinces, n'a cessé d'être l'ennemi acharné des monarchies.

Voilà une grande vérité que le génie profond

du cardinal de Richelieu sut découvrir dans le Calvinisme, et dont le développement va me donner occasion de faire précéder l'histoire des révoltes de cette Secte par un aperçu sur son esprit politique. Eh! s'il entre dans mon plan d'examiner les principes religieux et dogmatiques de l'Ecole calviniste, n'est-il pas aussi de mon devoir, comme historien, de rappeler au XIX[e] siècle quels furent les principes politiques de cette Hérésie, quelles furent les maximes de licence et de rébellion qu'elle prêcha dès son berceau?

Mais je ne viens point, quoi qu'on en dise*, je ne viens point réveiller les passions politiques et les haines religieuses; je ne viens point agiter la torche des guerres civiles, demander au XIX[e] siècle une autre Saint-Barthélemi, et solliciter une nouvelle révocation de l'édit de Nantes; je ne viens point susciter les peuples contre les peuples, exiger de la nation un holocauste et des lois que la religion et l'humanité réprouvent : je viens, et ce n'est point un charbon ardent que je vais lancer dans ce siècle d'indifférence et d'égoïsme, je viens dire la vérité. Jeune écrivain, je réclame l'indulgence de mes lecteurs; historien catholique, je n'ai d'autre but que celui d'éclairer les peuples en leur développant cette importante vérité : le Calvinisme, toujours factieux à la cour, toujours

séditieux dans les provinces, n'a cessé d'être l'ennemi acharné des monarchies.

Et, pourrait-on oublier les maux que cette funeste Hérésie a causés dans le royaume ?

Pourrait-on oublier que, dès sa naissance, elle fut l'asile des princes et des seigneurs de la cour indisposés contre le gouvernement royal ?

Pourrait-on oublier qu'elle n'a pris les armes que pour favoriser le mécontentement des peuples, dont elle avait aiguillonné le fanatisme et l'impiété ?

Pourrait-on oublier qu'elle a prêché la révolte comme le plus saint des devoirs, et qu'un de ses *ministres* a osé soutenir qu'il est permis de tuer un roi ou une reine, lorsqu'ils s'opposent à la Réformation ?

Pourrait-on oublier qu'elle a attiré dans le royaume des armées considérables d'étrangers, et que, par elle, la France a été remplie de factions, de guerres, de ravages et d'incendies ?

Pourrait-on oublier ses nombreuses, ses honteuses alliances avec l'Angleterre, dans le seul but de ruiner le parti du souverain en France ; avec l'Angleterre ! cette race bâtarde, incestueuse et hérétique depuis le divorce de Henri VIII ?

Pourrait-on oublier qu'elle n'a été chassée du royaume que par suite de ses innombrables méfaits, et que l'époque de sa destruction en

France fut celle de la grandeur de la monarchie ?

Pourrait-on oublier qu'elle a tout bouleversé, depuis nos plus belles, nos plus saintes institutions, jusqu'à nos monumens les plus vénérables, et qu'elle n'a su élever à leur place que des montagnes de ruines et de cadavres ?

Pourrait-on, enfin, oublier qu'à deux époques funestes, 1789 et 1830, la France l'a vue jacobine et libérale, et, toujours selon les circonstances, la rivale audacieuse ou la courtisane rampante des Bourbons : rivale audacieuse, lorsqu'elle a eu des armes et le pouvoir ; courtisane rampante, lorsqu'elle n'a eu que des fers (1) ?

Le Protestantisme, cette révolution religieuse dans son principe et par son objet, n'a été par le fait qu'une révolution politique, dont l'influence a bouleversé tout le système général de l'Europe et détruit les rapports de tous les Etats entre eux. Leurs auteurs ne connurent point

(1) Les calvinistes de France, pour étayer de quelque prétexte leur trahison en 1830, prétendent que pendant le règne des Bourbons ils n'ont cessé de gémir sous le joug de leur domination tyrannique ; cependant il est certain qu'ils n'ont jamais eu plus de liberté pour l'enseignement de leur doctrine. Je prouverai cette assertion dans le dernier volume de l'*Histoire du Protestantisme*.

cette sage maxime, qu'en religion comme en politique il faut éviter les mouvemens précipités, de peur de donner naissance à de dangereuses convulsions, et que, pour bien éclairer le genre humain, il ne faut l'éclairer que peu à peu.

Cependant il a existé, dans tous les temps, une secrète confédération des pauvres contre les riches, des petits contre les grands ; « car, dit Machiavel (1), les manières hautaines et l'insolence des riches et des grands excitent dans l'âme de ceux qui ne possèdent pas, non-seulement le désir d'avoir, mais le plaisir secret de dépouiller ceux-ci de cette richesse et de ces honneurs dont ils les voient faire un si mauvais usage. »

Mais, lorsque l'Ecole calviniste, couverte du manteau de la religion, prit audacieusement le bonnet de la démagogie, et qu'elle érigea en dogmes sacrés la *liberté* et l'*égalité*,, elle qui n'en voulait qu'aux abus de l'Eglise romaine ; lorsque des hommes séditieux et avides de richesses et de puissance, adoptant tous les principes de la prétendue Réforme, se soulevèrent en faveur de cette Hérésie, *prolem sine matre creatam*, et que, devenus calvinistes par sys-

(1) *Discours sur Tite-Live*, chapitre V.

tème plus que par conviction, ils entraînèrent après eux la multitude ignorante, cette confédération fut alors terrible.

Des révolutions, des désastres affreux, des secousses violentes, inévitables résultats de mouvemens précipités, s'opèrent et ébranlent l'univers. Pour la première fois, on parle au peuple des droits de l'homme, et d'une prétendue souveraineté dont il n'a jamais joui; on lui rappelle son indépendance et sa liberté primitives (1); on réveille, on excite dans son cœur cette haine sourde et invétérée qui dérive de l'inégalité des conditions (2): comme si les de-

(1) Sans doute, lorsqu'il vivait dans l'état de domesticité, et encore était-il soumis au chef de famille; car, sous la république de Moïse, si je puis donner ce nom à une véritable monarchie absolue selon les lois divines, le peuple de Dieu n'avait point cette indépendance et cette liberté que quelques intrigans et les ignorans vantent depuis trois siècles.

(2) « Etrange bizarrerie de l'homme! il fait la route de la vie au milieu de tous les genres d'inégalités : disparités de beauté, d'esprit et de talent; disparités de lumières, de mémoire et de prévoyance; disparités enfin de force et de santé : il se soumet, il se résigne au moins à ces différences réelles, et il ne veut pas supporter la supériorité la plus idéale, celle des rangs et des conditions; il ne le veut pas, et, pour la détruire, il expose l'ordre public, il compromet la liberté, il ébranle tous les fon-

grés de bonheur sont déterminés par le rang qu'on occupe dans l'ordre social ; on lui enseigne de fausses maximes touchant l'établissement de la société ; et le peuple croit ce qu'on lui répète encore de nos jours, que « nul en venant au monde n'apporte avec soi le droit de « commander, et que si chacun originairement « était tenu d'obéir à la volonté d'un autre, il « n'existerait point de liberté morale ou de « choix libre dans les actes ; il n'existerait ni « crime, ni vertu, car la vertu dépend du libre choix dans les actes (1). » Les grands avaient déjà pris les armes pour le *salut public*, disaient-ils ; mot funeste, inventé par des fa-

demens de l'harmonie sociale ; et, se jouant des leçons de l'expérience, c'est pour une chimère qu'il est prêt à troubler le repos du monde. » (Necker, *Œuvres*, t. X, p. 450, 451.)

Voilà ce que Necker disait, au dernier siècle, touchant l'inégalité des conditions. Mais quel contraste frappant entre ses actes et ses discours !.... Cet homme, avide d'honneurs, de richesses et de gloire, n'eut point assez de vertus et de désintéressement pour être un véritable républicain, un républicain comme ceux de Lacédémone et d'Athènes, et il eut trop d'ambition pour l'être à la façon des Robespierre, des Marat, etc. ; aussi ne le fut-il jamais. Mais l'ami des soi-disant philosophes, pouvait-il être aussi l'ami de la France ?

(1) L'abbé de Lamennais, *Livre du peuple*, ch. VII.

natiques, et deux siècles et demi plus tard renouvelé par des scélérats pour mieux cacher leur atroce tyrannie; et ce malheureux peuple, croyant alors que la révolte est légitime, court en aveugle à la conquête de sa souveraineté que des tyrans lui auraient adroitement ravie. L'insensé! il ne voyait pas l'abîme où, par une fatale erreur, il courait s'engloutir!

Mais, pour mieux réussir dans leurs coupables desseins et pour masquer plus adroitement leur fourberie, ces *niveleurs* politiques ne tardèrent pas à bercer les adorateurs de Calvin d'un songe séditieux, d'une chimère impie et sacrilége, puisée dans les écrits du Maître de la Réforme. Ils leur firent espérer *le règne de Christ* (1), qui, d'après les principes démocratiques des *indépendans*, doit anéantir toute la royauté et égaler tous les hommes: « Tant il est vrai, dit Bossuet (2), que tout se tourne en révoltes et en pensées séditieuses, quand l'autorité de la religion est anéantie. » Aussi, dès le principe, la Secte fit un devoir à ses partisans

(1) Cette expression est tirée des écrits de Calvin. On la trouve en plusieurs endroits de son *Institution chrétienne*.

(2) *Oraison funèbre de la reine d'Angleterre*, Henriette de France, fille de Henri IV et femme de Charles Ier.

de n'obéir aux Puissances de la terre que tout autant que le *souverain empire de Dieu demeurerait en son entier* (1).

Cependant, si la raison du peuple n'eût pas été troublée par l'amour d'une fausse liberté, il eût aisément reconnu son erreur; il eût reconnu que ses chefs n'avaient que le masque de la religion : le scélérat peut bien prendre les traits de l'homme vertueux, mais il n'imite jamais son désintéressement et sa loyauté.

A son tour, et pareil à la foudre qui attend les tempêtes pour éclater, l'ardent fanatisme croit que c'est au nom du Ciel qu'il faut désoler la terre, renverser toutes les Puissances existantes, abolir toute espèce de hiérarchie religieuse et politique, comme contraire à la nature de l'homme, à l'intention et à la volonté de Dieu; et voilà comme, sous un faux prétexte de réformation religieuse, le Calvinisme, cette faction audacieuse, mutine et turbulente, perpétue le désordre, alimente la fureur des rebelles, et, secondée par la discorde, entreprend de poser

(1) *Confession de foi calviniste*, art. XL. — Cette expression, qu'on lit en plus d'un endroit dans l'*Institution chrétienne* de Calvin, a été mise dans une formule de serment que les calvinistes récitent au commencement de leurs assemblées.

son trône sur les ruines des Puissances qu'elle croit avoir déjà abattues.

Et l'on accuse le Catholicisme d'être intolérant (1), parce qu'il a repoussé de son sein l'Hé-

(1) Il est des hommes assez insensés, pour ne pas dire autre chose, qui prétendent qu'en fait de religion il ne faut gêner personne, et qu'on doit laisser chacun croire et vivre à sa mode, c'est-à-dire tolérer toutes les religions, et se contenter d'adorer Dieu dans l'ignorance de nos esprits et la simplicité de nos cœurs, sans s'embarrasser si nos voisins l'adorent bien ou mal; car chacun ne répond que de soi : les différentes religions n'étant que différentes langues employées à rendre hommage au grand Etre qui les sait toutes. C'est ainsi que, sous les noms de raison et de tolérance, les soi-disant philosophes du XVIII[e] siècle pervertirent l'esprit des peuples, et les rendirent absurdes et insoucians, à force de vouloir les rendre raisonnables et indifférens.

Tolérer toutes les religions, c'est n'en admettre aucune de bonne, de vraie et de préférable. Mais reconnaître seulement l'authenticité des livres de l'Ancien Testament qui forment la base de la religion chrétienne, c'est aussi reconnaître la certitude et la divinité de celle-ci. Ces livres contiennent des prophéties qui ont eu leur accomplissement : ceux qui les ont écrits étaient donc inspirés. Ces Oracles annonçaient un Messie, à qui ils donnaient les caractères de la divinité, et tous ces caractères se trouvent en Jésus-Christ : Jésus-Christ est donc Dieu ? s'il est Dieu, donc la religion qu'il a établie est divine ; donc elle est pour nous d'une même obligation que la Loi

résie calviniste, se disant sa sœur en Jésus-Christ; parce qu'il l'a combattue avec courage et sans détours! Et l'on accuse le Catholicisme

naturelle; donc celle-ci ne nous suffit pas pour le salut de nos âmes. Mais s'il y a une religion prouvée clairement vraie et divine, les hommes sont certainement obligés de la suivre; car le principal lien de la société humaine est la religion, et non le besoin réciproque.

Maintenant, tolérer toutes les religions, n'est-ce pas faire injure à Dieu? n'est-ce pas priver la société tout entière des fruits de cette Unité religieuse si agréable à Dieu, et si nécessaire à l'homme? « Car, dit Bacon (*), de tous les scandales possibles les plus grands et les plus manifestes sont sans contredit les schismes et les hérésies; scandales pires que celui même qui naît de la corruption des mœurs. » Un exemple: si Jésus-Christ est dans l'Eucharistie, tous les chrétiens sont obligés de l'y adorer, comme ils l'auraient adoré durant sa vie mortelle, et ceux qui lui refusent ce culte ne le peuvent sans renoncer à leur religion. S'il n'y est pas, comme le prétendent les calvinistes, les catholiques sont donc non-seulement hérétiques, mais encore de grossiers idolâtres. Dieu est donc nécessairement outragé par les uns ou par les autres; il est impossible qu'il agrée ni qu'il tolère les deux partis, sans approuver l'impiété. La tolérance n'est donc point faite pour les religions contradictoires, pour les religions qui ne présentent aucun caractère de divinité. Les souffrir dans une nation, c'est faire injure à Dieu. Et

(*) *Essai de morale et de politique*, ch. III.

d'avoir causé le deuil de la patrie, parce qu'il n'a point voulu se montrer apostat et factieux ! Et c'est par lui, dit-on, que les torches funébres de la guerre civile ont été allumées aux mains d'une populace furibonde et hérétique ! Arbitre des fureurs, c'est encore par lui, c'est au signal qu'il a donné, que le sang de tant de peuples, répandu par des mains qui auraient dû être amies, a rougi la surface du globe ! C'est

le Catholicisme pouvait-il, devait-il même rester dans l'inaction à l'apparition de l'hérésie de Calvin?

Certes, il ne faut jamais propager la religion par la voie des armes, ni violenter les consciences par de sanglantes persécutions; mais, lorsque le scandale est manifeste, lorsque des hommes profèrent des blasphèmes horribles, autorisent des conspirations contre l'Etat combinées avec des hérésies, et qu'ils fomentent des séditions, suscitent des révoltes, mettent l'épée dans les mains du peuple, emploient d'autres moyens de cette nature et tendant à la subversion de toute espèce d'ordre et de gouvernement, alors ces hommes doivent être punis, et leur doctrir [illegible] ıe et chassée du royaume. Par malheur, les punitions ne furent le plus souvent dirigées que contre des hommes grossiers et ignorans, coupables sans doute, mais qu'il fallait savoir pardonner, car le fanatisme d'un homme est toujours en raison inverse de son instruction; tandis qu'il importait de punir très-sévèrement les chefs de la Secte, afin d'enlever aux peuples tous les moyens de rébellion.

par lui que la hache des bourreaux est tombée sur des têtes qu'il aurait rendues coupables, en résistant avec force aux progrès du Calvinisme! et c'est encore par lui que des représailles amères se sont assises sur des tombes fermées!

Mais, hâtons-nous de le dire, Dieu n'est point là où gît le crime, et une religion sur laquelle pèseraient tant de récriminations ne serait point assez flétrie par le mépris de tous les hommes de bien, il lui faudrait encore l'estime et l'amour de tout ce que la société a de plus abject.

Cependant les peuples, échauffés de plus en plus, se firent par esprit de religion les injures les plus atroces, commirent sans s'émouvoir des crimes inouïs; et les chefs de parti, plus occupés de leurs intérêts que de ceux de la religion, ordonnèrent les persécutions, présidèrent aux révoltes, dirigèrent les assassinats. Plus malheureux et plus cruel que le tigre, qui ne dévore pas son semblable, l'homme n'a pas d'ennemi plus dangereux que l'homme lui-même.

Au milieu de cette fermentation générale que le Calvinisme venait d'opérer, la France n'offrit plus qu'un tableau de calamités et d'horreurs, qu'un spectacle affreux de pillage, de massacre et d'incendie : c'est que l'ambition, la cupidité, l'audace et la violence, trouvant une occasion et un prétexte dans le Calvinisme, s'élevaient

déjà contre toute domination. Le Catholicisme et la monarchie, attaqués sans ménagement, trouvèrent à la cour les Guise pour défenseurs, et pour ennemis redoutables Condé, Coligny et tous les seigneurs jaloux de la maison de Lorraine. Les premiers firent de généreux efforts pour sauver en France la religion et l'Etat; car ils savaient bien que la chute de l'un devait entraîner la ruine de l'autre; les seconds, au contraire, mirent tout en œuvre pour s'emparer de l'autorité souveraine, fût-ce même sur les débris de l'autel et du trône.

La cause du Catholicisme fut assez mal défendue; mais la monarchie, mieux soutenue par ses puissans protecteurs, se mit à poursuivre la Secte, comme coupable de révolte et d'hérésie; à la force elle opposa la force. Les devoirs du peuple envers le souverain méconnus et rejetés, elle fit valoir les droits qu'elle tient de Dieu, elle ordonna l'exécution des lois civiles du royaume; mais les conjurateurs crièrent *à la tyrannie!* comme s'il eût fallu immoler les droits imprescriptibles de la religion et des souverains à une divinité inconnue qu'on était convenu d'appeler *Réforme*, et dont quelques hommes ne voulaient le triomphe que parce qu'elle s'appelait *Réforme*. Les souverains prirent de sages mesures pour déjouer les projets infâmes des factieux, et mettre ceux-ci dans

l'impossibilité de bouleverser la vraie religion et les lois de l'Etat ; et, leur enlevant la liberté qui engendre le mal, ils ne leur laissèrent que celle de faire le bien ; mais les chefs du Parti rebelle parlèrent de servitude et de martyre, et le peuple courut aux armes. Des amnisties, des édits favorables leur furent accordés ; mais cette bonté des souverains parut être de la faiblesse, et ils n'en devinrent que plus audacieux. On n'avait d'abord parlé que de liberté de conscience et de liberté d'examen, d'abus dans la discipline de l'Eglise catholique ; mais l'on ne tarda pas à prêcher de toutes parts la révolte des peuples contre les rois : *liberté*, *égalité*, devinrent le seul cri de ralliement de cette Hérésie. François II tenait alors le sceptre de France. Aussi, n'était-ce pas le moment de punir avec sévérité les factieux ? Ils employaient le fer et le feu, devait-on espérer de les vaincre avec la seule arme du ridicule ?

François I[er], constamment en guerre avec ses voisins, n'eut pas assez de puissance et de loisir pour vaincre entièrement les uns, et préserver la France des autres. Aussi, durant son règne, les huguenots profitèrent des embarras du gouvernement pour faire leurs prédications et former leur parti. Ce prince s'était flatté de pouvoir soumettre les rebelles à sa puissance ; mais trop faibles encore pour vouloir dominer, les

calvinistes furent contenus et non découragés.

Henri II, à son tour, fit plusieurs tentatives pour les réprimer; mais, trop inconstant dans ses projets politiques, il se permit souvent des variations nuisibles aux affaires de l'Etat; et la
1557 perte des batailles de Saint-Quentin et de Gra-
1558 velines, livrées à Philippe II, roi d'Espagne, lui révéla l'audace du nouveau Parti, commandé par les princes de la cour, et lui enleva l'espoir de le soumettre à sa loi.

Sous le règne de François II, qui ne fut qu'une conspiration, les Guise d'un côté, le roi de Navarre, Condé, Coligny et les mécontens de l'autre, la Faction rebelle prit de nouvelles forces et de l'audace. Elle sut tirer de grands avantages de la politique maladroite et toujours incertaine de Catherine de Médicis. Des amnisties, des édits favorables lui furent souvent accordés; mais, dit Ancillon (1), dont le témoignage sur cette matière ne saurait être suspect, « les priviléges et les avantages accor-« dés aux réformés étaient plutôt une arme of-« fensive qu'un bouclier; incompatibles avec « l'unité de l'Etat, dans la main des chefs habi-« les et ambitieux, ils pouvaient devenir dan-

(1) *Tableau des révolutions du système politique de l'Europe*, imprimé en 1806, t. VII, p. 21.

« gereux, et ils le devinrent. » François II, en mourant, rendit la vie au prince de Condé, chef de la Secte, et qui devait payer de sa tête sa participation à la conjuration d'Amboise.

La minorité de Charles IX multiplia les semences de troubles et de divisions qui avaient pris naissance sous le règne précédent ; et la révolte parut alors tout entière, et l'embrasement fut universel par toute la France. L'ambitieuse Catherine, protégeant tous les partis et n'en aimant sincèrement aucun, les opposant les uns aux autres comme le seul moyen de régner, monta seule sur le trône de France, favorisée par Charles IX, à qui elle ne laissa que le sceptre et l'ombre du pouvoir. Cette femme, plus propre à l'intrigue qu'au maniement des affaires d'un Etat, et toujours lasse de ce qu'elle faisait, agit constamment sans principes et dans la seule vue de son ambition. Elle nous amena la Saint-Barthélemi ; et cette saignée affreuse, dont les calvinistes du Béarn avaient eux-mêmes donné 1569
l'exemple, les fit tomber dans le plus grand abattement qu'ils eussent encore éprouvé, mais sans leur faire renoncer à leurs premières vues de domination. C'est que le Calvinisme avait déjà de profondes racines en France. Faible, il s'était montré martyr aux yeux de toutes les nations, et on le vit demander humblement la tolérance religieuse : on eût dit un agneau

qui bêle en cherchant sa mère ; mais, devenu fort et puissant, ce fut un lion furieux qui, pour briser ses fers, meurtrit, puis déchira la main qui le tenait enchaîné. Il était humble, et il se montra fier ; il paraissait soumis, et il se posa en maître devant le trône de nos rois, il osa même leur dicter des lois. C'est que déjà le prince commençait à être dépossédé de son autorité. Quand des rebelles et des factieux parlent avec audace et agissent ouvertement, leur insolence annonce qu'ils ont déjà perdu tout respect pour le gouvernement.

Henri III combattit cette Faction avec des avantages partiels, mais sans aucun succès général ; et Henri IV se vit plus d'une fois contraint de lui obéir.

Louis XIII lui fit la guerre, remporta plusieurs victoires ; mais il semblait n'être donné qu'à Louis-le-Grand de pouvoir anéantir le Calvinisme, de pouvoir lui arracher cette puissance, que maintenant, dans sa faiblesse, il a changé en haine contre les rois et les catholiques.

Cependant, après deux siècles écoulés au milieu de troubles et de dissensions, l'Hérésie, à moitié vaincue, ne pouvant abattre la monarchie, ni terrasser le Catholicisme, ce vigoureux athlète, toujours calme, comme un guerrier menacé par un rival impuissant, l'Hérésie parut

fatiguée d'une lutte si longue et si acharnée : elle se prit à dormir. Mais, dès que cette Faction vit surgir les soi-disant philosophes du XVIIIe siècle, hommes superbes, vains et enflés de leur prétendu mérite ; dès qu'elle entendit les rudes coups qu'ils portaient contre l'autel et le trône, elle en tressaillit de joie ; et croyant voir en eux des amis dévoués, elle leur demanda à faire cause commune et à ne former qu'un seul camp. Louis XV était alors sur le trône de France.

Ce monarque prévoyait déjà les malheurs qui devaient un jour fondre sur sa patrie, mais il ne fit rien pour les prévenir. Entièrement livré aux délices d'une cour corrompue, il craignait la peine, et semblait dire à la Révolution : « Attendez que je n'y sois plus. » Et, quoique la prohibition des livres qui portaient atteinte à la religion dominante fût sévèrement maintenue, et le séjour du royaume interdit à leurs auteurs, les progrès de la Philosophie ne laissèrent pas d'être très-rapides. On attaqua sans distinction toutes les puissances de la terre, les rois et leur autorité, les ministres et leur gouvernement, les magistrats et les lois, les prêtres et la religion, les riches et la propriété, les vivans et les morts ; on essaya de rompre tous les liens de la société, tous les rapports des hommes entre eux : et les affections de l'humanité, et les

devoirs mutuels des époux, et ceux des enfans envers leurs pères et mères, et l'attachement des citoyens envers leur patrie, et la fidélité des sujets aux souverains, tout fut travesti, tout fut avili. Désespérés de la stérilité de leur imagination, ces misérables philosophes, ne pouvant détrôner l'Eternel, entreprirent même, le cœur dévoré de rage, d'anéantir l'espèce humaine dans le sang des rois, des prêtres et des nobles; projet infernal, qui ne pouvait entrer que dans des esprits aveuglés par l'envie, la haine et la présomption.

Ainsi s'annonçait l'orgueilleuse Philosophie du XVIII[e] siècle; cette Philosophie, la protectrice des convulsionnaires et l'associée du Jansénisme; cette Philosophie athée, qui nous a prouvé la faiblesse de l'homme appuyé sur la seule raison; cette Philosophie de démolition et de ruine, qui a faussé toute intelligence et pétri le cerveau des hommes de ténèbres, d'idées incohérentes, de sophismes et de préjugés absurdes; cette Philosophie cynique, qui a prêché l'irréligion et l'apostasie religieuse et politique, dénaturé tous les sentimens, flétri et desséché les âmes: ainsi s'annonçait la fille et l'associée du Calvinisme (1).

(1) Je démontrerai en son lieu la ressemblance qui existe entre la doctrine religieuse et politique des préten-

Le Calvinisme, violent et audacieux par caractère, se voyant appuyé par les soi-disant philosophes rangés sous ses drapeaux, et par tout ce que la religion et la monarchie comptaient d'indifférens et d'ennemis sous le nom de Jansénistes, leva fièrement la tête et redoubla d'insolence. L'*Encyclopédie*, le *Contrat social*, le *Système de la nature*, la *Contagion sacrée*, l'*Essai sur les préjugés*, le *Christianisme dévoilé*, etc., etc., parurent, et la Secte se réjouit d'y voir développés ses anciens principes de démocratie : une nouvelle ère commençait déjà pour elle. Louis XVI était roi.

Dès ce moment elle intrigue dans les cours, elle s'agite dans son repaire, elle travaille avec ardeur à la conquête des droits civils qu'elle n'avait plus ; et, sur ses instances, ce roi bon et généreux, ce roi digne d'un meilleur sort et d'une cour digne de lui, ce roi les lui accorde. Mais cette Faction ingrate ne borne point son ambition à un succès si grand : elle veut régner ; et c'est dans ce but que de nouveaux pactes l'unissent à de redoutables associations secrètes : car le méchant irrité n'en connaît pas moins sa faiblesse.

L'*Illuminisme*, cet émissaire de l'enfer, qui

dus sages du XVIIIe siècle, et celle du Protestantisme français.

devait être plus tard le cruel suppôt de l'anarchie ; l'*Illuminisme*, qui, secondé par des fanatiques, forma des sociétés de bourreaux, fit de la dénonciation un devoir, un art de la persécution, et de la dépopulation un système ; l'*Illuminisme*, cet ennemi - né de la véritable philosophie, de la civilisation chrétienne, et qui tend à l'extinction de toutes les connaissances humaines ; l'*Illuminisme*, qui, tout en appelant la liberté, nous charge de chaînes, et, en parlant de lumières, nous replonge dans les ténèbres : l'*Illuminisme* devient sa plus puissante colonne. Leur but est le même : plus de Catholicisme, plus de royauté ; leur haine n'est point différente: guerre aux prêtres, guerre aux rois ; et ils conspirent ensemble à Ruel (1) et à Passy, sous la *grand'maîtrise* de Philippe - Egalité.

(1) Château situé près de Paris, et célèbre dans l'histoire par le séjour du cardinal de Richelieu. C'est là que se tenaient régulièrement les conciliabules des *illuminés*, de 1780 à 1788. Ces révolutionnaires, qui ne comptaient alors que 108 initiés sur la terre, avaient droit de vie ou de mort sur tous les membres de la Secte.

Il ne faut pas confondre ces *illuminés*, sectaires de Swedemborg, appelés *Martinistes* en France, avec les *illuminés* de l'abbé Pernetty, à Avignon, et ceux de Spartacus-Weishaupt, en Allemagne : lors de la révolution française, ils firent cause commune entre eux et avec les *francs-maçons* de France. Il en sera fait mention autre part.

Mais ils ne savaient pas, ces insensés, qu'ils pouvaient bien haïr le Catholicisme, haïr la royauté, haïr les prêtres, haïr les rois, haïr le monde entier, son Créateur et toutes ses lois; mais que pour les détruire, mais que pour ÉTRANGLER LE DERNIER DES ROIS AVEC LES BOYAUX DU DERNIER DES PRÊTRES, mais que pour *vandaliser* l'univers, mais que pour ÉCRASER L'INFAME, il leur eût fallu d'abord couper le bras qui les soutient, il leur eût fallu anéantir Dieu. Tentative effrayante! Un homme peut bien périr victime d'un lâche meurtrier, mais ni les poignards du régicide, ni les écrits désolans de l'athée, ni le langage orgueilleux de l'incrédule, ni les raisonnemens de la Secte matérialiste du XVIIIe siècle, ni les efforts de l'univers conjuré, rien d'humain ne peut contre un principe émané de la Vérité.

Un peu de temps après cette union monstrueuse de tous les ennemis du Christianisme, le génie de la destruction, indigné de n'être qu'un agent subalterne dans l'univers, qu'il méditait, depuis des siècles, de gouverner ou de détruire, sonne l'heure fatale de la révolte. Soudain les passions s'enflamment, le fanatisme de la liberté se réveille, les factions secrètement organisées paraissent, le bruit des armes se fait entendre, tout le peuple d'une ville est soulevé pour défendre des droits qu'il n'a jamais eus, le

sang ruisselle par torrens, et, semblable aux oiseaux de proie qui tournoient sur un champ de carnage, le Calvinisme paraît dans l'arène pour mettre au grand jour ses anciennes idées d'indépendance et de liberté. Tel un incendie comprimé éclate avec la plus terrible explosion.

Et, alors vainqueur, nous le vîmes, ce Parti, l'associé du Jacobinisme, suivre les progrès de cette funeste révolution, comme pour épier et saisir le moment favorable de dominer, et faire tous ses efforts pour nommer de ses partisans à l'assemblée *constituante* et dans les autres corps de l'Etat.

Nous entendîmes ses députés appeler un beau jour, UN JOUR D'UN HEUREUX PRÉSAGE (1), cette horrible époque, ce jour de rébellion, où la po-

(1) Ce mot fut prononcé par Bailly, maire de Paris, dans son discours au roi, au sujet des journées des 5 et 6 octobre 1789. (Voir *Discours et Mémoires de Bailly*, t. I, p. 402.) En ce dernier jour et pendant la marche du roi vers Paris, un coup de fusil fut tiré dans un des carrosses de la reine. Le matin de cette affreuse journée, l'assemblée *constituante* avait déclaré qu'IL N'ÉTAIT PAS DE SA DIGNITÉ D'ALLER, TOUT ENTIÈRE, ENVIRONNER LE ROI. Les calvinistes présens à l'assemblée n'osèrent point élever la voix contre cette décision antinationale et contraire aux lois de l'humanité, et il ne s'en trouva pas un seul d'un avis opposé : une simple députation lui fut envoyée.

pulace armée traîna son roi captif de Versailles à Paris, pour l'avoir sous sa *surveillance* (1), pour l'avoir sous la main au moment où il faudrait l'immoler.

Et, dans le délire des premières faveurs de la LIBERTÉ, nous les entendîmes, ces membres d'une misérable assemblée, annoncer leur triomphe à l'univers consterné, proclamer le règne épouvantable d'une prétendue égalité, et professer solennellement que l'*insurrection est le plus saint des devoirs*.

Nous le vîmes aider à renverser le trône des Bourbons, faire tomber et briser la couronne de Louis XVI, la fouler aux pieds, précipiter le monarque dans un cachot, et siéger à la porte de la prison de son roi, comme s'il se fût agi du plus malhonnête homme de la Chrétienté. Et, nous l'avions déjà vu, un lord fanatique (2) en tête, former, en 1778, un attroupement redoutable, incendier la capitale d'Angleterre et décharger sa fureur sur les catholiques et sur leurs églises. Et, nous l'avions entendu demander à grands cris et obtenir avec

(1) Mignet, *Histoire de la révolution française*, t. I, à la fin du chapitre 2°.

(2) Lord Gordon, écossais, chef du parti républicain et protecteur des Eglises protestantes.

les transports d'une joie barbare la tête de l'infortuné Charles Ier.

Nous le vîmes élever le berceau de la révolution française, à travers le sang et les ruines; et, pour ainsi dire, adopter et légitimer les monstres à figures humaines que cette fatale époque mit en scène : Robespierre et Marat (1) devinrent ses fils; le féroce geôlier de Louis XVII, l'infâme Simon, semblait lui devoir le jour.

Nous le vîmes souiller l'asile de nos rois ; et, législateur-bourreau, avide du sang d'un roi et d'une reine, demander leurs têtes avec les cris d'une fureur parricide.

Nous le vîmes, un pied sur un cadavre, un autre dans le sang, et sur la tête l'emblème de la liberté, lui, le fauteur de tyrannie, nous le vîmes dominer sur la France couverte d'un crêpe ensanglanté, et se faire un barbare plaisir d'abattre les plus beaux monumens, pour n'édifier à leur place que des ruines et des tombeaux.

Nous le vîmes, avec ses associés, monter sur les débris de nos temples abattus, et là élever des autels au dieu Marat pour y célébrer, au *décadi*, la fête du régicide.

Nous le vîmes, dans le bas Languedoc, dé-

(1) Cet homme était calviniste.

libérer le crime, le commettre de sang-froid, ordonner le fratricide, et répondre par des éclats de rire aux lamentations déchirantes de ses innombrables victimes.

Nous le vîmes former des clubs (1), établir des tribunaux, et poser son trône sur la guillotine permanente.

Nous le vîmes, fatigué du pouvoir, soutenir le sabre d'un étranger, soldat heureux, et précipiter dans les bras de ce despote ambitieux

(1) L'influence des clubs était si grande, et la terreur qu'ils inspiraient si profonde, que les hommes probes de l'assemblée nationale furent obligés d'adopter toutes les mesures furieuses suggérées par le mélange monstrueux de tous les états, de tous les rangs, de toutes les nations, qu'on appelait CLUBS, et dont la plupart des initiés étaient membres de la *Constituante*, de la *Législative* et de la *Convention*. Je parlerai en son lieu de ces clubs et de leur doctrine révolutionnaire, fille de la Réforme, et fille de Luther, moine libertin et apostat. Ce moine engendra le Luthéranisme. Le Luthéranisme engendra l'Anabaptisme et le Sacramentairanisme. L'Anabaptisme et le Sacramentairanisme engendrèrent le Calvinisme. Le Calvinisme engendra l'Incrédulité. L'Incrédulité engendra la Philosophie. La Philosophie engendra l'Irréligion et la Révolte. L'Irréligion et la Révolte, secondées par les *sociétés secrètes*, engendrèrent la Révolution de 1789, de laquelle sont nées ces monstrueuses associations qui furent appelées CLUBS.

la France expirante dans les convulsions de l'anarchie.

1814 Vaincu, nous le vîmes saluer avec cette même France l'auguste race des Bourbons, se jeter aux pieds de la fille infortunée du roi-martyr, et répéter avec ses associés le serment d'être fidèle au souverain.

1815 Mais, vainqueur au 20 mars, nous le vîmes traître et parjure, abandonner lâchement le monarque légitime, et oublier, pour la centième fois, que lorsque le crime attaque le trône, il faut mourir et ne trahir jamais.

Vaincu de nouveau, nous le vîmes, royaliste, courtisan et libelliste, entourer le trône de nos rois bien-aimés, les harceler de plaintes contre les catholiques et contre les royalistes nîmois, leur cacher avec soin les massacres affreux de 1790 et des 100 jours, leur passer sous silence les traits de générosité de beaucoup de catholiques nîmois, sauvant, en 1815, au péril de leur vie, des familles entières de calvinistes, mais leur répéter sans cesse les représailles d'une populace justement irritée au souvenir de tant de crimes et à la vue des ennemis de nos rois. Et n'avions-nous pas vu Calvin, poursuivi en France, écrire contre les intolérans, et, maître à Genève, faire condamner aux flammes ceux qui ne professaient pas sa doctrine ?

Nous l'entendîmes publier effrontément à

cette époque, que « jamais la religion catho-
« lique n'avait été troublée dans son exer-
« cice (1), que LES JÉSUITES, CES SICAIRES DU

(1) *Annales protestantes*, p. 2, 14. Cet écrit, sorti, selon toutes les apparences, d'un cerveau fêlé ou malade, est un chef-d'œuvre précieux de faussetés, de calomnies et d'outrages. Il fut publié au commencement de la restauration avec un dessein visible de soutenir les efforts du Jacobinisme contre la religion catholique. Il est sans nom d'auteur; moyen, sinon infaillible, du moins assez sûr, pour n'être point couvert de honte en public. Et il y a tout lieu de croire que son auteur est de la nature des épines et des ronces qui piquent et égratignent, parce qu'elles ne peuvent faire autrement.

Dans cet écrit, les calvinistes se sont représentés comme les innocentes victimes des royalistes et des *fanatiques romains* (c'est le nom sous lequel on distingue les catholiques) : et poussé par un saint enthousiasme en faveur du Calvinisme, l'auteur s'écrie avec fierté que le nom seul de *protestant* fait leur plus grand *éloge*. A lui permis d'y voir un éloge.......

. . . .

. . . .

. . . .

. . . . . Mais qu'a fait le Protestantisme français? Calvin, ayant entendu dire qu'il existait en Allemagne un Parti, du nom de *luthérien*, qui faisait la chasse au pape et aux prêtres, sous le prétexte de détruire les abus de l'Eglise romaine, Calvin, à son tour, prêche, dogmatise, proteste, conspire; et comme le fanatisme religieux ne le cède en rien au fanatisme politique, les

« FANATISME, PRÊCHAIENT alors L'ASSASSINAT, « ET DIRIGEAIENT LES POIGNARDS, » et que les calvinistes étaient *persécutés*, parce qu'ils ado-

protestans, ses sectateurs, se soulèvent à la voix de leur maître contre toutes les Puissances religieuses et politiques, et deviennent en peu de temps de forcenés républicains. Le sang des prêtres et des catholiques est répandu par torrens; les rois ont à soutenir une guerre d'extermination, durant laquelle ils condamnent au feu les plus mutins d'entre les rebelles. Cette guerre engendra des héros, auxquels on donne le nom de *martyrs protestans;* et ces hommes s'étaient aussi affublés des insignes de la religion. . . . .

. . . .

(Voir t. II, p. 236 de cette *Histoire*, et t. III, p....)

Encore quelques mots sur les *Annales protestantes*, et puis nous les renverrons à la poussière et aux rats, qui en feront justice. On y lit, page 44 : « Nous nous bor- « nerons à remarquer que les *amis de la tolérance et des* « *lumières* (les calvinistes) n'ont point appelé à leur « secours les armes et la violence, qu'ils n'ont point em- « ployé la guerre pour propager la religion d'un Dieu de « paix. » Voilà ce qui s'appelle mentir. Et quel chrétien ne voudrait pas que les calvinistes eussent été et fussent encore *les amis de la tolérance et des lumières?*

Mais, pour donner une idée encore plus précise du talent de cet écrivain à débiter les mensonges, je me contenterai de citer la phrase suivante qui se trouve page 61 du même libelle : « En France, les calvinistes subi- « rent les persécutions pendant quarante ans, sans cesser

raient Dieu d'une autre manière que les catholiques.

Nous le vîmes, enfin, philippiste et révolutionnaire en 1830 : il était alors vainqueur.

Et maintenant, ne serait-il pas permis de dire que les principes de l'Ecole calviniste tendent à nous précipiter vers la démocratie par la révolte ? Ne serait-il pas permis de dire, avec un organe de la presse catholique et royaliste (1), que la Faction n'a voulu renverser la royauté légitime, que pour substituer le Calvinisme à la religion catholique, afin d'arriver plus sûrement au but tant désiré ?

Cependant il est des hommes peu éclairés ou de mauvaise foi, qui prétendent que la Secte n'est plus aujourd'hui la même : erreur ; ce sont les circonstances qui ne sont plus les mêmes, et non les calvinistes. Les hommes pris individuellement peuvent passer du mal au bien,

« d'être des SUJETS SOUMIS. » Je renvoie le lecteur à toutes les histoires calvinistes et, entr'autres, aux *Mémoires* de Sully; il connaîtra de quelle soumission les huguenots de France sont capables.

(1) *La Gazette de France*, année 1828. A cette époque vivait le ministère Martignac, qui fit condamner ce journal pour avoir osé proclamer une vérité ; et tout le monde sait que, depuis, cette vérité a reçu son accomplissement.

du vice à la vertu, de l'erreur à la vérité; mais, envisagés collectivement, ces hommes demeurent toujours les mêmes. Les corps civils et politiques ne peuvent jamais changer : chez eux le changement n'est qu'une modification nouvelle du même esprit constitutif. De même les calvinistes pris individuellement ont pu changer de manière d'être et de penser, mais la Secte en général conserve toujours ses vieux principes de démagogie; elle ne varie que dans les apparences : je le prouve.

DE L'ESPRIT DU CALVINISME.

Doctrine de Calvin touchant les gouvernemens civils.

Et nunc, reges, intelligite; erudimini, qui judicatis terram.

Psalmus II, v. 10.

Lorsque, sous un faux prétexte d'erreurs et d'abus dans la doctrine de l'Eglise catholique, Luther, armé de cet emportement que le vulgaire appelle zèle, eut entrepris de réformer le

Christianisme et de fonder une Secte où la doctrine de l'Evangile serait prêchée, disait-il, dans toute sa pureté, le peuple, attiré par l'amour de la nouveauté, se rendit en foule à ses violentes prédications; et, soit qu'il trouvât la nouvelle religion plus conforme à ses mauvais penchans, soit qu'il voulût se donner un relief d'esprit fort, en suivant les nombreux exemples d'apostasie que ses maîtres et ses supérieurs lui donnaient chaque jour, soit enfin qu'il fût assez aveuglé pour croire sincèrement que la doctrine de Luther n'était autre que celle de Jésus-Christ rendue à sa pureté primitive, il se déclara, sans aucun examen, pour l'Apostat d'Allemagne et embrassa ouvertement son parti.

Mais, comme toute opinion religieuse qui n'émane point de Dieu ne saurait prospérer sans le concours et la protection des grands de l'Etat où elle est prêchée, Luther ne tarda pas à s'apercevoir qu'il lui importait sur toutes choses de s'assurer de l'estime et de l'attachement des princes en flattant leur ambition et leurs intérêts privés, et de gagner l'affection du peuple en lui faisant entrevoir un avenir plus heureux, à la conquête duquel il devait lui-même courir. Mais cet homme, dont on ne saurait assez flétrir la mémoire, cet homme ignorait sans doute qu'un peuple sans respect pour sa religion, sans amour pour son roi, ressemble à un torrent dont

on a rompu les digues, et qui s'élance, entraîne, brise ou franchit tous les obstacles que la nature ou les efforts de l'homme cherchent à lui opposer durant sa course, se répand dans la plaine, ravage les champs et ne laisse que la désolation et la mort, là même où il n'y avait que joie, vie et bonheur. Et cet homme ignorait encore que « celui-là mérite mille morts qui retire au prince l'affection des peuples (1). »

Luther mit donc tout en œuvre pour réussir dans ses coupables projets de réforme : libertinage, entraînement, science fausse, satire, pamphlets, adulation des grands et de la plus vile populace, tout lui fut bon, jusqu'à la simulation des miracles. Il soutint, dans son livre *De la Liberté chrétienne*, qu'un chrétien n'est sujet à aucun homme ; et, dans son traité du *Fisc commun*, il dit qu'il fallait piller les églises, les monastères et les évêchés, et se servir de leurs richesses immenses pour soulager les infortunes du peuple : excellent principe de morale et de charité, qui faisait de tous les réformés des scélérats et des assassins cent fois plus terribles que des animaux féroces; et le tigre qui tient sous ses griffes ensanglantées une victime palpitante, et qui guette une autre proie, est

(1) Montesquieu.

moins à redouter qu'une troupe de fanatiques pour qui le crime devient un devoir.

Toutes ces dangereuses nouveautés, et beaucoup d'autres encore, flattèrent les seigneurs et le peuple. Ceux-là, jaloux de la puissance de Charles-Quint, et surtout envieux des grandes richesses du clergé, applaudirent à cette doctrine, et ne cherchèrent qu'une occasion favorable de prendre les armes. Ceux-ci trouvèrent, au contraire, qu'on n'allait pas assez vite en besogne ; et comme la religion entrait pour quelque chose dans leur haine contre le pape et contre le clergé, ils furent tout fanatisés lorsque le royaume infernal de Muncer fut établi.

Cet autre hérésiarque, non moins violent que Luther, et comme lui *inspiré de Dieu,* renchérit sur les idées de son maître, dont il ne trouvait pas la doctrine assez parfaite, et en peu de temps embrasa la populace d'un ardent enthousiasme pour sa Nouveauté. Son plan avait été bientôt arrêté : liberté entière, égalité absolue, partage de biens, et communauté de tout (1) ;

(1) Il paraît que cette communauté ne s'étendait pas jusqu'aux femmes ; car l'histoire ne nous dit pas si les 17 épouses de Muncer furent infidèles à leur mari tout le temps que ce dernier les admit à l'honneur de partager sa couche. 17 femmes pour un *Envoyé de Dieu !* Jean de

voilà pour la politique : c'est à peu près le Saint-Simonisme actuel. Quant à la religion, Muncer la fondait tout entière dans ces mots de Jésus-Christ : *Celui qui croira, et qui sera baptisé, sera sauvé* (1).

« Nous sommes tous frères, s'écriait ce No-« vateur enthousiaste dans une assemblée du « peuple, et nous n'avons qu'un Père com-« mun. D'où vient donc cette distinction de « rangs et de biens que la tyrannie et les grands « du monde ont introduite parmi nous ? Pour-« quoi gémirions-nous dans la pauvreté et se-« rions-nous accablés de maux, tandis qu'ils na-« gent dans les délices ? N'avons-nous pas droit « à l'égalité des biens qui, de leur nature, sont « faits pour être partagés sans distinction entre « tous les hommes ? Rendez-nous, riches du « siècle, avares usurpateurs, rendez-nous les

Leyde, successeur et disciple de Muncer, et comme lui *Envoyé de Dieu*, eut 14 femmes. Mais, si tous les émissaires célestes de l'époque en avaient eu autant, les hommes qui n'étaient point envoyés de Dieu auraient dû se condamner à un célibat perpétuel ; et cette conduite n'était point charitable de la part des chefs de la Réforme. Il paraît aussi qu'en les envoyant sur la terre Dieu leur avait non-seulement ordonné de prêcher l'Evangile, mais encore leur avait prescrit de peupler le monde.

(1) St. Marc, ch. XVI, v. 16.

« biens que vous nous retenez injustement. » Et puis, pour engager les peuples à la révolte, il leur disait : « Le Tout-Puissant attend de tous « les peuples qu'ils détruisent la tyrannie des « magistrats, qu'ils redemandent leur liberté les « armes à la main, qu'ils refusent les tributs, « et qu'ils mettent leurs biens en commun. C'est « à mes pieds qu'on doit les apporter, comme « on les entassait autrefois aux pieds des Apô- « tres. »

Avec une pareille doctrine le fanatisme des anabaptistes devait être ardent ; et il le fut. Aussi, les crimes de cette Secte abominable furent portés à un tel excès, que le sultan Soliman II, indigné que tant de cruautés restassent impunies, écrivit à la reine Elisabeth de Hongrie, que si elle continuait à souffrir dans ses Etats cette Secte infernale, et ne rétablissait la religion de ses pères dans tous ses droits, elle ne s'attendît plus à trouver en lui qu'un ennemi déclaré, au lieu d'un constant protecteur.

Calvin, cet autre *Envoyé de Dieu*, car cette époque privilégiée ne manquait pas d'émissaires célestes, tous chargés d'une mission différente et contradictoire pour réformer l'Eglise de Jésus-Christ, Calvin parut peu de temps après. La route était tracée ; et pour réussir à son gré, il n'avait qu'à la parcourir avec audace, habileté et en chef de parti ; c'est ce qu'il fit : la

France ne connaît que trop les suites funestes de cette misérable apostasie. La doctrine religieuse qu'il devait enseigner fut puisée, avec assez de talent pour tromper le peuple et les ignorans, dans les écrits des hérésiarques qui, à diverses époques, avaient fait le malheur de la société et la honte de leur siècle.

Mais un des plus puissans motifs qui l'empêchèrent de se décider sans hésitation, dans son livre de l'*Institution chrétienne*, touchant la forme de gouvernement civil à adopter, ce fut la haine violente qu'il portait aux anabaptistes, ses rivaux, sectaires furibonds et anarchistes, gens ennemis de toute autorité, et dont il devait bientôt imiter les fureurs. Calvin, dans sa fierté de chef de parti, se serait cru déshonoré d'enseigner une doctrine qu'il désapprouvait dans une autre Faction.

Et que l'on ne donne pas d'autres motifs à la haine que l'orgueilleux Calvin portait aux sectaires de Muncer et de Jean de Leyde, que le déplaisir de voir les anabaptistes rendre le *saint zèle* pour l'Evangile odieux à la plupart des peuples et aux rois. Ce misérable apostat put bien devenir un ardent réformateur; mais, en suivant la même route, il était impossible qu'il devînt un bon chrétien, un sujet fidèle. Et s'il n'eût détesté chez les anabaptistes que leur barbare cruauté et leur doctrine extravagante, les crimes de son

Parti auraient-ils surpassé ceux de ces malheureux fanatiques, et sa doctrine eût-elle été tout au moins aussi impie et aussi révolutionnaire ?

Mais cette haine que l'*Apôtre* de Genève avait conçue contre la Secte de Muncer, sa rivale, était si forte, qu'elle se manifeste dans ses actes comme dans ses écrits, et plus particulièrement encore dans le XXe chapitre du livre IVe de son *Institution*. Quelques passages tirés de ce fameux ouvrage serviront de preuves à mon assertion.

Après avoir averti ses lecteurs qu'il va leur parler du gouvernement civil, Calvin ajoute qu'il est même nécessaire qu'il en parle, « et surtout « parce qu'aujourd'hui il y a des gens forcenés et « barbares qui voudraient renverser toutes poli- « ces, quoiqu'elles soient établies de Dieu (1). » Le mot d'anabaptiste ne se trouve pas, il est vrai, dans cette phrase; de sorte qu'on pourrait en conclure que Calvin n'a pas entendu les désigner, lorsqu'il a parlé de « gens forcenés et barbares, « qui voudraient anéantir toutes polices; » mais de quels sectaires voulait-il donc parler ?...

Dans le passage suivant, Calvin semble bien mieux les caractériser. « Ces hommes, dit-il, « ayant entendu parler d'une liberté promise

(1) *Institution chrétienne*, livre IV, ch. xx, paragr. 1.

« par l'Evangile, laquelle ne reconnaît ni rois, « ni maîtres, mais Christ seulement, ne peu- « vent comprendre quel est le fruit de leur li- « berté, alors qu'ils voient une Puissance élevée « par-dessus eux. C'est pourquoi ils ne pensent « pas que la chose puisse aller, si tout le monde « n'est converti en une nouvelle forme, en la- « quelle il n'y ait ni jugements, ni lois, ni ma- « gistrats, ni autres choses semblables, par « lesquelles ils estiment leur liberté être empê- « chée (1). » Mais, tout en reprochant aux anabaptistes la folle absurdité de leur doctrine, ce nouvel *Envoyé de Dieu* semble reconnaître avec eux l'existence de cette « liberté promise « par l'Evangile, laquelle ne reconnaît ni rois, « ni maîtres, mais Christ seulement; » car il ne les accuse que de l'avoir exagérée. Aussi, l'histoire nous rapporte que les *ministres* et les principaux de la Secte soulevaient des peuples au nom de cette *liberté* qui n'est autre chose que *le souverain empire de Dieu, le règne de Christ,* ainsi que nous l'explique l'*Apôtre* du Calvinisme.

Et plus loin encore, Calvin appelle les anabaptistes « des fanatiques qui ne cherchent

(1) *Institution chrétienne*, livre IV, ch. XX, paragr. 1.

« qu'une licence débordée (1); » il les accuse même « de vouloir que les hommes vécussent « pêle-mêle comme les rats en paille (2). » Et sans penser qu'il va rendre un arrêt de mort contre sa propre Secte, il engage les rois à faire une guerre d'extermination à tous ceux qui se révoltent contre l'autorité suprême et qui prêchent la sédition. Ce sont DES BRIGANDS, dit-il (3), qu'il faut PUNIR POUR TELS.

Mais, pour mieux combattre la Secte des anabaptistes, Calvin dit en plusieurs endroits et prouve, ce qui lui était facile, par divers passages de l'Ecriture-Sainte, que « l'autorité des « *magistrats* vient de Dieu, qui fait jugement « au milieu d'eux (4); que les *magistrats* sont les « vicaires et les lieutenans de Dieu (5), » et que par conséquent les peuples leur doivent obéissance. Il soutient aussi « que de vouloir rejeter « la police, c'est une barbarie inhumaine, puis- « que la nécessité n'en est pas moindre entre les

(1) *Institution chrétienne*, livre IV, ch. XX, paragr. 2.

(2) *Idem*, idem, id., paragr. 5. Cette expression ne se trouve pas dans l'édition latine de 1561, il y a seulement : *qui anarchiam inducere cuperent.*

(3) *Idem*, idem, id., paragr. 11.

(4) *Idem*, idem, id., paragr. 6.

(5) *Idem*, idem, id., paragr. 6.

« hommes que du pain, de l'eau, du soleil et « de l'air, et la dignité en est encore beaucoup « plus grande (1); » et puis, comme pour inspirer aux souverains la haine qu'il porte aux anabaptistes, il ajoute : « La police n'appar- « tient pas seulement à ce que les hommes man- « gent et boivent, et soient substantés en leur « vie............, mais à ce qu'idolâtrie, blas- « phèmes contre le nom de Dieu et contre sa « vérité, et autres scandales de la religion, ne « soient publiquement mis en avant et semés « entre le peuple ; à ce que la tranquillité pu- « blique ne soit troublée (2). »

Ces paroles indiscrètes de Calvin devraient servir à justifier la conduite des rois de France à l'égard de ses partisans. En effet, le Maître de la Réforme et ses disciples prêchent la révolte et l'exécutent ; ils troublent la tranquillité publique; ils blasphèment le saint nom de Dieu, en soutenant toutes sortes d'impiétés : dans cette circonstance que devaient faire les souverains ? les punir selon toute la rigueur des lois. C'est aussi ce qu'ils firent ; car « la police n'appar- « tient pas seulement à ce que les hommes man- « gent et boivent; » mais les calvinistes parlèrent

(1) *Institution chrétienne*, livre IV, ch. xx, paragr. 3.
(2) *Idem*, idem, id., id.

de persécution et de tyrannie. Le *Pape* de Genève avait dit des anabaptistes : Ce sont « des « fanatiques qui ne cherchent qu'une licence dé« bordée ; » ce sont « des brigands qu'il faut « punir pour tels ; » et lorsque ces sectaires commirent les mêmes atrocités et de plus grandes encore, ce ne fut plus le fanatisme qui engendra leur crime ; (et c'était probablement l'Esprit-Saint qui éclairait les huguenots, lorsque, à Nismes, en 1567, ils massacrèrent, à la lueur des torches que tenaient les assassins, plus de trois cents prêtres ou catholiques, et en jetèrent une bonne partie dans le puits de l'évêché) ; ils ne furent pas même *des brigands* qu'il fallait *punir pour tels*, des gens *forcenés et barbares ;* ce ne furent que *des héros et des martyrs de la foi chrétienne,* dignes des plus grands éloges. Peu de personnes ignorent que Poltrot, l'assassin de Guise, fut canonisé par la Réforme, et que son nom fut inscrit dans le martyrologe de Genève. Le misérable ! il ne rougissait pas de se dire *inspiré de Dieu* et même son *Envoyé,* alors même qu'en reprochant aux anabaptistes leurs crimes et leur doctrine dangereuse, il approuvait les crimes de ses propres partisans, et enseignait une doctrine non moins funeste au peuple et à l'Etat !

Nous venons d'entendre avec quelle ardeur le *Réformateur des réformés* s'est élevé contre la

Secte abominable des anabaptistes ; écoutons maintenant ce qu'il va leur apprendre touchant l'administration politique des gouvernemens, et puis nous laisserons au lecteur le soin de décider s'il valait bien la peine de déclamer avec tant de fureur et d'emportement contre des sectaires, dont il n'ambitionnait la ruine que pour le bien de sa propre Réforme, et non dans l'intérêt de la religion et de la tranquillité des empires.

Calvin commence d'abord par leur prouver que « toute puissance vient de Dieu et non de la « perversité des hommes ; » mais, bientôt, modifiant toutes ses pensées dans la crainte de paraître trop monarchique, il met à découvert la haine qu'il porte aux rois ; bien plus, il fait de la révolte un devoir, et du régicide une vertu. Et nous savons que ses partisans, sectaires aussi soumis que sujets rebelles, ne tardèrent pas à se rendre dignes de leur maître par leur docilité à suivre ses instructions. Etrange contradiction de principes sociaux ! funeste abus des maximes de l'Evangile ! D'une main, Calvin semblait indiquer un monument admirable par sa solidité, tandis que de l'autre il essayait d'en saper les fondemens. Homme insensé ! l'édifice que tu cherchais en vain à ébranler ne pouvait-il pas aussi t'écraser dans sa chute, t'ensevelir sous ses décombres ? Mais, dans ton fol orgueil,

que t'importait de donner ou de recevoir la mort ?....

Mais, sans trop discourir sur la malignité et sur l'orgueil de cet *Envoyé de Dieu*, j'entre en matière avec lui. « Il y a, dit-il (1), trois « parties dans le gouvernement civil : la pre- « mière est le *magistrat*, qui est le gardien et le « conservateur des lois ; la seconde est la loi, se- « lon laquelle domine le *magistrat* ; la troisième « est le peuple, qui doit être gouverné par les lois « et obéir au *magistrat*. »

Après cette fausse division du gouvernement civil, il est aisé de reconnaître que l'*Apôtre* de la Réforme a l'intention d'enseigner la souveraineté du peuple, et de soutenir qu'il faut au peuple « des *magistrats* qui le tiennent en li- « berté. » Comme si pour une nation sans mœurs, sans religion, sans amour de la patrie, la liberté devait être plus qu'un mot ; comme si un peuple corrompu ne devait pas être régi par une main ferme qui l'empêche de devenir la victime de ses propres fureurs, qui l'arrache au joug de l'anarchie, qui retarde sa ruine.

Il est vrai de dire que « le *magistrat* est le « gardien et le conservateur des lois ; » mais il

(1) *Institution chrétienne*, livre IV, ch. xx, paragr. 3.

serait faux de soutenir qu'il n'est que le gardien et le conservateur des lois : et pour bien discuter, établissons avec les théologiens et les jurisconsultes deux distinctions dans les lois.

Il y a des lois *divines* qui sont ou *naturelles*, ou *positives*, et des lois *humaines* qui sont ou *civiles*, ou *fiscales*. Les premières ont pour principe, pour législateur, notre divin Père. Dès le commencement elles furent imposées à l'homme, en conséquence de la nature, de l'organisation que Dieu lui avait volontairement donnée; et c'est par elles que nous sommes tenus d'obéir aux lois *humaines* : car de notre soumission à la puissance légitime dépend toujours le bonheur de la société. Les secondes, au contraire, n'ont d'autre but que de maintenir l'ordre et la tranquillité publique, et de fixer les droits respectifs des sujets de chaque Etat. Car, dit un écrivain à prétention de philosophe (1), « comme la nature de chaque homme le porte à chercher à tout moment son bien-être dans la satisfaction de ses passions ou de ses caprices passagers, sans aucun égard pour ses semblables, il fallut une force qui le ramenât à son devoir, l'obligeât de s'y conformer et lui rappelât ses engage-

(1) Le baron d'Holbac, *Système de la nature*, ch. IX, p. 152. — *Contagion sacrée*, ch. XIII, p. 136, 137.

mens, que souvent la passion pouvait lui faire oublier. Cette force, c'est la loi. »

Le souverain, dans son royaume, est donc le véritable, le seul gardien et conservateur des lois *divines*; et comme elles ne prescrivent rien de contraire au bonheur de l'homme en particulier et de la société en général, chaque chef de famille, chaque chef de société doit veiller avec soin dans sa famille ou dans son Etat, à ce qu'elles soient religieusement observées par tous ses enfans ou sujets; et Dieu, en ordonnant aux souverains d'exercer la justice, leur a également prescrit de pratiquer la charité; vertus sans le secours desquelles un homme, quel qu'il soit, ne saurait éviter le mal et faire le bien.

En ce sens, Calvin a eu raison de dire que « le *magistrat* est le gardien et le conservateur « des lois. » Mais, quelle ne serait pas son ignorance ou sa mauvaise foi, s'il prétendait assujettir les lois *humaines*, c'est-à-dire cette puissance, cette force indispensable pour modérer les passions du peuple, s'il prétendait, dis-je, assujettir les lois *humaines* à la volonté du peuple, à qui Dieu n'a confié aucune autorité suprême; à la volonté de ce même peuple que tous les écrivains nous représentent ou comme incapable de s'occuper avec attention, promptitude et sûreté, des affaires d'un Etat, ou comme toujours porté à ne chercher son bien-être que

dans la satisfaction de ses passions et de ses caprices passagers? L'œuvre de Dieu serait donc imparfaite et même nuisible à l'homme, puisque l'autorité suprême reposerait précisément entre les mains de ceux qui seraient le plus capables d'en abuser. Il est d'ailleurs bien évident que dès le moment où une loi gênera un ambitieux, il se fera des partisans, et en demandera à main armée la révocation, comme nécessaire au bonheur du peuple; car, pour étayer leur rébellion, les fauteurs de révolte n'ont jamais manqué d'invoquer le nom de la patrie. A les entendre, tous les rois sont des tyrans, des monstres qu'il faut chasser de la société, comme ne faisant que le malheur de leurs semblables qu'ils tiennent dans une servitude honteuse. *Leur histoire,* a osé dire un évêque apostat (1), *est le martyrologe des nations.*

Et puisque Dieu n'a pas plus attendu le consentement de l'homme pour le soumettre à l'au-

(1) Grégoire. *Toutes les dynasties,* disait encore cet homme ivre de fureur et d'impiété, *sont des races dévorantes, ne vivant que de chair humaine. Les rois sont dans l'ordre moral ce que les monstres sont dans l'ordre physique.* Et les idées de Calvin touchant les rois ne le cèdent en rien à celles de l'évêque du Loir-et-Cher : elles sont aussi furibondes et aussi sanguinaires.

torité civile que pour le destiner à la société (vérité importante que nous sommes forcés d'admettre, en considérant la nature de notre constitution), il est absurde de supposer que le peuple ait reçu de Dieu l'autorité suprême, et qu'il doive présider à la confection des lois, d'une autre manière que par des doléances ou des remontrances.

Le *magistrat*, j'entends toujours désigner par ce mot le souverain, la puissance supérieure, sans acception de personnes, qui vient de Dieu, et je suppose pour un instant que Calvin a eu la même pensée, le *magistrat* n'est donc pas seulement « le gardien et le conservateur des lois, » il est de plus le seul législateur, le seul homme autorisé de Dieu pour changer ou modifier les lois *humaines*, civiles ou fiscales, suivant que le bonheur de la société qu'il régit, ou la répression des méchans l'exigent. Le *magistrat*, seul, fait les lois *humaines*, en vertu de l'autorité suprême qu'il tient de Dieu; car sa puissance resterait sans effet si cette même autorité appartenait en propre au peuple, et qu'il pût en disposer à son gré. Et, dans cette hypothèse, que signifieraient ces mots: *Toute puissance vient de Dieu?* Le roi aurait la puissance d'une autorité suprême qui résiderait dans le peuple! il serait au peuple de même que les gouverneurs sont au roi!..... Ne serait-ce pas là un principe

absurde, dont on ne trouverait nulle part l'application ?

Mais, quoique le *magistrat* ou le souverain soit le seul législateur de la société, il est tenu, à son tour, de se soumettre aux lois *divines*, qui lui prescrivent l'observation de cette loi sainte, juste et éternelle, laquelle ordonne à tout homme, sans acception de personnes, de faire aux autres ce qu'il veut qu'on lui fasse.

Avant d'aller plus loin, disons la valeur réelle du mot *magistrat* employé par Calvin. Si, distinguant le magistrat du souverain, l'Hérésiarque de Noyon n'a voulu désigner que l'officier par lequel le souverain exerce la suprême autorité, et sans lequel les lois seraient inutiles, tant par l'impossibilité où se trouverait le roi de rendre lui-même la justice à tout son peuple, que par la difficulté où se trouverait également celui-ci d'accourir aux pieds du trône de son souverain pour l'obtenir, il serait alors vrai de dire que « le magistrat est le gardien et le con-« servateur des lois ; » car, en en surveillant l'exécution, il les maintient, il les conserve dans toute leur force et leur pureté. Mais alors dans le gouvernement civil il faut reconnaître une quatrième partie : le roi, ou souverain ; et le roi réunit en lui ce gouvernement ou ce pouvoir, dont il est l'âme et le chef, non en vertu d'un contrat libre fait par le peuple, mais en

vertu, comme je l'ai dit, de la nature de l'homme, que Dieu a destiné à la société, et par conséquent à l'obéissance envers un supérieur, puisqu'il est impossible qu'une société existe sans une subordination. Nous aurons donc dans le gouvernement civil les quatre parties suivantes: le roi, la loi, le magistrat et le peuple. Le roi d'abord, comme chef, législateur et seul dépositaire de cette puissance qu'il tient de Dieu; le magistrat après la loi, comme ne pouvant exister sans elle; et puis enfin le peuple, comme soumis au magistrat par la loi, à la loi par le roi, et au roi par la crainte de Dieu.

Cette division du gouvernement civil est juste; d'où vient donc que Calvin a gardé le plus profond silence sur le roi? est-ce qu'il n'aurait compté pour rien dans la société cette puissance venue de Dieu, et en laquelle l'Ecriture-Sainte nous dit que le Tout-Puissant a placé l'autorité suprême? ou bien est-ce que, pour lui, l'*intérêt général* aurait été le seul roi, comme le *salut du peuple* la seule suprême loi?

Mais, si, par ce mot de *magistrat*, Calvin a réellement voulu désigner le souverain; dans cette hypothèse, il a établi la souveraineté du peuple en disant que « le *magistrat* domine selon la loi, » de même qu'il l'a établie en ne faisant pas mention du roi dans les trois divisions du gouvernement civil; car il est vrai de dire

que Calvin a réellement distingué le magistrat du souverain, qu'il nous dit être le simple mandataire du peuple.

Quant à la seconde partie du gouvernement civil, « la loi selon laquelle domine le *magistrat*, » on y trouve le même principe de souveraineté du peuple. Si par le *magistrat* il faut encore entendre le souverain, le peuple, qui est alors censé faire la loi et la déposer entre les mains de son *magistrat* ou souverain, conserve donc l'autorité suprême, dont il ne fait que confier la puissance à un de ses membres ; par conséquent tout gouvernement est essentiellement démocratique, et le pouvoir monarchique est contraire à la loi immuable de la nature; opinion que le républicain le plus entêté n'a jamais osé soutenir.

Mais, dans cette hypothèse, quel sera le juge entre le *magistrat* ou souverain et le peuple, lorsque des circonstances exigeront que celui-ci sache s'il faut révoquer ou ne point révoquer le pouvoir confié au chef? Ce ne pourra être que chaque particulier ou la société tout entière. Dans le premier cas, les séditions, les révoltes et les crimes de lèse-majesté ne seront point punissables, les lois étant nulles par suite du mécontentement du peuple souverain. Mais, dans le second cas, il sera impossible d'obtenir le concert unanime de ses membres; on ne pourra

tout au plus obtenir que le concours de la majeure partie, que des factieux auront soulevée : c'est ce qui est arrivé pour toutes les révolutions où la souveraineté du peuple a été proclamée. Et ces derniers étant coupables, ceux qui viendront se ranger sous leur bannière pourront-ils être innocens?

Mais, au contraire, si par le *magistrat* Calvin a bien entendu désigner l'officier que le souverain charge de l'exécution des lois, il est faux de dire qu'il *domine selon la loi*, puisqu'il n'existe que parce qu'il y a une loi, et en vertu du pouvoir qu'il a reçu de son roi, dont il est le mandataire.

D'un autre côté, si le *magistrat*, l'officier du roi, *domine selon la loi*, mais quelle puissance fait donc la loi? Ce ne peut être la loi qui se fait elle-même, et qui pousse dans la société, au gré de ses besoins, comme un champignon sous un chêne; et c'est encore moins le *magistrat*, puisque Calvin a commencé par nous dire qu'il n'en est que *le gardien et le conservateur :* c'est donc le peuple qui, en vertu de sa souveraineté, fait la loi et lui obéit. Mais, puisque nous ne pouvons échapper à cette souveraineté populaire, quelle est donc cette « puissance qui vient « de Dieu, » et de laquelle l'*Apôtre* de Genève dit que ceux qui ne veulent pas la reconnaître « non-seulement réprouvent l'autorité de leurs

« supérieurs, mais rejettent Dieu même (1)? » Est-ce que le Tout-Puissant aurait prêché la démocratie à toutes les nations? Cependant Moïse ne dicta à ses sujets que les lois qu'il tenait de Dieu, et non celles qu'il aurait pu tenir des caprices et des passions de son peuple........

Je borne ici mes réflexions sur ce passage de l'*Institution chrétienne* de Calvin, et je poursuis ma critique, en cherchant à prouver par les paroles de cet Hérésiarque la tendance de sa doctrine vers la démocratie.

Dans ses trois divisions du gouvernement civil, Calvin, mû par un esprit de républicanisme et par une haine profonde contre les rois, s'est bien gardé, comme on l'a vu, d'y comprendre la puissance royale, sa courageuse adversaire, l'ennemie déclarée des hérétiques; mais comme il ne pouvait méconnaître l'existence des monarchies, il s'est pris à déclamer contre elles, afin d'inspirer à ses partisans le désir de les abattre, et de leur fournir des prétextes de révolte. C'est la monarchie, dit-il (2), « qui est « la moins plaisante aux hommes; » et quoiqu'il avoue « qu'elle est recommandée singuliè« rement par-dessus toutes les autres, » il ne

(1) *Institution chrétienne*, livre IV, ch. XX, paragr. 7.
(2) *Idem*, idem, id., id.

laisse pas de dire « qu'elle emporte avec soi une « SERVITUDE commune de tous, excepté celui « seul au plaisir duquel elle assujettit tous les « autres. » Et puis il ajoute : « Elle n'a jamais « été agréable à toutes gens d'excellent et haut « esprit. » Voilà comment, tout en reconnaissant que toute puissance vient de Dieu, Calvin sapait les fondemens de la monarchie, parce qu'elle ne favorisait point ses desseins de prétendue réforme; et voilà comment il cherchait à soulever contre elle les peuples de toutes les nations, en les représentant en servitude sous les rois, qui, dira-t-il bientôt, dégénèrent toujours en tyrans.

Dans un autre passage où il est parlé des trois espèces de régime civil, le *Père des Gueux* de Hollande s'élève encore contre les dominations monarchiques et prétend « qu'un roi aisément « décline en tyran (1). » Pour un ambitieux, il est vrai, c'est *décliner en tyran* que de ne pas agir selon sa volonté; et il ajoute : « Si l'on fait « comparaison des trois espèces de gouverne- « ment que j'ai récitées, on verra que la préémi- « nence de ceux qui gouverneront tenant le peu- « ple en liberté, sera plus à priser, non point « de soi, mais parce qu'il n'advient pas sou- « vent, et est quasi miracle que les rois se mo-

(1) *Institution chrétienne*, livre IV, ch. xx, paragr. 8.

« dèrent si bien que leur volonté ne se fourvoie « jamais d'équité et de droiture. »

Quoique Calvin montre dans ce passage son aversion pour le gouvernement monarchique, cependant il ne paraît pas bien disposé à opter pour le régime aristocratique, par la raison, nous dit-il (1), « que lorsque les gens d'apparence « ont la supériorité, ils conspirent facilement « à élever une domination inique. » La démocratie pure ne lui conviendrait pas; car, « lors- « que le populaire a autorité, il est encore beau- « coup plus facile qu'on émeuve sédition. » C'est, du reste, le seul défaut de cette dernière forme de gouvernement qui, arrangée en république fédérative, pourrait très-bien lui plaire, ainsi qu'il va nous le démontrer.

Mais pour en venir à son oligarchie aristo-démocratique, l'*Envoyé de Dieu* nous avertit que « les hommes ont un vice ou défaut, » et c'est ce qui « est cause que l'espèce de supério- « rité la plus tolérable et la plus sûre est que « plusieurs gouvernent, aidant les uns aux au- « tres, et s'avertissant de leur office, et que si « quelqu'un s'élève plus haut que les autres, il « y ait des censeurs et des magistrats qui con- « traignent sa passion (2). »

(1) *Institution chrétienne*, livre IV, ch. xx, paragr. 8.
(2) *Idem*, idem, idem, idem.

Mais établir des *censeurs* à la puissance royale, n'est-ce pas établir nécessairement la souveraineté populaire ? N'est-ce pas aussi détruire ce principe, si clairement enseigné dans l'Evangile, que toute puissance vient de Dieu ? et quoiqu'il soit vrai de dire que les rois sont les dépositaires du pouvoir, et non les propriétaires, il faut cependant reconnaître avec l'Ecriture-Sainte (1) qu'ils ne doivent en rendre compte qu'à Dieu, qui les a nommés les pasteurs des peuples, qui a fixé l'étendue et les bornes de la puissance humaine. Et d'ailleurs un gouvernement, de quelque nature qu'on le suppose, n'exista jamais et ne saurait exister sans une puissance absolue ; et la puissance dépositaire de cette autorité, ce n'est ni le clergé, ni la noblesse, ni le tiers-état, ni ces trois corps réunis, ce ne peut donc être que la puissance royale. Un monarque père est absolu selon les lois, un despote tyran est absolu selon ses caprices. Mais, depuis plus de treize cents ans que la monarchie française existe, combien compte-t-on de rois absolus selon leurs caprices ?.....

Après avoir demandé l'établissement de censeurs et de magistrats pour contraindre la pas-

(1) S. Paul, *Epître aux Romains*, chapitre XIII, v. 1 et suiv.

sion de ceux qui voudront s'élever plus haut que les autres, Calvin ajoute, pour le bien de sa république, que les magistrats doivent faire tous leurs efforts, afin que « la liberté du « peuple, *dont ils sont les protecteurs*, ne soit « ni violée, ni diminuée. » « Mais, dit-il (1), « si les magistrats sont nonchalans à conserver « la liberté du peuple, ou qu'ils souffrent qu'elle « s'en aille en décadence, ils sont perfides dans « leur charge et traîtres à la patrie. » Avec une pareille doctrine, le peuple doit se révolter toutes les fois que des ambitieux lui diront qu'il n'a plus sa liberté; il doit prendre les armes contre son souverain, le mettre même à mort, s'il s'obstine à vouloir s'élever plus haut que les autres; et les magistrats déclarés « perfides dans « leur charge et traîtres à la patrie, » parce qu'ils n'auront pas prêché la révolte, ne devront pas être traités plus favorablement que le roi: Calvin le décide ainsi.

Et non-seulement l'*Apôtre* de Genève souffle la révolte à ses sectaires, mais encore pour enlever aux rois le respect et l'amour des peuples, et par suite leur obéissance, il pousse même la malice jusqu'à représenter les souverains comme gens couverts de toutes sortes de crimes; car,

(1) *Institution chrétienne*, livre IV, ch. xx, paragr. 8.

dit-il(1), « une marque de dignité ne doit point « couvrir toutes leurs folies, sottises ou cruautés, « ou complexions méchantes ou vilaines ; » et cette haine des rois lui suggérant de nouvelles idées pour compléter ce tableau de leur vie privée, « il advient le plus souvent, dit-il avec « autant d'impudence que de méchanceté (2), que « la plupart des princes s'éloignent de la vraie « voie, et que les uns, n'ayant nul souci de faire « leur devoir, s'endorment en leurs plaisirs et « voluptés ; les autres, ayant le cœur à l'avarice, « mettent en vente toutes les lois, priviléges, « droits et jugemens ; les autres pillent le pau- « vre peuple, pour fournir à leurs prodigalités « désordonnées ; les autres exercent droites bri- « ganderies, en saccageant les maisons, violant « les vierges et femmes mariées, meurtrissant « les innocens..... » Aussi ajoute-t-il : « Il n'est « pas facile de persuader à plusieurs que tels « doivent être reconnus pour princes, et qu'il « leur faille obéir TANT QUE POSSIBLE EST. »

Et quel homme voudrait se soumettre à un *brigand qui saccagerait les maisons, violerait les vierges et les femmes mariées, et meurtrirait les innocens?* Si les catholiques donnaient l'exem-

(1) *Institution chrétienne*, livre IV, ch. xx, paragr. 22.
(2) *Idem*, idem, idem, paragr. 24.

ple, comme ils l'ont fait en plus d'une circonstance, il y a lieu de craindre que les calvinistes ne voulussent en faire autant : aussi, l'Homme de Genève dit à propos, qu'il faut obéir à ces princes, TANT QUE POSSIBLE EST; c'est-à-dire que lorsque leurs excès seront si grands qu'il ne sera plus possible de leur obéir, leurs sujets devront courir aux armes et chasser du trône cette puissance qui vient de Dieu. Et les apologistes de Calvin oseraient encore soutenir qu'il n'a point enseigné la révolte des peuples contre leurs souverains !

Mais, pour n'être point accusé d'esprit rebelle, l'*Envoyé de Dieu* ajoute (1) : « Il faut « non-seulement se soumettre à la domination « des princes qui exercent la justice et qui s'ac- « quittent fidèlement de leur charge, mais en- « core à l'autorité de ceux qui ne font rien moins « que ce qui est de leur devoir ; car les mauvais « rois sont des fléaux de Dieu sur la terre, et il « n'appartient qu'à Dieu de les réprimer (2). » Mais quelle erreur, en autorisant la guerre et la révolte, de croire en être quitte en recommandant l'obéissance à un peuple armé. Je dois faire remarquer que Calvin ne prenait point pour

(1) *Institution chrétienne*, livre IV, ch. XX, paragr. 25.
(2) *Idem*, idem, idem, paragr. 29.

prétexte de sa révolte, ni pour texte de ses discours, l'injustice des rois en général, mais bien en particulier la seule persécution des calvinistes en France. Quant à cette dernière pensée « qu'il « n'appartient qu'à Dieu de réprimer les mau« vais rois, » Calvin enseigne qu'il faut essayer de fléchir par des prières la toute-puissance du divin Créateur, non pour qu'il change leur cœur, mais afin qu'il délivre le pauvre peuple de cette peste dangereuse ; et c'est en effet ce qui paraît ressortir du passage suivant : « La mer« veilleuse bonté de Dieu, sa puissance et sa « providence, dit le Père du Calvinisme (1), « apparaît visiblement ; car quelquefois Dieu « suscite ouvertement quelques-uns de ses ser« viteurs qu'il munit de son autorité pour punir « les crimes d'une domination tyrannique, et « pour délivrer de misère un peuple injustement « affligé ; quelquefois il change et tourne à ce but « la fureur de ceux qui portent leurs pensées « ailleurs, et qui machinent toute autre chose. » Ne serait-il pas maintenant facile de justifier toutes les révoltes passées, présentes et futures ? L'un se croira une Judith, et il assassinera son roi ; l'autre, se flattant de posséder une mission semblable à celle de Moïse lorsqu'il délivra le

(1) *Institution chrétienne*, livre IV, ch. XX, paragr. 30.

peuple d'Israël de la tyrannie de Pharaon, prendra les armes et mettra tout un royaume dans l'anarchie ; et chacun ne manquera pas de raisons pour justifier son crime, sa révolte et prouver sa mission. Cromwell et Robespierre auraient dû se prétendre « les serviteurs de Dieu « pour délivrer de misère un peuple injustement « affligé, » et punir Charles Ier et Louis XVI, ces *mauvais rois*, ces *fléaux de Dieu*, de leur exécrable tyrannie, de leur despotisme affreux, *des crimes de leur domination tyrannique* : car de deux choses l'une, ou l'Homme de Genève ne sait pas ce qu'il dit, et n'a d'autre but que d'insulter aux rois qui punissent en France ses sectateurs turbulens, ou ces deux souverains furent des tyrans, tenant le peuple en servitude. Mais on n'a point oublié que Calvin tenait aussi François Ier, Henri II, François II, etc., pour des tyrans, et qu'il donna les mains à la conjuration d'Amboise. Cependant il est vrai de dire qu'il improuva beaucoup cette affreuse conspiration, mais seulement après qu'elle eut manqué.

« De pareils serviteurs, ajoute Calvin pour « excuser leur révolte, sont appelés de Dieu, « PAR UNE VOCATION LÉGITIME, à faire ces sortes « d'exploits ; et en prenant les armes contre les « rois, ils ne violent pas la majesté imprimée « sur le front de ces monarques par l'ordonnance

« divine : autorisés du Ciel, ils répriment une « puissance inférieure par une plus grande. » Louvel, par exemple, se croyait bien serviteur de quelqu'un, mais je doute qu'il se crût *serviteur de Dieu*. Et pourquoi lui enlèverions-nous ce titre ? Luther, Muncer, Calvin, etc., ne se sont-ils pas aussi prétendus les *serviteurs*, les *Envoyés de Dieu ?* Quelle différence si grande peut-il y avoir entre les réformateurs du XVIe siècle et des régicides, pour qu'on ne puisse établir un parallèle entre eux ? Les réformateurs ont enseigné la doctrine, et les régicides l'ont mise en pratique. Les réformateurs ont donné le poignard qui devait servir au meurtre, et les régicides l'ont enfoncé dans la poitrine des rois.

C'est ainsi qu'après avoir prêché la soumission et l'obéissance en faveur de la puissance des *magistrats*, Calvin, en parlant des rois, ces *tyrans du peuple*, approuve la révolte de leurs sujets, lorsque les princes *s'éloignent de la vraie voie*. Je ferai observer que, dans ces passages, Calvin n'emploie pas une seule fois le mot de *magistrat*.

Avec une pareille doctrine, dit l'abbé Fleury(1), « qu'il se trouve un fanatique qui,

(1) *Histoire ecclésiastique*, édition in-12, t. XIII, 3° *Discours sur l'histoire ecclésiastique*, n° XVIII, paragraphe 4.

ayant lu dans Plutarque la vie de Timoléon ou de Brutus, se persuade que rien n'est plus glorieux que de délivrer sa patrie, ou qui, prenant de travers les exemples de l'Ecriture, se croie suscité comme Aod, ou comme Judith, pour affranchir le peuple de Dieu, voilà la vie de ce prétendu tyran exposée au caprice de ce visionnaire, qui croira faire une action héroïque et gagner la couronne du martyre. Il n'y en a par malheur que trop d'exemples dans l'histoire. »

Et pour confirmer cette doctrine révolutionnaire : « le Seigneur, ajoute Calvin (1), exécute « son ouvrage en rompant LES SCEPTRES ENSAN-« GLANTÉS DES ROIS INSOLENS, et en renversant « LES DOMINATIONS INSUPPORTABLES. QUE LES « ROIS ENTENDENT, ET QU'ILS SOIENT ÉPOUVAN-« TÉS. »

« Mais que deviendront les Etats, dit Bossuet (2), si l'on établit de telles maximes? que deviendront-ils encore un coup, si ce n'est une boucherie et un théâtre perpétuel et toujours sanglant de guerres civiles ? »

« S'il y avait en ce temps-ci, dit l'*Apôtre* de

(1) *Institution chrétienne*, livre IV, ch. XX, paragr. 31.

(2) Voyez *Avertissement sur les lettres de Jurieu.*

« la révolte (1), des magistrats constitués pour « la défense du peuple, pour réprimer LA TROP « GRANDE CUPIDITÉ DES ROIS (comme les Lacédé- « moniens avaient autrefois leurs éphores, « qu'ils opposaient à leur tyran; les Romains « leurs défenseurs populaires, qu'ils opposaient « à leurs consuls; les Athéniens leurs démar- « ques, qu'ils opposaient à l'autorité de leur « sénat; *et comme sont possibles aujourd'hui les* « *trois états, lorsqu'ils sont assemblés*); à ceux « qui seraient constitués en tel état, je ne dé- « fendrais pas de s'opposer, de résister à la FÉ- « ROCE LICENCE DES ROIS, selon le devoir de leur « charge; j'affirme même s'ils dissimulaient, « voyant que les rois désordonnément vexent « le pauvre populaire, qu'une pareille dissimu- « lation devrait être accusée de perfidie, parce « qu'ils trahissent malicieusement la liberté du « peuple, de laquelle ils se devraient connaî- « tre être *ordonnés tuteurs par le vouloir de* « *Dieu.* »

Et n'est-ce pas là du républicanisme? Personne n'ignore que les citoyens de Sparte, d'Athènes et de Rome vivaient sous un régime oligarchique, que Calvin paraît beaucoup ambitionner: car la monarchie ne peut lui convenir,

(1) *Institution chrétienne*, livre IV, ch. xx, paragr. 31.

à cause de la LICENCE FÉROCE et de la TROP GRANDE CUPIDITÉ DES ROIS, qui l'empêchent de répandre sa doctrine en France, et le chassent du royaume comme un ennemi de la paix, comme un perturbateur du repos public. Et que l'on ne donne point d'autres motifs à la haine que l'*Apôtre* de Genève porte aux rois. Si François Ier ne lui eût point refusé un bénéfice, qui fut accordé à un parent du connétable de Montmorency, Calvin n'eût point traité les rois de tyrans, il n'eût point dit qu'ils « mettent en vente « les lois, les priviléges, les droits et les juge- « mens; qu'ils pillent le pauvre peuple, et exer- « cent toutes sortes de brigancleries; » il se serait montré plus respectueux envers la puissance royale, il n'aurait point prêché la révolte contre elle; et qui sait même si, avec tout son talent, il eût été un absurde apostat?

Mais, pour justifier ses principes révolutionnaires et les révoltes futures de ses partisans contre l'autorité des rois, Calvin ajoute (1): « Mais en l'obéissance que nous avons enseignée « être due aux supérieurs, il doit y avoir tou- « jours une exception, ou plutôt une règle qui « est à garder devant toutes choses : c'est que

(1) *Institution chrétienne*, livre IV, ch. XX, paragr. 32.

« telle obéissance ne nous détourne pas de l'o-
« béissance de Celui sous la volonté duquel il
« est raisonnable que tous les édits du roi se
« contiennent, et que tous leurs commande-
« ments cèdent à son ordonnance, et que toute
« leur hautesse soit humiliée et abaissée sous
« sa Majesté. »

Ici Calvin ne recommande singulièrement l'obéissance due à Dieu, que dans le but de mieux aveugler ses partisans, lorsqu'il leur parlera de cette « liberté promise par l'Evangile, « laquelle ne reconnaît ni rois, ni magistrats, « mais Christ seulement; » lorsqu'il leur ordonnera de travailler à l'avancement du *règne de Christ*, à l'établissement du *souverain empire de Dieu*. Et, comme on aurait pu lui faire le reproche bien mérité de ne pas obéir aux rois catholiques, il ajoute, pour engager ses sectaires à la désobéissance et puis à la révolte : « Si les rois « viennent à commander quelque chose contre « Dieu, il nous doit être de nulle estime, et ne « faut avoir en cela aucun égard à toute la di- « gnité des supérieurs ; » car, nous dit l'Ecriture-Sainte, *il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes*. C'était dire en d'autres termes : lorsque les rois des nations où ma doctrine sera prêchée vous ordonneront de suivre la religion catholique, que je reconnais pour une abominable idolâ-

trie (1), et d'obéir au pape, qui n'est autre que l'*antechrist* prédit par l'Ecriture-Sainte, vous devez leur désobéir; s'ils vous ordonnent de cesser vos assemblées, vous devez leur désobéir; s'ils vous ordonnent d'aller à la messe, vous devez encore leur désobéir : ma doctrine seule vient de Jésus-Christ; celle des catholiques est remplie d'erreurs, d'idolâtrie et d'institutions humaines.

Et nous entendrons bientôt les calvinistes enseigner qu'il est permis de prendre les armes contre son prince et sa patrie pour la cause de la religion. Aussi, dès l'origine du Calvinisme, il était facile de prévoir que les nouveaux réformateurs, imitant les guerres des albigeois, les séditions des wicléfistes, les fureurs des hussistes ou taboristes, ne tarderaient pas à en venir à de semblables attentats.

Quant à cette parole de saint Pierre qu'*il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes* (2), Calvin est

(1) De nos jours, les calvinistes tiennent encore la religion catholique pour une idolâtrie honteuse, voire même scandaleuse. J'entends ici par *calvinistes*, non pas l'opinion de quelques hommes de cette Ecole, mais l'opinion de la Secte elle-même. Si quelqu'un osait en douter, je m'empresserais de lui en donner des preuves irrévocables et par écrit.

(2) *Actes des Apôtres*, ch. V, v. 29.

dans l'erreur de croire qu'elle puisse servir à justifier la révolte de ses partisans. Je m'explique. Les Disciples de Jésus-Christ étant à Jérusalem, et prêchant la parole de Dieu, d'après l'ordre exprès qu'ils en avaient reçu, « le Grand-Prêtre et tous ceux de son parti qui étaient de la Secte des Saducéens, étant pleins d'envie, se saisirent des Apôtres et les mirent en prison; mais l'Ange du Seigneur ayant ouvert pendant la nuit les portes de la prison, et les ayant fait sortir, leur dit : « Allez et prêchez hardiment au peuple dans le temple toutes les paroles qui regardent cette vie que vous annoncez. » Les Apôtres, dociles à la voix de leur divin Maître, firent ce qui leur avait été recommandé; mais ayant été repris dans le temple, où ils prêchaient la parole de Dieu, et de nouveau conduits devant le Conseil, on leur ordonna de ne point prêcher au nom de Jésus-Christ. Ce fut alors que saint Pierre et les Apôtres répondirent qu'ils devaient *obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes;* « car, ajoutèrent-ils, « nous avons été témoins de ce que nous vous « disons. » Et en cela seulement les Apôtres enseignaient aux premiers chrétiens qu'*il fallait obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes.* Mais les Disciples de Jésus-Christ ont-ils jamais commandé aux fidèles de résister aux souverains dans les choses temporelles? Leur ont-ils donné le droit d'examiner si les lois étaient justes ou

injustes, avant de s'y soumettre? car, je l'ai dit, quelle loi serait juste si l'on consultait les séditieux et les malfaiteurs? Et si les premiers chrétiens ont souffert le martyre plutôt que d'obéir aux princes païens, c'est que ceux-ci voulaient les contraindre à l'apostasie, au blasphème et à l'adoration de leurs divinités de pierre. Mais on ne les a jamais vus rebelles envers ces mêmes princes dans les choses temporelles; ils n'ont trempé dans aucune conspiration formée pour leur ôter l'empire ou la vie; ils ont régulièrement payé les impôts; en un mot, ils n'ont su qu'obéir et mourir. L'histoire nous apprendra si les calvinistes ont suivi de si nobles exemples, s'ils ont été « soumis pour l'amour de Dieu à toutes sortes de personnes; soit au roi, comme à celui qui a la souveraine puissance; soit aux gouverneurs, comme étant envoyés de sa part pour punir ceux qui font mal, et pour honorer ceux qui font bien..... puisque la grâce consiste à endurer dans la vue de Dieu les afflictions qu'on nous fait souffrir injustement: car quelle gloire aurez-vous, si par vos fautes vous endurez des soufflets (1)? »

Calvin peut-il donc recommander à ses partisans d'*obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes?* Les

(1) S. Pierre, Ire Epître, ch. II, v. 13, 14, 19, 20.

premiers chrétiens vivaient sous la domination des empereurs païens; les calvinistes de France sont soumis à des princes catholiques : ceux-là, dans les circonstances déjà énoncées, devaient suivre cet ordre de saint Pierre; ceux-ci devaient obéir, car les rois ne pouvaient tout au plus que leur commander de ne point abandonner la religion chrétienne pour embrasser une méchante hérésie, condamnée depuis longtemps par l'Eglise de Jésus-Christ. Et prêcher aux calvinistes d'*obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes*, n'était-ce pas aussi leur prêcher la révolte? Car de deux choses l'une : ou la religion catholique, telle qu'on la professe de nos jours, et telle qu'elle a toujours été enseignée, émane véritablement de Jésus-Christ, ou elle est hérétique. En effet, de deux propositions contradictoires, lorsque l'une est véritable, l'autre est absolument et nécessairement fausse. Si elle émane de Jésus-Christ, Calvin et ses partisans ne devaient point apostasier pour embrasser une hérésie; ils ne devaient point désobéir au roi, lorsqu'il leur commandait de cesser leurs prêches. Au contraire, si elle est hérétique, elle l'était aussi lorsque le Luthéranisme, l'Anabaptisme, le Zwinglianisme, l'Anglicanisme, le Calvinisme, etc., etc., parurent. Dieu avait donc manqué à sa promesse solennelle de protéger son Eglise; et ces paroles de Jésus-Christ : *Je serai avec elle jusqu'à la con-*

sommation des siècles...., et les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle, ne seraient donc qu'une forfanterie indigne du Fils de Dieu, et rapportée à plaisir par les évangélistes de notre divin Rédempteur !

Mais, s'il y a une erreur dans l'Ecriture-Sainte, pourquoi ne pourrait-il pas y en avoir deux ? et si on l'examinait de plus près, ne pourrait-il pas y en avoir trois, quatre, dix, vingt, trente, cent, mille? L'Ecriture-Sainte ne pourrait-elle pas être un amas d'erreurs et de mensonges ? Et cette horrible conséquence d'un principe admis nécessairement par les hérétiques, nous conduirait à prouver qu'il n'y a pas de Dieu; car où serait la preuve de l'existence de Dieu, si l'Ecriture-Sainte était une fois révoquée en doute ?

Mais, dans cette hypothèse même où le Christianisme au XVIe siècle eût pu n'être qu'une hérésie, sans que pour cela la promesse de Dieu eût cessé son effet, s'ensuivrait-il que le Calvinisme fût bien la véritable religion ? Qui nous le prouverait ? sa parole et ses actes : sa parole ! ce n'est point celle de l'Evangile ; on l'a prouvé et je le prouverai aux plus entêtés : ses actes ! ce ne sont point ceux de Dieu; et je le prouve. Dieu est souverainement bon, ses serviteurs l'ont été; mais le Calvinisme ne sut être que méchant. Jésus-Christ et ses Apôtres prêchèrent la paix et

la concorde ; Calvin et ses satellites n'ont prêché que la guerre et la révolte. Jésus-Christ et ses Apôtres donnèrent leur sang pour rendre témoignage à la parole de Dieu qu'ils annonçaient ; Calvin et ses satellites massacrèrent les prêtres et les catholiques qui ne voulaient point embrasser leur doctrine. Jésus-Christ et ses Apôtres furent chastes et vertueux, Calvin et ses satellites n'apostasièrent de la doctrine catholique que pour satisfaire leurs goûts et leurs passions......

A quel blasphème révoltant l'Hérésie ne nous expose-t-elle pas ? Etablir un parallèle entre Jésus-Christ, entre Dieu et un misérable apostat ! J'en rougis de honte, et je l'eusse déjà livré aux flammes, si je n'avais eu à prouver que Calvin a bien pu être un *envoyé*, mais non point un *Envoyé de Dieu*. Et quel exemple pouvais-je choisir, quel exemple plus parfait que celui de notre divin Sauveur ?......

Je m'arrête ; l'histoire dira le reste. Et si les passages que j'ai extraits de l'*Institution chrétienne* de Calvin n'ont pas suffisamment prouvé l'esprit républicain de cet Hérésiarque, sa conduite à l'égard des rois offrira des témoignages plus éclatans, prouvera toutes mes assertions.

ESPRIT DU CALVINISME,

Prouvé par le caractère et par l'esprit d'intolérance de Calvin.

> Un Envoyé de Dieu est bon, doux, chaste et modeste; Calvin le fut-il? Mais, s'il ne le fut pas, sa religion peut-elle être divine? Si sa religion n'est point divine, peut-on la pratiquer sans blasphémer Dieu? Les hérétiques répondent : oui; l'Evangile leur crie : non.

De tous les hérésiarques modernes, Calvin est le seul qui ait prêché avec le plus d'ardeur la tolérance religieuse, et qui ait en même temps pratiqué l'intolérance la plus insupportable; et

ce n'est point à tort que les écrivains de tous les partis nous le représentent comme un homme méchant et impérieux.

Le chef de la Secte luthéro-zwinglienne, et celui que l'on peut regarder avec juste raison comme le Père des anglicans, Bucer accusait l'*Apôtre* de Genève, son protégé, de ne juger que selon les mouvemens de son amitié ou de sa haine, et d'être un vrai chien enragé. *Judicas,* lui disait-il, *prout amas, vel odisti; amas autem, vel odisti, prout lubet* (1). Erasme, à qui Bucer présenta Calvin à Bâle dans sa première jeunesse, disait avec juste raison que l'Eglise avait élevé, en la personne de ce jeune homme, une peste qui lui serait fatale : *Video magnam pestem oriri in Ecclesiâ contra Ecclesiam* (2).

(1) Vossius rapporte cette expression de Bucer dans sa CCCCLXXVIII° lettre, page 402, col. 2°.

(2) Bayle ne veut point convenir qu'Erasme ait tenu ce propos. Il prétend et cherche même à prouver que Florimond de Rémond et tous les écrivains qui en ont fait mention n'ont soutenu qu'un mensonge infâme ; et pour démontrer que ces paroles peu flatteuses pour Calvin ne sont point sorties de la bouche d'Erasme, il se met à discuter sur le voyage de ce Novateur en Allemagne. Plaisante manière de prouver la fausseté d'un fait, qu'il est loin cependant de nier entièrement !

« Mais, tout bien compté, dit-il, ce jugement du

Melchior Wolmar, qui avait instruit Calvin à Bourges, et qui, avec son grec et son hébreu, l'avait rempli des doctrines de Luther, disait de son élève : « Calvin, je le sais, est violent; il est pervers : tant mieux, voilà l'homme qu'il nous faut pour avancer nos affaires. »

Baudouin, tout en désapprouvant les opinions de Bucer et de Mélanchton, disait qu'il aimait leur modestie, mais qu'il ne pouvait souffrir Calvin, à cause de sa trop grande soif pour la vengeance et le sang : *propter nimiam vindictæ et sanguinis sitim.*

Dans un écrit (1) qui parut à Londres, vers

grand Erasme ne saurait être que glorieux à Calvin, dans l'hypothèse des protestans. Il prouverait qu'on eût connu des qualités éminentes dans ce jeune homme. » (*Dictionnaire critique et historique*, au mot CALVIN.)

Pour avoir une juste idée de l'équité et de l'impartialité de Bayle, conférons ces paroles avec la remarque A de l'article CAYET, où il rapporte que Calvin prédit au père de Cayet, que son enfant serait un jour une peste dans l'Eglise; mais où il s'abstient très-prudemment d'observer que, tout bien compté, ce jugement du grand Calvin ne saurait être que glorieux à Cayet dans l'hypothèse des catholiques, et qu'il prouverait qu'on eût connu des qualités éminentes dans ce jeune homme.

(1) *A Survey of the pretended holy discipline*, p. 44, by bishop Bancroft's, archbishop of Canterbury.

1588, composé ou du moins approuvé par les évêques anglicans, contre la Secte calviniste des *puritains*, Calvin y est dépeint comme un homme intolérant et orgueilleux, qui, par révolte ouverte contre son prince légitime, avait fondé son Eglise, et prétendait dominer toutes les autres avec une tyrannie plus odieuse que celle si souvent reprochée par lui aux souverains pontifes. Et, s'écrient les évêques anglicans : « heureuse, mille fois heureuse notre île, si nul Anglais, nul Ecossais n'avait mis pied à Genève, s'il n'avait jamais connu un seul de ces docteurs genevois ! »

« Calvin, dit Varillas (1), étoit toujours sérieux, et cachoit sous un corps maigre, atténué et noirci par les continuelles vapeurs de la mélancolie hypocondriaque, un des esprits les plus vifs de son siècle, et la bile la plus aigre et la plus facile à échauffer..... Il étoit insupportable dans la conversation...... Personne n'avoit les réparties si promptes ny plus aiguës..... Il avoit un penchant étrange à la colère, à la haine, à la jalousie, à l'envie et à la vangeance. Il paraissoit beaucoup de fierté dans sa contenance, quoyqu'il eust le visage décharné et la mine

(1) *Histoire de l'Hérésie*, t. IV, p. 371, 372.

triste....... Sa plus grande avidité étoist pour les loüanges, et ses disciples n'écrivoient jamais mieux à son goust, que lors qu'ils le traittoient dans leurs livres de second S. Paul, d'Elie, de Soleil du monde, de bouche du Seigneur, et d'homme sans reproche. Il n'avoit ny grace ny action en parlant en public; mais il suppléoit à ces défauts par les emportemens et par les invectives. »

« L'ambition de Calvin, disait Patin (1), a pensé tout renverser ; il était méchant et vindicatif, furieux et enragé. »

Papyre Masson n'a pu s'empêcher d'écrire de Calvin, dans le temps même qu'il en faisait l'éloge : *Hæc de vitâ Calvini scribimus neque amici neque inimici, quem si labem et perniciem Galliæ dixero, nihil mentiar, atque utinam aut nunquàm natus esset aut in pueritiâ mortuus! tantùm enim malorum intulit in patriam, ut cunabula ejus meritò detestari atque odisse debeas* (2).

Calvin, a dit un déiste du XVIII[e] siècle, élevé parmi les huguenots (3) « Calvin avait tout l'or-

(1) *Patiniana*, p. 73, édition d'Amsterdam, donnée en 1703 par le sophiste Bayle.

(2) *Elogia*, p. 455.

(3) Rousseau, 2[e] *Lettre écrite de la Montagne*, pag. 49, 50, 58.

gueil du génie qui sent sa supériorité, et qui s'indigne qu'on la lui dispute. Quel homme fut jamais plus tranchant, plus impérieux, plus décisif, plus divinement infaillible à son gré ? La moindre objection qu'on osait lui faire était toujours une œuvre de Satan, un crime digne du feu. Ce n'est pas au seul Servet qu'il en a coûté la vie pour avoir osé penser autrement que lui. »

Mézerai (1) dit que Calvin était d'une humeur aigre et chagrine ; et qu'il couvrait une violente ambition et une extrême opiniâtreté, d'une grande modestie.

Le traducteur de l'*Histoire ecclésiastique* de Mosheim, en parlant du savoir et des talens de Calvin, convient qu'il poussa plus loin que les autres réformateurs l'opiniâtreté, la rudesse et l'esprit turbulent (2).

Calvin, dit Moreri (3), « était ambitieux, et d'un esprit bien opposé à cette humanité chrétienne sans laquelle les plus belles qualités de l'esprit, et les vertus les plus éclairées, sont de

(1) *Abrégé chronologique de l'histoire de France*, édition de Paris, 1717, t. III, p. 64, col. 2ᵉ.

(2) T. IV, à la note 51ᵉ.

(3) *Dictionnaire historique*, etc., 18ᵉ édition de 1740, au mot CALVIN.

fausses vertus et des qualités nuisibles. Quoiqu'il affectât de faire paraître un grand mépris des honneurs du monde, il était néanmoins très-superbe dans le fond de l'âme, voulant exercer un empire absolu sur les autres *ministres* ses collègues, qu'il regardait comme ses disciples, ou même comme ses esclaves. Cet esprit de vanité le rendait furieusement opiniâtre dans ses sentimens : il voulait qu'on souscrivît aveuglément à ce qu'il avançait, et il répondait avec aigreur et avec emportement à ceux qui osaient le contredire. Ce caractère paraît assez dans ses écrits ; et on y voit régner partout cet esprit piquant et chagrin qui pare adroitement les coups qu'on lui porte, mais qui s'échappe en injures atroces, qui mord sans raison, et qui manque enfin de cette honnêteté qui caractérise le chrétien et l'honnête homme. Cette humeur chagrine et sévère le rendait même cruel, et surtout sur la fin de ses jours. »

L'historien Daniel (1) nous apprend aussi que « Calvin était colère, jaloux en matière de réputation, porté aux conseils violens ; mais il avait soin de colorer tout cela du spécieux prétexte de zèle pour la pureté de l'Evangile. Il se fit grand honneur d'avoir fait brûler à

(1) *Histoire de France*, t. X, p. 26.

Genève Michel Servet, qui dogmatisait contre les mystères de la Trinité ; mais les autres protestans lui en surent très-mauvais gré, parce qu'il autorisait par-là les rigueurs qu'on exerçait en France contre ceux de leur parti. Il était aigre, mordant dans ses écrits, aheurté à ses sentimens, chagrin principalement sur la fin de sa vie ; et c'est ce qui donna cours à une espèce de proverbe : « qu'il vaudrait mieux être en enfer avec Bèze, qu'en paradis avec Calvin. »

« Calvin, dit un écrivain protestant du XIX[e] siècle (1), Calvin était désintéressé, parce qu'il ne connaissait d'autre besoin que celui du pouvoir. Son caractère était despotique, ennemi de toute autorité et jaloux de la sienne. Son esprit dominateur et impatient de toute espèce de contradiction le rendit infidèle, comme la plupart des réformateurs, à ses propres principes. Il réclamait pour lui-même l'indépendance des opinions, et voulait asservir les autres à la sienne. On le vit faire condamner et brûler Michel Servet, lui qui s'était élevé avec tant de force contre les persécutions que François I[er] faisait essuyer à ses disciples. Il avait tellement lié la religion dominante à Genève avec la politique, que la

(1) Ancillon, *Tableau des révolutions du système politique de l'Europe*, t. II, p. 175, 176.

liberté des cultes ne put jamais devenir une loi de la république. »

L'*Apôtre* de la Réforme nous apprend lui-même qu'instruit des crimes horribles du baron des Adrets, il lui écrivit tout simplement d'être *un peu plus modéré*.

Aussi les calvinistes les plus zélés ne cherchent pas même à excuser son intolérance et son caractère aigre et turbulent (1) ; et, quand même, les flammes du bûcher de Servet jetteront jusqu'à la fin des siècles une lueur sombre sur sa mémoire : car rien n'est plus propre à faire connaître le caractère intolérant et sanguinaire de Calvin que la funeste aventure de Michel Servet. Tout le monde sait qu'il le fit condamner au supplice du feu par les magistrats de Genève, et que, placé à une fenêtre, il se prit à rire quand il vit passer cet infortuné que l'on conduisait au supplice ; mais ce que beaucoup de personnes ignorent, c'est qu'il avait excité auparavant contre ce Novateur, en France,

(1) *Histoire du Calvinisme et celle du Papisme mises en parallèle ; ou Apologie pour les Réformateurs, pour la Réformation et pour les Réformés*, t. I, ch. 15.

—Jamais écrivain ne sut mieux mentir que cet auteur. Pour lui aussi, Calvin est un *grand* homme, un *Serviteur de Dieu*, etc.

le zèle de la religion dominante, afin de le faire chasser de Vienne en Dauphiné, où il exerçait très-honorablement la médecine (1). Et tout ce que la plus astucieuse scélératesse put suggérer de moyens fut mis en usage pour la réussite de cet abominable projet (2): « Quel rôle pour un *Apôtre!* » s'écrie Voltaire (3).

Dans une lettre que Calvin écrivait à son disciple Viret, dont Bolsec et Grotius attestent l'existence, il lui échappa de dire que « si cet « hérésiarque tombait entre ses mains, il em- « ploierait tout son crédit auprès des magistrats « pour lui faire perdre la vie. » Un peu de temps
1553 après, tous ses souhaits étaient accomplis. C'est ainsi que, sous les dehors d'une grande douceur et d'un zèle ardent pour la religion, cet *Envoyé*, cet *Homme de Dieu*, comme parle Drelincourt (4), ne pensait qu'à venger des injures particulières.

(1) Ce fut Servet qui, longtemps avant Harvey, eut la gloire de découvrir la circulation du sang.

(2) *Mémoires de l'abbé d'Artigny*, t. II, p. 78.

(3) *Essai sur les mœurs et l'esprit des nations, et sur les principaux faits de l'histoire depuis Charlemagne jusqu'à Louis XIII*, ch. CXXXIV.

(4) *Défense de Calvin*, p. 202. Cet écrit fut publié en réponse à un ouvrage attribué au cardinal de Richelieu, qui avait pour titre : *Méthode pour convertir*, etc.

Pour justifier Calvin de son fanatisme et de la part qu'il eut à la mort de Servet, on dit que ses maux continuels, les traverses qu'il avait essuyées, ses disputes fréquentes, le nombre de ses ennemis, l'avaient rendu sombre et dur ; et cela devait être, en effet. « Mais un homme, dit « un écrivain non suspect (1), qui poursuit un « malheureux échappé à un supplice barbare ; « qui attend, pour ainsi dire, le fugitif au pas- « sage, pour le faire périr ; qui se sert des « lettres qu'il lui avait écrites, pour le perdre ; « qui multiplie les questions qu'on lui fait pour « arracher de lui des aveux ou des contradic- « tions ; qui, selon toutes les apparences, presse « et sollicite sa mort ; qui écrit à un ami : *Sur- « tout, ne faites faute de défaire le pays de ces zélés « faquins qui excitent le peuple à se bander « contre nous ; pareils monstres doivent être « étouffés, comme j'ai fait de Michel Servet, es- « pagnol :* un tel homme, dis-je, me paraît « être quelque chose de plus qu'un homme dur, « sombre, atrabilaire ; même dans un siècle de « fanatisme. »

Le dernier trait au portrait de Calvin peut se tirer de deux lettres qu'il écrivit au marquis de Poët, grand chambellan du roi de Navarre.

(1) Bérenger, *Histoire de Genève*, t. I, p. 319.

Voltaire, qui les a connues, les cite (1). On prétend même qu'il en reçut, en 1772, une copie authentique qu'il avait demandée, et qu'après l'avoir lue il écrivit en marge des vers contre Calvin.

Ces lettres existaient encore de son temps au château de la Bastide-Roland, près de Montélimart. On ignore si, pendant nos dernières dissensions politiques, les huguenots, maîtres de ces contrées, ne les ont point livrées aux flammes. L'abbé d'Artigny en parle (2); et beaucoup d'autres écrivains en ont rapporté des extraits, comme chose fort curieuse et fort remarquable de la part d'un homme qui se disait *inspiré de Dieu*, et qui entreprenait de réformer son Eglise. C'est, en effet, dans ces deux lettres que l'*Apôtre* de Genève s'est peint au naturel; aussi les calvinistes en eurent tant de honte, qu'ils mirent tout en œuvre pour les retirer des mains du marquis de Poët. Un ministre des Cevennes fut même envoyé à cet effet auprès du grand chambellan; et le priant de les lui faire lire, il voulut s'en saisir de force, ce qui donna lieu à une scène très-vive, dont on s'imagine bien que les suites ne furent pas à l'avantage du prédicant.

Première lettre.— « Monseigneur, qui pour-

(1) *Essai sur les mœurs*, etc., ch. CXXXIV.

(2) *Mémoires de critique et de littérature*, t. III, art. 59.

« roit à l'encontre de vous résister? L'Eternel « vous protége, les peuples vous aiment, les « grands vous craignent, les régions les plus « éloignées ressatendent (retentissent) de vos « prouesses. Le Ciel vous a suscité pour rétablir « dans vos contrées son Eglise. Il ne reste à « vous qu'à recueillir la couronne de gloire que « vous désirez. Au reste, monseigneur, avez « auparavant sçu les progrès de la religion en « nos pays. L'Evangile est prêché en nos vallées « comme en nos villes. Peuples accourent de « toutes parts pour recevoir le joug. Dans les « missions ont été grands fruits et gagnement de « maintes richesses. Les Apôtres n'ont onc tra- « vaillé avec tant de fruits, et si les papistes dis- « putent la vérité de notre religion, si elle dure, « ne pourront en disputer la richesse. Vous seul « travaillez sans relâche et sans intérêt. Ne « négligez nullement l'agrandissement de vos « moyens; viendra un temps où vous seul n'au- « rez rien acquis en ce grand changement. Si faut « que chacun songe à son intérêt. Moi seul ai « négligé le mien, dont ai grand'repentance; « ains ceux à qui ai occasionné d'acquérir pren- « dront soin de la mienne vieillesse qui est sans « suite. Vous, au contraire, monseigneur, qui « laissez vaillante lignée bien disposée à soutenir « le petit troupeau, ne les laissez sans moyens « grands et puissans, sans lesquels bonne vo-

« lonté serait inutile. La royne de Navarre a bien « affermi notre religion en Béarn : *papistes ont* « *été chassés entièrement.* En Languedoc ont été « tenues maintes assemblées sur notre croyance. « Avec le temps partout seront vües les louanges « de l'Eternel. Je prie le Créateur de vous con- « server pour son service, et à moy fournir oc- « casion à vous marquer combien j'affectionne « la qualité de votre très-humble et très-affec- « tionné serviteur. J. Calvin. A Genève, le hui- « tième may 1557. A monseigneur de Poët, gé- « néral de la religion en Dauphiné. »

Deuxième lettre. — « Monseigneur, qu'avez « jugé du colloque de Poissy? N'avons conduit « finement notre affaire. L'évêque de Valence « (Montluc), aussi bien que les autres, ont « signé notre confession de foy. Que le roi fasse « des processions tant qu'il voudra; il ne pourra « empêcher le progrès de notre foy. Ses haran- « gues en public ne feront autre effet qu'à es- « mouvoir peuples, desjà trop portés à soulè- « vement. Les braves seigneurs de Montbrun « et de Beaumont (le baron des Adrets) quit- « tent leurs opinions. Vous n'espargnez ni « course, ni soin. Travaillez : vous et les vos- « tres trouveront tout un jour; honneur, gloire « et richesses seront la récompense de tant de « peine. SURTOUT, NE FAITES FAUTE DE DÉFAIRE « LE PAYS DE CES ZÉLÉS FAQUINS (les catholiques) « qui exhortent les peuples par leurs discours à

« se bander (se roidir) contre nous, noircissent « notre conduite, veulent faire passer notre « croyance pour resverie. PAREILS MONSTRES DOI-« VENT ÊTRE ESTOUFFÉS, COMME FIS ICY EN « L'EXÉCUTION DE MICHEL SERVET, ESPAGNOL. A « l'advenir ne pensez pas que personne s'advise « de faire chose semblable. Au reste, monsei-« gneur, j'oubliois le subjet pour lequel m'ho-« norez de vous escrire, qui est de vous baiser « bien humblement les mains, vous suppliant « d'avoir agréable la qualité que prendray toute « ma vie de, monseigneur, votre très-humble « et très-affectionné serviteur. J. Calvin. A Ge-« nève, le 14 (1) septembre 1561. A monsei-« gneur de Poët, grand chambellan du roi de « Navarre, gouverneur de la ville de Mon-« télimart, à Crest. »

Après ce tableau peu flatteur, mais du moins véridique, qui oserait encore soutenir que Calvin fût véritablement un *Envoyé de Dieu* pour réformer l'Eglise de Jésus-Christ? Le penser même ne serait-ce pas transformer Dieu en démon? Et il y a autant de différence entre ce Réformateur et tous ceux qui l'ont précédé ou suivi, et les Apôtres de notre divin Sauveur, qu'il y en a entre un tigre et un agneau.

(1) Voltaire prétend que cette lettre est datée du 30 septembre.

ESPRIT DU CALVINISME,

Prouvé par l'esprit d'intolérance et de révolte des *ministres* et des *ramasseurs* de Calvin.

Et crimine ab uno disce omnes.
VIRGILE, *Enéide*, lib. II.

Si les *ministres* les plus distingués et les plus turbulens de la Secte n'avaient eux-mêmes pris soin de nous révéler leur ardeur à exciter des troubles, leur zèle à fomenter des guerres ci-

viles, et qu'ils ne nous eussent dit leur haine contre les catholiques et les rois, leur amour pour le gouvernement démocratique, nous eussions traité de vils calomniateurs, de faussaires infâmes les écrivains mêmes du Parti, lorsqu'ils ont soutenu que ce ne furent la plupart que des fauteurs de révolte et des hommes sanguinaires. Mais écoutons leurs discours séditieux, consultons l'histoire, et nous ne tarderons pas à reconnaître qu'ils furent loin de se faire admirer par leur patience, leur soumission, leur esprit de concorde, et qu'ils ne pouvaient point dire avec l'Apôtre saint Paul (1) : « Nous avons été « frappés, maudits, persécutés, regardés comme « le rebut du monde, et nous l'avons souffert ; « nous avons béni Dieu, et nous avons prié pour « nos ennemis. »

Dès l'origine même de la Secte, la tolérance était si peu dans l'esprit du Calvinisme et de ses *ministres*, que le consistoire de Nismes, qui avait sans doute autant d'horreur du son des cloches que les habitans d'Abydos de celui des trompettes, fit un jour dire à l'évêque de cette ville, « qu'il ne provoquât pas le peuple par « la grande sonnerie de ses cloches et par la

(1) Ire *Epître aux Corinthiens*, ch. IV, v. 11, 12, 13.

« multitude de ses messes, et qu'il s'en abs-« tînt (1). »

André Rivet, *ministre* de Thouars, disait au sujet de la guerre d'extermination que Dupless-sis-Mornay voulait faire au pape : « Saint Jean « ayant prophétisé que les mêmes qui avaient « donné naissance à la Bête, seraient ceux qui « la mangeraient; il ne faut pas trouver étrange « si les protestans les excitent à faire accomplir « cet oracle, et s'ils lui crient, après la voix du « Ciel : *Rendez-lui au double, ainsi qu'elle nous* « *a fait, et payez-lui au double selon ses œuvres.* » On sait que pour les huguenots, la Bête de l'Apocalypse, c'est le pape. Pauvres gens, que n'ont-ils été que ridicules! que n'ont-ils fait comme ces arlequins et ces paillasses, qui nous amusent sans nous faire du mal!

Le fameux Jurieu, *ministre* de Rotterdam, aussi connu par ses plaisantes prophéties que par ses libelles séditieux, prêchait le 24 janvier 1694 : « Il ne faut pas seulement haïr les er-« reurs et les mauvaises qualités des catholi-« ques, mais encore haïr et détester leurs per-« sonnes; haïr le roi et lui souhaiter du mal (2). » Quel esprit de charité! Et c'est un *ministre du*

(1) Ménard, *Histoire de Nismes*, t. IV, p. 316.

(2) Caveyrac, *Apologie du siècle de Louis XIV*, etc., p. 551.

pur Evangile qui tient un pareil langage, du haut d'une chaire qui ne devrait être que celle de vérité ! Il faut avouer que les fièvres les plus violentes ne causent pas de pareils transports.

Mais, si l'esprit d'intolérance des *ministres* de Calvin les a rendus intolérables partout où ils ont pénétré, leur ardeur à prêcher la révolte les a rendus en horreur à tous les honnêtes gens, et les a fait regarder comme les principaux fauteurs des troubles.

Et c'est par ce motif que les Rochellois, résolus au commencement des guerres civiles à demeurer dans l'obéissance, furent contraints de chasser de la ville le *ministre* Ambroise Faget, dont les prêches séditieux les animaient à prendre les armes (1).

Les écrivains du Parti nous disent indiscrètement que les soldats qui périrent par les supplices après la conjuration d'Amboise, avouèrent qu'ils s'étaient laissé persuader par les *ministres*, sans savoir où on les menait. Ceux qu'on fit pendre à Privas confessèrent la même chose.

Bèze, l'adorateur de Calvin et le compagnon de ses travaux, Bèze se vanta « devant toute la « chrétienté » d'avoir conseillé la guerre et d'en avoir été par ses sermons le plus ardent insti-

(1) D'Aubigné, *Histoire universelle*, livre III, ch. 6.

gateur (1). Il alla même jusqu'à faire l'éloge de la conjuration d'Amboise, qu'il appelle « une « JUSTE ENTREPRISE qui ne succéda, dit-il, « COMME ON LE DÉSIRAIT, que par la DÉLOYAUTÉ « de quelques hommes. » Il osa dire encore qu'elle fut approuvée de tous les *ministres* calvinistes (2); et faisant parade de ses discours, ce même prédicant avoue qu'il avait un jour menacé le prince de Condé « du courroux du « Ciel, s'il remettait l'épée dans le fourreau. » Aussi, ce cri du fanatisme rompit les conférences entamées pour la paix, et le feu de la guerre devint plus ardent que jamais. Ce sectaire enthousiaste, si dévoué à l'Ecole calviniste, et par cela même si intolérant, apostrophait les catholiques de la manière suivante (3) : « Quant à vous, sophistes, MONSTRES DÉTES- « TABLES et à perdition. »

Et ces hommes mettaient tant d'ardeur à s'immiscer dans les affaires les plus secrètes du Parti que, lorsque après le siége d'Orléans le prince de Condé eut résolu de conclure la paix avec le roi son maître, les *ministres* s'oppo-

(1) Bèze, *Hist. eccl.*, livre VI, p. 298.

(2) Bèze, *Hist. eccl.*, l. III, p. 251, 313.

(3) *Vie de Calvin*, en tête des *opuscules* de ce Novateur; 2e édition de Genève, 1631, imprimée par Jacob Stœr, p. 1.

sèrent si fortement à cette sage décision qu'il fut obligé de les exclure de toutes les délibérations (1).

Quelque temps après la Saint-Barthélemi, le calviniste de Lanoue s'étant présenté devant une assemblée du Parti, à la Rochelle, pour l'engager au nom du roi à se soumettre à sa domination, sous la promesse solennelle d'obtenir toutes sortes de garanties, un *ministre*, nommé Laplace, osa l'accuser de trahison, parce qu'il ne partageait pas sa haine insensée contre le roi. Il l'accabla publiquement d'injures, et lui donna un soufflet. De Lanoue ne s'attira de si mauvais traitemens qu'à cause de sa grande probité, qui lui faisait détester un Parti dont il avait embrassé la doctrine, sans en adopter toutes les haines.

Pendant la tenue du synode d'Alais, en 1620, Mermet, *ministre* du duc de Rohan, ne fit pas difficulté d'avancer que « la paix était la ruine « des Eglises, et qu'en quelque façon que ce fût « il fallait susciter la guerre (2). »

On verra dans la suite que cette maxime passait pour constante dans le Parti, et que

(1) Bèze, *Hist. eccl.*, l. VI, p. 280, 282, 325.

(2) *Histoire de la rébellion*, t. I, p. 31.

les *ministres* furent toujours les premiers à demander la guerre.

Et, en 1622, le duc de Rohan, inclinant aussi pour la paix, trouva une si forte opposition parmi les *ministres* de Nismes, qu'il leur dit en pleine assemblée : « Vous êtes tous des républi« cains forcenés, et vos peuples des séditieux ; « j'aimerais mieux avoir à ramener un troupeau « de loups qu'une assemblée de *ministres* (1). »

Jurieu, ce fameux libelliste de Hollande, entreprit aussi, pendant son séjour dans ce royaume, de justifier les guerres civiles; et, tout transporté de colère contre le roi France de ce qu'il avait mis « le Parti calviniste en état de ne « plus se faire craindre, » il s'écria : « Souvenez« vous de ce que dit le poëte : *furor arma minis« trat :* la fureur fait trouver des armes ; que si « l'on n'a pas des villes, on en prend ; si l'on n'a « d'argent, on en pille ; et que le désespoir est « capable de faire ce que le courage et la va« leur n'oseraient entreprendre (2). »

Ce fougueux sectaire de Calvin, dans son amour pour le gouvernement démocratique, prétendit que, dans une monarchie, « le « droit de souveraineté réside dans le peu-

(1) Ménard, *Histoire de Nismes*, t. V, p. 466.
(2) *Les derniers efforts de l'innocence affligée*, p. 32.

« ple (1) ; » principe révolutionnaire tiré des ouvrages de la Secte et surtout d'un dialogue de Buchanan. Cependant il osa avancer que les maximes de Buchanan et de Paréus n'étaient pas celles des réformés. « Nous les avons di-« verses fois désavouées, dit-il (2) ; elles sont « assurément fausses *dans la généralité* dans « laquelle ces auteurs les proposent. »

Mais ces sicaires du fanatisme étaient encore plus que de séditieux républicains ; car l'histoire nous rapporte que ce furent des *ministres* qui firent assassiner à Montpellier le président Ducros, envoyé par Lesdiguières avec des pro positions de paix (3).

Et ce fut encore un *ministre* qui, sous le règne de Louis XV, présida à l'assassinat de plusieurs curés et d'une femme, lorsque Lenain, intendant du Languedoc, eut fait punir des prédicans rebelles à l'autorité du souverain.

Mais que ne puis-je faire ici l'histoire de tous les *ministres* de Calvin ? Que ne puis-je, au risque d'être accusé d'intolérance, raconter leurs

(1) *Tableau du Socinianisme*, lettre IX, p. 67.

(2) *Réponse à l'histoire du Calvinisme de Maimbourg*, édition in-4°, t. II, p. 287. Cet ouvrage fut attribué à Bayle.

(3) D'Aigrefeuille, *Histoire de Montpellier*.

crimes, rapporter tous leurs discours séditieux? Peut-être qu'alors on ne voudrait plus d'une religion qui n'a su faire que le malheur de la patrie; on ne voudrait plus de ces *ministres* qui n'ont pu que prêcher la révolte. Cependant il y a eu des hommes honnêtes parmi les *ministres* de Calvin, des hommes qui n'ont pas directement conspiré contre leur souverain; et si j'avais à faire l'apologie du Protestantisme, je passerais sur certains actes qui sont loin d'être irréprochables, et je ferais leur éloge : car la vertu mérite une récompense sous quelque bannière qu'on la rencontre. Mais, hélas! que le nombre de ces *ministres* amis de l'ordre est petit! ils passent presque inaperçus dans la foule : c'est que les crimes de leurs collègues rejaillissent sur eux et les couvrent d'opprobres, puisque un *ministre,* quelque vertueux qu'il soit dans la vie privée, n'en est pas moins un prédicateur d'hérésie, et par cela même un homme dangereux, sinon pour la tranquillité publique, du moins pour le salut de nos âmes.

Et ne dirait-on pas aussi que la Réforme n'a voulu choisir ses adeptes-*ministres* que parmi les hommes les plus turbulens et les plus portés au crime? Car on les voit partout ambitieux de dominer, emportés, vindicatifs, et presque nulle part on ne remarque en eux cet esprit de charité et de concorde qui animait les Disciples de

Jésus-Christ, lorsque au milieu des tortures et à l'aspect de la mort ils annonçaient la parole de Dieu, en bénissant la main qui les meurtrissait.

Erasme nous apprend que Guillaume Farel, *ministre* et disciple de Calvin, était menteur, violent et séditieux. *Habetis isthic*, disait-il (1), *in propinquo evangelistam Pharellum quo nihil vidi unquàm mendacius, virulentius aut seditiosius.*

Ferrier, *ministre* et professeur au collége royal de Nismes, est également représenté, par les écrivains du Parti, comme un homme intéressé, fourbe, ambitieux, inconstant et brouillon (2). C'est ce Ferrier qui soutint publiquement des propositions où il prouvait, à la manière des huguenots, que le pape est l'*antechrist* prédit par l'Apocalypse.

Cacherat, *ministre* de Quilleboeuf en Normandie, s'acquit également la réputation d'esprit mutin, brouillon, insolent et emporté (3).

Et après l'édit de Nantes qui assurait aux calvinistes le libre exercice de leur religion, les

(1) *Ex libris Epistolarum*, lib. XVIII, epistola 30.

(2) Benoest, *ministre* à Delft, *Histoire de l'édit de Nantes*, t. I, p. 394, 395.

(3) *Idem*, t. II, p. 546.

prédicans se montrèrent aussi intolérans et aussi rebelles qu'ils l'avaient été.

Bellon, *ministre* de Sigoules, excéda de coups un pauvre récollet qu'une femme calviniste avait fait appeler à l'heure de la mort, pour en être instruite des paroles de vie. Mais le parlement de Bordeaux condamna ce violent *pasteur* à être pendu.

Ce fut encore un *ministre* de la très-sainte Réformation, Henri Beaudan, qui fit soulever plus de cinq cents calvinistes de Nismes contre l'évêque de cette ville, parce qu'un nommé Coutelle, voulant se convertir à la foi catholique, avait cherché un double asile dans la maison de ce prélat, contre l'obsession d'un *ministre* et les mauvais traitemens d'un tuteur. Cet Henri Beaudan, à la tête de son bataillon de furies, et armé d'un marteau qui lui servait de bâton de commandement, donna le signal de l'attaque en renversant d'un seul coup le vieux suisse de l'évêque (1).

Sauvage, *ministre* de Florac (Lozère), ne craignit pas d'imiter le plus grand nombre de ses collègues, et de se mettre en opposition avec un article de l'édit de Nantes qui faisait défense

(1) Ménard, *Histoire de Nismes*, t. VI, p. 96.

aux *ministres* de prêcher des sermons scandaleux et tendant à la sédition. Mais comme le zèle est très-ardent, quand il tire sa chaleur de la haine, ce *ministre* fit des prêches scandaleux et excéda de coups de pauvres capucins missionnaires. Le parlement de Toulouse, instruit de ces forfaits, le condamna, de même que ses complices, à être pendu.

Dupré, *ministre* de Cressy et d'Yvonne, dans le pays de Gex, et les *pasteurs* de Seynes, de Manosque, du Luc, de Lans, de Lacoste, de Gignac, de Jouquars, de Gordes, de Dongles, d'Oppedètes, de Signargues, de la Bastide-des-Gros, de la Bréoule, de Soulier, de Nismes, de Laon et de toute la province de Dauphiné, convaincus d'avoir prêché la sédition, furent réprimés par divers arrêts du Conseil.

Pour le même motif, la chaire fut interdite à Dumoulin, *ministre* de Sédan.

Arbussy, *ministre* à Milhaud en Rouergue, fut puni pour excès commis sur des missionnaires.

Mayandic, *ministre* à Sauveterre, fut également condamné pour sermons séditieux.

Et, en parlant de Brousson, cet avocat de Nismes, ce prédicant doué d'un zèle ardent et infatigable, qui, sous le règne de Louis XIV, ralluma le feu de la sédition, imagina les assemblées du désert, le plan d'un culte secret et

un séminaire de prédicans, et qui, condamné à la roue pour ses forfaits, au mois de novembre 1698, fut célébré comme un martyr (1) en Hollande et à Genève, les calvinistes eux-mêmes nous le dénoncent comme un homme séditieux et dangereux, comme un criminel d'Etat (2). Mais, quoi qu'il en soit des amers reproches que ceux de la Secte lui ont adressés, il n'en est pas moins vrai qu'il a travaillé avec une ardeur presque incroyable, en France comme à l'Etranger, pour opérer un soulèvement général des calvinistes.

Mais les *ministres* de la prétendue Réforme n'en voulaient pas seulement à la tranquillité publique, ils s'en prenaient aussi à la religion catholique; et plus d'une fois on les vit insulter à son culte, renverser ses croix, commettre des irrévérences dans les églises, où ils n'allaient que pour faire des outrages, blasphémer contre ses augustes mystères, et se répandre en imprécations horribles et indécentes contre la Mère de Dieu.

Besse, *ministre* d'Aymet, près de Sarlat, eut même l'impiété et l'audace de revêtir un âne des

(1) Voir *le glorieux martyre de Brousson*, imprimé à la Haye en 1699.

(2) *Mémoire au sujet des protestans*, 1788, p. 165.

habits sacerdotaux, de le promener dans les rues et de profaner le sacrifice de la messe par un jeu sacrilége de nos pieuses cérémonies.

Dans leurs écrits, les disciples de Calvin se sont montrés aussi intolérans, aussi scandaleux et aussi diffamateurs que dans leurs actes. *La palercée ou la reine de la grande cité de Babylone*, *la polymachie des marmitons*, *la boutique du pape*, *le rasoir des rasés*, *l'agonie de la messe*, *la gynécocratie*, par le *ministre* Chandieu, ne sont qu'un amas d'injures contre Catherine de Médicis. *Les parallèles de Henri II avec Pilate*, par Théodore de Bèze, ne respirent que la haine des choses les plus saintes et les plus respectables. Le *capucin traité* de Dumoulin, *ministre* de Sédan, est un livre plein d'impiété. Le *journal des capucins* de François Clouet, qui fut publié peu de temps après l'écrit de Dumoulin, est également rempli de blasphèmes contre Dieu, ses Saints et le patron de cet écrivain fanatique. Je dis fanatique; car un fanatique n'est point celui qui aime la religion, mais celui qui, par une haine aveugle et furieuse, la poursuit sans relâche, la combat sans ménagemens.

La *marseille sans miracles*, du prédicant Rollin, attaque d'une manière si folle et si scandaleuse le Saint-Siége, que Murat et Bontroux, *ministres* de Grenoble, Cherlet, *ministre* de

Gap, Blanc et Dyze, professeurs calvinistes à Die, y donnèrent publiquement leur approbation. Cependant l'article XXI de l'édit de Nantes défendait très-expressément les injures contre la religion catholique et ses ministres.

Peu de temps après ce dernier écrit, parurent des livres non moins dangereux et non moins scandaleux. Ce furent l'*avertissement aux sujets du roi; disputatio de supposito;* la *réponse à la lettre du sieur Cottiby*, par le *ministre* Daillé; *chansons spirituelles*, où il n'y avait de spirituel que le titre; *le tombeau de la messe* composé par David Redon, se qualifiant de professeur au collége royal de Nismes; *discours sur le chant des psaumes*, de Jean Bruguier, *ministre* de Nismes; l'*Eucharistie de l'ancienne Eglise*, par Edme Aubertin, *ministre* de Charenton; *réponse à la lettre du sieur d'Amblat*, par Tricotet, *ministre* à Calais; et une infinité d'autres écrits dont il serait fatigant de mettre le catalogue sous les yeux du lecteur, et qui furent presque tous flétris ou brûlés de la main du bourreau.

Mais, longtemps avant la publication de ces libelles, Hugues Sureau du Rosier, ou des Rosières, *ministre* de Tirrache, n'avait pas rougi d'avancer que, d'après la doctrine de Calvin et la morale de l'Evangile, « il est loisible de tuer « un roi ou une reine, lorsqu'ils s'opposent à la

« réformation de l'Eglise (1). » Maxime infernale, qui trouva beaucoup de partisans parmi ceux de la Secte, et qui semblait faire dire à Jean-Jacques Rousseau : « Les doctrines abominables sont celles qui mènent au crime, au meurtre, et qui font des fanatiques (2). »

Lacroix du Maine, écrivain calviniste, cite un autre libelle, intitulé *Apologia protestantium*, où cette maxime détestable et révolutionnaire apparaît à toutes les pages et sous toutes les formes.

Mais que cette doctrine était différente de celle de Jésus-Christ! Les Apôtres et les Pères de l'Eglise ne nous ont jamais rien enseigné de semblable : ils nous ont dit, avec le Cicéron des chrétiens (3), que lorsque la religion est en

(1) Ce libelle fut imprimé à Lyon en 1563, sans noms d'auteur ni d'imprimeur. Il a pour titre : *Défense militaire des innocens et de l'Eglise de Christ*. Voir Lacroix du Maine, *Bibliothèque française*, au mot Hugues ; — Bèze, *Histoire ecclésiastique*, t. III, p. 244. — Jean le Frère de Laval, *Histoire française*;—Belleforêt, *Grandes annales de France*, t. II, folio 1689, 1653.—Cet écrit fut attribué à Charles Dumoulin ; mais il se justifia d'une accusation si honteuse.

(2) *Lettre à M. de Beaumont, archevêque de Paris.*

(3) Lactance, *Divina institutio*, lib. IV, cap. 20.

péril, nous ne devons pas avoir recours à la violence ; ils nous ont appris qu'il faut la défendre non en donnant la mort, mais en la recevant; non par la cruauté, mais par la patience ; non par les crimes, mais par la foi.... et que si on la soutient par le sang, par les tourmens, par le crime, on ne la défend point, on la viole et on la déshonore.

Aussi cette affreuse maxime trouva de puissans adversaires, même parmi les écrivains matérialistes ; et elle fait dire à Hobbes (1) : « Si quelque prédicateur vous dit que cette doctrine est conforme à la parole de Dieu, à savoir, qu'un sujet peut tuer légitimement son prince, ou quelque sien concitoyen, sans l'ordre du souverain, ou qu'il soit permis de se rebeller, de conjurer et de se liguer contre l'Etat, vous apprendrez dans mon livre à ne pas le croire, et à le déférer comme un traître, digne d'un rigoureux supplice. »

Voilà, s'il faut en croire ceux de la Secte, voilà les *timides colombes* et les *brebis* qui n'ont eu en partage que d'humbles gémissemens et une patience excessive. Voilà les hommes qui ont demandé pour eux et pour leurs sectateurs

(1) *Œuvres philosophiques et politiques*, t. I, p. XXXIX de la préface.

la tolérance civile et religieuse, et qui, en même temps, ne craignaient pas de donner l'exemple de l'intolérance la plus insupportable. « Je ne saurais blâmer les Suisses, disait Ju-« rieu (1), qui ne peuvent souffrir que de « nouvelles sectes prennent naissance chez « eux. La Hollande est pleine de différentes « religions ; il eût été à souhaiter qu'on eût « étouffé ces désordres dans leur naissance. »

(1) *Esprit de M. Arnaud*, p. 334.

ESPRIT DU CALVINISME,

Prouvé par les délibérations des synodes et des assemblées de calvinistes.

« L'orgueil, la trahison, la fureur, le trépas,
« Dans des ruisseaux de sang, marchent devant leurs pas. »

Les assemblées et les synodes calvinistes, dépositaires et garans de la doctrine enseignée et avouée par la Secte, se montrèrent aussi intolérans et aussi factieux que les *ministres*. Ils

autorisèrent ouvertement la révolte, et prêchèrent la désobéissance (1). Et l'on ne sera point étonné de leur ardeur à demander la guerre, quand on saura qu'ils choisissaient toujours pour présidens ou *modérateurs* les plus turbulens et les plus factieux du Parti.

Une assemblée de Sainte-Foy-la-Grande, tenue en octobre 1601, après avoir averti les Eglises de se préparer pour la réunion prochaine d'un synode national, les engagea « d'y en-« voyer, outre les *pasteurs* et les *anciens*, ceux « qu'elles jugeront LES PLUS ENTIERS et les plus « capables d'affaires. »

En 1562, les principaux calvinistes, assemblés à Paris, résolurent de prendre les armes, lorsque la nécessité amènerait les Eglises à ce point. C'est Bèze qui nous le raconte dans son *Histoire ecclésiastique* (2).

« Au commencement de la guerre civile, dit Castelnau (3), dont Basnage loue l'histoire, les huguenots firent assembler le synode général en la ville d'Orléans, où il fut délibéré des moyens de faire une armée, d'amasser de l'argent, lever

(1) *Assemblées politiques*, année 1605.

(2) Livre VI, p. 6.

(3) *Mémoires*, livre III, ch. x, paragraphe 6.

des gens de tous costés, et enrooler tous ceux qui pourroient porter les armes. Puis ils firent publier jeusnes et prières solemnelles par toutes leurs églises, pour éviter les dangers et persécutions qui se présentoient contre eux. »

Et, par une révoltante iniquité, un synode
1562 tenu à Saint-Jean-d'Angély déclara qu'il était permis, « *par la parole de Dieu*, de prendre les « armes pour la liberté chrétienne, et pour *dé-* « *livrer le roi et la reine,* contre ceux qui *vio-* « *laient les édits*, et contre *les perturbateurs du* « *repos public* (1). » D'après la Réforme, le roi était captif dans sa ville capitale et au milieu de ses plus fidèles serviteurs, tandis qu'il eût été entièrement libre entre les mains des huguenots et du prince de Condé : le synode le décide ainsi. Mais on sait que les prétextes ne manquèrent jamais à la révolte.

Durant la tenue du synode d'Orléans, les calvinistes assemblés firent le serment de n'obéir qu'au prince de Condé. En conséquence, ils lui déférèrent le titre de lieutenant général du royaume ; et, statuant en législateurs sur la majorité du roi de France, quoique, du commun consentement de tout le royaume et même du

(1) De Thou, *Histoire universelle*, t. II, livre XXX, page 101.

roi de Navarre, la régence eût été déférée à Catherine de Médicis, ils déclarèrent que la minorité de Charles IX ne finirait qu'à sa vingt-deuxième année, malgré la coutume constante établie par plusieurs exemples dès le temps de la reine Blanche et de saint Louis. Par suite de cette délibération, une médaille fut frappée, portant d'un côté l'effigie de Louis, prince de Condé, et de l'autre l'écusson de France avec ces mots : *Ludovicus decimus tertius,* DEI GRATIA, *Francorum rex primus christianus :* Louis XIII, par la grâce de Dieu, premier roi chrétien des Français (1).

La Popelinière, écrivain calviniste, et qui dans son *histoire* a inséré presque en entier les histoires calvinistes du président de La Place et du sieur de La Planche, La Popelinière avoue que dans une assemblée tenue à Saintes, en 1562, sous la présidence de La Rochefoucauld, soixante *ministres* déclarèrent unanimement : « *par la parole de Dieu,* que la guerre « n'était pas seulement permise et *légitime*, « mais encore absolument nécessaire ; » ce qui « fut ainsi décidé, toutes objections et doutes

(1) Brantôme, *Eloge du prince de Condé*, t. III. — Leblanc, *Traité historique des monnaies de France*, page 335.

8.

« bien débattus par tout droit divin et hu-
« main (1). »

Le même historien rapporte encore que le synode national de Lyon, tenu en 1563, réprimanda sévèrement un *ministre*, pour avoir osé désapprouver la révolte des calvinistes : comme s'il était nécessaire de rugir comme des lions et des tigres pour appeler les hommes à la vérité.

Dans le synode tenu à Châlons en 1563, les principaux calvinistes assemblés proposèrent d'abolir la puissance despotique, la papauté et la chicane, qu'ils nommaient les trois pestes du genre humain (2).

L'article XXXVIII de ce synode porte : « Un *mi-*
« *nistre* de Limosin, qui autrement *s'étoit bien*
« *porté*, a écrit à la reine-mère qu'il n'avoit
« jamais consenti au port d'armes, jaçoit qu'il
« ait consenti et contribué ; item, qu'il pro-
« mettoit de ne plus prêcher jusqu'à ce que le
« roi le lui permettroit. Depuis, *connoissant sa*
« *faute*, il en a fait confession publique devant
« tout le peuple, et un jour de cène en la pré-
« sence de tous les *ministres* du pays et de tous

(1) *Histoire*, etc., livre VIII, folio 332.—De Thou, *Histoire universelle*, t. II, livre XXX, p. 101.

(2) Mézerai, *Abrégé chronogique de l'hist. de France*, édition in-8° d'Amsterdam, 1740, t. X, p. 449.

« les fidèles : on demande s'il peut rentrer dans « sa charge. On est d'avis que cela suffit : toute- « fois il écrira à celui qui l'a fait tenter, pour « lui faire connoître sa pénitence ; et le priera- « t-on qu'on le fasse entendre à la reine, et là « où il adviendroit que le scandale en arrivât à « son Eglise ; et sera en la prudence du synode « de Limosin de le changer de lieu. »

Mais n'était-ce pas faire de la révolte contre son souverain un acte si chrétien et si héroïque, qu'on fait un crime à un *ministre* de s'en être repenti, et d'avoir demandé pardon à la reine ; crime dont il faut faire réparation devant tout le peuple ? L'obéissance était donc scandaleuse ?

L'article XLVIII de ce même synode porte : « Un abbé, *venu à la connoissance de l'Evan- « gile*, a brûlé ses titres, et n'a pas permis de- « puis six ans qu'on ait chanté la messe en « l'abbaye ; ainsi s'est toujours porté fidèlement « et a *porté les armes pour maintenir l'Evangile :* « il doit être reçu à la cène. »

Les députés de la Secte, assemblés à Châtel- 1597
lerault, contre le gré du roi, résolurent de mettre tout en œuvre pour faire rompre la paix, qui, par l'entremise du pape, allait enfin se conclure entre Henri IV et le roi d'Espagne. A cet effet, ils députèrent le sieur de Saint-Germain auprès de la reine Elisabeth d'Angleterre, pour l'engager de mettre des obstacles à cette

paix, qui, disaient-ils, serait nuisible aux Eglises réformées. Ils firent même supplier cette princesse d'offrir des secours au roi de France, afin qu'il pût continuer la guerre contre l'Espagne. « Il est temps, s'écriaient-ils, d'ap« porter un remède tel qu'il soit proportionné « au mal qui menace ; » et ce mal, c'était la paix qui allait se conclure. Et, prévoyant même le cas où aucun obstacle ne pourrait être mis à ce traité entre la France et l'Espagne, les calvinistes, assemblés à Châtellerault, firent demander à la reine Elisabeth des instructions pour la conservation de leurs Eglises, « l'assu« rant que ses conseils tiendraient envers eux « lieu de commandement. »

En même temps ils donnèrent de semblables instructions au sieur de Saint-Germain, pour pouvoir également traiter avec le prince Maurice et les Etats de Hollande. Et pour engager tous les huguenots de France dans la révolte que l'on méditait, la même assemblée fit publier plusieurs libelles où ils avaient mis des maximes perverses, et contraires aux règles de l'Evangile et au bonheur des peuples (1).

(1) *Les Actes du synode universel de la sainte Réformation*, tenu à Montpellier le 15 mai 1598; édition in-12, imprimée en 1599; page 110. Ce livre, aussi curieux que

Cette assemblée eut même l'audace d'expédier vers le roi Henri le sieur de Constant pour lui faire adresser les remontrances des calvinistes, de ce qu'il traitait cette paix *sans leur participation*.

Mais bientôt leur impertinence renchérit sur leur audace : ils demandèrent au roi de l'argent pour l'entretien de l'assemblée ; et, quoiqu'ils eussent déjà reçu trois mille écus à Vendôme et six mille à Saumur, ces sujets fidèles, ces citoyens dévoués au bonheur du pays, dirent audacieusement au comte de Schomberg, alors auprès de Henri IV, que *s'il ne leur faisait compter de l'argent, l'assemblée ferait expédier d'autres ordonnances pour en prendre*. Et l'on sait que ces braves gens ne se faisaient pas faute de ravager, de piller les biens des catholiques et d'enlever les deniers du roi.

Durant la tenue de cette assemblée, les Espagnols s'étant emparés d'Amiens, le roi, dans une lettre aux députés calvinistes, les engagea de lui envoyer des troupes, afin de repousser l'ennemi qui menaçait d'envahir le nord de la France et de le chasser du royaume ; mais

rare, renferme des choses précieuses touchant la tenue de ce synode universel. Un exemplaire se trouve à la bibliothèque royale à Paris.

l'assemblée lui refusa toute espèce de secours. C'est que la Secte, ennemie de ce prince depuis son abjuration, voulait le forcer d'accorder aux calvinistes de France les mêmes prérogatives dont les catholiques jouissaient depuis environ douze cents ans. Et, si pour une couronne Henri IV avait abjuré l'hérésie calviniste, les huguenots, sous le prétexte d'aller en paix à la cène, abjurèrent leur patrie.

Autant les calvinistes s'étaient montrés soumis à Henri, leur chef, autant ils se montrèrent rebelles au même Henri, leur roi. Et lorsque en 1597 ce prince eut fait notifier au sieur de Nesle, gouverneur de Chauvigny, du diocèse de Poitiers, d'évacuer cette place ; l'assemblée de Saumur, voyant cet officier prêt à en sortir avec sa garnison, lui fit défense d'obéir, et lui ordonna « de répondre à ceux qui lui fe-« raient de pareilles réquisitions, qu'il ne peut « sortir sans le consentement de l'assemblée gé-« nérale de Saumur (1). »

Mais, après la publication de l'édit de Nantes, les calvinistes se montrèrent aussi peu dociles aux ordres du roi qu'ils l'étaient auparavant : et, chose inouïe, l'édit leur avait accordé des

(1) *Assemblées politiques*, procès-verbal de l'assemblée de Saumur.

places de sûreté pour un délai de huit ans ; mais, ce terme expiré, ils ne voulurent point se soumettre. Il arriva même que ces fidèles observateurs de traités ordonnèrent à leurs gouver- 1601
neurs de ne les rendre « à qui que ce fût, et « pour quelque cause que ce pût être, sans l'au- « torité et le consentement général de toutes les « Eglises. » Aussi Louis XIII fut forcé de les leur enlever par la voie des armes.

En 1620, une assemblée de calvinistes, à Milhaud en Rouergue, délibéra que « toutes les « villes de la province seraient excitées de se « mettre en état de garde, réparation et mu- « nitions nécessaires pour *une juste et légitime « défense*, et que les députés seraient chargés « de mettre cet ordre à exécution (1). »

Le seize du mois de novembre de la même année, les huguenots des Cevennes et du bas Languedoc assemblèrent leurs députés à Anduze, dans le but de soulever leurs partisans ; et en vertu d'une délibération prise par les principaux du Parti, un gentilhomme de la maison de Gouvernet fut envoyé au duc de Lesdiguières pour le débaucher du service du roi, et l'engager, par de belles promesses, dans cette guerre qui

(1) Article IV de cette assemblée, en date du 11 novembre.

allait mettre en combustion tout le royaume de France (1). Et toutes ces menées n'avaient lieu que parce que Louis XIII venait de rétablir le culte catholique à Pau, où les fidèles en avaient été privés pendant près de cinquante ans, et que le gouverneur de Navarreins, indigné d'être le suppôt de quelques scélérats, avait enfin ouvert les yeux à la lumière et s'était fait catholique.

1620 A la même époque, le synode national d'Alais remercia Châtillon de la bonne résolution où il était de vouloir employer, à l'exemple de ses prédécesseurs, tout ce qui était en son pouvoir pour l'*avancement du règne de Christ* (2), c'est-à-dire pour la destruction de la religion catholique et de la monarchie. La conjecture des temps, dit Bossuet (3), et les affaires d'Alais, expliquent l'intention de ce seigneur; et on sait ce qu'entendaient par *le règne de Christ* l'amiral de Châtillon et d'Andelot.

En 1621, le roi Louis XIII ayant attaqué la Rochelle, les rebelles, se voyant sur le point de tomber au pouvoir de la France, expédièrent

(1) Videl, *Histoire de la vie du connétable de Lesdiguières.*

(2) *Histoire de la rébellion*, t. I, p. 31.

(3) *Histoire des variations*, etc., livre X, n° 38.

un député auprès de Jacques I[er], roi d'Angleterre, pour l'informer « de la dissolution de la « plupart de leurs Eglises ; et lui dire que la « Rochelle était bloquée par le duc d'Epernon, « et que les troupes du roi commençaient à s'ap« procher de Montauban ; qu'on avait résolu la « ruine entière des Eglises ; » et le supplier en même temps de vouloir les secourir, dans cette extrême nécessité, d'un « secours royal, prompt « et proportionné à leurs nécessités (1). » Mais Jacques, prince sage et pacifique, se contenta de demander au roi de France la grâce des rebelles. Et Louis XIII se trouvait encore à Niort, lorsque, sur la fin de mai 1621, le baron de La Haye, ambassadeur du roi d'Angleterre, arriva dans cette ville pour avertir Sa Majesté Très-Chrétienne que les huguenots de France avaient sollicité du secours auprès de son souverain et maître, sous le prétexte qu'on en voulait à leur religion ; mais que Sa Majesté Britannique ayant su qu'il ne s'agissait que « de la désobéissance de quelques villes rebelles à leur roi, la raison de courir au-devant de cette rébellion étant juste, tous les souverains du monde y étaient intéressés : il promit donc, au nom dudit seigneur roi, toute assurance et

(1) *Procès-verbal* de l'assemblée de la Rochelle.

même toute assistance à Sa Majesté Très-Chrétienne, s'il était besoin (1). »

Mais les rebelles ne se contentèrent pas d'entretenir les peuples dans la révolte, ils firent encore divers traités avec les ennemis de la France ; et si l'Etranger leur eût demandé la tête du roi, un meurtre, semblable à celui qui termina les jours de Louis XVI, ne les aurait point épouvantés. Pour abattre la religion catholique et la monarchie en France, ils auraient donné toutes les têtes de roi ; de même que pour dominer, quelques scélérats, assez audacieux pour parler au nom d'une nation qui les réprouvait et les maudissait, sacrifièrent à la *liberté* le meilleur des souverains.

Dans le traité qui fut conclu avec l'Espagne, le 3 mai 1629, les calvinistes se montrèrent aussi acharnés dans la révolte qu'indifférens au bonheur de leur patrie. Après être tombés d'accord sur le secours qu'ils avaient demandé à l'Espagne pour soutenir la guerre que Rohan faisait alors au roi de France, il était dit, article IV[e] (2) : « Le sieur de Rohan offre à Sa Majesté Catholique de tenir et favoriser tous les « desseins de Sa Majesté Catholique, en quelque

(1) *Mercure français*, t. VII.
(2) *Mercure français*, t. XV.

« temps que ce soit et de tout son pouvoir. » Aussi, par l'article IIe les rebelles s'étaient engagés à ne faire la paix avec le roi de France que du consentement du roi d'Espagne; mais, comme d'un traître on doit toujours craindre la trahison, l'Espagne avait prévu le cas où elle serait forcée par les événemens de donner son consentement, et il était dit, article XIIe : « Et « cas avenant que ledit sieur de Rohan vînt à « traiter paix du sçu et consentement de Sa « Majesté Catholique, sera obligé de la rompre « quand il plaira à Sa Majesté Catholique et de « conserver la guerre, moyennant les mêmes « faveurs et aides de six cent mille écus d'or « annuels, qu'il plaira à Sa Majesté Catholique.» L'Espagne, comme par un reste de pudeur, demandait, entre autres choses, que la religion catholique fût maintenue dans toutes les villes qui tomberaient au pouvoir des huguenots, et l'article VIIe portait : « Et cas avenant que ledit « sieur de Rohan et ceux de son parti puissent se « rendre si forts, qu'ils puissent se cantonner, « et faire un Etat à part; audit cas les hugue- « nots promettent pareillement la liberté de « conscience et libre exercice aux catholiques. »

En 1655, et lorsque les rebelles d'Angleterre eurent détrôné leur souverain, les calvinistes de France envoyèrent des émissaires à Cromwel

pour se concerter avec lui sur les moyens d'établir une république en France (1).

Les *pasteurs* et les *anciens* des Eglises calvinistes de la Basse-Guienne, assemblés en synode à Montpazier, le 1er du mois de juillet 1659, pour trouver les moyens de s'opposer au mariage de Louis XIV avec l'infante Marie-Thérèse, remercièrent un nommé Durel de ce qu'il avait obtenu des calvinistes d'Angleterre d'intercéder auprès du gouvernement anglais pour leurs frères de France, et « en cas de refus, « de porter leurs armes dans la province de « Guienne, après leur avoir permis et donné « l'assurance de leur remettre toutes les villes « et lieux dont on pourrait disposer (2). »

En 1683, les provinces du Poitou, de la Saintonge, de la Guienne, du haut et bas Languedoc, des Cevennes, du Dauphiné et du Vivarais, résolurent de prêcher, les armes à la main, dans tous les lieux interdits, et de se bien défendre, si Sa Majesté voulait les en empêcher (3). Mais était-ce les armes à la main que les Disciples de Jésus-Christ publiaient l'Evangile sous les empereurs païens? On voulut les punir de ce qu'ils annonçaient la parole de

(1) Bayle, *Œuvres*, t. II.
(2) Soulier, *Histoire du Calvinisme*, p. 553.
(3) *Esprit de M. Arnaud*, t. II, p. 338.

Dieu, au lieu de sacrifier à de fausses divinités, et ils se laissèrent martyriser. Leur arme, à eux, c'était l'Evangile. Insensés, qui vous prétendiez aussi disciples de Jésus-Christ, que n'imitiez-vous leur conduite, et l'on n'eût point dit de vous : Ce sont les disciples d'un apostat ?

Mais ce n'était point assez pour les calvinistes de prêcher et d'exécuter la révolte, ils voulurent encore faire un Etat à part dans le royaume ; et comme ils avaient de puissans adversaires à combattre, une assemblée tenue à Ste-Foy, en 1594, déclara que « la religion catholique devait être anéantie dans le royaume, » et que pour arriver à ce but il fallait mettre tout en œuvre. La même assemblée, sans avoir préalablement consulté le roi, délibéra qu'il serait tenu une assemblée générale chaque année pour traiter des affaires des Eglises, suivant la nécessité ; qu'il serait établi un conseil politique en chaque province, et que ces conseils, s'érigeant en souverains, pourraient faire arrêter et saisir les deniers du roi pour les employer au payement de leurs garnisons, et qu'ils établiraient, en outre, des subsides et des péages dans les lieux où il n'y aurait point d'élection (1). Ce règlement fut exécuté avec beau-

(1) *Assemblées politiques.*

coup de régularité et de soumission de la part des calvinistes; aussi les factieux réduisirent plus d'une fois Henri IV à de grandes extrémités, par la saisie et l'enlèvement de ses deniers dans le temps qu'ils lui étaient le plus nécessaires pour soutenir la guerre contre les Espagnols.

Durant le règne de Charles IX, de nouveaux rebelles, surnommés les *politiques*, s'élevèrent contre la domination du roi et firent cause commune avec les calvinistes. Les Eglises prétendues réformées s'assemblèrent même à Nismes, le 10 février 1575, pour fêter le nouveau parti, et se concerter ensemble sur la manière de changer la forme du gouvernement. L'historien de Thou (1) nous apprend que le traité qui fut signé par les factieux conjurés dans cette conférence, établissait une nouvelle espèce de république, composée de toutes ses parties, et séparée du reste de l'Etat. Elle devait avoir des lois pour la religion, pour le gouvernement civil, la justice, la discipline militaire, la liberté de commerce, la liberté des impôts et l'administration des finances.

1575 Et déjà les calvinistes de Nismes avaient fait un règlement détestable par lequel ils conve-

(1) *Histoire universelle*, livre LX.

naient de ne point obéir au *tyran* Charles IX, et de former un état séparé du reste de la nation, jusqu'à ce qu'il plût à Dieu de susciter un de ses serviteurs pour l'exterminer (1).

Une assemblée tenue à la Rochelle, en 1621, dressa le plan du gouvernement républicain projeté depuis si longtemps par les factieux; et, en vertu de ce règlement, la monarchie française fut divisée en huit cercles, et confiée à plusieurs gouverneurs, sous les ordres d'un prince étranger et de l'autorité souveraine de l'assemblée séante à la Rochelle. Cette forme de gouvernement est à peu près la même que celle que nous trouvons décrite dans l'*Institution chrétienne* de Calvin.

Un dernier trait caractérisera l'esprit d'égalité qui régnait alors dans les assemblées de calvinistes. Lorsqu'ils élisaient un *modérateur* pour présider les synodes, ils prononçaient la formule suivante : *Nous qué valen autan qué vous, et qué pouden maï qué vous, vous élégissen nostré modératou, en talé condition, qué nous pouden maï qué vous* (2). Il fallait que cette formule fût

(1) Ménard, *Histoire de Nismes*, t. V, page 88 des preuves, titre 17.

(2) *Les actes du synode universel de la sainte Réformation*, tenu à Montpellier, le 15 mai 1598, p. 45.

prononcée en langage du pays où le synode était assemblé. C'est ici le patois des habitans de Montpellier.

ESPRIT DU CALVINISME

Prouvé par les écrits de ses plus ardens sectateurs.

> Si la rébellion est un excès de l'attachement que l'on a pour le souverain, les calvinistes de France doivent être les sujets les plus fidèles, les serviteurs les plus dévoués au roi.

Etaient-ils chrétiens ceux qui prêchaient, il y a trois siècles, la révolte des peuples contre les rois ? Etaient-ils chrétiens ceux qui soutenaient des maximes si détestables, qu'elles furent dé-

9·

clarées contraires aux lois de l'humanité, contraires à la morale de l'Evangile, contraires au repos des nations? Etaient-ils chrétiens ceux qui, sous prétexte de réformation religieuse, entreprirent de réformer les gouvernemens civils? Etaient-ils chrétiens ceux qui justifiaient l'assassinat, après avoir enseigné la révolte? Etaient-ils chrétiens ceux qui l'exécutaient? Les huguenots furent-ils chrétiens? Mais, avant d'interroger l'histoire sur tant de récriminations élevées contre le Calvinisme, poursuivons la tâche que nous nous sommes imposée de prouver l'esprit de révolte et de républicanisme qui règne dans cette Secte, par les écrits de ses plus ardens sectateurs.

Bèze avoue que la Faction avait résolu de fournir au prince de Condé *hommes et argent*, afin que *la force lui demeurât*.

La Renaudie, lors de la conjuration d'Amboise, employa toutes sortes de discours, dans les assemblées secrètes, pour exciter le fanatisme de ses partisans et les pousser à la révolte. « Ce n'est point assez, disait-il aux uns, de « verser votre sang pour une cause sainte; il « est temps de faire trembler vos ennemis, et de « les forcer du moins de mettre un terme à leurs « cruautés. Souffrirez-vous, disait-il aux au- « tres, souffrirez-vous plus longtemps encore le « règne d'un nouveau maire du palais? Il faut

« que tous les bons Français se connaissent et « s'unissent (1). »

Bertault fit un livre pour justifier la prise d'armes des huguenots, l'effusion de sang et l'obligation pour les *ministres* de le verser (2).

D'autres jurisconsultes la déclarèrent légitime et selon le droit ; et la conjuration d'Amboise fut entreprise par expresse délibération de jurisconsultes et de théologiens calvinistes (3).

Henri de La Tour d'Auvergne, vicomte de Turenne et duc de Bouillon, père du fameux maréchal de Turenne, après avoir dévoilé toutes les injustices de son Parti, ne craint pas d'enseigner à son fils aîné, à qui il adresse ses *mémoires*, « que les guerres civiles se faisoient *légi-* « *timement* pour la maintenue de la liberté de « conscience. »

Les docteurs luthériens d'Allemagne, consultés à ce sujet par les calvinistes de France, approuvèrent pieusement la révolte, et lui donnèrent le nom de défense naturelle et légitime. Et ces docteurs rebelles, ces *fripiers d'héré-*

(1) Lacretelle, *Histoire de France pendant les guerres de religion*, t. I, p. 346.

(2) *Histoire de l'édit de Nantes*, t. II, p. 518.

(3) De Thou, *Histoire universelle*, livre XXV, p. 670

sie (1), ne comptèrent pour rien les flots de sang qu'on allait répandre pour protéger la marche du Huguenotisme! Et ils ne comptèrent pour rien les atrocités innombrables qu'on devait commettre, ni la perte de plusieurs millions de Français qui devaient trouver la mort durant cette lutte acharnée, ni l'incendie des maisons, ni le ravage des champs, ni, enfin, l'ébranlement de tout l'édifice social! La révolte, dirent-ils froidement, est naturelle; elle est légitime! De là, la fameuse conjuration d'Amboise, qui n'échoua que par l'heureuse indiscrétion du gentilhomme huguenot La Renaudie; de là, tous les malheurs, tous les désastres qui depuis trois siècles pèsent sur notre malheureuse France.

Duplessis-Mornay, cette puissante colonne du Parti, cet homme aux vertus austères, prétendent les huguenots, cet homme que quelques écrivains soi-disant philosophes estiment, Duplessis-Mornay dédia à Jacques I[er], roi d'Angleterre, une épître (2), qui peut passer pour l'écrit le plus extravagant et le plus furieux qui ait jamais été imprimé. Cet ardent sectateur de Calvin sollicitait du roi d'équiper une flotte

(1) Garasse, *Doctrine curieuse*, p. 1020.

(2) *Mystère d'iniquité.*

pour faire la guerre au pape. Et, le croirait-on? cette épître révolutionnaire et peu chrétienne trouva de nombreux partisans parmi ceux de la Secte.

Mais, si l'esprit de révolte des calvinistes s'est manifesté d'une manière si sanglante et si audacieuse, leur amour pour la république leur a fait tenter toutes sortes de moyens, leur a inspiré les maximes les plus perverses et les plus dangereuses pour la société, leur a fait commettre les crimes les plus horribles. Ces fanatiques républicains étaient tellement remplis de haine contre les rois, qu'ils nous avouent eux-mêmes qu'à la mort de Henri II ils furent tout transportés de joie, firent des chansons et rendirent des actions de grâces à Dieu. Ils eurent même l'audace de publier dans leurs écrits et dans leurs prêches, que la mort de ce souverain était un juste châtiment de Dieu, qui punissait les rois lorsqu'ils opprimaient l'innocence, et vengeait ainsi les prédicateurs du *pur Evangile* (1). Il est drôle leur *pur Evangile!*

Durant les guerres civiles, les rebelles laissèrent éclater leur haine contre les rois d'une

(1) Mézerai, *Histoire de France*, t. II, p. 1139. — Daniel, *Histoire de France*.

manière encore plus révoltante et plus sacrilége : ils violèrent les tombeaux de Jean d'Orléans à Angoulême, de Louis XI à Cléry, de Jean de France à Bourges, de François II à Orléans, et des Condé à Vendôme; et les cendres de ces princes devinrent la proie de la brutale fureur des factieux.

Et tel était l'esprit d'égalité qui régnait dans ce Parti, que Montbrun, ce fier réformé, répondit un jour à une lettre de Henri III, où ce prince parlait naturellement avec l'autorité convenable à un souverain envers son sujet : « Quoi! « le roi m'escrit comme roi, et comme si je de-« vois le reconnoître ! Je veux bien qu'il sache « que cela seroit bon en temps de paix, et lors-« que je le reconnoîtrai pour tel; mais en « temps de guerre, et quand on a le bras armé « et le cul sur la selle, tout le monde est com-« pagnon (1). »

D'Aubigné donna les plus grands éloges à l'auteur d'un pamphlet, intitulé : *Vindiciæ contra tyrannos*; « il fut écrit, dit-il (2), pour en-

(1) Brantôme.
— Le Laboureur, *Additions aux mémoires de Castelnau*, t. II, p. 643.

(2) *Histoire universelle*, 2e édition, t. I, livre II, chap. XVII, p. 124.

« courager les réformés à la conjuration d'Am-
« boise. » Cet écrit, le plus séditieux, le plus calviniste qui soit jamais sorti de la plume des huguenots, prêchait la révolte au peuple et la désobéissance envers le souverain ; et comme s'il eût dû faire rejaillir beaucoup de gloire sur son auteur, Duplessis-Mornay ne rougit pas de s'en attribuer la rédaction. « Il m'a avoué qu'il « en étoit l'auteur, » dit d'Aubigné (1) ; et quand même il n'eût point fait cette confidence à d'Aubigné, on ne saurait l'accuser, dit Bayle (2), d'avoir été un menteur qui se parait des plumes d'autrui. Il le fit même publier de nouveau, 1579
dit un autre écrivain (3), sous le nom de *Junius Brutus*.

(1) *Histoire universelle*, édition de 1616, t. I, livre II, chap. xv, p. 91.

(2) *Dictionnaire critique et historique.* Bayle soutient le contraire dans un autre endroit, où il dit que le véritable auteur de *Junius Brutus* est Hubert Languet. Fin du dernier volume, *dissertation*.

(3) Grotius, dans une de ses lettres, dit : « Je crois avoir écrit que l'auteur de *Junius Brutus* était Philippe de Mornay ; je le redis encore, parce que Desmarets avance que c'est un écrivain inconnu. La chose est pourtant connue de beaucoup de personnes, et d'autant plus croyable que Duplessis-Mornay exhorte, dans son testament, ses gendres et ses amis à prendre les armes, si le roi n'observait pas les édits. » — 2e partie, lettre DCXLI, p. 949, sous la date du 28 février 1643, à Paris.

Un écrivain de la Secte disait en parlant de Charles IX : « C'est nous qui sommes les rois : « nous donnerons des verges et un métier à celui-« là qui ose se dire notre roi, pour lui appren-« dre à gagner sa vie comme les autres (1). »

Boucher, dans sa *Déposition de Henri III*, a soutenu des maximes si dangereuses, que Grotius les a désavouées en disant qu'elles étaient tirées de *Junius Brutus*. *Liber flagitiosissimus Boucharii*, dit-il (2), de abdicatione Henrici tertii Galliarum regis, *non argumentis tantùm, sed et verbis desumptus est, non ex Marianâ aut Santarellâ, sed è Junio Bruto*.

Le même auteur, dans son apologie contre Rivet, page 91, attribue encore cet écrit séditieux à Duplessis-Mornay.

Mais, quoi qu'il en soit de l'auteur de *Junius Brutus*, Duplessis-Mornay n'en reste pas moins chargé par d'Aubigné, écrivain contemporain, de graves accusations contre lesquelles la grande probité du *Pape* des huguenots vient échouer; et s'il n'est point l'auteur reconnu de ce libelle, sa réputation est toujours ternie par l'éloge qu'il a fait de Hubert Languet dans la préface d'un écrit intitulé : *De la vérité de la religion chrétienne : Is fuit*, dit-il, *quales multi videri volunt; is vixit qualiter optimi mori cupiunt*.

(1) Montluc, *Commentaires*, année 1562.

(2) *Appendix de antichrist.*, édition in-12; Amsterdam, 1641, p. 591.

François Hottman, jurisconsulte calviniste, ne voulant pas reconnaître le principe héréditaire de la royauté en France, soutient, je ne sais sur quelle preuve, que la couronne en France est élective et non héréditaire (1).

Et faut-il maintenant s'étonner que des hommes imbus de ces systèmes, et faisant de la révolte un point de religion, aient tenté de s'emparer de la personne des rois, d'entrer dans leurs palais à main armée, et de partager avec eux l'autorité suprême; aient en même temps soustrait plusieurs villes à l'obéissance royale, soutenu des siéges, livré des batailles rangées au souverain, allumé la guerre civile dans toutes les villes et dans toutes les provinces, appelé les étrangers de toutes parts au sein de la France comme à un pays de conquête, ouvert nos ports à l'ennemi, et mis ce florissant royaume, l'honneur de la Chrétienté, sur le bord de sa ruine (2)?

(1) *Franco-Gallia*, in-8°, imprimé en 1573.

(2) Bossuet, Ve *avertissement sur les lettres de Jurieu.*

ESPRIT DU CALVINISME

Prouvé par la conduite des calvinistes *puritains* en Angleterre et des *dissidens* en Pologne.

> L'Angleterre se fit au XVI[e] siècle, d'un roi cruel et débauché, un pontife; d'une bâtarde, un souverain; d'une femme, un patriarche; d'un parlement, un concile : c'est qu'elle n'était encore qu'anglicane; mais au XVII[e] siècle, un scélérat devint son protecteur : elle était alors calviniste *puritaine*.

En Angleterre, les calvinistes *puritains* se montrèrent aussi rebelles et aussi sanguinaires que leurs frères de France. Voici en quelques mots l'histoire de leur première révolte.

Vers le milieu du XVIIe siècle, les calvinistes de la Grande-Bretagne, divisés sous les noms de *puritains*, de *presbytériens*, de *niveleurs* (1), d'*indépendans*, d'*agitateurs*, de *mem-*

(1) Les *niveleurs* furent en Angleterre ce que les *jacobins* ont été en France. Ils étaient les plus hardis, les plus farouches et par cela même les plus puissans d'entre les républicains; aussi prirent-ils une part très-active à la mort de Charles Ier. Jaloux de l'ambition de Cromwel, un fanatique exalté, nommé Harrison, se mit à leur tête, et tenta vainement de détrôner, d'assassiner le bourreau de Charles Ier.

Une remarque importante à faire, c'est la ressemblance parfaite qui existe entre les *niveleurs* et les *francs-maçons*, qui jouèrent également un rôle sur le théâtre sanglant où Cromwel exécuta la funeste révolution d'Angleterre. N'oublions pas que les *niveleurs* étaient tous calvinistes: ce n'est pas que je veuille prétendre que le Calvinisme ait puisé sa doctrine politique dans celle du *Franc-Maçonisme*, quoiqu'elle lui soit semblable sous beaucoup de points, mais c'est que j'essayerai plus loin de démontrer que ces deux sectes ont puisé aux mêmes sources. Je reviens aux *niveleurs* et aux *francs-maçons*. L'*équerre* et le *compas*, le *globe* et les *quatre points cardinaux*, symboles des *francs-maçons*, appartiennent aussi aux *niveleurs*. Les titres des grades maçonniques, de *grands protecteurs*, d'*écossais*, etc., etc, offrent des ressemblances frappantes avec ceux des *niveleurs*. Le *bonnet rouge*, si connu en France, était aussi l'emblème de l'égalité pour les révolutionnaires britanniques.

Mais, puisque l'ordre des matières m'amène à parler des *francs-maçons*, je vais rectifier une erreur involon-

bres de la cinquième monarchie (1), et même de *francs-maçons*, animés et conduits par l'ambitieux Cromwel, demandèrent une égalité par-

taire qui s'est glissée dans mon second volume, et qui a fait dire à un adepte du rit de Misraïm, que *j'étais au milieu des brouillards de la Seine.* Voici le fait. J'ai dit à la page 250, ligne 23, du second volume de cette *Histoire :* « Le *Franc-Maçonisme*, depuis sa naissance, que l'on peut « fixer à l'année 1725, lors du fanatisme des convulsion- « naires, quoi qu'il dise de son antique origine.... » Le *Franc-Maçonisme* est beaucoup plus ancien, se sont écriés quelques adeptes encroûtés, et aveuglés par leur fausse *lumière;* il est aussi ancien que le monde, parce qu'il y a toujours eu des *architectes :* donc, j'ai fait erreur en déterminant l'époque de sa naissance à l'année 1725, lors du fanatisme des convulsionnaires. Si je persiste dans mon erreur, la réponse est irrétorquable; mais je réplique.

Il est des époques où le *Franc-Maçonisme* ne laisse presque aucune trace de son existence, et ne permet pas à l'historien de le suivre dans sa marche irrégulière et mystérieuse; à tel point que l'observateur le plus judicieux et certains adeptes même pourront prendre quelquefois sa renaissance ou une première apparition dans un royaume, pour sa véritable naissance; et c'est ce que

(1) Ces fanatiques voulaient renverser toutes les monarchies; et se fondant sur la prophétie de Daniel qui annonce qu'*après la destruction des quatre monarchies, on verra le royaume du Très-Haut et des saints*, ils se regardèrent comme appelés de Dieu à établir *la cinquième monarchie.*

faite dans un gouvernement libre. Mais pendant que les chefs de parti enivraient le peuple de sa prétendue souveraineté, et lui cachaient perfi–

j'ai paru faire ; mais qu'au lieu du mot : *naissance*, on mette ceux-ci : *première apparition en France*, on aura : « Le *Franc-Maçonisme*, depuis sa première apparition « en France, que l'on peut fixer à l'année 1725, lors du « fanatisme des convulsionnaires... » Et, en effet, ce fut l'an 1725 que le Franc-Maçonisme fut apporté d'Angleterre en France, ou du moins rendu public, par les soins de milord Derwent-Water, qui en fut le premier *Grand-Maître*, de Maskelyne et d'Heguetty, qui établirent la première loge maçonnique à Paris, rue des Boucheries, chez Hure, traiteur. Mais cette loge ne fut constituée par la *Grand'Loge* d'Angleterre que le 7 mai 1729, sous le titre distinctif de SAINT-THOMAS. Le 24 décembre 1736, Derwent-Water eut pour successeur dans la *Grand'Maîtrise* le comte d'Harnouester, à qui le duc d'Antin succéda en 1738. Celui-ci fut remplacé, le 11 décembre 1743, par le comte de Clermont; et ce fut aussi durant cette année que la *Grand'Loge anglaise de France* s'établit à Paris. En 1756, elle se déclara indépendante. Cinq années après, quelques frères présidés par le frère Lacorne, délégué du comte de Clermont, établirent une seconde *Grand'Loge* qui, en 1765, se mit en rupture ouverte avec la première *Grand'Loge*. Le 24 décembre 1772, elle se constitua définitivement sous le nom de *Grand-Orient*. « Le *Grand-Orient*, dit à ce sujet le « F.·.Chemin Du Ponthès (*Encyclopédie maçonnique*, t. I, « p. 326), gagnerait peu dans l'opinion, si l'on portait « sur son berceau un regard trop sévère : il ne s'est formé « que par une scission ou plutôt par une rébellion qui « n'est rien moins qu'honorable. »

dement toute l'horreur qu'inspire la révolte, ils travaillaient sourdement à renverser le trône de Charles I[er], pour y dominer en despotes à sa place.

Je reviens à ma réplique.

Je crois avoir suffisamment prouvé que la naissance ou la première apparition du Franc-Maçonisme en France date de l'année 1725, lors du fanatisme des convulsionnaires; car les principaux adeptes ne négligent aucun événement qui peut servir à la propagation de leur doctrine; rien ne leur échappe, tout sert à leurs vues, tout devient pour eux cause et instrument.

Quant à ces mots: « quoi qu'il dise de son antique origine, » je n'ai voulu que tourner en ridicule certains écrivains qui le font remonter jusqu'à Adam.

« Pour remonter au berceau de la *Franc-Maçonnerie*, dit « Leclerc, il faut remonter à travers les siècles jusqu'aux « premiers âges du monde. Dans le temps où la force « brutale régnait seule, ceux des hommes qui étaient sages « mirent en commun leur faiblesse et concentrèrent au « milieu d'eux le dépôt des sciences et des vérités acquises, « dont ils émiettèrent, pour la pâture de la foule, quel- « ques élémens et quelques symboles. » (*Musée des familles*, t. I, p. 250.)

Saint-Martin, dit *le philosophe inconnu*, feint de croire que la *Franc-Maçonnerie* est une émanation de la Divinité.

L'anglais Smith dit qu'Adam fut dépositaire de la science maçonnique, et qu'il la tenait de Dieu. Cette phrase seule pourrait servir à dévoiler les dogmes les plus secrets de la Franc-Maçonnerie.

« Si l'ancienneté fixe les rangs entre les sociétés, dit « un autre écrivain dans une *Histoire des francs-maçons*,

C'est ainsi que, par la perfidie de quelques intrigans, la populace prit les armes contre son roi, aux cris mille fois répétés de : *à bas le tyran !*

« imprimée à Francfort-sur-le-Mein en 1742, aucune de « celles qui subsistent aujourd'hui ne peut disputer la « préséance à la vénérable confrérie des *francs-maçons*. « Elle se forma dès la naissance du monde, et ses ou« vrages embellirent la terre avant le déluge universel. » (Page 1.)

Je n'en finirais pas, si je voulais rapporter les sots discours que quelques adeptes tiennent relativement à l'origine de la *Franc-Maçonnerie ;* un jour j'essayerai de traiter cette matière avec plus de développement. Mais pour répondre à tous ces *bâtisseurs*, *tuileurs* et *démolisseurs*, dupes ou fripons, innocens ou scélérats, que l'*Art royal*, si je puis encore l'appeler ainsi, est loin d'être aussi ancien que le monde, je rapporterai, sur ce sujet, le témoignage du *philosophe* Condorcet, qui ne saurait être suspect aux adeptes, soit comme homme de talent, soit comme initié à tous les mystères de la *Franc-Maçonnerie*. Condorcet prétend, et je crois avec quelque raison, que l'esclave Manès ou Coubric, qui parut en 277, est le père de la Secte *maçonne*. (*Esquisse d'un tableau de Paris.*) Ce Novateur puisa toute sa doctrine dans les écrits des anciens philosophes et dans ceux des mages, hommes savans et prétendus sages de la Perse. Les disciples de l'hérésiarque Manès la transmirent aux albigeois ; les albigeois la transmirent aux templiers, qui la transmirent aux ennemis des rois et de l'Eglise chrétienne, d'où viennent les *francs-maçons* actuels.

Cette opinion paraît même trouver de puissans fondemens dans les symboles et dans les dogmes de la Secte

vive la liberté! C'est ainsi que, profitant de l'effervescence des esprits, les chefs supprimèrent la chambre haute, abolirent toute distinction

maçonne. La parole *mac benac*, l'expression : *à moi les enfans de la veuve*, etc., etc., ont beaucoup de rapports à l'histoire de l'esclave Coubric.

Quant aux principes politiques de la Secte, ils sont basés sur ces trois mots : *liberté*, *égalité*, *fraternité*. Pour ce qui est des dogmes religieux, ils sont opposés à la révélation et à la religion catholique. Leur *lumière*, à eux, n'est point celle de l'Evangile de Jésus-Christ; leur religion est la religion naturelle; leur ère n'est point celle du Christianisme, et l'*année de la lumière* date pour les *francs-maçons* des premiers jours du monde. Leur manière de compter les mois et les jours est également différente de la nôtre. Je prouverai plus tard toutes mes assertions.

Si je parle des dogmes de la Secte *maçonne*, c'est que je me plais à croire qu'en l'an de grâce 1839, les hommes seront assez instruits pour ne pas s'imaginer encore que la *Franc-Maçonnerie* n'a d'autre but que d'ÉLEVER DES TEMPLES *à la vertu et de* CREUSER DES CACHOTS *pour les vices*.

Je le dis une bonne fois pour toutes, tout est allégorique dans la *Maçonnerie;* le *compas*, l'*équerre*, le *niveau*, la *perpendiculaire*, l'*à-plomb*, le *maillet* ou le *marteau*, la *pelle*, la *pince*, la *pierre brute*, la *pierre cubique*, le *triangle* ou l'*équilatéral*, le *cercle*, la *quadrature*, etc., etc., sont tout-à-fait symboliques. La *Bible*, *Hiram* ou *Adonhiram*, *Abiram*, le *Grand-Architecte*, le *Temple*, le *Grand-Prêtre*, la *Cène*, le *Saint des Saints*, la *Parole perdue*, et même jusqu'à *Jéhovah*, tout n'est également qu'une simple allégorie.

d'ordres et de rangs, et détruisirent avec la monarchie toute hiérarchie religieuse et politique.

Charles Ier fut chargé de fers, jugé et traîné

L'ordre de la *Maçonnerie*, dit Boubée, ne doit pas plus sa naissance à des manouvriers, que l'ordre de la *jarretière* ne doit le sien à des tisserands. (*De l'origine et de l'établissement de la Maçonnerie en France*, imprimé à Paris en 1808, p. 5.)

Mais, puisque la *Maçonnerie* ne consiste point à élever des édifices, il faut donc lui supposer un but moral ou politique, religieux ou philosophique : car, nous disent les écrivains de la Secte, ce n'est point là une société de plaisirs ou simplement une institution philanthropique; il faut encore supposer que les mots *bâtir* et *démolir* indiquent, par allégorie, les principes sociaux, religieux ou politiques, que l'on veut élever et ceux qu'il importe de détruire. Mais quel est donc ce but si caché que se propose la *Franc-Maçonnerie*? Voilà précisément en quoi consiste cet important secret, dont beaucoup d'écrivains ont parlé, et qu'un très-petit nombre a réellement connu; car il ne suffit point d'être *maçon* pour le connaître, il faut de plus savoir plaire à la Secte. Indépendamment de ce secret, il en existe beaucoup d'autres qui ne sont pas de moindre importance, et dont la révélation d'un seul pourrait faire connaître aux profanes, ou du moins les mettre sur la voie du principal.

On doit se rappeler qu'après 1789 on entendit des francs-maçons s'écrier : « Enfin, nous y voilà : la France » entière n'est plus qu'une *Grande Loge*, et l'univers entier le sera bientôt comme nous. *Egalité, liberté; tous* » *les hommes sont égaux et frères; tous les hommes sont* » *libres.* » Mais là n'est point encore tout le grand secret de la Secte.

à l'échafaud par celui-là même qu'il avait le plus comblé de bienfaits.

Après cette victoire remportée sur la royauté,

Et si je disais, par exemple, qu'*Abiram*, le prétendu assassin du prétendu *Adonhiram*, si je disais que, dans l'allégorie, cet *Abiram*, cet assassin, ce meurtrier, c'est Jésus-Christ, c'est le Christianisme, qui d'après la doctrine de la Secte a renversé le déisme sur la terre, a modifié la religion naturelle en lui donnant un plus grand développement, a détruit le *temple* consacré à *Jéhovah;* si je disais que *Jéhovah*, que Dieu lui-même.......... je serais alors traité d'insensé, de vil calomniateur, et l'on répéterait de nouveau qu'il n'y a point de secret dans la *Maçonnerie*.

Il n'y a point de secret! mais que diraient ces pauvres imbéciles si je leur prouvais, d'une part, qu'avec toute leur *lumière* ils n'y voient pas clair, et de l'autre, que leur argent ne sert, en temps de paix, qu'à engraisser quelques dignitaires ruinés du Grand-Orient, et une foule de voyageurs qui encombrent les routes et pullulent dans nos villes, et qu'en temps de crise politique il est employé à fomenter la rébellion, à corrompre le peuple, et à le pousser à la révolte? Il n'y a point de secret dans la *Franc-Maçonnerie!* mais écoutons ce qu'en disent des frères non suspects.

« Existe-t-il dans la *Franche-Maçonnerie* un secret, dit « un adepte du rit de Misraïm, indépendamment des for- « mules et des signes? La solution affirmative de cette « grande question n'est pas l'objet d'un doute pour « nous. » (*Astrée*, Lyon, 1838, p. 43.)

« Les anciens mystères, dit le frère Boulaye, étaient « non-seulement un cours théorique et pratique de phi- « losophie morale et religieuse, mais encore une institu-

on couronna un usurpateur, on proscrivit une race royale, on jeta les bases d'une vaste république, qui n'eut pour administrateurs que

« tion destinée à perpétuer les premières traditions du « genre humain. » (*Des mystères d'Isis*, Paris, p. 138.) Cette pensée pourrait, seule, mettre les adeptes ignorans sur la voie des véritables *travaux* de la *Maçonnerie*.

« Tout initié, dit le F.·. Alexandre Lenoir, parvenu au « complément de la *Franche-Maçonnerie* connaîtra la haute « sagesse que j'appellerai vertu; il jouira de la suprême « félicité, car la connaissance du grand œuvre de la na- « ture inspire à l'homme un sentiment de raison qui « l'élève au-dessus de ses semblables.... Voilà quel était « le but des grands mystères chez les anciens, tel encore « de nos jours celui de la Franche-Maçonnerie. » (*La Maçonnerie rendue à sa véritable origine*, Paris, 1814, p. 300.)

Le F.·. Tschoudy s'exprime ainsi sur le secret de la *Franc-Maçonnerie*: « On prétend que le dépôt réel des « principes de l'*Art royal* (la Franc-Maçonnerie), écrit « en chaldéen, se conserve en partie dans la Grande « Loge d'Ecosse, à Edimbourg, et en partie dans le ca- « veau du couvent des Maronites, sur le mont Liban. » (*Ecossais de Saint-André*, 1780, p. 90.)

Le but moral, dit le même écrivain, n'est pas le but direct de la *Maçonnerie*; les écossais de Saint-André et chevaliers de la Palestine connaissent seuls le secret. (*Etoile flamboyante*, t. I, p. 65 et 111.)

Sylvain Maréchal, paraissant douter de la bonne foi, ou mieux encore convaincu de la mauvaise foi de ses maîtres, dit dans ses *Voyages de Pythagore*, t. IV, p. 307: Le véritable secret des *mystères* n'est peut-être pas celui qu'on nous a confié, du moins il n'est pas le seul.

des brasseurs, des bouchers, des histrions, etc., gens sans aveu et sans érudition, faits pour obéir et non pour donner la loi : gouver-

Le secret de la *Maçonnerie*, dit Casanova dans ses *Mémoires* (1828), est, par sa nature, inviolable, car le maçon dont il est connu ne peut que l'avoir deviné. Une fois parvenu à cette découverte, il le gardera à coup sûr pour lui-même, et ne le communiquera pas même à celui de ses frères en qui il aurait le plus de confiance ; car dès que celui-ci n'a pas été capable de faire cette découverte, il est aussi incapable d'en tirer parti s'il le recevait oralement.

A. Boileau, dans ses *Annales maçonniques*, t. II, p. 39, dit : « Notre but n'a jamais été de livrer à la curiosité « publique le secret de la doctrine sacrée. Quelques « hommes le connaissent encore. Il a traversé le temps « sans éprouver l'altération la plus légère ; il existe tel « qu'il était, lorsque, renfermé dans les temples mysté- « rieux de Thèbes et d'Eleusis, il excitait la vénération « du monde. Laissons les successeurs des hiérophantes « choisir leurs disciples. »

Dans le *Guide des francs-maçons*, p. 57, on lit : « Bien « des personnes sont trompées, et supposent que nos « mystères n'existent que de nom... » (Voir le *Crata repoa* publié en 1817, à Paris, par le frère Bailleul.)

Le frère Chemin Du Ponthès dit, en réponse à une attaque de Lacretelle jeune contre la *Maçonnerie* : « Com- « ment l'auteur connaît-il ce secret, s'il n'est pas maçon? « et s'il est initié, comment peut-il le dire insignifiant ? » (*Encyclopédie maçonnique*, t. II, p. 363.)

Il est donc bien prouvé maintenant qu'il y a un secret principal dans la *Franc-Maçonnerie*, et que ce secret est

nement absurde, qui dégénéra plus tard en une insupportable tyrannie; gouvernement exécrable, dont l'Angleterre ne s'affranchit qu'après de

inconnu non-seulement aux profanes, mais encore à quelques adeptes trop ignorans, ou trop vertueux, pour être initiés aux grands mystères de l'Ordre. Quel est donc cet important secret que l'on peut deviner, mais qui n'est révélé que dans les grades supérieurs, où toute la doctrine de la *Maçonnerie* paraît s'être réfugiée, quoique les initiés dussent en avoir une connaissance complète dès le grade de maître? Ce secret! il ne repose pas dans un mot; il ne consiste pas seulement dans ce principe politique que tous les hommes sont égaux, et dans ce principe religieux qu'il faut suivre la religion naturelle sur laquelle tous les hommes sont d'accord; ce secret! c'est toute l'histoire de la *Franc-Maçonnerie*. Il faut être honnête homme pour ne pas y croire, même après l'avoir lu; il faut être tout, excepté chrétien, pour ne pas en être indigné après l'avoir connu.

En d'autres passages de cette *Histoire*, je reviendrai sur la Secte des *francs-maçons*, et je montrerai leur alliance avec tous les ennemis du Christianisme et de la royauté. Je dirai comment l'initiation de Voltaire dans la loge des *neuf sœurs* cimenta l'union déjà conclue entre la Philosophie et le *Franc-Maçonisme*, et comment la révolte et l'impiété travaillèrent ensemble pour faire prévaloir leur système de religion et de démocratie universelles.

Après cette longue digression, je reviens à la ressemblance parfaite qui existe entre les *niveleurs* d'Angleterre et les *francs-maçons*; et je terminerai ce parallèle par quelques mots sur Cromwel, franc-maçon.

Ce fut ce protecteur des rebelles qui divisa la *Franc-*

sanglantes révolutions ; gouvernement anarchique, où le droit du plus fort prévalait sur la justice.

Ce fut un étrange spectacle, dit Montesquieu, de voir les efforts impuissans des anglais pour établir chez eux la démocratie. Mais il fallut enfin se reposer dans le gouvernement qu'on avait proscrit.

Mais où pourrait-on trouver une preuve de cette haine invétérée contre les monarchies, que le Calvinisme a soufflée dans le cœur de ses sicaires, une preuve plus éclatante que dans les écrits et les discours de Paréus (1) en Allemagne, de Buchanan, de Goodman et de Knoc, en Ecosse ?

John Knoc, l'*Apôtre* d'Ecosse, le héros et l'objet de la vénération de Bèze, l'ami et le coadjuteur de Calvin (2) ; Knoc, moine apostat, que

Maçonnerie en trois classes, compléta son organisation, et imagina le secret et le serment. Sous son règne l'*Art royal* reçut son plus grand lustre, et se répandit dans plusieurs contrées de l'Europe.

(1) *Commentaires sur l'épître de saint Paul aux romains*. Cet ouvrage fut condamné par l'université d'Oxford. En Angleterre, les tribunaux décidèrent qu'il serait livré aux flammes.

(2) *Calvini epistola* CCCIX^a^.

Johnson appelle le *scélérat de la Réforme*, et qui renonça hautement à l'amitié du comte de Murray, à cause de la modération de ce seigneur (1); Knoc disait au sujet de la soumission des peuples envers leur souverain, lorsque celui-ci s'oppose à la réformation calvinistique de l'Eglise : *Licet subditis, si principes noluerint, imò si opus esset, vi et armis religionem reformare. Si principes adversùs Deum et veritates ejus tyrannicè se gerant, subditi eorum à juramento fidelitatis absolvuntur* (2).

« J'assurerai hardiment, dit-il autre part (3), « que les gentilshommes, les gouverneurs, « les juges et le peuple d'Angleterre devaient « non-seulement résister à Marie, leur reine, « cette nouvelle Jézabel, dès lors qu'elle com« mença à éteindre l'Evangile, mais encore la « faire mourir avec tous ses prêtres et tous ceux « qui entraient dans ses desseins. »

Ce même John Knoc ne rougit pas d'appeler l'assassin, le révolutionnaire Jacques Melvil, l'homme le plus doux et le plus modeste : « Il

(1) Robertson, *Histoire d'Ecosse*, t. II, livre III, année 1563.

(2) Breslcius, *Assertiones scandalosæ*. — Robertson, *Histoire d'Ecosse*, t. I, liv. II, année 1559; t. II, liv. III, année 1564.

(3) *Admonitio ad nobil. et populum Scotorum*.

est horrible, dit à ce sujet un historien protestant (1), mais en même temps il est curieux de considérer la joie, l'allégresse de plaisir que cet historien paraît avoir en racontant cet assassinat; on remarquera qu'à la première édition de son ouvrage, ces mots étaient imprimés à la marge : *les paroles et les actions divines de Jacques Melvil*. Les éditeurs suivans les supprimèrent. »

Buchanan ne resta pas en arrière dans cette marche rapide du *révolutionarisme* calviniste ; il publia un dialogue (2) dont les sentimens tendent si visiblement à saper les fondemens de la monarchie, que Jurieu lui-même, ainsi qu'il a été déjà dit, eut honte de l'avoir copié et chercha plus tard à se justifier de cette accusation.

Et comme pour justifier les calvinistes *puritains* qui avaient porté des mains parricides sur leur monarque infortuné, Milton, l'Homère des anglais, échauffé par le fanatisme de la révolte, entreprit de prouver qu'un souverain qui abuse de sa puissance est comptable envers

(1) Hume, The history of England under the house of Tudor : *Histoire d'Angleterre, contenant la maison de Tudor*, t. III, p. 299.

— Keith's, History of the Reformation of Scoltand, p. 43.

(2) *De jure regni apud Scotos*.

ses sujets, qu'on peut le déposer et le mettre à mort (1); il renouvela cette affreuse doctrine dans la *défense pour les peuples d'Angleterre* (2): et cependant cet ennemi forcéné des monarchies, en se faisant l'apologiste de l'assassinat de son roi, n'oublia pas de déclarer que sa doctrine était en tout conforme à celle des prétendus réformés. « Jamais, dit un écrivain, en parlant du dernier libelle de cet auteur sanguinaire, jamais cette nation, si fertile en frondeurs et en libelles diffamatoires, n'en vit un pareil. »

La Pologne, à son tour, fut envahie et ravagée par le torrent de la Réforme; une confédération de calvinistes *dissidens*, ne connaissant ni les liens du sang, ni ceux de la patrie, commirent dans ce coin de l'Europe toutes sortes d'atrocités contre ceux qui ne professaient pas leurs opinions religieuses et politiques : car le véritable esprit de tolérance est également inconnu à toutes les sectes et à tous les partis. Les campagnes furent dévastées, les catholiques massacrés sans distinction d'âge, de rang et de sexe, les églises pillées et démolies, et des contributions exorbitantes prélevées sur ceux que la

(1) *Ténure, ou droits des rois et des magistrats.*

(2) Cet écrit, brûlé par arrêt du parlement, fut imprimé en latin en 1651.

fureur des rebelles épargnait ; les villes tombèrent au pouvoir des factieux ; et à tant de désastres succédèrent, en 1774, le déchirement et le partage du royaume.

Voilà comment le Calvinisme, jaloux de dominer sur toutes les nations, a travaillé à la destruction de la religion catholique et des monarchies. Et que l'on ne croie pas que toutes ces révolutions n'aient eu pour but que l'intérêt de la religion : plusieurs écrivains non suspects conviennent que la religion ne fut que le prétexte des troubles, mais que les vrais motifs qui faisaient agir les rebelles, c'était le désir de l'indépendance, l'esprit républicain et l'ambition de s'emparer de l'autorité civile, pour mieux opprimer la puissance ecclésiastique. Dans toutes les révolutions, le peuple calviniste ne fut qu'une machine que les meneurs mirent en mouvement sous le spécieux prétexte d'obtenir la liberté de conscience ou de déposer un tyran : l'histoire le prouvera.

ESPRIT DU CALVINISME

Prouvé par les actes et par les inspirations de ses faux prophètes.

> Je n'envoyais point ces prophètes, dit le Seigneur, et ils couraient d'eux-mêmes ; je ne leur parlais point, et ils prophétisaient de leur tête.
>
> *Jérémie*, ch. XXIII, v. 21.

Un des ressorts les plus puissans, et que la Secte a fait jouer à diverses époques, lorsqu'elle a eu le fanatisme de ses partisans à aiguiser et la révolte des peuples à préparer, ce sont les

jongleries et les fausses prédications des *ministres* de Calvin, sous la conduite desquels furent faites, après la révocation de l'édit de Nantes, dans le Dauphiné, dans le Vivarais et dans les Cevennes, des guerres de cannibales dont les exploits les plus communs étaient des assassinats nocturnes et des incendies; guerres moins dangereuses peut-être pour l'Etat, mais plus cruelles pour ces provinces que les grandes guerres civiles des Condé et des Coligny.

Il n'est point de Secte, dit Bacon (1), qui n'ait quelque attitude ridicule et quelque singerie qui lui soit propre et qui la caractérise; extravagance qui, en choquant les hommes charnels ou les politiques dépravés, excite leur mépris et les enhardit à tourner en ridicule les saints mystères. Aussi, dès l'origine du Protestantisme en Allemagne, Luther se mit à prophétiser la chute prochaine de l'empire papal et la ruine de la nouvelle Babylone. Par cet artifice, quelque grossier qu'il fût, il excita les peuples contre les catholiques; et le désir d'accomplir ces oracles mit plus d'une fois les armes à la main de ses sectateurs.

Muncer, le vicaire de Luther et son disciple, fit également des prophéties pour annoncer l'extermination de l'*antechrist romain*.

(1) *Essai de morale et de politique*, ch. III.

Calvin, à son tour, essaya plus d'une fois d'imiter les anciens prophètes ; mais comme ce rôle ne lui convenait pas, il en laissa tout le soin à ceux d'entre ses disciples qui étaient les plus exaltés. Les principaux furent Christophe Cotterus, Christine Poniatovia et Nicolas Drabicius. Ces faux prophètes se vantèrent d'avoir des révélations *surprenantes* (1), et, à l'exemple de leurs prédécesseurs, débitèrent publiquement et avec audace leurs prophéties chimériques. « Le but qu'ils se proposaient presque « tous dans leurs exhortations, » ose dire un écrivain calviniste, qui cependant est loin de faire leur éloge (2), « est à la vérité de porter « leurs auditeurs à se repentir de leurs péchés, « à renoncer à eux-mêmes, à mépriser le monde, « à passer leur vie dans ce qu'ils appellent piété, « et à détourner ainsi les jugemens de Dieu « de dessus leurs têtes. » Nous allons voir s'il y avait quelque chose dans leurs discours qui pût tendre à ramener les hommes aux sages maximes de l'Evangile.

Drabicius prédit (3) que la Maison d'Autriche

(1) Jurieu, *Avis à tous les chrétiens.*

(2) Samuel Turretin, pasteur, *Préservatif contre le fanatisme*, etc., p. 15.

(3) Révélations XV et XXX, p. 19 et 35, recueillies par Coménius, sous le titre de *lux in tenebris*, imprimées en 1665.

serait renversée par Ragotski, prince de Transylvanie : mais le malheur voulut que ce souverain fît la paix en ce temps-là avec son ennemie; et la prophétie resta sans effet. Le même prophète, qu'un si mauvais début n'avait pas découragé, annonça pour l'année 1650 la ruine des idolâtres (les catholiques), et pour 1651 la conversion d'une infinité de Turcs qui quitteraient l'Alcoran pour prendre la Bible : mais cette prophétie ne fut pas plus heureuse que la précédente, à laquelle il revint bientôt, annonçant pour l'an 1652 la ruine certaine de la Maison d'Autriche.

Cotterus voulut, pour son début, faire une prédiction surprenante et digne de servir de modèle à tous les prophètes qui prendraient après lui la même voie. Il prédit qu'il se tiendrait un concile composé des députés de toutes les Eglises chrétiennes qui sont sur la terre, et que dans cette assemblée on abolirait la dignité papale (1). En général, les prophéties des visionnaires calvinistes roulaient sur la fin prochaine de l'empire *antichrétien*, ou sur le futur établissement du *souverain empire de Dieu*. Et, quelque absurdes que fussent les prédictions de

(1) *Histoire de Cotterus*, p. 20.

ces visionnaires, dit Mosheim (1), ils trouvèrent des partisans et des apologistes.

Cette maladie de cerveau, aussi ancienne que la Réforme, contribua beaucoup à accroître ses prodigieux succès. Le fanatisme fécond en dévouement et en courage engendra des héros, qui, fiers de recevoir la divine mission d'annoncer le *règne de Christ*, se firent une gloire de braver tous les dangers et même le ridicule pour arriver au but tant désiré, à l'établissement du *souverain empire de Dieu*.

Jacques Broccard, natif de Venise, fut le premier de ces extravagans visionnaires. Il avait vu la destruction du Papisme jusque sur la couverture des Livres-Saints, et il l'avait sérieusement annoncée pour l'an 1580; mais en 1581, la Secte, ayant reconnu la fausseté de ces prophéties, et surtout ayant vu que sa trop grande crédulité l'exposait à la dérision publique, avait maudit son prophète, l'avait chassé et excommunié, pour avoir flatté ses frères d'une espérance vaine. Mais faisons observer qu'elle n'avait dit anathème aux prédictions, qu'après que le temps de l'accomplissement fut passé.

Braunbon, cet autre prophète de la Réforme,

(1) *Histoire ecclésiastique*, XVII° siècle, section II, partie II, ch. 1, paragr. 41.

prétendit que Daniel et Jésus-Christ lui-même n'avaient pas compris les calculs des 70 semaines; et se glorifiant de les avoir trouvées, il ajourna définitivement la destruction du Papisme à l'an 1640. Mais encore cette fois les projets de la Secte n'ayant pas secondé les visions du prophète, le Papisme continua de vivre, selon cette promesse solennelle de Jésus-Christ à son Eglise : *Je serai avec elle jusqu'à la consommation des siècles..... et les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle.*

Vint ensuite Jurieu, le plus dangereux et le plus fourbe de tous les visionnaires. Cet homme, sachant que le fanatisme ébranle les Etats les mieux constitués, qu'il rend les peuples imbéciles et barbares, et met le poignard à la main du régicide; cet homme, trop instruit pour être de bonne foi dans ses prédictions, trop ignorant pour n'être point absurde, et trop ennemi du Christianisme pour supposer un instant que Dieu lui eût permis de lire dans l'avenir, cet homme s'érigea en prophète et, à son tour, fixa l'époque de la fin des persécutions et de la délivrance de son Eglise : mais il se trompa comme les autres, et il fut humilié.

Dès l'an 1683, aidé de quelques-uns de ses collègues, ce prophète souffla la révolte dans les provinces du Dauphiné et du Vivarais. A cette époque, l'Europe venait de recouvrer la paix, et

les *ministres* commençaient à craindre pour leur Secte : aussi, leur résolution fut bientôt prise. Ils firent des discours et des prédictions ; et à leur voix le peuple courut aux armes. Les rebelles s'attroupèrent même en si grand nombre et avec tant de fureur, que l'autorité royale fit marcher contre eux des gens de guerre ; car on avait déjà prévu l'impossibilité d'arrêter autrement les progrès de cette nouvelle rébellion.

Ces mouvemens apaisés et les coupables punis, les *ministres*, fauteurs de la révolte, craignant d'être arrêtés, s'enfuirent les uns en Hollande, les autres à Genève ou en Suisse, et quelques-uns en Angleterre, mais tous la rage dans le cœur et avec un ardent désir de revoir bientôt leur patrie, où ils avaient été contraints d'abandonner leurs biens, leurs femmes et leurs enfans.

Jurieu fut du nombre des fuyards ; il se retira en Hollande, et devint *ministre* de Rotterdam. Ce fut dans sa retraite, que, comptant beaucoup sur la ligue protestante qui se préparait sous la conduite de Guillaume de Nassau, prince d'Orange, il composa en 1685 son ouvrage intitulé : l'*Accomplissement des prophéties, ou la délivrance prochaine de l'Eglise ;* écrit qui ne fut imprimé à Rotterdam qu'en 1686, un an après la destruction du Calvinisme en France. « J'annonce « aux chrétiens, disait-il, l'*Accomplissement*

« *des prophéties et la délivrance prochaine de* « *l'Eglise réformée*..... » Cette phrase a tout l'air d'une annonce de librairie..... « J'ai con- « sulté la Vérité éternelle, elle m'a répondu..... « Dieu m'a exaucé..... Il est temps d'ouvrir les « yeux aux rois et aux peuples de la terre. Il « faut que le Papisme tombe dans cinq ans, et « que la Réformation soit rétablie en France. « Cela tombera juste sur l'an 1690. »

« Peut-être saura-t-on quelque jour, » dit-il en révélant maladroitement tout le mystère de ses prophéties et de la politique de la Secte, « peut-être saura-t-on quelque jour la princi- « pale raison qui m'a fait parler d'une manière « si décisive et d'un air si persuadé (1)...... » Et ce *voyant* avait déjà dit : « Il est certain que « souvent les prophéties, supposées ou véri- « tables, ont inspiré à ceux pour qui elles « avaient été faites les desseins d'entreprendre « les choses qui leur étaient promises. »

A peine ce livre de prophéties fut-il imprimé, qu'il fut répandu à profusion dans les provinces du Dauphiné et du Vivarais; et alors le fanatisme commença son ère. Ce fut cet homme qui, doué d'une imagination échauffée, inspira par ses écrits aux habitans des Cevennes un fa-

(1) T. II, p. 184, 2e édition.

natisme fougueux et sanguinaire ; ce fut encore lui qui leur mit les armes à la main ; et on ne lira jamais sans frémir d'horreur le récit de meurtres, d'incendies, de profanations, de cruautés et de crimes de toute espèce que les rebelles commirent pendant plus de vingt ans dans les malheureuses contrées du Dauphiné, du Vivarais, des Cevennes et du bas Languedoc.

Un vieux calviniste, nommé Duserre, du village de Dieu-le-Fit, en Dauphiné, fut le premier instrument dont la Secte se servit pour perpétuer en France le don des prophéties, et y répandre les extravagantes révélations de Jurieu. Cet homme travaillait dans une verrerie, et allait souvent à Genève pour le débit de ses verres. Durant ses fréquens voyages, quelques *ministres* fugitifs, l'ayant connu pour un homme déterminé et ardent dans le Calvinisme, l'engagèrent, sous prétexte de religion, à exciter les mécontens du royaume, et à leur faire lire les prophéties du *ministre* Jurieu. Et bientôt ce fourbe enthousiaste se laissa persuader qu'il était choisi de Dieu pour établir en France le *règne de Christ*, le *souverain empire de Dieu*. Il ouvrit une école de fanatiques ; et de concert avec les *ministres* réfugiés à Genève, où il puisait toutes ses instructions et son plan de conduite, il communiqua à quelques adeptes le don des prophéties, de même que quarante-

cinq ans plus tard les jansénistes donnèrent à leurs néophytes celui des miracles.

Les premiers élèves de Duserre furent de jeunes filles et de jeunes garçons qu'il attira chez lui, sur la montagne de Peyra, sous le prétexte qu'il voulait avec sa femme les instruire du catéchisme. Quelque temps après, il établit des assemblées régulières; et comme ce lieu, éloigné de tout commerce, couvert d'épaisses forêts et environné de rochers et de précipices, favorisait tous ses perfides desseins, il put sans aucune crainte travailler à loisir le cerveau de ces jeunes et malheureux fanatiques.

Ce maître sacrilége fit entendre à ces jeunes gens que Dieu lui avait communiqué son Esprit-Saint avec la puissance de le répandre sur les fidèles, et qu'il souhaitait de les rendre prophètes. En conséquence, des jeûnes réitérés furent ordonnés pour préparer les cœurs à recevoir l'Esprit divin; et dès que le cerveau des néophytes fut affaibli, et leur imagination ébranlée, il leur procura un sommeil extatique et leur communiqua, par un baiser ou d'une autre manière, le don des prophéties.

De nouveaux secours arrivèrent de l'Etranger, où Duserre entretenait toujours une correspondance très-active; et bientôt cinq ou six cents prophètes se répandirent dans le Dauphiné, dans le Vivarais et de là dans les Cevennes, pré-

disant dans l'avenir la destruction prochaine de l'*antechrist*, le triomphe de la *très-sainte* Réformation, et la venue du *règne de Christ*, du *souverain empire de Dieu*.

Abominable science, dont les élémens étaient secrètement cachés par quelques fourbes, *ministres* de Calvin et suppôts d'une poignée d'ambitieux, dont on ne pourrait flétrir plus ignominieusement les noms qu'en révélant la scélératesse de leur conduite.

Les artifices que ces maîtres perfides employaient pour préparer le cerveau des adeptes à recevoir le don des prophéties, sont les mêmes que ceux que les fourbes de tous les siècles ont mis en usage pour enivrer les sens et troubler l'imagination. Au nombre des moyens physiques sont le *safran*, le *bangi*, l'*opium*, le *chamœrodendras*, l'*œgolethron*, le *stamonium* (1), et plusieurs autres espèces de plantes ou de champignons qui causent à ceux qui les mangent un délire dans lequel ils parlent beaucoup et font des prédictions au hasard. Les liqueurs spiritueuses, les jeûnes excessifs, joints

(1) Boerrhave dit que cette plante fournit une huile qui, appliquée aux tempes, cause des visions et même parfois des inspirations. La semence de cette plante, prise à la dose d'une demi-drachme, cause la folie.

à l'emploi de ces remèdes, servaient à préparer le cerveau de ces malheureux fanatiques.

De leur côté, les prédicans ne négligeaient aucun moyen pour aiguiser le fanatisme des peuples, et les exciter à la révolte : « Peuple, « s'écriaient-ils avec audace, peuple, voilà les « grandes destinées qui te sont offertes...... « c'est à toi de t'en rendre digne...... le temps « des vengeances est arrivé...... Dieu t'en a « confié le soin. L'ange de la mort assurera ton « bras. Dieu a proscrit et t'a livré ses profanes « ennemis...... Le Rédempteur n'est pas venu « apporter la paix, mais le glaive. Ce glaive est « remis en tes mains..... que la pitié et l'huma- « nité se taisent..... adore..... frappe..... et « fais ce que le Ciel t'ordonne. »

Aussi d'honnêtes paysans, des bergers timides, s'arment et s'assemblent; et ces gens qui ne savaient auparavant que conduire la charrue ou tenir la houlette, se forment maintenant en légions exterminatrices, et s'animent au massacre des prêtres et des catholiques, à la destruction de l'empire *antichrétien*, à la ruine de la moderne Babylone.

Et tel fut l'effet de cette promesse *divine* de la délivrance prochaine de l'Eglise calviniste, que ceux d'entre les religionnaires de France qui, en embrassant la foi catholique, après la révocation de l'édit de Nantes, avaient conservé

un secret penchant pour le Calvinisme, changèrent tout à coup de conduite; et la révolution qui venait d'éclater en Angleterre, et l'orage qui était près de fondre sur la France, achevèrent de réveiller leurs espérances et de les convaincre qu'ils verraient bientôt l'accomplissement de toutes ces promesses.

Cependant l'instruction des fanatiques se poursuivait toujours avec une égale ardeur : on voyait déjà les plus habiles traîner après eux la populace émerveillée, et s'en faire adorer. Le calviniste Duserre avait aussi façonné leurs corps à tous ces prodiges; il leur avait enseigné à faire des postures capables de donner de l'admiration; il leur avait appris à pirouetter jusqu'à ce que ne pouvant plus se tenir debout ils tombassent par terre, en criant : *miséricorde! miséricorde!* et ces faux prophètes n'avaient point oublié les leçons de leur maître. Dans les assemblées, on en voyait tomber à la renverse, rouler leurs yeux, lancer des regards farouches autour d'eux, tordre leurs lèvres, baver, retenir leur respiration, gonfler leur estomac et leur gosier, et puis demeurer assoupis pendant quelques momens. Mais bientôt, entrant dans une espèce de fureur, ils branlaient la tête, frappaient des mains, remuaient les pieds, se levaient en agitant leur corps avec des mouvemens convulsifs, tremblaient, gémissaient,

sanglotaient, poussaient des hurlemens affreux, et, après mille extravagances, ouvraient leur bouche d'une manière horrible, et prononçaient d'un ton lugubre des imprécations contre le pape, les prêtres et les catholiques, des blasphèmes contre la messe.

Dans cet état ils voyaient, disaient-ils, les cieux ouverts, et les Anges vêtus de blanc : le paradis et l'enfer, rien ne leur était caché. Ils annonçaient que les jugemens de Dieu viendraient dans trois mois, et qu'un Ange serait dépêché du ciel pour aller prendre leur messie, le prince d'Orange, et le porter en France par les cheveux avec une armée de cent mille hommes.

Les plus fameux convulsionnaires de cette époque furent, dans le Vivarais, un jeune homme de 25 ans, nommé Gabriel Astier, et dans le Dauphiné, une jeune bergère du village de Crest, surnommée la belle Isabeau, dont le prophète Jurieu devint plus tard éperdument amoureux, ce qui l'exposa à la risée des honnêtes gens du Parti. Cette fille, s'étant ensuite faite catholique, avoua devant ses juges de quelle manière Duserre l'avait séduite.

Ces deux prophètes jouaient si bien leur rôle, qu'ils furent suivis d'un grand nombre de personnes qui attendaient comme eux la délivrance prochaine de leur Eglise, et se repentaient d'a-

voir assisté à la messe. Deux célèbres prédicans, Henri et Perrin, envoyés de Genève, se joignirent à Astier, et attirèrent tant de monde que le pays se remplit de fanatiques.

Voilà l'école où prirent naissance les monstres altérés de sang qui, sous le nom de LIGUE DES ENFANS DE DIEU, exercèrent toutes sortes de ravages dans leurs courses rapides, et laissèrent sur leur passage des traces profondes et ineffaçables de leur fureur; résultats funestes, mais inévitables, des prédictions dont on avait bercé leur rusticité. Car ces jeunes gens prirent ensuite pour inspiration du Saint-Esprit toutes les rêveries ridicules de leur imagination échauffée, toutes les vaines idées de leur cerveau malade. Dans le Vivarais, les troupes du roi s'étant présentées pour apaiser leur révolte, ils eurent même la folie de les attendre de pied ferme, et, pour les chasser, de souffler sur elles en criant: *tartara! tartara!*

Les bandes armées avaient toutes un prophète principal qui était consulté par ces scélérats sur la destinée des curés, des prêtres et des catholiques, hommes, femmes ou enfans, qui tombaient entre leurs mains et auxquels on faisait rarement grâce.

La haine de ces prophètes ou *frères* était implacable: quand on les dévoilait, la mort atteignait en tout lieu le dénonciateur et l'en-

nemi ; car lorsqu'on soupçonnait quelqu'un d'avoir dénoncé un prédicant, découvert une assemblée, ou même révélé le nom de ceux qui en faisaient partie, la mort du délateur était résolue et inévitable ; et *le régiment des enfans de Dieu* se mettait aussitôt en campagne pour la réussite de cet affreux dessein.

Ces fanatiques offrent une grande ressemblance avec les *francs-juges,* si connus en France et surtout en Allemagne. Ils avaient parmi eux quatre degrés d'initiation, par lesquels il fallait passer pour arriver au grade le plus éminent du fanatisme. Ces quatre degrés étaient l'*avertissement*, le *souffle*, la *prophétie*, et le *don*. Dans le premier degré, les adeptes n'étaient pas fort considérés, et on les regardait seulement comme des prétendans et des initiés aux mystères. Dans le second, ils étaient un peu plus respectés, mais sans aucun pouvoir sur les décisions des assemblées. Ceux qui tenaient le troisième étaient les oracles que le peuple consultait, les juges souverains qui prononçaient les arrêts. Les initiés au quatrième n'étaient plus consultés ; ils s'abstenaient même de prophétiser, soit qu'ils se crussent trop élevés pour s'occuper d'affaires terrestres, soit que la forte haine qu'ils avaient alors, disaient-ils, contre tous les catholiques, les eût tirés de l'état désintéressé où l'on doit être pour prononcer de justes arrêts.

. Plusieurs historiens rapportent qu'on trouva sur ces fanatiques des médailles dont les lettres initiales signifiaient : *Christiani*, *romanos sacrificate*. — *Juvenes*, *offerte veræ religioni sacrificium magnum*.

Les plus crédules d'entre ces imbéciles regardèrent la descente des anglais en 1710, et la mort de Louis XIV en 1715, comme l'accomplissement des promesses de leurs prophètes.

En 1729 un *ministre* de Lausanne fit imprimer, sans nom d'auteur, ni d'imprimeur, ni de lieu, et répandre à profusion dans toute la France, un livre in-4° sous ce titre : *Essai sur l'Apocalypse, avec des éclaircissemens sur les prophéties de Daniel qui regardent les derniers temps*. Il prédisait la délivrance de l'Eglise calviniste, dont il fixait l'époque à l'an 1745. Le même prophète annonçait aussi une manifestation éclatante du Sauveur ; il promettait à la Réforme des succès plus surprenans que ceux qu'elle avait déjà obtenus, et proclamait la désertion du siége romain de la part d'un grand nombre de catholiques, la réunion des forces du *peuple saint*, le rétablissement du sacrifice perpétuel et la purification du sanctuaire. « Dans quel- « ques quarante ans d'ici, disait-il au chapitre « XIX, un des royaumes catholiques se déta- « chera du Papisme, et se révoltera sagement « contre le prétendu Saint-Siége. Quelques mille

« personnes périront dans cette révolution, ou
« seront dégradées pour s'y être opposées. Le
« reste, tout effrayé embrassera la Réformation
« et glorifiera le Dieu du ciel. Toutes ces choses
« ne seront que le commencement des douleurs.
« Quelque temps après, précisément en 1790,
« la première résurrection arrivera. Le bon-
« heur de l'Eglise sera consommé, et les armées
« de la Grande-Bretagne, du Danemark, de la
« Suède, des Etats protestans de l'Allemagne,
« de la Hollande, de la Suisse réformée et de
« cette Puissance de l'Occident qui se sera déta-
« chée de la Catholicité, détruiront Rome, le
« pape et l'Eglise romaine. »

En 1742, Louis XV étant forcé de prendre les armes contre les anglais, les calvinistes, excités par leurs prophètes, donnèrent de nouveaux embarras au gouvernement, tant à cause de leur esprit de rébellion, que de leurs liaisons avec l'Angleterre; mais comme on fut contraint d'user de ménagemens avec eux, la Secte n'en devint que plus hardie.

En 1745, leurs attroupemens devinrent plus séditieux et plus fréquens; ils annoncèrent des dispositions si prochaines à la révolte, que les évêques de France crurent qu'il était de leur devoir de dénoncer au gouvernement des entreprises si dangereuses pour la tranquillité publique. Cette fermentation était une conséquence

de l'attente des huguenots; elle entraîna des désordres, et donna naissance à des massacres de prêtres. Le gouvernement voulut alors punir les coupables; mais les sectaires crièrent : à la persécution ! et les libellistes de Hollande parlèrent de martyre.

Quelques années après, on crut que la Philosophie avait étouffé le fanatisme; mais la Secte couvait toujours de grands desseins, et songeait à tirer parti de l'insouciance et du sommeil du gouvernement. Elle prit toutes sortes de dispositions, forma des armemens, se créa des chefs puissans, s'empara du maniement des finances du royaume, et puis se tint sur ses gardes.

Durant cet intervalle, les prophéties ne furent point négligées. Le fameux livre de 1729 sortit de la poussière des bibliothèques, et les imaginations faibles en furent échauffées par la seule lecture. Il fut lu et expliqué dans les assemblées, dans les consistoires et partout où il y avait des calvinistes.

Un *ministre* de la Secte, qui aspirait à la sublime philosophie, et ses collègues, ne rougirent pas de mettre cet abominable moyen en œuvre pour soulever, à Paris, le faubourg Saint-Antoine, et dans les provinces, la populace calviniste des Cevennes, du Dauphiné, de la Vaunage, du Quercy, du Limousin, de la Saintonge,

de Nismes, de Montauban, de Nancy, de Caen ; de Belfort, etc., etc., etc.

Voilà comment on avait légitimé d'avance les assassinats, les massacres dont les calvinistes se sont souillés pendant la révolution française : aussi, les sectaires ne les ont pas seulement commis sans honte et sans remords, mais encore avec une sorte de joie et de consolation ; c'est qu'ils se croyaient pour la plupart choisis de Dieu pour consommer ces grands sacrifices et travailler à l'avancement du *règne de Christ*, à l'établissement du *souverain empire de Dieu.*

Il résulte des discours des chefs et des prophètes de la Secte, que le *règne de Christ* et le *souverain empire de Dieu* ne sont autre chose que l'abolition du Christianisme, la destruction des monarchies et l'établissement de l'égalité parmi les hommes : de sorte que par principes de religion les calvinistes sont tenus de haïr toute royauté, de travailler constamment à détruire toute hiérarchie religieuse et politique, comme contraire à l'égalité, et de renverser toute puissance qui, en protégeant la religion catholique, met un obstacle invincible à l'établissement du *souverain empire de Dieu ;* et ils ruineraient les royautés protestantes, si elles ne favorisaient pas ce qu'on appelle parmi le peuple la *liberté* et l'*égalité.* Nous voyons

aussi avec quelle ardeur le même esprit de révolte travaille en Allemagne, en Prusse et en Russie pour détrôner les souverains.

De là tant de rébellions et de guerres civiles, tant de systèmes pour renverser les monarchies et abolir la Catholicité ; de là cette haine implacable contre l'Eglise romaine et contre les rois, que les peuples respirent de toutes parts ; car chacun a mis la main à l'œuvre.

Hélas ! si nous transportions les incrédules en certaines régions, que de jongleurs, que de charlatans ne verraient-ils pas ? Ils sauraient alors à qui s'en prendre, si la liberté a tant d'ennemis ; et ils verraient que des hommes gorgés de sang, de parjure, de vol et de pillage, ne peuvent être les vrais, les seuls apôtres de la liberté et de l'égalité, les seuls défenseurs des droits du peuple.

Disons-le hautement, et sonne le tocsin qui voudra, tous les chefs de parti qui puisent leurs *idées libérales* dans les antres des jongleurs et des faux prophètes sont tous ennemis de la liberté du peuple : celle qu'ils nous offrent est trop furibonde, elle est détestable ; et on n'aimera la liberté que quand l'état de l'homme libre sera devenu pour tous un objet d'honneur et d'envie ; et le patriotisme ne revivra dans les cœurs que quand il sera utile d'être patriote.

Le monde a eu de tout temps ses jongleurs

et ses faux prophètes, et si nous ouvrions les annales de l'histoire, nous en verrions partout procéder avec une sorte d'habileté qui ne peut être attribuée qu'à des connaissances tout humaines, et obtenir des succès qui dépendaient de la disposition d'esprit des peuples au milieu desquels ils se trouvaient.

Mais toutes les jongleries, depuis celles des juifs jusqu'au Magnétisme (1) actuel, inventées par la curiosité ou par l'intérêt, furent tour à

(1) Dans un rapport secret présenté à Louis XVI par trois commissaires de l'Académie, dont on ne contestera pas l'autorité, Bailly, Franklin et Lavoisier, on a considéré les phénomènes physiologiques du Magnétisme comme *pernicieux* pour les mœurs et pour la morale publique. — *Encyclopédie méthodique*, dictionnaire de médecine, t. I, 2e partie.

Tout le monde a entendu parler des scandaleux miracles opérés sur le tombeau du *diacre Paris*, dans le dernier siècle, au temps où le Jansénisme était encore dans toute sa vigueur; mais, ce que tout le monde ne sait pas, c'est que le Magnétisme jouait un grand rôle dans cette jonglerie, que des prêtres irréligieux ne rougirent pas d'encourager. Heureusement que les véritables ministres de Jésus-Christ chassèrent cette peste loin du bercail des fidèles.

Le Magnétisme entre tellement dans les combinaisons des *illuminés*, qu'il y a maintenant peu de grandes villes en Europe qui n'aient des sociétés consacrées à sa propagation et à ses progrès. Je reviendrai sur ce sujet important.

tour le sujet de l'admiration des hommes, et des moyens de séduction dans les mains des fripons pour changer l'ordre de choses établi. Le premier soin des jongleurs ou des faux prophètes fut de s'emparer du physique pour agir plus efficacement sur le moral. Telle fut au dernier siècle la tactique de Mesmer, qui devint un des plus habiles jongleurs de son époque, et qui n'eut d'autre rival que Cagliostro (1), si l'on peut appeler rivaux deux hommes qui, n'ayant qu'un but, l'abolition de toutes les lois divines et humaines, cherchèrent à y arriver par deux chemins différens, quelquefois même opposés.

Ces deux hommes, si célèbres dans l'histoire des *illuminés* et des *francs-maçons*, ne furent que d'adroits charlatans, qui durent bien moins leur renommée aux circonstances qu'à la folle crédulité de quelques grands personnages. Ils eurent une grande influence sur les idées de la

(1) Au nombre des rivaux de Mesmer je pourrais encore citer le fameux comte de Saint-Germain, surnommé le *juif-errant*, *âgé de quinze cents* ANS. Cet homme extraordinaire tant par ses curieuses rêveries qu'il débitait avec une gravité remarquable, que par son grand *âge*, mérite le titre de jongleur et surtout celui de compagnon de Cagliostro, homme par malheur trop célèbre dans les annales de la conjuration antichrétienne du XVIIIe siècle.

fin du XVIII[e] siècle ; et leurs rêveries, débitées dans un but peu honorable, infectèrent l'Europe tout entière, et préparèrent les esprits au fanatisme et les peuples à la révolte. La véritable source où ils puisèrent leur doctrine, capable d'en imposer aux esprits les plus difficiles, n'est point inconnue : ces hommes étaient les instrumens d'une trame mystérieuse et profonde que dirigeaient les révolutionnaires de l'époque, gens indifférens au crime et à la vertu, et que soutenaient les calvinistes. Et ce fut pour parvenir au but tant désiré, qu'ils prêchèrent dans toutes les contrées de l'Europe des idées fausses et extravagantes. Leur jonglerie, nouveau Protée, se montra sous toutes les faces, prit pour adeptes tous les caméléons ; politiques ou religieux, peu leur importait, pourvu que tout fût sacrifié à l'ambition insatiable des chefs qui dirigeaient l'*Illuminisme*. Cette Secte est aussi une des plus intolérantes et des plus monstrueuses qui aient jamais paru sur la terre. Sa haine ne meurt pas, et sa vengeance est inévitable. « Ce n'est pas une vengeance commune que celle des sociétés secrètes, dit un écrivain du dernier siècle (1), c'est le feu souterrain de la rage : elle est irréconciliable ; rarement cesse-

(1) Hoffman, *Avis important*, etc., t. II, préface.

t-elle de poursuivre ses victimes, jusqu'à ce qu'elle ait eu le plaisir de les voir immolées. » Aucun moyen de corruption ne lui échappe; ses plans de subversion sont quelquefois singulièrement, mais toujours très-habilement calculés.

Sous Napoléon, l'*Illuminisme* fit annoncer *la fin du monde*, idée propre tout au moins à faire tourner les têtes vers l'idiotisme; mais comme la police impériale ne fut pas d'humeur de croire au jugement dernier, le succès ne répondit pas à son attente. En 1816, la même tentative fut renouvelée; mais comme à cette époque les chefs de la police étaient presque tous membres de la conjuration, des séditions eurent lieu en France, en Allemagne et en Italie. Les forfaits de 1820, etc., de 1830, etc., sont en partie ses œuvres, combinés avec ceux du Protestantisme français.

L'*Illuminisme* veut une révolution universelle. Napoléon a pu déranger tous ses plans, mais il ne les a point détruits. Cependant, sous son empire, cette Société avait le glaive et le pouvoir en main : elle n'en fit pas usage, elle ne le pouvait pas encore; les esprits, refroidis par les horreurs de la révolution, avaient besoin d'être réchauffés au foyer du fanatisme et de l'irréligion. On y travailla sous la restauration avec un zèle presque incroyable, et 1830 naquit.

Les rois avaient sommeillé pendant quinze ans, et quand ils se réveillèrent, il était trop tard. Ils sommeillent de nouveau, et ils ne voient pas que ceux qui travaillent à propager le système représentatif sous le masque populaire, ne sont que des adeptes de la Société; ils se réveilleront bientôt, mais ce ne sera qu'au bruit que feront leurs trônes en s'écroulant; encore une fois, il sera trop tard, ils auront de nouveaux maîtres et le peuple des tyrans.

Pour donner un aperçu du Parti, je dirai que sur environ sept cents conventionnels qui votèrent dans le jugement de Louis XVI, plus de quatre cents étaient initiés. Un prince de l'époque, qui plus tard a été roi en France, l'était aussi. Les tribunaux révolutionnaires de Paris étaient présidés par des *illuminés*, et l'on sait que ces tribunaux inventèrent les noyades et les mariages de Nantes, les mitraillades de Lyon, les massacres d'Avignon, les horribles boucheries des prisons aux 2 et 3 septembre, etc. De nos jours, le malheureux Fualdès a été leur victime.

Le Calvinisme, dans ses rapports politiques avec les révolutionnaires de France, le Calvinisme ne négligea aucun de ces moyens pour arriver à son but; c'étaient de tels auxiliaires qu'il lui fallait.

Et maintenant ne pourrait-on pas dire avec

juste raison, que de tous les partis politiques, que de toutes les factions religieuses, le Calvinisme est le plus inquiet, le plus fier, le plus séditieux, et celui qui a le plus hautement prêché la révolte et la souveraineté du peuple? Les plus profonds écrivains ont reconnu que le Calvinisme est le foyer de toutes les dissensions, le quartier de réserve des mécontens, l'antre de l'incrédulité et de l'impiété; ils nous apprennent aussi qu'il a été le fauteur des troubles et des guerres civiles, parce qu'il a diminué le respect dû au souverain, et qu'il a été le fauteur de l'impiété, parce qu'il a affaibli le respect dû aux choses les plus saintes et à l'autorité ecclésiastique.

Aussi, dès son origine la Faction calviniste fut détestée par toutes les autres sectes protestantes, qui lui reprochèrent sans cesse ses furieux emportemens, son entêtement inflexible et son génie pernicieux. Mais laissons parler les écrivains du Parti; c'est une affaire de famille, qu'il faut d'abord essayer de résoudre par l'opinion des parens eux-mêmes.

ESPRIT DU CALVINISME

Prouvé par les accusations des protestans.

> Sur tant d'accusateurs, n'y en aurait-il pas un seul de sincère et de véridique ?

Le fameux jurisconsulte Charles Dumoulin (1) accuse les calvinistes d'être des fanatiques et des séditieux, et de n'avoir tenu des assemblées que pour chercher les moyens de soulever

(1) *Coutume de Paris.* — De Thou, *Hist. universelle*, livre XXXVIII, année 1566, vers la fin.

les peuples contre l'autorité royale. « Le Calvi« nisme que j'ai tant désiré, dit-il, s'est con« verti en licence et en factions. » Quant aux prédicans, *ministres* de la Secte, il soutient qu'ils excitaient à la révolte la multitude égarée, après lui avoir enseigné une mauvaise doctrine; qu'ils se servaient de la discipline de Genève pour les affaires civiles et pour la religion, à la ruine du royaume de France; qu'ils empêchaient les prêtres de faire leurs fonctions, et qu'enfin tout ce qu'ils faisaient ne tendait qu'à suborner la fidélité des sujets du roi.

Conrad Schlussemberg, surintendant et inspecteur général des Eglises luthériennes d'Allemagne, dans les trois livres qu'il publia à Francfort, en 1592, contre la théologie calvinienne, n'y nomme jamais les calvinistes sans leur donner les épithètes d'*infidèles*, d'*impies*, de *blasphémateurs*, *charlatans*, *hérétiques*, *incrédules*, *gens sans front*, *sans pudeur et frappés d'un esprit d'aveuglement et de vertige*, *ministres turbulens et brouillons de satan*, etc., etc.

Jean Schutze fait le portrait des calvinistes de la manière suivante : *Seditiosi et tumultuosi sunt; pacis publicæ et tranquillitatis politicæ turbatores; quorum hoc unicum institutum est, ut seditionum factiones, tumultuum dissidia, ac tandem cædem et sanguinis effusionem procurent:* « Ils sont séditieux et amis du tumulte, per-

« turbateurs de la paix publique et de la tran-
« quillité des empires ; ils n'ont qu'un plan,
« celui d'exciter des factions, des soulèvemens,
« des divisions, des murmures et l'effusion du
« sang (1). »

Grotius, tout républicain qu'il était, dit Gibbon (2), accuse le Calvinisme d'avoir l'esprit brouillon ; il lui fait le reproche d'avoir bouleversé les gouvernemens dans tous les coins de la terre où il a fait irruption. *Discipuli Calvini omnia ubicumque invaluêre*, dit-il (3), *imperia turbavêre : spiritum Calvini tumultuosum et inquietum.*

Et dans un autre écrit : « La violence, dit-
« il (4), la sédition et la révolte, est ce qui a
« donné naissance à la prétendue Réforme dans
« les Provinces-Unies, comme partout ailleurs ;
« naissance bien contraire à Jésus-Christ, con-

(1) *Sacramentarius diabolus*, p. 354. — Bayle, *Dictionnaire critique et historique*, supplément, p. 184. — Georges Braun, *in Tremonensium catholicorum defensione*, p. 165, 166.

(2) *Histoire de la décadence de l'empire romain*, ch. XX, note 18.

(3) *Animadversiones in animadversiones Rivetii.* Œuvres, édition de Londres, 1679, t. IV, article : *de hæreticorum pœnis*, p. 649.

(4) *Appendix de antichr.*, p. 59.

« traire aux Apôtres, contraire à tous les chré-
« tiens des premiers siècles. Ce qui s'est passé
« dans les commencemens est très-conforme aux
« principes que l'on trouve non-seulement dans
« Duplessis-Mornay, Hottman et Buchanan,
« mais encore dans Pierre Martyr, P. Lesman,
« Althusius, Lambert, Danet et une infinité
« d'autres écrivains de cette Secte qu'aucun de
« la même école n'a contredit ni refuté. »

Aussi, témoin des coupables écarts des premiers réformateurs, Erasme s'écriait un jour (1) : « Quelle race évangélique est celle-ci ? « jamais on ne vit rien de plus licencieux, ni « de plus séditieux tout ensemble......... Tout « est outré dans cette Réforme. On arrache ce « qu'il faudrait seulement épurer ; on met le « feu à la maison, pour en consumer les or- « dures. Les mœurs sont négligées ; le luxe, « les débauches, les adultères se multiplient « plus que jamais ; il n'y a plus ni règle, ni « discipline......... » Et les amis de cet écrivain convenaient de bonne foi de tous ces désordres.

« J'aime mieux, disait-il encore (2), avoir à « traiter avec ces papistes si fort décriés par « vous. »

(1) *Ex libris epistolarum*, epistola ad Melancthonem.
(2) *Idem*, idem.

Et puis : « Je les voyais (les calvinistes) sortir « de leurs prêches avec un air farouche, des « regards menaçans, comme gens qui venaient « d'ouïr des invectives sanglantes et des discours « séditieux. » Cette remarque est encore de nos jours si juste et si véridique, que dans plusieurs contrées du midi de la France, et plus particulièrement dans le bas Languedoc, il est passé en proverbe de dire en parlant d'un homme pâle comme une cerise qui mûrit, ou bien qui a l'air de méditer quelque atroce vengeance : *es panlé coumo un yganaou :* il est pâle comme un huguenot.

De Thou, l'historien du Parti, traite les calvinistes de *genus hominum suspicax* (1). C'est, du reste, le *seul* défaut qu'il ait remarqué en eux.

Hubert Languet, auteur supposé de l'écrit : *Vindiciæ contra tyrannos,* avoue que les calvinistes sont supérieurs en férocité aux catholiques : *nostris tamen viribus et ferociâ potiores* (2).

Le chancelier de L'Hôpital n'avait pas une meilleure opinion de l'humeur des prétendus réformés. « L'assemblée de Fontainebleau, di-

(1) *Histoire universelle*, livre XXXVII, p. 749.

(2) *Epistola* LXX, lib. II, p. 207 ; elle est datée de Paris, mois de mars 1562.

« sait-il (1), a jugé que pour prévenir les dis-« sensions, qui entraînent avec elles la guerre « civile, il fallait un Concile. Le pape nous le « fait espérer; mais, en attendant, il ne faut « pas permettre que chacun se fasse une reli-« gion à sa fantaisie, et introduise de nouvelles « cérémonies et de nouveaux cultes. Car, par « là, non-seulement on trouble la tranquillité « publique, mais on expose les âmes au danger « de se perdre pour l'éternité. » Et après avoir soutenu qu'il faut combattre avec une vie sainte et la parole de Dieu, il ajoute : « Cependant, « comme il y en a beaucoup qui se font un « prétexte de religion, et qu'en effet ils sont « poussés par l'ambition, l'avarice et l'amour « des nouveautés, il semble qu'il serait bon « d'accabler de toutes façons ces pestes publi-« ques, et de ne leur pas donner le temps de « réunir leurs forces. C'est contre eux qu'il est « besoin d'employer les armes; et quand on ne « peut rien gagner sur leur esprit par la clé-« mence, il faut user de la rigueur des lois et « des armes, et avoir recours à la force. »

« On sait combien peu vous êtes scrupuleux « de détrôner les rois, disait Cottiby, *ministre*

(1) *Discours d'ouverture aux états d'Orléans*; de Thou, *Histoire universelle*, livre XXVII, année 1560.

« converti l'an 1660 (1), ayant même trouvé les « moyens de les faire mourir par la justice. « Vous vous faites vos jouets de ce qu'il y a de « plus saint et de plus sacré sur la terre ; vous « disposez des sceptres et des couronnes à votre « fantaisie; vous rappelez quand il vous plaît « les enfans à leur droit, après en avoir tragi- « quement dépossédé les pères. »

Jurieu avoue que les huguenots avaient « la « fureur et la rage dans les cœurs, et que c'est « ce qui fortifiait l'amour et l'attache qu'ils « avaient pour la vérité (2). » « Mécontens de « l'empereur, dit-il encore (3), les calvinistes « attirèrent le Turc en Hongrie. »

Le même *ministre* dit encore avec une sorte d'ironie qui ne saurait être favorable au Calvinisme : « Qu'on souffre un prédicateur maho- « métan, un socinien, un papiste et un réformé « dans une ville, sans que le magistrat inter- « vienne par son autorité, ou Dieu par son « Esprit et ses miracles, et vous verrez bientôt « la vérité succomber entièrement (4). » Mais

(1) *Réplique à la lettre de Daillé*, p. 211.

(2) *Avis à tous les chrétiens*, servant de préface à l'ouvrage intitulé : *Accomplissement des prophéties*.

(3) *Esprit de M. Arnaud*, p. 227.

(4) *Tableau du Socinianisme*, p. 519.

s'il faut que *le magistrat intervienne* pour maintenir l'ordre dans toutes les villes où les calvinistes ne seront pas seuls, pourquoi reprocher aux rois de France d'avoir puni les huguenots, comme perturbateurs du repos public, et comme gens ayant toujours les armes à la main ?

L'auteur de l'*Histoire du Papisme*, le plus emporté et le plus passionné de tous les écrivains du Parti, accuse les huguenots d'avoir été les fauteurs de tous les maux qui ont dévoré la France, et il leur dit que « tout le monde tombe « d'accord de ce principe, que la religion de « Jésus-Christ a de l'horreur pour l'effusion du « sang, et qu'elle est débonnaire, comme celui « qui en est l'auteur: de sorte que l'on aura « formé un très-grand préjugé contre la religion, de laquelle il demeurera bien prouvé « qu'elle est sanguinaire, cruelle, et la cause des « troubles (1). »

« La Réforme, dit Ancillon (2), avait déposé « en France des germes funestes de désunion et « de troubles........ Dans les commencemens « des troubles, la masse des protestans croyait « qu'un souverain qui refuse à ses sujets la li-

(1) En la préface.

(2) *Tableau des révolutions du système politique de l'Europe*, t. III, p. 49 et 53.

« berté des cultes est lui-même en révolte contre « l'Etre suprême. »

Et en parlant du projet formé par les calvinistes d'enlever le roi à Blois, le même auteur s'exprime en ces termes (1) : « Les mécontens, « dans leurs discours, séparant le roi de ceux « à qui il accorde sa confiance, prétendaient « pouvoir concilier avec le respect qu'ils doi- « vent à leur souverain, les mesures illégales « qu'ils prennent contre ses ministres. Par une « distinction absurde, ils voudraient faire « croire qu'ils ne conspirent pas contre leur « maître, en conspirant contre les dépositaires « du pouvoir...... Malgré le mauvais succès de « la conjuration d'Amboise, le prince de Condé « n'avait pas cessé de fomenter le mécontente- « ment des protestans.......... Une parfaite éga- « lité avec les catholiques n'eût pas même satis- « fait les religionnaires. Non-seulement ils ne « voulaient pas être asservis ; ils voulaient être « les maitres, et ne voyaient la liberté que « dans la domination de leur culte et la ruine « de leurs ennemis. »

Le même écrivain accuse aussi les huguenots d'être des gens séditieux ; et il dit, en

(1) *Tableau des révolutions du système politique de l'Europe*, t. III, p. 70, 74 et 83.

parlant de leurs chefs et de leurs *ministres*, qu'ils ont toujours exagéré les dangers de leur Parti. « Les assemblées synodales faisaient des « protestans répandus dans toute l'étendue du « royaume, un seul corps dont les *ministres* « étaient l'âme. C'étaient eux qui se concertaient « avec les chefs, et qui demandaient ensuite et « obtenaient partout, au nom de la Religion, « des hommes et de l'argent (1). »

Et de nos jours, Cobbet parle en ces termes de la haine des huguenots contre les catholiques : « Dès notre enfance, sur les genoux « de nos mères, on nous a appris à considérer « un catholique comme un être pervers, faux, « méprisable, cruel et avide de sang (2). »

Mais où pourrait-on trouver des reproches plus sanglans faits aux calvinistes touchant leur esprit de sédition, que ceux qui sont adressés par des hommes probes de la Secte *aux fidèles des Cevennes* (3)? « Que vous êtes « éloignés de la conduite de Jésus-Christ, leur dit-« on, malheureux incendiaires, cruels meur-

(1) *Tableau des révolutions du système politique de l'Europe*, t. III, p. 85.

(2) *Histoire de la Réforme en Angleterre*, t. I, p. 11.

(3) Voir cette lettre dans un ouvrage intitulé : *Le fanatisme renouvelé*, par Louvreleuil, t. I, p. 203.

« triers, hommes sanguinaires, femmes et filles aveuglées par le démon de l'orgueil et par la langue de malice ? Que vous savez mal de quel « esprit vous devez être animés, vous qui por- « tez, contre les règles de la charité, l'épée et le « flambeau chez vos ennemis et même chez des « personnes qui ne vous font aucun mal ! Que « vous savez mal aussi quel est l'esprit que vous « suivez, vous qui approuvez des exercices si « horribles (ils entendaient leur parler des con- « vulsions des prophètes de ces contrées), et « qui supportez des scandales si pernicieux en « Israël, sans faire réflexion qu'en tolérant le « crime vous vous rendez complices des crimi- « nels ? Craignez l'accomplissement de la prédic- « tion du Fils de Dieu, qui porte : *que ceux* « *qui se servent du glaive périront par le glaive.* » Et puis leur parlant des prophètes calvinistes qui désolent les Cevennes : « Ce sont des mi- « sérables, des gens ruinés, perdus de dettes « et de crimes : les honnêtes gens doivent gé- « mir de leurs désordres, et les chasser de « leur société. »

Voilà pour l'esprit d'intolérance et de révolte des calvinistes en France : mais que disent leur co-religionnaires de leur tendance vers la république ?

Bougards, écrivant à l'historien de Thou, lui dit que ceux de son Parti ne pouvaient sup-

porter la royauté, et que, par un effet de cette maladie dont ils sont entachés, ils eussent volontiers réduit la monarchie française à l'anarchie, si les rois eussent toujours tremblé à leur aspect (1).

Bodin, calviniste et avocat au parlement de Paris, s'exprime en ces termes sur les motifs qui le forcèrent à déserter le parti des rebelles (2) : *Sed cùm viderem ubique subditos in principes armari, libros etiam, veluti faces, ad rerum publicarum incendia palàm proferri, quibus docemur principes divinitùs hominum generi tributos, tyrannidis objectâ specie, de imperio deturbare : ego boni viri, aut boni civis esse negavi suum principem, quantumvis tyrannum, ullâ ratione violare.* « Voyant que partout les « peuples s'armaient contre les rois, et qu'on « lançait dans le public, comme autant de tor- « ches ardentes, des écrits où l'on professait « qu'il était permis de détrôner, sous prétexte « de tyrannie, ceux que Dieu a établis pour

(1) Cet écrivain était calviniste et conseiller de Henri IV. *Œuvres*, édition de La Haye, p. 651.

(2) *Epistola ad vidum Fabrum ; — de republicâ*, lib. II, cap. v, p. 302.—On a comparé cet ouvrage à l'*Esprit des lois*, qui lui doit peut-être sa naissance. Quelques écrivains vont même jusqu'à dire que Montesquieu a pris son système *des climats de la république* de Bodin.

« gouverner les peuples : j'ai soutenu, comme « honnête homme et comme bon citoyen, que, « sous aucun prétexte, on ne pouvait attaquer « son souverain, fût-il même un tyran. » Mais Bodin était tellement imbu des principes de l'Ecole calviniste, qu'il était républicain outré, quoiqu'il se déclarât quelquefois le défenseur de la monarchie.

Beaudius, professeur en droit dans l'université de Leyde, se plaignait (1) un jour qu'il était devenu suspect à la Secte, parce qu'il avait enseigné dans ses écrits et dans ses discours que l'obéissance au légitime souverain est la source de la prospérité d'un gouvernement, et qu'il n'est pas permis à un sujet de prendre les armes contre son roi pour cause de religion : *Non fas esse subdito privatoque homini, ob causam religionis, arma sumere contra principem* (2).

Le comte de Schomberg avertit un jour Henri IV que les calvinistes avaient pris la résolution de changer la monarchie française en république : « Leurs pernicieux desseins, écri- « vait-il à ce prince le 13 février 1597, tendent « au partage de ce royaume et à la subversion « de cette monarchie. »

(1) Lettre LXXII.
(2) Epistola XCIX.

Le duc de Bouillon fit également part à Sully des mesures que les huguenots avaient prises pour se soustraire à l'autorité du roi : il lui apprit « qu'ils alloient fortifier incessamment « leurs places ; se choisir un chef hors du « royaume ; établir au dedans un conseil gé- « néral des affaires de la religion, dans un « lieu qu'il ne nomma point, auquel toutes « les différentes Eglises n'auroient qu'à s'adres- « ser, et qui connoîtroit en dernier ressort « des affaires qui lui seroient portées de dix « autres conseils provinciaux, en quoi on par- « tageroit toute la France calviniste. Afin que le « pouvoir de ce conseil souverain fût absolu et « irréfragable, on mettoit à la tête un protec- « teur ou prince étranger, capable de le faire « respecter (1). »

Sully, zélé calviniste, et sous les yeux de qui se tramait la conspiration de l'Ecole calviniste contre la monarchie, Sully raconte (2) que dans diverses assemblées tenues à Montauban en 1585, les principaux de la Secte proposèrent de faire de la France un Etat républicain sous la protection de l'Electeur Palatin, qui tiendrait en son nom cinq ou six lieutenans

(1) Sully, *Mémoires*, t. II, liv. VII, p. 400.

(2) *Mémoires*, t. I, liv. II, p. 189, 190, 191.

dans les différentes provinces. « Mais comment, « ajoute-t-il, ces habiles politiques préten- « doient-ils maintenir l'union et la concorde « dans leur prétendue république, eux qui lui « donnoient tant de têtes, et des têtes aussi in- « dépendantes les unes des autres que peu sou- « mises à un protecteur trop faible pour se faire « obéir ?........ J'insistois dans tous les conseils « sur la nécessité de reconnoître un chef uni- « que, et de ne pas dissiper le pouvoir à force « de le partager. »

Aussi, choqué de ces funestes résolutions, le roi de Navarre, dont on déchirait d'avance l'héritage, disait à Sully, au sortir d'une de ces assemblées (1) : « M. le baron de Rosny, ce « n'est pas tout que de bien dire, il faut mieux « faire..... Il faut que tous les gens d'honneur « et ceux qui ont de la conscience emploient la « moitié de leurs biens pour sauver l'autre. »

Et la division du royaume en départemens, districts ou cantons, si souvent professée, ne fut exécutée qu'au commencement du XVII[e] siècle par l'assemblée calviniste de la Rochelle, et définitivement établie qu'à la fin du XVIII[e] par une assemblée de républicains, sur la proposition de Rabaut-Saint-Etienne, *ministre* de

(1) *Mémoires*, t. I, liv. II, p. 191.

la Secte. Les ignorans méconnurent la source où ce membre de la *Constituante* puisait cette proposition, mais les hommes d'Etat ne tardèrent pas à s'aperçevoir que le partisan de Calvin copiait servilement les plans des synodes et agissait uniquement pour le compte de sa Faction.

« Ce sera pour eux, » dit Sully en parlant de la conduite séditieuse du duc de Bouillon, de Duplessis-Mornay, de d'Aubigné, de Constant, de Saint-Germain et surtout de Lesdiguières, « ce sera pour eux une honte éternelle « d'avoir souscrit un mémoire dont l'existence 1605
« n'a été que trop bien prouvée, dans lequel on « jetoit les fondemens d'une république calviniste, au milieu de la France, libre et absolument indépendante du souverain. Je sais « bien que ces termes ne se trouvent point dans « le mémoire; on les y a évités avec un soin qui « paroît étudié : mais les termes ne font rien « où se trouve la réalité; et je fais toutes les « personnes elles-mêmes juges de ce qu'on peut « entendre par l'établissement d'un corps dont « les chefs sont aussi étroitement liés ensemble « que séparés d'avec les autres, et de conseils « provinciaux qui prennent la loi d'un conseil « suprême impérial; ce que signifient ces appuis « qu'on y cherche chez l'Etranger, cette obli- « gation qu'on y impose à tous gouvernemens

« et gens en place à prêter certains sermens, « enfin l'exclusion qu'on y donne à tout catho- « lique romain et à tout officier particulière- « ment attaché au roi, des charges, des dignités « et des affaires du nouveau Parti (1). »

Dans une lettre au sieur de La Trémouille, Sully lui parle de l'esprit d'insubordination que leurs frères ont manifesté dans l'assemblée de Châtellerault, en 1597, et lui dit (2) : « Au lieu « que vous deuriez tous fortifier la foiblesse du « roy, secourir sa necessité et soulager ses tra- « uaux, il semble qu'au comble d'iceux, l'on aye « pris le temps d'ajouster affliction sur affliction, « afin de l'accabler, et tout à l'apetit des interests « particuliers, que l'on cognoist assez estre les « causes de tout ce mal. »

Le sieur de Villeroy, voyant que les calvinistes se préparaient d'envoyer leurs députés à l'assemblée de Châtellerault, écrivait à ce sujet à Sully (3) pour se plaindre de la conduite et de l'ingratitude de Lesdiguières, et de ce qu'au préjudice de l'honneur et du bien qu'il avait reçu du roi, en la personne de son gendre,

(1) *Mémoires des sages et royales économies d'Etat, domestiques, politiques et militaires de Henri-le-Grand.*

(2) *Mémoires*, t. I, chap. LXXIV, p. 354.

(3) Sully, *Mémoires des sages et royales économies*, etc., t. II, p. 380, 381.

« il n'avoit laissé de souscrire aux instructions « qui avoient été données pour former en ce « royaume une république, séparée en effet de « son authorité souveraine. »

Le *ministre* Jurieu nous apprend lui-même que le Calvinisme est moins une religion qu'une faction, et que c'est sous ce point de vue que les politiques doivent l'envisager. « Le cardinal « de Richelieu, dit-il (1), ôtant aux prétendus « réformés leurs places de sûreté, agit plutôt « par une sagesse politique, que par un zèle « de religion. Il voyoit que c'étoit un Etat dans « un Etat, et que ces villes étoient des retraites « de rebelles et de mécontens. »

Bayle, dans son *Avis aux réfugiés* (2), qu'aucun calviniste n'a osé entreprendre de réfuter, Bayle accuse les huguenots d'avoir constamment enseigné que lorsqu'un souverain manque à ses promesses, ses sujets sont déliés de leurs sermens de fidélité; il leur reproche d'avoir fondé sur ce principe toutes les guerres civiles dont ils ont été les auteurs; il leur montre les conséquences funestes de la sou-

(1) *Politique du clergé*, p. 20.

(2) *Avis important aux réfugiés sur leur prochain retour en France.*—Cette brochure, imprimée en 1690, est attribuée à Bayle. Voir ses *Œuvres*, édition in-folio de 1727, t. II, p. 579.

veraineté du peuple : « et, continue-t-il, il « n'y a point de fondement de la tranquillité « publique que vous ne sapiez, point de frein « capable de retenir les peuples dans l'obéis- « sance que vous ne brisiez. »

Le même auteur dit encore que cette Secte est plus ennemie de la souveraine puissance qu'aucune autre Secte protestante, et il démontre que les païens enseignaient une doctrine plus pure que la leur, touchant l'obéissance due au souverain.

« .... Le passé m'était un garant de l'a- « venir, dit-il autre part (1), et les quarante « années que j'ai passées dans votre Parti en âge « de connaissance, m'ont assez éclairé sur ce que « vous êtes capable de faire quand vous avez « la force en main, ayant des sentimens aussi « pernicieux que vous avez, sur la soumission « qui est due aux princes, en quoi vous mon- « trez que vous vous jouez de l'Ecriture, après « avoir tant protesté que vous ne vouliez suivre « d'autre règle que la pure parole de Dieu ; car « il n'y a rien qui y soit plus clairement et plus

(1) *Réponse d'un nouveau converti à la lettre d'un réfugié français*, du 20 décembre 1688. — *Œuvres*, t. II, p. 572.

— *Avis aux réfugiés*, idem, idem, p. 609.

« souvent commandé, que la soumission aux « souverains, même lorsqu'ils sont méchans.... « Plus vous écrirez en faveur des soulèvemens, « plus vous réfuterez vous-mêmes vos propres « libelles ; car, de ce que les sujets ont droit « de prendre les armes contre leurs princes, « quands ils le jugent à propos pour l'intérêt de « leur religion, ne s'en suit-il pas évidemment « qu'à plus forte raison un roi a droit de s'armer « contre ses sujets, lorsqu'il le juge à propos « pour l'intérêt de la sienne ? »

« Les réformés, » dit Ancillon, au sujet de l'humeur rebelle des chefs, au commencement du règne de Louis XIII, « les réformés, à qui « les grands priviléges que l'édit de Nantes leur « assurait pouvaient facilement servir d'armes « offensives, formaient dans le royaume une « espèce d'Etat à part, et leurs chefs étaient sou- « vent intéressés à leur persuader qu'il fallait « attaquer pour se défendre (1). »

Et puis ce passage qui démontre bien l'esprit rebelle d'un des chefs du Parti : « Rohan, dont « la tête forte et ardente ne voit la liberté reli- « gieuse que dans l'établissement de la liberté

(1) *Tableau des révolutions du système politique de l'Europe*, t. III, p. 307, 308.

« politique, et rêve le plan d'une république (1). »

Les calvinistes d'Angleterre ne sont pas traités avec plus de douceur par les écrivains du Parti.

Le traducteur de l'*Histoire ecclésiastique* de Mosheim (2) dit que Knoc étudia, admira et recommanda fortement à ses compatriotes le gouvernement républicain de Calvin.

Robertson (3) avoue que Knoc contribua plus qu'aucun autre à l'établissement et à la propagation de la Réforme en Ecosse. « Ses maximes, « dit-il, étaient souvent trop sévères, et son « impétuosité était excessive....... Sans égard « pour le rang et la qualité des personnes, il « faisait des remontrances avec aigreur et une « véhémence plus propres à irriter qu'à corri- « ger; il se laissa ainsi souvent emporter à des « expressions peu respectueuses et même indé- « centes en parlant de la personne de la reine et « de sa conduite. » Cependant Robertson ne craint pas d'ajouter que ce caractère âpre et difficile « remplissait les vues de la Providence, « qui le destinait, dit-il, à être l'instrument « des progrès de la Réforme chez un peuple « féroce. »

(1) *Tableau des révolutions du système politique de l'Europe*, t. IV, p. 147, 148.

(2) T. IV, note 73.

(3) *Histoire d'Ecosse*, t. III, livre VI, année 1572.

Le même auteur ne craint pas également d'avouer que ce sectaire emporté déclama avec véhémence contre l'*idolâtrie* romaine ; qu'il enflamma la multitude, et la porta au dernier degré de rage et de fureur ; et que, par ses soins et ses discours, le peuple en fureur courut tumultuairement à toutes les églises de la ville, y renversa les autels, mit en pièces les statues et les images, et ensuite renversa de fond en comble les monastères (1).

Clarendon's (2) dit en parlant de Knoc, qu'il eut la meilleure part à la suppression du Papisme, et qu'il fut le plus turbulent et le plus séditieux des *ministres* de toute l'Ecosse.

Hume parle très-souvent de « l'audace des « puritains, de leurs principes de liberté civile « incompatible avec les prétentions *exorbitantes* « de la prérogative royale (3). »

« Les puritains, ajoute-t-il (4), ne pouvaient « prendre un moyen plus sûr de se faire détester « de la reine, que de prêcher qu'on pouvait ré- « sister à l'autorité des princes ou la restreindre. »

(1) *Histoire d'Ecosse*, t. I, liv. II, année 1559.

(2) *Histoire de la rébellion et des guerres civiles d'Angleterre*, t. I, p. 112.

(3) *Hist. d'Angleterre*, éd. de Paris, 1819, t. VI, p. 11.

(4) *Idem*, idem, p. 12.

Le même écrivain dit que ces sectaires mirent « une si furieuse rage à poursuivre les supers- « titions romaines, qu'en prêchant la doctrine de « paix ils portaient le tumulte de la guerre dans « toutes les parties de l'Eglise chrétienne (1). » Aussi ajoute-t-il : « La reine Elisabeth s'efforça « par un acte de sévérité constant de réprimer « cet excès du fanatisme, qui dès le premier mo- « ment lui parut menacer l'Eglise et l'Etat (2). » Et en parlant du roi Jacques : « Plus il avait « connu les *ministres* puritains, moins il avait « eu de penchant à les favoriser ; il avait remar- « qué dans leurs frères écossais un goût violent « pour l'état républicain, avec un vif attache- « ment à la liberté civile (3). » Hume avoue ensuite que les puritains détestaient Charles I[er], et qu'ils furent fâchés de voir les catholiques lui accorder des secours considérables, secours qu'ils étaient disposés à lui refuser (4). »

« Plus ardens que les *presbytériens* pour « leurs vues de liberté, dit-il encore (5), les « *indépendans* aspiraient à l'abolition totale

(1) *Hist. d'Angleterre*, éd. de Paris, 1819, t. VII, p. 16.
(2) *Idem*, idem, idem, p. 18.
(3) *Idem*, idem, idem, p. 19.
(4) *Idem*, idem, idem, p. 434.
(5) *Idem*, idem, t. VIII, p. 254.

« non-seulement de la monarchie, mais de « l'aristocratie même ; et leur vrai projet ren- « fermait une entière égalité de rang et d'ordre, « dans une république absolument libre et « indépendante. Ce système les rendit ennemis « déclarés de toutes les propositions de paix, « à moins qu'elles ne fussent telles qu'ils ju- « geaient impossible de les obtenir ; et leur « maxime, *assez politique et prudente en elle- « même*, était que celui qui tire une fois l'épée « contre son souverain doit en même temps « jeter le fourreau. »

« Mais, dit-il encore (1), autant la méthode de « soumettre la religion au jugement de chacun « en particulier fut agréable au peuple, au- « tant paraissait-elle dangereuse à quelques « égards aux droits des souverains, et contraire « à l'obéissance implicite sur laquelle l'autorité « du magistrat civil était principalement fondée. « On prévoyait que le même moyen qui avait « servi à renverser les fondemens antiques et « profonds de la hiérarchie romaine, pouvait « préparer les voies à de nouvelles innovations. « L'esprit républicain qui s'établissait naturel- « lement parmi les réformés, augmentait encore « cette défiance. »

(1) *Histoire de la maison de Tudor*, t. II, p. 213.

Mais, à travers tous ces aveux indiscrets, l'esprit de prosélytisme de Hume est ardent et infatigable. On reconnaît qu'il n'avoue ces choses qu'à regret; et en écrivant l'histoire d'Angleterre pouvait-il ne pas être rigoureux envers une Faction qui s'était donné le scélérat Cromwell pour chef? Quoi qu'il en soit, chaque page de cette histoire renferme quelques pensées plus ou moins injurieuses aux catholiques; et on reconnaît facilement que, lui aussi, a écrit *pour l'honneur de la religion qu'il a le bonheur de professer* (1).

Après tant de témoignages contraires à l'Ecole calviniste, et qui prouvent son intolérance envers les catholiques, son esprit de révolte, sa haine implacable contre les rois et son amour pour la république, le fait suivant offrira une nouvelle preuve de l'horreur que la doctrine impie et les crimes des calvinistes parvinrent à inspirer aux autres Sectes protestantes.

Lascus et Micronius, *ministres* de l'Eglise flamande de Londres, ayant été chassés de la ville avec tous leurs partisans, comme fauteurs de troubles et propagateurs de mauvaises doctrines, allèrent mendier un asile à la porte des

(1) Paroles d'un *ministre* de Calvin à Nîmes, M. E. Frossard, actuellement chef de la Secte des *méthodistes*.

luthériens du nord : mais ils furent partout repoussés. Henningus les traita de brouillons, envoyés du diable pour détruire la paix des Eglises. *Vos nebulones diabolus hùc adduxit qui nostras benè pacatas turbaretis Ecclesias; et siquidem sic pergitis, princeps noster suum in vos stringet gladium* (1).

Et ni les rigueurs de l'hiver dans ces pays glacés, ni la faiblesse des vieillards, ni la délicatesse des enfans qui pouvaient à peine se traîner, ni le danger que couraient les femmes enceintes, ni les supplications entremêlées de sanglots, rien ne put fléchir la sévérité des magistrats. Le Danemark leur refusa un asile; mais, plus humain, il leur fit une aumône de trente ducats. En Saxe, ils essuyèrent de nouveaux refus, et partout ils furent insultés par la populace, et traités comme des gens méchans, que l'on doit éloigner de toute société amie de l'ordre et de la paix.

Voilà l'esprit de ce fameux Calvinisme qui a bouleversé l'univers entier, de cette belle et sainte Réformation qui a enfanté des systèmes absurdes de démocratie, qui a donné naissance à des luttes sanglantes entre la royauté et les

(1) Wendech, *Prognost. fut. stat. Eccles.*, édition de Cologne, 1603.

factions, et qui, protégée par la discorde et oubliant que dans un Etat populaire il faut de la vertu, est, à son tour, devenue la plus ardente protectrice de l'anarchie. «Celui qui n'a point de religion, a dit un savant écrivain (1), est un animal terrible qui ne sent sa liberté que lorsqu'il déchire ou qu'il dévore.»

Aussi les hommes de probité qui ont voulu ramener leur Secte à des sentimens plus modérés n'ont réussi qu'à s'attirer la haine de tout le Parti, et ils ont été exclus des assemblées politiques, où leurs sages conseils pouvaient déconcerter les plans de la Faction : témoin l'interdiction du *ministre* Ferrier. Ce prédicant ayant *osé* soutenir, dans une assemblée de la Secte à Saumur, contre ceux qui prétendaient qu'on n'avait pas besoin d'un brevet ou d'une permission du roi pour s'assembler, qu'ils étaient assujettis à cette obligation non-seulement par les lois du royaume, communes à tous les sujets du roi, mais encore par deux articles de l'édit de Nantes, les LXXVIIe et LXXXIIe, les calvinistes indignés l'excommunièrent, lui interdirent pour dix ans l'entrée des assemblées politiques; et quand ce malheureux *ministre* reparut à Nismes, on ameuta contre lui les

(1) Montesquieu, *Esprit des lois*, liv. XXIV, ch. 2.

enfans et la populace, on lui lança des pierres, on le força de sortir de la ville, d'où il ne put se sauver qu'après avoir demeuré caché pendant trois jours dans un sépulcre. Son enclos fut ravagé, les arbres coupés ou arrachés; et le consul s'étant présenté pour arrêter les suites de l'émeute, les calvinistes tirèrent sur lui des coups d'arquebuse (1).

Et maintenant ne serait-il pas vrai de dire que les huguenots, méconnaissant ces sentimens de magnanimité qui animaient les premiers chrétiens, ne se laissèrent guider le plus souvent que par le sentiment de leur doctrine, auquel ils sacrifièrent, sans hésiter, la justice et l'humanité, établissant même pour justifier leur conduite cette maxime funeste, que l'intérêt de l'Evangile exige parfois des dérogations aux règles ordinaires de la justice: comme si la justice était une convention humaine, et non une émanation de Dieu, un sentiment intérieur qui nous donne la conscience du bien et du mal? Et Jésus-Christ, en envoyant ses Apôtres parcourir le monde et annoncer le royaume de Dieu, Jésus-Christ ne leur donna ni torche ni poignard; Jésus-Christ ne leur commanda point

(1) Bayle, *Dictionnaire critique et historique*, aux mots Ferrier et Acostat.

le se soulever contre les rois, ni de prêcher la révolte aux peuples : « Allez, je vous envoie comme des agneaux parmi des loups(1); » telles furent les paroles du divin Rédempteur, et partout les Apôtres se montrèrent dignes de leur Maître.

(1) S. Luc, chap. X, v. 3.

ESPRIT DU CALVINISME.

Sentimens des souverains de l'Europe et des écrivains catholiques.

Rien de trop.
Ésope, *Fables*.

Après de si terribles accusations portées contre le Calvinisme, craindrais-je de rappeler au XIXe siècle les sentimens de quelques souverains de l'Europe, ceux des soi-disant philosophes et

des principaux écrivains catholiques touchant l'esprit d'intolérance et de rébellion que cette Faction a manifesté dès son berceau? Craindrais-je, en terminant ce tableau du Calvinisme, de le montrer haï, détesté de tous les catholiques, souverains et sujets? Et cette Hérésie, factieuse et républicaine d'après ses actes et l'aveu de ses partisans, aurait-elle été pour ses adversaires juste, sainte, soumise et monarchique? Non : dans aucun pays le crime ne mérita jamais les hommages que l'on rend à la vertu.

François Ier disait que le Calvinisme tendait plus à la destruction des royaumes, monarchies et dominations, qu'à l'édification des âmes. « Le grand Sultan en disoit de même, ajoute « Brantôme : laquelle combien qu'elle renver- « sast force points de la religion chrétienne et « du pape, il ne la pouvoit aimer ; d'autant, « ce disoit-il, que les religieux d'icelle n'es- « toient que brouillons, séditieux et ne se « tenoient jamais en repos, qu'ils ne remuas- « sent toujours (1). »

Elisabeth, reine d'Angleterre, regardait la Secte des huguenots comme la plus dangereuse ennemie de l'autorité royale.

(1) Brantôme, *Dames illustres,* à l'article MARGUERITE, reine de Navarre.

L'empereur Ferdinand l'accusait d'avoir corrompu la morale et jeté partout des semences de discordes. Ce prince soutenait aussi que la Secte avait entrepris la guerre par système, et qu'elle n'avait dépouillé le sacerdoce et l'empire que pour mieux établir sa domination despotique.

Charles IX était si persuadé que les *ministres* de Calvin étaient plus propres à précipiter ses sujets dans des égaremens funestes qu'à les empêcher d'y tomber, qu'il écrivit aux magistrats de Genève de rappeler leurs *ministres*.

Jacques Ier, roi d'Angleterre, qui connaissait parfaitement le génie et l'esprit des presbytériens ou calvinistes, s'opposa avec force à l'établissement des presbytères ou consistoires en Angleterre, proposés, dans la conférence de Hamptoncour, en 1604, par le docteur calviniste Regnold et trois autres docteurs de la même Ecole. « Ces consistoires, dit « ce roi aux évêques anglicans, s'accordent « avec la monarchie comme Dieu avec le dia« ble. Là, ajouta-t-il, en parlant des con« sistoires d'Ecosse, s'assemblent Jean et Pierre, « Thibaut et Guillaume, et à leur plaisir me « censurent, et ceux de mon conseil, et toutes « mes actions : là, Guillaume se lèvera sur ses « pieds, et dira qu'il faut que cela soit ainsi, « et Thibaut soutiendra le contraire. » Aussi

ce prince conclut que « si cette forme de gou-
« vernement était introduite en Angleterre, lui
« et les évêques ne manqueraient pas d'occu-
« pation. »

« Messieurs les évêques, ces gens (les calvi-
« nistes), pour vous ôter, veulent me persua-
« der que vous n'êtes pas bien affectionnés à
« mon service; mais si une fois vous étiez hors,
« et eux en vos places, Dieu sait ce que de-
« viendroit ma supériorité; point d'évêque,
« point de roi, comme j'ai tantôt dit, et je
« n'en parle point à l'aventure. » Prédiction remarquable, dont le funeste accomplissement fit tomber la tête de Charles Ier.

Et le roi Jacques était si persuadé que le Calvinisme était ennemi de la royauté, qu'instruisant son fils sur la manière de gouverner l'Etat, à l'égard des partisans de cette Secte : *Ab hoc genere*, lui disait-il, en parlant des puritains, *quod cave pejus, fili, cave tibi, qui germanæ ac veræ pestes sunt Ecclesiæ et reipublicæ...... Noli pati præcipuos horum fanaticorum duces in regno Angliæ morari, si pacem cupis et quietem; nisi, si fortè eos ad hoc servatos velis, ut patientiam tuam exerceant*....... « Gardez-vous bien, mon
« fils, de cette race d'hommes; ce sont les
« vraies pestes de l'Eglise et de la république....
« et si vous désirez la paix et le repos, ne
« souffrez point que les chefs de ces fanatiques

« demeurent en Angleterre; à moins que, par « hasard, vous ne les vouliez garder pour « exercer votre patience....... (1). » Sage leçon, dont Charles I[er] ne sut point profiter.

« Les puritains me haïssent parce que je suis « roi, » disait encore Jacques I[er], d'après le rapport de Grotius.

Henri IV connaissait si bien l'esprit inquiet du Calvinisme, l'humeur mutine de ce Parti, qu'il lui échappa un jour dans le château Gaillon de dire que pour régner heureusement et paisiblement dans son Etat, l'un de ses plus grands désirs était « de détruire la Faction huguenote, « que MM. de Boüillon et de La Trémoüille « essayoient de rallumer et de rendre plus « mutine et plus tumultueuse que jamais; et « qu'il souhaitoit de le pouvoir faire sans « guerre et sans ruiner ses meilleures pro- « vinces (2). »

Michel de Castelnau, écrivain impartial et qui ne dissimule les torts d'aucun parti, montre, sous le règne de Henri II, la nécessité « de ré- « primer les séditieux, qui s'efforçoient, sous « couleur de religion, de renverser l'Etat poli-

(1) Saumaise, *Defensio regia*, p. 221.

(2) Sully, *Mémoires et sages économies royales*, etc., t. I, ch. LXXI, p. 345.

« tique du royaume (1). » Le même historien dit aussi que dans les assemblées de huguenots « l'on n'y traitoit pas seulement de la religion, « mais des affaires d'Etat (2); » et que lorsque les calvinistes commencèrent leurs assemblées publiques, malgré la défense qui leur en avait été faite par l'édit de juillet, « quelques personnes « proposèrent qu'il seroit meilleur d'admettre « la confession d'Augsbourg en France (les lu- « thériens), si la nécessité y estoit, que de « bailler entrée à la Secte calviniste et aux *mi-* « *nistres* de Genève, que l'on disoit avoir beau- « coup plus d'ignorance et de passion que de « religion (3). »

Le cardinal de Richelieu reprochait un jour aux calvinistes d'avoir enseigné des maximes régicides. « Des vostres ont écrit, leur disait-il, « que par droit divin et humain, il est permis « de détrôner les rois impies. » Et cette dangereuse doctrine se trouve clairement enseignée par Calvin dans son *Institution chrétienne*.

Le savant Jean Du Tillet, greffier au parlement, les appelait les auteurs des troubles, les

(1) *Mémoires*, livre I, chap. III, paragr. 3.
(2) *Idem*, idem, chap. V, paragr. 1.
(3) *Idem*, livre III, chap. III, paragr. 7.

ministres et les trompettes de la sédition; et il disait qu'on pouvait justement prendre les armes contre eux (1).

Les Etats d'Orléans, tenus en 1560, dénoncèrent le Calvinisme comme le fauteur des troubles publics qu'excitaient les *ministres* émissaires de Genève, et que fomentaient des libelles diffamatoires (2).

Le parlement de Paris, se roidissant en 1562 contre l'enregistrement de l'édit de janvier, extorqué à la bonté du roi, disait, dans ses remontrances du 12 février, que le seul remède propre à guérir la maladie dont l'Etat était attaqué, remède dont l'expérience du passé garantissait la vertu, était de réprimer des sujets non-seulement obstinés dans leurs erreurs, mais encore coupables d'une désobéissance publique et directe. Cette cour pensait avec juste raison que mollir devant les rebelles, c'était les avertir de leurs forces.

(1) *De la majorité du roi.*

(2) Un historien recommandable assure avoir vu un gros recueil en dix volumes in-folio, contenant les libelles composés par les huguenots contre les personnages les plus augustes de ces temps. Cette énorme collection renferme tout ce que la méchanceté la plus noire a jamais inventé de calomnies atroces. Maimbourg, *Histoire du Calvinisme*, livre II.

« Je ne connus jamais, disait Montluc (1), « aucun de ce Parti qui ne voulût, quelque « mine qu'il fît, la ruine de celui du roi....... » « Croyez, disait-il un jour au souverain, qu'avec « la douceur vous ne viendrez jamais à bout « de ces gens-là. Le plus homme de bien d'entre « eux voudroit vous avoir baisé mort.

« Les *ministres* preschoient publiquement « que ceux-là qui se mettroient de leur religion « ne payeroient aucun devoir aux gentils- « hommes, ny au roy aucunes tailles, que ce « qui leur seroit ordonné par eux; autres « preschoient que les roys ne pouvoient avoir « aucune puissance que celle qui plairoit au « peuple; autres preschoient que la noblesse « n'estoit rien plus qu'eux........... » Aussi leurs maximes et leurs promesses pervertirent les peuples, et leur argent corrompit la justice. « Comme ils avoient tué quelqu'un, ou rompu « les églises, de meschans officiers de justice « se présentoient promptement à faire les in- « formations, et icelles faictes, on trouvoit tous- « jours que les catholiques avoient commencé « et que les battus avoient tort, et qu'iceux « mesmes rompoient les églises de nuict,

(1) *Commentaires*, livre V.

« afin que l'on dist que c'estoient les hugue-
« nots (1). »

« Si le roi, dit le même écrivain, veut tou-
« cher au bout du doigt d'un de ses sujets, ils
« disent qu'il ne peut. Tout est permis à ces
« gens-là, et rien à nous (2). »

« Et si l'on touchoit un d'entre eux, toutes
« leurs Eglises incontinent estoient mandées,
« et dans trois ou quatre heures vous estiez
« mort, ou bien falloit fuyr et vous cacher
« dans quelque maison de ceux-là qui avoient
« pactisé avec eux (3). »

Le même auteur dit encore que rien n'approchait de leur audace; qu'ils se renforçaient par des ligues offensives et défensives; qu'ils faisaient de grands amas d'armes et élevaient des fortifications, et que les *ministres* avec leur douce mine ne chantaient que la guerre (4).

« Les *ministres*, dit Soulier (5), étaient sur-
« tout d'une insolence insupportable; et son-
« geant à balancer l'autorité du prince du Condé,
« ils n'entraient dans les conseils que pour

(1) *Commentaires*, livre V, année 1562.
(2) *Idem*, livre VII.
(3) *Idem*, livre V, année 1562.
(4) *Idem*, livre VI.
(5) *Histoire du Calvinisme*, p. 66.

« s'opposer à ses desseins. Ils voulaient que la « paix et la guerre ne se fissent que par leur « ordre, et tendaient visiblement à se faire un « Etat populaire dans les principales provinces « de ce royaume. »

« Les protestans, dit un écrivain du règne de « Louis XIII (1), estoient portés du désir de « remuer, vrais séditieux, ennemis de la paix « et perturbateurs du repos public. »

Et, au sujet de la conjuration du synode de Montpazier, en 1659, l'historien qui la révèle dit (2) : « Il suffit de remarquer que cette con- « juration a fait connaître au roi que l'esprit « du Calvinisme était toujours le même, tou- « jours inquiet, toujours capable de remuer « s'il en trouvait l'occasion, et que pour avoir « paix ferme dans son Etat, il fallait absolu- « ment détruire cette Faction, et ramener ceux « de ce Parti dans le giron de l'Eglise, après « avoir donné la paix à l'Europe. »

Le témoignage de Massillon, de ce Père de la foi, vertueux sans ostentation, juste sans intolérance, ne saurait être accusé de partialité. « Des administrateurs choisis à la pluralité des « suffrages, dit-il, dont chaque élection en-

(1) *Etat général des affaires de France*, p. 61.
(2) Soulier, *Histoire du Calvinisme*, p. 573.

« traîne des querelles, des désordres, quelque-
« fois l'effusion du sang, sont les seuls maîtres
« que le Calvinisme consente à se donner, pour
« un très-court intervalle; encore même en est-
« il jaloux et méconnaît-il leur autorité, du
« moment qu'il les a installés. L'insubordination
« et la destruction de toute autorité légitime,
« tel est son voeu et son système. Il fait consister
« sa liberté dans une folle indépendance des lois
« et des magistrats, sans considérer qu'il n'y a
« de bonheur pour les peuples que dans l'ordre;
« que, pour peu qu'ils s'écartent du point fixe
« de la soumission aux lois, le gouvernement
« n'a plus de règles; que chacun veut être à lui-
« même sa loi, et que la confusion, les trou-
« bles, les dissensions, les attentats, l'impunité
« naissent bientôt de l'indépendance. »

Le maréchal de Berwick, envoyé dans le 1705
Languedoc pour commander à la place du maréchal de Villars, dit dans ses *Mémoires* (1), qu'étant arrivé à Montpellier au mois de mars, il y trouva les affaires assez tranquilles en apparence, mais pourtant que dans le fond les huguenots ne respiraient qu'après des occasions de recommencer la révolte.

Montaigne dit, en parlant des armées calvi-

(1) T. I, p. 276.

nistes, que c'était « une vraie eschole de trahi-
« son, d'inhumanité et de brigandage. »

A leur tour, les écrivains des XVIII[e] et XIX[e] siècles n'ont pas perdu de vue les desseins et la turbulence de cette Secte. Ils nous révèlent son éternelle tendance vers la démocratie absolue; ils nous prouvent ses principes séditieux et funestes touchant la souveraineté du peuple, et son extrême aversion pour toute espèce de subordination.

En parlant des *puritains*, l'*Encyclopédie* voltairienne dit (1) que ce Parti « se livra à toute
« la fureur et à tous les excès que le fanatisme
« puisse inspirer. Jean Knoc, puritain, ce prédica-
« teur insolent, s'éleva avec une furie incroyable
« contre la fameuse reine Marie Stuart.........
« Il cherchait à soulever les peuples contre le
« gouvernement de cette princesse................
« et cet *apôtre* fougueux, rempli de la lecture
« de l'Ancien Testament, où il n'avait puisé que
« l'indocilité et l'intolérance du peuple juif, ne
« rappelait à ses auditeurs que les exemples
« d'Agag, roi des Amalécites, tué par Samuel,
« des prêtres de Baal égorgés par le prophète
« Elie, etc.......... Secondé par d'autres fana-
« tiques aussi pervers que lui, et par des en-

(1) Au mot PURITAIN.

« thousiastes qui prenaient le ton de prophètes, « Jean Knoc parvint à allumer le zèle féroce « de ses compatriotes. Il fut cause de tous les « malheurs de la reine d'Ecosse.......

« En Angleterre, les puritains n'avaient pas « moins de fanatisme que leurs frères d'Ecosse ; « mais le gouvernement rigoureux de la reine « Elisabeth, jalouse de ses prérogatives, ne « leur permit point de l'exercer : cette princesse, « alarmée des entreprises audacieuses de ces « nouveaux sectaires, dont les opinions de-« venaient dangereuses pour son trône, crut « devoir le réprimer............. Ces sectaires, « aveuglés par leur zèle fougueux, excitèrent « dans la Grande-Bretagne des guerres civiles « qui l'inondèrent du sang de ses citoyens...... « ils se rendirent formidables au souverain et à « la religion établie dans le royaume (1). »

Et quel bonheur les catholiques pouvaient-ils espérer de l'établissement du Calvinisme ? aussi, dit un écrivain anglais, ceux qui se firent remarquer dans la persécution des catholiques en Angleterre, furent les *sectaires protestans* (2).

« Rien ne rendait les puritains plus dange-

(1) *Encyclopédie,* au mot PURITAIN.

(2) Lingard, *Histoire d'Angleterre,* édition de Paris, 1826, t. VIII, p. 414.

« reux, dit Millot, que l'esprit d'indépendance
« qui les animait, et dont les emportemens
« changés en système causèrent dans la suite
« de sanglantes révolutions. Que ne peut pas
« entreprendre l'amour de la liberté lorsqu'il
« est inspiré par le fanatisme (1)? »

En parlant de l'esprit inquiet des puritains et de leurs exigences, le père d'Orléans rapporte une anecdote assez curieuse (2). Un de leur cabale demandant à un autre ce qu'ils pourraient encore prétendre d'un prince (Charles Ier) qui leur avait tant donné, celui-ci avait répondu avec une insolence inouïe, qu'ils prétendaient qu'il se dépouillât d'une autorité dont il usait mal et qu'il l'abandonnât à eux. Le même auteur ajoute : Charles voyait bien que c'était là leur dessein..... Le temps lui avait fait connaître que l'esprit de la nation était moins à craindre pour lui que celui de la Secte presbytérienne, qui avait tant fait par ses intrigues qu'elle régnait dans le parlement. La populace, les apprentis, et tout ce qui dans une grande ville rend les séditieux redoutables, étaient gagnés par les puritains, qui en disposaient à leur gré, et qui s'en servaient dans les choses qu'ils voulaient faire

(1) *Elémens de l'histoire d'Angleterre*, t. II, p. 246.
(2) *Révolutions d'Angleterre*, t. III, p. 279.

passer en loi pour extorquer les suffrages des membres qui n'étaient pas de leur sentiment, souvent même celui du roi....... Par là, la Faction puritaine s'était presque rendue maîtresse de la religion et de l'État....... En effet, beaucoup de membres, sous divers prétextes, s'étaient déjà retirés du parlement, dans la crainte d'être massacrés par la populace; et le roi se trouvait tellement gêné en tout, qu'il ne disposait même plus des charges de sa maison, ou bien qu'il était souvent obligé de les donner à des ennemis.

Les presbytériens, dit un écrivain célèbre, fournirent la hache qui coupa la tête au roi, et livrèrent la victime toute liée aux *indépendans* qui l'égorgèrent.

« Il passe pour constant, dit le *philosophe* « abbé Raynald (1), que le pouvoir était dans « un équilibre parfait entre les deux chambres « vers le milieu du règne d'Élisabeth; mais peu « de temps après, une secte d'hommes auda- « cieux, connus sous le nom de *puritains*, « usurpa les prérogatives des nobles, insinua « les principes d'un gouvernement républicain, « et introduisit la tyrannie des peuples. »

(1) *Histoire du parlement d'Angleterre*, VII[e] époque; *Œuvres*, t. II, p. 180, 181.

Aussi, dès que les puritains eurent réuni les questions politiques aux questions théologiques, les esprits s'émurent ; et au seul mot de liberté, le fanatisme engendra des mouvemens irréguliers et impétueux qui bouleversèrent toute la Grande-Bretagne. Alors, rapporte un écrivain *philosophe*, « il se forma deux partis, celui de « la cour et celui du parlement, qui, conduits « par leur haine, leur rivalité et leur ambition, « se portèrent aux excès les plus opposés. La « Faction intraitable des puritains, sans oser « encore avouer ouvertement sa doctrine sous « le règne de Jacques I[er], ne tendait, en effet, « qu'à détruire la royauté et les prérogatives « de la pairie, pour mettre une parfaite égalité « entre les familles et établir une pure démo- « cratie (1) »

Voltaire, le père de la *philosophie* antichrétienne, dit que sous Charles I[er] l'Ecosse et l'Angleterre tentèrent de s'ériger en république, et que tel est l'esprit du Calvinisme ; que la Secte essaya longtemps en France cette grande entreprise ; qu'elle l'exécuta en Hollande ; mais qu'en France et en Angleterre on ne pouvait arriver à ce but qu'à travers des flots de sang (2).

(1) Mably, *Observations sur l'histoire de France*, édition de Lyon, 1796 ; *Œuvres*, t. II, liv. v, p. 247, 248.
(2) *Essai sur les moeurs*, etc., chap. CLXXX.

Montesquieu soutient que l'esprit général du Calvinisme tend au gouvernement populaire (1).

« L'intention des religionnaires, dit Mézerai (2), certes, tendait au gouvernement populaire. »

Le projet des huguenots, dit un écrivain très-estimé (3), était de faire de la France une république ; ils la divisèrent en huit cercles, dont 1621
ils voulaient donner le gouvernement à des seigneurs du Parti subordonnés à l'autorité de l'assemblée séante à la Rochelle.

Un savant philosophe du XVIIIe siècle, dans un précis très-brillant du règne de Louis XII et de François Ier, s'exprime en ces termes touchant l'esprit de démocratie du Calvinisme (4) : « Le chrétien de Calvin est nécessairement démocrate....... tous les sectaires plus ou moins tendaient à l'indépendance. Lorsqu'ils ont été vaincus et presque détruits, il est resté quelque chose de leur esprit dans les provinces où leur Secte avait dominé. »

« Les calvinistes ont beau publier, disaient les évêques de France dans leur *mémoire* de

(1) *Esprit des lois*, liv. XXIV, chap. 5.

(2) *Abrégé chronologique de l'histoire de France.*

(3) Hénaut, *Abrégé chronologique de l'histoire de France.*

(4) St-Lambert, *Œuvres philosophiques.*

« 1745, que l'esprit qui règne dans leurs as-
« semblées est éloigné de la révolte et du soulè-
« vement, et protester de leur fidélité ; l'esprit
« d'indépendance et l'amour d'une liberté en-
« nemie de toute autorité ont toujours animé
« cette Secte, et ont fait connaître dans cette
« province de quels excès ils sont capables.
« Leurs espérances se relèvent toutes les fois
« que les puissances protestantes sont en guerre
« avec la France : ils se flattent que le temps est
« venu d'obtenir la liberté tant désirée et le ré-
« tablissement de leurs temples. Ils sont sur ce
« point d'une crédulité étonnante. Leurs prédi-
« cans ont grand soin de les entretenir dans
« leurs idées........ Plusieurs sont étrangers, et
« par cela même suspects.......... La plupart de
« leurs discours tendent moins à inspirer aux
« peuples les vérités et la morale chrétienne,
« qu'une haine cruelle et implacable contre la
« religion catholique. »

Le duc de Bourgogne, dans un *mémoire* sur les calvinistes de France, les accuse d'avoir été les fauteurs de tous les troubles tendant à bouleverser l'Etat, à ruiner la religion catholique dans le royaume, et à détrôner les souverains. Il leur reproche aussi d'avoir été les plus grands ennemis de la monarchie (1).

(1) L'abbé Proyart, *Vie du Dauphin, père de Louis XVI*, t. II, p. 98.

« Si l'on veut considérer de près les principes « du Calvinisme, disait en 1751 (1) de Chabannes, évêque d'Agen, à de Machault, con- « trôleur général, on verra que non-seulement « ils sont opposés à toutes les religions, quel- « les qu'elles soient, mais de plus qu'ils sont « ennemis des rois et opposés à la monarchie. « C'est un caractère qui lui est propre, et qui « doit le faire détester par-dessus toutes les au- « tres hérésies. Il y a eu de grandes sectes dont « la doctrine perverse a occupé une partie de « l'Eglise catholique; elles s'étaient insinuées « dans les premiers siéges, elles s'étaient ré- « pandues dans plusieurs provinces : cependant « on n'a jamais ouï dire qu'aucune d'elles ait « tenté de remuer dans l'Etat; aucune n'a de- « mandé des temples les armes à la main, pour « faire l'exercice de son culte; aucune d'elles « n'a voulu avoir des places de sûreté, n'a traité « avec les ennemis de l'empire, n'a fait la guerre « à ses maîtres. Toutes les disputes se passaient « entre les théologiens et dans des écrits; c'é- « tait là que se terminaient toutes leurs entre- « prises. Mais, à peine les calvinistes se sont-ils

(1) La lettre de cet évêque *contre la tolérance des huguenots dans le royaume*, se trouve à la suite d'un livre intitulé : *Discours à lire au conseil du roi*, etc.

« montrés dans le monde, qu'on a vu tous les « royaumes ébranlés par leurs maximes sédi- « tieuses et par leurs armes. La Faction, en « Flandre, soutenue par la valeur et la politi- « que des princes d'Orange, a soustrait de la « monarchie espagnole les provinces puissantes « qui avaient toujours été soumises à leur sou- « verain. La république de Hollande est née de « l'Hérésie et de la rébellion. L'Ecosse s'arma « contre une des plus illustres reines qu'il y eût « jamais eu, et, après mille outrages faits à sa « personne, la força de se retirer en Angleterre, « où cette malheureuse princesse périt par la ja- « lousie de sa rivale et de son ennemie (1). Ce « sont ces mêmes calvinistes qui, sous le nom de « *puritains*, animés et conduits par Cromwell, « bouleversèrent l'Angleterre, supprimèrent la « chambre haute, éteignirent la monarchie, « fondèrent une république nouvelle; et enfin, « mettant le sceau à tous leurs excès, ils mi- « rent le comble à leur crime par le jugement et « la mort de leur roi. De ces mêmes principes « a été formée la révolution d'Angleterre en 1688,

(1) Elisabeth, reine d'Angleterre, fille adultérine et incestueuse de Henri VIII, bien loin de détourner l'orage qui grondait sur la tête de l'infortunée reine Marie Stuart, ne fit, au contraire, qu'irriter ses ennemis contre elle.

« où les wigths, quelquefois amis des rois par « politique, toujours ennemis de la royauté par « maxime, appelèrent le gendre pour arracher la « couronne de la tête du beau-père. Quels étaient « leurs discours ? nous les lisons encore dans di- « vers discours qui sont passés jusqu'à nous. Le « roi, disaient-ils, n'est que le dépositaire de l'au- « torité, dont la substance réside dans le peuple. « C'est le peuple qui fait les rois ; tout ce qu'ils « ont de pouvoir est émané de lui ; c'est un dé- « pôt qu'il a mis entre les mains du prince ; dé- « pôt qu'il peut reprendre, lorsque, peu sa- « tisfait de sa conduite, il croit voir que le roi « ne remplit pas les conditions et la fin pour la- « quelle il a été mis en place ; que même le sim- « ple dégoût qu'il a pour la personne du prince « l'autorise suffisamment à le lui enlever, puis- « que c'est le bien du peuple, et que le roi est « l'homme du peuple. Or, disaient-ils, Jac- « ques II favorise la religion proscrite dans « l'Etat, où il lève et met des impositions sans « le concours de la chambre basse ; il fait des « alliances contre le goût et les inclinations du « peuple anglais : en faut-il davantage pour re- « tirer de ses mains une commission qu'il ne « remplit point selon les vœux du peuple qui « l'en a chargé ? Telles étaient les maximes qui « enfantèrent la funeste révolution qui priva « Jacques II de son trône, et qui le chassa de

« sa patrie. Buchanan, Milton, Locke ont em-
« ployé leur esprit, leur érudition à faire valoir
« cette pernicieuse doctrine ; doctrine perni-
« cieuse à tous les gouvernemens, qu'elle sou-
« met au caprice du peuple, parce qu'elle le
« fait propriétaire de l'autorité, mais encore plus
« destructive de la monarchie. »

Par l'édit de Nantes, dit un écrivain favorable à la Secte (1), le Parti calviniste devint une république dirigée par des assemblées où les *ministres* de la religion avaient séance et droit de suffrage, et ils y furent bientôt les maîtres des délibérations.

« Le Parti de Calvin, dit M. de Feller (2), fut
« regardé par les autres protestans comme le
« plus fier, le plus inquiet et le plus séditieux qui
« eût encore paru. »

« La naissance du schisme de Luther et de
« Calvin, source d'alarmes et de regrets pour
« la religion, dit Lacretelle (3), devait aussi
« présenter de graves sujets d'inquiétudes à tous
« les gouvernemens. Les auteurs emportés et

(1) *Mémoires composés en* 1785 *et* 1786 *au sujet des protestans ;* 1788, p. 33.

(2) *Dictionnaire historique*, au mot Calvin.

(3) *Histoire de France*, chap. *résumé historique*, t. XII, p. 447.

« dogmatiques de cette révolution, en rompant « le joug du chef de l'Eglise, en substituant « une véritable démocratie à la hiérarchie ecclé- « siastique, pouvaient apprendre à des esprits « inquiets le secret de transporter ce désordre, « ce nivellement, cette anarchie, dans l'ordre « politique. Charles-Quint, François Ier et « Henri VIII sentirent vivement ce danger...... « La Réforme convenait plus aux Etats républi- « cains......... Les nouvelles opinions rencon- « trèrent dans plusieurs rois de l'Europe de si « puissans contradicteurs, qu'elles n'arrivèrent « pas jusqu'à pouvoir développer les nouvelles « théories politiques qui semblaient devoir en « être la conséquence.............. La plupart des « grands en France n'embrassèrent la Réforme « que par un esprit d'opposition contre la « cour. »

« La tendance républicaine, dit un écrivain « libéral, dévoué au parti de la révolution de « 1830 (1), fut plutôt le type de l'Ecole calvi- « niste, où l'égalité la plus profonde était pro- « clamée. »

Et si d'abord, dès l'origine de cette Hérésie, les calvinistes ne montrèrent pas le plan de leur république, c'est que la liberté des cultes

(1) Capefigue, *Histoire de la Réforme*, t. I, p. 261.

était alors pour eux un objet de vie ou de mort, et le seul poursuivi avec une certaine ardeur ; et que mener deux grands projets à la fois et de front, c'eût été le moyen de les faire échouer tous les deux. Celui de changer les gouvernemens était tenu caché, et ne devait paraître qu'après avoir obtenu la liberté des cultes tant désirée, et si nuisible au bien de la religion, comme à celui de l'Etat. « La concession qu'on « leur en eût faite à propos, dit Lacretelle (1), « et sous certaines réserves, était le seul moyen « de dompter leur turbulence et d'affaiblir leur « nombre.

« Jusqu'à l'édit de 1562, les calvinistes avaient « dû être considérés comme les instigateurs des « troubles, par la téméraire nouveauté de leurs « opinions. François Ier, quoique fort alarmé « de leurs doctrines, ne les avait frappés qu'à « regret et fort tard........ » Il n'y avait, en effet, que les parlemens qui eussent sévi contre les rebelles, en leur appliquant la rigueur des édits rendus contre les Albigeois.

« Mais, continue Lacretelle (2), on pouvait « reprocher aux protestans d'avoir commencé

(1) *Histoire de France*, chap. *résumé historique*, t. XII, p. 451.
(2) *Idem*, *idem*, t. XII, p. 452.

« les troubles par la conjuration d'Amboise, « attentat direct contre l'autorité royale. »

Le Ragois (1) dit que « les religionnaires, dont « la rage était extraordinaire, causaient tous « les désordres du royaume....... et (2) que les « huguenots étaient cause qu'il y avait plusieurs « factions dans l'Etat. »

« Il est sûr, dit l'auteur de la *Théorie des « révolutions* (3), que, pendant un siècle et demi, « toutes les révolutions qui agitèrent ou chan- « gèrent tant d'Etats en Europe, furent ame- « nées, faites ou soutenues par la Réforme. »

Et en parlant du supplice de Michel Servet, ordonné par Calvin : « C'est que, dit-il, rien « n'est plus intolérant qu'une Faction, surtout « quand on veut employer contre ses vices « l'arme qu'elle-même a fabriquée. »

« Si les Guise se faisaient protestans, disait un calviniste célèbre, il faudrait bien nous faire catholiques ; » c'est ce qui fait dire à un écri- « vain (4) : Parmi les protestans les plus factieux, « la nouvelle doctrine n'était qu'un moyen de se « soutenir avec succès. Peu d'entre eux défen-

(1) *Instruction sur l'histoire de France*, règne de Charles IX.

(2) *Idem*, règne de Henri III.

(3) T. II, p. 95.

(4) De Ferrand, *De l'esprit de l'histoire*, t. III, p. 328.

« daient réellement la cause de la royauté ; ils « voulaient des troubles, et auraient été fâchés « d'en voir tarir la source. Ils le prouvèrent bien « pendant le règne de Henri IV ; et il eut autant « de peine à contenir ceux avec qui il avait vaincu « qu'à surveiller ceux contre qui il était obligé de « combattre. »

Tel est l'esprit de l'homme, dit un autre historien (1), les sectes protégées deviennent bientôt intolérantes : les calvinistes du Béarn, assemblés à Pau, demandèrent à la reine Jeanne d'Albret l'abolition du culte romain.

(1) Faget de Baure, *Essais historiques sur le Béarn*, p. 436.

ESPRIT DU CALVINISME

Prouvé par la participation de ses partisans à la révolution de 1789.

Art. Ier. La liberté des cultes est proclamée.
Art. IIe. La religion catholique est abolie.
Ordonnance du baron des Adrets à la prise de Lyon.

La liberté des cultes est proclamée, et les discussions religieuses défendues.
Arrêt de la Convention, du 8 décembre 1793.

La destruction du culte catholique est décrétée, et on lui substitue celui de la raison.
Arrêt de la Convention, du 10 décembre 1793.

Quelques années avant la révolution de 1789, des voix s'élevèrent de tous les coins de la France contre les entreprises de l'Ecole calviniste. Les écrivains catholiques la dénoncèrent au roi

comme une hérésie funeste, et, depuis son alliance avec la *Philosophie*, plus fière et plus entreprenante, à l'ombre d'une longue impunité. Mais Louis XVI, ce prince bon et généreux, ne pouvait croire à tant de perfidie; il n'eut pas le courage de punir les coupables, et le Calvinisme, pour qui tout est mauvais, rois, prêtres et nobles, se montra partout triomphant, et inonda la France de ses écrits et de ses faux pasteurs.

1780 Dans un mémoire présenté au roi, l'assemblée du clergé de France dénonça les nouvelles entreprises de l'erreur, et accusa la Secte d'être républicaine par la force de ses maximes comme par l'essence de sa constitution (1). « L'Hérésie, « devenue chaque jour plus fière et plus entre- « prenante, à l'ombre d'une longue impunité, di- « sait encore cette auguste assemblée, ne se lasse « point de déchirer le sein de cette mère tendre « et affligée. »

« L'esprit du Calvinisme, Sire, disait un

(1) *Procès-verbal de cette assemblée.* Les députés du premier ordre étaient : le cardinal de la Rochefoucauld, archevêque de Rouen, et président; les archevêques de Toulouse, de Reims, d'Aix, d'Arles, d'Auch; les évêques de Nevers, de Mâcon, d'Agde, de Castres, de Dol, d'Agen, de Vence, de Valence, de Clermont-Ferrand et de Blois.

« français à Louis XVI (1), est essentiellement « républicain et dès lors irréconciliable avec la « monarchie française : sitôt que vous aurez « réhabilité le Calvinisme, votre trône sera posé « sur un volcan. » Funeste prédiction, qui ne frappa ni le roi, ni son conseil, ni même la nation, tellement les esprits étaient engoués de philosophie : aussi l'édit de 1787 causa une joie presque générale. Et tant était grande cette manie du jour pour le *tolérantisme*, enfanté, non par une raison éclairée, mais par l'irréligion, fille de la Philosophie moderne, que son venin avait gangrené toutes les classes des citoyens, sans exceptions, et infecté de son souffle pestilentiel le sanctuaire même de la religion ; car nous avions alors des abbés *philosophes*, des prédicateurs même *philosophes* (2), dont le cri de guerre était aussi *raison*, *tolérance*, *humanité* (3). Témoin ce Brienne, l'ami de d'Alembert, qu'après M. de Beaumont les philosophes entreprirent d'élever à l'archevêché de Paris ; homme vil et ambitieux, s'il en fut

(1) *Discours à lire au conseil du roi*, imprimé en 1787, p. 34.

(2) Rigoley de Juvigny, *Décadence des mœurs et de la littérature*.

(3) Condorcet, *Esquisse d'un tableau historique*, etc. époque IXᵉ.

jamais, qui, sous prétexte d'humanité, de bonté, de tolérance, devait se montrer aussi patient et aussi doux pour le Philosophisme, le Jansénisme et toutes les sectes, que M. de Beaumont s'était montré plein de zèle et d'ardeur pour le maintien de la religion catholique; témoin encore les de Prades, les de Morellet; les de Condillac, qui s'était chargé de faire de son prince un sophiste; les Raynal, dont le nom équivaut à celui de vingt énergumènes de la Secte; les Barthélemy, les Beaudeau, les Noël, les Sieyes, hommes impies que l'on appelait abbés, mais que le peuple sut ne pas confondre avec le clergé, avec les véritables ministres de Jésus-Christ; les Mably, quelquefois si révoltant dans sa morale.

Mais bientôt le Calvinisme, cette Faction révolutionnaire, ingrate envers son roi, ingrate envers la nation, ingrate envers les français, ramena parmi nous, avec son système politique, toutes les horreurs des siècles passés. Et si la Secte elle-même n'avait pris soin de nous révéler son esprit turbulent à cette époque, il nous serait facile de la juger par ses œuvres.

La politique de cette Faction n'est plus un mystère aujourd'hui; et malgré le soin qu'on a pris de dérober à la connaissance de la nation les intrigues du Protestantisme en 1789, on sait qu'il assiégea, quelques années auparavant,

toutes les avenues du trône. Des personnages délégués du Parti et décorés du titre de *députés des Eglises réformées* se rendirent à Paris pour échauffer par des écrits le zèle des partisans de leur Secte ; ils allèrent même jusqu'à offrir au gouvernement une somme considérable pour obtenir seulement l'Etat civil : car ils ne voulaient point effrayer le monarque par leur première demande, afin de le conduire graduellement et insensiblement à leur accorder une existence religieuse, un culte extérieur. Turgot, le ministre *philosophe*, grand partisan de la *tolérance*, devint un de leurs puissans soutiens ; Lafayette les protégea ; Malesherbes, Condorcet, Rulhières plaidèrent leur cause.

Un écrivain de la Secte avoue même que, « en 1789, la nation TOUT ENTIÈRE demandait « un grand changement ; nous n'avons fait que « nous joindre à elle (1) ; » c'est-à-dire à cette portion de factieux qui firent peser tant de malheurs sur la France, qui abreuvèrent la famille royale de tant d'outrages, et que des écrivains, se faisant gloire d'être *sans-culotte*, appellent les sauveurs de la patrie (2) ; car il

(1) *Annales protestantes*, introduction, p. 7.

(2) Savagner, ex-professeur au collége royal de Lyon, *Tableau chronologique*. Je déplore, avec beaucoup de personnes sages, que la jeunesse ait de pareils hommes pour professeurs d'histoire.

serait difficile de prouver que la majorité de la France demandait alors une révolution, même une révolution sans toutes ses conséquences aussi fatales qu'inévitables. Et quand même la majorité du peuple français eût été révolutionnaire, s'ensuivrait-il qu'ils ont bien mérité de la patrie ceux qui, prêchant la souveraineté du peuple, ont voté ou désiré la mort de leur souverain ?

« C'est la faute des rois, dit encore le libel-
« liste déjà cité (1), si parmi les protestans on
« a trouvé, lors de la révolution, les plus ar-
« dens amis de la révolte........ Les protestans
« étaient tous amis de la révolution. »

C'est donc *la faute des rois*, et plus particulièrement celle de Louis XVI, si les démonstrations d'attachement et de fidélité n'étaient autre chose de la part de la Secte que les déguisemens de la trahison et de la haine ; si la Secte ne s'est servie des dons et de la puissance qu'elle tenait de Louis XVI que pour le renverser et lui ôter la vie ; si elle a osé tirer vanité d'avoir trahi le gouvernement des Bourbons qu'elle n'aimait pas, d'avoir fait la comédienne pendant les quinze années de la restauration, et d'avoir prêché, pendant un temps seulement, la fi-

(1) *Annales protestantes*, p. 63.—Aignan, de l'Académie française, *De l'état des protestans en France depuis le XVIe siècle*, p. 48.

délité au gouvernement des d'Orléans ! « Mal-
« gré mes tentatives fréquemment réitérées,
« disait Malesherbes (1), je n'obtins du roi, en
« faveur des protestans, que la suppression des
« dispositions pénales portées contre eux. Le
« cardinal Loménie fut plus heureux que moi :
« sous son ministère, les protestans ont recou-
« vré la jouissance de l'Etat civil. Cette faveur
« méritait de leur part quelque reconnaissance :
« *vous savez, comme moi, que le roi n'a point*
« *eu de plus mortels ennemis.* »

« Dans toutes les révolutions tentées ou ef-
« fectuées en Europe depuis le XVIe siècle, dit
« un écrivain (2), la Réforme a eu la plus grande
« influence sur celles dont elle n'a pas été di-
« rectement la cause. Elle n'a pas dans toutes
« obtenu ce qu'elle voulait ; quelquefois même
« elles l'ont entraînée dans le renversement
« qu'elles effectuaient ; ce qui s'est vu surtout
« dans la révolution française. Les protestans
« ont fortement appelé et soutenu cette révolu-
« tion ; elle les a hautement avoués pour ses
« principaux agens ; et quand elle a eu entière-
« ment usé leurs services, quand elle a voulu

(1) Hue, *Dernières années du règne et de la vie de Louis XVI*, p. 506.

(2) *Théorie des révolutions*, t. II, p. 124, 125.

« attaquer ce qu'ils respectaient encore, ses « instrumens même sont devenus ses victimes, « et leur chef le plus fameux a péri sur l'écha- « faud............... En 1789, les protestans s'é- « taient constitués pouvoir révolutionnaire ; « M. Necker, leur patron, leur en avait donné « le conseil et l'exemple : ils ont, ainsi que « leur patron, parcouru toutes les choses dans « lesquelles ce terrible pouvoir est, par sa na- « ture, obligé de se débattre avant de se dé- « truire lui-même. »

« Les protestans, dit encore le même écri- « vain (1), voulaient une révolution, parce « que, depuis près de trois siècles, la licence, « le désordre de leurs opinions religieuses, les « avaient conduits à des idées révolutionnaires ; « parce que la justice exacte que Louis XVI « leur avait rendue avait excité leur ambition, « au lieu de provoquer leur reconnaissance ; « parce que leur haine contre la religion ro- « maine les empêchait de voir que dès qu'ils em- « prunteraient pour la détruire le secours des « philosophes, ceux-ci pourraient bien avoir « l'air de ne frapper d'abord que sur elle, mais « bientôt, dans le délire de leur athéisme, ne « manqueraient pas de frapper sur la religion

(1) *Théorie des révolutions*, t. III, p. 290, 291.

« réformée. » La révolution française est la seule, en effet, qui ait eu pour but de détruire la religion de l'Etat et puis toute religion quelconque.

Après les massacres de catholiques exécutés à Nismes, en 1790, par les huguenots, Froment disait avec juste raison (1) : « Jamais les « protestans n'ont perdu de vue leur projet de « renverser le trône, l'autel et les lois de l'em- « pire. Ils n'ont jamais cessé de manifester des « sentimens séditieux, et dans toutes les oc- « casions la religion ne leur a servi que de pré- « texte.

« Le génie de cette Secte ne se rebute jamais; « et depuis l'assemblée de la Rochelle en 1621, « jusqu'à l'assemblée nationale, rien ne leur a « coûté pour parvenir à leurs fins. On les a « vus antiroyalistes pendant la dernière guerre, « former des voeux ardens pour les Anglais, « parce qu'ils espéraient alors, en s'aidant de « ces insulaires, bouleverser le royaume; ils « devinrent ensuite royalistes par spéculation, « quand ils voulurent obtenir l'édit de novem- « bre 1787 et les Etats généraux ; enfin, ils

(1) *Mémoire historique et politique, contenant la relation des massacres de catholiques de Nismes*, les 13, 14, 15, 16 juin 1790 ; p. 35.

« ont jeté le masque, et ont regardé qu'ils « n'avaient plus besoin de feindre pour établir « leur république tant désirée. »

Un auteur non suspect dit, en parlant de l'influence des calvinistes sur la révolution française(1) : « Parmi les causes de la révolu- « tion, les historiens ont dû placer l'influence « des protestans sur les affaires publiques. De- « puis qu'ils se sont impatronisés en France, « ils ont joué un rôle toujours actif.

« Les chefs de cette puissante Faction em- « ployèrent souvent leur crédit à émouvoir le « sein de leur patrie et à la séditionner. Ra- « baut-Saint-Etienne était devenu un petit pa- « triarche protestant dans le midi de la France ; « il ne croyait ni au baptême, ni à la cène, « ni au Christ, et cependant il fut sans cesse « dans la *constituante* le premier de sa Faction. »

Sous l'ancien gouvernement de France, dit aussi le même écrivain, les Condé, les Rohan et autres notables du Parti ne retenaient leurs opinions religieuses que par la convenance de la naissance et les habitudes de l'éducation.

Mais revenant à l'esprit de sédition des hu-

(1) Prudhomme, *Histoire générale et impartiale des erreurs, des fautes et des crimes commis pendant la révolution française*, t. III, p. 25.

guenots : « Sous la minorité de Louis XIV, dit-
« il encore (1), la France n'eut pas d'autre
« faction contraire au repos de l'Etat...........
« .... (2). Le ressentiment long et profond
« du Protestantisme, qui paraissait assoupi, se
« réveilla tout à coup en 1788. Les officiers fran-
« çais arrivés d'Amérique, le parti d'Orléans
« qui s'agitait dans les clubs secrets du Palais-
« Royal, un voyage mystérieux de Lafayette à
« Nismes pour convenir des faits avec quelques
« notables du parti protestant ; le faubourg
« Saint-Antoine, où abondent des fabricans et
« des ouvriers de cette Secte ; les consistoires
« de Nismes, Caen, Montauban, réunis, non
« pour la cène comme jadis, mais pour pré-
« parer un changement dans la nature des cho-
« ses : tels furent les premiers efforts du Pro-
« testantisme et ses premières vues. La nature
« des événemens augmenta ses prétentions.....
« .... La Secte eut des démêlés particuliers
« partout où elle était établie.

« Les grandes communes du midi ont pris
« part, plus que toutes autres, aux progrès de

(1) Prudhomme, *Histoire générale et impartiale des erreurs, des fautes et des crimes commis pendant la révolution française*, t. III, p. 31.

(2) *Idem*, idem, p. 37.

« la révolution ; parce que, sans parler de l'in-
« fluence du climat sur le physique et sur le
« moral de l'homme, Nismes, Montauban,
« Toulouse, Uzès, Avignon, Carpentras et
« autres villes, étaient composées de grand
« nombre de familles protestantes.

« La chute du clergé ne fut l'ouvrage que d'un
« esprit de secte. Mais, hélas! pourquoi les pro-
« testans, qui affichaient la réforme des mœurs
« et la simplicité des principes, se sont-ils per-
« mis les plus cruelles *représailles*, se sont-ils
« servis des mêmes armes ?

« Parmi les massacres de septembre aux portes
« des prisons de Saint-Firmin, des Carmes et
« autres lieux (à Paris) où étaient enfermés les
« prêtres catholiques, se trouvèrent plusieurs
« assassins du midi et protestans ; quelques-uns
« laissèrent échapper ces mots en frappant leurs
« victimes : Souviens-toi de la Saint-Barthé-
« lemi. »

Dans un autre endroit le même auteur s'é-
crie (1) : « Voilà le langage des hommes de sang
« qui ont régi la France, et particulièrement
« sous le régime révolutionnaire. Et qu'on ne se

(1) Prudhomme, *Histoire générale et impartiale des erreurs, des fautes et des crimes commis pendant la révolution française*, t. VI, p. 515.

« trompe pas, telle fut la marche d'un grand « nombre, dans lequel on doit remarquer des « protestans soi-disant philosophes............

« Comparons d'abord les deux classes des « députés protestans. La première, celle qui a « ouvert la révolution......, a favorisé par une « lâche et cruelle adhésion la tyrannie de Ro- « bespierre. Tous se sont prosternés devant le « monstre, et n'ont pas craint de former la ma- « jorité qui légalisa les atroces mesures de l'a- « vocat d'Arras; ils ont été les notables du « ventre de la Convention, de cette masse « inerte qui n'eut pour caractère que la bassesse « et la versatilité. »

Personne n'ignore que les protestans ne refusèrent pas leurs voix à Robespierre, lorsqu'il fut nommé président de la Convention par scrutin secret; car il ne lui manqua qu'une seule voix, la sienne.

Le même auteur nous dit aussi (1) qu'après le 9 thermidor, « le ventre de la Convention s'em- « para du pouvoir, et les protestans Johannot, « Pelet, Boissy, etc., organisèrent la banqueroute « la plus infâme, la plus impudente, et telle

(1) Prudhomme, *Histoire générale et impartiale des erreurs, des fautes et des crimes commis pendant la révolution française*, t. VI, p. 516, 517.

« qu'aucune puissance tyrannique n'aurait ja-
« mais pu l'imaginer. D'une main ils condui-
« saient à l'échafaud les restes du despotisme
« de Robespierre, auteur du *maximum*, de ce
« vol décrété contre les propriétaires, tandis
« que de l'autre ils dirigeaient la chute des
« assignats, cette autre espèce de vol, au pré-
« judice du peuple et des rentiers....... Il résulte
« de ce tableau et de cette division des deux
« classes de protestans, que l'une et l'autre
« furent plus ou moins sanguinaires, et plus ou
« moins coupables dans la formation de nos
« mœurs révolutionnaires.

« La Secte, depuis des siècles, couvait dans
« son sein un feu lent et caché, et la révolution
« fut pour elle un ouvrage de ressentiment plus
« ou moins énergique et plus ou moins profond
« que les individus tenaient de leurs ancêtres. »

Lorsque le protestant Lasource, d'après le vœu de ses co-religionnaires, eut demandé à l'assemblée constituante que la république fût décrétée, « les chefs du Parti protestant, dit
« encore Prudhomme (1), se trouvèrent singu-
« lièrement interdits lorsqu'ils se virent hors

(1) *Histoire générale et impartiale des erreurs, des fautes et des crimes commis pendant la révolution française*, t. III, p. 40, 41.

« de la voie d'obtenir un monarque sectateur de « leur Faction ; car la maison de Hanovre avait « de grandes espérances sur le trône de France.

« Mais, après avoir aboli la noblesse et le « clergé, les protestans ne tardèrent pas à être « embarrassés d'une république dont ils n'a- « vaient point médité les bases ; car ils ne « croyaient pas l'avoir de la sorte. Ceux qui « surent s'en accommoder furent les protestans « Cambon, Servière, Vouland, Julien, Bom- « pard, Bernard Saint-Affrique, Jean Bon-Saint- « André et Marat. L'esprit révolutionnaire des « autres protestans éprouvait à cette époque de « la tiédeur ; les Clavière, les Lasource, les « Rabaut, les Barnave, le baron de Clootz, « né prussien, le baron de Staël....... enfin les « protestans qui avaient commencé la révolu- « tion contre le clergé, la noblesse et l'ancienne « autorité royale, s'arrêtèrent, quand recom- « mença l'attaque des propriétés ; le Maratisme « continua seul d'une manière sanglante contre « les traîneurs révolutionnaires et contre la no- « blesse et le clergé. Les protestans continua- « teurs de la révolution, tels que Cambon, « Johannot, et Jean Bon, attaquèrent notre li- « berté et nos fortunes ; et Marat, la fortune et la « vie de nos concitoyens indistinctement, pour « établir une royauté populacière de sa façon. « C'est Marat qui conçut l'exécrable projet de

« massacrer tout ce qui restait de la noblesse, « du clergé et des royalistes après le 10 août, « et qui organisa le 2 septembre, cette longue « boucherie que continua Robespierre, quand « Charlotte Corday eut assassiné Marat. Si « l'on doutait de la réalité de ce tableau, qu'on « parcoure les motions des députés protestans « dans le *Tachigraphe* et le *Moniteur*, on sera « convaincu des effets des principes politiques « et religieux de ces deux classes de protestans « sur les différentes époques de la révolution « française. »

« La révolution de 1789, dit M. de Ponté-« coulant (1), était un secret pour l'immense « majorité des français. Les événemens ont jus-« tifié cette vérité. Mais ce qui fut un mystère « pour une nation généreuse, était bien connu « des protestans. S'ils ont été trompés dans les « résultats qu'ils attendaient, on ne peut pas « cependant les accuser d'imprévoyance, ni « qu'aucune fausse démarche les ait poussés « hors du but qu'ils se proposaient. Toujours « attentifs à profiter de toutes les causes qui « pouvaient favoriser leur plan de domination « exclusive, un comité permanent traçait les « plans, distribuait les rôles. »

(1) *Histoire des révolutions des villes de Nismes et d'Uzès*, p. 172.

L'abbé Papon, en parlant des massacres commis à Nismes par les calvinistes, dit que les jacobins du pays, et surtout les protestans, comptaient si fort sur la protection de l'assemblée, qu'ils s'étaient portés aux plus horribles excès les 13, 14, 15 et 16 juin 1790 (1). En effet, l'assemblée constituante ne vit rien à condamner dans la conduite des terroristes de Nismes. Aucun huguenot de l'assemblée ne fit entendre sa voix pour rejeter tout l'odieux de ces massacres sur quelques fanatiques; et pendant longtemps même on parla de faire le procès aux vaincus.

M. Sourdat, ancien magistrat de Troyes, disait aussi (2) : « Rabaut, dit Saint-Etienne, « et les calvinistes du Gard, soutenus secrète- « ment par nos ennemis, ont donné le premier « mouvement à la révolution. »

Tout le monde sait que les calvinistes et les jacobins de Montpellier envoyèrent une députation de la municipalité et de la garde nationale à l'assemblée; et que le 31 juillet cette même députation se félicita à la barre d'avoir secondé

(1) *Histoire de la révolution de France*, t. II, p. 125.

(2) *Les vrais auteurs de la révolution.* Cet écrit fut imprimé en 1797.

en cette circonstance les efforts des *patriotes* de Nismes.

Les calvinistes de Montauban se montrèrent aussi ardens pour la révolution et contre les catholiques et les royalistes, que leurs frères de Nismes et de Montpellier.

Alquier, l'ex-conventionnel, traite lui-même les huguenots de Nismes de révolutionnaires (1).

M. Mérilhou, avocat et ministre d'Etat après la révolution de juillet, disait en 1823, qu'en 1789 les calvinistes professaient à la fois le culte réformé et l'amour des idées nouvelles (2); il dit aussi que les partisans de la révolution qui dirigeaient le midi, étaient accourus de toutes les parties du Gard et des contrées voisines, pour frapper un coup décisif au centre même du royalisme........ La liberté des élections était le prétexte de ces réunions de gens armés, étrangers à la ville de Nismes, qui y furent réunis le 14 juin 1790 de grand matin, au nombre d'environ six mille, et dans le courant de la journée, de plus de vingt mille. Ces révolutionnaires ne tardèrent pas à faire connaître leurs intentions; trois jours après, en-

(1) *Rapport à l'assemblée constituante*, p. 55.

(2) *Procès de M. Froment, contre Charles X, alors comte d'Artois*, p. 16, 49, 50.

viron neuf cents catholiques avaient été massacrés.

Burke (1), dont l'autorité comme homme d'Etat et comme anglican ne peut être suspectée, disait à cette époque : « Nous ne pouvons pas, « quand nous le voudrions, nous tromper nous-« même sur le véritable état de cette terrible « guerre. C'est une guerre de religion. C'est « par la destruction de la religion que nos en-« nemis se proposent à accomplir toutes leurs « autres vues d'intérêt personnel. La révolu-« tion française, impie à la fois et fanatique, « n'eut pas d'autre plan pour la puissance au « dedans et l'empire au dehors. »

Le même écrivain désigne le calviniste Rabaut-Saint-Etienne comme un des principaux auteurs de cette guerre de religion, favorisée et encouragée par le ministère anglais.

« La haine de la religion, a dit M. de Châ-« teaubriand (2), est le caractère distinctif de « ceux qui méditent notre ruine, et je ne « crains pas d'annoncer que le souhait du phi-« losophe Diderot s'accomplira. » Ce souhait était *que le dernier des rois fût étranglé avec les boyaux du dernier des prêtres.*

(1) *Réflexions sur la révolution française*, etc.

(2) *De la monarchie selon la chartre*, p. 112 et 113.

Et c'est dans le but d'ameuter le peuple contre les catholiques, et de renverser par ce moyen le trône des Bourbons, que les calvinistes ont répandu le bruit d'une persécution dirigée contre eux. Personne n'ignore ce fameux mot de Lavalette (1) : « Surtout répandez le bruit d'une persécution vraie ou fausse des protestans en France ; c'est un excellent moyen de soulever les peuples et les gouvernemens étrangers contre le gouvernement des Bourbons. »

Rabaut-Saint-Etienne, en parlant du *Contrat social*, écrit républicain s'il en fut jamais, qui inspira l'assemblée constituante, dit avec enthousiasme : « Ce livre immortel fixe toutes « les idées : là, se trouvent réunis tous les prin« cipes autour desquels viennent se rallier tous « les bons esprits. »

Et M. Odilon-Barrot, tout en accusant *le clergé d'avoir été un instrument de despotisme, et d'avoir ensanglanté la France par son intolérance*, avoue (2) que, « avec une telle admiration pour le *Contrat social*, il devenait difficile, il faut en convenir, de fonder un gouvernement dont la propriété et une monarchie héréditaire devaient être les bases. »

(1) Voir les pièces de la procédure.

(2) *Notice sur l'assemblée constituante*, p. 10, 48.

Rabaut-Saint-Etienne, en parlant de la *déclaration des droits de l'homme*, « produite par l'exaltation des esprits (1), » et puisée probablement dans la lecture du *Contrat social* et du discours de Jean-Jacques Rousseau sur *l'Inégalité des conditions*, Rabaut-Saint-Etienne dit encore (2) : « Il est possible que tous les rois de « l'Europe se coalisent contre une page d'écri- « ture et les droits de l'homme ; après bien des « coups de canon, et quand ils tueraient trois « ou quatre cent mille hommes et dévasteraient « vingt pays, il n'en serait pas moins vrai que « les hommes naissent égaux en droits, et que « la nation est le souverain ; et il est possible « que leur obstination fit découvrir d'autres « vérités auxquelles on n'aurait pas pensé sans « leur colère. »

A cette longue énumération de témoignages rendus contre le Calvinisme par des écrivains de toutes les opinions politiques, de toutes les croyances religieuses, j'ajouterai que les calvinistes du Gard sont en général républicains, et qu'ils manifestent ouvertement leur aversion

(1) Thiers et Bodin, *Histoire de la révolution française*, t. I, p. 154.

(2) *Précis de l'histoire sur la révolution française* ; réflexions XXIII, p. 15.

contre le gouvernement des Bourbons. A cette malheureuse époque de 1789, les huguenots de ce département se montrèrent les ennemis les plus acharnés du roi, et exercèrent lâchement des cruautés inouïes contre les fidèles soutiens de l'autel et du trône.

Nos pères nous apprennent qu'à la mort de Louis XVI, ces fanatiques firent éclater leur satisfaction par des démonstrations de joie publiques. On eût dit des sauvages barbares dansant autour de la victime qu'ils s'apprêtent à dévorer.

A Uzès, les fanfares annoncèrent la mort du roi; et durant toute la journée des farandoles se répandirent dans tous les quartiers de la ville, et firent retentir l'air des hurlemens les plus effroyables.

S...... S...... A......, d'Uzès, félicita par écrit la Convention de l'acte éclatant qui assurait pour toujours le triomphe de la république. « Achevez, disait-il, de rassurer les pa- « triotes en étouffant la louve et les louveteaux: » il désignait la reine et le dauphin.

Et il est si vrai de dire que pour ces fanatiques sectateurs de Calvin toute la vertu était dans la haine contre les Bourbons, comme hors de là tout est pour eux désordre et rébellion, que les principaux meneurs de la Secte reprochèrent un jour aux catholiques ou royalistes

du Gard d'être *les sicaires du royalisme et les partisans de l'anarchie ; d'avoir des principes inciviques et une conduite réactrice ;* et que les huguenots, ces bons citoyens, autant que sujets fidèles, *ce peuple républicain,* se faisant honneur *de former la républicaine partie de l'assemblée électorale du Gard,* menacèrent les catholiques de tout le poids de leur colère, après les avoir accusés d'être liés *aux fabricateurs de conspirations* (1).

Et maintenant serait-il vrai de dire que « jamais les protestans ne furent nommés dans « l'épouvante et le deuil de la France ; et qu'à « cette époque où gémissait la liberté sous les « pieds sanglans de la licence, et où l'athéisme « élevait sa tête desséchée sur les débris de toute « religion, les calvinistes, patriotes et chré-

(1) Cette pièce curieuse se trouve entre mes mains. Elle est datée de Nismes le 22 germinal de l'an VI de la république française, une et indivisible, vers les 11 heures du matin. J'en donnerai, en son lieu, une copie exacte, avec les noms de tous les signataires, dont voici quelques-uns des principaux : L. Bénoit ; Féline ; Inard ; Archinard aîné ; Triquet ; Teulon fils (le père du député) P. Guinard ; Merle ; Vitte fils ; Mathieu ; H. Ferrier ; Mourgue ; Clavel ; Rivière ; Brès ; Hugue ; Roche fils ; Aurivel ; Bertrand ; Delon ; Mercier ; Destienne (qui alors se serait bien gardé de se signer d'Estienne) ; Itier ; Capion ; etc., etc., etc., etc., etc., etc., etc., etc., etc.

« tiens, expièrent ces deux crimes, et que les « échafauds s'abreuvèrent aussi de leur sang (1)? » Si les échafauds se sont abreuvés du sang des calvinistes, ce n'est point par le fait de la religion, mais par esprit de parti ; je le prouverai dans le cours de cette *Histoire*.

(1) Aignan de l'Académie française, *De l'état des protestans en France, depuis le XVIe siècle*, p. 48. Cet ouvrage est remarquable par ses astucieux mensonges. L'auteur, quoique académicien, ne fait que répéter ce que les écrivains de la Faction ont déjà fait imprimer contre les prêtres et contre les catholiques. Après avoir lu certains passages de cet écrit, on doit trouver bien singulier que l'auteur et quelques-uns de cette force mangent encore du pain en l'an de grâce 1839, et qu'ils ne soient pas retournés à leur nourriture naturelle. Sans doute que le progrès des lumières et la force de l'exemple en retiennent un très-grand nombre.

ESPRIT DU CALVINISME

Prouvé par les *Sociétés Bibliques* et par leurs affiliations à d'autres associations secrètes.

Les *Sociétés Bibliques* servent à propager l'erreur et à récompenser l'apostat.

Quelques années avant la révolution française, le Calvinisme, non content d'avoir corrompu les mœurs et avili le peuple, de l'avoir soulevé contre ses rois et puis contre ses semblables, le

Calvinisme créa des associations monstrueuses qui, sous le nom de *Sociétés Bibliques*, propagèrent l'incrédulité, enseignèrent la révolte, et présidèrent à cette fureur de déplacement qui se poursuit toujours avec la même activité. La Secte voulait rendre les peuples raisonneurs et impies; elle voulait, s'il lui eût été possible, défigurer entièrement le Christianisme, afin de l'écraser sous les débris de la monarchie que d'autres scélérats avaient entrepris de détruire.

Et comme si l'on pouvait douter du but de ces sociétés, un écrivain de la Secte nous avertit : « que les *Sociétés Bibliques* changeront la « face du monde, ébranleront le *despotisme*, « après avoir renversé les *faux dieux* (1). » Mais on sait que pour un bon calviniste, comme pour tous les révolutionnaires, le despotisme, c'est la monarchie, et les faux dieux, ce sont et l'Eucharistie et les images.

Ces associations *bibliques* furent établies à grands frais en Angleterre, en Hollande, en Suisse, en Allemagne, en Russie, à Calcutta, à Barcelonne, etc., etc.; et maintenant, la France est une des plus puissantes ramifications.

A la tête de ces *Sociétés* parurent une foule d'imposteurs qui, prenant leurs leçons dans

(1) *Annales protestantes*, libelle déjà cité, p. 45.

les *cercles* des *illuminés*, coururent le monde pour s'emparer de l'esprit des peuples, et employèrent tous les moyens de séduction pour arriver plus sûrement à leur but.

Mais, pour mieux réussir dans leurs projets mystérieux et surprendre la confiance et la bonne foi des peuples, ces scélérats établirent des *ministres*-colporteurs, chargés de répandre les libelles que la *Société* avait en vue de propager. Ces *ministres*, avec leur mine doucereuse, eurent, en outre, l'emploi de semer la Bible protestantisée sur toute la surface du globe. Et de nos jours encore, ils la vendent à vil prix; ils la prêtent, la donnent, l'abandonnent dans toutes les rues, la jettent à toutes les classes, à tous les peuples. J'ai vu un des agens de la Secte distribuer, à Nismes, au commencement de l'année 1836, douze cents Bibles environ aux conscrits qui, rassemblés sur la place des casernes, se disposaient à partir pour leur régiment.

On pourra se faire une idée précise des *Sociétés Bibliques* et de leurs infatigables travaux par le rapport suivant (1) : Dans les onze an-

(1) *First report of the kensington, fulham and Hammersmith auxiliary Bible Society*; London, june, 1815, p. 42.



nées qui ont précédé 1815, ces associations ont employé plus de vingt millions à répandre treize cent mille exemplaires de la Bible, traduite en cinquante-cinq langues ou dialectes différens; et le nombre des crimes commis contre l'ordre social a quadruplé dans le même espace de temps.

Pendant le règne de la restauration, la *Société* sut quelquefois tirer parti des embarras du gouvernement et de la maladroite ignorance de quelques gouverneurs. Protégée par les ennemis des Bourbons, elle devint, à son tour, la protectrice de ses protecteurs. Ses *ministres*, la plupart chefs du Parti libéral, répandirent à profusion des Bibles protestantisées, sous le nom de Le Maistre de Sacy, et de petits traités où l'on remarque un esprit de démocratie très-prononcé. En 1826, la *Société* de Londres dépensa dix millions cinq cent mille francs pour cette seule opération. Et nous pouvons assurer hardiment que la *Société*, toujours active, toujours infatigable, a donné les mains à la révolution qui s'est opérée en 1830, à laquelle, comme on le sait, le Calvinisme religieux n'est pas resté étranger.

Depuis cette époque, la Secte n'a cessé de travailler à la propagation de ses mauvaises doctrines. La France entière a été encombrée de ses productions; et l'Espagne elle-même, cette

malheureuse contrée, cette victime de la fureur révolutionnaire, a vu pénétrer dans son sein des hommes assez méchans pour entreprendre d'y susciter une guerre religieuse, à côté d'une guerre politique. La *Société* avait résolu de s'établir à Perpignan, afin de pénétrer plus facilement en Espagne, et de faire de cette ville le point central d'où partiraient pour la Péninsule les émissaires colporteurs; et déjà des *ministres* de Calvin péroraient publiquement pour capter la confiance du peuple, lorsque l'évêque de ce diocèse, Mgr. de Saunhac de Belcastel, voyant le danger que couraient ses fidèles, lança un mandement contre les adeptes de l'impiété et dévoila leurs intrigues secrètes. La population aussitôt, indignée de l'audace des *ministres*-colporteurs, les contraignit à la retraite, avec plus d'humanité que les calvinistes n'en mettent en pareille circonstance.

Cependant on entend dire de tous les côtés que les *Sociétés Bibliques* ont un but philanthropique, et qu'elles se proposent la religion par les lumières, et les lumières par la religion : mais cette opinion est fausse. Leur but est politique; et leurs moyens de destruction sont d'ailleurs trop affreux pour intéresser une religion quelconque : « Chacun de vous, dit-elle aux « hommes, ne doit s'en rapporter qu'à lui-« même en ce qui le regarde; vous devez être

« les seuls interprètes des codes, les uniques « juges de leur authenticité; et personne sur la « terre n'a le droit de vous soumettre à ses dé- « cisions, parce qu'il n'existe sur la terre au- « cune autorité générale et souveraine. »

« Les protestans, dit un écrivain de la Secte (1), « présentent l'Evangile aux hommes en leur « disant : Voyez, examinez, décidez-vous d'a- « près votre conviction, n'écoutez que votre « seule raison, rejetez toute autorité. »

Aussi, dès l'origine, les membres les plus éclairés de la religion anglicane s'épouvantèrent de l'avenir que ces associations monstrueuses préparaient à la société; et ils prévirent que le peuple, choisi pour arbitre des doctrines, se précipiterait infailliblement dans les excès du fanatisme et dans les systèmes d'indépendance.

« Le danger devient chaque jour plus menaçant, disait un membre du clergé d'Angleterre (2). Le Parti s'accroît; il étend ses plans,

(1) *Annales protestantes*, p. 36, 37. Ce pauvre libelliste ajoute que *les lois de l'Eglise catholique interdisent la propagation des Ecritures*. Je crois qu'au lieu de le réfuter, il vaudrait mieux le renvoyer à l'abécédaire, afin de lui apprendre à lire des ouvrages catholiques qu'il n'a jamais probablement ni vus, ni lus.

(2) *Thougths on the tendency of Bible Society*, etc. 1816, p. 38.

rassemble ses forces, calcule ses moyens : bientôt la hiérarchie sera dénoncée comme anti-chrétienne. »

Les anglicans eux-mêmes réprouvent cette propagation de la Bible, comme dangereuse ; et l'un d'eux parle en ces termes (1), à propos des *Sociétés Bibliques* : « L'assertion commune que la Bible est appropriée à tous les âges, à tous les degrés d'intelligence et à toutes les conditions, n'est pas vraie, ou n'est vraie que dans un sens très-restreint. La Bible est de tous les livres peut-être le plus difficile. L'expérience et l'observation du genre humain conduisent à cette conclusion, que l'Ecriture-Sainte est par elle-même trop obscure pour la généralité des hommes ; l'histoire de l'Eglise dans tous les siècles en fournit d'abondantes preuves.

« En opposition à l'Eglise romaine, les premiers réformateurs réclamèrent à grands cris le droit d'interpréter les Ecritures d'après le jugement particulier....... Mais, pressés d'émanciper le peuple de l'autorité du Pontife romain, ils proclamèrent ce droit sans explication ni restrictions, et les conséquences furent terribles. Impatiens de miner la base de la juridiction papale,

(1) *Thougths on the tendency of Bible Society*, etc. 1816, p. 38.

ils maintinrent, sans aucune limitation, que chaque individu a le droit indubitable d'interpréter l'Ecriture pour lui-même. Etendu jusque-là, le principe n'était pas soutenable : aussi il devint nécessaire, pour l'affermir, d'y joindre un second principe, savoir : que la Bible est un livre aisé, à la portée de tous les esprits, et que la plus grande clarté est le caractère inséparable d'une révélation divine ; mais, soit isolés, soit unis, ces deux principes ne sauraient soutenir une attaque sérieuse.

« Le jugement privé de Muncer découvrit dans l'Ecriture, que les titres de noblesse et les grandes propriétés sont une usurpation impie sur l'égalité naturelle des fidèles, et il invita ses sectateurs à examiner, par les Ecritures, si les choses étaient ainsi. Ils examinèrent, louèrent Dieu, et procédèrent par le fer et le feu à l'extirpation des impies et à la saisie de leurs propriétés. Le jugement privé pensa aussi avoir découvert dans la Bible, que les lois établies n'étaient qu'une restriction permanente à la liberté chrétienne, et que les élus étaient incapables de pécher. Jean de Leyde, quittant les instrumens de son état, et prenant en main la Bible, surprit la ville de Munster, à la tête d'une populace fanatique, se proclama lui-même roi de Sion, prit quatorze femmes à la fois, assurant que la polygamie était une des

libertés chrétiennes, et le privilége des Saints. Mais si la criminelle folie des paysans étrangers, qui interprétaient la Bible pour eux-mêmes, afflige les amis de l'humanité et d'une piété raisonnable, l'histoire d'Angleterre pendant une partie considérable du XVII[e] siècle n'est guère propre à les consoler. Durant ce période, une multitude innombrable de fanatiques s'élevèrent soit ensemble, soit successivement, enivrés de doctrines extravagantes et de passions nuisibles, depuis le farouche délire de Fox jusqu'à la folie méthodique de Barclay, et depuis le fanatisme formidable de Cromwel jusqu'à la niaise impiété de *Praise-God-Barebones*. La piété, la raison et le sens commun semblaient avoir été bannis du monde, pour faire place à un jargon bizarre, à une frénésie religieuse, et à un zèle emporté. Tous citaient l'Ecriture, tous prétendaient avoir des inspirations, des visions, des révélations, des ravissemens d'esprit; et les prétentions de tous étaient également fondées. On soutenait fortement qu'il convenait d'abolir le sacerdoce et la royauté, parce que les prêtres étaient les serviteurs de satan, les rois les délégués de la prostituée de Babylone, et que l'existence des uns et des autres était incompatible avec le règne du Rédempteur. Ces *zélés* dénonçaient la science comme une invention païenne, et les universités comme des séminaires de l'im-

piété antichrétienne. La sainteté de ses fonctions ne protégeait point le Pontife, la majesté du trône ne défendait point les rois : l'un et l'autre, devenus un objet de mépris et de haine, étaient enfin égorgés par d'impitoyables fanatiques, dont le seul livre était la Bible, sans notes ni commentaires. L'enthousiasme pour la prière, la prédication, la lecture des Livres-Saints, était alors au comble. Tout le monde priait, tout le monde prêchait, tout le monde lisait, et personne n'écoutait. Point d'autorité qu'on n'essayât de justifier par l'autorité de l'Écriture. On en employait le langage dans les transactions les plus ordinaires de la vie. C'était avec des phrases tirées de l'Ecriture, qu'on traitait de l'état intérieur de la nation, et de ses rapports extérieurs ; avec l'Ecriture qu'on tramait des conspirations, des trahisons, des proscriptions, et elles n'étaient pas seulement justifiées, mais consacrées par des citations de l'Ecriture. Ces faits historiques ont souvent étonné les gens de bien et consterné les âmes pieuses. Mais, tout entier à ses sentimens, le lecteur oublie trop la leçon que renferme cette terrible expérience, savoir : que la Bible, sans explication ni commentaire, n'est pas faite pour être lue par des hommes grossiers et ignorans...........

« La masse du genre humain doit se contenter de recueillir son instruction d'autrui ; elle

ne saurait approcher des sources de la science. Il faut qu'elle reçoive les vérités les plus importantes, en médecine, en jurisprudence, en physique, en mathématiques, sur l'autorité de ceux qui les puisent à la source première. Et quant au Christianisme, on a, en général, constamment suivi la même méthode; et toutes les fois qu'on s'en est écarté à un certain point, la société a été ébranlée jusqu'à son centre. »

Phélan et l'archidiacre de Huntingdon ont, de leur côté, essayé de prouver que les crimes augmentent en Angleterre proportionnellement au nombre d'exemplaires de la Bible qu'on distribue.

M. Wix a aussi attaqué ces associations dites religieuses et philanthropiques. La *Société Biblique*, nationale et étrangère, dit-il (1), agissant de concert avec des personnes de toutes les Sectes, tend certainement à propager un vaste système d'indifférence, fatal aux véritables intérêts de l'Evangile. » Et plus loin, après avoir dépeint les tristes effets du zèle inconsidéré des *ministres*-colporteurs : « Tels ont été les progrès du schisme, sous l'influence de cette *Société* funeste, organisée sur un plan incompatible avec la pureté du Christianisme, et dangereux pour

(1) *Reflections*, etc.; London, 1819, p. 86 et 88.

l'unité de la foi, si instamment recommandée par Jésus-Christ à ses Apôtres. »

Et, dit encore le même écrivain (1) : « On trouvera dans cet écrit quelques réflexions sur les *Sociétés Bibliques*, que l'on a considérées comme *une grande source d'insubordination et de schismes religieux*. On s'offensera sans doute de ces réflexions : l'auteur en sera très-affligé; mais il a trop à cœur la pureté du Christianisme et l'union de tous les chrétiens, pour que la crainte de blesser l'empêche d'exprimer son sentiment, et de pousser un cri d'alarme, qui peut, avec l'aide de Dieu, arrêter les progrès du schisme et des fausses doctrines. »

« Ces bonnes gens, dit le docteur Arthur de Perceval, en parlant des associés du *Biblisme*, devraient bien apprendre, une bonne fois pour toutes, l'emploi que l'on fait de leurs contributions hebdomadaires ! Cela glace à un chrétien le sang dans les veines, de penser qu'il existe une *Société* qui ose se jouer ainsi de la révélation divine, qui ose présenter aux peuples idolâtres, comme la parole de Dieu, les travaux de quelques écoliers, et tromper si indignement ceux qui soutiennent cette *Société* ! Et l'on a poussé si loin le blasphème dans les assemblées de cette

(1) *Reflections*, etc.; préface, p. xxxiiij.

Société, que l'on n'a pas craint de comparer de semblables traductions avec le miracle du don des langues ! »

« Nous avons dernièrement parlé des missions catholiques, a dit un savant écrivain (1) ; nous parlerons maintenant des missions protestantes ou *Sociétés* formées pour répandre dans le peuple la Bible dégagée de tout commentaire ; dernier effort d'une Secte mourante, qui, ne pouvant perpétuer ses dogmes, veut au moins perpétuer son esprit, et qui, succombant sous la vérité longtemps combattue, appelle en expirant de nouvelles erreurs pour la venger..... »

Et après avoir dit que le Calvinisme, sans être sûr de l'interprétation qu'il donne aux Ecritures, permet à l'homme de suivre en tout sa raison et d'être l'unique interprète des codes, l'unique juge de leur authenticité : « Tel est le fondement, ajoute-t-il, sur lequel reposent les *Sociétés Bibliques*, véritables missions d'anarchie religieuse, qui suffiraient seules pour conduire à l'anarchie politique. » Et, s'écrie-t-il quelques lignes plus loin : « Est-ce pour produire de semblables efforts qu'on forme parmi nous des *Sociétés Bibliques ?* Croit-on convenable

(1) L'abbé de Lamennais, journal *le Conservateur*, année 1819, t. III, p. 49 et suivantes.

d'exciter le fanatisme religieux, et ne saurait-on se contenter du fanatisme politique? Trouve-t-on qu'il n'y ait pas en France assez de causes de division, assez de semences de discorde? Envions-nous à l'Allemagne et à l'Angleterre la multitude de leurs Sectes et la confusion de leurs doctrines? Est-ce que les jacobins ne nous suffisent pas? Nous faudrait-il encore des *puritains;* des hommes qui, sous prétexte de *manifester la vérité*, prêchent l'abolition de tout culte et de toute propriété, de tout sacerdoce et de toute grandeur? Sommes-nous las de la société? Peut-être. Mais si l'on n'a pas résolu de la détruire, qu'on n'en ébranle donc pas les fondemens. On se plaint, non sans motifs, de la difficulté de gouverner aujourd'hui les peuples, et on les appelle à la plus dangereuse indépendance. On les affranchit de leurs devoirs, ou tout au plus on les invite à en traiter directement avec Dieu; et, tandis que les hommes sages dans toutes les communions sentent la nécessité, pour rétablir l'ordre, de soumettre les esprits à un pouvoir, à une autorité spirituelle, on provoque chaque raison individuelle à exercer sa souveraineté. On dit à l'ignorance : Fais-toi une religion; et aux passions : Créez-vous des lois. Après tant de disputes, de variations et de doutes, le Protestantisme finit par renoncer à toute doctrine; et, dans ce grand naufrage de

la vérité, il crie à ses sectateurs : Que chacun de vous se sauve comme il pourra. » Voilà le langage éloquent que tenait alors M. l'abbé de Lamennais : ô Dieu ! que les temps et les hommes sont changés !

Aussi, nous devons répéter aujourd'hui avec le prince de Talmont, allant à l'échafaud : « Les révolutionnaires font leur métier, les royalistes font leur devoir. » Belle parole, pensée sublime, qui explique les hommes et les doctrines actuelles, comme elle expliquait les hommes et les doctrines du siècle passé.

Mais, pour donner une couleur religieuse à cette fureur de propagations *Bibliques*, les calvinistes disent que les Livres-Saints doivent être notre unique règle de foi. Voici comment leur répondait M. l'abbé de Lamennais : « Avant d'ouvrir les Livres-Saints et d'espérer en sentir la lecture ; avant de chercher à en saisir le véritable sens, il est naturel de s'informer si ces Livres sont authentiques. Or, pour être assuré qu'il ne se trompe pas sur ce point, il faut que le protestant établisse sa conviction sur la foi de témoins irrécusables qui ont fait leur déposition dans une suite d'écrits nombreux aujourd'hui existans, et remontant jusqu'aux fondateurs du Christianisme par une chaîne sans lacune et parallèle aux siècles écoulés depuis cette époque. Ainsi, l'on n'exige rien moins des

protestans que d'examiner de siècle en siècle toute la tradition, sans quoi ils ne sauraient être certains que leur conviction ne les trompe pas. N'est-ce pas avouer implicitement que la plupart d'entre eux n'ont aucune certitude de l'authenticité des Ecritures? car, combien s'en trouve-t-il qui soient capables du travail qu'on demande d'eux? combien y en a-t-il qui l'entreprennent? »

En parlant de cette *unique règle de foi*, tant vantée par les membres de la *Société Biblique* calviniste de Paris, le docteur Hickes dit qu'elle tend à détruire toute espèce de foi : « Quiconque ne voudra pas se soumettre à l'évidence qui résulte du concours des anciennes Liturgies, des Pères et des Conciles, pour mettre en controverse, pour ne rien dire des autres points admis par l'Eglise dans tous les temps, l'autorité divine des Ecritures inspirées, le baptême des enfans, l'épiscopat, le jour du Seigneur, la divinité même de notre Sauveur Jésus-Christ, renversera ainsi d'un seul coup la foi et l'Eglise catholique (1). »

Cette impossibilité de découvrir le vrai sens des Ecritures est encore admise par Adam Clarke, célèbre méthodiste : « Il y a, dit-il (2),

(1) *Christian priesthood*, t. I, p. 145.
(2) *Letter to a methodist preacher*, p. 15 et 24.

dans la parole de Dieu une profondeur qu'on ne peut pénétrer que par une inspiration divine qu'on ne doit pas attendre, ou par une étude et des recherches profondes auxquelles le peuple n'a pas le temps de se livrer. S'il est ainsi, comment une personne ignorante, quoique pieuse, peut-elle avoir la prétention d'interpréter ce livre? »

Le danger est donc bien visible de mettre la Bible entre les mains du peuple; car, ne pouvant l'entendre, il en abusera inévitablement : et il faut avouer que c'est un excellent moyen pour former autant de religions que d'hommes sachant lire, et pour rendre le monde un repaire de bêtes féroces. Quoi de plus absurde, en effet, que de prétendre que tout fidèle est en état de conformer sa croyance sur le texte de l'Ecriture-Sainte? Aussi, cette bibliomanie est une conception monstrueuse des révolutionnaires, secondés dans leur entreprise par l'Ecole calviniste de France.

L'intention des *Sociétés Bibliques* est d'autant plus criminelle, qu'un de leurs principes étant de ne joindre au texte sacré ni explication, ni commentaire, ni note, elles ont la coupable attention de marquer en lettres italiques un grand nombre de mots et de passages, afin de forcer le lecteur à s'arrêter, à réfléchir, à raisonner, et puis à s'égarer dans de vaines et de sottes

interprétations ; car un lecteur ignorant fait attention à ce qui frappe ses regards, plutôt qu'il ne fait attention à un passage obscur, surtout si les mots qu'il lit n'offrent aucune différence matérielle.

Beaucoup de personnes ignorent, mais quelques adeptes savent que la Secte a une grande influence sur les cabinets de l'Europe, et qu'elle donne mission à des hommes de pénétrer dans les secrets des cabinets des ministres, des cours et des familles, et qu'elle a soin de faire porter aux premiers emplois ceux dont elle connaît le dévouement, l'habileté et l'astuce.

Depuis 1815, la cour de France a fourni plusieurs exemples de cette intrigue d'élévation. On a vu et l'on voit encore des calvinistes et même des catholiques, personnages sans nom, hommes obscurs, s'élever à la tête des affaires. Leur devoir est d'instruire la Secte de tout ce qui peut lui être utile ; et, sous l'apparence d'une conscience droite, ces hommes cachent un cœur dépravé et des principes qui tendent à l'anarchie. Leur rôle est de miner sourdement et peu à peu les monarchies et la religion catholique. La révolution de 1830 est en partie leur œuvre ; les nombreuses apostasies politiques de cette funeste époque sont une conséquence de leur doctrine.

C'est que, je l'ai dit, les *Sociétés Bibliques*,

dont le but est loin d'être philanthropique, se sont affiliées avec les *illuminés*, et partagent la doctrine de ces adeptes, comme la Secte partageait, avant la révolution de 1789, les sophismes des adeptes de l'impiété. La puissance de cette association anticatholique, je dirai même antisociale, est très-grande, le fanatisme qu'elle déploie est surprenant.

Je ne rapporterai pas ici quels sont tous les leviers dont se servent les calvinistes pour renverser les rois et ruiner la doctrine catholique; je me contenterai d'apprendre que de cette union entre les hérétiques et les Sociétés secrètes naîtrait inévitablement l'anéantissement du genre humain, si Dieu ne permettait la désunion au milieu des adeptes de satan.

Et comment la société tout entière ne croulerait-elle pas devant cette doctrine, que toute religion est absurde? Voilà cependant ce que l'*Illuminisme* apprend à ses adeptes; voilà un des principes de l'associée du *Biblisme*.

On le sait, la prétention des révolutionnaires *illuminés* est de réunir toutes les Sectes philosophiques et *religiotistes* en une seule, à laquelle ils ont déjà trouvé un nom, celui de *Teutonia;* et les adeptes savent que *Teutonia* est une puissance spiritualiste, devant laquelle tout ce qui est consacré par les siècles doit s'anéantir. Ainsi, l'on doit *haïr et tuer tous ceux qui s'opposent à la*

liberté de l'homme. C'est par suite de cette doctrine, que Kotzebüe, chargé de surveiller les sociétés secrètes en Allemagne, fut assassiné par un jeune fanatique adepte de l'*Illuminisme*, qui se suicida au nom de la *vertu*. Mais, ignorera-t-on longtemps encore qu'il n'y a pas loin du cœur d'un royaliste au cœur d'un roi ?

C'est à cette Ecole, c'est dans les antres de cette affiliation mystérieuse, que l'on élabore les maximes pernicieuses et les écrits anarchiques dont l'émission dans le monde doit, suivant les adeptes, accélérer la démocratie et la ruine de la religion catholique. Sous ce double rapport, l'Ecole calviniste n'aurait pu trouver de plus puissans protecteurs, des amis plus dévoués.

Mais pour donner une idée exacte de l'*Illuminisme*, qu'il me soit permis de transcrire ici la formule de serment que doit répéter le néophyte lors de sa réception. Une voix tremblante, perçant la voûte, prononce les paroles suivantes:
« Au nom du Fils crucifié, je jure de briser les
« liens charnels qui m'attachent encore à père,
« mère, frères, sœurs, épouse, parens, amis,
« maîtresses, rois, chefs, bienfaiteurs, et tout
« être quelconque à qui j'ai promis foi, obéis-
« sance, gratitude, ou service.

« Je jure de révéler au nouveau chef que je
« reconnais, ce que j'aurai vu ou fait, lu ou

« entendu, appris ou deviné, et même de re-
« chercher, épier ce qui ne s'offrirait pas à mes
« yeux.

« Je jure d'honorer et de respecter l'*aqua-
« tofana* (1), comme un moyen sûr, prompt et
« nécessaire, de purger le globe par la mort ou
« par l'hébétation de ceux qui cherchent à avilir
« la vérité, et à l'arracher de mes mains. »

Ce serment prononcé, la même voix annonce à l'initié que dès ce moment il est *affranchi de tous ceux qu'il a faits jusqu'alors à la patrie et aux lois*. « Fuyez, ajoute la même voix, fuyez
« l'Espagne, fuyez Naples, fuyez toute terre
« maudite; fuyez enfin la tentation de révéler
« ce que vous entendez : car le tonnerre n'est
« pas plus prompt que le couteau qui vous
« atteindra, en quelque lieu que vous soyez.
« Vivez, au nom du Père, du Fils et du Saint-
« Esprit (2). »

Après ce redoutable serment, et sans con-

(1) C'est un poison violent, aussi clair que l'eau, dont se sert la Société pour punir les parjures : l'opium et les mouches cantharides entrent dans sa composition. Après l'avoir bu, la mort est inévitable. Mais pour les adeptes qui trahissent, la Société préfère souvent le poignard.

(2) Voir *la Loge rouge dévoilée*, p. 11, et l'*Histoire de l'assassinat de Gustave III, roi de Suède*, section 4. C'était le serment des illuminés de Swedenborg ou mar-

naître les principes de cette *Société*, quel homme serait assez ignorant ou assez hardi pour oser soutenir que l'*Illuminisme* est encore une autre association philanthropique? Et s'il en était un, qu'il apprenne que le sanguinaire Marat, que Danton, d'Orléans, Le Pelletier St-Fargeau, Dubois-Crancé, Mirabeau, Robespierre, Lafayette, Dumouriez, Sieyes, Clootz, Camille Desmoulins, Vouland, l'énergumène Chaumette, l'intrigant Hébert, aussi connu par ses escroqueries et par sa lâcheté que par sa participation aux massacres des prisons et à l'affreuse mort de la princesse de Lamballe, etc., etc., etc., etc., etc., furent tous initiés à la vaste conjuration que, sur la fin du XVIIIe siècle, quelques scélérats entreprirent contre toutes les religions et contre la monarchie. Robespierre, trop ambitieux pour partager le pouvoir, ne fut point initié aux grands mystères, mais en revanche sa tête tomba sur l'échafaud; et si celle de d'Orléans et de plusieurs autres eurent le même sort, c'est que la *Société* se divisa en jacobins et en conventionnels : et le parti le plus fort fit périr l'autre.

tinistes qui, vers 1780, eurent pour chef le fameux révolutionnaire Lavalette de Lange. Depuis longtemps cette *Société* a fait alliance avec les illuminés de *Spartacus*-Weishaupt, de manière à ne former qu'un seul corps.

Une remarque importante à faire, c'est qu'en Russie le prince Gallitzin, connu par son déisme et zélé partisan de l'*Illuminisme*, est l'orateur en chef et le protecteur dévoué des *Sociétés Bibliques*. Quel rapprochement !

Outre l'affiliation directe qui existe entre les *biblistes* et les *illuminés*, et sans parler des puissantes ramifications de ceux-ci, les premiers se sont encore associés à un grand nombre d'autres *Sociétés*, dont le but est le même : haine aux rois et à la religion catholique. Leurs vues sont les mêmes : qui se ressemble s'assemble.

A la tête de toutes ces *associations bibliques*, dit un écrivain du XIXe siècle (1), sont les hommes infatués de tous les moyens de séduction des illuminés, c'est-à-dire des sectaires, des mystiques, des magnétiseurs, des somnambulistes et de tous les imposteurs qui déshonorent le siècle. Ce sont peut-être les plus dangereuses de toutes.

(1) *Des Sociétés secrètes en Allemagne*, p. 145, 146; Paris, 1819, sans nom d'auteur.

ESPRIT DU CALVINISME.

Conclusion.

> Qu'est-ce qui mène le genre humain ? l'autorité. Une des plus nobles fonctions de la raison, c'est d'apercevoir elle-même ses bornes, et le besoin qu'elle a des secours de l'autorité.
>
> D'ALEMBERT, t. VII, p. 117.

Le Calvinisme, toujours factieux à la cour, toujours séditieux dans les provinces, n'a cessé d'être l'ennemi acharné des monarchies.

Et les témoignages que j'ai invoqués n'ont-ils

pas été assez puissans pour prouver cette grande vérité ? J'ai fait parler l'histoire, bientôt elle nous dira le reste : elle nous dira que l'alliance de cette Hérésie avec la Philosophie du XVIIIe siècle nous a valu la révolution qui conduisit un roi, un roi innocent sur l'échafaud ; nous a valu des régicides législateurs, et des législateurs athées ; nous a valu l'irréligion avec toutes les fureurs révolutionnaires, seules voies par lesquelles le Calvinisme et la Philosophie pouvaient conduire l'homme à la perfectibilité humaine. L'histoire nous dira encore que ces deux Ecoles n'ont rien laissé à leur place ; qu'elles ont abaissé ce qui était haut et sublime, et qu'elles ont, au contraire, élevé ce qui était bas et méprisable ; que Jésus-Christ et sa religion ont été traînés dans la poussière, que l'homme et sa raison ont eu des autels.

Et voilà, en effet, comment le Calvinisme a fait son héros de Coligny ; de Coligny, que la nation s'est accoutumée à regarder comme le type de la candeur, sur la seule foi des historiens du Parti, et sans trop examiner sa conduite ; de Coligny, qui, pour satisfaire son ambition, sa haine et sa jalousie, ne craignit pas de livrer nos provinces à des troupes indisciplinées, nos ports aux Anglais, notre religion à Calvin, et tout le royaume à l'anarchie ; de Coligny, le plus médiocre des caractères, et qui par ses

mauvais plans a, plus d'une fois, compromis la Faction ; de Coligny, le complice de Poltrot, meurtrier de Guise ; de Coligny, dont l'assassinat est la principale gloire. Voilà comment la Philosophie a fait le sien de Voltaire, homme indécis dans ses idées, athée dans ses doctrines, méchant et absurde dans ses écrits, lorsqu'il veut manier l'arme du ridicule (1) ; de Voltaire, qui n'est estimé dans le monde que parce qu'il a déclamé contre la religion et contre le clergé, et dont la *Henriade* a le plus contribué à fausser les idées sur cette partie importante de notre histoire (2).

Quand un principe antisocial est jeté au milieu des peuples, il appelle à lui tous les

(1) En lisant son *Dictionnaire philosophique*, où il y a aussi peu de philosophie que de morale, on ne sait quel parti prendre : ou rire de cet écrivain, dont la tête était fêlée par une trop grande ambition, ou bien s'indigner de sa mauvaise foi. Du reste, rien de savant dans cet écrit, rien de profond ; tout y est tourné en ridicule ; et ce n'est qu'un amas de sottises, le plus souvent plates et grossières.

(2) Je n'ai jamais pu comprendre comment l'autorité royale permet que l'on mette la *Henriade* entre les mains des jeunes gens, et comment les parens souffrent eux-mêmes que leurs enfans lisent ce pamphlet historique. La *Henriade* n'est qu'un tissu de mensonges ; et, s'il m'était possible d'analyser ce livre dans une note, je prouverais mon assertion.

hommes antisociaux, comme seuls capables d'assurer son triomphe ; et le Calvinisme en eut dès sa naissance.

Aussi, des connaissances que nous avons des principes politiques et de l'esprit de l'Ecole calviniste, il résulte très-clairement que les chefs de cette Hérésie n'ont d'autre but que celui de détruire la hiérarchie monarchique, pour établir à sa place un gouvernement oligarchique dont la puissance résiderait dans le peuple ; et, ne pensant pas qu'ils peuvent donner aux hommes autant de tyrans qu'il y aurait de gouvernans, ils préfèrent ce dernier système qui favorise leur ambition, à la monarchie qui les exclut heureusement de la couronne.

Mais démontrons en quelques mots la nécessité des monarchies héréditaires, et prouvons au Calvinisme que sa doctrine politique est contraire au bonheur et à la tranquillité des nations.

L'homme est fait pour la société et non pour la vie sauvage, et Dieu le lui fait sentir par le besoin dans lequel il l'a mis du secours de ses semblables, par l'inclination qu'il lui a donnée de vivre avec eux, et par les avantages qu'il éprouve dans l'état social. Sans la société, l'homme périrait, ou du moins ses forces morales ne recevraient aucun développement ; et par cela même qu'il posséderait tout d'une ma-

nière précaire, il ne posséderait rien. Ravisseur ou dépouillé, il serait soumis, par sa position isolée, aux mêmes lois que les bêtes qui disputent à leur espèce le sol qui les porte, une proie qui s'offre à eux.

Par ces motifs, l'homme a pu et même a dû former des associations politiques, dans le but de chercher protection et sûreté contre des agresseurs injustes. Mais une pareille société ne pouvait exister sans une autorité souveraine à laquelle toutes les volontés individuelles devaient être obligées de se soumettre ; et de l'obéissance absolue à cette autorité, qui peut recevoir plusieurs noms et modifications, dépend le salut des peuples : aussi l'on pourrait presque assurer que le gouvernement monarchique est le plus ancien.

Cette volonté souveraine, cette autorité une fois établie, et tout nous prouve que Dieu seul a dû présider à son établissement et non un législateur quelconque : car autant il est impossible à l'homme de s'imposer à soi-même une obligation morale, autant il est incapable de donner à un autre homme l'autorité et le droit de la lui imposer; cette autorité, dis-je, une fois établie, après la réunion de plusieurs peuplades d'hommes, c'est elle qui fait les lois, les organise, assure et garantit les droits de chacun. Sa puissance est la garantie nécessaire

du droit. Et que l'on ne croie pas que de la moralité des hommes découlent le droit et la justice. Le droit et la justice résident dans la puissance publique; mais cette puissance détruite, il n'y a de droit et de justice que pour le plus fort et le plus adroit : voilà l'anarchie. Et alors, l'opprimé, ou le faible, ne veut pas se soumettre au despotisme; l'oppresseur, ou le plus fort, ne veut point obéir. Les ambitions se croisent et se combattent; on se presse, on se pousse, on se coudoie; tout est précipité; arrive qui peut. Le faible périt dans la lutte, le fort y trouve aussi quelquefois la mort : et c'est alors que la paix revient, ou bien un tyran plus adroit qui dompte le vainqueur.

Les révolutions deviennent des époques funestes pour l'homme honnête et bon : il succombe tourmenté par l'homme méchant.

Il est donc de l'intérêt commun de ne jamais conspirer contre les puissances établies, fussent-elles même illégitimes; car nous devons avouer qu'il y a des puissances usurpées, des gouvernemens tyranniques, contraires à la loi de Dieu. Mais ces puissances une fois établies, et l'usurpation ne peut être légitimée par les lois civiles du royaume qu'à la troisième génération, il est de l'intérêt général de s'y soumettre; Dieu nous en fait même un devoir, parce que l'anarchie est le plus grand de tous les maux; et lors-

que la colère de Dieu sera apaisée, il saura bien donner des forces au souverain qu'il avait investi de la puissance suprême ; il saura lui rendre favorables des entreprises même visiblement contraires à son intérêt, pour qu'il vienne reprendre la couronne et le sceptre : mais, en attendant, nous devons nous montrer soumis à la puissance qui régit ; car ce n'est point au traître, au rebelle que nous obéissons, c'est à la volonté de Dieu.

Et s'il était permis à un simple particulier d'examiner si l'autorité est légitime ou usurpée, si les lois sont justes ou conformes à la volonté de Dieu, et de lever l'étendard de la révolte dès qu'elles lui paraîtraient injustes, un souverain serait forcé de gouverner le peuple avec un sceptre de fer et de lui ôter toute liberté. Comme on le voit, ces principes, mis en pratique par les séditieux de tous les Etats, sont loin de favoriser la liberté du peuple et d'assurer le bonheur et la tranquillité des nations.

Toutes les formes de gouvernement ont à peu près existé, dans différens temps, sur la surface du globe ; et il n'y en a eu aucun qui ait prévenu toute espèce d'injustice et de violation de droit. Il n'est donc pas de l'intérêt du peuple de changer la forme d'un gouvernement, sous le spécieux prétexte de tyrannie et d'esclavage. Un exemple éclaircira cette pensée. Sous Louis XVI,

le père et le chef de la patrie, le peuple se disait en servitude ; il change, ou quelques intrigans changent pour lui de maître, et le régime de la Terreur arrive : nos pères nous ont appris si le peuple, mourant de faim, fut heureux sous ce régime gouvernemental. Le Directoire succède à la Convention, qui avait elle-même succédé à d'autres formes de gouvernement ; et la misère du peuple ne fut point soulagée. Le Consulat, l'Empire surviennent également dans l'intérêt du peuple ; et pour satisfaire l'ambition d'un abominable tyran, d'un Corse, d'un étranger qui ne fut si prodigue du sang français que parce qu'il n'avait pas une seule goutte de ce sang dans les veines (1), la France se dépeuple ; elle envoie ses enfans au milieu des champs de carnage pour recueillir une palme dégouttante de sang ; mais, durant ce brigandage qui dura un quart de siècle, le peuple pouvait-il être heureux ? Est-ce sur un champ de bataille, et le sabre en main, que gît le bonheur ? Avec les Bourbons ce brigandage, qu'on surnommait gloire nationale, cesse, et la paix nous ramène des jours plus sereins. . .

. . . .

(1) Châteaubriand, *De Bonaparte et des Bourbons.*

Et, maintenant, ne serait-il pas vrai de dire que les conséquences des révolutions ne sont fatales qu'au peuple, et qu'elles ne sont utiles qu'aux intrigans ?

Aussi le Calvinisme avait bien mal dirigé son choix en optant pour la démocratie; car les plus profonds écrivains ont reconnu que le gouvernement démocratique non-seulement est contraire au bonheur du peuple, mais encore est le plus pitoyable de tous. Il y a trop d'intérêts divers; on n'a plus un tyran, mais on en a des milliers. Et, d'ailleurs, une constitution qui consacre le principe de la souveraineté populaire, légitime le droit d'insurrection; et comme la tyrannie naît presque toujours de la crainte d'une révolte, la nation est alors opprimée, et le gouvernement le plus fort domine par l'arbitraire le plus absolu. « Les gouvernemens les plus pacifiques par essence, dit Ancillon (1), paraissent être les aristocraties : elles craignent le mouvement; comme elles reposent sur le sommeil du peuple, ou sur son bien-être, ou sur le pouvoir des habitudes, dans tous les cas, elles cherchent leur salut dans l'immobilité. »

« Rien n'est plus idéal, en effet, dit Nec-

(1) *Tableau des révolutions du système politique de l'Europe*, t. I, p. 25.



ker (1), que la souveraineté du peuple ; car il ne peut jamais exister un accord parfait entre les nombreux individus dont une grande nation est composée. La diversité de leurs caractères et de leurs intérêts s'y oppose ; et si un tel accord était possible, le mot de souverain, qui annonce une relation, serait vide de sens, puisque le peuple serait alors le souverain de lui-même. »

Il est donc facile de reconnaître que la souveraineté du peuple est un système gouvernemental absurde ; car l'homme raisonnable est seul en état de connaître sûrement les véritables intérêts de la société, et ce qui est solidement utile. Aussi l'auteur du *Système de la nature* (2) avoue qu'il n'y a qu'un très-petit nombre d'individus de l'espèce humaine qui jouissent réellement de la raison, ou qui aient les dispositions

(1) *Œuvres*, t. X. Réflexions philosophiques, p. 410.

(2) Le baron d'Holbac, t. I, ch. IX, p. 142 ; *Essai sur les préjugés*, ch. I, p. 7.

Il est assez important, pour porter un jugement certain sur cet ouvrage, de savoir de quelle manière l'auteur, ou les auteurs définissent les mots *vertu* et *vice*. « La *vertu*, » y est-il dit, est tout ce qui est vraiment et constamment utile aux êtres de l'espèce humaine vivant en » société ; le *vice* est tout ce qui leur est nuisible. Les » plus grandes vertus sont celles qui leur procurent les

et l'expérience qui la constituent ; qu'il est peu d'hommes en état de faire des expériences vraies, et par conséquent capables de reconnaître la justice et l'utilité d'une loi ; que la plupart ont les organes viciés, les idées confuses et mal associées, et qu'ils font des jugemens erronés. Le même auteur observe encore (1) que le bonheur ne peut être le même pour tous les êtres de l'espèce humaine ; que les idées qu'ils se font du bonheur, par conséquent de leur intérêt, dépendent non-seulement de leur tempérament ou de leur conformation particulière, mais encore de leurs habitudes, et par conséquent de leurs passions. Un ambitieux ne trouve rien de plus avantageux que les honneurs ; un voluptueux ne connaît rien d'utile que les plaisirs. Mais s'il est impossible que deux hommes puissent porter le même jugement d'une même action ou d'un même objet, comment plusieurs millions d'individus pourraient-ils participer aux lois?

« avantages les plus grands et les plus durables ; les plus « grands vices sont ceux qui troublent plus leur tendance au bonheur et l'ordre nécessaire à la société. » (Même chapitre, p. 145.) D'après cette définition, le crime doit souvent mériter les éloges qui ne sont dus qu'à la vertu.

(1) Le baron d'Holbac, t. I, ch. IX, p. 147. *Essai sur les préjugés*, ch. XII, p. 217.

La souveraineté du peuple n'est aussi qu'une imple abstraction, par la raison de l'impossiilité où se trouve le plus grand nombre des ommes d'avoir une volonté, et de prendre une art active dans les affaires publiques. Et, d'ailurs, le républicanisme pur est un état de perction auquel les peuples corrompus ne pournt jamais atteindre. La société actuelle, avec s vices, ses vues ambitieuses, ses passions ses caprices, ne saurait être heureuse sous 1 régime républicain : l'expérience nous prouve ie la monarchie est préférable à toutes sortes gouvernemens (1), même à l'aristocratie.

La souveraineté du peuple ne peut être égament dirigée par des représentans ; car la vonté du peuple n'est pas alors exprimée : ce ne nt que des chiffres suivis de zéros. Les zéros nt les peuples, qui ne disent que oui et non ; s chiffres désignent les représentans, qui donent de la valeur à ce qui n'en a pas par luiême.

Il est bien évident maintenant que la souveineté du peuple n'est qu'une idée fausse, exavagante et impie de certains politiques. Et l'ai dit : l'homme est né pour la société ; mais

(1) Hobbes, *Œuvres politiques et philosophiques*, t. I, éface, p. xxxix.

ce n'est point l'homme qui s'y est destiné lui-même, c'est Dieu. De là, ce prétendu contrat social que les hommes, dit-on, ont fait librement entre eux pour leur utilité mutuelle ne peut être qu'un rêve creux et absurde des philosophes modernes. Ce n'est pas l'homme qui a convenu qu'il fallait obéir à l'autorité souveraine, c'est Dieu qui le lui a ordonné, puisqu'il l'avait fait pour la société, sans quoi Dieu se serait contredit. Et ce prétendu contrat social avait été prévenu par la loi naturelle, qui recommande à l'homme de tenir sa parole, d'être équitable et juste.

C'est donc une preuve accablante contre le Calvinisme, et qui témoigne que sa doctrine n'émane point de Dieu, que de démontrer qu'il n'est fait que pour le gouvernement républicain. Aussi n'a-t-il pu se faire supporter que dans les Etats démocratiques, tels que la Hollande, la Suisse et Genève; car l'esprit d'indépendance qu'il souffle partout où il respire l'a rendu suspect et intolérable en France, odieux en Angleterre et esclave en Prusse. Et ses principes écrits, et ses principes révélés par la conduite de ses partisans nous prouvent suffisamment que la monarchie et le Calvinisme sont deux corps hétérogènes, et que, sans république, le Calvinisme est une véritable anomalie.

Mais en est-il de même de la religion chré-

ienne? Seule, elle se modèle sur toutes sortes
e gouvernemens. C'est que Jésus-Christ n'a
oint établi des lois civiles et politiques : son
vangile est d'une si grande perfection, qu'il
accorde avec toute loi raisonnable et con-
orme au bien commun. Et Dieu nous l'eût-il
onné, s'il eût fallu détruire tous les gouver-
emens pour en créer de nouveaux? Aussi
ésus-Christ et ses Apôtres ne nous ont jamais
onné des institutions expresses en politique.
otre royaume n'est pas de ce monde, ont-ils
it. Obéissez à toutes les Puissances de la terre,
été leur seul commandement. Calvin et ses sec-
teurs, au lieu d'imiter cette sage conduite,
sont, au contraire, empressés de dicter une
orme de gouvernement. L'*Apôtre* de Genève a
ien reconnu, il est vrai, qu'il faut obéir aux
uissances établies; et en cela pouvait-il aller
usqu'à nier l'Evangile? Mais il a vanté le sys-
me républicain, comme devant être celui de
es disciples. Ah! si la liberté, chez un peuple
ui a des mœurs, est synonyme de félicité, chez
n peuple corrompu elle ne signifie plus que
ésordre, anarchie, calamité publique; c'est
ne fermentation qui, loin de rejeter du corps
olitique tout ce qu'il y a d'impur dans la so-
iété, le mêle, au contraire, à la masse entière
t la corrompt. La liberté, mais cette liberté de
évolte, prêchée par quelques ambitieux, et

protégée par des intrigans ou par des sots, ne sera jamais que pour l'avantage du plus petit nombre ; le reste de la nation gémira opprimé.

Le Catholicisme a toujours combattu cette liberté. C'est que la religion chrétienne ne peut faire à l'homme des devoirs de ce qui n'en est pas; seule, elle ne s'identifie point en quelque sorte avec des institutions profanes et périssables : car il n'est pas vrai de dire qu'elle est faite pour la monarchie plutôt que pour la république. Immuable comme son divin Auteur, parfaite comme la Justice éternelle, dont elle est une émanation, elle reste toujours la même au milieu des orages politiques. En vain les gouvernemens réclameraient-ils plus particulièrement son intervention ; elle ne peut faire moins, elle ne peut faire plus que ce qu'elle leur doit. Et si des ministres du Saint-Evangile sont quelquefois devenus les soutiens du crime, les protecteurs de la corruption, les maîtres de l'impiété, c'est qu'ils ne pratiquaient déjà plus la morale chrétienne ; sous la robe du prêtre il n'y avait déjà plus qu'un homme du monde, un homme avec ses folles erreurs, un homme avec ses vues ambitieuses, ses vices et ses caprices: c'était un Judas, un Manès, un Luther, un Calvin ; rien dans l'Evangile ne pouvait étayer sa conduite, effacer sa honte, et les vrais chrétiens ont gémi et gémissent encore de tous ses désor-

dres. Mais, en ne les dévoilant pas, ont-ils été et sont-ils moins charitables que les impies et les incrédules qui ont déclamé contre le clergé ? C'est que la tolérance des prédicateurs de tolérance consiste à déclarer la guerre à toutes les opinions contraires à la leur.

Il faut dire aussi que le Calvinisme a conçu de la royauté des idées bien différentes ; il s'est toujours obstiné à la confondre avec le despotisme ; c'est-à-dire que pour déclamer plus aisément, il a confondu les excès et les abus de l'autorité monarchique avec l'autorité monarchique elle-même. La royauté, cette puissance tutélaire, dit Massillon, ce point central de tous les intérêts, cette magistrature suprême qui seule peut maintenir l'ordre, unique source de la prospérité publique, la royauté n'est aux yeux du Calvinisme qu'une épouvantable tyrannie.

Mais que doit-on faire d'une Secte qui a tiré l'épée contre tous ses rois, qui a noyé la France dans des torrens de sang, et qui l'a plongée dans un abîme de maux ? Faut-il la persécuter, la détruire par le fer et le feu, la forcer de nouveau à s'expatrier, la mettre entre un précipice et une nécessité, entre la mort et l'abjuration, la priver encore de ses droits civils, ne plus lui donner l'argent de la France....... ? Non ; faut la tolérer et la dévoiler....... Que le Calvinisme ait à supporter une guerre aussi rude que celle

que la prétendue Philosophie du XVIII[e] siècle a faite au Christianisme, et le Calvinisme périra. L'indifférence ne tuera pas le Christianisme: les œuvres de Dieu ne passent point....... mais elle tuera l'Hérésie ; car « Celui qui doit la perdre ne dormira point (1). »

(1) S. Pierre, *II[e] épître*, ch. II, v. 3.

VIII.

Les grandes révolutions sont l'ouvrage de l'enthousiasme et de l'amour-propre irrité, et presque jamais celui de la sagesse.

Le jour du Seigneur ne viendra point que l'apostasie ne soit arrivée auparavant.

S. Paul, *IIe épître aux Thessalon.*, ch. II, v. 3.

Le Saint-Esprit dit clairement que dans le temps à venir quelques-uns renonceront à la foi, écoutant des esprits d'erreur, et des doctrines du démon enseignées par des hypocrites, qui prêcheront le mensonge, et dont la conscience leur reprochera des crimes infâmes.

S. Paul, *Ire épître à Timothée*, ch. IV, v. 1, 2.

Il viendra un temps, que les hommes ne souffriront plus la saine doctrine; mais qu'ayant la démangeaison d'entendre des choses agréables, ils écouteront divers docteurs, favorables à leurs désirs déréglés, et quitteront la vérité pour apprendre des fables.

S. Paul, *IIe épître à Timothée*, ch. IV, v. 3, 4.

Un jour, l'Eglise romaine, la mère et le lien es Eglises, comme l'appelle Bossuet (1), deint, par je ne sais quel prestige, l'objet de la aine de tous les esprits indociles et orgueil-

(1) *Histoire des variations*, etc., livre XI.

leux : c'est alors que le monde, rempli d'aigreur, enfanta Luther et Calvin, de la même manière qu'il avait jadis enfanté Simon, Manès, Arius, Mahomet et tous les hérésiarques dont l'histoire nous atteste la déplorable existence.

Car, à la manière dont l'erreur, fière et opiniâtre, surgit contre le Christianisme, qui ne reconnaîtrait que l'orgueil, cette cause formelle du péché, et qui produit la désobéissance ; que l'orgueil, ce sentiment de l'homme qui se dit : « Je vais faire une action par mon propre mou- « vement ; j'acquerrai une perfection que je n'ai « pas ; j'obtiendrai cet effet par moi seul : » car, dans l'homme dégradé, l'effet de l'illusion ou l'égarement de l'enthousiasme est si grand, qu'il se fixe dans l'admiration de ses facultés jusqu'à croire qu'il possède tout l'être, qu'il est indépendant par souveraineté, par essence, lui pourtant qui n'est rien que par création ; que l'orgueil, qui a fait à lui seul tout le malheur du genre humain ; qui ne reconnaîtrait, dis-je, que l'orgueil fut le père de ce fameux PROTESTANTISME, dont quelques hommes, malgré le ridicule qui les accable, se font encore une gloire de ne point avoir déserté la bannière ; comme s'il y avait du courage ou de l'honneur à s'entendre dire : « Vous êtes absurdes. »

Cependant il est vrai de dire que les chefs des principales Hérésies du XVIe siècle ne levèrent

point sans prétexte l'étendard de la révolte contre l'Eglise romaine. Et d'abord ces hommes au cœur pharisaïque commencèrent par déclamer, avec aussi peu de ménagement que de charité, avec autant de mauvaise foi que d'injustice, contre les désordres affligeans du clergé: comme si l'on ignorait que, l'occasion trouvée, les prétextes n'ont jamais manqué à toute révolte.

Ces prétendus réformateurs, remplis de toutes les vertus, s'il faut les croire sur parole, dirent avec beaucoup d'ignorance et d'exagération que les chefs de l'Eglise n'ayant pas eu le soin qu'ils devaient de maintenir la discipline, les déréglemens et les vices des ecclésiastiques étaient montés au plus haut point qu'on puisse s'imaginer; ils tracèrent un tableau effrayant des mœurs du clergé dans tous les siècles, depuis la naissance de l'Eglise jusqu'à celle de la prétendue Réforme; ils parlèrent, à propos d'une publication d'indulgences, dont ils n'avaient point été chargés, car alors ils auraient gardé le plus profond silence sur les vices du clergé, ils parlèrent des usures, de l'avarice, de la crapule, de la dissolution, de la licence et des débauches des prêtres et des moines de ce siècle, du luxe, de l'orgueil et des vaines dépenses des prélats, de l'ignorance et des superstitions des uns et des autres; ils allèrent même jusqu'à

dire que la corruption avait gagné les plu
nobles parties de l'Eglise, parce que le pap
1505 Jules II, voulant prévenir le mal, avait fait un
constitution par laquelle il ordonnait que « l
« pape qui serait parvenu au pontificat par cett
« voie, en serait destitué; et qu'on procéderai
« contre lui comme contre un hérétique, e
« implorant même le bras séculier; que les car-
« dinaux, complices de cette impiété, seraien
« dégradés et privés de toutes charges, hon
« neurs et bénéfices; que les autres qui n'
« auraient point trempé procéderaient à un
« nouvelle élection, et, s'il en était besoin, as-
« sembleraient un concile général. »

Le dessein de ces *Envoyés extraordinaires d*
Dieu était de prouver que leur séparation d'ave
les pasteurs catholiques était indispensable; et
qu'il n'y avait point d'autres moyens de corri-
ger les vices et de réprimer les abus.

Il faut l'avouer, à la honte des coupables,
tous ces reproches n'étaient pas sans fondemens;
et par malheur encore ils n'étaient pas nouveaux.
L'ignorance, qui avait régné dans les siècles
barbares du moyen âge, les avait comme ca-
chés et couverts de son ombre; mais, lorsque
le flambeau des lumières vint au XVI[e] siècle
éclairer toute l'Europe, sa clarté fit paraître ces
taches dans toute leur effrayante difformité; et
ces paroles de Jésus-Christ allaient recevoir leur

accomplissement : *Il s'élèvera plusieurs faux prophètes qui séduiront beaucoup de personnes. Et parce que l'iniquité abondera, la charité de plusieurs se refroidira* (1). Cependant ces désordres n'étaient point aussi grands, ni aussi répandus que les hérétiques et après eux les incrédules au XVIII[e] siècle ont voulu le prétendre dans leurs déclamations.

«Mais, dit Bergier (2), n'y a-t-il pas de l'injustice à prétendre que la sainteté du ministère ecclésiastique doit changer en d'autres hommes ceux qui en sont chargés, et étouffer en eux toutes les imperfections de l'humanité ; que Jésus-Christ a dû perpétuer en eux, par l'ordination, le même prodige qu'il avait opéré dans ses Apôtres par la descente du Saint-Esprit ? S'il avait voulu que les hommes fussent gouvernés par des Anges, il en aurait envoyé, sans doute ; mais des Anges mêmes ne seraient pas à couvert des attaques de la malignité des incrédules. Ceux-ci ont fait, contre les Apôtres et contre Jésus-Christ même, la plupart des calomnies que l'on a forgées contre leurs successeurs.

« N'y a-t-il pas de l'impiété à vouloir nous

(1) S. Matthieu, chap. XXIV, v. 11-12.

(2) *Dictionnaire théologique*, au mot CLERGÉ.

persuader que, dès le IIe ou le IIIe siècle, Jésus-Christ a été infidèle aux promesses qu'il avait faites à son Eglise, et qu'au lieu de lui donner des pasteurs capables de la sanctifier, il a laissé tomber son troupeau entre les mains de loups dévorans, qui n'étaient propres qu'à corrompre la foi et les mœurs ?

« Et n'est-ce pas une absurdité d'argumenter sur des faits particuliers, sur quelques désordres arrivés parmi le clergé d'une seule Eglise, et de conclure que le même scandale régnait partout ailleurs? Au IIIe siècle, l'abus des *agapètes* (1) ou des femmes *sous-introduites*, paraît

(1) C'étaient, dans la primitive Eglise, des vierges qui vivaient en communauté, et qui servaient les ecclésiastiques par pur motif de piété et de charité.

Ce mot signifie *bien-aimée*, et il dérive du grec *ἀγαπητός*.

Dans la première ferveur de l'Eglise naissante, ces pieuses sociétés, loin d'avoir rien de criminel, étaient nécessaires à bien des égards. Le petit nombre de vierges qui faisaient, avec la mère du Sauveur, partie de l'Eglise, et dont la plupart étaient parentes de Jésus-Christ ou de ses Apôtres, ont vécu en commun avec eux comme avec tous les autres fidèles. Il en fut de même de celles que quelques Apôtres prirent avec eux en allant prêcher l'Evangile aux nations; outre qu'elles étaient probablement leurs proches parentes, et d'ailleurs d'un âge et d'une vertu hors de tout soupçon, ils ne les retinrent auprès de leurs personnes que pour le seul intérêt de l'Evangile, afin de pouvoir par leur moyen, comme dit

n'avoir eu lieu que dans quelques Eglises d'Afrique, et il ne fut imité que par Paul de Samosate. (Dodwel, *Dissert.* III[e]; Cyprian., etc.) Et

saint Clément d'Alexandrie, introduire la foi dans certaines maisons dont l'accès n'était permis qu'aux femmes. On sait que chez les grecs leur appartement était séparé, et qu'elles avaient rarement communication avec les hommes du dehors. On peut dire la même chose des vierges dont le père était promû aux ordres sacrés, comme des quatre filles de saint Philippe, diacre, et de plusieurs autres. Mais, hors ces cas privilégiés et de nécessité, il ne paraît pas que l'Eglise ait jamais souffert que des vierges, sous quelque prétexte que ce fût, vécussent avec des ecclésiastiques autres que leurs plus proches parens. On voit par ses plus anciens monumens qu'elle a toujours interdit ces sortes de société. Tertullien, dans son livre sur le *voile des vierges*, peint leur état comme un engagement indispensable à vivre éloignées des regards des hommes, à plus forte raison, à fuir toute cohabitation avec eux. Saint Cyprien, dans une de ses *épîtres*, assure aux vierges de son temps, que l'Eglise ne pouvait souffrir non-seulement qu'on les vît loger sous le même toit avec des hommes, mais encore manger à la même table. Le même saint évêque, instruit qu'un de ses collègues venait d'excommunier un diacre pour avoir logé une fois avec une vierge, félicite ce prélat de cette action comme d'un trait digne de la prudence et de la fermeté épiscopale. Enfin les Pères du concile de Nicée défendent expressément à tous les ecclésiastiques d'avoir chez eux de ces femmes qu'on appelait *sub introductæ*, si ce n'était leur mère, leur sœur ou leur tante paternelle, à l'égard desquelles, disent-ils, ce serait une horreur de

l'on en parle aujourd'hui comme d'un dérèglement général du clergé de ce temps-là ! N'en est-ce pas un autre de vouloir prouver la cor-

penser que des ministres du Seigneur fussent capables de violer les droits de la nature.

Par cette doctrine des Pères, et par les précautions prises par le concile de Nicée, il est probable que la fréquentation des *agapètes* et des ecclésiastiques avait occasionné des désordres et des scandales. C'est ce que semble insinuer saint Jérôme, quand il demande avec une sorte d'indignation : *Undè agapetarum pestis in Ecclesiam introivit?* C'est à cette même fin que saint Jean Chrysostôme, après sa promotion au siége de Constantinople, écrivit deux petits traités sur le danger de ces sociétés ; et enfin le concile général de Latran, sous Innocent III, en 1139, les abolit entièrement.

Les protestans et tous ceux qui ont écrit contre le célibat des clercs ont fait grand bruit des scandales qui naquirent de la fréquentation des agapètes avec les ecclésiastiques ; il semble, à les entendre, que cet abus était très-commun, que les lois de l'Eglise ne furent pas suffisantes pour les déraciner, et qu'il fallut pour cela recourir à l'autorité des empereurs ; ils ont répété vingt fois le mot de saint Jérôme, que nous venons de citer.

C'est ainsi que, par des exagérations ridicules, on trompe les lecteurs. 1° Ces déclamateurs ne font pas attention que la fréquentation dont nous parlons avait lieu avant qu'il y eût une loi générale du célibat pour les ecclésiastiques ; cette loi ne fut pas même portée dans le concile de Nicée, qui défendit aux clercs promus dans les ordres sacrés de retenir chez eux des personnes qui ne fussent pas leurs proches parentes : ce n'est donc pas la

ruption des ecclésiastiques par les lois qui ont été faites pour la prévenir? Un seul crime connu a suffi pour alarmer le zèle des Evêques, et pour

loi du célibat qui donna lieu à leur société avec les *agapètes*, ou femmes *sous-introduites*. 2° Tous les exemples que l'on a pu citer de ces scandales se réduisent à deux ou trois, à celui de Paul de Samosate qui retenait chez lui deux jeunes personnes, et ce fut une des causes de sa déposition; et à deux diacres dont parle saint Cyprien dans ses lettres, et qui furent excommuniés par leur évêque. Ces châtimens exemplaires n'étaient pas fort propres à persuader aux clercs qu'ils pouvaient être scandaleux impunément. Les autres scandales que saint Cyprien reprochait à des vierges ne regardaient pas les ecclésiastiques; du moins il n'y a rien dans ses expressions qui le témoigne. 3° Quand il ne serait arrivé dans toute l'Eglise à ce sujet qu'un seul scandale dans cinquante ans, c'en a été assez pour donner lieu aux lois qui ont été faites pour le prévenir, soit par les conciles, soit par les empereurs; et il ne s'ensuit point pour cela que le désordre ait été commun. Ne sait-on pas que le moindre soupçon formé contre la conduite d'un ecclésiastique connu suffit pour exciter une grande rumeur, et faire parler tout le monde? 4° Lorsque saint Jérôme s'est élevé contre les hérétiques et leur a reproché leurs désordres, nos adversaires le regardent comme un déclamateur, et lui refusent toute croyance; ici, parce qu'il tonne contre les ecclésiastiques de son temps, ils argumentent sur ses expressions comme sur des paroles sacramentelles. Et voilà comment les protestans et les incrédules, leurs élèves, ont traité l'histoire ecclésiastique; un seul fait désavantageux au clergé, qu'ils peuvent

engager les conciles à le proscrire. Parce que saint Paul a fait l'énumération des vices auxquels un ministre des autels pouvait être sujet, conclurons-nous qu'il y avait déjà pour lors des évêques et des prêtres très-vicieux?

« C'est une marque d'entêtement et de prévention d'ajouter foi à ce que les historiens ont dit des vices de quelques ecclésiastiques, et de refuser toute croyance au témoignage qu'ils ont rendu des vertus et de la sainteté des autres. Dans tous les temps il y a eu des scandales, il y en aura toujours, Jésus-Christ l'a prédit; mais il y a eu aussi de grandes vertus. Les protestans ne parlent que du mal, ils le recherchent avec soin, et ils l'exagèrent; ils ne tiennent

citer, est pour eux un triomphe; vingt exemples de vertu ne leur paraissent mériter aucune attention.

Le nom d'*agapètes* fut encore donné, vers l'an 395, à une Secte de gnostiques qui était principalement composée de femmes. Celles-ci s'attachaient les jeunes gens, en leur enseignant qu'il n'y avait rien d'impur pour les consciences pures. Une de leurs maximes « était de jurer « et de se parjurer sans scrupule, plutôt que de révéler « les secrets de la Secte. On a vu régner le même esprit « parmi tous les hérétiques débauchés. » (Saint Augustin, *Hæretic.* 70.)

Il ne faut pas confondre les *agapètes* avec les *diaconnesses*. — Bergier, *Dictionnaire théologique*, au mot Agapètes.

aucun compte des actions vertueuses, ils les passent sous silence, ou ils en empoisonnent les motifs ; et ils ont donné ce bel exemple aux incrédules : ils ont aussi réussi à faire de leurs histoires ecclésiastiques autant de chroniques scandaleuses.

« Est-il juste d'attribuer aux mauvais exemples du clergé une corruption de mœurs qui est évidemment venue d'une autre cause, de l'irruption des barbares, de l'ignorance et des désordres qui s'ensuivirent? révolution terrible, qui changea la face de l'Europe entière, par laquelle les ecclésiastiques furent entraînés aussi bien que les laïques, et qui faillit détruire absolument le Christianisme. Pour ne parler que de nos climats, depuis le Ve siècle il y a eu trois ou quatre pestes générales en France : dans le VIIIe et le IXe, les normands, les sarrasins, les hongrois, ont porté la désolation dans presque toute l'Europe. Dans ces temps de ravages, il est impossible que la discipline soit observée en rigueur, et que les mœurs ne se relâchent parmi les ministres de la religion.

« Est-il juste, enfin, de reprocher avec tant d'aigreur au clergé catholique des vices dont les réformateurs ont été pour le moins aussi coupables, pendant que l'on cherche à les pallier et à les excuser dans ces derniers ? »

Voilà ce que dirent, au XVIe siècle, les pré- 1517

1517 tendus réformateurs de la religion ; voilà ce qu'on leur répondit. Mais bientôt, oubliant les abus de discipline qu'ils reprochaient au clergé, ils publièrent avec une hardiesse et une hypocrisie pharisaïques, et répandirent le bruit parmi le peuple que l'Eglise catholique avait dégénéré et ne professait plus le Christianisme dans toute sa pureté, que sa doctrine était erronée, son culte superstitieux, et qu'il fallait la réformer : folle prétention, qui était déjà une injure faite à Jésus-Christ. Et soudain, Luther, Zwingle et quelques-uns de leurs disciples, plus tard prédicans et réformateurs pour leur propre compte, se mirent à l'ouvrage ; et comme ils étaient semblables à ceux dont parle le grand Apôtre, *qui auront de la piété en apparence, mais qui y renonceront dans la vérité* (1), ces faux docteurs se créèrent sans peine des partisans, formèrent des sociétés séparées et cherchèrent ensuite à établir un nouveau plan de religion.

Mais, les insensés, ils se prirent à déraciner l'arbre pour en couper quelques branches mortes : projet téméraire, qui témoigna de leur faiblesse ; car ne pouvant déraciner cet arbre dont les racines sont dans les mains de Dieu,

(1) S. Paul, *IIe épître à Timothée*, ch. III, v. 5.

ils se virent contraints, tout épuisés de fatigue 1517
et couverts de sueur, d'avoir recours à une supercherie pour ne point s'attirer le mépris et la haine de leurs partisans. Et comme il y avait dans le même champ un vieux tronc, presque sec et à moitié déraciné par le temps, ils se mirent tous à l'œuvre pour le remettre solidement en terre. Et dès que leur ouvrage fut achevé, et qu'à force de soins et d'artifices le vieux tronc eut jeté quelques racines et poussé quelques rameaux, on entendit crier au miracle : « car, dit l'Ecriture-Sainte (1), celui « qui doit venir avec la puissance de satan, fait « toutes sortes de prodiges, de signes et de « miracles trompeurs. » Les chefs firent croire au peuple que c'était l'arbre de vie qu'ils cherchaient depuis longtemps, et que bientôt il se parerait de fleurs et se chargerait des fruits les plus délicieux; et les simples ajoutèrent foi à tous leurs discours mensongers, et ils adorèrent leurs nouveaux maîtres, comme s'ils eussent été des envoyés du Ciel.

C'est ainsi que la prétendue Réforme s'est établie en Allemagne et en Suisse. J'ai parlé de son origine; j'ai dit les moyens criminels qu'elle employa pour faire fructifier son vieux tronc,

(1) S. Paul, *IIe épître aux Thessaloniciens*, ch. II, v. 9.

1517 après avoir inutilement essayé de lui faire jeter de profondes racines ; j'ai dépeint les déplorables effets que sa révolte imprévue produisit sur l'esprit des peuples ; j'ai exposé de quelle manière elle parcourut l'immensité des Livres-Saints, non pour y trouver les sources fécondes de la lumière, dont l'éclat lui aurait été insupportable, mais pour se plonger plus profondément encore dans les ténèbres ; j'ai démontré par le caractère personnel des prétendus réformateurs, par la manière dont ils ont établi leur Secte, par les moyens dont ils se sont servis, par les effets qui en ont résulté, que cette révolution, religieuse dans son principe, n'a pas été l'ouvrage de Dieu, mais celui des passions humaines ; et l'on sait que la défection de Luther n'est pas due à l'amour de la vérité, mais à la haine qu'il portait au pape : il ne me reste maintenant qu'à considérer ses œuvres dans notre malheureuse patrie, où la fureur d'innover a toujours été ardente, et où l'erreur a causé tant de ravages.

1519 Semblable à la peste qui ne s'avance qu'au milieu des désastres et des tableaux les plus effrayans, la prétendue Réforme avait à peine levé l'étendard de la révolte en Suisse et en Allemagne, que, jalouse de voir les Etats du roi très-chrétien attachés à son char, elle envoya des prédicans en France pour y répandre le venin

; nouvelles opinions qu'elle enseignait. Et 1519
nme elle n'épargnait aucune peine pour les
re glisser dans les provinces les plus éloi-
ées, les savans et presque tous ceux qui
ient des prétentions à l'être en furent bientôt
ectés. « L'imprimerie, dit Mézerai (1), leur
onnoit une grande facilité de mettre leurs ou-
rages en lumière; leurs dévots fournissoient
la dépense pour les imprimer et pour les dé-
iter; et les colporteurs, qu'ils payoient bien,
voient toujours de ces marchandises dans
eurs balles, qu'ils montroient par rareté aux
urieux. Leurs disciples se glissoient dans les
iniversités, où, sous couleur d'enseigner le
lroit, ou le grec et l'hébreu, ils couloient
eur doctrine dans l'esprit des jeunes gens.
Quelques autres, plus polis et plus adroits, s'in-
sinuoient dans les compagnies des femmes, et
s'étudioient à gagner leurs bonnes grâces,
pour gagner leur créance. Ainsi, ils s'ac-
quirent tout pouvoir auprès d'Anne de Pisse-
leu, duchesse d'Estampes, et maîtresse de
François Ier; auprès de Marguerite, reine
de Navarre, sœur de ce même roi; et auprès
de Rénée de France, duchesse de Ferrare, fille
du bon roi Louis XII.

(1) *Abrégé chronologique de l'histoire de France*, t. X,
. 437; édition in-12, Amsterdam, 1740.

1519 « Il y en avoit d'autres qui tâchoient d'entrer « dans la maison des évêques qu'ils croyoient « les plus susceptibles de leurs fantaisies. Jac- « ques Lefebvre, natif d'Estaples, petite ville « dans le Boulonnois, qui n'étoit pas docteur « en théologie à Paris, comme plusieurs l'ont « dit, au moins il ne s'en trouve rien dans les « registres de cette Faculté ; Guillaume Farel, « dauphinois, Arnoul (Arnaud) et Gérard Ros- « sel, picards, s'introduisirent, l'an 1523, « auprès de Guillaume Briçonnet, évêque de « Meaux, et lui embrouillèrent l'esprit de ces « dangereuses nouveautés, de telle sorte qu'il « commença de les prêcher (1). »

(1) Ce fait, que beaucoup d'historiens, à l'exemple de Mézerai, ou du moins que Mézerai, à l'exemple d'un grand nombre d'écrivains, rapporte, n'est point exact. Il fut d'abord publié par ceux d'entre les prétendus réformés qui étaient le plus jaloux de faire voir à la tête de leur révolte des hommes que la France estimait par leurs vertus et par leurs talens. La plupart de ces hommes, il est vrai, désiraient une réformation dans la discipline ecclésiastique ; mais, dit Bayle, « croire que « l'Eglise a besoin de réformation, et approuver une « certaine manière de la réformer, sont deux choses bien « différentes. » (*Dictionnaire historique*, article CASTEL-LAN, remarque Q.) Et s'il est vrai que l'évêque de Meaux ait blâmé la conduite de ceux qui s'opposèrent à une réformation, ce prélat fut du nombre de ceux qui désapprouvèrent la conduite des réformateurs.

Cependant la Sorbonne et le Parlement, qui, 1519
de tous temps, se sont montrés les plus fermes soutiens de la religion catholique en France,

Il convient encore de dire pour la justification de cet évêque, que pour prévenir les suites du scandale que
Jean Leclerc, cardeur de laine à Meaux, avait causé 1523
dans cette ville, en traitant dans ses discours le pape d'antechrist, il défendit, dans un synode tenu le 15 octobre de la même année, la lecture des livres de Luther sous peine d'excommunication, et fit plusieurs autres règlemens pour empêcher que les erreurs de cet hérésiarque n'infectassent son diocèse.

Il révoqua même, par une ordonnance du 12 avril de la même année, tous les pouvoirs de prêcher qu'il avait accordés à quelques-uns de ces étrangers qu'il y avait appelés, ou qui, étant venus d'eux-mêmes dans son diocèse, empoisonnaient son peuple par leurs erreurs. (Duplessis, *Histoire de Meaux*, t. II, p. 538.)

Cette conduite ne s'accorde pas avec ce que quelques écrivains, et entre autres Bèze, Bayle et tous leurs copistes, ont écrit, que Guillaume Briçonnet, vers ce temps-là, prêcha lui-même le Luthéranisme, et le fit prêcher à Meaux par des docteurs luthériens qu'il avait fait venir exprès.

Voici maintenant ce qui a pu servir de fondement à une calomnie si injurieuse à la mémoire de cet évêque. Vers ce temps-là, quelques cordeliers lui suscitèrent une affaire où la religion n'eut d'abord aucune part. Sa cause fut plaidée le 1er juin 1523, et le procès terminé par un arrêt du parlement du même jour. Mais, en 1525, ces mêmes cordeliers la renouvelèrent avec une accusation

1519 firent une guerre irréconciliable aux hérétiques, dès leur apparition dans le royaume. La Faculté de théologie rendit son premier décret en

d'hérésie contre cet évêque et ses quatre prédicateurs, savoir : Martial Mazurier, Pierre Caroly ou Charles, docteurs de Sorbonne, Gérard Ruffi ou Roussel, maître ès-arts, et Michel Aranda, qui fut depuis évêque de St-Paul-Trois-Châteaux. L'évêque, se comportant dans cette affaire avec prudence et fermeté, se présenta plus d'une fois au parlement, et convainquit ses accusateurs de fausseté quant à l'accusation de Luthéranisme dirigée méchamment contre lui. (Du Boulay, *Histoire de l'université de Paris*, t. VI, p. 173 et suivantes.)

Bèze, qui confond tout, et ses copistes, prétendent à ce sujet que *Martial se dédit publiquement*. Mais il est faux que Martial ait avoué, ou ait été alors convaincu d'avoir prêché aucune hérésie à Meaux, ou qu'il ait fait quelque rétractation. Il faut convenir cependant qu'avant ce temps-là Martial s'était fait quelque affaire à Paris, au sujet de certaines propositions suspectes qu'il avait prêchées.

En second lieu, ce qui a pu servir de fondement à cette calomnie si injurieuse à la mémoire de Guillaume Briçonnet, c'est le commerce qu'il eut avec Lefebvre, Roussel, Farel, etc., gens d'esprit et habiles dans les belles-lettres, qu'il avait appelés auprès de lui, et dont la Faculté de théologie qui, dans la juste crainte où elle était que les nouvelles hérésies ne fissent des progrès en France, poussait fort vivement les choses et portait assez souvent trop loin ses soupçons, censura quelques propositions, qui, disait-elle, *semblaient* favoriser le Luthéranisme. Mais, à part cette affaire, Lefebvre et Roussel

1519 ; et en 1521, elle censura Luther lui- 1521
même qui avait eu l'imprudence de la prendre pour arbitre. Mais les efforts de ce corps célèbre

vécurent et moururent dans les sentimens de la communion romaine, quoi qu'en disent le sophiste Bayle, ses infatigables copistes et ceux qu'il a copiés.

Cette accusation de Luthéranisme, portée contre l'évêque de Meaux, n'est donc point fondée. Mais entrons dans quelques détails qui achèveront de la détruire.

Lefebvre fut appelé à Meaux par l'évêque Briçonnet, en 1518, et à cette époque le Luthéranisme n'était point encore connu en France.

Lefebvre était du nombre de ces théologiens qui cherchaient alors à inspirer le goût de la critique, de l'antiquité et des langues savantes. Les novateurs, en fait de religion, prêchaient le même renouvellement dans les études ecclésiastiques. C'en fut assez pour le confondre avec eux.

Quelque temps après la publication de sa ***Dissertation sur les trois Marie***, qui eut le malheur de déplaire à ceux qui étaient d'un avis opposé, et pendant que la prétendue Réforme s'agitait pour abattre l'Eglise romaine, ce savant écrivain publia une version et un commentaire sur le Nouveau-Testament ; et cet ouvrage lui suscita un second orage beaucoup plus à craindre que le premier : il recommandait à tous les fidèles, par une épître dédicatoire, la lecture de l'Ecriture-Sainte en langue vulgaire, selon le principe de la Réforme. Lefebvre, attaqué par la Sorbonne, sortit avec honneur de cette affaire ; mais s'il parvint à se justifier de l'accusation d'hérésie, il ne put entièrement détruire l'impression que cette affaire avait faite dans les esprits. Et les luthériens et les calvinistes

1521 n'empêchèrent pas, dans les années suivantes, que le Luthéranisme, qui s'acquérait en Allemagne la plus grande influence, plutôt par la

ont cherché depuis lors à s'attribuer l'honneur de l'avoir eu dans leur parti.

Peu de temps après, François Ier étant sorti de captivité, Lefebvre fut nommé par ce monarque précepteur du prince Charles, son troisième fils; charge importante que le roi ne lui aurait point confiée, s'il eût manifesté des opinions contraires à la religion catholique. En 1531, Marguerite de France, reine de Navarre, l'emmena à Nérac, où il mourut en 1536.

Roussel fut également censuré dans quelques-unes de ses propositions; mais tout le monde sait qu'il fut fait évêque d'Oléron par la reine Marguerite, et qu'il mourut dans des sentimens tout-à-fait catholiques, après avoir mené une vie fort réglée, et avoir employé son temps et le revenu de ses bénéfices à l'éducation de la jeunesse et à la nourriture des pauvres. (Voir Joly, *Remarques critiques du Dictionnaire de Bayle*, au mot Roussel.) Les écrivains catholiques, en parlant de l'établissement du Calvinisme dans le Béarn, soutiennent, sur le témoignage des historiens de la Secte, que Roussel affectait à l'extérieur de condamner la doctrine de Luther, de Zwingle et de Calvin, tandis que par des voies cachées il donnait vogue à leurs erreurs, et qu'il se servait du crédit qu'il avait auprès de la reine de Navarre, pour introduire à sa cour plusieurs partisans de ces hérésiarques; et que par ses menées adroites il contribua le plus à pervertir les Etats du roi de Navarre d'en deçà des Pyrénées (Daniel, *Histoire de France*, t. X, p. 32). Mais si j'avais à faire l'apologie de ce savant, je prouverais

protection que lui accordaient plusieurs princes 1521
que par les dispositions des peuples, ne fît à Paris et dans quelques grandes villes du royaume

que tous ces reproches ne sont pas fondés, et que l'erreur employa d'autres hommes et d'autres moyens pour arriver dans le Béarn. Je me contenterai de dire ici qu'une accusation d'hérésie ne saurait être soutenue avec avantage contre Roussel.

Quant à Farel, on ignore si l'évêque de Meaux le fit venir dans son diocèse, ou s'il y vint de son chef; tout ce que l'on sait de positif, c'est qu'il se rendit de Paris à Meaux en 1521, époque à laquelle il n'était encore que maître ès-arts, et n'avait aucun ordre de ceux qu'on appelle sacrés; ce qui me fait douter qu'il ait jamais été appelé par l'évêque pour prêcher. Mais quand même Farel eût été appelé par l'évêque à Meaux, ce ne pouvait être que pour y instruire la jeunesse, car il n'y avait qu'une espèce d'école pour tout poste. (Joly, *Remarques critiques*, etc., article FAREL.) Et d'ailleurs, à cette époque, Farel était encore dans les sentimens de l'Eglise catholique. Sennebier lui-même, *ministre du saint Evangile*, nous assure que « dans ce temps-là Farel était cependant « bien éloigné d'avoir des préjugés favorables à la Ré- « formation. » (*Histoire littéraire de Genève*, t. I, p. 140; édition in-8° de Genève, 1786.) En 1523, après l'ordonnance de l'évêque contre ceux qui professaient et enseignaient les nouvelles doctrines dans son diocèse, Farel quitta Meaux pour se rendre à Paris, d'où il prit secrètement la fuite en 1525, afin de se soustraire aux poursuites de la justice.

L'accusation portée contre l'évêque de Meaux, d'avoir prêché le Luthéranisme dans son diocèse, en 1523, est

1521 des progrès qui, pour être cachés, n'en étaient que plus rapides.

François I[er], qui aimait avec une sorte de passion les lettres et le savoir, ne se tint pas dans le commencement tout-à-fait en garde contre l'impression que faisait sur lui le concours des savans vers le parti de l'erreur ; car les gens de lettres se portaient volontiers de ce côté, soit qu'ils fussent réellement frappés de quelques abus dans la discipline ecclésiastique, soit qu'ils n'eussent que le dessein de faire briller leur esprit, au détriment de la religion et de la vérité. Et François, quoique zélé pour le maintien de l'ancienne religion en elle-même, avait beaucoup trop d'inclination à favoriser plusieurs de ceux qui professaient la nouvelle, ainsi qu'il le fit paraître dans la fameuse affaire de Louis de Berquin, l'un des premiers introducteurs de l'Hérésie dans Paris.

Cet écrivain, qui avait su gagner les bonnes grâces de son prince, parvint à sortir deux fois des prisons; mais le Parlement, témoin de son incurable opiniâtreté à soutenir l'hérésie de

donc fausse ; puisque c'est précisément à cette époque qu'il le combattit avec le plus d'ardeur, soit par ses ordonnances, soit par ses discours.

Luther, et craignant d'ailleurs pour le peuple 1521
les résultats funestes d'une pareille obstination,
le condamna au supplice du feu. 1529

Cependant ces actes de sévérité, renouvelés de loin en loin, ne diminuaient point en France le nombre des novateurs : c'est que la commotion, qui venait d'ébranler une partie de l'Europe, avait été partout trop vivement ressentie, pour que les esprits consentissent à rester dans le calme au milieu d'une si violente agitation. D'ailleurs, et la découverte du Nouveau-Monde, et celle de l'imprimerie, et la galanterie de la cour de François Ier, où les dames, méprisant cette sotte, cette ridicule coquetterie des XVIIIe et XIXe siècles, se plaisaient à faire briller leur esprit, et les beaux-arts et les belles-lettres qui florissaient partout, comme au printemps de leur vie, toutes ces causes avaient déjà préparé le terrain, avaient disposé les esprits.

Et comme c'est le propre des révolutions de faire paraître tous les hommes remarquables que, durant le calme, les siècles nourrissent
dans leur sein, celle-ci fit surgir du milieu de 1532
la foule un de ces hommes, fléaux de la terre, qui nous feraient présager que le grand jour de la colère de celui qui est assis sur le trône et de l'Agneau est venu, si le ciel s'était retiré comme un livre que l'on a roulé, si les étoiles du ciel



1532 étaient tombées par terre comme les figues tombent du figuier, lorsqu'il est agité par un grand vent (1); un de ces hommes, reprouvés de Dieu, que l'on dirait avoir reçu le pouvoir d'ôter la paix de dessus la terre, et de faire que les hommes se tuent les uns les autres (2); un de ces hommes qui prétendent ne vouloir faire que le bien, et qui ne savent faire que le mal; un de ces hommes enfin qui semblent avoir appris de Balaam à jeter des pierres de scandale devant les enfans d'Israël, pour les faire manger et pour les faire tomber dans la fornication (3) : cet homme, c'est Calvin.

Depuis longtemps, dit Varillas (4), il n'avait paru d'esprit si propre que celui de Calvin pour les subtilités de l'Ecole; et quoiqu'il fût extraordinairement perçant dans les matières de la théologie, il se plaisait néanmoins davantage aux subtilités de la logique.

« Je ne sais, dit Bossuet (5), si Calvin se serait
« trouvé aussi propre à échauffer les esprits et
« à émouvoir les peuples que le fut celui de Lu-
« ther; mais, après les mouvemens excités, il

(1) S. Jean, *Apocalypse*, ch. VI, v. 13, 14, 16, 17.
(2) Idem, *idem*, ch. VI, v. 4.
(3) Idem, *idem*, ch. II, v. 14.
(4) *Histoire de l'Hérésie*, t. IV, p. 370.
(5) *Histoire des variations*, etc., livre IX, n° 1.

« s'éleva en beaucoup de pays, principale- 1532
« ment en France, au-dessus de Luther même,
« et se fit le chef d'un Parti qui ne le cède guère
« à celui des luthériens. Par son esprit péné-
« trant et par ses décisions hardies, il raffina
« sur tous ceux qui ont voulu, en ce siècle-là,
« faire une Eglise nouvelle, et donna un nou-
« veau tour à la Réforme prétendue. »

Calvin se montra de bonne heure fort studieux et extrêmement sobre. Doué d'une mémoire incroyable (1), il n'oubliait rien de ce qu'il avait une fois lu. Son esprit aigu et pénétrant lui faisait aisément découvrir le nœud des difficultés les plus embarrassées. Il parlait avec assez de difficulté en public, mais en revanche sa plume était éloquente et féconde; et comme il connaissait toutes les délicatesses de la langue française, il l'écrivait avec une pureté que l'on admire encore. Mais, à côté d'une disposition d'esprit si heureuse et de qualités si brillantes, on rencontre chez lui des défauts et des vices qui, devenus incorrigibles dans un âge plus avancé, faisaient dire ironiquement à la plupart de ses disciples, qu'il valait mieux être en enfer avec Bèze qu'en paradis avec Calvin. En effet, son tempérament mélancolique et malsain lui donna

(1) Bèze, *in Vitâ Calvini*, p. 386.

1532 de bonne heure une humeur aigre, sombre et chagrine qu'il posséda tout le reste de sa vie, et qu'il manifesta en beaucoup de circonstances. Doué d'un caractère extrêmement opiniâtre, violent, colérique (1) et vindicatif, et d'un pen-

(1) Bèze, loin de cacher les *déportemens* de Calvin, veut, au contraire, *qu'on* les *cognoisse*, afin que les nations voient par là qu'il a été *un excellent instrument en la main de Dieu tout puissant et tout bon, qui par son ministère a parachevé la réformation de la* VRAYE *religion heureusement encommencée par certains autres quelques années auparavant.* (Portrait de Calvin, fait par Théodore de Bèze, en tête des *Opuscules* de ce Novateur; 2e édition, Genève, 1631, de l'imprimerie de Jacob Stœr.)

Jurieu, après avoir accusé quelques grands hommes de l'antiquité chrétienne d'avoir eu ce vice, semble en faire une gloire à l'*Apôtre* de Genève. *Calvin dans ce défaut estoit louable*, dit-il, *en ce qu'il le confessoit publiquement.* (*Histoire du Calvinisme et celle du Papisme mises en parallèle*, etc., t. I, p. 203, 204.) En effet, Calvin disait souvent : *Je suis colère de ma nature*, etc. Et c'est d'après cet aveu que Jurieu s'écrie : Admirons la divine Providence de ce qu'elle a choisi Luther et Calvin pour *les instrumens de ses grands ouvrages;* et il va même, non-seulement jusqu'à excuser les vices de ces deux Hérésiarques, mais encore jusqu'à prétendre que ces vices leur étaient nécessaires, par la raison que *ces grands hommes estoient appelés à entreprendre de grandes choses, à soustenir de terribles espreuves, à s'exposer à d'estranges contradictions.* Mais les Apôtres de notre divin Sauveur n'eurent-ils pas à soutenir de terribles épreuves, ne furent-ils pas exposés, non-seulement à

chant étrange à la haine et à la jalousie, il sut 1532
couvrir avec art tous ces défauts d'une grande modestie. On sait que dans tous les temps les

d'étranges contradictions, mais encore aux persécutions les plus barbares et même à la mort? Et qui oserait prétendre que ces hommes de Dieu furent jamais opiniâtres, colères et vindicatifs, alors qu'ils prêchaient aux peuples la parole de Dieu? Qui pousserait la malice jusqu'à soutenir que les Disciples de l'Agneau sans tache donnèrent l'exemple de ces vices que l'on ne rencontre que chez des hommes pervers, qui, par conséquent, ne sauraient mériter le beau titre d'*Envoyé extraordinaire de Dieu?*

Basnage, pour qui Calvin est un saint homme, un *bienheureux,* comme parle le *ministre* Drélincourt, dit: *Je ne dois pas justifier Calvin, puisqu'il se condamne lui-même, ou plutost la confession publique qu'il fait de sa faute est une réparation suffisante.* (*Histoire de la religion des Eglises réformees,* etc., t. II, p. 91, édition in-4° de 1725.) Calvin se condamne, sans pour cela se corriger, donc il est absous; c'est Basnage qui le dit. Par conséquent, dès qu'un homme pervers aura publiquement confessé les vices de son cœur, et peut-être même ses crimes, dont il ne se corrigera point, cet aveu sera une réparation suffisante, qui devra lui mériter l'estime et l'amour de ses semblables, et le rendre digne de tous les dons que Dieu réserve aux âmes justes. Il faut convenir que c'est une doctrine fort commode, mais qui, par malheur pour les vices de Calvin et ses apologistes, n'est fondée sur aucun passage de l'Evangile.

« Il se peut, dit à ce sujet un écrivain, que Calvin ait « combattu intérieurement contre sa passion dominante; « mais il ne nous reste aucun monument de ses victoires

1532 hérésiarques et leurs premiers sectateurs, semblables au loup qui prit la toison de la brebis, se sont couverts des dehors d'une grande régularité pour en imposer plus facilement aux simples. Orgueilleux et ambitieux à l'excès, dit Voltaire (1), on le vit brûler de l'ardeur de se signaler et d'obtenir cette domination sur les esprits, qui flatte tant l'amour-propre, et qui d'un théologien fait une espèce de conquérant : cependant Calvin n'eut qu'un orgueil froid. Indulgent pour ses sentimens, il se montra très-sévère pour ceux des autres. C'est ainsi qu'il fit brûler l'hérétique Michel Servet, et qu'il persécuta à Genève tous ceux qui désertèrent sa cause, soit pour soutenir une nouvelle hérésie, soit pour rentrer dans le sein de l'Eglise de Jésus-Christ, qu'ils avaient si lâchement outragée.

« à cet égard. Nous le voyons, au contraire, dominé par « l'*odium theologicum* presque dans toutes les rencontres, « et suivant comme en aveugle l'impétuosité de son tempérament, maudissant, invectivant, persécutant quiconque osait encourir son indignation, en suivant « d'autres sentimens que les siens. » (*Analyse raisonnée de Bayle*, t. VI, p. 37.)

(1) *Essai sur les mœurs*, chap. CXXXIII. On pourrait bien attribuer à Voltaire ce qu'il dit ici de Calvin ; car ce prétendu philosophe avait autant d'orgueil que de malignité. Les incrédules n'ont qu'à lire sa *correspondance*.

Aussi, Calvin fut un ennemi à craindre. Un tel homme, si fortement passionné pour la gloire, ne devait point ambitionner les richesses; il devait sacrifier les délices de la vie à la passion de la renommée; et les écrivains s'accordent à dire qu'il vécut et mourut dans un état presque voisin de l'indigence, lui qui, durant sa vie, modeste par ostentation, avait recherché si ardemment les louanges. 1532

Calvin, par je ne sais quelle bizarrerie, ne voulant ni suivre l'Eglise, dont il s'était séparé; ni suivre Luther, qui ne disputait presque plus contre elle que pour conserver la substance du pain et du vin après la consécration; ni suivre Zwingle, qui anéantissait tout-à-fait un si grand mystère; et d'ailleurs, ne voyant chez les luthériens et chez les sacramentaires ni principes suivis, ni corps de doctrine, ni profession de foi, ni aucun règlement fixe de discipline, Calvin se crut mieux inspiré de Dieu que Luther et que Zwingle, et soudain le Christianisme eut à combattre un nouvel ennemi. Calvinisme, c'est le nom de cette nouvelle Hérésie à jamais exécrable, dont le chef, s'arrogeant le droit de réformer quelques abus dans la discipline ecclésiastique, entreprit follement de réformer la doctrine, le culte et toutes les cérémonies de l'Eglise de Jésus-Christ, sous le spécieux prétexte de superstition et d'idolâtrie; de cette

1532 Hérésie qui, « pour quelques abus de discipline, « s'imagina, dit Bayle (1), qu'il fallait rompre « avec l'Eglise romaine, dresser autel contre « autel, briser et renverser les images, et ne « s'arrêter pas à la vue même des torrens de « sang qu'on allait répandre ; » de cette Hérésie que l'on vit prêcher contre l'intolérance, et qui fut elle-même intolérante ; qui combattit des opinions prétendues arbitraires, pour en établir de nouvelles qui l'étaient réellement ; qui substitua de véritables préjugés à de prétendus préjugés ; qui inspira des craintes superstitieuses, pour extirper une superstition imaginaire ; qui mit à la place de la douceur évangélique la dureté et la morgue doctorale, et qui, en s'élevant contre de prétendues erreurs, en établit de nouvelles : tels que ces animaux dont nous parle l'antiquité, qui s'élevaient au-dessus du limon du Nil, et en étaient couverts encore ; de cette Hérésie qui, donnant un libre essor à la raison humaine, mit au monde l'irréligion avec son esprit frivole et léger, l'incrédulité avec tous ses sophismes, et l'indifférence avec ses fausses spéculations ; de cette Hérésie qui ne parut s'appliquer à la lecture des Livres-Saints que pour y chercher des argumens à opposer à l'Eglise romaine ; de cette

(1) *Dictionnaire historique et critique*, art. Castellan, remarque Q.

Hérésie qui, tour à tour, bannie et reçue chez 1532
les nations chrétiennes, y fut admise et protégée par pure politique, mais non par un sentiment de religion et d'amour de Dieu; de cette Hérésie que les fastes historiques nous représentent comme l'ennemie la plus implacable du Christianisme et des monarchies; de cette Hérésie, enfin, que l'on nous vante comme étant une œuvre de la divine Providence (1), et qui mourut presque à son berceau, étouffée par l'inconstance et par l'irréligion, et deux siècles plus tard jetée en terre par l'indifférence et l'incrédulité. Car, si le Protestantisme, ou cet amas de Sectes sorties confusément de la prétendue Réforme, fait encore un peu de bruit dans le monde, ce n'est plus que celui des vers qui rongent un cadavre.

Tous les écrivains s'accordent à dire que l'époque des règnes de François Ier, de Léon X et de Charles-Quint est la plus intéressante et la

(1) Depuis longtemps j'ai promis au public un petit livre intitulé : *La Réformation est-elle une œuvre de la divine Providence?* que quelques personnes attendent avec une bienveillante impatience; mais, par des causes indépendantes de ma volonté, il ne m'a pas encore été possible de le livrer à l'impression. Cependant j'espère le faire paraître peu de temps après le 4e volume de cette *Histoire*, que j'annonce pour la fin du mois de juillet.

1532 plus instructive de l'histoire moderne : mais, si, d'un côté, l'esprit humain acquit d'heureux développemens, sous l'influence des génies supérieurs qui illustrèrent le XVIe siècle, pour donner à la vérité toutes les ressources du raisonnement, tous les charmes de l'éloquence; d'un autre côté, les fondemens antiques de la civilisation européenne furent terriblement ébranlés; car alors l'orgueil humain, exalté par de prétendues découvertes, ne connut plus de bornes, ne mit plus de frein à ses extravagances. On vit pénétrer dans le sein des vieilles monarchies un levain qui ne tarda pas à causer une grande fermentation, et qui produisit bientôt des catastrophes dont le contre-coup se fait encore sentir après trois siècles. Et si l'Europe vit naître avec le XVIe siècle de beaux jours, ils ne tardèrent pas à être troublés, d'une part, par la rivalité entre Charles et François qui excita les tempêtes, et de l'autre, par les querelles de religion qui souillèrent ce siècle, rendirent l'Europe affreuse, et y portèrent une espèce de barbarie que les hérules, les vandales et les huns n'avaient jamais connue.

Mais, avant de commencer l'histoire de nos guerres civiles du XVIe siècle, siècle abominable, qui, pour nous français, ne peut trouver son pareil qu'au XVIIIe; avant de parler des saccagemens, des assassinats, des massacres,

des profanations de tous genres, des parjures, 1532
des fureurs de toute une Faction, irritée de voir le Christianisme et la monarchie s'opposer à ses dévastations et combattre ses erreurs ; avant de révéler que *plusieurs furent évangélistes, parce que les monastères avaient des terres et des vases sacrés* (1) ; parlons en peu de mots de la naissance, des études et de quelques particularités de la vie de son fondateur (2).

(1) Paroles de Luther, rapportées par Mathésius dans son 12[e] sermon sur ce Novateur.

(2) Il n'est pas de vie plus contradictoirement écrite que celle de Calvin ; et, soit qu'on parcoure les livres de ses partisans, soit qu'on lise ceux des catholiques, il serait, sinon impossible, du moins assez difficile de faire une vie exacte de cet Hérésiarque. Et cette difficulté se sentira aisément, lorsqu'on saura que la plupart de ceux qui l'ont écrite étaient intéressés à cacher tout ce qui pouvait jeter de l'odieux sur cet homme, pendant que d'autres, s'en rapportant à la rumeur publique, ou bien à des témoignages parfois peu certains, débitaient dans leurs livres des erreurs même très-grossières. Cependant il ne faudrait pas conclure de là que, quand les choses sont de nature à ne faire ni bien ni mal à la mémoire de Calvin, il faille s'en rapporter aux écrivains calvinistes plutôt qu'à leurs adversaires ; et que, quand les choses sont de nature à ternir la mémoire de Calvin, il faille rejeter le témoignage des historiens catholiques, pour n'ajouter foi qu'à celui de leurs adversaires ; car les uns comme les autres sont également tombés dans des erreurs très-graves, que je n'entreprendrai point de re-

1532 **Jean Cauvin ou Calvin, d'une naissance obscure (1), naquit à Noyon, en Picardie, le 10 juillet 1509. Son père, qui parut le destiner d'abord à l'état ecclésiastique, chercha de bonne heure à lui donner une éducation proportionnée**

lever, l'œuvre serait trop difficile, mais que je ferai en sorte d'éviter, en ne m'en rapportant qu'au témoignage des écrivains les plus accrédités et les plus suivis par ceux qui ont écrit l'histoire ecclésiastique de cette époque, et en ne mentionnant que les faits qui sont le plus généralement adoptés. Et d'ailleurs, qu'importe à la justification du Protestantisme que Calvin ait dogmatisé à Poitiers en 1534 dans les caves de St-Benoît, ou qu'il ne soit jamais allé dans ces souterrains? que du Tillet ait atteint son frère à Genève ou en Allemagne? Le Protestantisme n'en sera pas moins la cause de tous nos malheurs, le fléau dont Dieu s'est servi pour châtier ses enfans. Et si je parle de la vie de Calvin, de ses études et de la manière dont il mit au jour sa funeste doctrine, c'est qu'il eût été presque impossible, dans une *Histoire du Protestantisme*, de parler de la naissance de cette Hérésie, et de garder le silence sur son fondateur.

(1) Il était le troisième fils de Gérard Cauvin, tonnelier, et d'autres disent bourrelier flamand, ancien procureur fiscal de d'Hangest-Genlis, évêque de Noyon. Quelques écrivains prétendent que Calvin naquit dans le faubourg de Noyon, dit Pont-l'Evêque, et d'autres assurent que ce fut dans la ville même, vis-à-vis du marché au blé, dans une maison que le peuple rasa depuis. Cette maison ayant été rebâtie par un habitant nommé d'Artois, le peuple le pendit à la porte.

ux heureuses dispositions qui se manifestaient 1532
n lui ; et quoiqu'il n'eût encore que douze ans, 21 mai 1521
fut pourvu d'une chapelle dans l'église cathé-
rale, nommée Sainte-Marie de la Gésine, et 27 sept. 1527
nsuite de la cure de Marteville, qu'il permuta,
5 juillet 1529, pour celle du Pont-l'Evêque,
llage près de Noyon, d'où Gérard Cauvin était
atif.

Ainsi, par un abus alors fort commun, le
une Calvin se trouva deux fois curé sans avoir
mais été engagé dans les ordres sacrés.

Quelques historiens avancent, comme un fait
rtain, que Jean Calvin se montra dans sa jeu-
sse dissolu et libertin, et qu'il avait à peine
teint sa dix-neuvième année, lorsqu'il fut ac-
sé en chapitre par Jean de La Rue, chanoine
Reims, le 24 juillet et le 7 août 1527. On
sure même que sa cause fut examinée deux
is (1).

Mais, quoi qu'il en soit de cette terrible ac-
sation portée contre Calvin, ce qu'il y a de
rtain, c'est que son père, ayant eu recours à la
otection d'une personne de distinction de son
ys, l'envoya à Paris pour continuer ses études,

(1) *Varillas, Histoire de l'Hérésie*, t. IV, p. 368.
Voir, au sujet de la flétrissure et du crime reprochés
Jean Calvin, le discours qui servira de supplément au
I° volume de cette *Histoire*.

1532 et l'adressa à un de ses frères nommé Richard Cauvin, serrurier. Cet artisan, qui a toujours persisté dans la foi catholique, lui fit faire ses humanités au collége de la Marche, sous Mathurin Cordier, et son cours de philosophie, au collége de Montaigu, sous un professeur espagnol. Et soit qu'il n'eût aucune inclination pour l'état ecclésiastique (1), soit qu'il prétendît succéder à son père en la charge de procureur fiscal, l'aîné en étant incapable, et le plus jeune s'étant engagé dans les ordres, il vint étudier la jurisprudence à Orléans sous le célèbre Pierre de l'Etoile, d'où il se rendit à Bourges pour continuer cette étude sous André Alciat qui rendait la jurisprudence très-florissante.

Calvin fit de rapides progrès dans cette science;

(1) Bayle suppose, d'après l'opinion des écrivains voués au Parti, que Robert Olivetan, du pays de Noyon, engagea Calvin, son parent, pendant qu'il étudiait ses humanités à Paris, *à étudier la religion dans sa source*, ce qui fut *cause*, dit-il, *qu'il résolut de renoncer aux superstitions* de l'Eglise romaine. (*Dictionnaire, etc.*, article Calvin.) Mais cet écrivain se trompe; Calvin n'abandonna la communion romaine que quelques années après; et à l'âge de vingt ans, ayant accepté la cure du Pont-l'Evêque, il ne pensait point encore à changer de religion, ni même au commencement de l'année 1533, lorsqu'il dédia son Commentaire sur les deux livres de la Clémence, composés par Sénèque, à l'évêque de Noyon.

qui lui attira l'estime et l'attachement de ses 1532
aîtres, et entre autres d'un Melchior Wolmar,
thérien allemand, qui, dans la seule crainte
feu, contrefaisait le catholique, et qui venait
être transféré de l'Université d'Orléans à celle
Bourges pour y enseigner le grec et les belles-
tres.

Wolmar ne négligeait aucune occasion d'in-
uer adroitement les principes de sa Secte à
ux de ses disciples qu'il estimait le plus capables
la répandre sans la décéler; et comme il ne
rda pas à juger Calvin digne de son attention,
l'initia à sa doctrine; et en peu de temps une
roite amitié unit le maître à l'élève. Wolmar
ait reconnu que le faible de Calvin consistait
ns la curiosité d'apprendre ce qu'il y avait de
uveau en chaque science, et de le soutenir
stinément: et ce maître perfide, pour lui per-
ader plus facilement les sentimens de Luther,
i apprit la théologie et les langues grecque,
riaque et hébraïque, si nécessaires lorsqu'on
ut se livrer à une étude approfondie des Li-
es-Saints.

Calvin se porta avec enthousiasme vers ses
ouvelles études, et embrassa les opinions lu-
ériennes de Wolmar avec une ardeur opiniâtre
'il savait cacher sous les dehors les plus froids.
t bientôt, se sentant assez fort pour enseigner
ux autres ce qu'il avait appris de son maître,

1532 il parcourut les châteaux et les campagnes pour y répandre le poison des nouvelles doctrines. Et le seigneur de Linières, qui l'entendit quelquefois prêcher, disait : *Du moins celui-ci nous enseigne quelque chose de nouveau* (1).

1531 Mais, sur ces entrefaites, son père étant mort, excommunié dans les formes, dit-on, comme ravisseur des biens d'autrui, et détenteur des gages des officiers du chapitre, Calvin se rendit à Noyon pour y recueillir le modique héritage que son père lui laissait; et peu de temps après il fit route vers Paris, protégé, dit-on encore, par Wolmar, et y renonça à tous ses bénéfices (2).

1533 Arrivé dans la capitale, Calvin publia (3) un commentaire sur les deux livres de la Clémence composés par Sénèque, qu'il dédia (4) à Claude

(1) Sennebier, *Hist. litt. de Genève*, t. I, p. 178.
(2) Idem, *idem*, t. I, p. 179.

(3) Ce fut dans cet ouvrage que Calvin changea son nom de Cauvin en celui de Calvinus, ou Calvin en français, qui lui est demeuré.

(4) L'épître dédicatoire est datée du 4 avril 1532, de Paris; (1533, suivant le calcul actuel.) L'année commençait en France, du temps des rois mérovingiens, le jour de la revue des troupes, qui se faisait tous les ans le premier jour de mars. Elle commençait d'ordinaire à la Noël, sous le règne des Carlovingiens ; et sous les Capétiens, à Pâques : ce qui faisait varier le commencement de l'année entre le 22 mars et le 25 avril. Ce n'est que

d'Hangest, évêque de Noyon; espérant que cet 1533
ouvrage serait lu par un roi, ami des lettres, et le disposerait à épargner ceux qui embrassaient les nouvelles opinions. Car ce futur Apôtre de la prétendue Réforme n'avait encore rien d'arrêté dans ses croyances religieuses, et il ne pensait point à se séparer de l'Eglise romaine. Cependant il ne tarda pas à se faire connaître à ceux qui avaient embrassé le parti de la Réformation; et il eut avec eux d'étroites liaisons, qui fortifièrent en lui le funeste penchant qu'il avait pour toutes les nouvelles opinions.

Et ce qui confirme toutes ces assertions, c'est que vers ce temps-là une circonstance, où son amour-propre fut blessé, détermina Calvin à

depuis l'année 1564, et en exécution de l'ordonnance de Charles IX, de l'an 1563, appelée communément l'édit de Roussillon, que l'année a commencé au 1er janvier; le Parlement de Paris ne s'y est conformé qu'en 1566. On assure que le chancelier de L'Hôpital fut auteur de cet édit.

Dans la plupart des provinces on suivit l'ancien usage, qui variait encore dans beaucoup de localités. Dans le bas Languedoc, par exemple, l'année commençait au 25 mars.

Je dois prévenir mes lecteurs, une fois pour toutes, que je suivrai la nouvelle manière de commencer l'année; c'est pourquoi je dis ici 1533, au lieu de 1532, suivant l'ancien calcul: la fête de Pâques tombant au 13 avril, le 4 avril appartenait par conséquent à l'année 1532, quoique, d'après le calcul actuel, il appartienne à l'année 1533.

1533 suivre le parti de la Réforme. Voici le fait. L
cour étant à Fontainebleau, Calvin s'y rend
pour obtenir de la bienveillance du roi un béné
fice considérable, qu'il briguait en concurren
avec un parent du connétable de Montmorenc
ainsi qu'il est fait mention dans le certificat su
vant que Turenne se fit lire après sa conversio
en présence de tous ses officiers (1).

« Nous soussignez Loüis Charreton, conse
« ler du roy en ses conseils, doyen des pré
« dens au parlement de Paris, fils de feu me
« sire André Charreton, vivant premier bar
« de Champagne, et conseiller en la gran
« chambre du Parlement de Paris : dame An
« thoinette Charreton, veuve de Noël Renoüar
« vivant maistre en la chambre des comptes
« Paris, fille de feu Hugues Charreton, viva
« seigneur de Montazon, et Jean Charreton
« sieur de la Terrière ; tous trois cousins ge
« mains et petits-fils de Hugues Charreton
« certifions avoir entendu dire plusieurs fois
« nos pères, que ledit sieur Hugues Charreto
« seigneur de la Terrière et de la Douze, le
« avoit dit plusieurs fois que sous le règne
« François premier, la cour estant à Fontain

(1) Soulier, *Histoire de la naissance, des progrès et la décadence du Calvinisme*, p. 6 et suivantes.

bleau, Calvin, bénéficier à Noyon, y arriva 1533
et logea dans la même maison où ledit sieur de Charreton; lequel ayant appris que Calvin estoit homme de lettres et de grande érudition; comme il aimoit les sçavans, luy fit témoigner qu'il seroit bien aise d'avoir quelque entretien avec luy; à quoy Calvin consentit d'autant plus volontiers, qu'il crut bien que ledit sieur de Charreton pouvoit le servir au dessein qui l'avoit appelé à Fontainebleau; à quoy Calvin répondit que c'estoit pour demander un prieuré au roy, auquel il n'auroit qu'un concurrent, qui estoit parent du connétable: que ledit sieur de Charreton lui répondit s'il croyoit que ce ne fust rien? il dit qu'il sçavoit la considération en laquelle estoit monsieur le connétable; mais qu'il sçavoit aussi que le roy faisoit choix de personnes les plus habiles pour disposer des bénéfices, et que le parent de monsieur le connétable estoit d'une très-petite suffisance: que ledit sieur de Charreton luy répondit qu'il ne s'arrestât pas là, et qu'il ne falloit pas grande capacité pour tenir un bénéfice simple. Que là-dessus Calvin s'écria et dit, que si on luy faisoit ce tort il trouveroit moyen de faire parler de luy pendant plus de cinq cents ans; sur quoy ledit sieur de Charreton l'ayant fort pressé de luy dire ce qu'il feroit pour cela, il le mena dans sa



1533 « chambre, où il luy fit voir le commencement « de son Institution, et après en avoir lu une « partie, Calvin luy en ayant demandé son sen- « timent, il luy dit, *que c'estoit un poison en- « veloppé d'un beau sucre,* et qu'il feroit bien de « ne pas continuer un travail qui ne contenoit « qu'une fausse interprétation de la Sainte- « Ecriture, et de tout ce qu'avoient écrit les « saints Pères; et comme il vit qu'il demeuroit « ferme dans son mauvais dessein, il en avertit « le connétable, qui luy dit que Calvin estoit un « fou, et qu'on le mettroit bien à la raison. « Mais deux jours après le bénéfice ayant été « donné au parent du connétable, Calvin se re- « tira et commença à établir sa Secte, laquelle « estant fort commode, la pluspart des gens, les « uns par libertinage, les autres par foiblesse « d'esprit, l'embrassèrent. Que quelque temps « après le connétable s'en allant à son gouver- « nement du Languedoc, et passant à Lion, le- « dit sieur de Charreton l'estant allé visiter, il « luy demanda s'il n'estoit point de la Secte « de Calvin, avec lequel il avoit demeuré; il « luy fit réponse qu'il seroit bien malheureux, « s'il se mettoit d'une religion de laquelle il « avoit vu naître le père. En foy de quoy nous « avons signé, à Paris, ce 20 septembre 1682. « Signé Charreton, président; A. Charreton, « veuve Renoüard; et Charreton de la Ter- « rière. »

Mais, comme on le voit, ce bénéfice ayant 1533
été accordé à son concurrent, Calvin n'en devint que plus audacieux et plus ardent à prêcher les nouvelles doctrines : tant il est vrai de dire qu'il y a toujours du danger à blesser l'amour-propre d'un homme tel que Calvin. Sur ces entrefaites, une accusation d'hérésie lancée contre un de ses amis le contraignit à prendre secrètement la fuite. Voici le fait.

Le jour de la Toussaint, Nicolas Cop, ou Copus, recteur de l'Université de Paris (1), prononça un sermon (2) qui lui avait été, dit-on, composé par Calvin, et qui respirait toute la doctrine de son auteur. Cette action fit grand éclat. Deux franciscains, dits *cordeliers*, en déférèrent au Parlement quelques propositions comme erronées, et le recteur se trouvant fort embarrassé essaya de se sauver par la forme. Le 19 novembre de la même année, il convoqua les quatre facultés dans la salle des Mathurins, et nia qu'il eût avancé ces propositions, à l'exception d'une seule ; il

(1) Il avait été nommé recteur le 18 octobre précédent.

(2) Ce n'était point une harangue, comme le prétend Bayle dans son *Dictionnaire historique*, etc., art. CALVIN, et comme le soutiennent une multitude d'écrivains, d'après le témoignage de Théodore de Bèze. — Du Boulay, *Histoire de l'Université de Paris*, t. VI, p. 238.

1533 demanda que l'Université intervînt, et se plaignit de l'injure qui lui avait été faite, lorsque ses ennemis s'étaient adressés à un autre tribunal. Il y eut beaucoup de bruit dans cette assemblée : les opinions n'étaient point toutes favorables à Cop. Cependant les amis du recteur ne laissèrent pas d'y faire arrêter, que l'Université était fâchée de l'injure qu'on venait de faire à son corps, en déférant son recteur à un tribunal supérieur, sans en avoir parlé à l'Université, devant laquelle ses accusateurs seraient cités à comparaître : mais il n'y eut point de conclusion, parce que les doyens des facultés de théologie et de droit s'y opposèrent vivement (1). Aussi, Cop sentit qu'il n'y avait pas de sûreté pour lui à rester dans Paris ; et il s'enfuit secrètement à Bâle, d'où il était originaire, emportant avec lui les sceaux du doctorat.

Mais, comme on connaissait ses liaisons avec Calvin qui n'avait encore que vingt-quatre ans, et qui, tout jeune qu'il était, se montrait déjà un dangereux séducteur, on voulut prévenir le mal que ce génie vif et entreprenant pouvait causer, et il y eut ordre de se saisir de sa personne (2).

(1) Du Boulay, *Histoire de l'Université de Paris*, t. VI.
(2) Bèze, *in Vitâ Calvini*, p. 13.
— Papire Masson, *in Vitâ Calvini*, p. 214.

Le lieutenant criminel, Morin, prit des mesures pour l'arrêter, et se transporta au collége de Fortet où Calvin logeait. Mais ce lâche instigateur, loin de se commettre lui-même pour soutenir, à l'exemple des Apôtres de notre divin Sauveur, la doctrine qu'il avait insinuée à Cop, fut, au contraire, si attentif au danger, qu'il prit subitement la fuite, en s'évadant par la fenêtre de sa chambre au moyen de ses draps qui s'y trouvèrent attachés (1). 1533 fin novembre.

Echappé au danger, le nouveau Prophète choisit pour son lieu de refuge la ville d'Angoulême, et pour hospice la maison du chanoine

(1) Bayle prétend que Maimbourg et Varillas se sont trompés et n'ont fait que copier Papire Masson, sur lequel ils ont, dit-il, fondé ce conte. Car, ajoute-t-il, *Si ce narré de Maimbourg était véritable*, *Bèze serait un mauvais historien ;* et il dit simplement que *par hasard Calvin ne se trouva pas dans sa chambre :* quo fortè domi non reperto (*in Vitâ Calvini*, p. 367).

Il faut donc accorder à Bayle que Bèze est un *mauvais historien*, puisqu'il dit dans son *Histoire ecclésiastique*, p. 13, 14: *Furent envoyés des sergens* (non pas, à la vérité, au collége du cardinal Lemoyne, mais) *au collége de Forteret* (lisez Fortet), *où demeuroit Calvin pour lors ; mais les avertissemens de quelques amis le garantirent.* Ce ne fut donc point *par hasard* que Calvin ne se trouva pas chez lui, comme le dit Bèze dans la Vie de cet Hérésiarque.

1533 Louis du Tillet, auprès de qui quelques amis l'avaient placé en qualité d'homme de lettres. Cet ecclésiastique ne tarda pas à devenir le disciple favori de l'imposteur. Mais Louis était trop chrétien pour qu'il fût longtemps le jouet de l'imposture la plus manifeste. Ce fut dans cette maison que Calvin ébaucha, sous le titre d'*Institution chrétienne*, le livre ténébreux de la naissance duquel, en 1535, date l'hégire du Huguenotisme; livre dont les fruits sanglans et sacriléges donnèrent encore à son auteur ce nouveau trait de ressemblance avec le Prophète de la Mecque.

1534 Cependant les séductions de Calvin égarèrent à un tel point son protecteur qu'il l'induisit à faire un voyage en Allemagne, où le nouvel Apôtre avait l'intention de conférer avec les plus habiles chefs des Partis de Luther et de Zwingle. Mais, à cette nouvelle, le greffier du Tillet, frère du chanoine, le suivit en toute diligence, et le força par ses sages remontrances, non-seulement à revenir sur ses pas, mais encore à se défaire de Calvin et de son hérésie (1); et cet

(1) Bayle révoque en doute ce fait; car, dit-il, s'il eût été véritable, il n'eût pas été inconnu à Théodore de Bèze; et s'il lui eût été connu, il n'eût pas été oublié dans la Vie de Calvin. Mais Bayle a sans doute oublié

ecclésiastique ayant été le premier calviniste, 1534
fut aussi le premier qui prêcha contre le Calvinisme.

Cette conversion embarrassa beaucoup le nouveau Réformateur, mais elle ne put le détourner de son infâme projet de révolte contre l'Eglise romaine. Il se rendit aussitôt à Strasbourg où il conféra avec Bucer, qui était alors occupé de la réunion des luthériens et des zwingliens ; et si ses vues ne furent pas entièrement remplies, si le chef de la Secte luthéro-zwinglienne ne se déclara point pour sa Réforme, Calvin lui donna cependant tant d'estime pour sa personne et tant d'admiration pour la vivacité de son esprit qu'il lui accorda non-seulement son amitié, mais encore des lettres de recommandation pour les plus savans docteurs des deux Partis, et pour le célèbre Erasme

qu'il dit autre part que les deux Vies de Calvin par Bèze sont imparfaites ; mais, après nous avoir prouvé qu'il existe plus d'une erreur dans les écrits de cet auteur calviniste, il l'excuse en disant (*Dictionnaire historique,* art. CALVIN, remarque N) « que les meilleures mémoires tombent plus souvent qu'on ne pense dans des quiproquo. » Sennebier se montre plus impartial dans ce qui a rapport à cet écrivain : « Je dois observer ici, dit-il, que la Vie « de Calvin, faite par Théodore de Bèze, est peu exacte « à divers égards. » *Histoire littéraire de Genève*, t. I, p. 182.

1534 qui était demeuré dans la foi catholique, quelques efforts que les deux Partis eussent faits pour l'attirer à eux.

Calvin ne réussit pas beaucoup en Allemagne à insinuer sa nouvelle doctrine dans les esprits. D'un côté, les luthériens haïssaient plus les zwingliens que les catholiques, et soupçonnaient d'être du Parti sacramentaire tous ceux qui niaient la présence réelle avec les espèces, au moment de la manducation ; d'un autre côté, les zwingliens n'étaient reçus que dans les villes impériales, et désespéraient de s'étendre du côté du septentrion ; quant aux catholiques qui ne s'étaient point déclarés pour les nouvelles opinions, ils étaient demeurés si fermes dans la communion romaine, que tout effort pour les en détacher eût été infructueux.

Aussi, Calvin ne tarda pas à reconnaître l'inutilité de ses démarches, et à revenir dans sa patrie, où il voulait établir le siége de sa doctrine. Il se rendit d'abord à Poitiers, et y fit ses premières prédications en secret dans les caves de Benoît et de Crocelles (1). Le nouveau Pro-

(1) Varillas, *Histoire de l'Hérésie*, t. IV, p. 390.
Bayle trouve encore ce fait douteux, parce que, dit-il, s'il eût été véritable, il n'eût pas été inconnu à Théodore de Bèze ; et s'il lui eût été connu, il n'eût pas été oublié dans la Vie de Calvin (*Dictionnaire historique*, art. CALVIN,

phète choisit ensuite deux de ses disciples pour 1534
enseigner sa doctrine dans les provinces voisines : ce furent Albert Bobinot, lecteur des *Instituts* de Justinien, et Antoine de la Dugnie, docteur, régent de l'Université de Poitiers. Le premier, changeant de nom, prit celui de *ministre*, à cause que la salle de l'Université où il lisait les *Instituts* s'appelait la *ministrerie*, et alla établir son siége dans la ville de Toulouse. C'est de là que les prédicans calvinistes prirent depuis le titre de *ministre*, qu'ils conservent encore de nos jours, quoique la plupart aient pris celui de pasteur. Le second fut nommé par Calvin *ramasseur*, à cause de l'espérance qu'il donnait à son maître de ramener dans le nouveau bercail toutes les brebis des provinces du Poitou, de la Saintonge et de l'Angoumois. Ceux d'entre les nouveaux prosélytes qui n'eurent point de mission pour le dehors, restèrent à Poitiers, où ils furent chargés de corrompre la jeunesse et de l'arracher aux prétendues er-

remarque D); par la raison, dit-il encore (remarque G), qu'aucun auteur n'est pas plus croyable que Théodore de Bèze, quand les choses sont de nature à ne faire ni mal ni bien à la gloire de Calvin. Bayle a sans doute encore oublié de se rappeler ce qu'il a avancé, que les deux Vies de Calvin par Bèze sont imparfaites; assertion dont il nous donne plusieurs preuves.

1534 reurs, superstitions et idolâtries de l'Eglise romaine.

Les seuls articles qu'il proposait alors à la croyance publique n'étaient encore qu'au nombre de six. C'étaient: l'indifférence des viandes; la permission de se marier accordée à toutes sortes de gens, sans en excepter les ecclésiastiques; le retranchement des fêtes; l'abolition des images et celle de la messe, et la lecture de la Bible. C'est ainsi que la nouvelle Réforme, qui se montrait déjà non moins artificieuse que celle de Luther, allait par degrés à son but sans s'étonner beaucoup des censures et des peines ecclésiastiques, pas même de quelques arrêts de mort que l'énormité du scandale faisait rendre de loin en loin.

Cependant le nombre des disciples de Calvin augmentait chaque jour, et il était déjà grand, lorsque la cour, qui punissait quelquefois avec rigueur tous ceux qui se déclaraient pour les nouvelles opinions, soupçonnait à peine son existence.

Mais, c'est que les assemblées des calvinistes étaient encore très-secrètes et ne se tenaient qu'au milieu de la nuit. Le *ministre* ne s'y trouvait jamais sans avoir dans ses poches des dés et des jeux de cartes qu'il jetait sur la table dès qu'on était surpris, soit par la police, soit par un étranger que le hasard pouvait conduire dans ces assemblées.

Jusque-là les adeptes de cette nouvelle Hérésie 1534
n'avaient été que des écoliers fiers de disputer, ou des dames folles de faire briller leur esprit. Mais bientôt Calvin s'étant lui-même attaché aux monastères des religieux, qu'il considérait comme une pépinière de *ministres*, on vit des moines jeter leur froc aux orties, embrasser la prétendue Réforme, et puis, pour la plupart, s'adonner au libertinage, ou bien se marier.

Sur ces entrefaites, on poursuivit les hérétiques dans les provinces comme à Paris, et Calvin, se voyant forcé de prendre la fuite, se retira fort secrètement à Nérac (1), auprès de ceux de ses partisans qui y avaient été recueillis. Marguerite, toujours indulgente envers les savans, lui fit l'honneur de le recevoir, et lui accorda sa bienveillante protection.

Cette princesse, disent les historiens, entourée d'hommes qui, cachant leur véritable doctrine, s'efforçaient de la lui faire adopter sous prétexte qu'elle ne tendait qu'au perfectionnement du Christianisme, se livrait involontairement à leurs systèmes. Son esprit, plein

(1) Quelques écrivains prétendent que ce voyage de Calvin à Nérac eut lieu en l'an 1533, et qu'il y alla d'Angoulême et non de Poitiers.

1534 de vivacité, embrassait avec ardeur les théories séduisantes dont elle ignorait les conséquences. Passionnée pour les sciences et pour les savans, et quoique catholique au fond de l'âme, elle se plaisait aussi à étudier les Livres-Saints dans l'esprit des nouvelles Sectes; elle composait et faisait représenter devant elle des comédies où les moines n'étaient pas épargnés, et elle souffrait que dans son cercle on se permît des déclamations contre le pape et la cour de Rome, qui, par un interdit, avait privé le père de son mari de la couronne de Navarre. Car, dit Le Laboureur (1), ce fut là le plus puissant motif qui retint la maison de Navarre dans le parti de l'Hérésie.

Cette conduite d'une princesse chérie du roi rassurait les hérétiques de Paris et des provinces : ils se persuadaient que, pouvant compter sur un tel appui, il était impossible qu'on entreprît contre eux une persécution générale et sérieuse; et ils pensaient qu'avec une conduite prudente, ils auraient le temps de s'accroître assez pour former dans l'Etat un Parti capable, sinon d'abolir l'ancienne religion, du moins de se maintenir par la force des armes. Tel était

(1) *Additions aux mémoires de Michel de Castelnau*, t. I, p. 712; édition in-folio, Bruxelles, 1731.

l'esprit des instructions que Calvin transmettait 1534
à ses disciples.

Arrivé à Nérac, le nouveau Prophète conféra avec Lefebvre d'Etaples et Gérard Roussel, dans la pensée que s'il pouvait gagner ces deux savans, toute la Guienne se rangerait aussitôt sous sa bannière. Mais il ne fut pas aussi satisfait de cette entrevue qu'il l'espérait. Roussel lui répondit que si l'Eglise catholique avait besoin d'être purifiée, il n'était pas pour cela nécessaire d'y mettre le feu. Lefebvre prévit et annonça la grande révolution que Calvin allait opérer (1). Mais Calvin, toujours opiniâtre dans ses desseins, toujours ambitieux de s'attirer les suffrages des hommes et de les voir obéir à sa loi,
les quitta très-mécontent et se rendit secrètement 1535
à Paris, où il trouva que les choses avaient changé de face.

Le 18 octobre de l'année précédente, la cour étant à Blois, les hérétiques de cette ville avaient eu l'audace d'afficher aux portes du château des placards contre l'Eucharistie, conçus dans les termes les plus violens et les plus séditieux, et remplis d'horribles blasphèmes contre le plus auguste de nos mystères. Le même jour, de sem-

(1) Sennebier, *Histoire littéraire de Genève*, t. I, p. 180.

1535 blables placards, qui contenaient, en outre, des injures grossières contre les évêques et contre tout le clergé de France, avaient été affichés à Paris, non-seulement aux carrefours, aux places, aux églises, mais jusqu'aux portes du Louvre et de la chambre même du roi (1).

Le lendemain de cet horrible attentat, toutes les chambres du Parlement furent convoquées; on arrêta des processions dans toutes les églises de Paris, pour la réparation du scandale; et il fut enjoint aux officiers du Châtelet de faire les informations les plus exactes pour découvrir les auteurs de ces placards, qui annonçaient un complot et une association toujours effrayants dans une monarchie (2).

Au milieu de l'hiver, le roi revint à Paris; et pour réparer d'une manière éclatante les sacriléges excès dont Paris, Blois et plusieurs villes

(1) Bayle, *Dictionnaire historique*, etc., au mot NAVARRE.

— Sleidan, *in Commentariis*, lib. VIII, p. 281.

(2) On a imputé aux coupables d'avoir voulu égorger les catholiques; mais ces reproches ne sont point fondés, car les hérétiques étaient alors en trop petit nombre pour croire qu'ils eussent osé méditer un projet aussi téméraire que criminel. Il est vrai que, par les observations qui furent dressées, on trouve des preuves de cette conjuration; mais j'avoue qu'une pareille tentative me paraît si insensée, que je ne puis y ajouter foi.

de France avaient été le théâtre, il ordonna une 1535
procession générale, où il assista en personne 29
avec la reine, les deux enfans de France, les janvier.
ducs et les grands officiers de la couronne, les chevaliers de l'ordre et tous les ambassadeurs étrangers. Les châsses de sainte Geneviève et de saint Marcel, toutes les reliques de la sainte Chapelle et des autres églises de Paris furent portées, comme dans les calamités publiques, par des hommes qui marchaient pieds nus et n'étaient couverts que d'une longue chemise. Jean du Bellay, évêque de Paris, tenait dans ses mains le Saint-Sacrement, entouré des trois fils de France et du duc de Vendôme, qui portaient le dais; le roi marchait derrière, une torche à la main, entre les deux cardinaux de Bourbon et de Lorraine. A chaque reposoir, il remettait sa torche au cardinal de Lorraine, joignait les mains, et humblement prosterné, il implorait la miséricorde divine sur son peuple.

Après la procession, le roi, qui était resté à dîner chez Jean du Bellay, assembla dans la grande salle de l'évêché les chefs de toutes les compagnies; et prenant la parole, il dit: « Ne
« soyez point surpris si vous ne retrouvez plus
« sur mon visage ni dans mon maintien cet air
« de satisfaction que vous avez pu y remarquer
« toutes les fois que nous nous sommes assem-

1535 « blés ; car alors c'était ou pour vous faire part
« de mes affaires qui sont essentiellement les vô-
« tres, ou pour prendre connaissance des vôtres,
« qui sont essentiellement les miennes, et nous
« communiquer réciproquement nos vues et nos
« besoins. Dans ce commerce de confiance et
« d'amitié, nos cœurs s'épanouissaient, nous
« goûtions une joie pure et sans mélange. Au-
« jourd'hui, il s'agit d'un outrage fait au Roi
« des rois, à notre maître commun, au conser-
« vateur de cette monarchie, qui, depuis treize
« à quatorze siècles, l'a soutenue, protégé et
« embellie. S'il l'a quelquefois éprouvée par des
« disgrâces, c'est de la manière dont un père
« tendre en use envers son fils : il ne le voit pas
« plus tôt corrigé, qu'il verse sur lui de nouvelles
« faveurs. Des hommes pervers, si toutefois
« on leur doit encore le nom d'hommes, ont
« blasphémé contre l'Etre suprême, ont outragé
« publiquement le plus auguste de nos mystères,
« le sceau de notre rédemption, le vrai corps
« et le vrai sang d'un Dieu qui s'est immolé
« pour nous. O jour d'opprobre et de douleur !
« pourquoi fallait-il que vous vous levassiez
« sur nos têtes, et à quelle honte étions-nous
« réservés ! » Et après un moment de silence,
interrompu par les cris et les sanglots de l'assemblée : « Dans l'accablement où m'a jeté ce
« forfait exécrable, ce m'est du moins une con-

« solation de voir que vous partagez ma dou- 1535
« leur. Quelque progrès qu'ait déjà fait la con-
« tagion, le remède est encore facile, si chacun
« de vous, épris du même zèle qui m'anime,
« oublie les intérêts de la chair et du sang pour
« se souvenir qu'il est chrétien, et dénonce sans
« pitié à la justice tous ceux qu'il saura être par-
« tisans ou fauteurs de l'Hérésie. Quant à moi,
« si mon bras droit était gangrené, je ferais cou-
« per mon bras droit; et si mes fils, qui m'en-
« tendent, étaient assez malheureux pour se
« laisser séduire par ces détestables nouveautés,
« je serais leur premier dénonciateur. Mais, en
« usant de ces remèdes extrêmes que la gran-
« deur du péril peut seule autoriser, il convient
« que chacun pense quelle noirceur et quelle
« perfidie ce serait d'intenter méchamment ou
« sur de légers indices une accusation capitale.
« Il convient encore que les juges examinent
« scrupuleusement quelles sont les qualités de
« l'accusateur et de l'accusé, s'il n'y a eu aupa-
« ravant entre eux ni querelle, ni procès, ni
« rivalité, et qu'ils infligent au coupable dé-
« nonciateur la peine qu'il voulait faire souffrir
« à l'accusé. »

Il dit, et sur-le-champ on dressa un édit sévère par lequel il était enjoint à tous les sujets du roi de dénoncer aux magistrats tous les hérétiques qu'ils pourraient découvrir, leurs re-

1535 céleurs et leurs hôtes, sous peine d'être traités de complices. Et comme l'art de l'imprimerie contribuait beaucoup à répandre la contagion, le roi, quelque protection qu'il accordât d'ailleurs aux lettres, suspendit par le même édit l'impression de toute espèce d'ouvrage.

Cependant quelques hérétiques, que l'on croyait auteurs de ces placards, avaient été arrêtés, jugés par le Parlement et condamnés à être brûlés à petit feu : supplice horrible, qu'ils subirent le jour même de la réparation du scandale, en persistant avec opiniâtreté dans leurs sentimens hérétiques. L'histoire nous a conservé leurs noms : c'étaient Barthélemi Milon, Nicolas Valeton, Jean Du Bourg, Etienne de La Forge, et une femme encore jeune nommée La Catelle. Dix-huit personnes, complices des six premières, subirent plus tard le même supplice. On a observé que les coupables étaient tous français (1).

(1) Quelques historiens, parlant de la manière dont on suppliciait alors ces factieux, disent qu'il y avait au milieu de chaque bûcher une espèce de siége élevé sur lequel on attachait les criminels, et qu'ensuite on allumait le feu au-dessous. Les bourreaux, lâchant alors doucement la corde, laissaient couler jusqu'à la hauteur du feu les condamnés pour leur en faire sentir la plus vive impression, puis on les remontait, et après leur avoir fait souffrir ce cruel tourment jusqu'à ce qu'ils eussent rendu l'esprit, on les laissait tomber dans les brasiers

Ces cruelles exécutions réprimèrent pour quel- 1535
que temps l'audace des hérétiques; mais, loin de les abattre, elles ne firent qu'augmenter leur

pour y être consumés *. Supplice atroce, qui témoigne, bien mieux que tous les raisonnemens des écrivains, de l'état de barbarie au milieu duquel, et malgré le progrès des lumières, la France était encore comme ensevelie; supplice proportionné au forfait, mais supplice impolitique, qui, dans des âmes généreuses, devait si naturellement faire naître un sentiment de compassion en faveur de ces infortunés, coupables sans doute de rébellion envers l'autorité souveraine, mais que des imposteurs, vivant impunis, avaient perfidement fanatisés, afin de les pousser plus facilement vers l'abîme. Les savans politiques d'alors ignoraient sans doute qu'un homme, quelque coupable qu'il soit, inspire de la compassion, lorsqu'une autorité juste mais maladroite ordonne de prolonger son agonie en torturant ses derniers momens: car, en fait de religion, on est naturellement porté à embrasser le parti de ceux que l'on voit si barbarement persécutés.

Mais, hélas! à quoi servent les conseils, lorsque le mal est irréparable, et que l'avenir ne nous fait rien présager de semblable?

Cependant, à part ce raffinement de cruauté, c'est injustement que l'on a fait un crime aux rois de France d'avoir puni de mort quelques factieux qui, sous couleur de religion, devaient faire bientôt la guerre à leur souverain. La tolérance d'une Hérésie n'est point un des

(*) Du Bellay, *Mémoires*, liv. IV.
— Sleidan, *in Commentariis*, lib. VIII, p. 283.

1535 nombre, et leur inspirèrent non-seulement le désir de se venger, mais encore une haine implacable contre l'autorité royale qui les proscri-

préceptes de l'Evangile; et sous la Loi ancienne les rois d'Israël punissaient les idolâtres du dernier supplice, après avoir brisé leurs idoles. On m'opposera sans doute que, sous l'Ancien-Testament, l'idolâtrie était la vraie félonie contre Dieu, qui était alors le vrai roi de son peuple. Mais est-ce qu'aujourd'hui Dieu n'est pas le roi des nations chrétiennes, tout autrement qu'il ne l'est des peuples païens et infidèles? Et retourner à l'infidélité, au paganisme, ou à l'idolâtrie, dit Jurieu, n'est-ce pas aujourd'hui félonie et rébellion contre Dieu? « Et pourquoi « donc, s'écrie Bossuet, n'emploierait-on pas le même « supplice contre le même crime? Et en est-on quitte « pour dire, sans preuves, comme fait Jurieu, que Dieu « maintenant *a relâché de sa sévérité et de ses droits*? Où « est donc écrit ce relâchement? Et en quel endroit voyons-« nous que la puissance publique ait été affaiblie par l'E-« vangile?» (*VIe Avertissement sur les lettres de Jurieu.*)

Mais, quoiqu'il n'y ait aucune loi divine qui oblige les Etats à tolérer les prédicans de toutes les Sectes, et qui leur défende de ne pas prévoir le mal que cause une Hérésie, et encore moins de le prévenir; car, dit Jurieu, où serait la charité de vouloir permettre à toutes sortes d'hérétiques de prêcher pour infecter les âmes et pour les damner (*Tableau, lettre VIIIe*, p. 402)? quoique la tolérance ne soit plus qu'un nom en l'air, perfidement invoquée par les hérétiques et les factieux, et soutenue obstinément par les sots et par les ignorans; « quoique, « dit encore Jurieu, quand un homme est bien persuadé « qu'un malade a la peste, qu'il peut perdre tout un

vait. Dès lors une guerre irréconciliable parut 1535
être méditée sourdement par la nouvelle Faction contre la royauté.

Et, semblable au léopard qui, dans les ténèbres, touche à la proie du lion, fuit en voyant ses prunelles étincelantes, en entendant le rugissement de sa colère, Calvin, ne se trouvant pas en sûreté dans Paris, quitta la France et se rendit à Bâle en passant par Strasbourg, n'osant retourner dans le Béarn, où il n'espérait pas d'être reçu favorablement par la reine Marguerite, tant il laissait déjà percer dans ses dogmes des maximes inquiétantes pour les rois.

Durant son exil, Calvin, qui voulut enfin figurer en hérésiarque dans une nation fière jusqu'alors de n'avoir encore enfanté de pareil

« pays et causer la mort à une infinité de gens, il « ne doive jamais conseiller qu'on mette un tel homme « au milieu de la foule, et qu'on permette à tout le « monde de l'approcher (*Tableau*, *lettre VIII*e, p. 402); » cependant il est des considérations prudentes en politique qu'il importe d'observer tant pour la sûreté d'un Etat que dans l'intérêt même de la religion : une des plus importantes, en fait de religion, c'est de ne point faire que le coupable s'attire la bienveillance et la compassion de la foule, par la nature du supplice qu'on lui inflige; et l'on sait que la foule est plutôt portée à excuser un homme coupable de rébellion envers Dieu, que celui que la justice a condamné pour vols ou pour assassinats.

1535 monstre, Calvin se crut obligé de faire l'apologie de ceux qu'on brûlait en France, et au mois d'août 1535 il publia la première édition latine de son fameux livre de l'*Institution chrétienne* (1):

(1) L'épître dédicatoire au roi est datée dans certaines éditions des calendes d'août 1536, et dans d'autres du 1er août 1535; mais on croit généralement que la première édition fut faite en 1535. En effet, en supposant avec Bèze que la première édition de ce livre ait eu lieu en 1536, au mois d'août, Calvin n'aurait pas eu le temps de se rendre en Italie, auprès de la duchesse de Ferrare, de revenir en France, car quelques écrivains assurent qu'il vint à Paris en 1536, et de prendre ensuite la route de Bâle par Genève, où il fut arrêté, dans le courant du même mois d'août, par Farel et Viret, qui le *sommèrent au nom de Dieu* de ne pas aller plus loin. Ceux qui placent la première édition de ce livre en 1534 sont également dans l'erreur.

Cette première édition n'était, d'après le témoignage de Calvin, qu'un *livret,* en comparaison de la dernière · car, ajoute-t-il, *toutes fois et quantes qu'on a réimprimé ledit livre, il a été aucunement enrichi et augmenté.* Et on lit au frontispice de la dernière édition : *Institution augmentée de tel accroissement, qu'on la peut presque estimer un livre nouveau.* Bèze nous apprend aussi (*in Vitâ Calvini*, p. 367) que la première fois que ce livre parut, ce n'était que l'ébauche d'un grand ouvrage : *operis longè maximi rudimentum.*

Bolsec nous donne l'énigme de ces fréquentes éditions, corrections et augmentations. « Calvin, dit-il, ayant été « reprins et accusé d'hérésie pour plusieurs fausses sen-« tences trouvées en son livre de l'*Institution* de la pre-

« Ce qui fut cause, dit Bossuet (1), qu'on tourna 1535
« encore plus les yeux sur lui, quand on vit
« un assez jeune homme entreprendre de con-
« damner les chefs des deux partis de la Ré-
« forme ; et tout le monde fut attentif à ce qu'il
« apporterait de nouveau. »

Dès ce moment, Calvin fut regardé comme le chef des nouveaux hérétiques français ; car jusque-là tous les corrupteurs de la religion catholique avaient passé en France pour des sectateurs de l'Hérésiarque allemand ; et l'on ne s'était point encore aperçu qu'un français eût dogmatisé en son propre nom.

Cependant le levain des nouvelles opinions continuait de fermenter en France, malgré l'édit du 29 janvier 1535 ; car telle était la situation où se trouvait alors le roi, que ses vues politiques étaient constamment opposées aux intérêts religieux qu'il voulait défendre.. François I[er] avait encore des relations de politique avec les princes luthériens d'Allemagne, ce qui l'empêcha de s'opposer avec une égale ardeur au progrès de l'Hérésie dans ses Etats, et le contraignit de permettre aux sujets de ces princes de conti-

« mière et seconde édition, il les raccommodoit et corri-
« geoit, puis supprimant les premiers, il faisoit r'impri-
« mer le mesme livre corrigé. »

(1) *Histoire des variations*, etc., livre IX, n° 25.

1535 nuer à parcourir la France pour leurs affaires de commerce et d'intérêt. Aussi l'erreur se répandit dans beaucoup de provinces avec une telle rapidité, que, dans les principales villes du royaume, les sectaires étaient déjà assez nombreux pour tenir des assemblées et commettre publiquement des scandales.

A Lyon, un religieux de Saint-Dominique, qui du libertinage s'était précipité dans l'Hérésie, porta l'impudence jusqu'à épouser deux femmes et à prêcher publiquement une doctrine qu'il mettait si bien en pratique. Ayant été arrêté au milieu de ses scandales, il fut jugé à Lyon et condamné à être brûlé vif. Il interjeta appel au Parlement de Paris; mais la sentence fut confirmée et exécutée en cette dernière ville sur la place Maubert, après que le coupable eut été dégradé du sacerdoce et sermoné publiquement. Et tant est grand le fanatisme des hérétiques, que, sur le point de mourir, cet apostat n'eut pas honte de vomir des impiétés contre la divine Eucharistie. Un autre, curé de Saint-Eustache à Paris, nommé Le Coq, osa soutenir publiquement en chaire, en présence du roi, toute la doctrine de Calvin sur la présence réelle. Mais les cardinaux de Lorraine et de Tournon réduisirent ce malheureux prédicateur à confesser son erreur, et à la rétracter en chaire, aussi publiquement qu'il l'avait annoncée.

A Bourges, un docteur de l'ordre de Saint-Benoît, nommé Jean Michel, y causa beaucoup de tumulte et de scandale. Ce bénédictin, après avoir perverti la ville de Sancerre, qui fut depuis un boulevard de la Secte, se rendit à Bourges, où les partisans de l'erreur ne manquèrent pas de lui procurer un auditoire nombreux. Mais un jour qu'il devait prêcher dans une église paroissiale, le clergé vint y chanter l'office des morts. Durant cette cérémonie, que les hérétiques regardaient comme un attentat sacrilége, ils se précipitent sur les ecclésiastiques, les chassent hors de l'église, et renversent les livres. Le prédicant parut ensuite, et commença fièrement son discours. A la fin de l'exorde, il supprima l'*Ave Maria*, et au lieu de cette prière il récita l'Oraison Dominicale en français, selon l'usage de la prétendue Réforme. Un magistrat de la ville, qui se trouvait présent, se leva aussitôt et d'une voix distincte commença l'*Ave Maria*; mais on ne le laissa pas achever : les auditeurs s'ameutèrent, et les femmes surtout, si fanatiques, s'abandonnèrent à un tel emportement, que, dans leur délire, elles l'eussent assommé à coups de chaises, s'il n'eût pris promptement la fuite. La justice se mit en devoir de punir ce scandale, et elle procéda contre les coupables; mais ils eurent encore assez de crédit pour empêcher de longtemps les poursuites. Enfin, le prédicant 1535

1535 séditieux fut arrêté et puni du dernier supplice, par un arrêt du Parlement de Paris (1).

Farel, rapporte Jurieu (2), étant à Montbéliard, où il prêcha *la vérité* (3) avec une hardiesse surprenante, un jour voyant une image de saint Antoine, qu'on portait publiquement en procession, et que tout le peuple idolâtrait (4), son zèle s'émut, et arrachant l'image au prêtre, il la jeta dans la rivière de dessus le pont. Cet apostat insultait aussi publiquement les prédicateurs en chaire, et interrompait leurs sermons. Et comme c'était un fanatique outré, il excita des troubles dans tous les pays qu'il parcourut, et partout où son zèle hérétique lui fit prêcher les doctrines de la Réforme.

1536 Mais, pendant que les Novateurs profitaient en France des embarras du gouvernement pour se créer des partisans et organiser secrètement leur Parti, Calvin se montrait infatigable dans ses funestes projets de réforme. Son *Institution*

(1) Théodore de Bèze, *Histoire ecclésiastique*, livre I.

(2) *Histoire du Calvinisme*, etc., t. I, p. 280.

(3) C'est ainsi que les prétendus réformés s'obstinent à vouloir appeler leur Hérésie. Mais le nom ne fait rien à la chose.

(4) Jurieu ne connaissait sans doute de la religion catholique que la porte des églises; car les chrétiens n'ont jamais idolâtré les images des Saints.

chrétienne publiée, il prit la route d'Italie, dans 1536
le dessein d'y répandre sa doctrine sous la protection de Rénée de France, fille de Louis XII, et femme d'Hercule d'Est, duc de Ferrare (1).

Cette princesse, douée d'un caractère ferme et énergique, avait beaucoup d'esprit, et était versée dans la théologie, la philosophie et les sciences. Son attachement pour les français était si grand, qu'elle accueillait avec distinction tous ceux qui passaient dans ses Etats. Depuis quelque temps, elle avait secrètement embrassé les nouvelles doctrines, non tant par amour pour elles, elle avait trop d'esprit pour être sincère dans sa croyance, que parce qu'elle en voulait au Saint-Siége, depuis la lutte malheureuse que son père avait eue à soutenir contre Jules II : et

(1) Bèze, *in Vitâ Calvini.*

Lacretelle prétend que la reine de Navarre, *pour sauver Calvin de la fureur du clergé, lui procura un asile chez la duchesse de Ferrare.* (*Histoire de France pendant les guerres de religion*, t. I, introduction, p. xlvij.) Lacretelle est dans l'erreur. Calvin, dans sa retraite à Bâle, n'avait rien à craindre de la prétendue *fureur* du clergé ; et Marguerite s'intéressait alors si peu à la personne de cet Hérésiarque, que, craignant de ne pas être reçu favorablement en Béarn par cette princesse, lorsqu'en 1535 il s'enfuit secrètement de Paris, il prit la route de Bâle, quand il lui eût été aussi facile de prendre celle du Béarn.

1536 c'était une occasion très-favorable de se venger de la cour de Rome. Aussi Calvin n'eut pas de peine à lui persuader tous ses sentimens, et à l'attirer dans son Parti.

Mais le duc de Ferrare ne pouvait souffrir que la duchesse sa femme manifestât ouvertement le sentiment qu'elle avait dans le cœur, dans la crainte où il était que le pape, dont il était feudataire, n'en prît occasion de le dépouiller; et, lorsqu'il eut appris la présence de Calvin dans ses Etats, il allait donner l'ordre de se saisir de ce Novateur pour lui faire son procès, si la duchesse n'eût obtenu qu'il serait permis à son protégé de s'en retourner en son pays (1).

Calvin, craignant donc d'être déféré à l'inquisition, prit aussitôt la route de France, dans le dessein de se rendre à Bâle ou à Strasbourg; mais comme la guerre ne lui laissa de chemin libre que par les terres du duc de Savoie, il prit cette route, et passa par Genève, où il fut arrêté, au mois d'août de cette année, par Guillaume Farel et Pierre Viret. Ces deux Novateurs,

(1) Lacretelle dit encore à ce sujet que Calvin *ne put se fixer en Italie, où sa doctrine faisait trop peu de prosélytes* (idem). Cet historien est dans l'erreur; et le fait, tel que je le rapporte, est admis par presque tous les écrivains.

après avoir inutilement travaillé pour le retenir 1536
dans cette ville, dont ils avaient *réformé la religion*, « le sommèrent *au nom de Dieu*, dit « Sennebier (1), de les aider dans ce travail « qu'ils faisaient *pour le Seigneur;* et Calvin se « rendit à leur sommation. Dès ce moment on « lui donna dans Genève la place de *ministre de « la parole de Dieu*, et on le chargea de faire « des leçons de théologie. » Et ce fut de là que Calvin mit tous ses soins à achever de conquérir la France, sa patrie, et à répandre sa doctrine en Allemagne : car ce Novateur était venu à Bâle plutôt pour affronter que pour seconder Luther, dont il dédaignait alors de se regarder comme le disciple.

Telle est l'origine du Calvinisme. Parlons maintenant de sa naissance à Genève, et puis nous reviendrons en France, où nous verrons les hérétiques surgir de toutes parts, et traîner après eux, dans leurs triomphes comme dans leurs défaites, l'erreur, le fanatisme et la mort.

(1) *Histoire littéraire de Genève*, t. I, p. 183. On ne peut pas dire avec de Bèze, ajoute Sennebier, que Calvin fut alors créé professeur de théologie, puisque l'Académie n'était pas encore fondée.

IX.

De quel droit veulent-ils qu'on les tolère, ces hommes qui ne veulent ni nous tolérer, ni se tolérer entre eux?

Genève, cette ville si fameuse dans l'histoire, 1536
t que la Réforme appelle très-improprement
a nouvelle rivale de Rome (1), Genève était au-
refois une des principales villes du pays des

(1) Bonnivard, *Les chroniques de Genève*, II[e] partie,
. II, p. 400.

1536 allobroges. Après avoir successivement passé sous la domination des romains, des bourguignons, des francs, elle se vit soumise, après
1032 la mort de Raoul II, dernier roi des bourguignons, à l'autorité spirituelle et temporelle de son évêque.

Les évêques de cette ville ne furent d'abord que des prêtres assez pauvres, élus par le siége métropolitain d'Arles, puis par l'archevêque de Vienne, et enfin par les citoyens eux-mêmes, lorsque l'empereur Charles-le-Gros, s'arrogeant les pouvoirs d'un pape, leur eut donné celui de choisir leur évêque parmi le clergé de la ville : droit que les Souverains-Pontifes contestèrent en plus d'une rencontre.

L'évêque de Genève n'avait sur la ville aucun droit féodal, mais seulement une partie de l'autorité souveraine, et il était un simple chef électif pour le temporel comme pour le spirituel (1).

Les comtes genevois, et leurs héritiers, les comtes et les ducs de Savoie, qui ordinairement résidaient à Genève (2), entreprirent plus d'une fois d'y faire régner leur autorité; mais leurs tentatives ne furent couronnées d'aucun succès.

(1) Bérenger, *Histoire de Genève*, t. I, p. 57 et suiv.

(2) Bonnivard, *Les chroniques de Genève*, IIe partie, t. I, p. 26.

Cependant la paix régna dans cette république 1536
jusqu'à la mort de Jean de Savoie, bâtard de 1518
cette maison, prince et évêque de Genève, qui, sans autre examen, vendit tous ses droits temporels sur Genève, à son parent le duc Charles III (1).

Ce prince mit dès lors tout en œuvre pour soumettre cette république à son autorité. Il lui déclara la guerre, s'en empara par la force des armes, en fut ensuite chassé, et, à force de largesses, s'y fit des partisans, qui ne négligèrent aucune circonstance favorable pour tenter d'y établir sa domination.

Mais Genève, attaquée par le duc Charles, avait déjà contracté une alliance avec le canton de Fribourg, qui l'avait prise sous sa protection, et lui avait accordé le droit de bourgeoisie. Les citoyens ennemis du duc avaient reçu cette nouvelle avec des transports de joie; mais les ducaux n'avaient point voulu s'y soumettre, et en avaient fait ouvertement la déclaration. De là naquirent deux factions dont les rivalités et les haines donnèrent naissance à l'Hérésie de Calvin dans Genève.

Les cantons d'Uri, de Fribourg, de Schwitz et d'Underwal, qui avaient accepté le traité, et

(1) Spon, *Histoire de Genève*.

1536 les genevois qui l'avaient offert, furent appelés *eignots*, du mot allemand mal prononcé *eid genossen*, qui signifie *alliés par serment ou confédérés* (1).

Les partisans du duc reçurent, à leur tour, le surnom de *mamelucs* : on voulait par là leur reprocher de vouloir vivre sous les ducs de Savoie, comme les *mamelucs*, esclaves du sultan d'Egypte, qui avaient abjuré le Christianisme et la liberté de leur pays pour dépendre absolument de Mahomet (2). « Il y avait à la tête de « cette Faction, dit Gautier (3), près de quarante « riches, dont quelques-uns avaient jusqu'à « cinquante mille écus de fortune. Ils disaient « qu'il valait mieux, pour le bien de Genève, « se soumettre à un prince pacifique, tel que le « duc de Savoie, que de s'exposer à des guerres « sans fin, la ville étant environnée de ses « Etats. »

1526 Cependant, le duc Charles ayant menacé la république d'une nouvelle attaque, les *eignots*

(1) Spon, *Histoire de Genève*, t. II, p. 140.

Les *eignots*, pour se distinguer des *mamelucs*, portaient une croix sur leur pourpoint.

(2) Bonnivard, *Les chroniques de Genève*, Ire partie, t. II, p. 287.

(3) *Histoire manuscrite*, livre III.

contractèrent une alliance avec le canton de 1536
Berne, le plus puissant de la Suisse, que Farel avait déjà perverti; et avec ces nouveaux alliés, ils parvinrent à chasser les *mamelucs* de Genève, dont ils s'étaient emparés.

Ce dernier traité fit le malheur de cette république; car les bernois, durant ce premier séjour chez leurs alliés, répandirent au milieu d'eux les semences de l'Hérésie sacramentaire, et les disposèrent ainsi à recevoir quelques années après celle de Calvin.

A quelque temps de là, le duc Charles ayant de nouveau porté ses armes contre la république, les habitans se virent contraints d'appeler
à leur secours leurs alliés, qui envoyèrent une 1530
armée de bernois; et la ligue du prince, surnommée la *Confrérie de la Cuiller*, fut encore mise en déroute.

Mais les hérétiques dont l'armée suisse était composée, ennemis jurés des prêtres et de la messe, firent d'horribles profanations sur les terres du duc de Savoie, aux environs du lac et même à Genève. Ils abattirent les croix, brisèrent les images, jetèrent les reliques par terre, rompirent les ciboires et foulèrent aux pieds les saintes hosties. Les prêtres eux-mêmes, craignant pour leur vie, furent obligés de se cacher pendant les dix jours que l'armée des bernois resta dans la ville.

1536 Guillaume Farel, qui avait établi la Réforme à Berne, faisait à cette époque ses prédications dans l'église de Saint-Pierre à Genève, et y déclamait avec son emportement ordinaire contre les dogmes de l'Eglise catholique.

Ces profanations et ces scandales trouvèrent de nombreux adversaires parmi les *eignots*; mais plusieurs notables de la ville, craignant de se voir privés de la puissante protection des bernois, embrassèrent le parti de la Réforme; et un grand nombre d'autres ne tardèrent pas à suivre le même exemple, préférant changer de religion pour plaire à leurs alliés, plutôt que de passer sous la domination de Charles III. C'est ainsi que Genève, où les *eignots* dominaient, se trouva de nouveau divisée en deux partis, celui des catholiques et celui des hérétiques.

De là naquirent encore de nouvelles haines, plus dangereuses que les premières. Ces deux
1532 Partis en vinrent plusieurs fois aux mains dans l'intérieur même de la ville, et ils s'y firent une espèce de guerre civile. Enfin, les cantons de
1533 Berne et de Fribourg voulurent prendre part à cette querelle. Ceux-là, ayant appris que les magistrats avaient chassé de Genève Farel et les autres prédicans que la Réforme à Berne y avait envoyés pour prêcher la nouvelle doctrine, menacèrent les habitans de se retirer de l'alliance, s'ils ne réparaient l'affront qu'ils avaient fait à

eurs *ministres*, en autorisant leurs prêches dans 1536
a république. Les fribouriens, au contraire,
rent de semblables menaces, dans le cas où les
abitans renonceraient à la religion catholique
t souffriraient l'Hérésie au milieu d'eux. C'est
e qui donna lieu à de nouveaux troubles, et
on allait en venir à une bataille rangée, lorsque
e conseil décréta que les deux religions seraient
ermises dans la ville avec les mêmes droits et
rivilèges.

A cette nouvelle l'évêque, Jean de la Baume,
e rendit en toute hâte à Genève pour s'opposer
l'exécution d'un pareil décret: mais son auto-
té fut impuissante; et les hérétiques le con-
aignirent à prendre la route de ses terres,
où il avait l'habitude de diriger tout son
iocèse.

Sûrs de l'impunité, les Novateurs ne gardè- 1534
ent aucune mesure: leurs prêches furent faits
vec une audace insolente; les prêtres furent
ersécutés et mis en prison; les prédicateurs ca-
holiques insultés et les églises livrées au pillage,
ous la direction de Guillaume Farel. Les ca-
holiques et les religieux furent chassés de la
ille, à l'exception d'un petit nombre qui re-
oncèrent à la religion de Jésus-Christ pour
vre dans l'apostasie. Et le 27 août 1535, après 1535
décision de tous les marchands et artisans de
cité, que la nouvelle doctrine était la meil-



1536 leure, le grand conseil des Deux-Cents rendit un décret, par lequel il était enjoint à tous les habitans d'embrasser la prétendue Réforme.

L'année suivante, les genevois, voulant laisser une preuve certaine de leur apostasie, firent graver en lettres d'or, sur la maison de ville, cette inscription sacrilége : EN MÉMOIRE DE LA GRACE QUE DIEU NOUS A FAITE DE SECOUER LE JOUG DE L'ANTECHRIST ROMAIN ET D'EN ABOLIR LES SUPERSTITIONS, ET DE RECOUVRER NOTRE LIBERTÉ PAR LA DÉFAITE ET PAR LA FUITE DE NOS ENNEMIS.

Ainsi Genève, qui depuis treize cents ans professait la religion de Jésus-Christ, se décida, par un motif purement humain, à déserter la cause de notre Sauveur pour suivre l'étendard de la Réforme, et à devenir le chef-lieu d'une nouvelle Hérésie, le boulevard du Calvinisme. Et cette ville, accoutumée, avant la Réformation, au gouvernement de ses évêques, se soumit facilement aux lois et aux ordonnances ecclésiastiques de Calvin.

Ce fut sur ces entrefaites que l'*Oracle du Christianisme revivifié*, que *le grand Calvin* (1), arriva à Genève et y fut arrêté par les *ministres* Farel et Viret.

(1) Bonnivard, *Les chroniques de Genève*, IIe partie, t. II, p. 400.

Mais, comme Bèze nous assure que Calvin 1538
portait partout un esprit d'ambition et d'indépendance qui ne manquait pas de lui susciter beaucoup d'ennemis, l'Apôtre de la Réforme ne fut pas longtemps dans Genève sans y susciter des troubles et y faire naître la discorde.

Calvin, qui se croyait mieux inspiré que les zwingliens, commença par s'élever contre un décret du synode de Berne, qui réglait la forme du Culte. Cette réforme mécontenta les genevois: les uns voulaient s'y soumettre, d'autres s'y refusaient obstinément; et comme la tranquillité de la ville menaçait d'être troublée, le sénat, voulant mettre un terme à toutes ces dissensions, rendit, en 1538, un décret par lequel Calvin, Farel et Courault furent convaincus de sédition, et condamnés à être chassés de la ville.

Farel se retira à Neufchâtel, où il fut reçu *ministre du Saint Evangile*; et Calvin s'enfuit à Strasbourg, auprès du fameux Bucer, qui lui fit accorder par le magistrat la permission de fonder une nouvelle Eglise, dont il fut le premier *ministre*, et que la Réforme calviniste en France prit ensuite pour modèle.

Ce fut durant son exil qu'il revit son *Institution chrétienne*, publia son Commentaire sur l'Epitre aux romains, et qu'à l'exemple des

1538 autres réformateurs il ouvrit son cœur
passions douces, et épousa Idelette Bu
dépouille surannée d'un anabaptiste, dont
était veuve, et que Calvin convertit à sa
ligion.

1541 Cependant, en 1541, Calvin, alors âg
13 32 ans, parvint à se faire rappeler dans Gen
septemb. où ses partisans n'avaient cessé d'intrigue
sa faveur.

De retour dans cette république, la prem
chose que l'Hérésiarque français y fit, au g
mécontentement de plusieurs personnes, fu
régler le culte et les cérémonies de sa Se
d'établir un formulaire de discipline et une j
diction consistoriale, qui eût en main l'e
cice des censures et des pièces canoniques
qu'à l'excommunication exclusivement, e
donner quelque ensemble à la Secte dont il
le chef.

C'est ainsi que, dès son arrivée à Ge
cet impérieux sectaire fit sentir le poids
présence, après s'être emparé définitive
de l'autorité spirituelle et temporelle de
république.

Cette conduite déplut aux moins zélés, et
ne tarda pas à sentir la faute que l'on avait
en rappelant Calvin dans Genève, et en lui
nant surtout le pouvoir absolu de régler l'E
comme il le jugerait à propos. « Mais, di

écrivain (1), aurait-on eu bonne grâce de se plaindre de la première démarche d'un homme que l'on venait de rappeler avec les plus vives instances ? » car le peuple et les magistrats vaient applaudi avec transport à son arrivée. ependant le flegme orgueilleux de Calvin et amertume de ses réponses à ceux qui osaient contredire, triomphèrent des mécontens et toutes leurs oppositions ; et la sévérité soupnneuse de ce tyran des consciences étouffa ême jusqu'aux remords de ses esclaves.

Muni dans Genève d'une autorité despotique, alvin se mit aussitôt en relation avec ses parsans de France ; il s'empressa d'attirer dans république un grand nombre d'étrangers, d'y ouvrir un asile à tous ceux que le libernage, l'intérêt ou d'autres causes purement umaines poussaient à l'apostasie, et surtout ux français qui vinrent en foule y chercher licence qu'ils ne trouvaient pas dans leur atrie.

Dès ce moment, la doctrine calviniste fut seule prêchée à Genève à l'exclusion de toute utre ; et les cantons suisses qui, dans les preiers temps de la prétendue Réforme, avaient mbrassé la nouveauté de Zwingle, aposta-

(1) *Analyse raisonnée de Bayle*, etc., t. VI, p. 35.

sièrent de nouveau pour se ranger sous la bannière de Calvin, qui devint bientôt le maître suprême à Genève, et dont l'autorité était si grande que personne n'osait le contredire, et encore moins lui résister, parce qu'on était assuré de ne pas le faire impunément.

Ainsi, ce Prédicant, après avoir déclamé contre l'Eglise catholique, dont les pasteurs, disait-il, s'attribuaient une trop grande autorité, usurpa lui-même une autorité cent fois plus absolue, contre laquelle ni l'inspiration, ni la liberté d'examen qu'il accordait à chaque fidèle, ne pouvaient rien entreprendre; et chacun était toujours obligé de céder (1).

(1) Jean Calvin avait usurpé un tel empire dans la ville de Genève, où il fut d'abord reçu avec tant de difficultés, qu'un jour ayant su que la femme du capitaine général (qui fut ensuite premier syndic) avait dansé après souper avec sa famille et quelques amis, il la força de paraître en personne devant le consistoire pour y reconnaître sa faute; et que Pierre Ameaux, conseiller d'Etat, accusé d'avoir mal parlé de Calvin, d'avoir dit qu'il était un très-méchant homme, qu'il n'était qu'un picard, et qu'il prêchait une fausse doctrine, fut condamné (quoiqu'il demandât grâce) à faire amende honorable, en chemise, la tête nue, la torche au poing, par toute la ville. Voltaire, *Essai sur les moeurs*, chapitre CCCCXXXIV.

Et l'on dit que Calvin fut un *envoyé de Dieu!* A l'œuvre on connaît l'artisan.

Et cette autorité ne s'arrêta pas à Calvin seulement. Dans l'origine, les *ministres du Saint-Evangile* à Genève, pour me servir du langage de la Réforme, eurent une part fort large dans l'administration des affaires de cette république. Aussi ils influencèrent les décisions des conseils, ou du moins, toujours leurs remontrances furent écoutées et prises en considération. Ils conservèrent cette autorité jusqu'en 1789; et déjà, non-seulement ils regrettent de l'avoir perdue, mais encore ils sentent la nécessité de la rattraper, afin que la division, qui depuis bien longtemps existe dans le petit troupeau, n'achève pas de témoigner aux fidèles de la faiblesse du Calvinisme: car on a osé dire aujourd'hui à Genève que Jésus-Christ n'est pas Dieu.

Et afin que la prophétie de Jésus-Christ fût accomplie : qu'*il viendra de faux prophètes, couverts de peaux de brebis, et qui au dedans seront des loups ravissans* (1), Calvin fit, en outre, rendre plusieurs décrets à Genève pour rétablir les bonnes mœurs, qui depuis très-longtemps étaient dépravées. Il proscrivit la danse, les cabarets, les brelans et les usures ; défendit les juremens, qui alors étaient horribles; punit de mort les fornications et les adultères, et re-

(1) S. Matthieu, *Evangile*, chap. VII, v. 15.

commanda la modestie dans les habits, la frugalité et la tempérance, afin que ses sectateurs parussent véritablement réformés.

Jeanne d'Albret elle-même, lorsqu'elle eut permis l'exercice public du Calvinisme dans ses
1566 Etats du Béarn, défendit aussi, sous prétexte de réformer les mœurs, les blasphèmes, les jeux de hasard, les danses dissolues, les processions publiques, les enterremens dans les églises; et sans prononcer d'une manière expresse l'abolition du culte catholique, elle le mit dans l'impossibilité d'être pratiqué dans ses Etats. Telle a été de tous temps la conduite des chefs d'hérésie et des princes qui ont eu à cœur de détruire dans leurs Etats la religion catholique: ils ont corrigé quelques abus, pour en créer d'autres plus grands encore; ils ont voulu faire croire à la foule qu'ils n'avaient en vue que le bien commun et l'intérêt de la religion, alors même qu'ils faisaient le malheur de la société, et qu'ils essayaient de renverser cette même religion: car, il faut le dire, ce n'est ni dans la doctrine des hérésiarques au XVI[e] siècle, ni dans toute doctrine hérétique, qu'il faut chercher le véritable sentiment des vertus qui animent les vrais chrétiens. Et si Calvin se montra le sévère ennemi de tous les divertissemens, c'est qu'il avait à combattre dans Genève même le parti des *libertins*, dont les principes impies

n'étaient qu'une extension de ceux qu'il proposait à la croyance de ses fidèles ; ce que ce Réformateur comprit très-bien, lorsqu'il écrivit contre ces hérétiques (1). Car, dans ces temps de malheur, Dieu permit souvent que l'Hérésie combattît l'Hérésie ; que le Protestantisme protestât contre le Protestantisme ; que la Réformation renversât ce qu'elle avait édifié, et que la Bible ne fût plus qu'une pomme de discorde destinée à mettre toutes les Sectes prétendues réformées aux prises les unes avec les autres.

Telle est l'origine du Calvinisme. Je viens de parler de sa naissance en France et à Genève ; je dirai maintenant ses progrès ; je démontrerai que les Sectes protégées deviennent bientôt intolérantes. Et, si j'ai des crimes à faire connaître, des intrigues à révéler, des coupables à démasquer, je n'oublierai point que je suis chrétien, et que Dieu m'ordonne sur toutes choses d'aimer mes semblables comme moi-même, en même temps qu'il me prescrit de combattre et de détester les Hérésies.

Il est des hommes, critiques impitoyables de ce qu'ils n'ont point fait, qui auraient désiré trouver dans mon livre tout le calme d'un stoïcien. Mais que leur importe la manière dont

(1) *Histoire de l'Eglise gallicane*, t. XVIII, an. 1549.

j'écris, pourvu que je ne m'écarte point de la vérité ? Et ces critiques, tolérans par ignorance ou par faiblesse, ont-ils donc oublié d'apprendre que l'histoire est faite pour venger les opprimés, flétrir les lâches et les calomniateurs ? Car je n'ai point la prétention de convertir les hérétiques, et je sais que ni la douceur ni la violence ne les pourront tous arracher de l'erreur. N'ont-ils point un cœur? Sont-ils sans patrie, sans religion? On le voit bien, ils ne connaissent pas toutes les pénibles, toutes les déchirantes émotions qu'un chrétien éprouve en parcourant avec attention l'histoire de la prétendue Réforme, depuis sa naissance jusqu'à nos jours.

Pour moi, je l'avoue, je ne puis apprendre avec calme et les malheurs de ma patrie, et les outrages faits au Christianisme par de prétendus chrétiens, et les massacres de tant de paisibles citoyens qui n'avaient d'autres crimes que d'adorer Jésus-Christ dans la Très-Sainte Eucharistie. Je ne puis voir sans une profonde indignation que de misérables imposteurs aient séduit tant d'hommes qui, sans le Protestantisme, eussent été des sujets fidèles et peut-être même de fervens chrétiens; et je suis d'avis que puisque des scélérats, en religion comme en politique, ont osé commettre le crime, il faut avoir le courage de le retracer. Aussi les sensa-

tions de mon cœur se manifesteront toujours dans mes écrits : *honni soit qui mal y pense ;* et que ceux qui m'accusent d'être intolérant, se montrent pour les personnes aussi tolérant que je crois l'être. J'ai dit.

Que Dieu nous préserve de la malice des incrédules, de l'intolérance des prédicateurs de tolérance et du fléau des Hérésies. AMEN.

FIN DU TROISIÈME VOLUME.

TABLE

DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE TROISIÈME VOLUME.

VII.

Esprit d'intolérance et de révolte des ministres *de Calvin*, p. 94.

Délibérations des synodes et des assemblées de calvinistes, p. 112.



Des calvinistes puritains *en Angleterre*, *et des* dissidens *en Pologne*, p. 140.

Des jongleurs et des prophètes calvinistes, p. 157.

Dépositions des protestans de toutes les sectes contre le Calvinisme, p. 184.

Dépositions de plusieurs souverains de l'Europe, de quelques écrivains catholiques et des philosophes du XVIIIe siècle, contre le Calvinisme, p. 213.


Digitized by Google

Des Sociétés Bibliques *et de leurs affiliations avec les* illuminés, *p.* 263.

VIII.

IX.

FIN DE LA TABLE.

POST-SCRIPTUM

Pour servir d'*errata* aux 2e et 3e volumes.

Tome II.

Page 438, *ligne* 24; *au lieu de :* et que les *ministres* de cette Secte-mère; *lisez :* et que les principes de cette Secte-mère.

Même page, *ligne* 7, *au lieu de :* raisonner tous; *lisez :* raisonner sur tous.

Tome III.

Page 116, *ligne* 9 : Dans le synode tenu à Châlons en 1563, les principaux calvinistes assemblés proposèrent d'abolir la puissance despotique, la papauté et la chicane, qu'ils nommaient les trois pestes du genre humain.—*Mettre ce passage après la ligne* 21e *de la page* 117.

SUPPLÉMENT AU IIIe VOLUME

DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME

En France,

DEPUIS SON ORIGINE JUSQU'A NOS JOURS,

PRÉCÉDÉE

De l'Histoire des hérésies de Wiclef, de Jean Hus et de Luther;

PAR

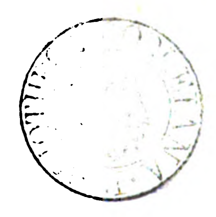
M. Roisselet de Sauclières fils,

De Nismes.

Quos ego......

VIRGILE, Enéide.

TOME TROISIÈME.



A MONTPELLIER,

CHEZ L'AUTEUR, ANCIEN PALAIS DES TRÉSORIERS DE FRANCE.

MDCCC XXXIX.

LYON, IMPRIMERIE DE PÉLAGAUD ET LES

IMPR.-LIBR. DE N. S. P. LE PAPE,

Aux Halles de la Grenette.

AUX CALVINISTES.

De la flétrissure et du crime contre nature reprochés publiquement à Jean Calvin.

J'accuse, mais je ne juge pas.

MESSIEURS,

Le châtiment suit de près les grands crimes ! Et s'il est bon, comme le dit saint Bernard (1), d'écrire les vies des personnes qui se sont rendues célèbres par leur sainteté, afin qu'elles

(1) *In vitâ sancti Malachiæ*, præfat.

servent d'exemple, de modèle et même de consolation à ceux qui restent sur la terre, il n'est pas moins utile de faire connaître à la postérité la plus reculée les actes impudiques de certains chefs d'hérésie, afin que les peuples désabusés, et ne voyant plus en eux que des esclaves de satan, fuient pour toujours l'erreur au milieu de laquelle ils les avaient précipités; afin que la haîne, impuissante, orgueilleuse par sa nature, et que la vengeance, au ressentiment colérique, ne puissent plus nous représenter impunément leurs forfaits comme autant d'actes de vertu, pleins de charité envers Dieu et le prochain.

Mais, à la vue d'une tâche si pénible et si difficile à remplir que celle de soutenir une accusation déjà portée contre un personnage si tristement célèbre dans nos fastes historiques, quoique aujourd'hui si faiblement défendu par ses partisans, je sens, Messieurs, mes forces défaillir, et je suis près de renoncer à mon hardi projet.

Cependant, Messieurs, une pensée raffermit mes résolutions incertaines, et semble me faire espérer que ce que je vais dire pourrait bien être l'objet de sages, de profondes méditations de votre part, et en même temps une puissante exhortation pour vous d'abjurer une hérésie si longtemps funeste à la France, et en opposition si évidente avec les maximes de l'Evangile.

Que sais-je, en effet, Messieurs, si Dieu, qui, par une faveur insigne, m'a donné de le connaître, de l'aimer et de le servir; Dieu, que je prends ici à témoin de ne dire que la vérité; Dieu, en qui je suis heureux de me glorifier, et que j'implore en ce moment de répandre autour de moi des lumières suffisantes, afin que je ne tombe pas, à mon tour, dans l'erreur; que sais-je si Dieu ne récompensera pas mes efforts, en donnant à mes paroles assez de force pour vous convaincre, assez de vertu pour faire de mes lecteurs égarés autant de bons et fervens catholiques? Aussi, je le répète, Messieurs, cette pensée seule, si consolante pour mon cœur, relève mon courage presque abattu; elle bannit de mon âme des craintes peut-être trop préventives, et m'engage à traiter un sujet aussi délicat qu'important. Et, retenez-le bien, Messieurs, il y va non-seulement du bonheur de la société tout entière de faire régner l'unité religieuse dans le monde, mais encore, et surtout, il y va du salut de vos âmes.

Et déjà je vous entends, Messieurs, demander et exiger de moi ce que ma conscience me fait une obligation sacrée de ne point cacher, la vérité; mais ne puis-je pas, à mon tour, vous adresser une humble prière, celle de me lire sans prévention? Car, Messieurs, à quoi servirait à un juge, soi-disant impartial,

de courir avec ardeur à la recherche de la vérité, si, dans toutes ses découvertes, rejetant ce qui ne flatte point son intérêt et ses vues, il ne choisissait que certains argumens favorables à la défense de l'accusé ?........... C'est donc avec une profonde conviction de l'impartialité de ceux qui voudront s'établir juges entre Calvin et moi, ou du moins entre Calvin et l'histoire, que je vais invoquer le témoignage de celle-ci, afin de montrer à tous les partis que, puisque *mon imagination* n'*a* rien *inventé*, j'ai eu raison de soutenir que Calvin fut un imposteur ambitieux et non un *Envoyé extraordinaire de Dieu*. J'implore, Messieurs, votre bienveillance et votre attention, et j'aborde mon sujet.

Messieurs, il y avait déjà quinze ans que les luthériens et les sacramentaires disputaient avec beaucoup de chaleur, lorsque Calvin, encore assez jeune, parut sur la scène, et décida, de son propre chef, que les uns et les autres avaient également tort. Conduite bien téméraire, Messieurs, comme j'ai eu l'honneur de vous le faire observer, puisqu'elle supposait une mission toute particulière accordée par notre divin Père à Calvin; mission d'autant plus nécessaire, que Luther, Muncer, Zwingle, etc., etc., s'étaient déjà fait regarder comme des *Envoyés extraordinaires de Dieu;* mais, pourtant, mission absurde dans ses effets; car, Messieurs,

ou Luther, Muncer, Zwingle, etc., etc., trompaient la populace, ou ils lui enseignaient la véritable doctrine de Jésus-Christ. Si ces hommes trompaient la populace, en lui faisant croire entre autres choses que l'Eglise catholique, apostolique et romaine est le siége de l'idolâtrie, Calvin la trompait donc aussi en prêchant avec une égale ardeur la même doctrine; mais, au contraire, s'ils lui disaient la vérité, Calvin ne la proclamait donc pas en décidant, de son propre chef, que les uns et les autres avaient également tort. Dans tous les cas, Messieurs, votre raison vous suffira pour connaître qu'une mission divine n'a pu être en même temps accordée à Luther et à Calvin, et qu'entre ces deux hommes il y a nécessairement un imposteur, et qu'entre la doctrine de celui que vous jugerez ne pas l'être et le Catholicisme il y a nécessairement encore une imposture; sans quoi nous trouverions que Dieu se manifeste à nous d'une manière si contradictoire et si absurde, que notre raison ne pourrait que rejeter l'idée d'un Etre créateur et adorable.

Mais, quoi qu'il en soit de cette prétendue mission, à peine Calvin, fondateur de la Secte qui porte encore aujourd'hui son nom, se fut-il détaché de l'Eglise romaine pour former une nouvelle communion, exempte, disait-il avec beaucoup de prétentions, des erreurs et des

abus tant du Catholicisme que de toutes le
Sectes sorties de cette religion, à peine eut-
ravivé au sein de la France l'implacable espr
de parti, rallumé le feu des guerres civiles, fa
avancer d'un pas égal la révolte et le fanatism
dans toutes les contrées de la malheureus
France, et divisé le peuple en deux portion
toujours prêtes à s'entr'égorger, sinon avec
même scélératesse, du moins avec le même fa
natisme, que Dieu, tournant au désavantage
ce Novateur la malignité des uns et la juste se
vérité des autres, permit qu'on fît courir dan
le monde des bruits étrangement scandaleu
sur le compte de ce nouveau chef des réformé
qui déjà se faisait et se laissait désigner sous
beau titre d'*Envoyé extraordinaire de Dieu*.

Et ici, Messieurs, comment ne pas être pe
nétré d'admiration et de respect pour les décre
incompréhensibles et la sagesse étonnante d
Tout-Puissant? Un homme audacieux paraît
et cet homme, foulant aux pieds la loi divin
et la loi humaine; et cet homme, arborant so
étendard au milieu des ruines de nos plus saint
institutions, cherchant à rompre l'unité es
sentielle de l'Eglise de Dieu; et cet homm
s'annonce à toute la chrétienté comme un nou
vel Apôtre de Jésus-Christ; il se prétend envoy
du Ciel pour réformer la doctrine évangéliqu
de notre divin Sauveur, et détruire le règne d

l'antechrist. Ses actes ne rendent point témoignage de sa mission. Cependant la foule ignorante, qui, dans tous les siècles, a couru à la découverte d'un bien-être idéal, la foule le suit avec enthousiasme; les petits et les grands, les sujets et les princes embrassent sa doctrine, dans leur propre intérêt et non point dans celui de la religion, qu'ils méprisent au contraire; et le Catholicisme, cette route qui semble rapprocher le Ciel de la terre, paraît n'être plus regardé que comme la sentine de tous les vices et le siége des plus abominables imposture et idolâtrie. Mais alors la vengeance de Dieu éclate; sa justice se manifeste, et déjà cet homme orgueilleux est puni de sa folle témérité par la révélation des crimes de sa jeunesse. C'est ainsi que l'Être qui nous créa semblait dire aux peuples apostats : « Arrêtez, hommes insensés, la doctrine de cet imposteur ne saurait être celle de mon Fils bien-aimé; et malheur à tous ceux qui l'embrasseront! » On ne parcourt qu'une fois le sentier de la vie: malheur à celui qui, dès l'aurore de sa raison, ne prend pas la route de la vertu!

Cependant, Messieurs, les amis de Calvin, naturellement intéressés à sa défense, n'osèrent point le justifier; et la république de Genève, au conseil de laquelle il avait toute autorité, garda le plus profond silence sur une si terrible

accusation, qui n'allait à rien moins qu'à soutenir, comme chose tout-à-fait certaine, que le nouvel Apôtre de la Réforme avait été fleurdelisé dans son pays natal pour crime contre nature. Mais il paraît que la seigneurie de Genève, qui n'était pas tout entière favorable à Calvin (1), ou que les ennemis de ce Novateur, curieux de savoir à quoi s'en tenir sur le compte de leur *Pape*, envoyèrent fort secrètement à Noyon un nommé Bertelier, secrétaire de la justice inférieure de la république, avec ordre d'y faire des perquisitions exactes touchant les mœurs et la vie de Jean Calvin.

Ceci dut se passer avant l'année 1552, quoiqu'on ne sache pas à quelle époque précise ces bruits diffamans contre Calvin commencèrent à courir, ni même en quelle année le nommé Bertelier fut envoyé de Genève à Noyon.

Bertelier se rendit, en conséquence, à Noyon

(1) Quelques conseillers, après l'abolition de la messe dans Genève, qui avaient de la répugnance pour la Réformation, firent encore des efforts pour faire rétablir l'ancien culte, mais inutilement. Ils représentèrent au conseil, le 13 août 1534, que plusieurs personnes le souhaitaient, et qu'il serait à craindre, si on ne leur accordait pas leur demande, qu'ils ne se portassent à quelque extrémité fâcheuse.—Spon, *Histoire de Genève*, p. 574, édition in-12, 1730.

et en rapporta, d'après ce qu'il paraît, une information faite avec toutes les formes ordinaires de la justice et signée des plus apparens de la ville.

Cet acte, disent les historiens, témoignait, d'une part, que Calvin avait été fleurdelisé dans sa jeunesse pour crime de sodomie, la peine du feu qu'il avait méritée ayant été, à la prière de son évêque, modérée à la fleur de lis; et, de l'autre, qu'il avait été banni de sa patrie à raison de ses débauches.

Mais cette information, qui fut longtemps tenue secrète, n'ajouta presque aucune publicité au crime reproché à Calvin ; et ses adversaires, en France, en Angleterre et en Allemagne, continuèrent d'en parler, tantôt d'une manière vague, tantôt d'une manière plus précise, mais toujours comme d'une chose tout-à-fait certaine.

En effet, Messieurs, du vivant même de Calvin, ses déréglemens étaient si peu contestés, que Léonard Lessius, le prince des philosophes, Lessius, dont vos écrivains eux-mêmes ne craignent pas d'invoquer le témoignage, nous atteste (1) que : *Surius ad annum Domini* 1538

(1) *Appendix de Antichristo.*—Ce livre, composé en 1610, fut imprimé en 1611. Léonard Lessius naquit en 1544, vingt ans avant la mort de Calvin, et mourut en 1623.

ita de Calvino scribit (1). *Hunc Calvinum à patriâ suâ ob vitæ improbitatem exulasse quidam scribit. Eumdem alius dicit inter dissolutos suæ urbis viros dissolutissimum, inter inconstantes et fædifragos inconstantissimum. Hæc et alia Surius de Calvino ex publicâ famâ, et libellus editus est ante annos* 47.

Varillas (2) parle de deux enquêtes qui furent faites à Noyon par Turbes, l'une sous le règne de François Ier, et où quarante-huit témoins irréprochables déposent; l'autre par ordre de Henri II, signée de cinquante-deux témoins, et qui renferme les principales circonstances qui manquaient à la première. Et cet historien rapporte sur la foi de ces deux enquêtes, qu'il dit avoir lues à la bibliothèque du roi à Paris, ce que d'autres écrivains avaient publié bien longtemps avant lui. *Je ne connois rien de plus juridique*, dit-il, *ni de plus authentique que ces deux actes; et d'ailleurs aucun calviniste jusqu'à présent ne s'est inscrit en faux contre l'un ni contre l'autre*. Et dans un autre endroit (3):

(1) Cet écrit fut imprimé à Louvain en 1566. Surius naquit en 1522, et mourut en 1578. De Thou dit de cet écrivain qu'il avait beaucoup de simplicité, de piété et de candeur.

(2) *Histoire de l'Hérésie*, t. I, à la fin de la préface.

(3) *Idem*, t. IV, livre X, p. 368.

Il paroist dans les registres de Noyon que Calvin fut accusé en chapitre par Jean de La Ruë, chanoine de Rheims, le vingt-quatre de juillet, et le sept d'aoust mil cinq cent vingt-sept, et que sa cause y fut deux fois examinée; mais il n'y est fait aucune mention du crime; et tout ce que l'on en sçait, est qu'il y avoit en cet endroit un feuillet vuide à la teste duquel on avoit écrit en grosses lettres ces mots : LA CONDAMNATION DE JEAN CAUVIN; *ce qui vray-semblablement a donné lieu à Conrad de Slusembourg* (Schlusselburg), *ministre luthérien, d'écrire qu'il avoit eu dans sa patrie le fouët et la fleur de lys, et au célèbre jésuite Léonard Lessius de composer une apologie à dessein de justifier Slusembourg* (Schlusselburg) *en ce point* (1).

On a semé des propos infâmes de la vie de Calvin, disait, avant 1557 (2), Simon Fontaine,

(1) Quoique Calvin ne soit ni condamné ni absous par Varillas, il paraîtrait cependant par ces deux enquêtes que le crime reproché à ce Novateur, et dont parlait Surius en 1538, aurait été connu du temps même de François Ier, et par conséquent plus de trente ans avant l'écrit de Bolsec, que les calvinistes s'obstinent toujours à vouloir regarder comme la seule autorité, le fondement de cette terrible accusation.

(2) *Histoire catholique de notre temps*, f° 193, verso, édition de Paris, 1558, in-8°; f° 143, édition de 1560. Fontaine mourut avant le 29 janvier 1557 (1558 suivant notre calcul.

docteur de Sorbonne, *lesquels s'ils étoient vrais donneroient argumens irrécusables de l'extrême besterie de ceux de ce pays-là* (Genève). Mais il est vrai de dire que Simon Fontaine n'entre point dans le détail de ces *propos infâmes de la vie de Calvin.* Cependant il n'y a pas lieu de douter qu'ils ne concernassent la jeunessse de ce Novateur, et que ce ne fussent les mêmes qui furent crus et ensuite publiés, d'une manière vague, par La Vacquerie, par de Mouchi, par du Préau et par tant d'autres écrivains. Simon Fontaine écrivait plus de sept ans avant la mort de Calvin.

Stapleton (1), fort à portée d'en être instruit, puisqu'il avait passé sa vie dans le voisinage de Noyon, parle de l'aventure de Calvin dans les termes d'un homme très-sûr de son fait : *Inspiciantur*, dit-il (2), *etiam adhuc hodie civitatis Noviodunensis in Picardiâ scrinia et rerum gestarum monumenta. In illis adhuc hodie legitur Joannem hunc Calvinum, sodomiæ convictum, ex episcopi et magistratûs indulgentiâ, solo stigmate in tergo notatum, urbe excessisse ; nec ejus*

(1) Stapleton naquit en 1535, et mourut en 1598. C'était un des plus habiles controversistes de son temps, et dont Whitaker lui-même faisait beaucoup de cas.

(2) *Promptuarium catholicum*, part. III, p. 133.

familiæ honestissimi viri, adhuc superstites, impetrare hactenus potuerunt ut ejus facti memoria, quæ toti familiæ notam aliquam inurit, è civicis illis monumentis ac scriniis eraderetur.

Et c'est au sujet du récit de Stapleton que Léonard Lessius fait la réflexion suivante : *Hæc ille ante annos circiter* 23, *quia conscripsit illa aliquot annis ante evulgationem. Itaque tunc exstabant adhuc acta publica, quibus id continebatur ; quæ tamen jam dicuntur renovata et mutata, omissâ infami illâ de scelere et stigmate Calvini narratione. Facilè id potuit Stapletonus cognoscere per anglos qui assiduè illàc transibant Duaco rhemos, vel rhemis Duacum commeantes.*

Du Préau, ou Pratéolus (1), s'exprime de la manière suivante (2) : *Calvinus patriâ noviodunensis.... hunc à patriâ suâ ob vitæ improbitatem exulasse scribit Antonius Demochares*, de missæ sacrificio, capite secundo. *Eumdem noverunt* (*inquit Joannes Vacquerius,* libro de tentationibus) *inter dissolutos suæ urbis viros dissolutissimum.*

Voilà, Messieurs, trois docteurs de Sorbonne,

(1) Du Préau naquit en 1511, et mourut le 19 avril 1588.

(2) *De vitiis, sectis et dogmatibus omnium hæreticorum*, etc. Cet écrit, terminé en 1567, fut imprimé à Cologne en 1569, in-f°.



qui, sans rapporter en détail le crime avancé par Bolsec, en disaient à peu près la même chose pour le fond. La Vacquerie avait écrit en 1560 ou 1561, et de Mouchi en 1562, et par conséquent du vivant même de Calvin.

Campian (1), le prince des premiers martyrs anglais, dit Bombino, rapporte dans sa troi-

(1) Campian naquit à Londres en 1540, et souffrit le martyre en Angleterre, en 1581, par ordre de la reine Elisabeth, l'implacable ennemie des catholiques, la rivale, j'allais dire le bourreau de Marie Stuart.

A propos de Campian, je parlerai d'un écrivain qui l'accuse d'avoir été un des *premiers jésuites qui, sous prétexte d'instruire et de consoler les catholiques, parcoururent les maisons pour inspirer la sédition et la révolte dans le royaume d'Angleterre. La reine Elisabeth découvrit ses menées; et Campian ayant été convaincu, fut condamné à mort comme criminel d'Etat, et exécuté le 1er décembre* 1581. Le livre d'où ces paroles sont extraites a pour titre : *Histoire générale de la naissance et des progrès de la Compagnie de Jésus*, etc., t. I, p. 317. Quant au nom de l'auteur, on sait que de pareilles gens font comme les hibous, ils restent toujours dans les ténèbres. Cet écrit, en 4 volumes in-8°, fut imprimé en 1761, je ne sais dans quelle ville; car le nom de l'imprimeur ne s'y trouve pas. Est-ce qu'il aurait été de la famille des taupes, dont on ne peut voir que les ouvrages?

Mais pour en revenir à Campian, il était en effet Jésuite : voilà tout son crime. Jésuite! oh! quelle horreur! Jésuite! mais ce mot est synonyme d'*impie*, de *meurtrier*, d'*assassin*, d'*incendiaire*, de *sodomiste* même! Jésuite!

sième raison, année 1581, en parlant de la vie infâme de Calvin, et avance comme un fait connu en Angleterre, que ce Novateur avait été fleurdelisé et chassé de son pays par suite de ses débauches. Il ajoute que son antagoniste Whitaker, avouant le fait, n'y répond que par cet indigne parallèle : Calvin a été stigmatisé, mais saint Paul l'a été, et d'autres l'ont été aussi.

Léonard Lessius rapporte ce passage de Campian en ces termes : *Campianus,* dit-il, *ante annos* 30, Calvinum stigmatum, perfugam vocat. *Ad quod Whitakerus hoc tantùm respondet :* Si stigmatus fuit Calvinus, fuit etiam Pau-

mais le général de cet ordre est une espèce de monstre, rampant sans cesse aux pieds des rois et des pontifes, pour épier le moment de surprendre leur vigilance et d'usurper leur place, et qui joint toutes les manières d'un fourbe à tous les traits d'un scélérat! Jésuite! mais leurs *maximes meurtrières*, leurs *pratiques*, leurs *prédications abominables*, leur *conduite exécrable*, les ont fait chasser de tous les royaumes, et ont soulevé contre eux presque le monde entier! Jésuite! mais..... mais.... mais..... Mais les jésuites, c'est-à-dire la *société de Jésus*, malgré tous les crimes qu'on lui impute, n'a jamais cessé et ne cessera jamais de pardonner à ses ennemis. Je dis on, car j'ignore le nom de l'auteur du pamphlet déjà cité. J'ai remarqué une chose importante dans ce livre, c'est qu'on y trouve tout ce qui a été dit contre les jésuites, excepté la vérité. Mais il fallait bien aussi que la vérité se cachât.

lus, fuerunt alii. *Ubi non obscurè Whitakerus videtur fateri, sed aliorum exemplo excusare. Joannes Duræus hanc Whitakeri responsionem refutat his verbis* (1) : Quòd Calvini stigma humeris inustum cum Pauli stigmatibus conferre non dubitas, facis tu id quidem pro tuâ modestiâ et summo in præceptorem amore humaniter ; nisi quòd meminisse debueras Christi stigmata in corpore suo Paulum portasse, Calvinum verò stigmata liliorum, quibus non nisi nefariè homines ob immania crimina ad perpetuam inuri memoriam solent. *Ad hæc Whitakerus nihil ampliùs quod responderet habuit : undè, etsi in suâ responsione contra*

(1) *Confutatio responsionis Gulielmi Whitakeri.... ad rationes decem, quibus fretus Edmundus Campianus..., certamen anglicanæ Ecclesiæ ministris obtulit in causâ fidei;* f° 73, verso. Il ne faut pas confondre ce Duræus avec un autre Duræus ou Dury, théologien écossais, qui travailla avec beaucoup d'ardeur et de zèle à la réunion des luthériens et des calvinistes vers le milieu du XVIIe siècle. Celui dont il est question dans le livre de Drélincourt, c'est le jésuite Duræus, également écossais, qui fit un livre contre la réponse de Whitaker aux *dix raisons* de Campian. Ce livre fut imprimé pour la première fois à Paris en 1581 ou 1582 ; et pour la deuxième fois à Ingolstad, en 1585. Le catalogue de la bibliothèque d'Oxford l'attribue à tort à Duræus le pacificateur. Baillet, dans ses *Jugemens des savans*, t. III, p. 136, prétend aussi que ce Jean Duræus était protestant.

Duræum, ad cætera quæ hoc loco Duræus adfert, respondere conetur, hoc tamen de stigmate prorsùs dissimulat.

Et ce même Duræus dit encore au feuillet 65, recto, du même livre : *Lutherus vester, et Calvinus, et Beza genua Baal flexerunt, et signum sibi bestiæ inuri passi sunt. Nisi fortè liliorum illud signum quò nefandi criminis causâ noviodunensi Calvini inustus est; bestiæ signum abrasit.*

En Allemagne, les luthériens en parlaient aussi comme d'un fait certain. *De Calvini variis flagitiis et sodomiticis libidinibus,* disait Conrad Schlusselburg (1), *ob quas stigma Joannis Calvini dorso impressum fuit à magistratu sub quo vixit.*

Bolsec vient ensuite et dit (2) : *Or c'est trop demeuré sur ce point, il faut passer plus outre de la vie et faits dudict Caluin tant exalté en la preface de Theodore de Beze en genre de vertus, sincerité de vie, et de doctrine. Voyons premierement de ses mœurs et actes : puis nous dirons de sa doctrine. De sa natiuité en la ville de Noyon, en Picardie, l'an* 1509, *ie n'en dy autre chose.*

(1) *Calvin. theolog.*, lib. II, f° 72.

(2) *Histoire de la vie, mœurs, actes, doctrine, constance et mort de Jean Calvin, jadis grand* ministre *de Genève,* etc., ch. V, f° 6, recto et verso; Paris, 1577, in-12.

De son père Girard Cauuin, pareillement ie n'en diray sinon que selon vne attestation faicte des plus apparents de laditte ville de Noyon, et baillee par escrit de notaire iuré à vn Bertelier, secretaire de la seigneurie et conseil de Geneue, fut vn tres execrable blasphemateur de Dieu. Ie puis dire cecy pour auoir veu la ditte attestation es mains dudit Bertelier, qui auoit esté expressement enuoyé pour auoir information de la vie et mœurs et de la ieunesse dudit Caluin : et en laditte attestation estoit contenu que ledit Caluin pourueu d'vne cure et d'vne chapelle, fut surprins ou conuaincu du peché de sodomie, pour lequel il fut en danger de mort par feu, comment est la commune peine de tel péché : mais que l'euesque de laditte ville par compassion feit moderer laditte peine en vne marque de fleur de lys chaude sur l'espaule ; icelui Caluin confuz de telle vergongne et vitupere, se defit de ses deux benefices es mains dudit curé de Noyon, duquel ayant reçu quelque somme d'argent, s'en alla vers Allemaigne et Italie : cherchant son aduenture, et passa par la ville de Ferrare, où il receut quelque aumone de Madame la duchesse. Mais ie ne veuil pas laisser passer que se partant de Noyon, il changea son surnom de Cauvin en Caluin, prenant ce nom, ou ignoramment, n'y considerant pas plus outre : ou deliberement, parce que ce nom conuenait avec ses mœurs conformes à celles d'un Caluinus malin

et vindicatif personnage, auquel Juuenal escrit sa treizieme satyre, luy attribuant ce vers :

At vindicta bonum quo non fœlicius vllum;

c'est-à-dire : vengeance est vn bien plus heureux que tout autre. Il fut aussi vn temps qu'il se faisoit appeller Charles de Heppe ou Happeville : et ainsi se soubsignoit en toutes ses lettres.

Ce livre cause d'abord une vive agitation dans les esprits; on en parle beaucoup ; et les calvinistes en paraissent d'autant plus indignés, que l'auteur avait depuis longtemps renoncé à leur hérésie pour retourner dans le sein de l'Eglise catholique. Mais, du vivant de Bolsec, les partisans du Novateur français se gardent bien de le réfuter par écrit. L'Eglise de Genève elle-même, si vivement intéressée à proclamer la fausseté d'une pareille accusation, déjà lancée avec moins de détails par tant d'écrivains, l'Eglise de Genève elle-même ne répond à ce livre que par le plus profond silence. Et Bertelier, qui, d'après ce qu'il paraît, vivait encore, ne nie point un fait qui le compromettait si fortement aux yeux du public et de ses concitoyens.

Et c'est à ce sujet que le cardinal de Richelieu dit sagement (1) : *Ce qui doit passer pour*

(1) *Traité contenant la méthode pour convertir*, etc., p. 320 ; Paris, 1651, in-4°. — C'est un ouvrage solide,

une conviction indubitable des crimes imputés à Calvin, est que depuis qu'il a été chargé de cette accusation, l'Eglise de Genève non-seulement n'a pas justifié le contraire, mais même n'a pas nié l'information que Bertelier, envoyé par ceux de la même ville, fit à Noyon. Cette information étoit signée des plus apparens de la ville de Noyon, et avoit été faite avec toutes les formes ordinaires de la justice; et, dans cette même information, l'on voit que cet Héresiarque ayant été convaincu d'un péché abominable, que l'on ne punit que par le feu, la peine qu'il avoit méritée fut, à la prière de son évêque, modérée à la fleur de lis............ Ajoutez à cela que Bolsec ayant rapporté la même information, Bertelier qui vivoit encore au temps de Bolsec ne le démentit point; ce qu'il eût fait, sans doute, s'il eût pu le faire sans trahir le sentiment de sa conscience et sans s'opposer à la créance publique. Ainsi, le silence et de toute une ville intéressée, et de son secrétaire, est, en cette occasion, une preuve infaillible des dérèglemens imputés à Calvin.

Et maintenant, Messieurs, voici de quelle manière vos écrivains répondent à des témoi-

où règne un ton de douceur et de modération digne de servir d'exemple à tous ceux qui se mêlent de controverse.

gnages si authentiques, et cherchent à prouver la fausseté de l'accusation lancée contre votre chef : car, pour bien juger un procès, il faut entendre les deux parties, l'accusation et la défense. Mais leur réfutation, je dois le dire, n'est qu'un long et maladroit sophisme que l'homme le plus ignorant peut découvrir aussi aisément qu'il saurait reconnaître, avec un peu de bonne foi, que la doctrine de Calvin ne peut être celle du Fils de Dieu, prêchée par ses Apôtres, crue, enseignée et approfondie par les Pères de l'Eglise, les Papes et les conciles, et pratiquée uniformément dans toute la Chrétienté pendant plus de dix-huit siècles, au milieu des terribles ravages de l'erreur et des séductions les plus diaboliques de l'impiété.

1° Et d'abord, Messieurs, les apologistes de Calvin disent que Bertelier et Bolsec furent des gens de mauvaise vie, qui durent à leurs crimes d'avoir été honteusement chassés de Genève par l'Apôtre de la Réforme. Ils prétendent ensuite, qu'après leur expulsion des terres de la république, ils mirent tout en œuvre pour tirer une vengeance éclatante de l'affront qu'ils avaient reçu de Calvin. D'où ils concluent que l'accusation portée par Bolsec sur le seul témoignage de Bertelier, est irrécusablement fausse.

2° Mais, non contens de diffamer ces deux personnages, les apologistes ajoutent que l'acte

de Bertelier, dont parle Bolsec en son livre, est irrécusablement faux, et ils se fondent pour cela, 1° sur ce que Bertelier ne fut point envoyé, assurent-ils hardiment et sans preuves, par la seigneurie de Genève à Noyon, avec ordre d'y faire des perquisitions exactes touchant les mœurs et la vie de Jean Calvin; 2° sur ce que, si l'acte d'information eût été véritable, Bertelier et les autres hérétiques, que Calvin fit chasser de Genève, n'auraient pas manqué d'en parler et de le publier dans toutes les langues; 3° sur ce que les registres de Noyon ne renferment aucune preuve et du crime reproché à Calvin, et de cet acte d'information. Donc Bolsec est un infâme calomniateur, qui, par un sentiment de haine et par esprit de vengeance, a perfidement outragé Calvin, en fondant son accusation atroce sur un acte qui n'a jamais existé.

3° Ils soutiennent, en outre, également sans preuves, qu'en 1640 le cardinal de Richelieu fit fouiller tous les registres et les archives de Noyon, pour voir s'il trouverait quelque chose contre la mémoire de Calvin; mais que toutes les perquisitions imaginables ne purent lui faire trouver les prétendues procédures de Noyon contre Calvin. D'où ils concluent encore que le chef des calvinistes est innocent et suffisamment justifié du crime qu'on lui impute, puis-

qu'il n'y a d'autre preuve de son crime et de sa flétrissure que le livre de Bolsec.

4° Ensuite, et comme pour confirmer toutes leurs ridicules prétentions, qu'ils veulent encore faire passer pour axiomes, les apologistes avancent assez lestement que les catholiques ont été enfin obligés de renvoyer au pays des fables les calomnies atroces publiées contre les mœurs de Calvin, et qu'il n'y a presque plus d'écrivain de réputation qui n'avoue que cet auteur (Bolsec) est suspect. Donc la calomnie est évidente, et Calvin innocent.

5° Mais leur plus grand moyen de défense et celui sur lequel ils appuyent le plus, c'est que Bolsec, *dont le témoignage ne vaut rien*, dit Bayle, le sophiste par excellence, *dans les choses qui sont à la charge de Calvin, est la seule autorité, le fondement de cette terrible accusation;* et que si ces bruits eussent été vrais, on n'aurait pas attendu que Calvin fût mort pour en parler. D'où ils concluent, en dernier lieu, que l'accusation atroce portée par Bolsec contre Calvin est irrécusablement fausse en tous ses points.

Examinons maintenant, Messieurs, ces divers moyens de défense, argumentés par les apologistes de Calvin; et si je parviens à démontrer que leur mauvaise foi est évidente, et qu'ils sont loin d'avoir justifié votre maître d'avoir été fleurdelisé à Noyon pour crime de so-

domie, il demeurera bien prouvé que Calvin ne saurait être innocent du crime qu'on lui impute: car, s'il l'était, il faudrait rejeter toute histoire qui ne lui est point favorable, pour n'ajouter foi qu'à celles de ses apologistes, bien qu'il soit aisé de reconnaître et leur mauvaise foi et la faiblesse de leurs moyens de défense.

Et c'est pour donner plus de clarté à la discussion, que je me contenterai de rapporter les principaux argumens opposés par Drélincourt dans sa *Défense de Calvin*, et par Bayle dans son *Dictionnaire historique*; car ces deux auteurs ont résumé dans leurs écrits tout ce que les amis de Calvin ont pu dire pour justifier la mémoire de leur chef contre de si terribles accusations.

PREMIER MOYEN DE DÉFENSE,

Opposé par ceux qui veulent justifier Calvin de l'accusation diffamante portée contre lui, et notamment par Bayle et Drélincourt.

Bertelier et Bolsec furent des gens de mauvaise vie, qui durent à leurs crimes d'avoir été honteusement chassés de Genève par l'Apôtre de la Réforme, et qui, après leur expulsion des terres de la république, mirent tout en œuvre pour tirer une vengeance éclatante de l'affront qu'ils avaient reçu de Calvin.

Donc l'accusation portée par Bolsec sur le seul témoignage de Bertelier, est irrécusablement fausse.

Lorsque, dans la défense d'une cause criminelle, un avocat, d'ailleurs habile, se trouve réduit à déclamer à faux contre la partie adverse et accusatrice, et à lui imputer des crimes supposés, afin d'inspirer aux juges une méfiance défavorable à l'accusateur, il n'y a plus alors à douter que la cause qu'il défend ne soit réellement dans sa conviction celle du coupable.

Le témoignage de Bolsec, dit Bayle (1), *ne vaut rien dans les choses qui sont à la charge*

(1) *Dictionnaire historique et critique*, art. BERTELIER.

de Calvin. Celui de Bertelier ne saurait être meilleur ; car ce fut un homme de mauvaise vie, et contre lequel il y eut sentence de mort.

Mais, pour prouver que Bertelier *fut un homme de mauvaise vie*, Bayle se contente de parler d'une sentence de mort qui aurait été prononcée contre lui en l'an 1555. Cependant il ajoute(1), pour justifier cette étrange assertion, qui n'a aucun rapport avec *les calomnies atroces publiées contre les mœurs de Calvin : M. Drélincourt*, ministre *de Charenton, me fournit une preuve de ce fait, contre laquelle la chicane des plus déterminés sophistes qui soient au monde ne ferait que blanchir*. Et ce M. Drélincourt, le *ministre* et l'ami de Calvin, et par conséquent naturellement intéressé à noircir la réputation de ces deux personnages, afin de mieux détruire l'accusation portée contre son maître, comme si tous les crimes imaginables, commis par un accusateur quelconque, rendaient son accusation fausse et pouvaient justifier un accusé et le faire renvoyer innocent ; et ce M. Drélincourt rapporte (2) l'extrait d'une lettre qu'il aurait reçue d'un Lullin, conseiller et ancien syndic de Genève, et non moins intéressé que

(1) *Dictionnaire historique et critique*, art. BERTELIER, remarque A.

(2) *Défense de Calvin*, etc., p. 148; Genève, 1667, in-8°.

lui à justifier Calvin, au détriment de la réputation de Bertelier et de Bolsec. *Je ne veux pas cependant refuser à votre contentement*, écrivait Lullin à Drélincourt, *ce que j'ai appris, et que je puis vous assurer que j'ai lu, et que je viens de lire dans les anciens registres de notre conseil : où j'ai trouvé que le nommé Philibert Bertelier était de notre ville, et qu'il y a eu charge de se*crétaire, *que l'on appelle ailleurs* greffier *de la justice inférieure, qui est bien au-dessous de celle de* secrétaire d'Etat *qu'on lui attribue; et que cet homme étant accusé de crimes de sédition et de conspiration contre cet Etat et cette Eglise, il se rendit fugitif, et n'ayant pas voulu comparaître pour en répondre, fut condamné, comme atteint et convaincu de ces crimes, à avoir la tête tranchée, par sentence rendue contre lui le sixième d'août* 1555. *Et même, environ deux ans après, ayant un procès contre un particulier de cette ville en une justice étrangère où il s'était retiré, et auquel il y allait de l'honneur et de l'intérêt de notre république et de ce particulier, de faire connaître ce perfide; l'on octroya une attestation du jugement rendu contre lui, aux termes que vous verrez par la copie ci-jointe, datée du cinquième février* 1557. *Voilà les qualités véritables de celui dont on relève si haut le témoignage dans le livre de feu monsieur le cardinal de Richelieu. Pour ce qui regarde son envoi ou sa députation à*

Noyon, pour faire une information de la vie de monsieur Calvin, c'est un fait qui non-seulement est faussement supposé, et dont il n'est fait aucune mention en nos registres, mais qui est contre toute vraisemblance. Car, outre qu'il n'est jamais sorti envoyé ou député de notre ville pour affaire publique qui n'ait été en une charge plus haute que celle de Bertelier, et que l'on ne donne ces emplois qu'à des conseillers du petit conseil, il est notoire, comme vous savez, que nous avions en cette ville des personnes remarquables de Noyon qui s'y étaient retirées avec monsieur Calvin peu de temps après lui; et entr'autres un chanoine nommé monsieur Collemont, et monsieur de Normandie, lieutenant civil de la ville de Noyon, dont la famille est encore des plus considérables parmi nous, et duquel je suis descendu du côté maternel; par le moyen desquels il était bien facile de prendre toutes les informations que l'on aurait pu désirer, sans aller plus loin. Joint à cela qu'il est constant que ce Bertelier a toujours été ennemi de monsieur Calvin, parce qu'il l'avait souvent repris et censuré de ses vices et de ses scandales; et qu'il s'était opposé de tout son pouvoir à ses méchans et pernicieux desseins. Ce qui se prouve par les lettres de Calvin à Viret et à Bullinger, au mois de septembre et de novembre 1553, par lesquelles il le décrit comme un homme vicieux et audacieux : monsieur de Bèze représente aussi en

la vie de Calvin les méchantes qualités de Bertelier.

Voici la copie de l'attestation de la seigneurie de Genève contre Philibert Bertelier, dont il est parlé ci-dessus, et que Drélincourt a mise à la 151e page de son livre.

Nous syndics et conseil de Genève, à tous ceux qui ces présentes verront, certifions que le sixième d'août de l'an 1555, a été donné et prononcé publiquement, à son de trompe, sentence criminelle contre Philibert Bertelier, et complices nommés en ladite sentence, par laquelle pour les crimes horribles et détestables de conspiration contre la sainte Institution et Réformation chrétienne, *et contre cette cité, bien public et tranquillité d'icelle, a été ledit Philibert Bertelier, comme des auteurs de conspirations et ennemis de cette cité, paix et union et tranquillité d'icelle, condamné à devoir être lié et mené au lieu de Champel, et là avoir la tête coupée, et son corps mis en quatre quartiers, lesquels seront élevés ès quatre lieux plus éminens, à l'entour de cette cité, pour donner exemple aux autres qui tels crimes voudraient commettre : comme ainsi l'attestons. En foi de quoi nous avons mandé et commandé être concédées les présentes, sous notre sceau en ce accoutumé, et seing de notre secrétaire. Donné à Genève, ce 5 février 1557.*

Mais, Messieurs, remarquez bien, je vous

prie, que ni la lettre de Lullin, ni l'attestation de la seigneurie de Genève, ne prouvent que Bertelier *fût un homme de mauvaise vie.* L'attestation nous démontre seulement que les *vices, les scandales, les méchans et pernicieux desseins, l'audace, les méchantes qualités, les crimes horribles et détestables de* Bertelier, dont parle Lullin en sa lettre, et que rapportent Drélincourt et Bayle, comme un trophée de l'innocence de Calvin, ne sont autre chose que sa *conspiration contre la sainte Institution et Réformation chrétienne.* Mais Calvin n'est-il pas coupable, à son tour, *des crimes horribles et détestables de conspiration contre la sainte Institution et Réformation chrétienne* de Jésus-Christ, le Catholicisme, et contre la France, *bien public et tranquillité d'icelle?* Qui lui avait donné la mission, qui lui avait conféré le pouvoir de réformer l'Eglise de Dieu? Et puisqu'il n'avait ni mission divine, ni pouvoir suffisant pour entreprendre une œuvre si sainte et si grande, Bertelier en avait-il besoin pour oser, à son tour, réformer le Calvinisme? Et encore, Messieurs, puisque Calvin avait établi la liberté d'examen, en prêchant une nouvelle doctrine, véritable pantogarchie religieuse, et qu'il donnait, par là, à tous ses disciples sans exception, le pouvoir d'interpréter les Livres-Saints chacun à sa manière, les apologistes du maître de

la prétendue Réforme ne devraient pas trouver étrange qu'un homme, en vertu de cette liberté d'examen tant vantée dans le Calvinisme, que Bertelier ait vu un autre sens dans le texte de l'Ecriture-Sainte, et qu'il ait cherché à faire prédominer son opinion sur celle des autres Hérésiarques. Et s'il faut qualifier de *crime horrible et détestable*, etc., toute conspiration contre le Calvinisme, quand même cette conspiration n'amènerait pas une effusion de sang et des guerres civiles, de quel nom, Messieurs, devra-t-on appeler une conspiration religieuse, dont les chefs, vous le savez, n'ont d'autre but que celui de substituer par le fer et le feu la doctrine d'un homme ambitieux à une religion universellement reçue parmi les hommes? De quel nom devra-t-on appeler la conspiration du Calvinisme, qui ne prit naissance qu'au XVI• siècle, contre le Catholicisme, qui, malgré ses prétendues erreurs et ses idolâtries, comptait alors plus de seize siècles d'existence et d'uniformité non interrompues? Et si Bertelier fut un homme doué de *méchantes qualités*, s'il fut *vicieux et audacieux*, comme le disaient si hautement Calvin et Bèze, parce qu'il ne voulut point suivre constamment la doctrine du Novateur français, parce qu'il cessa d'être calviniste, de même que Calvin avait cessé d'être catholique; ces deux Réformateurs, en se rendant

coupables des mêmes *crimes horribles et détestables de conspiration* contre le Catholicisme contre la France, ces deux Réformateurs furent ils, au contraire, dignes par leur révolte d'êt exposés à l'admiration et à la vénération publique? Le même acte, avec des circonstances beaucoup moins aggravantes du côté de Bertelie serait-il donc criminel et vertueux selon qu aurait été commis par Bertelier ou par Calvin Je cherche à détrôner un souverain, c'est u crime; un autre, plus scélérat que moi, l'assassine, c'est un acte de vertu!

La mauvaise foi des apologistes de Calvin e donc bien évidente : aussi je passe outre.

Bayle prétend encore que *Bertelier n'avait p de partie plus inexorable que Calvin* (1). D'o il veut conclure, Messieurs, que la mission l'acte de Bertelier sont irrécusablement fau puisqu'ils n'auraient été imaginés par ce derni que pour tirer une vengeance éclatante des a fronts qu'il aurait reçus de Calvin à Genève.

Mais, malgré toute l'inexorabilité de Calvin serait-ce une raison suffisante pour croire q Bertelier ait poussé la méchanceté et l'esprit vengeance jusqu'à inventer une calomnie atroc qui devait être un jour si facilement découver

(1) Article Bertelier, remarque B.

par les amis de Calvin, et l'accabler de honte en élevant son ennemi? Et le caractère violent, emporté, vindicatif et orgueilleux du maître de la Réforme, qui contrastait si singulièrement avec l'austérité de ses mœurs durant son séjour à Genève, ne donnait-il pas assez de prise à la haine satirique, aux sarcasmes diffamans de Bertelier, pour qu'il n'eût pas besoin d'avoir recours à une accusation si monstrueusement faussé, si grossièrement inventée? Bertelier n'ignorait pas, sans doute, Messieurs, qu'en lançant une pareille accusation il aurait à combattre cette austérité de moeurs qui, quelque hypocrite qu'elle fût, n'en était pas moins honorable à Calvin aux yeux de ses partisans. Et d'ailleurs, supposer à un homme autant d'audace que de méchanceté dans sa haine, n'est-ce pas supposer aussi, par une conséquence nécessaire, que cet homme méditera sa vengeance et en calculera tous les effets? Bertelier devait donc sur toutes choses prévoir et craindre qu'en se prétendant envoyé par ceux de Genève à Noyon pour y faire une information touchant les mœurs et la vie de Calvin, et qu'en rendant public l'acte qui témoignait que l'Apôtre de la Réforme avait été flétri dans son pays natal pour crime de sodomie, Bertelier, dis-je, malgré toute l'inexorabilité de Calvin contre lui, devait prévoir que ces bruits méchamment ré-

pandus ne tarderaient pas à être rendus pub
à Genève ; et alors il devait craindre que
concitoyens ne démentissent publiquemen
prétendue mission, et ne prouvassent en m
temps, à la gloire de Calvin, que l'acte
faisait lire confidentiellement à quelques a
était irrécusablement faux.

Les apologistes opposeront sans doute à
raisonnemens que la république de Genè
gardé le silence sur cette terrible accusation
qu'ainsi Bertelier a paisiblement joui des fr
de son atroce calomnie. Mais, Messieurs, qu
assurance avait-on donnée à Bertelier de
prudente conduite de vos co-religionnair
l'égard de son accusation? Ses amis de Ge
lui garantissaient-ils l'impunité pour un p
forfait? Avouons-le donc, Messieurs, ma
tous les sophismes des défenseurs de Calvi
la bonne volonté des catholiques à trouver
Hérésiarque innocent du crime qu'on lui imp
on ne saurait le justifier en supposant
Bayle que *Bertelier n'avait pas de partie*
inexorable que Calvin.

Et d'ailleurs, Messieurs, quel devait êtr
but de Bertelier en se prétendant envoyé
ceux de Genève à Noyon pour y faire une in
mation touchant les mœurs et la vie de Calv
La raison nous le dit : c'était pour prouver
l'acte qu'il faisait en même temps lire aux e

amis de Calvin n'était point faux. Et cet acte d'information, dans quel but l'avait-il imaginé? Bayle et tous les apologistes nous apprennent que c'était pour se venger des affronts qu'il avait reçus de Calvin à Genève; car *Bertelier n'avait pas de partie plus inexorable que Calvin*. Mais que fait Bertelier pour atteindre le but qu'il devait s'être proposé en parlant de sa prétendue mission, et faisant lire un acte irrécusablement faux ? Il en parle confidentiellement à quelques amis, quand il devrait le publier dans toutes les langues et sous toutes les formes, tant il avait encore à redouter le ressentiment et la haine de Calvin et de ses partisans. Et maintenant on voudrait vous faire croire, Messieurs, que la mission et l'acte de Bertelier sont irrécusablement faux, parce qu'*il n'avait pas de partie plus inexorable que Calvin;* tandis que cette inexorabilité de Calvin témoigne du contraire! Car, Messieurs, de ce que la mission et l'acte de Bertelier n'ont été publiés que bien longtemps après la mort de Calvin, on serait en droit de conclure que Bertelier n'en avait point parlé à Bolsec par un sentiment de haine contre Calvin, et de soutenir, en opposant Bayle à lui-même, qu'ils sont, au contraire, l'un et l'autre irrécusablement vrais, parce que *Bertelier n'avait pas de partie plus inexorable que Calvin*.

Cette remarque B de Bayle me suggère

encore une pensée, qui ne saurait être favorabl
aux apologistes ni témoigner de leur bonne f
dans la défense de cette cause. Pourquoi atta
quer si vivement Bertelier, puisqu'ils nous a
surent si hardiment qu'il ne fut point député
Noyon par ses concitoyens de Genève, et no
disent avec non moins d'assurance, comme s'i
voulaient justifier Bertelier, que *Bolsec est*
seule autorité, le fondement de cette terrible a
cusation? Il était donc inutile de faire tant
frais de critique et de sophismes, et de no
parler de *la haine, du désir de vengeance, d*
vices, des scandales, de l'audace, des méchant
qualités, des crimes horribles et détestables
conspiration contre la sainte Institution et R
formation chrétienne, etc., etc., de Bertelie
puisqu'on devait le supposer innocent? Ca
Messieurs, au sentiment des apologistes v
co-religionnaires, il ne peut y avoir qu'un se
calomniateur entre Bertelier et Bolsec. Don
ou Bertelier a parlé à Bolsec de sa mission
Noyon, et lui a montré un acte d'informatio
irrécusablement vrai dans l'hypothèse préc
dente; ou Bolsec a perfidement supposé qu
tenait tous ces renseignemens de Bertelier, et
de plus imaginé sa mission à Noyon. Dans
premier cas, Bolsec est innocent, et il n'a fa
que rapporter, d'après le témoignage de Berte
lier, ce qu'il avait cru véritable et suffisamme

prouvé; et les apologistes ont tort de déclamer contre lui. Dans le second, Bertelier est innocent, puisqu'il est resté entièrement étranger aux déclamations et à l'écrit de Bolsec contre Calvin. Dans tous les cas, il y a un innocent contre lequel les apologistes ont méchamment déclamé. J'ai prouvé que la mission et l'acte de Bertelier n'étaient pas irrécusablement faux, par les raisons alléguées par Bayle; ce qui semble justifier Bertelier: je dirai bientôt comment Bolsec n'a fait que rapporter ce qu'il avait non-seulement su par Bertelier, mais ce qu'il avait pu lire dans d'autres écrits où cette accusation était également portée, quoique d'une manière plus vague; et je reviens aux reproches de mauvaise vie, etc., adressés par Bayle aux deux principaux accusateurs de Calvin, Bertelier et Bolsec.

Quant à Bolsec, Bayle prétend (1) que *ses mauvaises mœurs contribuèrent à son exil;* et puis il ajoute (2), comme une chose très-certaine et très-convaincante en faveur de Calvin, qu'il fut *un mari commode*, et qu'étant à Autun, *sa femme se prostitua aux chanoines* de cette ville. Mais ici, Messieurs, pour un fait si grave, pour

(1) Article Bolsec, remarque D.
(2) Article Bolsec.



une accusation d'autant plus atroce qu'elle te
à jeter de l'odieux sur des ecclésiastiques étra
gers à l'accusation de Bolsec contre Calvi
Bayle ne cite que le témoignage de Bèze (1) !

Mais, puisque cet écrivain sophiste trou
étrange que lorsqu'il s'agit de l'Apôtre de G
nève, les catholiques ajoutent foi à l'écrit
Bolsec, *dont le témoignage ne vaut rien dans
choses qui sont à la charge de Calvin*, comm
ne pas trouver étrange que lorsqu'il s'agit
Bolsec, il ajoute foi à ce qui se trouve sans
cune preuve dans le livre de Bèze, naturellem
intéressé à calomnier Bolsec? Et n'a-t-il
dit (2) que c'était, dans beaucoup de cath
liques, une *indignité* révoltante d'avoir ajo
foi *aux sottises les plus brutales* que Bolsec av
vomies contre Calvin, Bèze, etc. ? Mais en ve
de quelle règle de critique Bayle ne croit
pas que ce soit une *indignité* d'admettre, sur
seule parole de Bèze, *les sottises brutales* q
vomit ici contre Bolsec, tandis que c'en est
à quelque catholique que ce puisse être,
croire sur la parole de Bolsec que Bèze était
débauché qui fut puni de ses impudicités par
maladie infâme qu'il y gagna? Mais cette gra

(1) *In Vitâ Calvini*, p. 375, 376.
(2) Article Bolsec, remarque A.

accusation portée contre les mœurs de Bolsec justifie-t-elle Calvin du crime que tant d'écrivains lui ont reproché ? Calomnier Bolsec, est-ce justifier Calvin?

Bayle prétend, en outre, que *les deux histoires de Bolsec sont entièrement indignes de foi*, parce que *l'auteur les a écrites rempli d'un esprit de ressentiment* (1), *qui nous doit rendre suspectes de fausseté toutes ses historiettes* (2). Mais que répondrait Bayle à quiconque ramasserait toutes les médisances que Bolsec avait écrites contre Calvin et contre Bèze, et qui concluerait, en objectant Bayle à lui-même, que *le style mordant de ces deux Réformateurs montre que Calvin et Bèze ont dû être fort en colère de voir qu'on faisait des relations si piquantes* contre eux, *et qu'ainsi* ce qu'ont dit Calvin et Bèze contre Bolsec, *doit être rempli d'un esprit de ressentiment, qui doit rendre suspectes de fausseté toutes leurs historiettes ?*

Mais, pour ce qui est des crimes de Bolsec qui le firent chasser de Genève avec notes d'infamie, et qui lui valurent beaucoup de persécution de la part de Calvin, à Berne et même en France, où il fut contraint de se réfugier, c'est

(1) Article Bolsec.
(2) Article Bolsec, remarque I.

qu'il se fit *papiste;* c'est qu'il devint, après sa conversion, l'adversaire de la *sainte Institution et Réformation chrétienne* de Calvin; et voilà pourquoi *le témoignage de Bolsec ne vaut rien dans les choses qui sont à la charge de Calvin.*

Si quelqu'un, dit un écrivain (1), pour réfuter Bayle sur un fait dont Bèze serait le seul garant (il arrive souvent à Bayle de le citer uniquement), lui eût dit : Bèze est un homme récusable parce que c'est un apostat qui, non content d'avoir abjuré la religion de ses pères, attaque la foi de l'Eglise; qu'eût répondu Bayle ? Il aurait répliqué, sans doute, que ce qui rend Bèze odieux à un catholique est précisément ce qui le rend respectable à un calviniste. Il en est de même de Bolsec : il était estimable aux yeux d'un catholique par les mêmes endroits qui le diffamaient dans l'esprit d'un calviniste.

Le sénat de Genève, dit Bayle (2), *déclara Bolsec convaincu de sédition et de pélagianisme, et comme tel le bannit des terres de la république, à peine du fouet s'il y revenait; ce qui eut lieu le* 23 *de décembre* 1551. *Il se retira dans un lieu du voisinage qui dépendait du canton de*

(1) Joly, *Remarques critiques sur le Dictionnaire de Bayle*, au mot BOLSEC.

(2) Article BOLSEC.

Berne, et y causa tant de troubles, qu'on le bannit de toutes les terres de ce canton. Ce dernier fait, rapporté par Bayle sur les témoignages de Bèze et de Drélincourt, est évidemment faux. Bolsec ne fut point chassé du canton de Berne; mais comme Calvin, Bèze et Viret écrivaient incessamment contre lui et menaçaient de troubler la paix de ce canton, les seigneurs de Berne l'engagèrent par un nommé d'Augsbourg de se retirer de leurs terres; ce que Bolsec fit de bonne grâce, en se retirant en France (1).

Quant au bannissement de Bolsec de la république de Genève, comme coupable de sédition et de pélagianisme, Bayle s'en rapporte encore aux seuls témoignages des ennemis de Bolsec. Drélincourt cite (2) l'extrait d'une lettre qu'il aurait reçue de Lullin, et où l'on voit que: *par sentence rendue sur ses réponses et ses confessions dans les prisons de cette ville, le 22 décembre 1551, et publiée à son de trompe, et que j'ai lue sur nos registres, il fut condamné à un bannissement perpétuel, à peine du fouet, pour ses scandales, ses impiétés et sa mauvaise vie.* Bèze se contente de dire (3): *Causa multis disputationibus agitata, senatus helveticarum etiam*

(1) Bolsec, *Vie de Bèze*, f° 29, 30, 31.
(2) *Défense de Calvin*, p. 150, 151.
(3) *In Vitâ Calvini*, p. 375.

en parlant de la doctrine reçue (à Genève
le fit mettre en prison. Quand il y fut, les *m*
nistres lui proposèrent par écrit dix-sept a
ticles sur la matière qui avait fait le sujet de
dispute, pour y répondre...... Bolsec répon
à chacun de ces articles ; les *ministres* rép
quèrent. Bolsec persista dans ses sentimens,
proposa aussi, à son tour, des questions p
écrit à Calvin, auxquelles celui-ci répondit su
vant son système. Cette dispute fut suivie d'u
autre de vive voix dans les prisons, penda
deux jours consécutifs, en présence du magi
trat, devant lequel comparurent Bolsec d'u
côté, et Calvin avec ses collègues de l'autr
Les actes rédigés par écrit furent envoyés, à
prière des *ministres*, aux Eglises de Zurich,
Berne et de Bâle, pour avoir leur sentiment su
cette affaire, avant que le magistrat en port
un jugement définitif.

Cependant Bolsec resta en prison jusqu'à l'a
rivée des réponses de ces trois Eglises. Mais alo
n'ayant pas voulu revenir de ses sentimens
les *ministres* vinrent à bout par leurs intrigu
auprès du magistrat de faire prononcer cont
lui un bannissement perpétuel de la ville et de
terres de Genève, à peine du fouet.

Il est donc bien évident, Messieurs, qu
Bolsec ne fut convaincu de sédition et de péla-
gianisme que par ses ennemis, qui, dans cett

affaire, furent juges et parties; et en pareil cas d'un calviniste banni par les catholiques, Bayle et tous ses co-religionnaires eussent crié à l'injustice, comme du reste cela s'est de tout temps pratiqué dans la *sainte Institution et Réformation chrétienne*, tant de Calvin, que de Luther, Zwingle, Henri VIII et consorts.

Les prétendues séditions que Bolsec excita ne furent donc, Messieurs, que de jeter de justes scrupules dans l'âme de beaucoup de gens, qui déféraient trop à Calvin, et qui peu à peu se prévinrent avec raison contre ce réformateur de l'Eglise romaine; car *Bolsec*, dit Bayle (1), *était un de ceux qui accusaient hautement Calvin de faire Dieu auteur du péché*; et vous le savez, Messieurs, l'accusation n'était point injuste. Aussi Calvin, craignant qu'une telle accusation, intentée par un homme qui ne pensait pas comme lui, ne fît quelque impression sur l'esprit des bernois, mit toutes sortes d'intrigues en œuvre, et parvint à le faire sortir du canton de Berne; ce que fit le magistrat par déférence pour Calvin et par amour pour la paix, sans cependant porter un jugement sur la doctrine des calvinistes.

Maintenant, pour ce qui est de l'accusation

(1) Bayle, article BOLSEC, remarque E.

de pélagianisme intentée par quelques calvi-
nistes contre Bolsec, il est assez surprenant q
Calvin, qui voulait réformer les autres,
voulût point, à son tour, être réformé; comm
si sa doctrine, si bizarrement prêchée, e
porté le caractère distinct et ineffaçable de
Divinité. Et, d'ailleurs, ce prétendu pélagi-
nisme n'était qu'un pur système d'école join
de justes reproches que Bolsec adressait à Calv
sur son impie prédestinianisme.

Bayle ne devait pas ignorer que dans le P
lagianisme tous les sentimens ne sont pas co
damnés : il y en a de conformes à la doctri
constante de l'Eglise catholique. Ce critiqu
qui tire tout ce qu'il dit à ce sujet de Calvin
de Bèze, devait encore savoir que ces de
Réformateurs ne savaient pas distinguer, da
ce que soutenaient les pélagiens, ce qu'il y av
de catholique et ce qu'il y avait d'hérétique ;
la preuve, c'est qu'ils ont adopté une partie
leurs erreurs.

Mais je ne m'arrêterai pas, Messieurs, à
pondre à toutes les frivoles objections qu'il p
aux apologistes de nous faire pour cherche
prouver la fausseté de l'accusation diffamante
bliée contre les mœurs de l'Apôtre de la Réform
et la mauvaise foi des deux principaux accu-
teurs. Ces grands mots de *haine*, d'*esprit*
vengeance, de *ressentiment*, de *scandales*,

méchans et pernicieux desseins, de *crimes horribles et détestables*, et tant d'autres dont il est inutile de faire ici l'énumération, ne sont que des lieux communs dont tout accusé peut faire usage. Et les grandes, les sublimes vertus que les apologistes attribuent à Calvin, et l'austérité tant vantée de ses mœurs à Genève, et la haine implacable des ennemis que sa Réforme lui suscita, sont de beaux traits pour orner des panégyriques, et qui conviennent parfaitement à un héros de romans; mais rien de tout cela ne peut détruire la terrible accusation intentée du vivant même de Calvin.



DEUXIÈME MOYEN DE DÉFENSE.

L'acte d'information, dont parle Bolsec en son livre, est irrécusablement faux, 1° parce que Bertelier ne fut point envoyé de Genève à Noyon, avec ordre d'y faire des perquisitions exactes touchant les mœurs et la vie de Jean Calvin; 2° parce que, si cet acte eût été véritable, Bertelier et les autres hérétiques, que Calvin fit chasser de Genève, n'auraient pas manqué d'en parler et de le publier dans toutes les langues; 3° parce que les registres de Noyon ne renferment aucune preuve et du crime reproché à Calvin et de cet acte d'information.

Donc Bolsec est un infâme calomniateur qui, par un sentiment de haine et par esprit de vengeance, a perfidement outragé Calvin en fondant son accusation atroce sur un acte qui n'a jamais existé.

Pour détruire un fait, il faut donner la preuve du contraire.

Et d'abord, Messieurs, pour prouver que l'acte d'information, dont parle Bolsec en son livre, est irrécusablement faux, les apologistes se sont tous mis à démontrer que Bertelier n'avait

point été envoyé de Genève à Noyon, avec ordre d'y faire des perquisitions exactes touchant les mœurs et la vie de Calvin. Mais examinons les raisons qu'ils donnent pour révoquer en doute la mission de Bertelier.

Lullin, dans sa lettre à Drélincourt, soutient que *c'est un fait qui non-seulement est faussement supposé et dont il n'est fait aucune mention en nos registres, mais qui est contre toute vraisemblance. Car,* ajoute-t-il, comme seconde preuve de son assertion, *il n'est jamais sorti envoyé ou député de notre ville pour affaire publique, qui n'ait été en une charge plus haute que celle de Bertelier, et l'on ne donne ces emplois qu'à des conseillers du petit conseil.*

Comme vous pouvez le reconnaître, Messieurs, Lullin n'est point loyal dans sa défense. La mission de Bertelier est faussement supposée parce qu'il n'en est fait aucune mention dans les registres de Genève ! Il faut en convenir, Calvin a de bien mauvais défenseurs ; car, pour détruire ce fait, on ne peut pas donner des raisons plus pitoyables.

Et, s'il est bien vrai, Messieurs, que Bertelier fut envoyé de Genève à Noyon pour y faire une information touchant les mœurs et la vie de Jean Calvin, on doit nécessairement admettre, si l'on ne veut tomber dans l'absurde, ou qu'il fut envoyé par les amis de cet Apôtre

de la Réforme, ou bien qu'il reçut sa mission des adversaires de Calvin ; et ce dernier parti n'était ni le plus nombreux, ni le plus puissant. Si Bertelier fut envoyé à Noyon par les amis du Novateur français, notre raison nous fait un devoir de croire que cette mission fut tenue secrète ; car les mandans avaient intérêt à ne point dévoiler la vérité, dans la crainte que le peuple ne se désabusât et ne rougît de se trouver disciple d'un homme flétri pour un crime si abominable que celui que l'on reprochait à Calvin.

En effet, que serait-il arrivé si tous ces bruits scandaleux eussent été confirmés, aux yeux du peuple, par une révélation indiscrète des amis de Calvin ? C'est que la plupart auraient déserté sa bannière pour embrasser le parti du duc de Savoie, ne trouvant pas d'autres moyens pour se débarrasser d'un homme qui leur serait devenu si odieux. Et l'on sait que les amis de Calvin ne l'avaient rappelé à Genève, en 1541, que dans la crainte de tomber de nouveau sous la domination du duc Charles III. Il leur importait donc, dès qu'ils eurent appris la vérité, de la tenir tellement secrète, que le peuple n'en pût avoir aucune connaissance. C'est ce qui explique le silence de la république de Genève, lorsque Bolsec eut assuré dans son livre que Bertelier avait été envoyé par ceux de

Genève à Noyon pour y faire une information touchant les mœurs et la vie de Calvin ; car il est impossible d'interpréter ce silence d'une autre manière.

Mais, au contraire, si Bertelier reçut sa mission des adversaires de Calvin, ou du moins de ceux qui ne professaient pas un zèle ardent pour sa doctrine, ne sommes-nous pas alors obligés d'admettre que les mandans durent ne laisser aucune trace de leur démarche hardie? Car faire une information touchant les mœurs et la vie de Calvin, n'était-ce pas donner à entendre que les bruits qui couraient sur le compte de cet Hérésiarque pouvaient bien être vrais, et qu'on ne cesserait d'y ajouter foi que lorsqu'ils auraient été reconnus faux ? Et n'avait-on pas à craindre le ressentiment de Calvin, qui exerçait à Genève une domination si tyrannique, qu'il fit un jour condamner Balthasar, neveu ou cousin de Perrin, à avoir la tête tranchée, pour avoir osé appeler Calvin *Caïn*, et son chien *Calvin;* ce qui fut exécuté sur la pierre du grand autel de l'église cathédrale de Genève ? Il est donc naturel de supposer que ceux qui, informés de ces bruits scandaleux, voulurent avoir recours à une information, durent agir fort secrètement, et surtout se choisir un homme entièrement étranger à la coterie de Calvin. Et voilà comment il n'est fait aucune mention de ce fait dans les registres de Genève.

Mais dans l'un et l'autre cas, comme il ne s'agissait point d'*affaire publique*, il n'y a rien d'étonnant que cet emploi n'ait pas été donné à un conseiller du petit conseil.

Un des principaux argumens de Lullin pour démontrer la fausseté de la mission donnée à Bertelier, c'est qu'il y avait alors à Genève, dit-il, *des personnes remarquables de Noyon, qui s'y étaient retirées avec monsieur Calvin, peu de temps après lui; et entr'autres un chanoine nommé monsieur Collemont, et monsieur de Normandie, lieutenant civil de la ville de Noyon, par le moyen desquels il était bien facile de prendre toutes les informations que l'on aurait pu désirer, sans aller plus loin.*

Mais qui nous assure, Messieurs, que ces informations n'ont pas été prises, et que, sur les réponses peu satisfaisantes de ces deux personnages, on n'a pas eu recours à une information plus exacte sur les lieux? La raison, et ce qui se pratique tous les jours, paraissent nous le démontrer. En effet, lorsqu'il y a dans une ville plusieurs personnes d'une même localité, et que sur l'une d'elles on fait courir des bruits diffamans, qui la conduisent soit en justice, soit devant un tribunal plus sévère et moins impartial, celui du peuple, la justice ou le public prennent d'abord toutes les informations que l'on peut désirer auprès des conci-

toyens de l'accusé; après quoi, en cas d'in-suffisance des renseignemens, on a recours à une information plus précise dans le pays de l'accusé.

Et puisque je suppose que des informations ont été prises d'abord à Genève même, quelles étaient ces deux *personnes remarquables*, Collemont et de Normandie, dont parle Lullin? C'étaient deux apostats, disciples de Calvin, qui avaient fui la France pour éviter le supplice du feu, alors infligé aux perturbateurs du repos public et de la paix intérieure, et qui ne s'étaient retirés à Genève que parce qu'ils avaient embrassé le parti de Calvin. Et, de bonne foi, Messieurs, voudrait-on supposer que ces deux hommes aient consenti à dire du mal de Calvin, et à passer publiquement pour les disciples d'un homme qui portait sur l'épaule la marque ineffaçable d'un crime contre nature? Car, Messieurs, de deux choses l'une: ou ces deux personnages eurent connaissance du crime et de la flétrissure de Calvin, avant son apostasie et la leur, ou ils ne les connurent que par ce qu'on en dit à Genève: dans la première hypothèse, tous les renseignemens que l'on dut prendre auprès d'eux ne durent point satisfaire ceux qui cherchaient à connaître la vérité; dans la seconde, il y a tout lieu de croire que ces deux personnes n'ajoutèrent aucune foi à ces

bruits scandaleux, et qu'alors elles ne purent donner aucun renseignement. Dans tous les cas, la mission de Bertelier ne peut être évitée; et Lullin lui-même ne la réfute pas: car, pour détruire un fait, il faut fournir la preuve du contraire, et c'est ce qu'il n'a point fait.

Bayle, de son côté, cherche à prouver d'une manière plus adroite que Bertelier ne reçut aucune mission pour se rendre à Noyon. Et d'abord il prétend démontrer la fausseté de l'acte d'information, dont parle Bolsec en son livre, en disant (1) : *On ne sait ni en quel temps, ni par qui, ni les noms des témoins, ni en général aucune des circonstances que l'on n'oublie jamais, si ce n'est lorsqu'on a peur de fournir des armes à ceux qui ont intérêt de s'inscrire en faux;* d'où il conclut, sans autre preuve que le témoignage de Drélincourt, que cet acte est irrécusablement faux. Mais remarquez ici, Messieurs, que Bayle nous laisse dans l'alternative de croire ou que Bertelier a fait lire à Bolsec un acte supposé, ou que Bolsec a méchamment prétendu avoir vu cet acte entre les mains de Bertelier. Cependant il importait de justifier l'un ou l'autre de ces deux personnages, afin de mieux prouver l'innocence de Calvin, si........, en rejetant sur

(1) Article BERTELIER, remarque C.

un seul tout ce qu'il y a d'odieux et de crimine
dans une pareille accusation.

J'ai suffisamment démontré, Messieurs, e
développant le premier moyen de défense d
ceux qui ont entrepris de justifier Calvin, qu
si Bertelier a fait lire à Bolsec un acte d'infor
mation, et qu'il ait parlé de sa mission à Noyo
il n'a pu lui montrer un acte supposé, et enco
moins lui parler d'une mission qui n'aurait p
été donnée : d'où j'ai tiré cette conclusion, c
que Bertelier a eu en mains l'acte d'informa
tion dont parle Bolsec, ou qu'il ne l'a pas e
Dans le premier cas, Bolsec n'est point un c
lomniateur, puisqu'il serait bien vrai que Be
telier aurait reçu une mission de ceux de G
nève pour se rendre à Noyon. Dans le secon
Bolsec a donc inventé tout ce qui a rapport à
mission et à l'acte ; et c'est lui seul qu'il fa
accuser, puisque c'est sur lui seul que retom
tout ce qu'il y a d'odieux et de criminel da
une pareille accusation.

Mais Bayle, qui s'en prend tantôt à Bertelie
tantôt à Bolsec, et le plus souvent à tous l
deux en même temps, ne donne aucune rais
plausible pour prouver la fausseté de la mi
sion. *On ne sait*, dit-il, *ni en quel temps*, *ni p
qui* cet acte d'information a été rédigé, *ni
noms des témoins.* Or, la mission de Berteli
n'a pas été publique ; et n'est-ce pas une rais

suffisante pour croire que tout ce qui y a rapport doit être environné de ténèbres? Et d'ailleurs, en supposant la mission avant 1552, n'est-il pas raisonnable de croire que Bolsec, en rapportant le fait, avait oublié et le temps de l'information, et le nom du notaire qui avait rédigé l'acte, et surtout ceux des témoins qui l'avaient signé?

Ce qu'il y a de plus surprenant, c'est que Bayle veut conclure de là que l'acte est irrécusablement faux, et que par conséquent Bolsec est la seule autorité, le fondement de cette calomnie atroce. Mais dans quel but Bolsec aurait-il imaginé et la mission de Bertelier, et l'acte d'information qui en aurait été la conséquence? Bayle nous assure que ses *deux histoires sont entièrement indignes de foi*, parce que *l'auteur les a écrites rempli d'un esprit de ressentiment, qui doit nous rendre suspectes de fausseté toutes ses historiettes.* Et c'est pour tirer une vengeance éclatante des affronts qu'il aurait reçus de Calvin, que Bolsec attend plus de douze ans après la mort de ce Novateur pour porter contre lui une accusation si terrible, et que, ne sachant pas si Bertelier approuvera ou non son dessein, il imagine une mission donnée à ce dernier, et soutient avoir vu un acte d'information entre ses mains! Il faut en convenir, Messieurs, s'il en était ainsi, la maladresse de

Bolsec ne pouvait être plus grande, et son effronterie plus audacieuse. Et Bolsec n'était point assez sot pour laisser tant de prise à une réponse qui l'eût accablé de honte en public, et qui n'eût point été réfutée par les ennemis mêmes de Calvin.

Ce que j'ai dit en parlant de Bertelier, je le répète en faveur de Bolsec : supposer à un homme autant d'audace que de méchanceté dans sa haine, n'est-ce pas supposer aussi, par une conséquence nécessaire, que cet homme méditera sa vengeance et en calculera tous les effets? Bolsec devait donc, sur toutes choses, prévoir et craindre qu'en prétendant avoir vu entre les mains de Bertelier un acte d'information contre Calvin, et l'avoir entendu parler de sa mission à Noyon pour y faire des perquisitions exactes touchant les mœurs et la vie de Jean Calvin ; Bolsec, malgré toute la haine qui pouvait l'animer contre Calvin, devait prévoir qu'on démentirait publiquement la mission donnée à Bertelier, et il devait alors craindre qu'on ne l'accusât d'être un vil calomniateur.

Les apologistes opposeront sans doute à ces raisonnemens, que la république de Genève a gardé le silence le plus profond sur cette terrible accusation, et qu'ainsi Bolsec a joui paisiblement des fruits de sa calomnie atroce. Mais, Messieurs, Bolsec savait-il de source certaine

que vos co-religionnaires attendraient sa mort, et bien longtemps encore après, pour oser le réfuter?

Et d'ailleurs, Messieurs, quand même je vous accorderais que la mission et l'acte de Bertelier sont irrécusablement faux, comment me prouveriez-vous, en ce qui concerne la principale partie de l'accusation, que Bolsec a publié une calomnie atroce, en répétant ce que d'autres écrivains avaient raconté du vivant même de Calvin ?

Donc, Messieurs, Bolsec n'a pu imaginer, par un esprit de ressentiment contre Calvin, la mission et l'acte de Bertelier, puisqu'il ne savait pas non-seulement si Bertelier était mort, mais encore si, étant en vie, il approuverait son dessein ; et la crainte de voir un jour paraître Bertelier pour découvrir tout le mystère, devait sinon le retenir, du moins le rendre plus circonspect, et lui faire même dire qu'il avait visité les registres de Noyon, et qu'il y avait lu un arrêt de condamnation contre Calvin, à raison d'un crime épouvantable de sodomie.

Et si Bolsec ne parle ni de l'époque de la mission de Bertelier, ni d'aucune des circonstances qui eussent pu rendre témoignage de l'acte d'information, ce n'est pas une raison pour l'accuser de calomnie, quand il est certain que d'autres écrivains avaient depuis longtemps

porté la même accusation, d'une manière plus vague, il est vrai, contre le chef de la prétendue Réforme: un fait qui passe pour constant ne peut être détruit que par la preuve du contraire; et les apologistes ne nous la donnent point.

Bayle dit encore avec sa conviction ordinaire de sophiste, pour prouver que Bertelier n'a pas été envoyé à Noyon (1), que *s'il avait été envoyé à Noyon par la seigneurie, c'eût été avant l'année* 1552, *car il fut excommunié cette année-là......................... et il fut condamné par contumace à la mort, le* 6 *août* 1555. *Avec toutes les chicanes imaginables, on ne saurait trouver un temps propre à sa prétendue députation, entre le jour qu'il fut excommunié et celui où on le condamna à la mort; et par conséquent il n'a jamais été envoyé à Noyon avec ordre de s'informer de la vie de Jean Calvin, s'il n'y a pas été avant l'année* 1552. Mais où Bayle a-t-il vu que la mission ait été donnée à Bertelier par la seigneurie de Genève, et que cette mission ait été publique? Et, d'un autre côté, de quelle manière prouve-t-il qu'elle n'a pas eu lieu avant l'année 1552? Une des principales raisons qu'il donne, c'est qu'il était impossible que cet homme se présentât avant 1555 en France (2), *lorsque ceux*

(1) Article Bolsec, remarque K.
(2) Article Bertelier, remarque E.

qu'on appelait hérétiques n'osaient se montrer de peur du feu. Mais cet argument ne saurait donner une preuve de la fausseté de la mission ; car Bertelier se rendant à Noyon sans manifester sa croyance religieuse, connue seulement à Genève, personne n'aurait pensé à l'inquiéter, attendu qu'on ne poursuivait principalement alors que les assemblées nocturnes ; et encore les édits du roi restaient le plus souvent sans exécution, par la négligence des magistrats qui étaient eux-mêmes la plupart infectés d'hérésie.

Mais examinons la seconde raison (1) : *Or voici,* dit-il, *une preuve qui me semble convaincante contre une députation antérieure à l'an* 1552. *S'il eût été envoyé à Noyon avant cette année, il aurait eu les documens de la fleur de lis de Calvin ; lorsque ce ministre l'excommunia, et travailla si fortement à le laisser sous cette note d'infamie, eût-il été assez simple pour ne pas apprendre à toute la ville que ce grand zélateur, qui excommuniait les autres, portait sur son dos l'infamie d'un fer chaud? Ne l'aurait-il pas défié en face d'oser montrer ses épaules? N'eût-il point par là ou triomphé de son ennemi, ou ralenti sa persécution? Que chacun se mette à la place de Bertelier, il avouera qu'en cette rencontre la décou-*

(1) Article BOLSEC, remarque K.

verte de l'infamie de Calvin aurait été inévita
Si l'on me dit que Bertelier ne manqua pas de
couvrir le mystère, mais qu'on n'eut aucun ég
à sa récrimination, à cause du grand crédi
Calvin, on me dira une chose très-incroya
Quoi! dans une démocratie, les juges oseraien
faire aucune démarche, lorsqu'un accusé qu
une charge publique, quelques parens, quel
amis, somme son accusateur et sa partie de m
trer ses épaules nues, et lui soutient qu'on y v
la marque des fleurs de lis, et qu'il en a port
preuves à la république, en conséquence d'une
mission qui lui en avait été expédiée? Les ju
bien loin d'éclaircir cela, étoufferont la chos
feront défendre d'en parler? ils ne sont pas a
fous, dans une démocratie, pour opprimer
grossièrement un de leurs sujets. Mais je v
que les magistrats aient épargné à Calvin tout
honte qu'il avait à craindre, et qu'ils aient
nacé les particuliers qui oseraient en murmu
On m'avouera, je m'assure, qu'ils n'auront
empêché que la mémoire de cet incident ne se
servât dans les familles, et ne parvînt aux ore
des ennemis de Calvin. D'où vient donc que B
drat, Jean-Paul Alciat, Gentilis (1), *Gribald*

(1) Gentilis ne fut point chassé de Genève, comm
prétend Bayle. Voici le fait.

Blandrat soutint un jour qu'il prouverait, par les éc

tant d'autres hérétiques, que Calvin chassa de Genève, et qu'il persécuta sans rémission partout où ils se réfugièrent, ne dirent jamais un mot de ces récriminations de Bertelier? On ne saurait parer ce coup. Je ne sais si jamais on l'a porté aux promoteurs de la calomnie que Bolsec a le premier publiée.

Et Bayle a assez de vanité pour croire qu'*on ne saurait parer ce coup!* Mais il en est d'un sophisme rendu public, qu'on me pardonne la

de la propre main de Calvin, qu'il n'y avait en Dieu qu'une personne. Mais comme il ne tarda pas à s'apercevoir que dans cette affaire il y allait de sa vie, tant il avait à redouter l'autorité de Calvin, il feignit de saigner du nez, sortit du lieu où il était, et s'enfuit à la hâte de Genève.

Valentin Gentilis, convaincu de la même doctrine, fut moins adroit ou plus malheureux que Blandrat, et il fut mis en prison. Mais parce que sa conduite était d'ailleurs irréprochable et sa vie exemplaire, Calvin ne voulut pas lui faire perdre la vie. Il se contenta de le faire condamner à être dépouillé jusqu'à la chemise, à avoir les pieds nuds et la tête découverte, à tenir une torche allumée, à se mettre à genoux devant les juges, à leur demander pardon, à abjurer sa doctrine, et à jeter en leur présence dans le feu ce qu'il avait écrit pour la défendre. On ajouta à la sentence que Gentilis demeurerait à Genève, ce qui fut cause de sa perte; car s'en étant enfui, on parvint à l'arrêter, et, sans autre forme de procès, le *Bienheureux,* l'*Apôtre* Calvin lui fit trancher la tête.—Varillas, *Histoire de l'Hérésie,* t. VIII, p. 324, 325.

comparaison, comme d'un rat qui entre da
une ratière; une fois qu'il y est, sa mort est i
vitable : de même, un sophisme rendu pul
trouve toujours quelqu'un qui le réfute e
tue. Je le prouve, et je dis : Ou Bertelier a
envoyé de Genève à Noyon, et en a rapporté u
information touchant les mœurs et la vie
Calvin, information conforme à celle dont pa
Bolsec; ou la mission et l'acte ont été imagi
par cet écrivain. Dans le premier cas, il n'y a ri
dans l'accusation portée contre Calvin que
très-conforme à la vérité; et tous les moyens
défense de Bayle croulent devant cette hypothè
Dans le second, Bertelier et les autres hér
tiques que Calvin chassa de Genève, n'ajou
tant pas foi aux bruits scandaleux qui cou
raient vaguement sur le compte de Calvin,
les crurent pas suffisans pour en former u
accusation contre l'Apôtre de la Réforme, quo
qu'ils fussent persécutés sans rémission parto
où ils se réfugièrent. Est-ce logique? Dans laquel
des deux hypothèses que Bayle se place, il
saurait mettre la victoire de son côté. J'ai dé
démontré que bien longtemps avant Bols
on avait porté cette accusation contre Calvin
et que par conséquent ou les personnages don
parle Bayle en eurent connaissance, ou ils l'ign
rèrent complétement. Dans la première hypo
thèse, je répéterai ce que j'ai dit plus haut, qu'il

n'ajoutèrent pas foi à tous ces bruits; dans la seconde, il était assez difficile qu'ils en parlassent; car, pour parler d'un fait, il est certain qu'il faut l'avoir connu.

Mais une des principales objections de Bayle pour prouver que la mission et l'acte de Bertelier sont irrécusablement faux, et sur laquelle il paraît compter beaucoup pour prouver l'innocence de Calvin, c'est que (1) *si l'acte de Bertelier avait été légitime, il y aurait eu à Noyon des documens authentiques et publics du procès et de la fleur de lis en question; et, cela étant, on les aurait publiés dès qu'on aurait vu les ravages que souffrait le Catholicisme par le moyen de Calvin. A moins d'un miracle continuel, et plus inouï qu'aucun miracle que l'on connaisse, tous les habitans de Noyon n'auraient pas gardé le secret, et n'auraient pas épargné la réputation d'un compatriote qui leur était si odieux.*

Mais, quand même je vous accorderais, Messieurs, que l'acte de Bertelier n'est pas légitime, l'accusation portée du vivant même de Calvin serait-elle par cela même irrécusablement fausse? Et d'ailleurs l'existence d'un fait cesse-t-elle d'être reconnue, dès qu'il ne s'en trouve d'autres preuves que les écrits contemporains

(1) Article Bertelier, remarque C.

qui l'ont constaté, au milieu du silence de ceux intéressés à le démentir? Car, vous le savez, Messieurs, ce n'est qu'au milieu du XVII[e] siècle qu'on a réfuté la terrible accusation portée contre Calvin.

Et que de faits, qui se sont passés publiquement il n'y a pas même un quart de siècle, resteront à jamais ensevelis dans les plus profondes ténèbres, sans que pour cela on cesse d'y ajouter foi! N'est-il pas vrai que l'on a accusé Louvel d'avoir eu des complices dans l'exécution de son crime? Et ces complices ne les a-t-on pas publiquement désignés? Mais quelles sont les preuves qui témoignent de la complicité de tels ou de tels personnages? Elles n'existent pas; et si un jour j'osais, à l'exemple de Bolsec, porter contre quelques grands personnages une accusation plus précise que certains bruits qui ont vaguement couru jusqu'à ce jour; si j'osais dire : J'ai vu la preuve de la complicité de tels hommes dans le crime de Louvel; j'ai lu des fragmens de correspondance mystérieuse et hiéroglyphique entre les principaux chefs et quelques complices de l'assassin; si, posant la main sur la poitrine d'un homme, j'osais lui dire publiquement : Tu fus le complice de Louvel; et que la crainte de perdre la vie m'empêchât d'en fournir un commencement de preuves; que dirait-on? Mon accusation, portée 19 ans après l'attentat,

serait réputée aux yeux de beaucoup de monde criminelle et irrécusablement fausse; et pour moi, je serais un calomniateur infâme : mais la calomnie serait-elle évidente, parce qu'il aurait plu aux complices de détruire toutes les preuves de leur crime ?

Il en est de même, Messieurs, de Bolsec et de Calvin, ou du moins de l'accusation portée contre ce dernier. Il n'y a, dit-on, à Noyon aucun document authentique et public du procès et de la fleur de lis en question; donc Calvin est innocent. Car si ces documens eussent existé, tous les habitans de Noyon n'auraient pas gardé le secret, et n'auraient pas épargné la réputation d'un compatriote qui leur était si odieux. Mais si ces documens ont été enlevés par les calvinistes, comme nous l'assurent quelques écrivains, le silence des habitans de Noyon est-il si extraordinaire, qu'il faille en conclure l'innocence de Calvin, et crier : A la calomnie ?

Mais ils nous trompent, Messieurs, ceux qui prétendent qu'il n'y a eu à Noyon aucun document authentique et public du procès et de la fleur de lis en question. Levasseur, qui entreprit aussi de justifier Calvin, soutient (1) que dans cette accusation on a pris Jean Calvin, et

(1) *Annales de Noyon, registres du chapitre.*



auparavant Cauvin, pour un autre Jean Cauvin, son neveu, chapelain de la même église, qui, comme on le marque dans les registres du chapitre, ne s'étant pas corrigé après quelques châtimens qu'il avait reçus pour son incontinence, fut privé de son bénéfice longtemps après que Calvin fut sorti du royaume. Les registres de Noyon renferment donc un acte de condamnation contre un Jean Cauvin dont les apologistes ne font aucune mention, soit qu'ils ne trouvent point cet argument, opposé par Levasseur, propre à la défense de Calvin, soit qu'ils craignent de le faire servir d'arme offensive contre Calvin.

TROISIÈME MOYEN DE DÉFENSE.

En 1640, le cardinal de Richelieu fit fouiller tous les registres et les archives de Noyon, pour voir s'il trouverait quelque chose contre la mémoire de Calvin ; mais toutes les perquisitions imaginables ne purent lui faire trouver les prétendues procédures de Noyon contre Calvin.

Donc Calvin est innocent, puisqu'il n'y a d'autres preuves de son crime et de sa flétrissure que le livre de Bolsec.

Où sont les preuves de cette perquisition? Drélincourt et Bayle, ou leurs copistes, seraient fort en peine de le dire.

MESSIEURS,

Les apologistes de Calvin, vos co-religionnaires, croient nous faire une objection irréfutable en supposant que *le cardinal de Richelieu employa toutes les perquisitions imaginables pour*

chercher les prétendues procédures de Noyon contre Calvin, et qu'il ne trouva rien (1).

Aussi Bayle dit ironiquement à ce sujet (2) : *N'est-ce pas une chose étrange qu'un premier ministre, dont le crédit n'était pas moins grand que celui du roi, se fonde sur un acte borgne qu'un petit médecin de Lyon s'était vanté d'avoir vu entre les mains d'un homme vulgaire ? Un petit particulier avait donc plus de crédit que le cardinal de Richelieu pour déterrer les vieux registres de Noyon ?*

Mais Bayle ne se fonde ici, Messieurs, que sur le témoignage de Drélincourt, qui dit également sans preuves (3) : *J'avais su de science certaine, que l'an 1640, au commencement du mois de juin, et peu avant le siége d'Arras, le feu roi Louis XIII, de glorieuse mémoire, étant logé à Varennes, en la maison de M. le marquis de Nantouillet, à une lieue de la ville de Noyon, et M. le cardinal de Richelieu assez près de là, en la maison de M. de Blérancourt ; ce cardinal fit fouiller fort curieusement tous les registres et toutes les archives de Noyon, pour voir s'il trouverait quelque chose contre la mémoire de Calvin. De sorte que je m'étais imaginé que je trouverais*

(1) Article BERTELIER, remarque D.
(2) Idem, idem.
(3) *Défense de Calvin*, p. 8 et 9.

dans le livre de ce cardinal quelque extrait des registres de Noyon, vrai ou supposé, qui fût au diffâme de cet HOMME DE DIEU. *Mais il n'y en a pas un seul mot : ce qui semble plus que suffisant pour convaincre tous les calomniateurs. Car chacun sait que ce premier ministre avait un pouvoir absolu, et que rien ne lui pouvait être dénié. De sorte qu'il ne faut point douter qu'il n'ait eu une information très-exacte de tout ce qui était dans ces registres de Noyon; et que s'il s'y fût trouvé la moindre chose au diffâme de Calvin, contre lequel dès lors il aiguisait sa plume, il n'aurait pas manqué d'en faire mention, et même de le produire avec éclat. Mais se taisant là-dessus, je ne saurais m'empêcher de dire encore une fois que c'est une justification très-authentique de notre* BIENHEUREUX.

Mais, Messieurs, ni Drélincourt ni Bayle ne donnent aucune preuve de cette prétendue perquisition faite par le cardinal de Richelieu; perquisition qui exigeait d'autant plus d'être prouvée, que ces deux apologistes veulent en conclure l'innocence de Calvin, et que la punition du crime est soutenue comme véritable dans le livre du cardinal, quoique Drélincourt avance que l'inutilité des recherches de Richelieu est *une justification très-authentique de* son *bienheureux* Calvin (1).

(1) Je dois vous faire observer, Messieurs, que Dré-

Et qui ne reconnaîtrait, Messieurs, que Drélincourt n'a écrit que pour justifier Calvin au détriment même de la vérité? Il parle de l'inutilité des recherches que le cardinal de Richelieu aurait faites à Noyon; mais aurait-il oublié de citer ce passage d'un ouvrage de Lessius, dont il invoque plus d'une fois le témoignage : *Dès 1610, les registres de Noyon qui contenaient la sentence contre Calvin avaient été altérés, et on en avait enlevé ce monument.* Et puisque ce monument n'existait déjà plus en 1610, il est très-naturel de supposer que les perquisitions de Richelieu en 1640 aient dû être infructueuses, sans que pour cela Calvin se trouve mieux justifié.

Mais, dira-t-on sans doute, Drélincourt n'était pas tenu d'ajouter foi au témoignage de Lessius, et par conséquent il était dispensé de lui répondre. Je l'accorde; mais qui obligerait les catholiques de croire Drélincourt sur parole, au sujet de cette fameuse perquisition, quand cet écrivain nous donne plus d'une fois des preuves de sa mauvaise foi?

Il est donc bien démontré, Messieurs, que les perquisitions du cardinal de Richelieu ne sont rien moins que prouvées : d'où je conclus,

lincourt répète la même chose en plusieurs endroits de son livre, et entre autres aux pages 38, 78, 221, 244, etc.

avant de passer au quatrième moyen de défense, que Calvin est loin d'être innocent, puisque les apologistes ne prouvent pas qu'il n'y a eu d'autres preuves de son crime et de sa flétrissure que le livre de Bolsec.

QUATRIÈME MOYEN DE DÉFENSE.

Les catholiques ont été enfin obligés de renvoyer au pays des fables les calomnies atroces publiées contre les mœurs de Calvin.

Donc la calomnie a été reconnue évidente, et Calvin innocent.

> **Quand même tous les écrivains catholiques supposeraient que Calvin est innocent du crime qu'on lui impute, les amis de ce Novateur ne pourraient en conclure qu'il est suffisamment justifié, mais seulement que les catholiques sont très-charitables.**

MESSIEURS,

L'accusation terrible que Bolsec, après tant d'autres écrivains, a intentée contre le chef de votre doctrine, est d'une nature à ne pas être admise comme certaine et authentique par tous

les historiens catholiques. Les uns, sans la rejeter entièrement, ne la croient pas suffisamment prouvée; et les plus grands adversaires de Calvin ne leur en feront jamais un reproche. Les autres, dans la crainte de paraître trop satiriques, ne veulent point se hasarder à servir d'écho à une accusation scandaleuse qu'ils n'ont point approfondie. Ceux-ci cèdent quelque chose aux calvinistes, pour leur prouver qu'ils n'agissent point par un esprit de haine contre leur chef; c'est pourquoi ils gardent le silence sur le crime imputé à Calvin: ou bien, s'ils en parlent, c'est de manière à faire supposer qu'ils ajouteraient foi à cette accusation, si cela était nécessaire pour le succès de la cause qu'ils défendent. Ceux-là, peu propres à courir à la recherche de la vérité, se contentent de rapporter ce que d'autres ont écrit touchant les mœurs et la vie de Calvin, dont ils ne font pas un portrait flatteur; et puis, quand ils sont arrivés à cette grave accusation, ils la trouvent si hardie, à leur sentiment, que prenant les sophismes des apologistes, sinon pour des axiomes, du moins pour des preuves assez solides, ils n'osent, à leur tour, se livrer à des recherches toujours pénibles lorsqu'il faut parcourir une route presque environnée de ténèbres.

Voilà, Messieurs, comment on pourrait expliquer cette pensée de Bayle, que les catholiques

ont été enfin obligés de renvoyer au pays des fables les calomnies atroces publiées contre les mœurs de Calvin. Mais, quand même tous les écrivains catholiques se trouveraient aujourd'hui dans l'un des cas que j'ai énumérés, il ne s'ensuivrait pas de là que la calomnie est évidente, et Calvin innocent, puisqu'il nous faudrait accuser de calomnie tous les auteurs qui ont soutenu cette accusation du vivant de Calvin et bien longtemps avant l'écrit de Bolsec.

Bayle prétend qu'il n'y a presque plus d'écrivain de réputation qui n'avoue que cet auteur (Bolsec) est suspect; et il cite (1) Maimbourg, Varillas, Florimond de Rémond, le feuillant Pierre de Saint-Romuald et Papire Masson. Mais ce critique est dans l'erreur; si la plupart de ces historiens rejettent le témoignage de Bolsec, ils admettent celui d'un autre auteur quant à la partie principale de l'accusation. Ainsi Varillas trouve Bolsec trop satirique; il nous avertit dans la préface de son premier volume qu'il s'en rapportera, pour ce qui concerne Calvin, aux deux enquêtes faites par Turbes; et bien loin de révoquer en doute le crime reproché à Calvin, il entre dans des détails qui ne se trouvent point dans le livre de Bolsec. Maimbourg nous

(1) Article BOLSEC, remarque L.

apprend qu'il fait grâce aux calvinistes du crime imputé à Calvin; mais il ne dément pas l'accusation soutenue par des hommes aussi savans que Lessius et Richelieu.

Il est donc bien évident que les catholiques n'ont pas été enfin obligés de renvoyer au pays des fables les calomnies atroces publiées contre les mœurs de Calvin ; et quand même il en serait ainsi, cette réserve des écrivains modernes ne pourrait détruire des témoignages aussi authentiques que ceux dont parle Léonard Lessius, et ne saurait donner assez de force aux faibles argumens des apologistes, de manière à leur assurer la victoire au détriment de la vérité.

CINQUIÈME MOYEN DE DÉFENSE.

Bolsec, dont le témoignage ne vaut rien dans les choses qui sont à la charge de Calvin, est la seule autorité, le fondement de cette terrible accusation. Et si ces bruits eussent été vrais, on n'aurait pas attendu que Calvin fût mort pour en parler.

Donc l'accusation atroce portée par Bolsec contre Calvin est irrécusablement fausse.

Lorsqu'un avocat débite des mensonges, dans l'espoir de mieux réussir dans la défense de son client, on peut être convaincu que l'accusé n'est point innocent.

Ici, Messieurs, la mauvaise foi de Bayle et de tous les apologistes, à l'exception pourtant de Jurieu, qui admet (1) d'autres accusateurs avant Bolsec, ne saurait être ni plus évidente,

(1) *L'histoire du Calvinisme et celle du Papisme mises en parallèle*, etc., t. I, p. 201.

ni plus révoltante. Et c'est pour vous convaincre, Messieurs, que je vais vous rappeler que Surius porta cette accusation en 1538; Turbes, sous les règnes de François Ier et de Henri II; Simon Fontaine, en 1557; Stapleton, en 1558; La Vacquerie, en 1560 ou 1561; de Mouchi, en 1562; du Préau en 1567; Whitaker, Duræus et Campian, avant 1570, etc.

Est-il donc bien vrai, Messieurs, que Bolsec soit la seule autorité, le fondement de cette terrible accusation? Est-il encore vrai qu'on ait attendu que Calvin fût mort pour en parler?

Mais Bayle donne bien d'autres preuves de sa mauvaise foi, surtout lorsqu'il avance (1), sur le seul témoignage du calviniste Rivet (2), que: ON *prétend qu'il attendit à en parler que Bertelier ne fût plus en vie: marque évidente ou qu'il se vantait à faux d'avoir vu l'acte entre les mains de Bertelier, ou qu'il savait que celui qui montrait cet acte n'osait pas courir le risque d'un démenti public*. Remarquez, je vous prie, Messieurs, que Bayle a la bonhomie d'avouer dans ce même *Dictionnaire*, article BERTELIER, qu'il ne sait en quelle année il mourut. Comment peut-il donc assurer que Bolsec attendit à

(1) Article BOLSEC, remarque K.
(2) *Opera*, t. III, p. 9, 497.

publier son livre que Bertelier ne fût plus en vie ?

Bayle dit encore, en se débattant au milieu de ses sophismes et de ses conjectures, car il ne sait plus quel argument faire valoir pour justifier Calvin (1) : *Or, il n'y eut jamais de roman plus fabuleux que celui-là ; et il fallait être d'une impudence inouïe pour oser produire de tels contes l'an 1577, c'est-à-dire quarante-trois ans depuis que Calvin était sorti de Noyon. Jamais les fins de non recevoir n'ont été aussi valables qu'en cette rencontre : la prescription, qui ailleurs ne fait qu'arrêter les procédures, sans décider absolument sur le fond ; est ici une preuve très-invincible. L'accusateur institue son action après que quarante-trois ans se sont écoulés : il n'est plus recevable ; la prescription lui ferme la porte, et, de plus, elle le convainc de calomnie : car si le crime dont on l'accuse était véritable, on n'aurait pas tant attendu à le prôner......... dès le commencement de son ministère de Genève, on l'eût publié avec les formes les plus authentiques et les plus juridiques.*

Mais cette prétendue prescription que Bayle invoque en faveur de Calvin, les catholiques ne peuvent-ils pas à plus forte raison la faire

(1) Article Bolsec, remarque K.

valoir dans l'accusation portée contre ce Novateur ? Eh quoi ! Bayle trouve étonnant que Bolsec ait publié son livre treize ans après la mort de Calvin, tandis que les apologistes n'ont publié leur défense qu'environ un siècle après l'accusation ! Il me paraît, Messieurs, que la prescription doit produire ici son entier effet.

Il est vrai de dire que pour justifier ce silence, tant de la république de Genève et des amis de Calvin que de Calvin lui-même, Bayle prétend (1), au rapport de Drélincourt, que le silence d'un accusé ne conclut pas que l'accusation que l'on fait courir est bien fondée ; et il ajoute (2) que quand même la république de Genève aurait démontré expressément et par acte public l'audace de ces gens-là, cet acte de la république de Genève n'aurait pas terminé cette dispute, parce que rien n'arrête la plume de certaines gens. Mais en supposant, Messieurs, que cet acte n'eût pas arrêté l'audace des calomniateurs, il aurait du moins donné une preuve certaine du contraire. Quoi ! la république de Genève aurait consenti à demeurer indifférente au milieu des bruits si étrangement scandaleux qui attaquaient la réputation de son chef ! Et

(1) Article Berthelier, remarque E.
(2) Idem, remarque F.

elle n'aurait pas envoyé à Noyon pour avoir les documens de l'innocence de Calvin, lorsque cet Apôtre de la Réforme était si publiquement outragé! Eût-elle été assez simple pour ne pas apprendre à toutes les Eglises calvinistes que son *Bienheureux*, qui réformait les autres, ne portait point sur son dos l'infamie d'un fer chaud? N'aurait-elle pas défié ses ennemis d'oser fournir les preuves de l'accusation portée contre Calvin? N'eût-elle point par là triomphé de ses ennemis, puisqu'elle avait en mains les preuves de l'innocence de Calvin? Que chacun se mette à la place de la république de Genève, naturellement intéressée à la défense de son chef; il avouera qu'à la publication du livre de Bolsec, la découverte de l'innocence de Calvin aurait été inévitable, si ses amis n'eussent déjà eu devant les yeux la preuve de son crime. Si l'on me dit que la république ne manqua pas de proclamer l'innocence de Calvin, mais qu'elle fut retenue par la crainte *de donner de la vanité à Bolsec* (1), on me dira une chose très-incroyable. Quoi! dans une démocratie, les magistrats ne feraient aucune démarche pour proclamer l'innocence d'un homme qui y tient le premier rang, lorsque les preuves de l'innocence de cet homme sont

(1) Bayle, article BERTELIER, remarque F.

entre les mains de la république ? Et elle ne sommerait pas son accusateur de montrer ses preuves ? Les magistrats, bien loin de couvrir de honte un vil calomniateur, n'oseraient, au contraire, en parler dans la crainte de lui *donner de la vanité ?* Ils ne sont pas assez fous, dans une démocratie, pour laisser opprimer si indignement un de leurs principaux sujets ? Mais je veux que la république, méprisant ces calomnies atroces publiées contre Calvin, ait épargné à Bolsec toute la honte qu'il avait à craindre; on m'avouera, je m'assure, qu'elle n'aura pas empêché que quelque citoyen, ardent calviniste, n'eût accusé publiquement Bolsec d'être un calomniateur infâme. D'où vient donc que les amis de Calvin, ceux qu'il chérit le plus, ne dirent jamais un mot de cette accusation de Bolsec, et qu'on n'entreprit de le réfuter qu'environ un siècle plus tard? On ne saurait parer ce coup. Je ne sais si jamais on l'a porté aux défenseurs de Calvin.

Le silence de la république de Genève ne saurait donc être favorable à l'Apôtre de la Réforme; car, bien loin de le justifier, il confirme les preuves données par Bolsec, qui, je l'ai prouvé, n'est pas la seule autorité, le fondement de cette terrible accusation.

Et ne croyez pas, Messieurs, que Bayle ne fasse valoir qu'une seule fois cet argument: il

soutient encore autre part cette même assertion (1); d'où je puis conclure que la mauvaise foi de Bayle ne saurait être ni plus évidente, ni plus révoltante, puisqu'il nous prouve par ses citations qu'il connaissait des écrivains qui, avant Bolsec, avaient porté cette accusation.

Vous avez pu remarquer, Messieurs, que Bayle parle du livre de Léonard Lessius, *Appendix de Antichristo*, comme un homme qui l'a lu en entier; et il le faut bien, puisque, lorsqu'il répond à Varillas qui assure (2) que Lessius composa son livre à dessein de justifier le *ministre* Schlusselburg, il dit (3) : *Schlusselburg ne fait que rapporter ce qu'il avait vu dans les livres imprimés :* Hæc de publicis scriptis Calvini objiciuntur (4). *Léonard Lessius n'a point composé d'apologie pour justifier ce* ministre, *il s'est lui-même justifié comme il a pu, voyant qu'on l'accusait d'avoir avancé deux calomnies contre Calvin, dont l'une regardait la fleur de lis* (5). Mais Bayle devrait savoir que

(1) *Critique générale de l'Histoire du Calvinisme de Maimbourg;* Œuvres, t. II, p. 50, colonne 2ᵉ.

(2) *Histoire de l'Hérésie.*

(3) Article Bolsec, remarque L.

(4) *Theol. calvinist.*, fº 72.

(5) *Consultatio quæ fides et religio sit capessenda.*

Lessius cite des écrivains qui, bien longtemps avant Bolsec, avaient reproché à Calvin son crime de Noyon. Car de deux choses l'une, ou Bayle a consulté le livre de Lessius, ou il n'en a vu que la couverture. S'il a consulté le livre de Lessius, on ne peut s'empêcher, Messieurs, de l'accuser de mauvaise foi pour avoir osé avancer que Bolsec est *la seule autorité, le fondement de cette accusation atroce*, et pour avoir soutenu comme une chose certaine, que si le fait eût été vrai, les catholiques n'auraient pas attendu la mort de Calvin pour en parler; puisque Lessius, soutenant l'accusation, démontre que du vivant même de Calvin plusieurs écrivains lui avaient reproché son crime de Noyon. Mais, au contraire, si Bayle n'a vu que la couverture du livre de Lessius, c'est une négligence impardonnable à un critique de son rang, que d'entreprendre la défense d'un accusé sans connaître les preuves soutenues par l'accusateur; car il n'aurait point osé dire que Lessius n'avait cherché qu'à se justifier, puisque, bien loin de se rétracter et de reconnaître la calomnie, cet écrivain affirme que nul fait historique n'est appuyé sur des preuves plus constantes et plus authentiques.

Bayle, qui trouve plaisantes et extraordinaires toutes les objections qui ne sortent point de sa plume, paraît surpris de ce que tant de

catholiques ajoutèrent foi si aisément à Bolsec (1). Mais pourquoi ce si grand étonnement? Les motifs qui les portaient à croire Bolsec, dit un écrivain (2), étaient très-capables de faire impression, même sur des personnes de conscience et d'esprit. Le premier était le serment de Bolsec : il était difficile de se persuader qu'il eût voulu prendre Dieu à témoin d'un fait qu'il aurait cru faux. Le second, c'est qu'on regarda le fait publié par Bolsec comme une exposition plus détaillée d'un bruit qui s'était répandu plus de vingt ans auparavant, savoir, que Calvin avait été banni de Noyon pour ses débauches.

Cependant, Messieurs, Bayle reconnaît si bien la faiblesse de ses argumens, que, n'osant prendre sur lui seul tout le soin de la défense, il renvoie sagement son lecteur *à feu monsieur Drélincourt, qui a fait un livre exprès pour justifier Calvin des calomnies qu'on a vomies contre lui* (3). Examinons donc, Messieurs, si le *livre exprès de feu monsieur Drélincourt* n'est pas également empreint de mauvaise foi.

(1) Article BERTELIER, remarques D et G.

(2) Joly, *Remarques critiques du Dictionnaire de Bayle*, au mot BOLSEC.

(3) *Critique générale de l'histoire du Calvinisme de Maimbourg;* Œuvres, t. II, p. 51, colonne 1re.

Cet apologiste, plus habile dans la défense que Bayle, mais aussi ardent sophiste, soutient (1) que *Campian, en sa 3e raison, ayant entrepris de diffamer Luther, Zwingle et Calvin, Whitaker en sa réponse entreprit de justifier ces trois personnages*...
Je trouve, dit-il, *ce que Duræus répond à ce que Whitaker avait dit en faveur de Luther et de son mariage; mais je ne trouve point qu'il ait répondu quoi que ce soit à ce que ce savant théologien avait dit pour soutenir l'honneur de Zwingle et de Calvin; j'ai lu et relu plusieurs fois Duræus sur cet article, tel qu'il est imprimé avec Whitaker, et je n'y ai point rencontré que* c'est une chose impie de comparer Calvin, marqué pour ses crimes, à saint Paul, marqué pour la confession de Jésus-Christ. *Je ne sais donc comment l'on a osé en parler si affirmativement : si ce n'est qu'il y ait quelque édition des œuvres de Whitaker autre que celle dont je me suis servi, ou que l'on ait cru qu'il n'y a rien que l'on ne puisse mettre à couvert à l'ombre d'un chapeau de cardinal.*

Vous trouverez sans doute, Messieurs, qu'il est injuste de suspecter la bonne foi du cardinal de Richelieu et de ceux qui, après sa mort, ont

(1) *Défense de Calvin*, p. 50.

fait imprimer son livre, sans avoir auparavant éclairci ce fait, en s'informant s'il y a eu plusieurs éditions des œuvres de Whitaker. Et ce fait, Messieurs, méritait d'autant plus toute l'attention de l'apologiste, que Drélincourt voulait en tirer un argument favorable à Calvin.

Mais ici, Messieurs, ne devrait-on pas soupçonner Drélincourt de quelque artifice? Il avance qu'il *a lu et relu plusieurs fois Duræus sur cet article, et qu'il n'y a point rencontré* les paroles de Whitaker, rapportées par Campian, tandis que, je vous l'ai prouvé, elles se trouvent au feuillet 73, verso, du livre de Duræus; et Léonard Lessius, qui les rapporte, ajoute immédiatement après: *hæc ex libro anglico cui titulus:* Apologia Protestantium pro romanâ Ecclesiâ; et puis fait la réflexion suivante, au sujet du silence de Whitaker, après la réplique de Duræus: *Quid causæ fuisse putabimus homini, alioquin loquacissimo et importunissimo, hujus silentii? Nisi quòd famâ publicâ et conscientiâ propriâ convictus, nullo colore rem tegere et honestare potuerit.*

J'ai dit, Messieurs, et ma tâche est remplie. J'ai accusé, mais je ne jugerai point: c'est à mes lecteurs de le faire; et s'ils ont déjà reconnu que, s'il fallait juger ce procès sur les moyens allégués par Drélincourt et Bayle, on ne pourrait s'empêcher de prononcer la condamnation

de l'accusé ; si, dis-je, ils ont déjà reconnu cela, c'est une sentence de réprobation qu'ils ont prononcée contre Calvin : car un accusé est évidemment coupable, alors que ses plus ardens défenseurs n'ont pu le justifier.

CONCLUSION.

> Ou il n'y a point de Dieu, ou la religion catholique, apostolique et romaine, est, seule, la religion de Jésus-Christ.

Messieurs,

Mais que penser maintenant des divers moyens de défense allégués par les apologistes de Calvin, pour justifier la mémoire de leur chef et le vôtre contre une si terrible et si scandaleuse accusa-

tion ? Que penser ? Sinon que l'historien est à plaindre de chercher, dans une coupable et déloyale incertitude sur les vérités de l'histoire, des preuves qu'il croit convaincantes pour faire admettre à ses lecteurs les sophismes maladroits de ses rêveries ; qu'il est à plaindre de ne pas rassurer sa conscience en ne disant que la vérité ; qu'il est à plaindre, s'il faut que l'histoire ne devienne sous sa plume qu'une fable; le sentiment de beaucoup d'écrivains impartiaux, une erreur propagée par l'esprit de parti; les vérités historiques, des préjugés de catholiques ; l'histoire elle-même, un jeu concerté pour tromper les hommes ; en un mot, s'il faut que ce qu'il y a de mieux établi dans l'histoire se trouve faux, afin que la mémoire du coupable ne soit pas éternellement vouée à l'exécration publique.

Les apologistes prétendent que Bolsec est la seule autorité, le fondement de cette terrible accusation ; mais ne vous ai-je pas prouvé, Messieurs, que bien longtemps avant Bolsec les débauches de Calvin étaient connues ? Cet écrivain, disent-ils encore, est récusable, soit parce qu'il est trop satirique, soit parce qu'il s'est fait catholique, soit parce qu'il n'a écrit que rempli d'un esprit de ressentiment. L'écrit de Bolsec est trop satirique ! Mais l'auteur qui veut suivre religieusement les règles de l'his-

toire n'est-il pas toujours exposé à passer pour un faiseur de satires ; et l'histoire elle-même est-elle autre chose qu'une satire ? Bolsec est récusable parce qu'il s'est fait catholique ! Mais si le témoignage des catholiques ne vaut rien dans les choses qui sont à la charge de Calvin, celui des calvinistes doit-il prévaloir lorsqu'il s'agit de justifier ce Novateur d'un crime abominable, qui lui fut publiquement reproché durant sa vie ? Bolsec est encore récusable parce qu'il n'a dû écrire que rempli d'un esprit de ressentiment ! Mais si Bolsec eût agi par haine, aurait-il attendu la mort de Calvin pour le calomnier ? Ne l'aurait-il pas attaqué alors qu'il régnait à Genève, et que sa doctrine était prêchée en France ? Et n'avait-il que cette seule accusation à porter contre Calvin ? Les crimes arrivent en foule sous la plume d'un écrivain calomniateur.

Tous ces sophismes, Messieurs, ne pourront jamais justifier Calvin. Aussi, ne sachant comment se tirer d'affaire, les apologistes se sont pris à déclamer contre Bertélier et contre Bolsec ; ils nous les ont représentés comme des gens de mauvaise vie, hommes vicieux, remplis de méchans et pernicieux desseins, et coupables de crimes horribles et détestables. Mais je leur ai démontré la fausseté de leurs déclamations. Ils ont invoqué des preuves à l'appui de leurs prétentions ; et, ces preuves, je les ai détruites.

Que conclure donc enfin, Messieurs? Que s'il fallait juger ce procès sur les moyens allégués par vos co-religionnaires, Calvin serait coupable, Calvin aurait été flétri.

Et qu'ils ne s'imaginent pas, ces écrivains sophistes, que les hommes, à quelque parti qu'ils appartiennent, croient à la sincérité de leurs moyens de défense. Quand un écrivain fait preuve de mauvaise foi, on est déjà presque assuré qu'il a écrit contre le sentiment de sa conscience. Et si quelques hommes ont sacrifié leur réputation d'habile critique dans la défense de Calvin, c'est que leur honneur était aussi gravement compromis que celui de leur maître; c'est qu'il fallait ou justifier Calvin, ou rougir de passer pour disciple d'un homme qui portait sur son dos la marque d'une flétrissure ignominieuse.

Maintenant, Messieurs, si, après tant de preuves défavorables à Calvin, cet homme se trouvait innocent, ce ne serait jamais qu'un crime de moins. Mais si Calvin est réellement coupable d'un crime de sodomie, et les apologistes n'ont point démontré le contraire, et si pour ce crime il a porté sur son dos la fleur de lis, que penser de sa prétendue mission divine? que penser de sa doctrine, que beaucoup d'entre vous tiennent encore pour évangélique?

Dieu, par une contradiction révoltante, aurait-il donné des pouvoirs extraordinaires pour

réformer son Eglise à un homme déjà flétri pour un crime abominable, qui valut jadis à Sodome et à Gomorrhe d'être détruites par les flammes? O blasphème épouvantable! Ce Dieu, dont les Livres-Sacrés proclament avec vérité la justice infiniment parfaite, et nous apprennent qu'il déteste nécessairement le crime, ce Dieu aurait-il donné à Calvin flétri, à Calvin impénitent, une marque éclatante de son amour, en lui confiant la céleste mission de réformer son Eglise? Ce Dieu qui a promis d'être avec cette même Eglise jusqu'à la consommation des siècles; ce Dieu, qui a juré que les portes de l'enfer ne prévaudraient point contre elle, et qui nous a envoyé pour la défendre le Lion de la tribu de Juda; ce Dieu l'aurait-il abandonnée pour répandre tous ses dons, ses grâces et ses lumières sur une autre Eglise, conçue au XVI[e] siècle dans le cerveau d'un homme flétri pour crime contre nature? Ce Dieu nous ordonnerait-il donc de suivre la doctrine de cette nouvelle communion, divisée, dès son principe, en une infinité de sectes différentes entre elles? Ce Dieu aurait-il détruit, en faveur de Calvin, l'admirable unité de son Eglise? Et faudrait-il enfin, pour lui plaire, croire avec les calvinistes que Jésus-Christ, son Fils bien-aimé, n'est point dans l'hostie après la consécration, par la seule raison que Jésus-Christ, que Dieu,

ne peut être en même temps sur la terre et dans le Ciel, sans cesser d'être à la droite de son Père, qui est partout? Faudrait-il croire avec les luthériens que Jésus-Christ n'est présent dans l'hostie qu'au moment de la manducation, et sous les espèces du pain et du vin, et que tous les hommes, sans aucune mission, ont le pouvoir de faire descendre Jésus-Christ dans la sainte hostie; et ne pas croire avec les catholiques qu'au moment de la consécration le pain et le vin se transsubstantient et deviennent, par la puissance divine, le corps et le sang de notre divin Sauveur; ne pas le croire parce que ma raison ne peut le comprendre, quoique je ne comprenne pas mieux comment Jésus-Christ a pu être Dieu et homme en même temps; ne pas le croire malgré la créance publique, si hautement manifestée depuis dix-huit siècles; ne pas le croire parce que les impies, les incrédules, les ignorans ne le croient pas? Et ce Dieu que l'on me représente comme si souverainement juste et parfait, ce Dieu m'aurait enseigné que je puis être sauvé, quelle que soit ma religion, calviniste, luthérienne ou catholique-idolâtre? O blasphème! Je croirai fermement les dogmes de la doctrine calviniste, parce que ma raison les admet et les comprend; et je ne croirai pas les mystères de la religion catholique, parce que ma raison, qui ne les comprend pas, peut se refuser de les admettre comme certains?

Mais non, Messieurs, mille fois non, Dieu ne nous ordonne pas de suivre une religion née au XVI[e] siècle du cerveau d'un Luther, rebelle à toute autorité; d'un Luther, méchant, colère, emporté, libertin; d'un Luther, qui disait si hardiment qu'il n'avait point tiré de l'Evangile sa doctrine contre la messe, mais que c'était le diable qui la lui avait inspirée (1); d'un Luther, dont le caractère ardent, disent les réformés

(1) Ecoutez et retenez bien ceci, gens incrédules et de peu de foi : la prétendue Réforme, c'est-à-dire le Luthéranisme, le Calvinisme, etc., soutient que c'est le diable qui lui a inspiré sa doctrine touchant la messe célébrée par l'antechrist romain, ou le diable; c'est donc satan qui combat satan. Et Jésus-Christ disait un jour aux pharisiens, qui prétendaient qu'*il ne chassait les démons que par Béelzébut, prince des démons : Tout royaume divisé contre lui-même sera détruit, et toute ville ou toute maison divisée contre elle-même périra. Et si satan chasse satan, il est divisé contre lui-même : comment donc son royaume subsistera-t-il?* (S. Matthieu, ch. XII, ✠. 24, 25, 26.) Il faut donc admettre ou que les deux religions, la catholique et la réformée, sont des œuvres du diable, et qu'elles périront, afin que la prophétie de Jésus-Christ s'accomplisse; ou bien qu'il ne peut y en avoir qu'une seule de divine, qu'en vain l'enfer essayera de ruiner. Dans tous les cas, la mauvaise foi ou l'absurdité des prétendus Réformateurs ne saurait être plus évidente, soit pour prouver qu'en accusant le pape d'être l'antechrist, ils s'accusent aussi eux-mêmes d'être des envoyés du diable, puisque c'est lui qui leur a inspiré la doctrine

eux-mêmes (1), l'emporta beaucoup plus loin qu'il n'eût été à désirer. Non, Dieu ne nous ordonne pas de suivre la religion d'un Henri VIII l'incestueux, qui ne se sépara de la communion catholique, qu'il avait défendue avec tant d'ardeur contre les attaques du Luthéranisme, que

qu'ils ont prêchée touchant la messe, soit pour témoigner de la divinité du Christianisme, tel que l'enseignent les catholiques; car l'histoire nous apprend qu'en même temps que la Réforme surgissait contre l'Eglise romaine, c'est-à-dire, selon le langage des Réformateurs, que la divine Providence protégeait le Protestantisme, Dieu donnait à nos missionnaires catholiques les mêmes dons qu'il avait jadis accordés aux Apôtres lorsqu'il les envoya prêcher l'Evangile par toutes les nations. Si l'Eglise catholique avait été dans l'erreur, Dieu eût-il répandu ses grâces sur elle, tandis qu'il ne témoigna par aucun miracle que la prétendue Réforme fût une œuvre de la divine Providence? Oui, la prétendue Réforme est une œuvre de la divine Providence, mais comme la révolution de 1789 en France fut également son œuvre; c'est-à-dire qu'au XVIII[e] comme au XVI[e] siècle Dieu profita de la malice de quelques hommes pour raffermir la foi et épurer son Eglise...... Voir mon livre intitulé: *La Réformation est-elle une œuvre de la divine Providence?* où je développe toutes les objections à faire à la prétendue Réforme, pour lui prouver qu'elle n'est point une œuvre de la divine Providence, c'est-à-dire, selon son langage, que sa doctrine ne peut être celle de Jésus-Christ.

(1) Claude, *ministre* calviniste, *Défense de la Réformation*, II[e] partie, p. 351, édition in-12.
— Basnage, *Histoire de l'Eglise*, t. II, p. 1480.

parce que le pape ne voulut pas rendre un décret favorable à son incontinence. Non, Dieu ne nous ordonne pas de professer la doctrine d'un Calvin, flétri, nous dit-on, pour crime de sodomie; d'un Calvin, rebelle à toute autorité, homme vicieux, emporté, colère, vindicatif, méchant, et qui ne se révolta contre son roi que par dépit, et contre l'Eglise romaine que par orgueil et pour briller au premier rang.

Mais puisque Dieu nous défend, Messieurs, de suivre toutes ces communions si opposées les unes aux autres, quelle est donc celle qu'il nous fait un devoir de croire comme divine, une obligation de suivre en tous ses préceptes? Serait-ce la catholique, que tous les impies, les incrédules, les athées, les libertins, les hérétiques de tous les siècles ont voulu flétrir; la catholique, que les calvinistes nous disent être idolâtre et par conséquent païenne; la catholique, contre laquelle des écrivains soi-disant philosophes ont déclamé avec tant de fureur et d'emportement; la catholique, dont on nous représente les ministres comme des hommes ignorans et libertins; la catholique, en un mot, que l'on nous dit être la religion des malhonnêtes gens (1)?

(1) Bayle, *Ce que c'est qu'un catholique*, etc.; Œuvres, t. II.

Oh ! non, je n'en voudrais pas de cette religion catholique, si je n'avais vu les impies, les incrédules, les athées, les libertins et des hérétiques dans tous les siècles, l'embrasser en témoignant un ardent et sincère repentir de l'avoir outragée ; je n'en voudrais pas de cette religion catholique, si je n'avais lu que, depuis la venue du Messie, des hommes savans et vertueux, des rois, des empereurs, des écrivains, de simples particuliers, et tous les chrétiens, sans en excepter les Apôtres eux-mêmes, ont adoré Jésus-Christ dans la sainte Hostie, quoique mon imagination ne puisse comprendre comment ce grand mystère s'accomplit ; je n'en voudrais pas de cette religion catholique, si je n'avais entendu dire que ces savans philosophes du XVIIIe siècle, ces déclamateurs furibonds, étaient venus mourir dans le sein de cette mère charitable et généreuse ; je n'en voudrais pas, si je n'avais entendu dire qu'il y a eu dans le sein de cette Eglise des prêtres pauvres d'esprit, mais riches de toutes les vertus chrétiennes ; non, mille fois non, je n'en voudrais pas, et plutôt la mort que de la suivre, si je n'avais appris que ceux qui l'embrassent deviennent toujours meilleurs, de libertins, d'incrédules, ou de scélérats qu'ils étaient, tandis que ceux qui l'abandonnent ne le font que pour se livrer à toute la fougue de leurs passions désordon-

nées, et quelquefois même aux crimes les plus révoltans ; je n'en voudrais pas, si je ne savais que son divin Instituteur, que Jésus-Christ, fut un modèle parfait de toutes les vertus chrétiennes.

Et puisque nous avons à choisir, Messieurs, entre la religion de Henri VIII, incestueux ; de Luther, violent, emporté et libertin ; de Calvin, jaloux de dominer sur tous les autres, vindicatif, colère et libertin ; et celle de Jésus-Christ, Agneau sans tache, qui, durant sa vie mortelle, souffre toutes sortes de tortures sans murmurer, et qui ne souille point son corps d'impuretés ; de Jésus-Christ, si doux qu'il prie Dieu, son Père, pour ceux qui le persécutent ; comment n'embrasserions-nous pas avec ardeur et reconnaissance la religion de notre divin Rédempteur ? Jésus-Christ, du moins, ne fut point flétri pour ses crimes, et la rumeur publique ne l'accuse pas même d'une légère imperfection ; et en suivant sa religion telle qu'il l'a prêchée, si ma raison, faible par elle-même et toujours spéculative, ne peut s'élever jusqu'à comprendre tous ses mystères, je suis sûr, à son admirable unité, principe de force et caractère de l'Eglise, que c'est celle que Dieu m'ordonne de suivre, comme l'ayant lui-même instituée ; car la division, qui est le principe de la faiblesse, est aussi le caractère de l'enfer.

Mais il est des hommes, Messieurs, hommes sans cœur, qui vous soutiendront que puisque la religion catholique, apostolique et romaine n'a pas détruit les vices, réprimé les passions déréglées, anéanti toute espèce de perversité, ce ne peut être la véritable religion de Jésus-Christ.

Insensés, qui tenez un pareil langage, si c'est le désastre public, la corruption et l'impiété presque générale qui vous donnent de l'audace, quand vous devriez en gémir avec la religion, essayez donc de faire voir, dans ce qui a dépendu d'elle, quelque chose qui ait contribué au malheur du genre humain, ou qui n'ait pas dû le prévenir. Partout où le Christianisme a pénétré, l'Erreur s'est-elle montrée plus humaine, plus charitable, et les envoyés de satan ont-ils eu de l'avantage sur les ministres de Jésus-Christ ? Non, jamais, non, nulle part, ni dans les premiers âges du Christianisme ; ni dans les siècles appelés du moyen-âge, où la lumière évangélique paraissait s'être retirée dans les monastères ; ni à l'époque de la renaissance évangélique, à cette époque où la croix, entourée de rois, de princes, de guerriers de toutes les nations, s'acheminait avec joie vers l'Orient ; ni au XVI[e] siècle, et pendant que l'Hérésie menaçait nos plus belles institutions d'une chute prochaine ; ni au XVIII[e] siècle,

où la religion épouvantée semblait avoir fait place à la corruption la plus effrénée, à un scepticisme désolant, au XVIII[e] siècle où la raison humaine installée sur ses autels voulait tout dominer; ni enfin au XIX[e] siècle, au milieu du vague qui règne dans les esprits, et que l'on s'obstine à vouloir appeler un retour vers la religion. Mais ce que la religion édifiait d'un côté par ses exemples et par sa parole, de prétendus chrétiens, gens impies, blasphémateurs et orgueilleux, le détruisaient par la force, de l'autre. Et vous vous en prenez à elle! Et vous ne rougissez pas de lui en demander compte! Cette même religion, insensés, dont vous faites une arme si faible contre les passions humaines, vous voulez qu'elle l'emporte sur tous les vices de l'homme déchaînés contre elle, et avec quoi? Avec la parole! Car il n'y a que la parole qui soit à elle. Elle ne dispose point, comme l'Erreur, ni des mains, ni des bras, ni de la fortune; elle n'a aucun commandement militaire : et il n'y a que vous autres d'assez insensés pour lui en demander raison.

Mais que pouvait faire la religion, cette Vierge aussi pure que son divin Instituteur? Voir le mal dans sa naissance, le faire voir aux autres : et c'est ce qu'elle a fait en tout temps; prévenir, autant qu'il était possible, les crimes qu'engendre une concupiscence effrénée, les passions vio-

lentes, rebelles à la raison et difficiles à dompter, les haines, les désastres, les guerres qui naissent de ces passions, en un mot, tous les malheurs qui depuis la chute du premier homme pèsent sur la société : et c'est ce qu'elle a fait. Sur aucun de ces points, je défie qui que ce soit de la trouver en défaut; et si l'on me demande comment l'Erreur a quelquefois dominé sur elle dans plus d'une contrée, chez plus d'une nation, le monde répondra pour moi : par ses armes ambitieuses, qui ont voulu tout envahir; par son audace, son libertinage et ses séductions, qui ont tout corrompu. Il n'était pas en elle de combattre ni l'un ni l'autre; elle n'a point d'autre remède contre la dépravation que sa parole, et sa parole était méprisée; et elle n'a point de soldats chargés de faire connaître en tous lieux l'*Orient du Ciel* et sa lumière, l'Evangile d'une main, et de l'autre un poignard.

Pour ce qui est donc de la religion catholique, tout le monde le sait, elle a vaincu l'Erreur; et comment? En refusant d'adopter ses innovations perfides, en résistant à la corruption qui dénature tous les sentimens. Quand une Secte s'est laissé modifier, celui qui l'a modifiée peut dire qu'il a triomphé; mais la doctrine qui demeure incorruptible peut dire qu'elle a triomphé des corrupteurs et de leurs

séductions. Ainsi donc, autant qu'il a dépendu de la religion de Jésus-Christ, l'homme a vaincu ses passions, l'homme a été invincible. Donc la religion catholique est divine; et il faut donc la suivre, à l'exclusion de toutes les autres.

FIN DU SUPPLÉMENT AU TROISIÈME VOLUME.

HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME

EN FRANCE.

EN VENTE :

A Lyon, chez MM. Pélagaud et Lesne, *grande rue Mercière*, 26.

A Paris,

A Bordeaux, chez M. Laplace, libraire, *allées de Tourny*.

A Blois, chez M. Dézairs-Blanchet, libraire.

A Toulouse, chez M. Sénac, libraire, *place Rouaix*.

A Dijon, chez M. Lamarche, libraire, ou son successeur, *place St-Michel*.

A Nismes, chez le successeur de Mad. veuve Gaude, libraire.

A Perpignan, chez M. Défargue, libraire.

A Genève, chez M. Berthier-Guers, libraire.

A Montauban,

A Aix, chez M. Aubin, libraire.

A Marseille, chez M. Bousquet, libraire, *place Noailles*.

A Toulon, chez MM. Monge et Villamus, libraires.

LYON, IMPRIMERIE DE PÉLAGAUD ET LESNE,
Imprim.-Libr. de N. S. P. le Pape,
Aux Halles de la Grenette.

HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME

En France,

DEPUIS SON ORIGINE JUSQU'A NOS JOURS,

PRÉCÉDÉE

De l'Histoire des hérésies de Wiclef, de Jean Hus et de Luther;

PAR

M. Roisselet de Sauclières fils,

De Nismes.

Quos ego......

VIRGILE, Enéide.

TOME QUATRIÈME.

A MONTPELLIER,

CHEZ L'AUTEUR, ANCIEN PALAIS DES TRÉSORIERS DE FRANCE.

M DCCC XXXIX.

HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME

EN FRANCE,

DEPUIS SON ORIGINE JUSQU'A NOS JOURS.

X,

Principiis obsta.

Depuis plusieurs années la France travaillait 1541
avec ardeur à épurer son propre sein, et à
garantir ses membres d'une infection qui, bientôt, allait devenir générale. D'un côté, la sor-

1541 bonne et le parlement, censurant et condamnant au feu les œuvres de quelques suborneurs diffamés que l'Erreur répandait dans le royaume, faisaient une guerre impitoyable à toutes les hérésies, se montraient les plus fermes soutiens de la religion et les protecteurs les plus dévoués de la paix intérieure. De l'autre, François Ier, parfaitement instruit des vues de l'Erreur, et secondant les efforts de ses plus fidèles sujets, renouvelait la rigueur des édits précédens et enjoignait aux magistrats de faire la recherche la plus rigoureuse des novateurs. Mais c'était en vain : la contagion que la France repoussait, s'accumulait à ses portes et bientôt refluait plus abondante et plus infecte qu'auparavant. Et, si la crainte du supplice réduisait un novateur au silence ou à la fuite, d'un côté, Genève, et l'Allemagne, de l'autre, lui en envoyaient des essaims; car l'Hérésie avait déjà jeté de profondes racines.

Et déjà le Schisme avait introduit l'Hérésie dans les états de Henri VIII, devenu, dans son impuissante vieillesse, le bourreau inexorable de ses sujets. Déjà Calvin, maître à Genève, commençait d'étendre sa domination sur la France, son ancienne patrie, dont il ambitionnait la conquête. Déjà il ne paraissait presque plus de vestiges de l'ancienne religion dans l'Allemagne, où les luthériens, les anabaptistes

et les sacramentaires, divisés en plusieurs sec- 1541
tes acharnées l'une contre l'autre, ne s'accordaient que pour combattre la foi catholique. Déjà l'amour effréné de la liberté, mais de cette liberté qui n'édifie que des ruines, la cupidité, la débauche et l'incontinence, toutes les passions de l'homme et toutes les puissances de l'enfer conjuraient ensemble contre l'œuvre de Dieu et le règne de son Christ. Et déjà aussi deux nouveaux réformateurs, Choppin et Quintin, avaient fait surgir de la Réforme une doctrine monstrueuse, par laquelle ils enseignaient que Jésus-Christ était satan, l'Evangile une fable; et ces abominables doctrines, ils les établissaient sur l'Ecriture-Sainte, avec toute l'effronterie dont Luther et Calvin leur donnaient chaque jour le funeste exemple.

C'était encore en vain que le roi, la sorbonne et le parlement montraient tant d'ardeur à combattre une méchante hérésie; car on ne prenait pas le mal à sa source (1); et d'ailleurs,

(1) On prétend que la corruption et l'ignorance du clergé, au XVIe siècle, furent les seules causes de la rébellion de quelques insensés contre l'Eglise de Jésus-Christ; mais c'est une erreur, et une erreur d'autant plus grossière qu'elle laisse dans l'esprit de ceux qui en sont imbus, des idées tout-à-fait incertaines sur les véritables causes de toutes les hérésies. Les principales causes d'une

1541 ce qui se passait alors en France était de nature à paralyser tous les efforts des amis de la religion. D'un côté, et depuis plusieurs années, la verve de Clément Marot s'était exercée sur les psaumes du royal Prophète : il les avait traduits en vers français ; et quoique son talent, dépourvu

nouveauté quelconque sont l'orgueil et l'ambition de certains esprits turbulens, qui, sous de spécieux prétextes de réforme, de bien commun, de bonheur public, parviennent d'abord à séduire les imbéciles et les ignorans, et ensuite à s'attacher les grands et les princes des nations. Que l'on terrasse ces esprits superbes dès leur apparition, et avec eux disparaîtra leur hérésie.

Les reproches de corruption et d'ignorance que l'on a adressés au clergé du XVIe siècle n'étaient point, par malheur, sans fondement ; mais, encore une fois, ce n'était pas là la source du mal ; et c'était en vain que, pour détruire l'erreur qui menaçait de gangrener tout le corps social, les papes, les conciles et les rois entreprenaient la réforme de la discipline ecclésiastique ; réforme nécessaire sans doute, mais dont les effets ne pouvaient être assez puissans pour réagir efficacement sur des esprits infectés de mauvaises doctrines ; car l'erreur est opiniâtre.

La source où l'Hérésie du XVIe siècle prit naissance, où elle puisa tant de forces pour hâter ses progrès et les rendre même si surprenans, cette source était dans tous les cœurs, et c'était ceux qu'il importait d'abord de réformer pour opérer un bien général. Depuis le serviteur jusqu'au maître, depuis le sujet jusqu'au prince, tous avaient besoin de faire pénitence ; car tous étaient alors

d'élévation, fût peu propre à reproduire ces 1541
chants divins, ses poésies obtinrent cependant le plus grand succès et favorisèrent dans le royaume la marche du Calvinisme. Et cette nouveauté, indifférente dans tout autre temps, eut une telle influence sur les affaires religieuses,

remplis d'orgueil et de dépravation. Et c'est en cela seulement que le Protestantisme, cette œuvre conçue dans le péché, avec le péché et par le péché, pourrait être appelée une œuvre de la divine Providence, non comme le Christianisme est une œuvre du Tout-Puissant, Dieu n'engendrant que le bien, mais comme l'incendie de Sodome et de Gomorrhe furent l'ouvrage de Dieu.

Le concile de Trente lui-même ne pouvait donc être qu'impuissant pour remédier à un si grand mal, et de nos jours ses efforts ne seraient couronnés d'aucun succès. Au XVI[e] siècle, les mœurs des grands étaient corrompues, l'ambition dominait chez les plus hautes classes de la société, et un luxe effrayant était étalé par ceux-là même qui auraient dû donner l'exemple de l'humilité et de la pauvreté; mais aujourd'hui le mal est encore plus grand, parce qu'il est répandu dans toutes les classes de la société. La dépravation de l'esprit, se joignant à la dépravation du cœur, est presque générale; l'ambition s'est emparée du simple artisan, qui n'aspire plus qu'à amasser des richesses pour s'entendre dire qu'il a tant de millions de fortune; le luxe a également gangrené tout le corps social; l'humilité a de nouveau fait place à l'orgueil, et la pauvreté a disparu devant la somptuosité la plus désespérante pour le pauvre couvert de haillons, à qui l'on ne jette qu'un morceau de pain : trop heureux, si ce ne

1541 qu'on a peine à se le figurer aujourd'hui. Elle servit alors de point de ralliement aux partisans secrets de Calvin, et en augmenta considérablement le nombre. La sorbonne condamna l'ouvrage, en observant avec juste raison que la traduction n'était pas exacte; mais cette censure ne fit que lui donner un peu plus de vogue.

sont pas les restes dégoûtans d'une valetaille plus insolente que ses maîtres.

La révolution de 1789 semblait être faite pour ramener les hommes à la religion, de même que le Protestantisme rendit la foi des catholiques beaucoup plus vive; mais nous ne sommes point corrigés : malheur à nous! Nos forfaits nous rendent responsables, devant Dieu et devant les hommes, de toutes les calamités prêtes à fondre sur l'univers.

Un jour peut-être, le pauvre, pressé par la faim et las d'être l'esclave du riche insolent, se soulèvera contre cette partie de la société qui préfère consumer sa fortune en folles dépenses, en débauches scandaleuses, en adultères même, plutôt que de soulager la misère de celui qui n'a rien que l'existence; un jour peut-être, ce riche impitoyable, chez qui l'habitude du luxe étouffe la charité, et à qui il ne reste pas un peu de superflu à donner aux pauvres, se verra lui-même réduit, à son tour, à la triste condition de mendier; et alors, si les ministres de Jésus-Christ comprennent que le luxe rend les ecclésiastiques odieux, étouffe dans les laïques le respect et la confiance, et fait murmurer les pauvres, la religion fleurira de nouveau en France; la société chrétienne sera sauvée.

Les gens du monde et les personnes pieuses 1541
s'empressèrent de graver dans leur mémoire les morceaux qui se rapportaient le plus à leur situation et à leurs sentimens. Les princes et les dames de la cour se prirent à chanter les psaumes du roi David, sur des airs de romance et de vaudeville : ce qui offrait un attrait que n'avait pas la liturgie grave et sévère de l'Eglise catholique. Le dauphin, Henri II, chantait à la chasse celui qui commence par ces mots : *Comme on oyt le cerf bruyre*. La sénéchale de Normandie, Diane de Poitiers, chantait : *Du fond de ma pensée*. Catherine de Médicis, qu'on appelait alors madame la Dauphine, avait choisi avec l'air de la chanson des bouffons, celui de : *Ne veuille pas, ô sire*. Antoine de Bourbon, plus connu sous la dénomination de roi de Navarre, fredonnait, sur l'air du branle de Poitou : *Revange-moi, prends la querelle* (1).

D'un autre côté, deux partis fort opposés l'un à l'autre et séparés par une antipathie insurmontable, celui du dauphin et celui du duc d'Orléans son frère, existaient alors à la cour et la remplissaient d'aigreur et de cabales; et deux

(1) Varillas, *Histoire de l'Hérésie*, t. IX, p. 87. — Bayle, *Dictionnaire*, etc., au mot MAROT; Remarques.

1541 femmes, fières et ambitieuses, profitaient de cette aversion pour se mettre chacune à la tête d'un parti. L'une était la duchesse d'Etampes, Anne de Pisseleu, depuis longtemps maîtresse de l'esprit et du cœur de François Ier; l'autre, Diane de Poitiers, que le roi Henri II créa duchesse de Valentinois. Celle-ci, quoique déjà avancée en âge, avoit conservé toute sa beauté, dont les charmes aussi bien que son esprit lui avaient fort attaché le dauphin. Celle-là, à qui le grand crédit de Diane auprès du jeune prince commençait à donner de l'ombrage, encore plus pour l'avenir que pour le temps présent, ne la pouvait souffrir; et c'en fut assez pour la déterminer à favoriser les hérétiques et à épouser les intérêts du duc d'Orléans, que de voir celle qu'elle haïssait, si zélée pour ceux de la religion et du dauphin. Et ces deux femmes, qui partageaient ainsi la cour, faisaient jouer toutes sortes d'intrigues pour s'attacher les hommes les plus puissans. La duchesse d'Etampes avait principalement attiré à elle les ministres et les favoris du roi, et Diane réunit autour d'elle et du dauphin les courtisans qui se croyaient négligés ou qui s'occupaient le plus de l'avenir, et tous ceux qui craignaient un schisme : plaisante manière de donner un appui à l'Eglise de Jésus-Christ ! Aussi, loin de chercher à rétablir les affaires de la religion et celles du roi, ces

deux courtisanes semblaient, au contraire, 1541
conspirer pour leur faire prendre une tournure très-inquiétante.

Alors la religion commença de se mêler à la politique ; et dès ce moment le Calvinisme ne fut plus pendant longtemps qu'une intrigue, une cabale.

La duchesse d'Etampes, profitant de l'empire qu'elle avait eu l'habileté de prendre sur le roi, excita de tels soupçons dans son esprit que ce prince, excessivement jaloux de son autorité, par suite de l'affaiblissement de sa santé et des intrigues qui agitaient la cour, voyait partout des partisans secrets du dauphin et des ennemis de la puissance royale. Ainsi, cette femme, dont la haine était vive et opiniâtre, fut cause que le souverain éloigna de la cour, soit par des condamnations, soit par des disgrâces, soit par des exils, tous ceux qui jusqu'alors avaient eu le plus de part à sa confiance. De ce nombre fut le connétable Anne de Montmorency.

Ce seigneur, l'un des plus fidèles soutiens de la monarchie française, avait embrassé le parti de Diane, soit par zèle pour la religion, dont elle avait pris la défense, soit dans l'espoir de jouer un grand rôle sous le nouveau règne : aussi faisait-il assidûment sa cour à l'héritier du trône, qui ne se dirigeait que par ses con-
seils. François Ier s'en aperçut ; et, jaloux de ce 1542

1542 que Montmorency se partageait trop entre le monarque et le dauphin, et qu'embrassant les intérêts de ce jeune prince, il s'opposait à l'agrandissement du duc d'Orléans, et par des voies secrètes empêchait l'empereur de lui donner sa fille et le Milanais, il l'éloigna de la cour et commit l'administration des affaires au cardinal de Tournon et à l'amiral d'Annebaut. Le génie de ces deux nouveaux favoris n'était pas fort élevé; mais leur affection, moins intéressée que celle du connétable, était toute pour le souverain.

Claude Ier, duc de Guise (1), faillit avoir le même sort; mais comme dans ces temps de guerre il pouvait rendre de grands services à l'état, le roi eut la prudence de le ménager un peu plus que les autres. Guise, époux d'une princesse de la maison royale (2), père de la reine d'Ecosse (3), gouverneur de Champagne, et possesseur d'immenses richesses, joignait à

(1) Le comté de Guise fut érigé en duché, en 1527, par François Ier, en faveur de Claude Ier, pour récompense des grands services qu'il avait rendus à la patrie, et de ses rares vertus.

(2) Il avait épousé Antoinette de Bourbon, tante d'Antoine de Bourbon, père de Henri IV.

(3) Marie de Lorraine, qui, étant veuve du duc de Longueville, épousa, en 1536, Jacques V, roi d'Ecosse, veuf de Magdeleine de France, fille de François Ier.

tant de titres qui rehaussaient son crédit toutes 1542
les vertus d'un homme d'état et d'un grand capitaine. Aussi, sa puissance porta, dit-on, ombrage à François Ier.

Mais pendant que l'intrigue et les cabales fai- 1543
saient chasser de la cour presque tous les anciens courtisans, et que le feu de la guerre se rallumait entre le roi de France et l'empereur ligué avec Henri VIII, les sectaires de Calvin acquéraient de nouvelles forces et organisaient leur parti. Ces ennemis de la religion et de leur patrie, profitant des ménagemens que le roi se croyait obligé de garder avec Genève, recevaient sans obstacle les instructions de leur maître, qui leur expédiait ses disciples les plus zélés et les plus éloquens.

Cependant le roi de France, craignant qu'on ne le soupçonnât à Rome d'avoir eu principalement en vue, en suscitant cette nouvelle guerre, de s'attacher les luthériens d'Allemagne alarmés de la convocation du concile, crut devoir prendre de plus grandes précautions pour empêcher que leur doctrine ne se répandît parmi ses sujets. La sorbonne les lui indiqua : alarmée des expressions équivoques et des réticences dont usaient quelques prédicateurs en traitant des matières controversées, cette Faculté avait rédigé en 26 articles un formulaire de foi pour être signé par tous ses membres, sous peine de

1543 dégradation. François Ier, après l'avoir fait examiner dans son conseil et s'être assuré qu'il ne contenait rien de contraire à la foi ni aux maximes de son royaume, le revêtit de lettres patentes, et l'adressa à tous les évêques, chapitres et couvens, afin qu'il devînt une loi de l'Etat, et que les juges fussent autorisés à traiter ceux qui ne s'y conformeraient pas, comme des séditieux, des conspirateurs et des rebelles. Mais cette précaution, dit Garnier (1), qui n'avait été imaginée que pour contenir les prédicateurs publics, ne remédiait qu'à un désordre rare, et ne remontait point à la source du mal. Les ennemis les plus à craindre n'étaient pas des hommes que leur profession ou leur devoir obligeait de parler en public, et qui dès lors avaient des ménagemens à garder; mais des gens sans caractère et sans aveu, qui, s'enveloppant de ténèbres, travaillaient sourdement à faire des prosélytes et évitaient avec le plus grand soin de se donner en spectacle.

1544 Quelque temps après, la France et l'Allemagne
18 sept. firent la paix à Crépy; et l'Angleterre, à son tour, ne voyant pas le succès répondre à ses es-
1546 pérances, la conclut à Ardres, le 7 juin 1546.

Ce fut alors que l'Europe offrit l'étrange spec-

(1) *Histoire de France*, t. XIII, p. 187, in-4°.

tacle de deux souverains catholiques l'un favo- 1546
risant l'Hérésie, l'autre la réprimant avec courage; celui-ci pour assurer la tranquillité à ses états, celui-là pour avoir plus de forces pour attaquer ses voisins ou pour se défendre contre leurs agressions. C'est ainsi que, pendant que François Ier mettait tout son zèle à châtier les novateurs de France, son rival Charles-Quint, plus occupé de ses propres intérêts que de ceux de la religion, comblait de faveurs les sectaires de Luther en Allemagne, et semblait se proposer de les réunir avec lui contre la France, par cet esprit de haine ou de rivalité, qui fut une des principales causes du progrès des hérésies au XVIe siècle.

Dans les provinces, l'Erreur, moins alarmée des poursuites de la justice, se montrait active à répandre le venin de ses doctrines et tenait des assemblées secrètes : aussi, le nombre des prosélytes allait toujours croissant. Quelque temps auparavant les sectaires de Calvin, à Meaux, avaient choisi pour leur *ministre* un nommé Pierre Leclerc, cardeur de laine; et ce prétendu pasteur, qui avait reçu sa mission de quarante ou cinquante cardeurs, foulons ou tisserands, s'était si bien acquitté de sa nouvelle fonction, par les injures et les calomnies qu'il débitait à ses auditeurs contre l'Eglise catholique, qu'en peu de temps le nombre des disci-

1546 ples de Calvin en fut fort augmenté. Mais comme il y en eut qui dévoilèrent tout le mystère de leurs assemblées, soixante d'entre eux
8 sept. furent surpris dans la maison d'Etienne Mangin, et conduits à Paris dans la conciergerie du palais, où, par arrêt du 4 octobre suivant, exécuté à Meaux le 7 du même mois, le *ministre* et quatorze de ses compagnons furent condamnés au feu, et les autres à faire amende honorable.

A Nismes, l'Hérésie faisait déjà présager ce qu'elle y serait un jour. Et, les mêmes circonstances, le même génie, la même marche ne devaient-ils pas amener les mêmes événements? Hélas! on ne sait que trop aujourd'hui que, lorsqu'une secte turbulente s'introduit dans un état et y menace le culte établi, il s'opère une révolution qui entraîne inévitablement après elle et la révolte des sujets et la ruine de cet état.

Nismes, cette antique cité, où les catholiques sont aussi sincèrement attachés à la monarchie que les calvinistes le sont au gouvernement démocratique, Nismes, depuis trois siècles, a toujours été un foyer de dissensions. Placée, pour ainsi dire, à quelques pas des montagnes des Cevennes, repaire du Calvinisme, cette ville si remarquable dans nos fastes historiques a vu l'Hérésie dominer sur elle et se souiller dans son sein de crimes si barbares, que le seul récit suffit

pour inspirer de l'horreur et émouvoir même les 1546
cœurs les plus indifférens.

Vers le Xe siècle, les seigneurs y avaient jeté des semences de discordes. Mais la puissance colossale de ces autocrates, bardés de fer et toujours prêts à combattre, ayant été muselée par la politique sanglante de Louis XI, Nismes jouit alors d'un calme que rien ne vint interrompre jusqu'au commencement du XVIe siècle.

A cette époque remarquable, où la progression se fit sentir partout, dans les études, dans les arts, dans la poésie, dans les modes même, dans les caprices mobiles du goût, du luxe et du plaisir ; à cette époque d'élégance où la dépravation fut plus raffinée et plus dangereuse, de brutale et d'ignorante qu'elle avait été dans les temps grossiers de Charles VI, Nismes n'était point restée en arrière de ce grand mouvement, qui, par des degrés insensibles, entraînait toute la société vers un abîme. La discipline publique s'était relâchée, les débauches recevaient une effrayante publicité, les cœurs étaient pervertis ; et alors, avec la corruption
de l'esprit, l'Hérésie luthérienne parut au milieu 1532
de cette cité, d'où elle porta ses ravages dans 1535
toute la contrée du bas Languedoc.

Instruit des premiers progrès de l'Erreur, le
parlement de Toulouse rendit une sévère ordon- 1532
nance contre les partisans des nouvelles doc-

1546 trines, et fit même arrêter un augustin soupçonné d'hérésie. De leur côté, les catholiques fervens redoublèrent de zèle et d'ardeur; et le 7 avril. conseil de ville délibéra de présenter une requête à l'évêque, Michel Briçonnet, pour avoir un prédicateur qui résiderait dans la ville et y ferait tous les dimanches un sermon; car on avait vu, dans des temps d'effroyables scandales, quelques prêtres chrétiens élever courageusement la voix, et faire entrer le remords dans les âmes perverties. De plus, on soulagea la misère des pauvres gens du parti qui donne de l'argent pour vivre dans la paresse, et que les séductions de l'Hérésie ne manqueraient pas de faire apostasier; mais toutes ces sages précautions n'empêchèrent pas les libertins et les beaux esprits d'embrasser les nouvelles doctrines, sinon avec leurs terribles conséquences qu'ils ne prévoyaient peut-être pas, mais du moins avec la ferme volonté de déserter la religion que professait le vicaire de Jésus-Christ, religion trop incommode pour les libertins, et remplie de trop de mystères pour obtenir les suffrages des beaux esprits.

1555. Quelques années après, les novateurs étonnés de leur modération jetèrent le masque, affrontèrent la justice et firent éclater leur audace par une action sacrilége, inouïe jusques alors dans la ville de Nismes. S'étant attroupés, ces fana-

tiques se précipitèrent vers l'église cathédrale, 1546
où, après plusieurs profanations, ils déchirèrent le tableau de la Sainte Vierge qui était sur l'autel (1) : triste prélude des abominations sans nombre qui allaient partager le peuple de Nismes en victimes et en bourreaux, abominations que le Calvinisme devait nécessairement enfanter; car cette secte semble n'avoir été engendrée que pour susciter des guerres civiles et ébranler les fondement des états. « Il n'y a point de pays, « dit Voltaire (2), où la religion de Luther « et de Calvin ait paru sans faire couler le « sang. »

Après cet attentat, ces iconomaques modernes s'enfuirent de la ville pour échapper au juste châtiment qui les attendait, et la justice ne put que flétrir leur sacrilége forfait. Leurs coreligionnaires, loin de témoigner de l'indignation pour de tels crimes, se préparèrent, au contraire, à abattre sur le même autel la croix du Sauveur, à la traîner dans la boue, et à fouetter le Christ étendu sur cet arbre de salut; tant *ils sentaient*, à l'exemple de Bèze, leur

(1) Ménard, *Histoire de la ville de Nismes*, t. IV, p. 188.

(2) *Siècle de Louis XIV*, ch. XXXIII.

1546 prédicant, *de l'horreur en leur âme contre le crucifix* (1).

C'est ainsi que la prétendue Réforme proclamait l'impiété comme le plus saint des devoirs, comme l'épreuve qu'il fallait subir pour être digne de passer au nombre de ses adeptes ; c'est ainsi qu'elle s'exerçait au brigandage et à l'assassinat. A sa voix, les moines s'étaient défroqués, les religieuses prostituées, le libertinage des prêtres avait été couvert du nom de mariage ; à sa voix, la religion de Jésus-Christ avait été déclarée une abominable idolâtrie ; et à sa voix aussi, les nombreux apostats qu'elle avait fanatisés devaient exécuter avec des transports de joie les meurtres les plus exécrables : mais ce temps de malheurs n'était point encore venu, et la destinée de cette furie sanguinaire semblait vouloir des prétextes pour justifier sa révolte et ses crimes.

1547 Sur ces entrefaites, François Ier étant mort,
31 mars. les calvinistes, comptant sur la modération du nouveau souverain, en devinrent si hardis, qu'il fallut encore allumer des bûchers et dresser des potences : triste méthode, il est vrai, pour persuader et convertir des apostats, mais seule

(1) Paroles de Théodore de Bèze.

ressource indiquée par la loi pour réprimer 1547
l'audace des factieux.

C'est sous ce nouveau règne que les calvinistes organisèrent secrètement leur parti, et se préparèrent à la révolte. Faibles encore, ils n'osèrent point murmurer contre la rigueur des lois qui les condamnaient aux flammes, mais ils ne furent pas pour cela plus soumis. Leur haine implacable éclata publiquement contre tous ceux qui ne les protégeaient pas; et s'ils conservèrent encore quelque respect pour le souverain, c'est qu'ils n'étaient point en mesure de le combattre ouvertement. Mais, à sa mort, leur joie et leurs libelles rendirent témoignage de leurs coupables intentions.

La calomnie fut d'abord presque la seule arme que ces fanatiques employèrent pour rendre odieux leurs adversaires les plus redoutables : aucune réputation ne fut épargnée. Mais la renommée qui reçut le plus terrible échec fut celle de Diane de Poitiers, favorite du nouveau souverain : leurs mensonges débités avec tant de hardiesse et d'assurance devinrent si persuasifs, que le temps n'a même pu détruire entièrement les atroces calomnies qu'un esprit de haine a publiées contre elle ; et chaque jour des écrivains trop crédules se plaisent à représenter cette duchesse comme une femme sans pudeur, qui, après avoir partagé la couche royale de Fran-

1547 çois I[er], ne rougit pas de prodiguer ses faveurs à son fils Henri II (1).

Henri II, quoique naturellement doux et modéré, mais d'un caractère ardent et d'une

(1) On doit se défier de ce que de Thou et Mézerai disent contre la réputation de Diane; car ces deux écrivains, et Mézerai surtout, ne disent pas un mot de vrai sur son chapitre. Ce dernier écrivain en fait le portrait le plus horrible et le plus dégoûtant : « C'était grand' « pitié, dit-il, de voir un jeune prince adorer un visage « décoloré, plein de rides, une tête qui grisonnait, « des yeux à demi-éteints et quelquefois rouges et pleins « de chassie; bref, à ce qu'on tient, les restes infâmes de « plusieurs autres. (*Histoire de France*, sous Henri II). » Mais Brantôme, qui sur ce sujet est plus digne de foi que Mézerai, dit, en parlant des charmes naturels de Diane : « Je crois que si cette dame eust vécu cent ans, « elle n'eust jamais vieilli, tant elle estoit de bonne « trempe et de belle habitude. C'est dommage, ajoute- « t-il, que la terre couvre un si beau corps. Je vis cette « dame six mois avant qu'elle mourust, et si belle en- « core, qu'il n'y a point de cœur de rocher qui ne s'en « fust ému. » (*Dames illustres.*)

Il serait à désirer que l'on cessât de vanter si fort la prétendue impartialité de Thou et de Mézerai, écrivains savans, il est vrai, mais le plus souvent trop passionnés, le premier contre les Guise, et le second contre la vérité.

Mais tous les écrivains ne partagent pas l'opinion trop visiblement partiale de Thou et de Mézerai.

Brantôme parle fort avantageusement de Diane, qu'il appelle *la belle veuve*. « Elle estoit fort bienfaisante, dit-il,

volonté décidée, fit, dès son avénement à la couronne, une guerre impitoyable aux calvinistes. Un de ses premiers édits fut d'abord contre le blasphème. Il défendit ensuite à toutes 1547

« charitable, grande aumosnière, fort dévote et encline « à Dieu, et surtout fort bonne catholique, et haïssoit « fort ceux de la religion (les calvinistes). Voilà pour- « quoi ils l'ont fort haïe et médit d'elle *.

« Toutefois, dit à ce sujet l'historien Daniel **, il « est de l'intérêt de la vérité d'avertir les lecteurs de ne « pas trop ajouter de foi aux mémoires, ou plutôt aux « satires des hérétiques de ce temps-là, qui, enragés « de la rigueur avec laquelle le roi procédait contre eux, « et qu'ils attribuaient aux conseils de la duchesse de « Valentinois, se sont déchaînés dans leurs écrits contre « l'un et contre l'autre, aussi bien que contre le car- « dinal de Lorraine et le connétable. »

« Cette femme célèbre, raconte l'historien Garnier ***, « s'était montrée à la cour sous le règne précédent, à « l'occasion de la révolte du connétable de Bourbon, et « avait acheté, dit-on ****, par le sacrifice de son « honneur, la grâce de Saint-Vallier, son père, le com-

* *Dames illustres.*

** *Histoire de France*, t. IX, p. 900, 901.

*** *Histoire de France*, t. XIII, p. 297, 298.

**** Regnier de la Planche, *Histoire de l'estat de France*, etc. — Cette Histoire serait bonne, si elle n'était pas partiale. Elle fut en réponse à un écrit du cardinal de Lorraine, qui parut sous le nom d'un gentilhomme de Hainaut.

1547 personnes non lettrées de discuter sur la religion; et défense encore plus sévère fut faite d'imprimer et de vendre des livres qui venaient de l'Allemagne et des autres lieux corrompus

« plice et l'un des principaux agens de la conjuration.
« Elle avait dès lors désiré de s'y établir; mais rappelée
« par sa famille, elle ne put réaliser ce projet qu'après
« la mort de son mari, Maillé de Brézé, grand sénéchal
« de Normandie. Trouvant François Ier engagé dans
« d'autres liens, et Henri, second fils de France, trop
« négligé, elle voulut se charger de son éducation, et
« le demanda au roi pour son chevalier, en lui faisant
« entendre que l'amour était le plus excellent maître
« pour aiguiser l'esprit et former le cœur d'un jeune
« homme. Ceux qui croyaient avoir deviné à quel prix
« Diane avait racheté la vie de son père, et qui ne ju-
« geaient pas le nouveau commerce qu'elle lia avec
« Henri aussi pur et aussi respectueux qu'on se le figu-
« rait dans ces siècles de chevalerie, où un mari ne
« s'offensait point de voir un autre chevalier paré des
« couleurs de sa femme, s'indignaient de la monstrueuse
« complaisance du père et du peu de délicatesse du fils:
« on jeta sur le lit de Henri un écrit qui contenait la
« malédiction de Jacob contre son fils Ruben. D'autres
« ne concevaient pas comment la mère de deux filles,
« déjà nubiles, avait su tellement captiver le cœur d'un
« prince dans la fleur de l'âge, que, tant qu'il vécut,
« il ne sembla respirer que pour elle; ils attribuaient
« cet empire si entier et si durable aux sortiléges et à
« la magie. L'étonnement cesse et tout rentre dans l'or-
« dre, si l'on réduit cette galanterie à un commerce de
« sentiment et de confiance: c'est le sens que présente

par l'Hérésie, à moins qu'ils n'eussent été approuvés par la faculté de théologie de Paris (1). 1547

Ce prince mit aussi tous ses soins, en montant sur le trône, à ne composer son conseil que de personnes invariablement attachées à la foi catholique. Le connétable Anne de Montmorency, que François Ier avait exilé à Chantilly, parut de nouveau à la cour, et obtint, avec toute la confiance du souverain, le premier rang dans

« une médaille symbolique, sur laquelle la grande sénéchale est représentée avec tous les attributs de la chaste Diane, foulant aux pieds l'amour, avec cette légende : *J'ai vaincu le vainqueur du monde entier.* Ajoutons que, bien qu'elle eût donné des preuves de sa fécondité, elle n'eut aucun enfant du roi qui en laissa un grand nombre de légitimes et de naturels ; que, dans un siècle où l'on était délicat sur tout ce qui touche l'honneur, deux princes de maisons souveraines ambitionnèrent de devenir ses gendres ; que les jeunes personnes qui, suivant l'usage du temps, composaient sa cour, et devenaient en quelque sorte ses filles, appartenaient aux familles les plus distinguées du royaume. Or, quelle apparence que ces familles lui eussent confié des gages si précieux, si elle eût été aussi décriée du côté des mœurs qu'il a plu à quelques faiseurs de libelles de la représenter, si elle n'eût conservé au moins de la décence et toutes les bienséances extérieures ? »

(1) De Thou, *Histoire universelle*, t. I, p. 248; la Haye, 1740, in-4°.

1547 l'administration des affaires. Le héros de la France, François de Lorraine, comte d'Aumale, Charles, son frère, archevêque de Reims, devenu si célèbre sous le nom de cardinal de Lorraine, et Jacques d'Albon de Saint-André, premier gentilhomme de la chambre du roi, furent, après Montmorency, les principaux confidens de Henri II. Diane de Poitiers, alors toute puissante et entourée de courtisans et d'adulateurs, gouverna la cour en reine, et en fit chasser la duchesse d'Etampes qui avait principalement contribué à l'exil du connétable sous le règne précédent. Et Anne de Pisseleu, se voyant méprisée et regardée dans tout le monde pour ce qu'elle était, d'autant plus que le vice paraît dans toute sa turpitude quand il n'est plus couvert de la faveur, choisit l'une de ses maisons pour retraite, où elle vécut encore quelques années dans l'exercice de la nouvelle secte, à laquelle son exemple et ses libéralités attiraient beaucoup de gens. (1).

1548 Mais, pendant que le souverain distribuait ses faveurs aux nouveaux ministres, et qu'il réglait les affaires de l'état, l'Erreur, devenue plus hardie à l'ombre de l'impunité, attaquait

(1) Mézerai, *Abrégé chronologique de l'Histoire de France*, t. VIII, p. 8.

déjà les images et le Saint-Sacrement, non pas 1548
seulement par des écrits infectés du venin de ses mauvaises doctrines, mais par des actions abominables qui donnaient de l'horreur aux catholiques (1). Aussi, témoin de leurs sacriléges forfaits et des outrages lâchement faits à la religion de Jésus-Christ, Henri II renouvela contre les hérétiques la rigueur des édits précédens,
par celui du 19 novembre 1549. Mais comme 1549
l'année suivante, un fanatique, aveuglé par son 1550
amour pour les nouvelles doctrines, entreprit en plein jour de couper la tête à une image de la Sainte Vierge, dans l'église de Notre-Dame de Paris (2), et que d'ailleurs les édits demeuraient sans exécution par la négligence des magistrats, qui étaient la plupart infectés d'hérésie, ce prince, étant à Châteaubriant, donna un
autre édit le 27 juin 1551. 1551

Ce nouveau décret permettait aux parlemens de nommer des commissaires pour procéder à la punition des factieux, qui, sous couleur de religion, se révolteraient contre l'autorité du roi. Il portait, en outre, qu'il serait fait une information très-exacte de la négligence des baillis

(1) Mézerai, *Abrégé chronologique de l'Histoire de France*, t. X, p. 447.

(2) Idem, *idem*, *idem*.

1551 et des sénéchaux, et que l'on confisquerait les biens de tous ceux qui s'étaient enfuis à Genève ou qui se déclareraient à l'avenir en faveur des nouvelles doctrines.

Par cet édit, le roi défendait indistinctement l'entrée de toutes sortes de livres imprimés à Genève, ou dans les villes séparées de la communion romaine, sous peine de confiscation de biens et de punition corporelle ; car les imprimeurs et les libraires de Paris, de Poitiers, de Lyon et de Bordeaux, jaloux de partager les gains que faisaient les étrangers et de mettre à contribution l'insatiable avidité du public pour les livres défendus, ou réimprimaient furtivement ces mêmes ouvrages, ou en publiaient dans le même genre, dont les auteurs se cachaient sous des noms empruntés.

Si, dès l'origine, cet édit eût été sévèrement maintenu, les progrès de l'Hérésie n'auraient été ni aussi rapides, ni aussi funestes à la France qu'ils le furent, et les grands du royaume se seraient bien gardés d'embrasser la cause des calvinistes, dans la crainte de perdre leurs riches patrimoines ; car, de tous les seigneurs qui apostasièrent de la doctrine catholique pour professer le Calvinisme, il n'en est pas un seul qui l'ait fait par esprit de religion, et pour rendre au Christianisme toute sa pureté primitive, selon le langage des nouvelles sectes.

L'un se faisait calviniste dans l'espoir de mieux 1551
assouvir son ambition délaissée; l'autre, par indifférence ou pour se livrer sans remords à toute la fougue de ses passions; celui-ci, ennemi déclaré du pape, voulait se venger de quelque prétendue injure qu'il aurait reçue de Sa Sainteté, et, charmé d'une occasion si favorable, il devenait par système d'opposition et par esprit de vengeance un des plus ardens soutiens de l'Hérésie; celui-là, jaloux de voir Guise et Montmorency à la tête de l'administration des affaires, et de ne pouvoir partager avec eux les grandes faveurs que le souverain prodiguait au mérite et à la vertu, se déclarait ouvertement le chef du parti calviniste; d'autres suivaient la fortune de leur maître, et tous n'avaient en vue que leurs intérêts privés.

Orgueil, libertinage, haine et jalousie, voilà donc les puissans ressorts qui poussèrent les grands du royaume à courir sous le nouvel étendard. Leur apostasie en enfanta un grand nombre d'autres; et bientôt les succès dépassèrent si fort toute attente, qu'il fallut de nouveaux prédicans pour catéchiser les nombreux prosélytes.

A Lyon, on surprit quantité d'émissaires du 1553
Parti, lâchés de Genève pour vomir dans toutes les provinces de France le poison qu'ils avaient

1553 sucé auprès de Calvin, et y accréditer l'hérésie de leur maître (1).

A Paris, où ils accouraient de toutes parts et ambitionnaient surtout d'acquérir de l'importance, aucun supplice ne put ni les détruire, ni même les empêcher de tenir des assemblées assez nombreuses. Ce n'étaient plus seulement de simples citoyens, de misérables ouvriers, que le fanatisme, l'ignorance ou l'appât du gain poussaient à l'apostasie; mais on voyait dans ce parti des français distingués, des militaires et même des personnes du premier rang. Et ce qu'il y a de plus singulier, c'est qu'entre les poursuites qu'on fit alors en France contre l'impiété, Calvin, le grand panégyriste de la tolérance et de la liberté d'esprit, Calvin s'unit aux catholiques et se montra plus inexorable qu'eux. Genève eut aussi ses persécutions, ses exécutions sanglantes et ses feux allumés contre les sacriléges impostures de quelques novateurs.

1555 Quelques années après, les calvinistes, devenus plus nombreux, osèrent même établir une espèce d'Eglise dans Paris, et voici à quelle occasion. Un gentilhomme campagnard, du pays de Maine, nommé la Ferrière-Maligny, à qui l'enthousiasme tenait lieu de science, se

(1) De Thou, *Histoire universelle*, t. II, p. 180.

retira dans Paris où il comptait se cacher plus 1555
facilement que dans sa province. Comme il se montrait très-ardent dans la nouvelle croyance, les calvinistes choisirent sa maison pour y tenir leurs assemblées secrètes, où, sous prétexte d'y faire quelques lectures de l'Ecriture-Sainte, ils cherchaient les moyens d'agrandir leur parti et de braver la rigueur des lois. Sur ces entrefaites, la femme de ce campagnard étant accouchée, il ne voulut jamais consentir que son enfant fût baptisé par un prêtre, de peur, disait-il, qu'il n'en fût souillé, et encore moins avec les cérémonies accoutumées de l'Eglise, qu'il traitait d'impiétés abominables, sans pouvoir en donner aucune raison. Ne voulant pas cependant envoyer son enfant à Genève pour le faire baptiser, de peur qu'il ne mourût en chemin, il pria ceux de sa secte d'élire entre eux un *ministre* qui pût baptiser son enfant. L'assemblée fit d'abord quelques difficultés ; mais la Ferrière ayant redoublé ses instances, il obtint ce qu'il demandait; et le sort décidant du choix, un jeune laïque, âgé de 22 ans, fut proclamé par toute l'assemblée *ministre* de ceux de la Secte à Paris. Ce fut un nommé le Maçon, de la ville d'Angers, qui, pour éviter les poursuites de la justice, avait quitté son pays et changé son nom en celui de la Rivière. Il fut le premier *ministre* institué à Paris. « On laisse à juger, dit l'histo-

1555 « rien Soulier (1), à ceux qui sont le moins « préoccupés d'entre messieurs de la religion « prétendue réformée, si ces prétendues ordi- « nations étaient canoniques, et si ces troupes « séculières et ignorantes pouvaient conférer un « pouvoir qu'elles n'avaient point; c'est néan- « moins de cette manière que la plupart des « premiers *ministres* ont été faits; et comme ils « n'ont jamais reçu aucune mission, ils n'ont « pu la transférer à ceux qui les ont suivis. »

Ce fut à ce *ministre* que l'on eut recours dans la suite, tant pour l'administration du baptême que pour les autres fonctions du ministère.

Dans cette assemblée l'on dressa quelques règlemens, on établit une espèce de consistoire, et l'on pourvut à sa sûreté par la voie du secret (2), jusqu'à ce qu'on fût en état de le faire par la force et la rébellion. Ainsi fut formée la première Eglise que les calvinistes eurent en France.

Cette hardiesse fut imitée dès la même année et avec le même succès à Meaux, à Poitiers, à Angers et à l'île d'Alvert, en Saintonge. Et ces Eglises, quoique indépendantes les unes des

(1) *Histoire du Calvinisme*, p. 11.

(2) Bèze, *Histoire ecclésiastique*.

autres, mais enveloppées des mêmes ennemis, 1555
occupées des mêmes intérêts, eurent des relations nécessaires et intimes, et ne formèrent bientôt plus qu'une seule société.

Cependant, comme le nombre des prosélytes augmentait chaque jour, les calvinistes sollicitèrent des *ministres* à Genève. A cette nouvelle, Calvin s'empressa de lâcher dans sa patrie de nouveaux émissaires, avec ordre de parcourir toutes les provinces et d'y faire fructifier son arbre de discorde. Mais quelques-uns de ces hardis prédicans ne purent arriver à leur destination : à peine sortis de leur tanière, cinq d'entre eux furent surpris au col de Tunis, dans le Foucigny, et amenés à Chambéry qui obéissait alors à la France. Le parlement de cette ville, jugeant de leurs intentions, tant par leur opiniâtreté à vouloir prêcher le Calvinisme, que par les discordes que leurs confrères avaient déjà fait naître en France, les condamna au supplice du feu. Parmi ces fauteurs de troubles, que l'Eglise de Genève ne manqua pas de canoniser, se trouvait un nommé Jean Trigalet, licencié en droit, et natif de Nismes, où le Calvinisme avait déjà pris racine.

Depuis environ quatre ans, les hérétiques de 1551
cette ville s'étaient rangés sous les drapeaux de Calvin; et cette nouvelle apostasie avait coûté la vie à un de leurs coreligionnaires, Maurice

1555 Sécenat, natif des Cevennes. Cet homme, arrêté dans la sénéchaussée de Beaucaire, fut condamné à être brûlé vif; et, après sa mort, Bèze le mit au rang des martyrs du Calvinisme, et le plaça à côté des héros de sa faction suppliciés pour la défense de la *foi*.

1552 Mais cette exécution ne réprima point l'audace des calvinistes du bas Languedoc. De nouveaux prédicans leur furent envoyés; et c'est alors qu'ils commencèrent de répandre avec le poison de l'erreur les premières étincelles de ces terribles, de ces vastes incendies qui ont embrasé cette malheureuse contrée. Leurs premières assemblées furent tenues derrière la Tourmagne, au mois de mars de l'an 1552 (1).

Les magistrats, instruits de ces réunions clandestines, ordonnèrent l'arrestation des coupables; mais les plus ardens sectateurs de l'Hérésie prirent la fuite et se retirèrent la plupart à Genève, laissant à d'autres le soin de confesser l'évangile de Calvin. Le parlement de Toulouse rendit un arrêt contre ces lâches fauteurs d'hérésie; mais on ne put détruire la funeste impression que les discours de ces prédicans séditieux avaient produite sur l'esprit du peuple.

(1) Ménard, *Histoire de la ville de Nismes*, etc., t. IV, p. 206.

Le zèle de quelques-uns de ces misérables sec- 1555
taires parut même s'enflammer davantage, et leur audace devint si grande, qu'un nommé Pierre de Lavau, natif de Pouzilhac, osa prêcher publiquement dans les rues de Nismes. La justice, avertie de la hardiesse de ce prédicant rebelle, se saisit de sa personne, et le condamna à être étranglé et brûlé.

Dominique Deiron, prieur des jacobins, fut chargé de convertir Pierre de Lavau et de l'accompagner jusqu'au lieu du supplice; mais, au lieu de remplir une mission aussi belle, ce malheureux l'encouragea, au contraire, à persévérer dans la nouvelle doctrine, et s'enfuit ensuite à Genève pour éviter les poursuites de la justice. Ce religieux, natif de Nismes, avait beaucoup de génie; et, comme il était chéri du peuple, son apostasie trouva de nombreux imitateurs.

Quelque temps après cet événement, de nouveaux *ministres* furent expédiés de Genève, où en était le dépôt, avec ordre de se répandre dans le bas Languedoc, et principalement dans le pays dit des Cevennes; car ce pays hérissé de montagnes leur offrait une retraite plus assurée que dans l'intérieur des villes.

Mais à peine le Calvinisme commençait-il à jeter des racines en France, qu'on songea à lui procurer dans le Nouveau-Monde, non un asile,

1555 mais un domaine, une principauté (1). Nicolas Durand de Villegagnon, chevalier de Malte et vice-amiral de Bretagne, s'étant aperçu que l'amiral de Coligny, bien qu'il continuât de faire profession de l'ancienne religion, avait du penchant pour le Calvinisme et le favorisait de tout son pouvoir, crut que le moyen le plus assuré de gagner sa confiance et son amitié serait de tenter quelque établissement qui donnât de la consistance à ce parti naissant. C'était un homme d'un grand courage, expérimenté dans les affaires les plus importantes, et, ce qui est rare à ceux de sa profession, versé dans les belles-lettres. Son amour pour la gloire, ou, selon quelques-uns, sa passion démesurée pour amasser des richesses, le porta à tenter une grande entreprise. Ayant eu occasion de reconnaître les côtes du Brésil, en allant guetter jusque dans ces parages les vaisseaux espagnols et portugais qui rapportaient l'or du Nouveau-Monde, il s'offrit d'y conduire et d'y établir une colonie de calvinistes.

(1) Jean de Léry, dans la relation de ce voyage. — De Thou, *Histoire universelle*, t. II, p. 381. — De la Place, *Commentaires de l'estat de la Religion*, etc. — Garnier, *Histoire de France*, t. XIV, p. 8. — Daniel, *Histoire de France*, t. IX.

Calvin, dans la vue d'augmenter sa domination par la propagation de sa doctrine séditieuse, se prit à exalter ce projet, comme une imitation du zèle des Apôtres, et le justifia par l'endroit de l'Evangile où il est dit : « Quand « on vous persécute en un lieu, fuyez dans un « autre. » 1555

La fraude et le mensonge furent dès ce moment employés auprès du souverain pour l'exécution de cette entreprise. Et Coligny, abusant de la confiance du souverain, lui fit entendre que c'était là le moyen d'étendre la gloire du nom français et d'affaiblir les forces des ennemis, qui tiraient de ces contrées de puissans secours pour faire la guerre ; que l'exemple des français servirait beaucoup à ouvrir aux nations étrangères le chemin de cette partie du monde ; de sorte qu'en rendant la liberté aux américains, on y établirait un commerce public et commun à toutes les nations, dont les seuls espagnols, par le joug insupportable qu'ils avaient imposé à ces peuples, tiraient tout le profit. Aussi, Coligny, ne montrant au roi que le côté favorable d'un pareil établissement, obtint les fonds nécessaires pour en jeter les premiers fondemens, et fit donner à Villegagnon la permission d'équiper une flotte et d'aller sous les auspices du roi planter les armes de France dans le Nouveau-Monde.

1555 On chargea cette flotte de calvinistes cachés, avec lesquels on mêla quelques catholiques sans conséquence, afin de mieux couvrir tout le mystère de cette entreprise; et, le 15 juillet (1), les préparatifs achevés et les instructions données, Villegagnon partit du Hâvre avec deux grands navires, du port de deux cents tonneaux chacun, et le canon nécessaire pour le succès de cette entreprise, et outre cela un vaisseau de charge pour porter les vivres et toutes les provisions. Mais ayant été surpris par la tempête, il fut contraint de relâcher à Dieppe, où il mit à terre quelques-uns de ses gens, qui, dégoûtés de la mer, ne voulurent pas aller plus loin; après quoi il revint au Hâvre, d'où il partit une seconde fois le 14 du mois d'août, et arriva vingt jours après vis-à-vis du pic de Ténériffe, à 1500 lieues du Hâvre. Ensuite, après avoir côtoyé la Barbarie, il passa au delà de la Loire (2); et ayant doublé Capo-Bianco, qui est sous le tropique du Cancer, il arriva le 8 septembre au Cap-Vert, à 300 lieues du pic de Ténériffe. De là il côtoya la Guinée sous la zone torride, et il trouva le climat de cette

(1) Quelques écrivains disent le 12 juillet.

(2) Fleuve d'Afrique, auquel les français ont donné ce nom.

contrée si tempéré, contre l'opinion des anciens, 1555
qu'on y pouvait mettre des habits, si l'on voulait, ou s'en passer. Enfin, le 13 novembre, il débarqua sans aucun accident dans une île formée par une rivière, appelée Ganabara par les sauvages et Rio di Janeiro par les portugais, à 23 degrés au delà de la ligne équinoxiale, sous le tropique du Capricorne.

Les français ayant mis en cet endroit pied à terre, il vint au-devant d'eux environ 500 naturels du pays, armés d'arcs et de flèches, qui les félicitèrent de leur arrivée, leur offrirent des rafraîchissemens, et, ayant allumé des feux, leur témoignèrent la joie qu'ils ressentaient de les avoir dans leur pays, puisqu'ils devaient les défendre contre les portugais et leurs autres ennemis.

Villegagnon construisit en ce lieu un fort qu'il nomma Coligny, pour honorer son protecteur; et, après avoir chargé ses navires de bois du Brésil, il les renvoya en France avec des lettres tant à l'amiral qu'à Calvin, par lesquelles il les informait du succès de cette première entreprise, demandait des *ministres* éclairés, des filles nubiles et de nouveaux colons. Sa demande fut favorablement écoutée à Genève; et deux habiles *ministres*, Pierre Richer, carme apostat, et Guillaume Chartier, entreprirent ce voyage, à la sollicitation de Villegagnon et

1555 de Coligny. Plusieurs calvinistes se joignirent à eux pour les accompagner, et entre autres Jean de Léry, bourguignon. Philippe de Corguilleray, gentilhomme français, qui, quelques années auparavant, s'était réfugié à Genève, s'offrit de les conduire tous; et après avoir visité l'amiral à Chatillon, ils se rendirent à Honfleur d'où ils mirent à la voile, le 19 novembre, pour Janeiro.

Mais ce renfort, qui devait consolider l'établissement, en précipita la ruine. Les nouveaux colons qui, sur les rapports qu'on leur avait faits, s'attendaient à trouver, dans la nouvelle patrie qu'ils allaient chercher si loin, l'abondance, la paix et la liberté, furent étrangement surpris lorsque, débarqués dans une île aride, ils ne reçurent pour toute nourriture qu'une faible ration de farine, de manioc et de vin.

Les deux *ministres*, dont Villegagnon s'était promis le plus d'appui, furent choqués de remarquer dans une colonie calviniste divers rits et cérémonies de l'Eglise romaine, que le commandant avait cru devoir conserver, tant par condescendance pour une partie des premiers colons qui étaient catholiques, que parce que dans les principes de sa théologie, car sur cette science il se croyait bien aussi savant qu'un *ministre*, il jugeait que Calvin avait poussé trop loin sa réforme. Le *ministre* Richer, à la tête

des nouveaux colons, en demanda hautement 1555
la suppression, et, n'ayant pu l'obtenir, il donna l'exemple du schisme et de la désobéissance.

Villegagnon, voulant réduire ces réfractaires à la soumission, leur retrancha une partie de la ration de manioc et de vin; mais il les poussa dans le dernier désespoir. On rompit tout commerce avec lui, on conspira contre sa vie, et il n'eut bientôt plus d'autre parti à prendre que de renvoyer les mécontens sur les mêmes vaisseaux qui les avaient apportés. Cinq ou six, qui désespérèrent de pouvoir atteindre l'Europe avec le peu de provisions qu'on leur abandonnait, ayant pris le parti de revenir dans une chaloupe, furent noyés par ordre du gouverneur; les autres revinrent la rage dans le cœur, et décrièrent tellement Villegagnon, qu'il ne trouva plus ni colons ni aucune espèce de secours; car
Coligny, son protecteur, assiégé dans Saint- 1557
Quentin, et ensuite prisonnier de guerre dans les Pays-Bas, ne pouvait point remédier à ce désordre.

Cependant Villegagnon, abandonné de l'amiral qui, choqué de sa conversion, ne lui envoya plus de secours, et détesté du parti auquel il s'était livré, déserta son royaume où il ne pouvait plus se soutenir. De retour en France,
il s'attacha aux Guise et devint l'implacable 1558
ennemi des calvinistes, contre lesquels il publia

1555 quelques écrits; et, bientôt après sa retraite de Janeiro, le fort de Coligny, toute l'artillerie dont il était garni, et ce qui s'y trouvait encore de colons, tombèrent au pouvoir des portugais. Ainsi, les desseins de l'homme viennent échouer devant la volonté mystérieuse du Très-Haut, et rendre témoignage de la faiblesse des institutions humaines. « Il n'y a rien sur la « terre, dit Pascal, qui ne montre ou la misère « de l'homme, ou la miséricorde de Dieu, ou « l'impuissance de l'homme sans Dieu, ou la « puissance de l'homme avec Dieu. »

1556 Sur ces entrefaites, la trève conclue, le 5 février 1556, entre la France et l'Espagne, ayant
1557 été rompue, Henri II se vit contraint d'abandonner les affaires de la religion, pour ne s'appliquer qu'à celles de la guerre. Aussi, les calvinistes ne manquèrent pas de profiter des occu-
10 août. pations du prince et de la perte de la bataille de Saint-Quentin, où l'élite de la noblesse perdit la vie (1), pour se donner plus de liberté, et

(1) Le connétable de Montmorency, l'amiral de Coligny, le duc de Montpensier et plusieurs autres seigneurs furent faits prisonniers par les troupes espagnoles.

« Si le connétable eût voulu croire le duc de Mont- « pensier, rapporte Mézerai, le désastre de cette ba- « taille ne fût pas advenu : car son avis était qu'on se

lever la tête en plusieurs endroits du royaume. 1557
Et, pendant que la patrie était plongée dans le deuil et que la terreur presque universelle augmentait les embarras du gouvernement, ces fanatiques anti-patriotes manifestaient leur joie de la manière la plus insolente, et travaillaient avec ardeur à la destruction du Catholicisme.

Jusque-là les sectaires de Calvin n'avaient osé tenir leurs assemblées dans Paris, ou du moins ils les avaient tenues si secrètement et avec tant de précautions, qu'on ne s'en était point aperçu. Mais, huit ou dix jours après la prise de Saint-Quentin (1), ils en firent une très-nom-

« retirât dans le même ordre qu'on était allé; mais, « l'armée revenant en désordre, il fut aisé au comte « d'Egmont de la charger et de la défaire. Le duc de « Montpensier ne laissa pas de combattre avec sa compa- « gnie de cinquante hommes d'armes, jusqu'à ce qu'ayant « été abattu de cheval, il fut pris prisonnier, ne restant « que dix-neuf hommes de sa compagnie et de celle du « prince de la Roche-sur-Yon, son frère. » (*Abrégé chronologique de l'histoire de France*, t. VIII, p. 109. — Le président Coutureau, *Vie du duc de Montpensier.*)

(1) Lacretelle, dans son *Histoire de France pendant les guerres de religion*, prétend que cette assemblée eut lieu le dix mai de la même année, c'est-à-dire trois mois avant la perte de la bataille de Saint-Quentin. Dans tout autre état de choses, un pareil anachronisme n'aurait aucune importance dans l'histoire ; mais il est essentiel

1557 breuse dans une maison de la rue Saint-Jacques, vis-à-vis le collége du Plessis (1). Ils y célébrèrent la cène, entendirent le prêche, et firent leurs prières selon les idées de la nouvelle Réforme. Jean le Maçon fut le *ministre* de cette assemblée. Ayant été découverts, le peuple du quartier se jeta sur eux dans le temps qu'ils sortaient de cette maison fort avant dans la nuit. Il y en eut un de tué, plusieurs de blessés et cent vingt de pris, parmi lesquels il se trouva plusieurs dames de qualité, et même de la maison de la reine.

de faire observer que dans les circonstances déplorables où le malheur venait de plonger la France, au milieu de la consternation presque générale, et pendant que l'ennemi se disposait à envahir Paris, la faction calviniste, seule, ne partageant pas les inquiétudes des amis de la patrie, mettait tous ses soins à la propagation d'une méchante hérésie, et profitait des embarras du gouvernement pour braver impunément les lois et affronter la justice.

En plus d'une rencontre j'aurai à relever, dans l'*Histoire de France* de Lacretelle, des erreurs historiques d'une importance telle que les lecteurs les plus indifférens pourront en être d'autant plus indignés, que cet historien joint à l'art de bien dire des mensonges un talent incontestable comme écrivain. Mais, soit dit en passant, Lacretelle est un membre de l'Académie française.

(1) De la Place, *Commentaires de l'estat de la Religion et République*, etc., liv. I, année 1557.

« Les historiens, dit Lacretelle (1), me pa- 1557
« raissent avoir trop peu remarqué cette der-
« nière circonstance. Je crois y voir une pre-
« mière indication de la politique et du caractère
« de Catherine de Médicis. Les calvinistes dé-
« testaient, dans sa rivale, la duchesse de Va-
« lentinois, leur plus cruelle ennemie. La
« reine, sans les aimer, voulait sans doute ob-
« tenir quelque crédit parmi eux, s'en servir
« si leur parti prenait des forces, et les trahir
« s'ils restaient fidèles. »

On fit d'abord le procès à quelques-uns de l'un et de l'autre sexe. Il y en eut de condamnés au feu, d'autres à la potence, et le plus grand nombre fut mis en liberté.

On les accusait, disent les historiens, de commettre dans leurs assemblées les plus horribles et les plus infâmes crimes : mais il y a beaucoup d'apparence que ce n'étaient que des bruits populaires (2), bien que la prétendue Réforme

(1) *Histoire de France*, t. I, liv. III.

(2) Daniel, *Histoire de France*, t. X, p. 36. — Il s'était trouvé beaucoup de paillasses dans la maison où ils avaient été pris, soit que ceux qui l'habitaient eussent la charité de loger les pauvres, soit que les calvinistes, dans le dessein qu'ils avaient de s'assembler dans cet endroit plus d'une fois, eussent fait provision de paillasses pour y passer la nuit, en cas que le mauvais temps

1557 fit une obligation aux prêtres, aux moines et aux nones de s'épurer dans le libertinage, avant d'être reçu dans le sacré corps des calvinistes.

Sur ces entrefaites, les calvinistes du bas Languedoc manifestaient le même esprit de rébellion et refusaient d'obéir aux ordres du roi. Henri II ayant entrepris de les soumettre par la voie des armes, le peuple des Cevennes s'assembla au nombre d'environ trois mille hommes qui entreprirent de s'opposer à l'exécution des édits du souverain. Aussi, fiers de leur nombre, les factieux n'en devinrent que plus audacieux et plus insolens, et leurs prêches furent publics.

Le parlement de Toulouse, voulant réprimer l'audace des rebelles, nomma des commissaires chargés de leur surveillance (1). Mais toutes leurs

ou d'autres causes imprévues empêchassent de se retirer chez eux, durant les ténèbres, ceux dont les logis étaient trop éloignés. Lors de la découverte de ces paillasses, le peuple s'imagina qu'elles étaient destinées pour le divertissement des deux sexes à la fin de la cérémonie, les chandelles étant éteintes. Le bruit s'en répandit dans toute la capitale, et vint jusqu'aux oreilles du roi, qui trouva la chose si atroce, que personne n'osa demander grâce pour les prisonniers, de crainte de passer pour calviniste.

(1) Dom Vaissette, *Histoire générale du Languedoc*, t. V, p. 119, Preuves.

mesures étant mal prises, les esprits en furent 1557
tellement exaspérés que les calvinistes prirent de nouveau les armes pour la défense de leurs prédicans. Cependant quelques-uns d'entre eux périrent par les supplices, et une abolition générale sauva le reste.

Mais, singulièrement doué de cette inflexible persévérance qui n'abandonne jamais ses premières prétentions et son but, le Calvinisme sut très-bien profiter de la mort des uns pour exalter l'esprit de ceux qui restaient impunis. Ce fut alors que ce parti forma des ligues, toujours prêtes à la défense, toujours acharnées à l'attaque.

Durant cet intervalle, François, duc de Guise, rappelé d'Italie par Henri II, fut nommé lieutenant-général des armées du roi tant dedans que dehors le royaume, et se signala par de nouveaux exploits dont le bonheur surpassait même l'attente de tout le monde. Calais, Guines 1558
furent prises en quelques jours; Thionville tomba également au pouvoir de la France; et les anglais, vaincus pour la centième fois, se virent de nouveau contraints d'abandonner un pays dont ils avaient si souvent ambitionné la conquête. Les troupes impériales furent repoussées de toutes parts. Et Guise, par sa valeur, non-seulement répara tous les désastres que la France avait eu à supporter, mais encore

1558 prévint ceux dont elle était menacée; de telle sorte que l'Europe étonnée sut la France victorieuse et conquérante presque en même temps qu'on lui en avait annoncé la décadence et la ruine entière.

Le bruit de ces grands exploits n'était pas fait pour consoler le connétable dans sa captivité, ni pour réjouir ses amis, qui le voyaient effacer par un jeune prince dont la vertu et la valeur avaient captivé la fortune aussi bien que l'amour des peuples et des gens de guerre, et qu'il sut conserver par son attachement pour la foi catholique. Aussi, le connétable, qui, par le grand crédit que sa naissance lui avait donné auprès du souverain, était devenu l'homme le plus puissant du royaume, se voyant, après cette défaite, dépouillé de la faveur du peuple, bien qu'il eût encore conservé l'amitié du roi (1), conçut une très-grande jalousie contre le duc de Guise; et de cette rivalité naquirent deux partis contraires, qui, sous les minorités de François II et de Charles IX, attirèrent tant de factions dans le royaume; car l'Hérésie, toujours habile à profiter de nos dissensions pour donner des forces à son parti, choisit pour chefs les ennemis de la maison de

(1) De la Place, *Commentaires*, etc., liv. I.

Guise, ses plus grands adversaires. Et ce fut 1558
alors seulement que le Calvinisme, cessant de ne trouver ses protecteurs que dans les classes inférieures de la société, se montra plus fier et plus entreprenant que jamais.

Sur ces entrefaites, la perte de la bataille de Gravelines, soutenue par le maréchal de Termes contre un ennemi deux fois plus nombreux, vint rehausser la gloire du duc de Guise, comme s'il eût été le seul chef entre les mains duquel les armes du roi pussent alors prospérer; et pres-
que en même temps, le mariage de Marie 24 avril.
Stuart, reine d'Ecosse, avec le dauphin de
France, et celui de Claude, fille de France, avec 1559
Charles III, duc de Lorraine, portèrent l'autorité des Guise si haut qu'il n'y eut que le roi qui pût rivaliser avec eux.

Cependant le français et l'espagnol étant fatigués de guerres si continuelles et si acharnées, pendant lesquelles ils ne trouvaient ni tranquillité ni bonheur, les ambassadeurs des deux nations se réunirent dans l'abbaye de Cercamps pour y traiter de la paix. Granvelle, évêque d'Arras, en qui Philippe II, roi d'Espagne, avait une entière confiance, porta les intérêts de son maître; et Charles de Guise, cardinal de Lorraine, soutint ceux du roi de France : mais on ne put rien décider.

Dans une seconde entrevue, que l'évêque

1558 d'Arras eut à Péronne avec le cardinal de Loraine, il l'engagea vivement à ménager entre les deux cours une paix aussi nécessaire à la religion, que les divisions des princes, à la faveur desquelles le Calvinisme se répandait de toutes parts et particulièrement en France et en Flandre, lui étaient funestes. Granvelle ajouta que la France y avait un intérêt tout particulier, et que, tandis qu'elle courait aveuglément après des conquêtes éloignées qui ne pouvaient jamais lui demeurer, elle avait laissé la porte ouverte à l'Hérésie, qui déjà infectait de son poison des provinces entières; que ce parti ne se bornait plus à une multitude ignorante et timide, que des édits menaçants et l'approche d'une troupe de sergens pussent contenir ou dissiper; que les calvinistes formaient un parti puissant qui avait pour chefs les hommes les plus distingués par leur naissance et par leur rang, et qui étaient très-accrédités auprès du roi; qu'il voulait bien l'informer qu'au moment où il parlait, il y avait une conspiration déjà tramée et prête à éclore; que les seigneurs de Coligny, entre autres, étaient entièrement infectés du Calvinisme; que le colonel général d'Andelot, las de s'observer, ne daignait plus ménager ses termes et parlait indignement de la religion catholique; qu'on l'avait entendu déclamer avec scandale contre la messe, et qu'il entraînait

chaque jour un grand nombre de soldats et d'officiers dans le parti de l'Erreur. Et pour mieux convaincre le cardinal, Granvelle lui produisit une lettre que d'Andelot avait écrite à l'amiral, son frère, prisonnier en Flandre, en lui envoyant quelques livres de Genève pour le distraire pendant sa captivité. 1558

Après toutes ces révélations, le cardinal et l'évêque se séparèrent très-bons amis, sans qu'on sût alors autre chose de leur entrevue, sinon qu'ils y avaient traité de la paix. Quelques historiens prétendent, mais sans aucune preuve, que ce fut là la source des grandes liaisons de l'Espagne avec la maison de Guise (1).

(1) On soupçonna plus tard, sans aucun autre indice bien certain que les dispositions hostiles de l'Espagne à l'égard de la France pendant nos guerres civiles, que le roi catholique n'avait pas agi dans cette révélation par pur intérêt pour la religion, mais plutôt dans le sien propre. « Par là, dit Mézerai, le cardinal de Lorraine avait eu le dessein d'affaiblir le connétable en « perdant ses neveux, ou de le rendre suspect d'hérésie « s'il les protégeait; et le cardinal de Granvelle avait « voulu mettre aux couteaux les grandes maisons de « ce royaume, et y allumer quelque faction par le désespoir des religionnaires, croyant qu'ils se rallieraient ensemble lorsqu'ils auraient un chef de qualité, tel que d'Andelot, ou l'amiral, son frère. » (*Abrégé chronologique*, etc., t. VIII, p. 131.)

1558 Le cardinal de Lorraine étant allé rejoindre le roi au château de Monceaux, en Brie, l'une des maisons de Catherine de Médicis, lui rapporta la conversation qu'il avait eue avec l'évêque d'Arras, et lui dit que le roi d'Espagne, malgré la prise de Saint-Quentin et ses autres succès, souhaitait ardemment de finir une guerre dont la prolongation permettait aux hérétiques de Flandre, aussi bien qu'à ceux de France, de répandre sans gêne le venin des nouvelles hérésies. Le cardinal avertit ensuite le roi que déjà les grands du royaume, et particulièrement la maison de Coligny, étaient infectés

Ce jugement de Mézerai n'est point hasardé en ce qui concerne le roi d'Espagne; car, à l'exemple de l'Autriche, l'Espagne a toujours eu le dessein, dans ses guerres contre la France, d'usurper une partie de notre territoire. L'histoire de la ligue, et les intrigues qui ont été mises en jeu pour la soutenir, ne sauraient être à la gloire de l'Espagne. Mais, quant au cardinal de Lorraine, Mézerai se montre trop sévère en lui imputant des intentions dont il serait, je crois, très-difficile de fournir des preuves, telles que l'histoire les exige. Cependant il est vrai de dire que Charles de Lorraine avait beaucoup d'ambition, mais il avait aussi beaucoup d'esprit; et les écrivains du Parti, tout en exagérant ses défauts, vantent aussi ses belles qualités. Ils nous apprennent, et je n'entends point parler ici de quelques libellistes, qui ne voient que les vices de leurs adversaires, comme s'il pouvait y avoir un seul

des nouvelles doctrines, et que d'Andelot en 1558
particulier blasphémait contre le saint sacrifice
de la messe.

Ce discours du cardinal de Lorraine fit une profonde impression sur l'esprit du roi. Depuis longtemps Henri II désirait de terminer une guerre ruineuse avec l'étranger, et la crainte d'un soulèvement intérieur de la part des calvinistes lui faisait souhaiter avec beaucoup plus d'ardeur la paix extérieure. Aussi, voyant les négociations entamées, il hâta autant qu'il le put la conclusion de la paix.

homme exempt de tout reproche, et qui gardent le silence sur leurs vertus; ils nous apprennent que le cardinal de Lorraine, naturellement religieux, eut constamment le désir d'exterminer une hérésie qui, dès sa naissance, menaçait la religion et l'état d'une ruine prochaine.

Et si, lorsque la Secte calviniste, après avoir eu l'audace de réformer la religion de Dieu, allait entreprendre encore la réforme des empires, allait proscrire les ministres du roi pour en nommer d'autres à leur place, allait dicter des lois au souverain, allait allumer la guerre civile dans toutes les provinces de France; si, dans ces circonstances critiques, le cardinal de Lorraine, aussi timide que le duc de Guise, son frère, était courageux, prit des mesures trop rigoureuses pour soumettre les rebelles, c'est qu'il était persuadé qu'on ne pourrait détruire que par le glaive une secte déjà si envahissante et si rebelle, c'est qu'il avait une patrie à préserver des factions.

1558 A cette époque, Paris fut le théâtre d'une nouvelle scène qui donna plus d'inquiétude à la cour qu'elle n'en fit paraître. Les calvinistes, prenant avantage des malheurs de l'état et des alarmes publiques qui refroidissaient la vigilance à leur égard, ne se contentèrent plus, comme auparavant, de s'assembler à la faveur de la nuit; et, profitant de l'absence du roi qui était allé en Champagne pour retirer ses troupes de leurs garnisons d'hiver, ils firent leurs assemblées publiquement.

Depuis quelque temps Calvin leur reprochait par ses lettres leur timide circonspection et leur honteuse pusillanimité, et, convaincu qu'il ne pouvait résulter d'un coup d'éclat que de grands avantages pour sa secte, puisqu'elle était déjà si profondément enracinée dans le royaume,

Mais, pour en revenir à cette pensée de Mézerai, que « le cardinal de Lorraine avait eu le dessein d'affaiblir le connétable en perdant ses neveux, ou de le « rendre suspect s'il les protégeait, » ce prélat, honoré de la confiance du souverain, ne pouvait garder le silence sur la révélation de Granvelle, qui fut loin de se trouver fausse; et il ne devait point souffrir que le roi donnât les plus hautes charges de l'état à des hommes qui ne négligeaient aucune circonstance, aucun moyen pour infecter le peuple, la cour et l'armée, d'une méchante hérésie, et qui, par là, se montraient rebelles aux ordres du souverain.

qu'on ne pouvait plus l'en arracher, il ne cessait de les exhorter à marcher tête levée. Honteux de ces reproches, et rassurés par la présence dans leurs assemblées et par les discours des princes et des princesses du sang, que le mariage du dauphin avait attirés à la cour, ils se réunirent, à la promenade du soir, dans le pré aux clercs, et commencèrent à entonner les psaumes traduits en vers français par Clément Marot (1). Ensuite se formant en procession, ils traversèrent les rues du faubourg Saint-Germain, précédés et suivis d'un grand nombre de gentilshommes armés, qui menaçaient ceux qui paraissaient vouloir leur barrer le chemin, ou que la curiosité attirait à un spectacle si extraordinaire. La nouveauté du spectacle n'ayant servi qu'à attirer la foule, on accourut de toutes parts pour les entendre. La mélodie parut agréable, et le chœur grossit bientôt de quantité de voix, qui s'y joignirent. Les jours suivans, ces réunions furent encore plus nombreuses; et ce qui déplut davantage à la cour, fut qu'Antoine de Navarre, père de Henri IV, et la princesse Jeanne, son épouse, déjà fort suspects sur le chapitre de la religion, et qui, durant leur séjour à Paris, fréquentèrent les as-

1558

vers le mois d'août.

(1) De Thou, *Histoire universelle*, t. II, p. 578.

1558 semblées secrètes des calvinistes, caressèrent leurs *ministres* et les engagèrent à redoubler de zèle, parurent y prendre beaucoup de plaisir.

Les séditieux disaient publiquement *qu'ils feraient à leur volonté*, *en dépit de tout le monde; que*, *le trouvât mauvais qui voudrait*, *ils s'en mettaient peu en peine*, *et demeureraient à la fin les plus forts*. Insolent défi qui s'adressait au roi, et annonçait un plan formel de bouleverser l'état!

Les bourgeois de Paris, se voyant insultés par les calvinistes qui, par une espèce d'insulte qu'ils faisaient aux catholiques, avaient choisi pour leurs assemblées mélodieuses le lieu le plus fréquenté de la capitale pour la promenade en été, en furent tellement irrités, que l'on allait prendre les armes pour se jeter sur eux, si le magistrat n'eût promptement apaisé ce tumulte par l'emprisonnement de quelques-uns des plus échauffés chanteurs (1). Mais on ne put faire beaucoup d'informations à ce sujet, parce que, aussitôt qu'on les eut commencées, des gens déguisés, se répandant en différentes maisons du faubourg St-Germain, avaient menacé ceux qui oseraient déposer de les assommer en pleine rue, ou de brûler leurs maisons.

(1) Dupleix, *Histoire des Eglises*.

Cependant Henri II, averti de ces congrès in- 1558
solens, et rapprochant cet événement de l'avis que Granvelle avait donné au cardinal de Lorraine d'une conspiration prête à éclater, ne douta plus des intentions hostiles des novateurs, et publia un nouvel édit portant défense à tous juges de mitiger la peine de mort et de confiscation, décernée contre ceux qui seraient convaincus d'hérésie, comme ils l'avaient fait quelques années auparavant. Les assemblées et les chants furent défendus; mais cet édit ne tarda pas à avoir le sort des précédens. La multitude des apostats, le rang qu'occupaient leurs fauteurs ou protecteurs, les sollicitations des princes d'Allemagne et des autres alliés, si nécessaires au roi dans les conjonctures difficiles où il se trouvait, refroidirent insensiblement la chaleur des poursuites, et firent traiter avec beaucoup moins de sévérité ces novateurs turbulens.

Calvin, instruit de ce qui se passait en France, criait du fond de son repaire, où il n'avait rien à risquer, que ni les menaces du roi et des magistrats, ni les supplices ne devaient arrêter les défenseurs du *pur Evangile*, et, par ses lettres séditieuses, reprochait sans cesse à ses athlètes de ne point montrer assez de courage contre les périls, où il aimait mieux porter ses conseils que sa personne. C'est une indigne lâcheté, disait-il

1558 à ses sectaires (1), de s'abstenir du chant des cantiques sacrés et d'interrompre les louanges de Dieu au commandement d'un homme. Et l'on sait que cet homme, c'était le roi.

En ce temps-là, d'Andelot se montrait publiquement calviniste en France; et, suivi du *ministre* Fleury, il indiquait des assemblées, faisait prêcher et célébrer la cène en plein jour dans sa maison, et attirait dans son parti plusieurs gentilshommes de la province de Normandie. Henri II, informé de toutes ces infractions à ses édits, et ne pouvant s'empêcher de sévir contre un sujet rebelle, chargea le cardinal Odet de Châtillon, son frère, et François de Montmorency, son cousin, de le mander à Monceaux et de l'avertir auparavant de se bien observer dans ce qu'il répondrait aux questions qu'on avait à lui faire; car le roi, qui voulait le favoriser, souhaitait surtout de le trouver innocent du crime dont on l'accusait (2).

D'Andelot vint donc à Monceaux; et s'étant présenté au roi pendant qu'il était à table, Henri II, qui l'aimait et prisait beaucoup sa valeur, lui témoigna d'abord beaucoup de bonté,

(1) *Epist.* CCLXXXI, CCLXXXII.

(2) De la Place, *Commentaires*, livre I.

lui donna des éloges sur les grands services qu'il 1558
rendait par son courage à la patrie, et lui parla fort avantageusement de ceux de ses proches; et venant ensuite aux principaux chefs d'accusation dirigés contre lui, ce prince, qui l'avait nourri page, lui dit qu'il entendait avec un vrai chagrin ce qu'on lui apportait de toutes parts de ses sentiments en matière de religion, que, malgré les soins qu'il avait pris de son enfance et les faveurs toutes particulières dont il s'était plu à le combler toutes les fois que l'occasion s'en était présentée, il cherchât à se déclarer son ennemi en s'attachant à une secte turbulente proscrite par toutes les lois du royaume, et lui ordonna de se déclarer avec précision sur ce qu'il pensait du saint sacrifice de la messe, que les calvinistes avaient si fort en horreur (1).

(1) Il est étonnant qu'après trois siècles d'existence, après les nombreuses conversions opérées parmi ceux du Parti, et avec l'indifférence qui a gangrené le corps social, il est étonnant, dis-je, que la secte de Calvin ait conservé la même horreur contre le saint sacrifice de la messe. Et cette horreur est encore aujourd'hui si grande, que l'on réprimande très-sévèrement ceux qui, par pure curiosité, assistent aux cérémonies de l'Eglise catholique, s'il ne leur arrive rien de pire. On va en juger par les réglemens de discipline de la Secte, que j'extrais d'un ouvrage intitulé : *Lettre d'un ministre du désert*, etc., etc. (Valence, 1822, in-8°.) « ....Ceux

1558 D'Andelot, naturellement brusque et hautain, répondit avec impudence qu'il la regardait comme un chose détestable et abominable, inventée par les hommes et nullement instituée

« qui, contre les remontrances à eux faites, se marient
« à la papauté, les pères et mères qui y marient leurs
« enfans, les tuteurs et curateurs, et autres qui tiennent
« lieu de pères et de mères, et y marient leurs mineurs;
« ensemble ceux qui les y portent baptiser, ou en pré-
« sentent d'autres au baptême ; étant nécessaire que
« telles personnes, encore qu'on y aperçût quelque
« commencement de repentance, soient suspendues
« promptement et privées pour quelque temps de la
« cène, et que la suspension soit déclarée au peuple,
« tant afin qu'ils soient davantage humiliés et induits
« à repentance, que pour décharger l'Eglise de tout
« blâme et de tout reproche, et aussi pour donner de la
« crainte aux autres, et leur faire appréhender, par cet
« exemple, à ne commettre de telles fautes. » (*Discipline des Eglises réformées de France*, ch. V, des Consistoires, art. 16.)

« Ceux qui ont abandonné la profession de la religion
« pour adhérer à l'*idolâtrie*, s'ils persistent en cette apos-
« tasie....., seront publiquement dénoncés apostats. »
(*Idem*, idem, art. 19.)

« Ceux qui présenteront des enfans au baptême de
« l'Eglise romaine, par procureurs, seront âprement
« censurés, comme consentant à l'*idolâtrie*. » (*Idem*, du Baptême, ch. XI, art. 13.)

« Encore que le mari fidèle ait sa femme de religion

par la parole de Dieu (1). Le roi fut si fortement 1558
indigné d'une pareille réponse, qu'il se leva de table tout en colère et prit un plat comme s'il eût voulu le lui jeter à la tête; mais s'étant

« contraire, il n'est pas pourtant excusable quand son « enfant est présenté au baptême de l'Eglise romaine; « c'est pourquoi il ne sera point reçu à la cène, si ce n'est « qu'il l'ait empêché de tout son pouvoir. » (*Idem*, idem, art. 17.)

« Les bénéficiers qui portent le nom et le titre de leurs « bénéfices, et ceux qui y mêlent de l'*idolâtrie*....., ne « seront point reçus à la cène. » (*Idem*, ch. XII, de la Cène, art. 4.)

« Les pères et les mères, faisant profession de la re- « ligion réformée, desquels les enfans *idolâtres* vou- « draient se marier avec des femmes *idolâtres*, seront « avertis de détourner leurs enfans..... de tels mariages; « et ..... quand ils ne seront pas émancipés, les pères « emploieront leur puissance paternelle pour les empê- « cher; que s'ils ne peuvent tant gagner sur eux, as- « sistant quand on passera les contrats de mariage, ILS « PROTESTERONT QU'ILS ONT EN HORREUR L'IDOLATRIE DANS « LAQUELLE LEURS ENFANS SE VEULENT PROSTITUER DE PLUS « EN PLUS. » (*Idem*, ch. XIII, des Mariages, art. 4.)

« Quand il y aura des parties de contraire religion, « les promesses de mariage ne seront point reçues ni « publiées dans l'Eglise, si ce n'est que la partie de con-

(1) De la Place, *Commentaires*, etc., liv. I.

1558 un peu modéré, il le jeta par terre, et en blessa le dauphin qui était assis au-dessous. Il ordonna ensuite au seigneur de la Bourdaisière, maître de la garde-robe, d'arrêter d'Andelot prisonnier

« traire religion soit suffisamment instruite, et qu'elle « ait protesté publiquement dans l'église du lieu où « ladite partie sera connue, qu'en bonne conscience elle « renonce à toute *idolâtrie* et superstition, nommément « à la messe. » (*Idem*, idem, art. 20.)

« Quant aux femmes des prêtres et des moines qui se « révoltent et retournent à l'*idolâtrie*, chantant messe, « ou rentrant dans les cloîtres....., elles seront averties « de n'habiter avec leurs dits maris pendant leur apos- « tasie, pour ne charger le mariage de blâme et d'op- « probres. » (*Idem*, idem, art. 32.)

« Aucun ne sera reçu à la communion de l'Eglise, « qu'il n'ait préalablement renoncé publiquement à toutes « les *idolâtries* et à toutes les superstitions de l'Eglise « romaine, particulièrement à la messe. — Il n'est point « permis à l'homme fidèle de se mêler d'aucune chose « où il y ait de l'*idolâtrie* conjointe, comme ..... faire « des messes, vigiles, et nourrir les moines..... » (*Idem*, ch. XIV, des règlemens ou avertissemens particuliers, art. 1, 2.)

« ..... Ceux qui entretiendront l'*idolâtrie*, directe- « ment ou indirectement, seront déclarés indignes d'être « reçus à la communion de la sainte cène............ Les « fidèles seront avertis de ne recevoir aucun bénéfice, « sous condition tacite ou expresse de quelque service « à l'*idole*. — Les imprimeurs, libraires, peintres et « autres artisans, et en général tous fidèles, notam-

et de le conduire à Meaux. Peu de temps après, 1558
le roi, voulant le pardonner, mais sous la condition d'un désaveu, le tira de cette prison où il était au pouvoir des inquisiteurs, et le transféra au château de Melun.

« ment ceux qui ont charge dans l'Eglise, seront exhortés de ne faire aucune chose de leur métier qui dépende directement des superstitions de l'Eglise romaine..... — Les arbitres ne se mêleront aucunement des choses concernant l'*idolâtrie*, directement ou indirectement. — D'autant qu'il n'est licite ni expédient d'aller ouïr les prédicateurs de l'Eglise romaine, ou autres qui se sont ingérés sans aucune légitime vocation; les troupeaux seront empêchés par leurs pasteurs d'y aller, et ceux qui y iront seront appelés au consistoire et censurés selon l'exigence du cas. — Les seigneurs gentilshommes et autres seront exhortés de n'entretenir dans leurs maisons des personnes scandaleuses et incorrigibles, et surtout s'ils y souffrent des prêtres chantant messe et dogmatisant pour débaucher leurs domestiques..... — Les pères et mères seront exhortés de prendre soigneusement garde à l'instruction de leurs enfans, qui sont la semence et la pépinière de l'Eglise; et ceux qui les enverront à l'école des prêtres, des moines, des jésuites et des nonains, seront poursuivis par toutes censures ecclésiastiques..... — ..... Seront exhortés, les imprimeurs, les libraires et les colporteurs, de ne vendre des livres appartenant à l'*idolâtrie*, scandaleux, contenant impiété, et qui pourraient corrompre les bonnes mœurs. — On n'assistera aucunement aux noces et banquets de

1558 D'Andelot ne souffrit pas sa détention avec autant de fermeté que les calvinistes se l'étaient imaginé, puisque, pour sortir de prison, il consentit, par les pressantes sollicitations

« ceux qui, pour épouser une partie de contraire re-
« ligion, se révoltent de la profession de l'Evangile... »
(*Idem*, idem, art. 3, 4, 6, 12, 13, 14, 19, 31.)

Il est bien évident maintenant que la secte calviniste professe une sainte horreur contre tout ce qui a rapport à la religion catholique. Et d'Andelot, en disant que le saint sacrifice de la messe est une chose détestable et abominable, inventée par les hommes, ne faisait que parler d'après la croyance de la Secte.

Cependant il convient de diviser les croyans du Calvinisme en deux partis, ceux qui ne sont pas éloignés de confesser publiquement qu'ils reconnaissent la présence réelle du corps et du sang de notre Seigneur et Dieu, Jésus-Christ, dans la sainte Eucharistie, et ceux qui ont conservé dans toute sa force le même esprit de secte qui animait les premiers calvinistes contre le pape, les prêtres et les catholiques. Les premiers, hommes instruits et de bonne foi, ne sont retenus dans l'erreur que par respect humain ou pour quelques intérêts privés. Les seconds, au contraire, hommes ignorans ou de mauvaise foi, prosélytes ou *ministres*, vrais fanatiques, ne rentreront jamais dans le sein de la véritable Eglise de Jésus-Christ, quelque moyen que l'on prenne pour les y ramener; et la douceur, et la violence, et les promesses, ne pourront qu'endurcir dans l'erreur des âmes aveuglées par un esprit de secte; et, malgré toutes les preuves du contraire, ils s'obstineront toujours à soutenir que la messe est une très-abominable invention des papes, qui ont transformé les fidèles en idolâtres et en

de l'amiral, son frère, qui l'engagea, à son 1558
exemple, de dissimuler et de se réserver pour des temps plus heureux, puisqu'il consentit qu'on célébrât la messe en sa présence, *ce qui fut d'un très-grand scandale*, dit Bèze (1), c'est-

mangeurs de chair humaine, et les prêtres en bourreaux.

Mais il est étonnant qu'au XIX[e] siècle, et au milieu de l'instruction qui déborde de tous côtés, il y ait des hommes assez ignorans pour être calvinistes, luthériens, anabaptistes, etc., et surtout pour être quakers, desquels la doctrine, vrai radotage, ne se trouve nulle part dans l'Ecriture-Sainte, qu'ils font cependant profession de suivre; il est étonnant encore qu'il y ait des *ministres*, charlatans infatigables, qui poussent l'astuce et l'hypocrisie jusqu'à enseigner une doctrine à laquelle ils ne croient pas; car je dois dire, pour l'honneur des *ministres* de Calvin, qu'il n'y en a pas un seul, quel que soit d'ailleurs son aveuglement, qui n'avoue dans le fond de l'âme que la doctrine de Calvin ne peut être celle de Jésus-Christ, à moins de rejeter la divinité de notre Sauveur, et de ne pas croire aux promesses solennelles qu'il a faites à son Eglise et à ses pasteurs. Aussi les voyons-nous souvent rougir d'être hors de l'Eglise, car il n'y a nulle gloire à passer pour un sot, et réformer la Réforme de leur Maître, afin de ne pas être en si grande contradiction avec l'Ecriture-Sainte.

Ecoutez bien ceci, vous tous qui êtes séparés de l'Eglise de Jésus-Christ, pour qu'un jour vous n'en prétextiez pas votre ignorance. Dieu se manifeste par ses œuvres, et toutes les fois que vous verrez un ministre

(1) *Histoire ecclésiastique des Eglises réformées.*

1558 à-dire qu'il participa en lâche hypocrite à ce qu'il regardait comme une idolâtrie abominable imaginée par les hommes; car ce héros de secte ne changea point de sentimens, et jus-

de Jésus-Christ prêcher l'Evangile chez un peuple auquel il n'était point encore connu, faire des prodiges pour attester que la parole qu'il enseigne est bien celle de Dieu, avoir le don des langues, guérir les malades, rendre la vue aux aveugles, prophétiser, ressusciter même les morts; toutes les fois que vous entendrez dire qu'un homme a opéré de si grands miracles, alors vous pouvez assurer que la doctrine qu'il croit et enseigne est réellement celle de Jésus-Christ, à laquelle toutes les créatures doivent se soumettre, les autres n'étant que de sacriléges impostures, inventées par satan, le père du mensonge. Voici maintenant l'application de ce principe.

Pendant que la Réforme de Luther, de Zwingle, de Calvin, etc., faisait au XVIe siècle des progrès vraiment étonnans, un homme prédestiné de Dieu formait une société, admirable autant par la sagesse de ses institutions que par le zèle de ses membres, pour la propagation de l'Evangile. Cette société, qui cimenta son union sur le mont des Martyrs *, engendra des héros; et un de ces héros, fuyant le monde et ses tentations pour se consacrer entièrement au service de Dieu, partit pour les Indes. Là, l'apôtre des Indes, François Xavier, sans forces, sans fortune, doué du seul don de la parole, jeté par un corsaire parmi de vrais idolâtres, armé seulement de la croix et d'un tableau de la mère de Dieu tenant

* Montmartre, à Paris.

qu'à sa mort il fut le plus terrible fléau des catholiques. 1558

Cependant cette aventure acheva de ruiner les Coligny dans l'esprit du roi. La charge de

son fils entre ses bras; là, Xavier fit des prodiges surprenans : à sa voix, des rois et leurs sujets accoururent en foule pour recevoir le baptême et entendre la parole de Dieu. Les Indes et le Japon attestent encore ses brillantes conquêtes. C'est que Xavier n'était point venu d'un autre monde, à travers tant de mers orageuses, pour recueillir l'or de ces contrées, mais uniquement pour y faire retentir la parole du Tout-Puissant.

Mais, comme il fallait parler à ces peuplades sauvages un langage qu'elles connussent, Xavier eut le don des langues; et, sans avoir jamais étudié le chinois, on l'entendit dans le Japon prêcher en cette langue à des marchands de la Chine. Et ce qui est plus merveilleux encore, il satisfit d'une seule réponse une multitude de personnes qui l'interrogeaient en même temps sur des matières différentes et tout à fait opposées.

Un jour des idolâtres le traînèrent hors de leur ville pour le lapider; et déjà les meurtriers avaient les pierres en main, quand le Ciel, se déclarant pour son ministre, fit gronder et fondre en même temps un orage épouvantable qui les dissipa.

Je ne dirai point l'héroisme de l'humble missionnaire, luttant, au cœur de l'hiver qui est horrible au Japon, contre les neiges, les ouragans, traversant des forêts hérissées d'énormes glacons suspendus aux arbres et menaçant à toute heure d'écraser les passans; je passerai sous silence son courage, son ardeur à vaincre les plus grands obstacles, à traverser des torrens rapides,, à gravir

1558 colonel général de l'infanterie française, que d'Andelot avait obtenue par la démission de l'amiral, fut donnée à Blaise de Montluc, qui la refusa d'abord, craignant que cela ne lui attirât

nus-pieds sur des rochers bordés d'affreux précipices, pour aller en d'autres contrées porter la parole de Dieu : sa constance inébranlable au milieu de toutes sortes de périls, a été proclamée à la face de la terre; mais ce que je publierai, ce sont les miracles que Dieu fit par lui.

Dans un village du cap de Comorin, une femme, cruellement tourmentée depuis trois jours par les douleurs de l'enfantement, était au moment d'expirer; le saint Apôtre l'alla voir, l'exhorta à prendre confiance au Dieu des chrétiens, et lui expliqua les principes du Christianisme. La malade demanda le baptême, disant qu'elle croyait de tout son cœur; et après qu'elle eut été baptisée, elle accoucha sur-le-champ, et aussitôt elle se trouva parfaitement rétablie.

Au royaume de Travancor, le don des langues, le don de prophétie, le don de guérir toutes les maladies et de ressusciter les morts, la vertu de terrasser d'un mot ou d'un geste une armée de barbares conjurés contre ses chers néophytes, commencèrent de lui être communiqués avec cette plénitude qui l'a rendu semblable aux premiers Apôtres.

A Amboine, à Ternate, à Tydor, à Machian, dans toutes les Moluques et une infinité d'autres îles moins connues, les miracles du saint Apôtre convertirent tous les peuples à la foi chrétienne. Ses nombreuses et étonnantes victoires furent opérées par la guérison des maladies, par la résurrection des morts, par le calme soudain des vents

des envieux et ne le rendît odieux à la maison 1568
de Montmorency, qu'il croyait avoir intérêt de ménager; cependant il l'accepta après plusieurs ordres réitérés du roi.

et des tempêtes, et par une infinité d'autres prodiges. Un jour le roi d'Ulate, assiégé dans sa capitale et près de se rendre, tant il était désespéré par le tarissement des fontaines que l'ennemi avait coupées, et par une sécheresse brûlante qui achevait de consumer les hommes et les chevaux, le roi d'Ulate ayant promis de se faire chrétien, et Xavier s'étant mis en prières, il tomba du ciel des torrens d'eau qui durèrent jusqu'à ce qu'on eût fait des provisions abondantes.

Mais quelle était la religion d'un homme qui opérait de si grands miracles? était-il prosélyte d'une des sectes sorties de la Réforme? était-il mahométan, ou juif? Non, il était catholique, soumis au pape, comme au chef visible de l'Eglise de Jésus-Christ, et croyant à la présence réelle, parce que l'Ecriture nous l'enseigne.

Eh bien! vous tous qui êtes séparés de la communion catholique, apostolique et romaine, trouvez parmi vous un seul homme, une seule action de ce seul homme qui approche d'un seul des miracles de l'Apôtre des Indes, et puis vous pourrez témoigner de la divinité de vos doctrines, et nous accuser d'idolâtrie. Croyez-vous, insensés, que Dieu eût donné tant de puissance à un homme qui n'aurait prêché qu'une *abominable idolâtrie*, tandis qu'il aurait abandonné ceux qui disputaient aux catholiques la gloire d'enseigner la véritable parole de Dieu?....

Un jour viendra, ô hommes égarés, que vous reconnaîtrez les perfides séductions que vos maîtres auront

1558 Mais les Guise ne furent point encore les seuls maîtres auprès du souverain. Le connétable, informé dans sa prison de tout ce qui se passait à la cour, s'y rendit de nouveau avec la permission du roi d'Espagne dont il était encore le prisonnier, sous prétexte de porter Henri II à la paix. Montmorency trouva son prince à Beauvais; et il en fut reçu plutôt en ami qu'en sujet: le roi le fit même coucher avec lui dans son lit. Nouveau Régulus, le connétable retourna à sa prison; et il ne cessa depuis lors de vivre en bonne intimité avec le roi.

1559 2 et 3 avril. Cependant la paix générale fut enfin conclue à Cateau-Cambrésis entre la France, l'Espagne et l'Angleterre; et, par un article secret du traité, les deux rois catholiques s'engagèrent réciproquement à travailler de tout leur pouvoir à exterminer l'Hérésie et à se donner mutuellement assistance pour y parvenir.

employées pour abuser d'une religion sublime; et alors, dans votre affreux désespoir, vous les maudirez. Mais à quoi vous servira tout ce désespoir de damné, si ce n'est à torturer votre âme? car votre passé sera sans avenir.

Mes paroles sont dures, terribles; mais toutes les vérités sont-elles douces et aimables? Ne jugez donc pas de mes intentions par la rigueur que je mets à accuser votre Secte de nos malheurs et de ceux de la patrie. Lisez toute cette *Histoire* sans prévention, et puis méditez.

Mais les calvinistes, enhardis par l'impunité 1559
et opiniâtres dans leur croyance comme un pharisien dans ses crimes, les calvinistes n'interrompirent point pour cela leurs assemblées secrètes : ils furent même assez hardis pour se réunir à Paris, dans le faubourg St-Germain, 26 et 28 mai.
dans le but de régulariser la nouvelle Eglise de France. Ce fut là leur premier synode national.

Dans cette assemblée où le *ministre* François de Morel présida, les sectaires de Calvin jetèrent les premiers fondemens de leur confession de foi, et réglèrent la discipline ecclésiastique des Eglises (1), d'après le modèle qu'ils en avaient reçu de Genève; règlement qui fut, dans la suite, augmenté, changé et corrigé, suivant le caprice des *ministres*.

Ce règlement en quarante-deux articles portait en substance (2) : Que nulle Eglise ne pourra prétendre principauté ou domination sur l'autre; qu'un président en chaque synode sera élu d'un commun accord pour présider au colloque et faire ce qui appartient, et finira ladite charge avec chaque synode et concile. Que les *ministres* amèneront avec eux au synode chacun un ancien

(1) De la Place, *Commentaires*, etc., liv. I.

(2) Idem, *idem*, idem.

1559 ou diacre de leur Eglise, ou plusieurs, lesquels auront voix. Que, dans les conciles généraux assemblés selon la nécessité des Eglises, il y aura une censure de tous ceux qui y assisteront, amiable et fraternelle; après laquelle sera célébrée la cène de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Que les *ministres* et un ancien ou diacre pour le moins de chaque Eglise ou province, s'assembleront deux fois l'année. Que les *ministres* seront élus au consistoire par les anciens et diacres, et seront présentés au peuple, par lequel seront ordonnés, et, s'il y a opposition, ce sera au consistoire de la juger; et au cas qu'il y eût mécontentement de part et d'autre, que le tout sera rapporté au consistoire provincial, non pour contraindre le peuple à recevoir le *ministre* élu, mais pour sa justification. Que les *ministres* ne seront envoyés des autres Eglises sans lettres authentiques, et sans icelles ou due inquisition ne seront reçus. Que ceux qui seront élus signeront la confession de foi arrêtée, tant aux Eglises auxquelles ils auront été élus, que autres auxquelles ils seront envoyés. Et sera l'élection confirmée par prières et par imposition des mains des *ministres*, sans toutefois aucune superstition. Que les *ministres* d'une Eglise ne pourront prêcher en une autre, sans le consentement du *ministre* d'icelle ou du consistoire, en son absence. Celui qui aura été élu à

quelque ministère sera sollicité et exhorté de le 1559
prendre, et non toutefois contraint. Les *ministres* qui ne pourront exercer leur charge aux lieux auxquels ils auront été ordonnés, s'ils sont envoyés ailleurs par l'avis de l'Eglise, et n'y veulent aller, diront leur cause de refus au consistoire; et là il sera jugé si elles seront recevables : et si elles ne le sont pas, et qu'ils persistent à ne vouloir accepter ladite charge, en ce cas le concile provincial en ordonnera. Celui qui se serait ingéré, encore qu'il fût approuvé de son peuple, ne pourra être approuvé des *ministres* prochains ou autres, s'il y a quelque différent sur son approbation par quelque autre Eglise; mais, devant que de passer outre, le plus tôt que faire se pourra, sera assemblé le concile provincial pour en décider. Ceux qui sont élus une fois au ministère de la parole doivent entendre qu'ils sont élus pour être *ministres* toute leur vie; et quant à ceux qui sont envoyés pour quelque temps, s'il advient que les Eglises ne puissent autrement pourvoir au troupeau, ne leur sera permis d'abandonner l'Eglise pour laquelle Jésus-Christ est mort. Pour cause de trop grande persécution, l'on pourra faire changement d'une Eglise à une autre pour un temps, du consentement et avis des deux Eglises. Se pourra faire le semblable pour autres causes justes rapportées et jugées au synode provincial.

1559 Ceux qui enseigneront mauvaise doctrine, et après en avoir été admonestés ne s'en désisteront; ceux aussi qui seront d'une vie scandaleuse, méritant punition du magistrat, ou excommunication, ou seront désobéissans au consistoire, ou bien autrement insuffisans, seront déposés; excepté ceux qui par vieillesse, maladie ou autre tel inconvénient, seraient rendus incapables d'administrer leurs charges; auxquels l'honneur demeurera, et seront recommandés à leurs Eglises pour les entretenir, et fera un autre leur charge. Les vices scandaleux et punissables par le magistrat, revenant au scandale de l'Eglise, commis en quelque temps que ce soit, lorsqu'on était en *ignorance* (1), ou après, feront déposer le *ministre*. Quant aux autres vices moins scandaleux, ils seront remis à la prudence et jugement du concile provincial. La déposition se fera prompte-

(1) C'est-à-dire dans le Papisme, pour me servir du langage de la prétendue Réforme. Cet article est celui qui a été le moins observé, surtout à la naissance du Calvinisme, où l'on ne prenait pour *ministres* que des hommes perdus d'honneur et couverts de vices ; témoin entre autres Calvin lui-même, Bèze, son cher disciple, Spifame, etc., et une infinité d'autres, qui n'étaient pas seulement perdus d'honneur et couverts de vices, mais encore convaincus de crimes et d'assassinats.

ment par le consistoire, au cas des vices énor- 1559
mes, appelés deux ou trois pasteurs; et, en cas de plainte du témoignage et calomnie, le fait sera remis au concile provincial. Ne seront les causes de la déposition déclarées au peuple, si nécessité ne le requiert, de laquelle le consistoire jugera. Les anciens et diacres sont le sénat de l'Eglise, auxquels se doivent présenter les *ministres* de la parole. L'office des anciens sera de faire assembler le peuple, rapporter les scandales au consistoire, et autres choses semblables, selon qu'en chaque Eglise il y aura une forme couchée par écrit, selon la circonstance des lieux et des temps. Et n'est l'office des anciens, comme nous en usons à présent, perpétuel. Quant aux diacres, leur charge sera de visiter les pauvres, les prisonniers et les malades, et d'aller par les maisons pour catéchiser. L'office des diacres n'est pas de prêcher la parole, ni d'administrer les sacremens, combien qu'ils y puissent aider; et leur charge n'est perpétuelle, de laquelle toutefois eux ni les anciens ne se pourront départir sans le congé des Eglises. En l'absence du *ministre*, ou lorsqu'il sera malade, ou aura quelque autre nécéssité, le diacre pourra faire les prières, et lire quelques passages de l'Ecriture sans forme de prédication. Les diacres et les anciens seront déposés pour les mêmes causes que les *ministres*

1559 de la parole en leur qualité, et ayant été condamnés par le consistoire, s'ils en appellent, seront suspendus jusqu'à ce qu'il en soit ordonné par le concile provincial. Les *ministres*, ni autres de l'Eglise, ne pourront faire imprimer les livres composés par eux ou par autres, touchant la religion, ni autrement publier, sans les communiquer à deux ou trois *ministres* de la parole non suspects. Les hérétiques, les contempteurs de Dieu, les rebelles contre le consistoire, les traîtres contre l'Eglise, ceux qui sont atteints et convaincus de crimes dignes de punition corporelle, et ceux qui apporteraient un grand scandale à toute l'Eglise, seront du tout excommuniés et retranchés, non-seulement des sacremens, mais aussi de toute l'assemblée. Et quant aux autres vices, ce sera à la providence de l'Eglise de connaître ceux qui devront être admis à la parole, après avoir été privés des sacremens.

Ceux qui auront été excommuniés pour hérésie, contemnement de Dieu, schisme, trahison contre l'Eglise, rébellion à icelle, et autres vices grandement scandaleux à toute l'Eglise, seront déclarés pour excommuniés au peuple, avec les causes de leur excommunication. Quant à ceux qui auraient été excommuniés pour plus légères causes, ce sera en la prudence de l'Eglise d'aviser si elle les devra

manifester au peuple ou non, jusqu'à ce qu'au- 1559
trement en soit défini par le concile général suivant. Ceux qui auront été excommuniés viendront au consistoire demander d'être réconciliés à l'Eglise, laquelle les jugera de leur repentance. S'ils ont été publiquement excommuniés, ils feront aussi pénitence publique; s'ils n'ont point été publiquement excommuniés, ils la feront seulement devant le consistoire. Ceux qui auront fait abnégation en persécution ne seront point admis en l'Eglise, sinon en faisant pénitence publique devant le peuple. En temps d'âpre persécution, ou de guerre, ou de peste, ou famine, ou autre grande affliction, item, quand on viendra élire les *ministres* de la parole, et quand il sera question d'entrer au synode, l'on pourra dénoncer prières publiques et extraordinaires, avec jeûnes, sans toutefois scrupule ni superstition. Les mariages seront proposés au consistoire, où sera apporté le contrat de mariage passé par notaire public, et seront proclamés deux fois pour le moins en quinze jours, après lequel temps se pourront faire les épousailles en l'assemblée. Et cet ordre ne sera rompu, sinon pour grandes causes, desquelles le consistoire connaîtra. Tant les mariages que les baptêmes seront enregistrés et gardés soigneusement en l'Eglise, avec les noms des pères et mères et parrains des enfans bap-

1559 tisés. Touchant les consanguinités et affinités des fidèles, ne pourront contracter mariage avec personne, dont grand scandale pourrait advenir, duquel l'Eglise connaîtra. Les fidèles qui auraient leurs parties convaincues de paillardise, seront admonestés de se réunir avec elles; s'ils ne le veulent faire, on leur déclarera leur liberté qu'ils ont par la parole de Dieu : mais les Eglises ne dissoudront point les mariages, afin de n'entreprendre sur l'autorité du magistrat. Les jeunes gens qui seront en bas âge ne pourront contracter mariage sans le consentement de leurs pères et mères; toutefois, quand il y aurait pères et mères tant déraisonnables qu'ils ne se voudraient accorder à une chose sainte et profitable, ce sera au consistoire d'en aviser. Les promesses de mariage légitimement faites ne pourront être dissoutes, non pas même du consentement mutuel de ceux qui les auraient faites, desquelles promesses, si elles sont légitimement faites, sera au consistoire d'en connaître. Nulle Eglise ne pourra rien faire de grande conséquence, où pourrait être compris l'intérêt et dommage des autres Eglises, sans l'avis du concile provincial, s'il est possible de l'assembler; et si l'affaire la pressait, elle communiquera et aura l'avis et consentement des autres Eglises de la province, par lettres pour le moins. Ces articles qui sont ici contenus tou-

chant la discipline ne sont tellement arrêtés 1559
entre nous, que, si l'utilité de l'Eglise le requiert, ils ne puissent être changés; mais ce ne sera en la puissance d'un particulier de le faire, sans l'avis et consentement du concile général. Ainsi signé à l'original, François de Morel, élu pour présider au synode au nom de tous. Fait à Paris, le 28 mai 1559, du règne du roi Henri II l'an treize.

Cette assemblée synodale fut tenue d'une manière si secrète, que ni le roi, ni les magistrats n'en eurent aucune connaissance.

Bèze nous avertit (1) : « Que si l'on a tenu ce « premier synode dans la ville de Paris, ce « ne fut pas pour attribuer quelque prééminence à cette église, mais parce qu'elle était « alors plus commode pour recevoir secrète« ment beaucoup de *ministres* et d'anciens. » Et nous trouvons dans le sixième article des actes de ce synode, que les *ministres* faisaient faire serment à ceux qui embrassaient leur doctrine de ne point révéler le lieu où se tenaient les assemblées. Entre autres choses qui y furent proposées la plus curieuse est celle-ci : Quelques membres demandèrent s'il était permis d'ap-

(1) *Histoire ecclésiastique*, t. I.

1559 peler devant les évêques ou leurs officiaux; et l'assemblée répondit insolemment : *Qu'on pouvait s'y pourvoir pour les affaires civiles seulement, comme on s'adresse à un brigand pour obtenir quelque humanité.* Que l'on juge par cet échantillon de l'esprit qui régnait alors dans le Calvinisme, et qui s'est perfectionné dans la suite au milieu des pillages, des révoltes et des massacres.

Cependant le roi de France prit une bonne fois la résolution de faire observer l'édit de Châteaubriant dans toute sa sévérité, et d'exterminer la nouvelle secte par les moyens les plus rigoureux; car, voyant l'Erreur se propager jusque dans le premier ordre de la noblesse et témoin de l'insolence de la multitude, ce prince prévoyait déjà tout le mal qu'elle causerait un jour à la France, si malheureusement elle parvenait à triompher; il prévoyait encore que pour peu qu'on différât d'user de rigueur envers les particuliers, il faudrait bientôt lever des armées comme au temps des Albigeois, et faire combattre la moitié du royaume contre l'autre.

Epouvanté à la seule pensée d'un avenir si funeste, qu'il était encore en son pouvoir de dissiper, Henri II prit conseil du cardinal de Lorraine, qui lui persuada facilement que le mal venait de ce que l'on n'exécutait point l'édit de Châteaubriant, que le parlement de Paris trou-

vait trop sévère, et qu'apparemment le Calvinisme s'était insinué dans quelques membres de ce corps; il lui dit qu'il importait donc, avant toutes choses, de découvrir si ce soupçon était fondé : car, s'il était vrai que le parlement fût infecté de la contagion dont on se plaignait, on travaillerait en vain pour extirper l'Hérésie du royaume. 1559

Le roi, convaincu de ce raisonnement du cardinal de Lorraine, qui fut appuyé par la duchesse de Valentinois (1), s'occupait des moyens d'exécution, lorsque Gilles le Maître, premier président, et les présidens Jean de Saint-André et Antoine Minard, suivis de Gilles Bourdin, procureur général, vinrent lui représenter que les progrès de la contagion s'étendaient avec rapidité, que l'audace des novateurs augmentait chaque jour, et qu'il était temps de prévenir la corruption de tous les citoyens; mais que, pour réussir dans cette entreprise, il fallait commencer par châtier ceux des magis-

(1) Quoique le président de Thou, dans son Histoire, toujours un peu trop favorable aux calvinistes, attribue à la duchesse de Valentinois et à messieurs de Guise des motifs fort intéressés dans le conseil qu'ils lui donnèrent à cet égard, il est certain qu'il n'était pas contraire aux règles de la prudence. (Daniel, *Histoire de France*, t. X, p. 38.)

1559 trats qui entretenaient l'Erreur en favorisant en secret les sectaires, ou en prêtant l'oreille aux sollicitations de leurs amis; que c'était là la racine du mal qu'il fallait arracher, si l'on voulait travailler utilement; qu'ainsi ils conseillaient au roi de venir au parlement, qu'il trouverait assemblé à l'occasion des mercuriales, et de lui cacher son arrivée (1).

Henri II, après avoir écouté les sages avis de ses sujets les plus fidèles, leur ordonna d'intimer ses intentions à tous les membres du parlement, au sujet de la punition des hérétiques, et exigea de ce corps qu'à l'ouverture de la mercuriale qui devait se tenir le dernier mercredi d'avril il eût à s'occuper de la vérification pure et simple de l'édit de Châteaubriant dans toute son étendue: ce qui fut ponctuellement exécuté. Mais les calvinistes étaient trop défians et se tenaient trop sur leurs gardes pour ne pas découvrir le piége qu'on leur tendait; et comme ils en conçurent de l'importance par le mystère dont on l'enveloppait, ils inventèrent une contre-ruse pour en prévenir les suites fâcheuses qu'ils appréhendaient.

Arnauld du Ferrier, président des enquêtes,

(1) De Thou, *Histoire universelle*, t. II, p. 667.

et le premier d'entre eux qui devait parler à la 1559
mercuriale, se contenta de proposer qu'il fallait supplier Sa Majesté de procurer la convocation d'un concile général et libre, où toutes les matières de controverse fussent examinées et décidées, et que jusque là on suspendît tous les jugemens de rigueur contre ceux qui se trouveraient dans les nouveaux sentimens. Antoine Fumée, Paul de Foix, Duval, Viole, de Laporte, du Faur et Anne du Bourg, conseillers les plus considérés du parlement, se rangèrent à l'avis de du Ferrier. « L'artifice de cet avis, dit Varil-
« las (1), consistoit en ce qu'il alloit droit à
« l'établissement du Calvinisme; car, encore
« que le concile général dont il parloit fust, à le
« regarder en luy-mesme, le remède le meil-
« leur et le plus doux contre les hérésies, cette
« vérité estoit de celles qui ne se rencontrent
« que dans la spéculation, et ne passent jamais
« à la pratique. Et de fait l'on venoit d'éprouver,
« par une expérience très-célèbre et connüe
« par toute l'Europe, que l'empereur Charles-
« Quint, et les rois François premier et Henri
« second, avoient employé tout leur crédit du-
« rant près de quarante ans pour la tenue d'un

(1) *Histoire de l'Hérésie*, t. X, p. 169, 170.

1559 « concile en la manière que demandoit Ferrier,
« sans avoir pu l'obtenir; et par conséquent, si
« l'avis du mesme Ferrier avoit esté suivi, et
« que l'on eust suspendu les supplices des calvi-
« nistes, leur secte se seroit étendüe en France
« comme avoit fait celle de Luther en Allemagne;
« et se fust enfin rendüe si puissante, qu'elle au-
« roit partagé l'estat. » Le temps de la mercuriale s'étant écoulé sans que la délibération fût finie, on la remit au dix juin de la même année.

Le roi, informé de ce qui s'était passé à
10 juin. cette mercuriale, se rendit au parlement, sans avoir annoncé sa venue; et il dit à l'assemblée qu'après avoir mis fin aux hostilités étrangères, il n'avait pas moins à cœur d'étouffer les divisions intestines que les nouveaux hérétiques fomentaient dans son royaume; qu'il venait pour s'instruire à fond des dispositions de son parlement à cet égard; qu'il ne pouvait dissimuler les justes soupçons qu'il avait conçus en conséquence de quelques faits scandaleux, tels que l'élargissement de quatre personnes convaincues d'hérésie.

Après ces paroles, le cardinal Bertrand, garde des sceaux et vice-chancelier, ordonna au parlement, de la part du monarque, de continuer les délibérations interrompues par l'arrivée du roi. Cet ordre fut exécuté sur-le-champ, et les partisans des nouvelles doctrines, quoique

prévenus du dessein de Henri, se trahirent eux-mêmes en donnant leur avis. Dans leur aveugle chaleur, la plupart se mirent à déclamer contre la cour de Rome, et à lui imputer tous les troubles qui agitaient l'Eglise catholique. Anne du Bourg, conseiller-clerc, revêtu de l'ordre de diacre, et même de la prêtrise, selon quelques auteurs, poussa la hardiesse plus loin qu'aucun de ses collègues n'avait osé le faire en présence du roi. Ce magistrat, âgé d'environ trente-quatre ans, était doué d'une éloquence aussi véhémente que celle de son ami Calvin, dont il avait embrassé les opinions avec une ardeur qui lui avait acquis l'affection de tous ses co-religionnaires. Il ne s'était pas seulement contenté, à l'exemple de quelques-uns de ses confrères, de favoriser en secret le Calvinisme, mais il s'était trouvé dans les assemblées où l'on en faisait l'exercice, et il s'y était mêlé avec les gens de la lie du peuple. Aussi était-il le plus surveillé des conseillers du parlement; et quoiqu'il y eût lieu de prévoir que ce qu'il dirait serait écouté avec une attention toute particulière, il ne modéra ni son faux zèle, ni son emportement. Il accusa les magistrats, par une condescendance honteuse à la nation française et au Christianisme, de fomenter dans l'état les blasphèmes, les parjures, les adultères publics, et plusieurs autres crimes non moins scanda-

1559 leux ; il leur reprocha de mener une vie dissolue à la vue de Dieu et des hommes ; et puis, parlant des sectaires de Calvin, si recherchés et si cruellement traités, il prétendit que tous les crimes dont on pouvait les accuser n'étaient que d'avoir décelé, à la faveur du flambeau des divines Ecritures, l'opprobre et la corruption de la cour de Rome, et d'en avoir demandé la réformation. Il dit et conclut à suspendre la sévérité des jugemens jusqu'à la célébration d'un concile œcuménique.

Les principaux magistrats qui se déclarèrent pour la bonne cause, furent, outre ceux qui ont été nommés, les présidens de Harlay et Séguier ; et Gilles le Maître conclut la mercuriale par un long discours contre les calvinistes.

Quand tous eurent opiné, le roi se fit présenter la liste par Saint-Germain, greffier du parlement, et la parcourut pendant quelques momens ; après quoi, prenant la parole : « A « présent, dit-il, me voilà convaincu de ce que « j'avais encore peine à croire, malgré les justes « cris du public. Je vois de mes propres yeux « qu'il est des sujets parmi vous qui méprisent « l'autorité du vicaire de Jésus-Christ, et celle « de leur roi. Heureusement ce n'est pas le « grand nombre ; mais la honte ne cesse pas « d'en rejaillir sur le corps entier. Je veux donc « faire un exemple qui efface jusqu'aux moin-

« dres vestiges d'une tache si honteuse, et qui 1559
« empêche à jamais de la renouveler. » Henri, proférant ces derniers mots, se lève et commande au connétable d'arrêter les conseillers du Faur et du Bourg, et de les mettre entre les mains du capitaine de ses gardes; et, livrés à Gabriel de Montgommery, les deux prisonniers furent conduits à la Bastille. Fumée, de Foix et de Laporte furent mis en état d'arrestation le même jour. Du Ferrier, Duval et Viole ne se dérobèrent aux poursuites de la justice qu'en prenant la fuite (1).

En ce temps-là, des députés des princes protestans d'Allemagne vinrent trouver le roi, avec des lettres de Frédéric comte palatin du Rhin, d'Auguste duc de Saxe, de Joachim électeur de Brandebourg, du duc de Wittemberg, et du comte de Wolfgand de Weldentz. Ces lettres portaient en substance : qu'ils avaient appris avec douleur qu'on punissait en France par la prison, par la perte des biens, par l'exil et par le dernier supplice des hommes qui professaient la même religion qu'eux, et qu'ils suppliaient le roi de modérer la sévérité de ses jugemens, d'ouvrir les prisons à ceux qui y

(1) De la Place, *Commentaires*, etc., liv. I.

1559 languissaient depuis longtemps, de rappeler les exilés, et de rendre les biens à ceux qui en avaient été dépouillés. Le roi reçut très-bien ces envoyés, et ayant lu les lettres dont ils étaient porteurs, il fit réponse qu'incessamment il écrirait aux princes leurs maîtres, et qu'il espérait qu'ils seraient satisfaits (1).

19 juin. Cependant le roi nomma des commissaires pour juger les cinq conseillers qui avaient été mis en prison : ce furent Jean de Saint-André; Jean-Jacques de Mesmes, maître des requêtes; les conseillers Louis Gayant et Robert Boëtte, Eustache du Bellay, évêque de Paris et frère du cardinal de ce nom, et l'inquisiteur Antoine de Mouchi, surnommé Démocharès (2).

Du Bourg, interrogé par Saint-André, refusa de répondre, alléguant le privilége qu'ont les officiers du parlement de ne pouvoir être jugés, dans les procès criminels, que par les chambres assemblées. Alors Bourdin, procureur général, obtint de nouvelles lettres du roi, qui obligeaient du Bourg à répondre devant les commissaires qu'on lui avait donnés, et qui portaient que, s'il n'obéissait, il serait déclaré convaincu et

(1) De Thou, *Histoire universelle*, t. II, p. 673. — De la Place, *Commentaires*, etc., liv. I.

(2) De la Place, liv. I.

traité comme coupable de crime de lèse-majesté. 1559
Ainsi du Bourg fut déclaré indigne de jouir du privilége de sa charge, à cause de l'atrocité de son crime; et, le lendemain, il commença de 20 juin.
répondre aux questions qui lui furent adressées sur sa foi. Son interrogatoire dura trois jours (1): Il paraît, dit de Thou (2), que ses sentimens étaient les mêmes que ceux de Luther et de Zwingle, qui s'accordent assez sur plusieurs points. »

Sur ces entrefaites, un funeste événement vint ralentir les poursuites de la justice contre les rebelles, et jeta la France dans le deuil : 10 juillet.
Henri II mourut. Ce prince, pour cimenter la paix générale conclue à Cateau-Cambrésis, avait fait en même temps arrêter le mariage de Philippe II, roi d'Espagne, avec Elisabeth de France, fille du souverain, et celui de Marguerite, princesse très-sage et très-vertueuse, sœur du roi de France, avec Philibert, duc de Savoie, qui, par ce traité, recouvrait ses états, à l'exception de quelques villes qui continuèrent de rester sous la domination française (3).

Ces deux mariages venaient d'être célébrés à Paris avec beaucoup de magnificence; et, parmi

(1) De la Place, *Commentaires*, etc., liv. I.

(2) *Histoire universelle*, t. II, p. 674.

(3) Castelnau, *Mémoires*, liv. I, ch. I.

1559 les divertissemens, on y avait donné celui des tournois, que le roi aimait beaucoup, quelque dangereux qu'il fût, parce qu'il était très-fort et très-adroit.

30 juin. Lacretelle et autres disent le 29.

A la fin, Henri II, vainqueur de tous ses adversaires, voulut rompre une lance avec Montgommery, qui à une très-grande adresse dans ces sortes d'exercices joignait une force qui ne le cédait en rien à celle du roi.

Les deux champions entrent en lice; ils s'élancent et s'atteignent, et leurs lances, rompues par le choc, volent en éclats. Montgomméry redouble, et du tronçon de sa lance porte de nouveaux coups à son adversaire (1). Le roi,

(1) Quoique le roi, en mourant, eût ordonné qu'on ne l'inquiétât point, il jugea à propos, pour sa sûreté, de se retirer en Angleterre, où, ayant embrassé le Calvinisme, il revint en France pendant les guerres civiles. Assiégé dans Domfront en 1574, il se rendit à condition qu'on lui garantirait la vie et la liberté. Mais Catherine de Médicis, qui se souvenait encore de la mort tragique de Henri II, donna ordre à Matignon de le faire conduire à Paris, où il fut décapité le 25 juin de la même année, après avoir été déclaré criminel de lèse-majesté.

François Ier, père de Henri II, avait aussi failli perdre la vie de la main du seigneur de Lorges, père de ce Montgomméry. Le roi François étant à Romorantin, en Berri, le jour de la fête des Rois (1521), comme il fo-

qui avait malheureusement la visière de son casque ouverte, fut si grièvement blessé au-dessus du sourcil de l'œil droit (1) qu'il tomba de son cheval, et perdit tout d'un coup la connaissance et la parole qu'il ne recouvra jamais plus. Le coup fut mortel; Henri mourut le 10 juillet suivant (2). 1559

lâtrait, et que par jeu il attaquait avec des pelotes de neige le logis du comte de Saint-Paul, qui le défendait de même avec sa bande, il arriva malheureusement qu'un tison, jeté par quelque étourdi (le seigneur de Lorges), l'atteignit à la tête et le blessa grièvement, à cause de quoi il fallut lui couper les cheveux. (Mézerai, *Abrégé chronologique*, etc., t. VII, p. 286.)

(1) D'autres disent à l'œil gauche.

(2) On a raconté que sa mort avait été prédite par Lucas Gauric, célèbre mathématicien, fort aimé du pape Paul III. La reine l'ayant consulté là-dessus, il lui avait, dit-on, répondu que le roi son mari perdrait la vie dans un duel. — De Thou, *Histoire universelle*, t. II, p. 676. — Daniel dit à ce sujet : « M. de Thou « dit que l'astrologue qui fit au roi la prédiction dont « il s'agit, se nommait Luc Gauric; or, il se trouve que « l'horoscope de Henri II, dressé par Luc Gauric, est « rapporté par Gassendi, et il n'y est point parlé du duel « ou du combat singulier qui devait terminer les jours « de ce prince, à qui l'astrologue promet, au contraire, « une longue vie et une mort tranquille.

« Pasquier, qui vivait alors, parle aussi de cette pré- « diction dans une de ses lettres, et il l'attribue à Jé- « rôme Cardan : mais on voit pareillement l'horoscope

1559 Ce prince fut beaucoup regretté de ses sujets ; et ceux qui pensaient à l'avenir jugèrent que sa mort serait très-funeste à la France.

« La mort de Henri II, dit un écrivain con-
« temporain (1), fut la première boucle de la

« dressé pour Henri par cet astrologue, où il n'est point « parlé non plus de duel, ni de combat singulier. M. de « Thou parle de la prédiction du duel, faite par Luc « Gauric, comme d'un fait constant ; Pasquier fait seu- « lement entendre que c'étaient des bruits qui couraient « en ce temps-là. » (*Histoire de France*, t. IX, p. 895, note (a).

« Des personnes de qualité, dit Mézerai, m'ont au- « trefois assuré qu'ils avaient souvent ouï raconter très- « affirmativement au duc Charles de Lorraine, gendre « de ce roi, qui se trouva à Paris lors de ces funestes « réjouissances, que, la nuit précédente du jour qu'il « fut blessé, une dame logée dans son hôtel, près de « la Bastille, avait vu en songe, fort distinctement, « qu'il avait été atteint et abattu par terre d'un coup de « lance dans l'œil, et que l'éclat en avait rejailli dans « l'oreille du dauphin, qui en avait été renversé mort au- « près de son père. » (*Abrégé chronologique*, etc., t. VIII, p. 143, in-8°.)

On sait que François II, dauphin, et fils de Henri II, mourut peu de temps après son père, d'un abcès dans l'oreille ; d'autres, plus malins ou plus instruits, disent, du poison que lui donna son chirurgien, qui était calviniste.

(1) Guillaume de Saulx, seigneur de Tavannes, *Mémoires*, etc., liv. I.

« chaisne qui a lié la France pour estre affligée 1559
« par plus de trente-cinq années de guerres
« civiles, qui l'ont portée sur le bord de son en-
« tière et totale ruine, où infailliblement elle
« auroit esté précipitée sans l'ayde divine qui
« l'en a garantie. »

Mais si la mort de ce prince fut un grand sujet de deuil pour les catholiques et les amis de la patrie, elle fut, au contraire, un sujet de joie et de triomphe pour les calvinistes, comme ils le firent aussitôt paraître dans leurs discours et dans leurs écrits (1).

La mort du roi avait ralenti les procédures commencées contre les cinq prisonniers de la Bastille; et tout le Parti se flattait dès lors que, sous son fils François II, qui n'était âgé que de seize ans, on se garderait bien de l'irriter davantage.

Sur ces entrefaites, Anne du Bourg, à la prière de Marillac, célèbre avocat et son conseil, offrit, pour fléchir ses juges, de rentrer dans le sein de la communion catholique.

De leur côté, les *ministres* de l'Eglise calviniste de Paris sollicitèrent la grâce de du Bourg auprès de Catherine de Médicis; et ils allèrent

(1) De Thou, *Histoire universelle*, t. II, p 692.

1559 même jusqu'à la menacer que si les persécutions continuaient avec la même ardeur contre leurs partisans, les choses ne se passeraient pas tranquillement. Mais, offensée du ton de cette lettre, Catherine dit avec humeur : « On me menace, « et l'on prétend me faire peur ! patience, ils « n'en sont pas encore où ils pensent. »

Ce fut alors que les calvinistes cessèrent de se contraindre, tinrent des assemblées plus fréquentes, et répandirent en prose et en vers une foule de satires et de libelles propres à échauffer les têtes et à exciter un soulèvement.

Cependant du Bourg, quoique tenu fort étroitement à la Bastille, ne cessait d'entretenir commerce avec le Parti huguenot par des lettres furtives; et dans le moment même où l'on devait naturellement supposer que chacun de ceux qui professaient le Calvinisme était assez embarrassé à sauver sa propre vie, il se forma un complot pour tirer du Bourg des prisons de la Conciergerie et le conduire en lieu de sûreté. Le chef de l'entreprise se nommait ou se faisait nommer Durant. On lit dans le journal de Bru-
mois de septemb. lart qu'il envoya un jour une lettre en chiffres à ce nommé Durant, à qui il mandait de venir lui apporter une corde à une heure qu'il lui marquait, avec les chevaux qu'il lui avait promis, et d'avoir soin d'être bien accompagné, *afin*, disait-il, *que si nous sommes découverts, nous*

soions les plus forts ; et ne faillez à estre garni de bons bâtons à feu · c'est ainsi qu'on appelait en ce temps-là les mousquets (1). 1559

Celui qui s'était chargé de donner ce billet, trompé par la ressemblance de nom, au lieu de le porter à sa véritable adresse, le donna à un procureur du parlement, nommé Durant, qui consulta le curé de Saint-Jean en Grève pour savoir l'usage qu'il devait faire d'une pareille découverte. Le curé lui conseilla de porter ce billet au président de Saint-André. On envoya le sieur Gayan, conseiller au parlement, à la Bastille pour visiter la chambre de du Bourg, dans laquelle on trouva l'explication du chiffre dont il se servait, et une infinité de lettres qu'il recevait dans sa prison avec des minutes de celles qu'il écrivait. Ce qui donne lieu de juger que ce récit est véritable, ajoute l'historien Daniel, c'est que dans l'arrêt du parlement, rendu contre du Bourg le 12 décembre 1559, il est parlé de *certaines lettres missives trouvées en la possession dudit du Bourg* (2). L'effet de cette découverte fut d'accélérer la procédure.

Quelque temps après, et pendant que du

(1) Secousse, *Mémoires de Condé*, t. I, p. 5; Londres, 1743, in-4°.

(2) Idem, *idem*, t. I, p. 298.

1559 Bourg chicanait sa vie par divers appels, le président Minard, revenant du palais sur sa mule,
12 déc. vers les 6 heures du soir, fut tué d'un coup de pistolet dans la vieille rue du Temple (1); et l'on sut depuis que le même sort était réservé aux présidens Lemaître et Saint-André, si ces deux magistrats fussent allés ce jour-là au palais. On ne put découvrir les assassins; mais on avait en particulier un indice bien fort contre la personne de du Bourg, en ce qu'il avait osé dire à Minard, que, s'il ne se désistait volontairement de ses poursuites, il pourrait y être contraint par quelque moyen (2). Mais on douta si peu

(1) De la Place, dans ses *Commentaires*, prétend que le président Minard fut assassiné le 28 décembre, et il place le supplice de du Bourg le 27, tandis que l'assassinat eut réellement lieu le 12, et le supplice le 23. Mais le premier anachronisme n'aurait-il pas pour effet de justifier du Bourg de l'assassinat de Minard? Dans les *Mémoires de Condé*, l'assassinat est mis au 18 décembre: Mézerai dit le 16, sur le témoignage de Thou. Mais il est évident que ces écrivains sont dans l'erreur; car il est parlé du meurtre commis sur la personne de Minard dans un arrêt du parlement du 14 décembre.

(2) De Thou, *Histoire universelle*, t. II, p. 702. — Cet écrivain prétend que *ce fut plutôt un effet de la prévoyance de du Bourg que de sa complicité*, magis præsagâ mente quàm consciâ. Mais il ajoute immédiatement après: *Cependant il donna lieu de croire qu'il savait quelque chose des desseins qu'on avait contre le président.*

dans le public, touchant les auteurs de cette 1559
noire trame, que l'épitaphe du magistrat qui en fut la victime porte qu'il fut assassiné par les huguenots. Les calvinistes espéraient, en effet, dit Varillas (1), que ces meurtres sauveraient du Bourg; parce que ces principaux commissaires, chargés de le juger, étant morts, il en faudrait nommer d'autres à leur place. Cependant il serait très-difficile d'en trouver, puisque ceux que l'on choisirait pour la remplir la refuseraient, de crainte d'un pareil traitement.

Les assassins osèrent encore menacer le cardinal de Lorraine de lui faire le même traitement qu'au président Minard. Et ce qui donna une plus grande présomption de la culpabilité des calvinistes, c'est qu'un nommé Julien Frème, ou Formé, ou Firmin, chargé d'une dépêche de l'inquisiteur Démocharès au cardinal de Lorraine, fut en même temps assassiné près de Chambord (la cour s'étant transportée à Blois pour la santé de François II), sur le bruit qui courait qu'il était chargé de quelques mémoires pour faire le procès aux grands du royaume qui favorisaient la secte calviniste (2); et Julien de

(1) *Histoire de l'Hérésie*, t. X, p. 24 et 25.

(2) Castelnau, *Mémoires*, liv. I, ch. v. — Regnier de la Planche, *Histoire de l'estat de la France*, etc.

1559 Fresne, un des juges qui avaient condamné du Bourg, fut assassiné dans le palais même, au moment où il portait des pièces contre les accusés.

Le lendemain de l'assassinat de Minard, mercredi 13 décembre, du Bourg abjura pour la seconde fois toutes les propositions hérétiques et erronées qu'il avait tenues; « et ce, dit Bru-« lart (1), en la présence de ses juges, et mist « une créance et profession de la foy par es-« cript de sa propre main, laquelle fust envoiée « au roy : toutes fois on a douté si elle fust « feincte ou vraye. » Mais les calvinistes, craignant les conséquences de ce changement, trouvèrent le moyen de faire entrer dans sa prison Jean Malon, carme apostat, et depuis quel-

(1) *Journal de Brulart* dans les *Mémoires de Condé*, t. I, p. 7, 247 et 299. — Cette abjuration, dont parle Brulart, n'est point celle dont il a été déjà fait mention; car la plupart des historiens ne rapportent que la première, qui est antérieure au 2 août, puisque l'avocat général Dumesnil en parle dans le discours qu'il prononça ce jour-là même. L'abjuration du 13 décembre ne peut donc être qu'une seconde, aussi peu sincère que la première, que du Bourg dut faire dans la seule vue de retarder son supplice, ou bien pour éviter une condamnation à mort.

De Thou, qui parle de cette rétractation de du Bourg, n'en marque pas le temps.

que temps *ministre* de Calvin, pour lui re- 1559
présenter qu'il ne devait point abandonner la cause *de Dieu* par une honteuse désertion, et l'encourager à persister dans ses sentimens.

Les discours de cet apostat firent impression sur du Bourg, qui, changeant encore de sentiment, embrassa la doctrine de Calvin. Il écrivit 19 déc.
aussitôt au parlement, et joignit à cette lettre un mémoire contenant sa profession de foi, où il rétractait la première qu'il avait faite, comme conçue en termes ambigus (1), et où il en proposait une nouvelle en tout conforme à celle de Genève. Il y déclamait aussi contre le pape, et disait qu'il voulait vivre et mourir dans cette croyance (2).

En ce temps-là les princes protestans d'Allemagne sollicitèrent sa grâce, et l'électeur palatin Frédéric, à la prière des calvinistes, supplia le roi de France de vouloir le lui envoyer pour le placer à la tête de l'université d'Heidelberg. Mais les attentats, commis avec tant de hardiesse, réveillèrent l'attention du gouverne-

(1) C'est, en effet, la seule où il expose sa croyance d'une manière claire et précise.

(2) De la Place, *Commentaires*, etc., liv. I. — De Thou, *Histoire universelle*, t. II, p. 701. — *Mémoires de Condé*, t. I, p. 247.

1559 ment, et ne servirent qu'à hâter le supplice d'un prisonnier qui, du fond de son cachot, suscitait des assassins contre ses juges.

Après quatre ou cinq appels dans lesquels du Bourg fut condamné, l'évêque de Paris l'avait déclaré hérétique, et, suivant l'usage ordinaire,
20 nov. l'avait dégradé du sacerdoce pour être ensuite livré au bras séculier, à qui seul appartenait le droit de le punir.

Pendant la cérémonie de la dégradation, du Bourg ne fit que blasphémer contre les saints ordres, qu'il appelait le caractère de la Bête (le souverain pontife), dont on lui faisait plaisir, disait-il, de le dépouiller, parce que dorénavant il n'aurait plus rien de commun avec l'antechrist romain (1).

Les chambres du parlement s'étant donc assem-
23 déc. blées pour juger sa personne, et, sur le rapport du conseiller Guillaume Barthélemi, du Bourg, après avoir longtemps chicané sa vie par divers appels, fut condamné à être pendu et étranglé, et à être ensuite livré aux flammes pour y être consumé. La sentence fut exécutée le même jour (2).

(1) De la Place, *Commentaires*, etc., liv. I. — De Thou, *Histoire universelle*, t. II, p. 701. — *Mémoires de Condé*, t. I, p. 246.

(2) Dans les *Mémoires de Condé*, on trouve que l'arrêt

« Du Bourg alla à la mort avec tant de joie 1559
« et d'apparence de piété, dit Mézerai (1), que « son supplice, bien loin de donner de la ter- « reur, donna de la compassion à tout le monde, « et inspira à plusieurs cette persuasion que la « croyance que professait un si homme de bien « et si éclairé, ne pouvait être mauvaise. » Aussi, le supplice de cet hérétique fit un grand nombre de calvinistes.

De Thou lui fait tenir avant sa mort quelques discours qui expriment de grands sentimens de piété, mais il n'en est fait aucune mention dans le procès-verbal.

Les quatre autres conseillers furent jugés moins rigoureusement. De Foix et du Faur furent condamnés à demeurer quelque temps interdits des fonctions de la magistrature; Laporte et Fumée recouvrèrent leur liberté sans condition.

fut rendu le 21 ou le 22, t. I, p. 262, et *à la note*. Mais l'erreur de cet écrivain est réfutée par une preuve sans réplique à la page 299 du même ouvrage, où l'on trouve l'original de l'arrêt daté du 23 décembre. Brulart, dans son journal, inséré dans les *Mémoires de Condé*, dit aussi que l'arrêt fut prononcé le 23, samedi, surveille de Noël, et qu'il fut exécuté le même jour. Le registre du greffe criminel du parlement de Paris, coté 110, porte la même date, 23 décembre.

(1) *Abrége chronologique*, etc., t. VIII, p. 178.

1559 Cependant les catholiques, que de Thou appelle des *ennemis de la paix* (1), indignés de l'assassinat du président Minard, demandèrent

(1) *Histoire universelle*, t. II, p. 705. — Le continuateur de Fleury les appelle des *esprits turbulens*, parce que, dit-il, ils sollicitèrent les princes de Guise à faire punir tous ceux qui étaient soupçonnés d'en être les auteurs ou d'y avoir trempé. (*Histoire ecclésiastique*, Paris, in-8°, t. XXXI, p. 375.) — Il serait temps enfin que l'*Histoire ecclésiastique* de Fleury et de son continuateur fût sévèrement jugée dans ce qu'il y a de mauvais : et cette critique serait d'autant plus nécessaire qu'on a besoin d'être très-avisé quand on loue cette *Histoire*, et surtout quand on la lit ou qu'on la met entre les mains de la jeunesse. Cette remarque, que je fais pour le bien de la cause que je défends, ne me garantira pas du malheur de déplaire aux partisans des *libertés* de l'Eglise gallicane ; mais comme je me suis dit, en prenant la plume, que je devais préférer l'avantage d'instruire à la satisfaction de plaire, il faudra m'en consoler.

Pour moi, comme pour tout autre écrivain de bonne foi qui veut comprendre l'importance de l'unité catholique, l'école gallicane, avec ses libertés, cette école politique qui a pris naissance à la fin du XVII[e] siècle, n'est autre chose qu'un schisme, une hérésie aussi absurde et aussi révolutionnaire que les autres ; et ce schisme, auquel le clergé n'a que trop donné sa protection, n'est tout au plus propre qu'à favoriser de grandes ambitions. Hélas ! le luxe n'en a que trop engendré en France.....

Il importe donc de lire avec beaucoup de réserve l'*Histoire ecclésiastique* de Fleury.

la punition de ceux qui étaient soupçonnés d'en 1559
être les auteurs ou d'y avoir trempé (1). Robert Stuard, archer de la garde écossaise du roi, et que l'on savait avoir été complice du meurtre du cardinal Berthon, archevêque de St-André, et grand ennemi du Calvinisme, avait été mis en prison. C'était un *zélé calviniste,* dit Bèze(2), *et qui pénétrait souvent en la conciergerie des prisonniers.* On l'avait vu rôder plusieurs fois autour des prisons; il avait eu des conférences secrètes avec du Bourg; et les présomptions parurent si fortes, qu'il fut appliqué à la question; mais comme il ne voulut rien avouer, le parlement ne jugea pas à propos de le condamner : conduite que le roi désapprouva hautement; car Stuard était, en outre, accusé d'avoir fait une entreprise pour forcer le palais, la conciergerie et les autres prisons, et mettre le feu en quelques endroits de la ville de Paris. Le 19

(1) Dans le temps que le fils du président Minard, dit Bourgueville, faisait des poursuites pour découvrir les auteurs de cet assassinat, on lui fit dire que s'il ne demeurait pas tranquille, on lui en ferait tout autant qu'à son père. (*Antiquités de la ville de Caen.*)

(2) *Histoire ecclésiastique*, liv. III. — Quand on a de tels anges pour exécuteurs, rien n'est plus facile que de prophétiser. Et l'on ne doit pas trouver étonnant que du Bourg ait prédit la mort du président Minard.

1559 décembre, on avait entendu trois témoins qui déposèrent au sujet de l'entreprise pour forcer les prisons; et ces trois témoins lui avaient été confrontés sans qu'il pût infirmer leur témoignage par aucun reproche.

Mais les huguenots semblent depuis être demeurés d'accord que Stuard fut l'auteur du meurtre du président Minard, comme on le voit par cette menace qu'ils firent au cardinal de Lorraine :

Garde-toy, cardinal,
Que tu ne sois traité
A la Minarde
D'une Stuarde (1).

C'est qu'il était accusé de faire des balles empoisonnées, qu'on appelait *stuardes*.

Maintenant une ère nouvelle va commencer pour le Calvinisme; ère de malheurs, qui ne s'écoulera qu'au milieu de révoltes et de guerres civiles; ère à jamais détestable, qui ne sera qu'une suite non interrompue de conspirations et de massacres.

(1) Le Laboureur, *Additions aux Mémoires de Castelnau*, t. I, ch. v.

Mais commençons l'histoire de nos premiers 1559
malheurs par faire connaître les personnages qui, sous le règne de François II, jouèrent le plus grand rôle à la cour, soit par leur présence, soit par leurs menées secrètes, et qui firent servir la folie du peuple d'instrument à leur ambition ou à leur vengeance.

XI.

> Une cause infaillible de troubles et de guerres civiles, c'est la multitude des princes et des seigneurs trop puissans, lorsqu'il n'y a point d'autorité assez forte pour les contenir et pour les ranger à leur devoir.

Sous les règnes de François I[er] et de Henri II, le Calvinisme, encore dans son enfance, était sans forces, sans vues, sans chefs; il ne se défendait qu'au hasard et avec beaucoup de peine contre les efforts impuissans qu'on employait pour l'étouffer à son berceau.

doit trembler, menacée qu'elle est alors des plus grandes calamités.

Et si l'ambition et la jalousie, l'orgueil et l'amour des richesses furent les principales causes qui donnèrent naissance aux guerres civiles du XVIe siècle; si la puissance des Guise sous François II en servit de prétexte, si la religion ne fut d'abord pour tous les partis qu'une occasion favorable d'abattre ou de dominer leurs adversaires (1), elle fut bien autrement puissante, cette opiniâtreté fanatique avec laquelle le Calvinisme se mit à répandre ses doctrines en France, à profiter de tous les moyens, à saisir toutes les occasions qui s'offraient à lui. Poussée par un fanatisme factieux, la Secte calcula froidement ses projets de vengeance et de destruction, sans avoir horreur du sang qu'elle allait répandre, s'associa tous les mécontens de la cour, et leur mit les armes à la main pour contraindre le monarque à éloigner du trône ses plus fidèles sujets, qui refusaient aux hérétiques la protection des lois et la liberté. Prétentions

(1) Bayle, *Avis aux réfugiés.* — Hume, *Histoire de la maison de Tudor.* — Rousseau, *Lettre à Mgr. de Beaumont, archevêque de Paris.* — *Questions sur l'encyclopédie,* article RELIGION, etc. — *Annales politiques,* t. III, n° 18. — Etc., etc., etc., etc.

humbles en apparence, mais qui coûtèrent, depuis, tant de sang à la nation !

Je l'ai dit, deux maisons puissantes et rivales, Guise et Montmorency, avaient partagé, sous les deux règnes précédens, la faveur du souverain, les honneurs, les places les plus éminentes, le crédit et l'autorité. Jalouse l'une de l'autre, elles brûlaient également de s'emparer du pouvoir. Mais Henri II, bien qu'il laissât quelquefois ses ministres prendre trop d'autorité sur son esprit, sut pourtant réprimer l'ambition de chacun. Et ce ne fut qu'après sa mort que, les Guise devenus tout-puissans sous le nouveau souverain, une haine implacable naquit de cette longue rivalité.

Les princes du sang Antoine et Louis de Bourbon, le connétable et les trois frères Coligny s'unirent et s'armèrent pour combattre leurs rivaux. Et le Calvinisme, qui méditait depuis longtemps des projets de vengeance, trouvant l'occasion favorable, dirigea les desseins funestes des ennemis des Guise, et s'arma aussi contre les deux ministres de François II. Mais suivons le cours des événemens.

Henri II étant mort, une députation du parlement de Paris vint complimenter le roi de son heureux avénement à la couronne, et, suivant une ancienne coutume, lui demander à qui il lui plaisait qu'on s'adressât pour connaître sa

volonté et recevoir ses ordres. François II répondit que, de l'agrément de sa mère, il avait donné la charge entière de toutes choses au cardinal de Lorraine et au duc de Guise, ses oncles. En même temps, le connétable étant allé faire sa révérence au nouveau souverain, Sa Majesté lui dit qu'elle avait laissé au cardinal de Lorraine le soin des finances, et la conduite des armes au duc de Guise. Montmorency apprit sa retraite et le triomphe de ses adversaires, non sans un grand déplaisir; mais, en homme d'état et en vieux courtisan, il sut dissimuler sa douleur, et s'exila lui-même à Chantilly. Cependant il dépêcha en diligence un second courrier au roi de Navarre pour le presser de venir à la cour y balancer, s'il était possible, le crédit des nouveaux ministres.

Le connétable avait déjà prévu et sa défaite et la victoire que ses puissans rivaux pourraient un jour remporter sur lui. Aussi, dès le règne précédent, il avait cherché à attacher invariablement la fortune à son char, ne prévoyant pas que toutes ses tentatives allaient échouer devant les décrets immuables de Dieu. Et d'abord, il maria (1557) son fils aîné à Diane légitimée de France, fille naturelle de Henri II et d'une demoiselle du Piémont, veuve en premières noces d'Horace Farnèze, duc de Castres; Henri de Montmorency, son second fils, (1558), avec

Antoinette de la Marche, fille aînée de Robert de la Marche, duc de Bouillon, et petite-fille de la duchesse de Valentinois; et quatre de ses filles (1) à autant de jeunes seigneurs, chefs des plus illustres maisons du royaume. En second lieu, il fit élever aux premières dignités de l'Eglise et de la couronne les trois frères de la maison de Châtillon-Coligny, fils de Louise de Montmorency, sa sœur, et qui donnaient de très-grandes espérances. Mais ce dernier moyen fut cause qu'il tomba par où il avait cru s'élever. Les Coligny professaient déjà le Calvinisme; et la plupart des amis du connétable, convaincus que les Châtillon étaient non-seulement calvinistes, mais encore chefs de la Faction, et voyant que le connétable ne les en aimait pas moins, s'imaginèrent qu'il n'était pas si zélé catholique qu'il le témoignait, et le quittèrent pour se réunir aux princes de Guise. Cependant il n'y avait pas d'homme plus sincèrement attaché que lui à la religion catholique (2); et s'il eût prévu les guerres sanglantes que le Calvinisme devait

(1) La cinquième se fit religieuse. (Brantôme, *Hommes illustres*, LXII[e] discours. LE CONNÉTABLE ANNE DE MONTMORENCY.)

(2) Brantôme, *Hommes illustres*, LXII[e] discours. LE CONNÉTABLE ANNE DE MONTMORENCY.

faire naître dans sa patrie, il l'aurait étouffé sans miséricorde dans la personne de ses trois neveux, quelque amitié qu'il eût d'ailleurs pour eux. Mais il était si persuadé que les obligations qu'ils lui avaient les retiendraient toujours dans sa religion, aussi bien que dans ses intérêts, qu'il ne se désabusa que lorsqu'il les vit à la tête des factieux.

Le connétable renvoyé de la cour, tous les mécontens embrassèrent son parti; mais ceux qui le rendirent très-puissant furent les trois Châtillon, parfaitement unis entre eux, et dont il avait lui-même fait la fortune.

Odet de Châtillon, cardinal et évêque de Beauvais, était doux, aimable et voluptueux, et mettait toute sa félicité à ne rien faire. Il aurait eu de l'esprit, s'il eût eu assez d'application et d'exactitude pour les grandes affaires; mais c'était le courtisan de France qui les haïssait le plus, quoiqu'il en fût le plus capable : aussi ne s'en chargeait-il que par nécessité. Mais il était si insinuant et si habile négociateur qu'il y réussissait non-seulement au gré, mais encore avec l'admiration de tout le monde.

Gaspard de Châtillon, dit l'amiral de Coligny, possédait toutes les bonnes et les mauvaises qualités qui servent à former les dernières révolutions dans les états; et il les possédait à un degré dont aucun de ceux qui sont assez connus

dans l'histoire n'a jamais approché. Et s'il ne ruina pas la monarchie française, comme il l'avait résolu (1), s'il ne parvint point à la changer en démocratie, il ne faut pas l'attribuer à l'impuissance de son génie, moins élevé, il est vrai, que ses prétentions, ni à aucune faute qu'il ait commise, mais à la toute-puissance de Dieu, qui, malgré nos crimes, n'avait point résolu de soumettre le royaume du roi très-chrétien à l'empire d'une secte si révolutionnaire. Coligny était sombre, taciturne, incapable de jamais revenir sur ses pas quand il avait une fois pris son parti, et d'autant plus ardent dans l'exécution de ses projets qu'il rencontrait plus de difficultés. Aussi, il eût peut-être assez mal réussi à la tête des calvinistes, tout farouches et opiniâtres qu'ils étaient eux-mêmes, sans d'Andelot, son frère, guerrier intrépide, non moins réservé que son frère l'amiral, mais d'un génie plus souple et plus insinuant. Rarement vainqueur dans les guerres de religion, mais instruit à fond des ressources et des forces des calvinistes, l'amiral n'était jamais étonné des événemens, jamais découragé par les revers; et

(1) Voir sa lettre de 1572, dans le recueil de Béthune.

ses retraites d'une extrémité de la France à l'autre furent souvent aussi glorieuses que les victoires de ses adversaires. C'est alors que sa froide intrépidité savait ranimer l'ardeur des huguenots, et que sa fermeté persévérante inspirait de la confiance. Ses mœurs étaient simples et austères. Ambitieux à l'excès, son ambition ne consistait pas dans l'amour des grandes places, mais il avait celle de former et de réaliser de vastes combinaisons; c'est ce qui le retint dans le Calvinisme. D'Andelot et le cardinal de Châtillon servirent ses desseins avec succès, le premier par son audacieuse intrépidité, le second par son esprit adroit et conciliateur.

François de Châtillon, seigneur d'Andelot, n'eut ni l'étendue, ni la délicatesse de l'esprit de ses frères, cependant il les surpassait pour exécuter tous les mauvais desseins qu'ils formaient. Il affrontait toutes sortes de périls avec une ardeur incroyable : aussi, son courage sans vanité et sa libéralité sans bornes lui avaient acquis l'affection des vieux soldats, à un point où jamais aucun officier général en France n'est parvenu, puisque, dans la seule vue de l'obliger, ils combattirent contre leur propre religion, et se firent tuer pour le Calvinisme, quoique la plupart d'entre eux ne fussent pas de cette secte. Content de sa fortune, il était sans ambition, et n'en avait d'autre que celle de la gloire.

Tels furent ces trois personnages qui, sous le règne de François II, rendirent le parti des factieux si puissant, et à qui il ne manqua pour être dignement célèbres que la gloire de ne pas avoir fait pour le Calvinisme ce qu'ils ne firent point pour la religion et la monarchie.

Tous les écrivains s'accordent à dire que ce fut d'Andelot qui inspira à ses frères le goût des nouvelles doctrines, dont il s'était lui-même imbu dans les préventions de sa mère Louise de Montmorency, calviniste des plus déterminées, et dans les livres des novateurs. Le cardinal de Châtillon, qui haïssait le célibat, se montra très-docile aux instructions de son frère: et si la crainte de perdre ses bénéfices, qui lui rapportaient trois fois autant de revenus qu'il y en avait dans toute sa maison, l'avait empêché de rompre ses vœux, la doctrine de Calvin, qui lui permettait de prendre une femme et de retenir en même temps les revenus de ses bénéfices, rassura sa conscience; et comme il se sentait assez appuyé par le connétable pour ne courir aucun risque d'être dépouillé, lorsqu'on saurait qu'il était calviniste, il le devint bientôt et se maria selon l'usage de la prétendue Réforme, qui, outre la mission d'évangéliser les peuples qu'elle prétendait avoir reçue de Dieu, s'arrogeait aussi celle de peupler l'univers. Dans la suite, ne voulant plus qu'on lui donnât le

nom de cardinal, il se fit appeler parmi les huguenots le comte de Beauvais (1).

L'amiral, qui, d'ami du duc de Guise, en était devenu l'ennemi le plus implacable, n'avait pas moins de penchant pour le Calvinisme, à cause de sa grande ambition, qui lui faisait chercher l'occasion de pénétrer dans le conseil du roi, dont l'entrée lui était pour longtemps fermée, d'un côté par le connétable, et de l'autre par la duchesse de Valentinois. Diane de Poitiers, depuis le mariage de sa fille aînée avec le duc d'Aumale, frère de François, duc de Guise, était entièrement dévouée à cette puissante maison; et d'ailleurs, si cette courtisane eût eu quelque autre seigneur que les Guise à favoriser, elle n'aurait jamais jeté les yeux sur l'amiral qu'elle détestait, tant à cause de sa parenté avec le connétable, que parce qu'il lui était échappé quelques propos défavorables à l'honneur de cette duchesse (2).

L'amiral, ne trouvant donc aucun moyen de se maintenir à la cour, après la mort du connétable, pensait à se rendre le chef d'une faction,

(1) Brantôme, *Hommes illustres*, XLVIIIe discours; LE CARDINAL DE CHATILLON.

(2) Varillas, *Histoire de l'Hérésie*, t. IX, p. 60 et suiv.

et celle de Calvin lui était d'autant plus commode que les huguenots haïssaient à mort la duchesse de Valentinois, lorsque, discourant un jour sur les avantages de la monarchie française avec le célèbre Strozzi, homme fort savant sur la politique, le compatriote et l'ami de Machiavel, il lui entendit dire que le seul moyen de saper les lois fondamentales du royaume était d'en changer la religion. Et Bèze avoue avec naïveté que sur ce discours du maréchal Strozzi, l'amiral entra dans les desseins de d'Andelot, et se fit calviniste (1).

Après l'apostasie des Coligny, le parti de Calvin acquit tant d'empire à la cour, soit par l'ascendant des principaux mécontens, soit par le hasard des circonstances, qu'il entraîna les princes du sang et les rendit rebelles, d'apostats qu'ils étaient auparavant. Le léger et voluptueux roi de Navarre, Antoine de Bourbon, et le prince de Condé, son frère, furent de ce nombre. Mais les deux frères, Louis duc de Montpensier, et Charles prince de la Roche-Sur-Yon, quoiqu'ils fussent aussi de la maison de Bourbon, considérèrent moins les liens du sang que l'intérêt de la religion et celui du roi, dont ils

(1) *Histoire ecclésiastique*, t. I, p. 158.

ne voulurent point se détacher, et se rangèrent du parti des Guise, en haine des nouvelles opinions.

Le roi de Navarre, séduit le premier par un moine apostat, nommé Pierre David, avait engagé dans l'erreur, non sans beaucoup de peine et d'importunité, la reine Jeanne d'Albret, sa femme, qui, dans sa jeunesse, dit Brantôme (1), entendait malaisément à la Réforme, et goûtait beaucoup mieux un bal qu'un sermon. Mais quand, par la suite, le roi parut chanceler entre la religion catholique et le Calvinisme, la reine lui reprocha son incertitude d'une manière piquante, et ne voulut jamais l'imiter, lorsqu'il fut retourné à la foi de ses pères.

Antoine était sans ambition; confiant et crédule comme un enfant, et dupe de tous ceux qui lui faisaient des promesses, il était plus jaloux des décorations du pouvoir que du pouvoir lui-même. Prince affable, bienfaisant et magnanime, il payait bien de sa personne un jour de combat, mais était peu propre au maniement des affaires d'un état. Sa bonté naturelle et la facilité de l'aborder lui avaient acquis l'estime des français; et comme, malgré son peu

(1) *Dames illustres.*

de caractère, son nom lui donnait de la considération dans le Parti, dont il fut quelque temps le chef, c'était sur lui que le connétable, dès qu'il eut appris que la blessure du roi était mortelle, avait jeté les yeux pour éloigner les Guise de la cour.

Montmorency, qui n'osait lutter directement contre des rivaux qu'il voyait armés de l'autorité royale, et jugeait plus expédient de se réduire à un rôle secondaire, avait voulu descendre, sans s'abaisser, en se donnant un chef qui, bien que son supérieur par la loi, lui demeurât toujours soumis. A cet effet, il avait représenté au roi de Navarre qu'il ne lui était pas moins honteux que préjudiciable de souffrir les princes de Guise dans l'administration de l'état, et lui avait offert de le seconder, s'il voulait les empêcher d'y arriver.

Mais Antoine, qui se fiait peu au connétable de Montmorency, se souvenant qu'il avait conseillé à Henri II de se saisir des restes de son petit royaume de Navarre et de la principauté de Béarn, sous le manteau d'un échange, déféra peu aux conseils du ministre, mécontent parce qu'il était déchu, et ne se hâta pas de répondre à l'invitation d'un homme qu'il regardait comme l'ennemi juré des princes du sang. Et il ne commença à s'apercevoir de la faute qu'il venait de commettre, que lorsqu'il apprit, tout à la fois,

la mort du roi, la chute du connétable, et le choix que le nouveau souverain avait fait des seigneurs de Guise pour être les dépositaires du pouvoir.

Après bien des irrésolutions, et après avoir conféré avec ses partisans à Vendôme, Antoine prit enfin le parti d'aller à la cour; et n'y étant arrivé qu'à petites journées, il trouva la place prise, et s'en consola aussi facilement que du mauvais accueil qu'on lui fit,

Mais les calvinistes, moins insoucians que ce prince, voyant qu'il ne secondait point leurs coupables projets de révolte, et supportait l'élévation des Guise presque avec indifférence, se jetèrent dans les bras de Condé et composèrent, dans la suite, une infinité de satires contre lui. Calvin lui-même, qui ne cessait de se déchaîner avec fureur contre ses adversaires, le compara au plus grand persécuteur de son Eglise; il alla même jusqu'à l'accuser de la plus infâme lâcheté, parce qu'il n'avait point remédié à la misérable condition des calvinistes en France (1). Bèze, qui était toujours de l'avis de son maître, surtout lorsqu'il s'agissait de poursuivre un transfuge, écrivit qu'il n'avait ni jugement, ni

(1) Lettre de Calvin écrite à Pierre Martyr, le 4 octobre 1559.

conscience; et Catherine de Parthenay, mère du fameux duc de Rohan, lui reprocha de n'avoir jamais fait de bien qu'à ceux qu'il craignait. « Dieu sçait, dit Brantôme (1), si les huguenots « savent bien dire et mal dire aussi, tout en- « semble, quand ils veulent. Il faut leur donner « cette gloire, qu'ils ont esté les premiers de la « France, comme je tiens de bon lieu, qui ont « commencé et des mieux à mal dire et escrire, « et ont monstré le chemin aux autres. »

Honteux du rôle qu'on lui avait fait jouer, Antoine embrassa, sous Charles IX, le parti des catholiques ; mais il y fut sans considération. Dès lors il devint l'implacable ennemi de ces mêmes calvinistes dont il avait été le père et l'idole, et combattit à outrance le frère qui tant de fois s'était dévoué pour lui. « Il ne respirait, dit « Désormeaux, que les passions violentes de la « haine et de la vengeance........ Triste effet de « ces affreuses querelles, qui changeaient en si « peu de temps les mœurs et le caractère des « hommes dont on vantait le plus la douceur et « l'humanité ! »

Louis de Bourbon, prince de Condé, bien qu'il eût de la valeur et de la grandeur d'âme, languissait dans l'obscurité, non par amour

(1) LXXXIXe discours, article 15.

pour la retraite, mais parce que, sans biens pour soutenir son rang, il n'était distingué à la cour que par la seule qualité de prince du sang. Ambitieux plus que religieux, jaloux d'acquérir de la gloire, aimant plus, dit Brantôme (1), une royauté qu'une principauté, et forcé de vivre dans l'inaction, il ne pouvait, avec le flegme et l'indolence de son frère Antoine, attendre, en dissimulant, des conjonctures plus heureuses et dévorer comme lui les plus sensibles mortifications. Condé avait l'audace d'un conspirateur, la légèreté d'un homme du monde et les vues d'un homme d'état. Calviniste par politique et non par conviction, il résolut, dès qu'il vit que les Guise gouvernaient l'état, de se servir de la religion pour perdre ses ennemis et arriver au pouvoir. Aussi, l'on peut presque assurer qu'il eut le premier l'idée de fomenter des troubles religieux. Il avait épousé l'aînée des deux filles de la comtesse de Roye, qui étaient fort belles et fort riches, dans l'espoir que cette alliance ferait remarquer le dernier des enfans du duc de Vendôme; mais la brillante fortune que sa femme lui apporta en dot ne put lui donner du crédit à la cour. Colonel général de l'infanterie

(1) *Hommes illustres*, LXXX[e] discours. LOUIS DE BOURBON, PRINCE DE CONDÉ.

française en Piémont, il perdit sa place par suite de la paix de Cateau-Cambrésis ; et quoiqu'il dût s'attendre à être pourvu du gouvernement de Picardie que son père et son frère avaient occupés, il eut la douleur de le voir passer entre les mains du maréchal de Brissac, en récompense de ses talents militaires et des grands services que ce vaillant guerrier avait rendus à l'état. Dès lors Condé, qui ne pouvait se contraindre, ni cacher son dépit contre la maison de Guise, s'engagea dans le parti de l'amiral, dès qu'il en eut reçu l'assurance qu'il en serait le chef, et se déclara ouvertement calviniste.

L'apostasie de Condé entraîna dans le Calvinisme François II, comte de la Rochefoucauld, qui cimenta sa désertion par son mariage avec la seconde nièce de l'amiral. Ce seigneur était également doué d'une très-grande ambition. La sympathie l'avait rapproché du prince son beau-frère, l'alliance confirma leur amitié, et le Calvinisme, qui fut également funeste à l'un et à l'autre, la rendit indissoluble.

« Ce qui aveugla le plus le prince de Condé en « son ambition, dit Brantôme (1), ce fut aux

(1) LXXX[e] discours. Louis de Bourbon, prince de Condé.

« premières guerres civiles, quand il se vit « quasy commander à la moitié de la France, « morceau très-friand que M. l'admiral, son « oncle, lui avoit très-bien préparé. »

Tels furent, au commencement du règne de François II, les principaux personnages que l'ambition jeta dans le Calvinisme, et que le Calvinisme, à son tour, lâcha d'abord contre la maison de Guise, sa rivale la plus redoutable, et dans la suite contre la monarchie et ses rois, ses plus puissans ennemis. Si le succès eût couronné les efforts de ces hommes fougueux et passionnés pour le mal, la France, cessant d'être catholique, aurait été livrée à la secte de Calvin, et dès lors elle eût été ou la terre de l'apostasie, ou le tombeau des catholiques; mais il plut à Dieu de nous préserver de tant de honte, ou de tant de calamités, en opposant à un torrent si furieux une de ces digues qui témoignent par leur puissance de la main qui les a élevées, et que le Seigneur brise lui-même à son gré, lorsque ses desseins sont accomplis.

Les Guise furent ces hommes fidèles à la foi de leurs pères, ces héros chrétiens que Dieu choisit pour combattre le Calvinisme et résister à ses funestes envahissemens, et que les catholiques aimèrent comme leurs sauveurs.

Charles, cardinal de Lorraine, et François, duc de Guise, son frère, devinrent sous le règne

de François II les premiers ministres de l'autorité royale. Le cardinal était doué d'un esprit prompt et subtil, d'un naturel actif et vigilant, mais fort timide et poltron, ainsi qu'il le disait, ce qui lui fit prendre quelquefois des mesures de rigueur contre les factieux. Il avait acquis la réputation d'être fort bien entendu au maniement des affaires d'un état (1).

On lui reproche son excessive ambition, et l'on va même jusqu'à dire que ce fut lui qui fit trouver des chefs au Parti calviniste, par la trop grande autorité qu'il prit à la cour et par le mécontentement qu'il donna au prince de Condé, aux seigneurs de Coligny et à plusieurs au-

(1) Le cardinal, en entrant dans le ministère, trouva 'état chargé de 42 millions de dettes, somme exorbiante pour ce temps-là. Dans le dessein de l'acquitter, une de ses premières opérations fut de suspendre le ayement des pensions; et comme il se vit bientôt obsédé 'une foule de solliciteurs, pour s'en défaire il fit publier son de trompe un ordre du roi qui leur enjoignait de éloigner de la cour dans les 24 heures, sous peine de vie : expédient qui ne les obligea point à désemparer. e duc de Guise réussit mieux à les éconduire, en les surant que dès que les affaires seraient éclaircies, on nserait à les satisfaire. Le cardinal, en effet, s'apiqua si sérieusement à libérer l'état, et le fruit de son onomie fut tel, que, dès le mois de mars suivant, on une diminution considérable sur les tailles.

tres (1). Mais cette accusation n'est pas fondée; et le caractère du Calvinisme prouve bien mieux que des raisonnemens que ce ne fut pas l'ambition du cardinal qui fit trouver des chefs à la Faction calviniste, mais, au contraire, que ce fut l'ambition des Condé, des Coligny et de plusieurs autres qui, jaloux de dominer, se jetèrent avec ardeur dans le Calvinisme, non dans l'intérêt de la religion et de l'état, mais dans l'unique but de combattre avec avantage les Guise. Et si les ministres de François II, quelles que fussent d'ailleurs leurs intentions, n'avaient point éloigné de la cour ces esprits rebelles qui menaçaient de tout envahir, car ils n'auraient point su se contenter des places secondaires, l'anarchie se serait assise avec eux sur le trône de France; et le Calvinisme eût-il alors manqué de chefs?

Le duc de Guise, l'un des plus grands capitaines de France, possédait toutes les qualités qui font les véritables héros et les honnêtes hommes. Il joignait à ses talens militaires une connaissance profonde des affaires d'un état, et une activité infatigable. Son ambition était vaste et franche. Au-dessus des artifices des

(1) Le Laboureur, *Additions aux mémoires de Castelnau*, t. I, p. 280.

petites âmes, il ne dissimulait pas qu'il aspirait à une haute élévation, que ses services lui avaient méritée, mais il ne voulait y parvenir que pour faire de grandes choses. Capable de commettre des violences utiles à ses vues, il était incapable d'une bassesse; et loin de faire servir à sa fortune un pouvoir presque absolu, il augmenta beaucoup ses dettes. La belle défense de Metz et la prise de Calais lui avaient acquis l'admiration et l'amour des français, et son nom se présentait le premier dès qu'il s'agissait d'une entreprise difficile et glorieuse (1).

On lui reproche assez sottement d'avoir voulu usurper la couronne de France; mais, s'il l'eût voulu, ne le pouvait-il pas à la fin du règne de François II? Car, outre la noblesse qui lui était dévouée, il y avait alors dans Orléans quinze à vingt compagnies de gens de pied, soldats vaillans et éprouvés à la guerre, tous à sa dévotion; et avec cette petite armée il eût fait trembler non-seulement la cour, mais toute la France (2).

(1) Brantôme, *Hommes illustres*, LXXVIII[e] discours; LE DUC DE GUISE.

(2) Le fait suivant servira mieux que tout autre à caractériser le héros de la France. En 1545, les français combattaient contre les anglais, qui, maîtres de Boulogne, de Calais et de Guines, faisaient harceler conti-

Tous les catholiques, qui appréhendaient de voir Antoine à la tête d'une régence, et le Calvinisme assis sur le trône, étaient pour le duc de Guise. Les compagnies d'ordonnances et de gendarmes, logées aux environs d'Orléans, lui étaient également soumises; et si celles du connétable, de ses fils, de l'amiral, du roi et prince de Navarre et de quelques autres s'y fussent opposées, leur prompte défaite aurait rehaussé la gloire du

nuellement le camp du maréchal de Biez, pendant qu'il construisait le fort d'Outreau, près de Boulogne. François de Lorraine, comte d'Aumale, s'apercevant qu'un détachement de l'armée allait être enlevé, et ne considérant pas s'il était suivi, alla presque seul se jeter audevant d'un escadron anglais, l'arrêta dans sa marche; mais il fut atteint entre le nez et l'œil d'un coup de lance, qui lui perça la tête de part en part, et se brisa dans la plaie. Continuant encore de combattre, et ayant conservé assez de vigueur pour se dégager, il se présenta dans cet état aux chirurgiens, qui n'osèrent lui donner aucun secours, de peur qu'il n'expirât entre leurs mains. Le seul Ambroise Paré, l'un des restaurateurs de la chirurgie, ne désespéra point de le sauver, pourvu qu'il soutînt l'opération sans faire aucun mouvement. L'étendant aussitôt sur l'herbe et lui posant un pied sur le front, il saisit avec des tenailles de maréchal le tronçon de la lance et l'arracha d'un bras vigoureux sans que le prince poussât un seul cri, donnât aucune marque de douleur, *pas plus*, ajoute un témoin oculaire, *que si on lui eût arraché un poil de la tête.*

duc de Guise. « Si dès lors, dit Brantôme, « on eust joüé mains basses en ce lieu d'Orléans, « comme il estoit aisé, nous n'eussions veu les « troubles et guerres civiles qui se sont vues. »

« Comme ces deux frères, le cardinal de « Lorraine et François duc de Guise, dit le « Laboureur (1), estoient le principal obstacle « que les hérétiques eussent à la cour, ils furent « aussi le but perpétuel de leur malice et de « leur médisance, et on jeta mille pasquils et « anagrammes, pour les accuser principale- « ment de la mauvaise administration des « finances du royaume, qu'ils avoient à leur « disposition. »

Plus tard, les écrivains du Parti calviniste prétendirent qu'il fut un temps où les princes de Guise délibérèrent s'ils se feraient calvinistes ou s'ils resteraient catholiques, et qu'après une exacte discussion de leurs intérêts, ils préférèrent la religion de leurs pères à la doctrine de Calvin.

« Les deux frères messieurs du Puy, si cé- « lèbres par leur suffisance, dit Varillas (2), « insinuoient ce fait à l'oreille de tous les

(1) *Additions aux mémoires de Castelnau*, t. I, p. 279; Bruxelles, 1731, in-folio.

(2) *Histoire de l'Hérésie*, t. X, p. 15 et suivantes.

[illegible] visiter à la bibliothèque [illegible] des plus importans [illegible]. Ils soutenoient que [illegible] dans le livre contre [illegible] duc de Nevers. Ils [illegible] fait bien ce livre, [illegible]ment. Cependant [illegible] ce livre avec [illegible] curiosité, que [illegible] leur en avoit [illegible] on ne l'y a pas [illegible] Gomberville [illegible] des mémoires [illegible] même livre : [illegible] et le mit dans le premier vo-
« lume de ses mémoires. Cependant il ne s'y
« trouve rien de cette prétendue délibération de
« la maison de Guise, quoy que Gomberville
« n'ignorast pas ce qu'en avoient dit messieurs
« du Puy. Enfin, toutes les circonstances d'a-
« lors conspirent à persuader que ce fait est
« chimérique; car la maison de Guise d'un
« costé ne gagnoit rien, et de l'autre costé per-
« doit tout en se faisant calviniste. Elle ne
« gagnoit rien, puisque ce parti, quand elle y
« eut entré, n'auroit eu garde de le mettre à sa
« teste, à l'exclusion des deux premiers princes
« du sang, et surtout du prince de Condé, trop
« ambitieux pour céder à des estrangers le com-

« mandement dans une faction qu'il avoit for-
« mée en partie, et où il avoit déjà ses mesures
« prises pour faire toutes choses sous le nom
« de son frère, et pour luy succéder en cas
« qu'il retournast à la communion des catho-
« liques. De plus, quand les princes du sang
« auroient eu de la déférence pour la maison de
« Guise sur un point si délicat, les trois Chas-
« tillon n'auroient pas esté de mesme humeur,
« et se fussent deslors establis dans la direction
« générale du Calvinisme, qui leur fut depuis
« si solennellement déférée après la désertion
« du roy de Navarre et la mort du prince
« de Condé. »

Mais entre le parti des princes du sang et des Châtillon et celui des Guise, entre l'Hérésie et la Catholicité, planait, si l'on peut s'exprimer ainsi, la reine-mère Catherine de Médicis. Princesse de beaucoup d'esprit et de pénétration, Catherine manquait de cette force de tête qui enchaîne l'avenir au présent, prévoit tous les cas possibles et saisit un grand ensemble. Plus rusée qu'habile, elle fut toujours entraînée par les circonstances, et par cela même toujours au-dessous des circonstances; mais elle était si féconde en ressources que, malgré la haine des calvinistes, elle parvint à se maintenir en des occasions très-difficiles qui lui attirèrent en divers temps la haine de tous les partis. Dans

le moment de l'embarras et du danger, tous les moyens lui paraissaient bons pour en sortir; car, incapable de porter le fardeau d'une grande administration, et connaissant beaucoup mieux les hommes que les choses, elle ne sut jamais bien calculer les suites de ses actions : c'est ainsi qu'elle multiplia ses embarras et ses dangers. Catherine n'eut rien de fixe que l'envie de tenir les rênes de l'état; et, fidèle à son plan chimérique de domination, elle ne se servit des partis, auxquels elle sut se rendre nécessaire, que pour les opposer les uns aux autres. Mais son système l'abusa d'une manière étrange; car au lieu de mettre les deux partis dans sa dépendance, comme elle s'en flattait, elle les souleva l'un contre l'autre et les anima l'un et l'autre contre elle. Aussi, sa réputation s'est ressentie des troubles qui ont agité la France durant les règnes de ses trois fils.

Catherine avait fait une triste figure à la cour sous les deux règnes précédens. Elle avait vu avec un grand déplaisir le connétable et la duchesse de Valentinois lui enlever la connaissance des affaires du royaume; et, quoique dédaignée, elle était parvenue par la souplesse de son esprit et sa profonde dissimulation à se mettre à la tête d'un parti, qui ne fut guère embrassé que par ceux qui étaient trop fiers, ou qui manquaient de facilité pour s'attacher à

un autre. Caressant la duchesse de Valentinois qu'elle détestait, flattant l'orgueil du connétable et lui demandant continuellement ses conseils, quoiqu'elle le regardât comme son plus grand ennemi, et ne se refusant à rien pourvu qu'elle arrivât à son but, Catherine obtint pour elle et pour ceux qui s'attachaient à son parti des grâces assez considérables.

Mais, à la mort du roi son mari, cessant de dissimuler, elle fit chasser de la cour sa rivale, ne s'opposa point à la retraite du connétable, et c'est alors qu'elle développa dans toute son étendue son génie malfaisant.

« Lorsque le roi Henri II fut blessé, dit Mé-« zerai (1), la reine-mère balança un jour ou « deux si elle se lierait avec le connétable ou « avec les Guise. Elle regardait les uns et les « autres comme ses ennemis, étant tous al-« liés avec la duchesse de Valentinois, qu'elle « haïssait mortellement, quoique du vivant « de son mari elle eût feint de l'aimer jus-« qu'à une étroite confidence. Mais elle se « tenait plus offensée du connétable que des « Guise, à cause que c'était lui le dernier qui « avait contracté alliance avec cette femme. « D'ailleurs, les Guise la lui abandonnaient

(1) *Abrégé chronologique*, t. VIII, p. 162.

« entièrement, nonobstant la résistance du duc « d'Aumale qui était son gendre; et avec cela « ils lui promettaient tant de services et de sou- « missions, qu'elle résolut de les conserver; « joint qu'étant oncles de la jeune reine comme « ils étaient, il ne lui eût pas été possible de les « chasser. »

Cependant, dès que Catherine eut pris parti pour les Guise, elle ne tarda pas à s'apercevoir que la surintendance des affaires qu'on lui avait donnée n'était pour elle qu'un vain titre, qu'une ombre de pouvoir. Elle en fut vivement offensée; mais habile dans l'art de dissimuler, et sachant conduire ses desseins avec une patience incroyable, elle préféra cacher son ressentiment sous de feintes caresses plutôt que de s'exhaler en plaintes inutiles : et comme elle savait s'accommoder à toutes sortes de personnes, non sans laisser quelquefois pénétrer ses vues, elle sembla s'associer franchement à ceux qui possédaient la confiance de son fils, dans la crainte de voir les princes du sang venir lui disputer l'autorité. Depuis lors, cette princesse chercha à entraîner ses rivaux mêmes à ses desseins ambitieux, bien résolue de les perdre, dès qu'elle le pourrait sans danger. C'est ainsi que le désir de dominer seule et sans partage mit souvent Catherine dans la nécessité de favoriser le Parti calviniste, le plus grand ennemi de la monarchie

et de ses défenseurs ; et l'on peut assurer que, par sa conduite toujours incertaine, elle contribua infiniment à fortifier l'Hérésie en France, alors même qu'elle aurait pu l'anéantir. Aussi, les catholiques lui reprochent d'avoir penché vers le Calvinisme ; et ces soupçons ne sont point sans fondement. On sait que cette princesse se laissait instruire et même gouverner par Jacqueline de Longwic, duchesse de Montpensier, femme de beaucoup d'esprit, mais qui était infectée des nouvelles doctrines, et qu'elle avait pour confidente la duchesse d'Uzès, calviniste exaltée, qui savait ainsi tous les secrets du cabinet et les transmettait au comte de la Rochefoucauld, un des chefs du Parti calviniste (1).

Mais le reproche le plus grave que l'on puisse faire à Catherine ou à sa politique, c'est d'avoir laissé les catholiques d'Ecosse en proie à toutes les horreurs des guerres civiles, et de ne pas avoir secouru leur reine infortunée, Marie Stuard, qu'elle fit renvoyer en Ecosse, après la mort de François II, où l'implacable Elisabeth lui fit trancher la tête. Terribles effets de la politique de Médicis, qui croyait que les crimes doivent entrer tout naturellement dans les

(1) Mergey, *Mémoires*, année 1562.

moyens que l'on emploie aux affaires. Elle trouvait plus court, dit le président Hénaut, d'abréger par des voies violentes les difficultés que son génie aurait pu vaincre par des voies honnêtes. Ce peu de mots, qui caractérisent parfaitement l'ambitieuse Catherine, donnent en même temps la mesure de ce que l'ambition fait entreprendre à des âmes qui ne sont point nées pour le crime.

Tel était l'état de la cour à l'avénement au trône de François II. Tels étaient les personnages d'un mérite rare qui se trouvaient, pour le malheur de la France, à la tête des partis, tenant ses destinées dans leurs mains, se disputant l'autorité, et à qui il semblait que la nature eût prodigué, pour la ruine du royaume, ce dont elle est le plus avare, le talent et l'énergie. « Si les caractères mâles et vigoureux que « présente cette époque malheureuse, dit Ancillon (1), ne la sauvent pas d'une juste hor« reur, ils la sauvent du moins du mépris de « la postérité. On y voit plus de passions que de « vices, et de ces passions fières et franches, « familiarisées avec la violence, étrangères à la « bassesse, qui ne germent que dans les âmes

(1) *Tableau des diverses révolutions du système politique de l'Europe*, t. II, ch. XIX.

« pleines de sève et de force, et qui, par leurs
« explosions volcaniques, peuvent faire frémir
« le spectateur, mais lui épargnent l'affreux
« dégoût que, dans la nature morale, còmme
« dans le monde physique, donnent toujours
« les signes de la putréfaction. »

XII.

Le Calvinisme semblait n'en vouloir
qu'à l'autel, mais il préluda par
un attentat contre le trône.

A mesure que le parti insurrectionnel de 1559
Calvin se fortifiait, ses vues s'étendaient, son ambition grandissait. Faible, il n'avait pensé qu'à se garantir de l'oppression et à propager

1559 librement la doctrine prétendue réformée de son maître; mais, dès qu'il se vit fort et puissant, sous un souverain faible et incapable de gouverner par lui-même, dès qu'il vit l'autorité royale confiée par le jeune roi aux princes de Guise, les plus redoutables ennemis que l'Hérésie eût alors à combattre, il aspira à devenir l'arbitre du gouvernement, il prétendit même contraindre le monarque à subir de nouvelles lois; et pour mieux réussir dans ses projets factieux, il tenta le coup le plus hardi que jamais Secte ait osé tenter à sa naissance. L'occasion se présentait favorable, et le danger était imminent.

Ainsi, après trente ans, les calvinistes se lassèrent de tirer gloire de leur souffrance; leur patience n'alla pas plus loin; et ce feu longtemps caché éclata enfin dans une conjuration contre le Catholicisme et la monarchie (1).

(1) La plupart des historiens prétendent que le supplice d'Anne du Bourg fut l'origine de cette conjuration. Mais comment se laisser persuader que la mort d'un seul homme, dont la punition fit toute la gloire, ait pu exaspérer si fort l'esprit des calvinistes, qu'ils aient tenté une entreprise si infâme? Et d'ailleurs, le complot dont il s'agit fut formé à Genève du vivant même de Henri II, tandis que du Bourg ne fut brûlé que six mois environ après la mort de ce souverain, et pendant que les cal-

Le dessein de cet affreux complot, dit Varil- 1559

vinistes de France organisaient secrètement la conjuration.

D'autres écrivains, et Mézerai entre autres, veulent que ce fût le désespoir qui porta les calvinistes à s'unir ensemble et à tenter les voies de la conjuration, afin d'éteindre les bûchers, qui étaient allumés pour les brûler. (*Abrégé chronologique*, etc., t. VIII, p. 183.) Mais cette raison, plus logique que la première, est loin d'être favorable à la Secte et de justifier la prise d'armes qu'elle avait autorisée.

Et d'abord, je demanderai aux calvinistes si le désespoir a jamais poussé les chrétiens des premiers siècles de l'Eglise à prendre les armes contre leur souverain ou leurs ministres, lorsque, horriblement persécutés par de lâches empereurs, ils expiraient au milieu des supplices bien autrement affreux que ceux du XVIe siècle.

Mais puisque le Calvinisme, c'est-à-dire le véritable Christianisme réformé, pour me servir du langage de la prétendue Réforme, n'a été poussé dans la rage et le désespoir que par la rigueur des supplices qu'on infligeait à ses partisans, comment se fait-il que Dieu ait abandonné sa nouvelle Eglise, et qu'il n'ait pas donné à ces confesseurs modernes le courage de mourir à la manière des Apôtres et de leurs disciples? Dieu repousserait-il donc ceux qui viennent à lui? Dieu ne leur accorderait-il aucune grâce pour les empêcher de tomber dans la rage et le désespoir? Eh quoi! un *idolâtre*, François Xavier, l'Apôtre des Indes, qui prêchait en même temps l'*idolâtrie* des catholiques dans les Indes, recevait de Dieu, avec les dons du Saint-Esprit, toutes les

1559 las (1), fut formé à Genève un mois après la mort de Henri II, et aussitôt que les calvinistes de France eurent vu le gouvernement de l'état entre les mains du cardinal de Lorraine et du duc de Guise, leurs ennemis déclarés.

Le principal auteur de cette conjuration n'est pas connu; mais la plupart des historiens demeurent d'accord que Bèze y eut une bonne part. Calvin fut accusé d'en avoir dressé le plan, et d'en avoir conseillé l'exécution. Il avoua lui-même que la Renaudie lui en avait parlé (2), et

grâces nécessaires pour le succès de sa noble entreprise, et les confesseurs du Christianisme réformé n'avaient en partage que la rage et le désespoir! Il faut convenir que Dieu est un être bizarre dans ses volontés, ou bien qu'il y a deux dieux, un pour les catholiques, un autre pour les calvinistes, le premier bienfaisant et charitable comme un bon père, le second méchant et acariâtre comme une vieille marâtre; celui-là généreux et reconnaissant lorsqu'on fait quelque chose pour sa gloire, celui-ci cruel et ingrat à l'égard des confesseurs de son Evangile.

Que le Calvinisme ne dise donc plus que le désespoir l'a poussé à la rébellion, et que la fureur lui a fait trouver des armes, car on le prendrait avec juste raison pour l'esclave de Satan.

(1) *Histoire de l'Hérésie*, t. X, p. 43. — Lettre de Calvin à Bullinger, du 11 mai 1560, et celle à Blaürer.

(2) Lettres CCXCIII^e et CCXCVI^e.

qu'il éprouva beaucoup de douleur de ce qu'elle ne réussit pas à son gré. 1559

Le seul chef apparent que la Faction consentit à se donner fut ce la Renaudie (1), espèce d'aventurier périgourdin (2), qui quelque temps avant la mort de Henri II avait conçu un semblable projet de révolte. Il parcourut la Suisse et l'Allemagne, débaucha soixante-dix gentilshommes français réfugiés à Genève ou en Suisse, et les engagea à contribuer autant que leur fortune le permettait aux frais d'une entreprise qui les rendrait à leur patrie et à leur famille.

C'était un homme plein de résolution, d'un esprit emporté et capable de tout entreprendre pour parvenir à une plus grande fortune. Convaincu de faux, il avait été mis en prison à

(1) Plusieurs historiens l'appellent Godefroy du Barry, seigneur de la Renaudie; mais son véritable nom était Jean du Barry, ou mieux encore, Jean Godefroy du Barry. Marie du Barry, sa fille, épousa Pierre de la Rochefoucauld, issu de la branche des Bayecs, seigneurs du Parc d'Archiac. (Le Laboureur, *Additions aux mémoires de Castelnau*, t. I, p. 386. — Maimbourg, *Histoire du Calvinisme*.)

(2) Castelnau dit qu'il était limousin; Mézerai le fait sortir de l'Angoumois, un autre peut-être soutiendra que la Normandie l'avait vu naître.

1559 Dijon, où il était en danger de perdre la vie; mais François de Lorraine, duc d'Aumale et depuis duc de Guise, qui le protégeait à cause de son esprit et de sa valeur, trouva le moyen de le faire évader de prison, par la protection de son père Claude I[er], duc de Guise, alors gouverneur de Bourgogne (1). La Renaudie se réfugia d'abord à Genève (2) où, substituant la Réforme à la probité, il embrassa le Calvinisme, et de faussaire devint le héros de cette Secte. Quelque temps après, il se retira à Lausanne où il demeura longtemps, et revint ensuite en France par la faveur de François duc de Guise (3), dans le but de poursuivre la conjuration calviniste.

En sortant de Genève, la Renaudie quitta son nom pour prendre celui de Laforêt, d'autant moins suspect qu'il était commun à plus de

(1) Brantôme, *Hommes illustres*, LXXVIII[e] discours; LE DUC DE GUISE. — C'est à tort que Varillas prétend que la Renaudie fut condamné au bannissement, et qu'il alla passer à Genève le temps de son exil. (*Histoire de l'Hérésie*, t. X, p. 46.) Tous les auteurs contemporains s'accordent à dire que la Renaudie ne sortit de prison, où il était en danger de perdre la vie, que par la protection du duc de Guise, qui le fit évader en plein midi.

(2) De Thou, *Histoire universelle*, t. II, p. 754.

(3) Régnier de la Planche, *Hist. de l'estat de France*, etc.

gens; et, sous ce personnage, il parcourut les provinces de France où il y avait des calvinistes, visita les Eglises, s'instruisit de leurs forces et forma des liaisons avec les hommes les plus accrédités dans chaque district, encourageant les uns, remplissant les autres d'espérance, et préparant les esprits à une révolution. 1559

C'est apparemment sur des indices confus de cette trame que l'évêque d'Arras avait donné avis au cardinal de Lorraine qu'il y avait dans le royaume une conspiration toute formée, et que l'état était menacé d'avoir à soutenir tout à la fois une guerre civile et une guerre étrangère.

La mort de Henri II, loin de rien changer aux projets et aux desseins de la Renaudie, accrut, au contraire, ses espérances et lui donna une nouvelle activité. Ce fut alors que le plan de la conjuration calviniste fut définitivement arrêté.

Le but avoué des conjurateurs était d'obtenir la tolérance du Calvinisme dans les états du roi très-chrétien, et la retraite des Guise du maniement des affaires (1); mais le but secret était

(1) De la Place, *Commentaires*, etc., liv. II.

1559 d'arrêter les Guise, de les massacrer s'ils opposaient la moindre résistance, de s'emparer de la personne du roi, de saisir les rênes de l'état, et d'établir le Calvinisme en France par les mêmes voies que le Luthéranisme avait été établi dans le nord de l'Europe, c'est-à-dire par l'abolition entière de la religion catholique et par le changement de la loi fondamentale de la monarchie.

Une seule difficulté arrêta un instant les factieux. Calvin ordonnait d'obéir à toutes les puissances de la terre, maxime évangélique dont il n'a connu que la théorie ; et il ne pouvait susciter ouvertement une guerre contre son roi, sans se mettre en contradiction avec ses propres paroles et avec les maximes de l'Evangile. Mais, cet obstacle prévu, il ne tarda pas à être levé à la satisfaction générale du Parti, qui crut que son Maître avait fait merveille en décidant que l'usurpation et la tyrannie des Guise justifiaient suffisamment la révolte de ses partisans. Car les intérêts de la religion, quelque puissans qu'ils soient sur l'esprit de la multitude, ne pouvaient être allégués comme cause directe d'un soulèvement ou d'une prise d'armes. Aussi, le prince de Condé et tous ses conjurés ne s'en servirent, à l'exemple de Calvin, en cette occasion, que subsidiairement et à l'appui d'une

raison politique puisée dans les lois et l'ancienne 1559
constitution de l'état.

Le complot formé, il ne manquait qu'un chef puissant à la Faction ; et les calvinistes laissèrent clairement apercevoir qu'ils n'attendaient plus que lui pour sortir de cette dure contrainte de laquelle ils s'indignaient, et pour arracher par la nécessité une tolérance qu'ils regardaient moins comme une faveur que comme un droit, mais qu'ils savaient bien qu'on ne leur accorderait pas volontairement.

Mais, en attendant, la Faction de Genève lâcha de nombreux prédicans sur la France. Leur mission fut d'exalter les têtes, d'exaspérer et d'aigrir les cœurs, et de faire fermenter dans toutes les provinces un levain de troubles que le Calvinisme y avait déjà déposé, et dont les ambitieux pourraient habilement profiter. Dans ce but, Guillaume Mauget fut expédié dans le bas Languedoc, pays de prédilection pour Calvin ; et comme c'était un homme de beaucoup d'esprit, éloquent et ardent propagateur des doctrines calviniennes, ses discours firent de nombreux apostats. Peu de temps après, Pierre la Serre fut envoyé à Nismes pour seconder les efforts de son confrère Mauget. Sa mission était la même ; et le résultat de ses prédications fut qu'au mépris de toutes les ordonnances du roi, les assemblées des calvinistes se firent en plein

1559 jour dans la maison de Guillaume Raymond, dit Marannes, fervent apostat (1).

Dans d'autres provinces, les calvinistes, devenus plus hardis par leur nombre, répandirent des libelles diffamans contre la reine-mère, contre les Guise; le roi lui-même ne fut point épargné (2).

Les *ministres* Bois-Normand et Pierre David, et un grand nombre d'autres encore, parcoururent toutes les provinces de France dans le but de porter les peuples à un soulèvement général et de se rendre favorable le roi de Navarre, et surtout le prince de Condé, que sa femme et sa belle-mère engageaient depuis quelque temps à se déclarer pour les calvinistes.

Mais pendant que des prédicans factieux entretenaient le feu de la sédition qui devait embraser tout le royaume, les mécontens de France, ayant à leur tête le prince de Condé et l'amiral de Châtillon, assistés de *ministres* huguenots, préparaient une autre conjuration non moins affreuse que celle-là. Le roi de Navarre y adhérait; le connétable, à qui l'on avait donné

(1) Ménard, *Histoire de France*, t. IV, p. 248.

(2) De Thou, *Histoire universelle*, t. II, p. 692.

à entendre qu'il ne s'agissait que de présenter 1559
une requête au roi et de se rendre les plus forts auprès du trône, la favorisait de tout son pouvoir; et ce qu'il y a de plus admirable, c'est que la reine-mère y consentait dans l'espoir de s'emparer des rênes du gouvernement (1). Voici de quelle manière l'entreprise fut tramée.

Dès que le roi de Navarre eut été averti de la mort de Henri II, de la retraite forcée du connétable et du triomphe des Guise, il écrivit aux principaux chefs de la Faction calviniste et à tous ceux qu'il savait jaloux de la puissance des ministres de François II, et leur assigna un rendez-vous à Vendôme, afin de concerter ensemble la conduite qu'il devait tenir.

Les factieux, charmés de trouver Antoine si bien disposé en leur faveur, et croyant pouvoir l'arracher à ses irrésolutions désespérantes, ne manquèrent pas de se rendre à cette assemblée, les uns pour le presser de venir à la cour, les autres pour lui proposer de se mettre à leur tête. Le prince de Condé, l'amiral de Coligny, ses deux frères d'Andelot et le cardinal de Châtillon, Charles comte de la Rochefoucauld, François de Vendôme, plus connu sous la dé-

(1) Vie de Gaspard de Saulx, seigneur de Tavannes, année 1559.

1559 nomination de vidame de Chartres, Antoine de Croi prince de Porcien, tous calvinistes, s'y rendirent en personne avec plusieurs autres seigneurs attachés aux maisons de Bourbon et de Montmorency. Dardois, ou Dardres, autrefois secrétaire du connétable, et son confident, y alla aussi par son ordre; car ce vieillard ambitieux, ennemi d'un repos dont il affectait de paraître très-content, allumait sous main le feu et faisait jouer ces premiers ressorts d'une ligue contre la maison de Guise, dans l'espoir que les suites pourraient le rendre nécessaire et le faire rappeler à la cour (1).

Condé, toujours impétueux dans ses desseins, la Rochefoucauld, le vidame, d'Andelot et quelques autres seigneurs d'une humeur aussi impatiente, décidèrent qu'il fallait prendre les armes sans délai et attaquer sans ménagement une puissance qui voulait les abattre. « Différer davantage, dirent-ils, c'est donner « loisir à nos ennemis de se fortifier de plus en « plus; tandis qu'un éclat subit étonnera d'au« tant plus que la cour n'y est point préparée. » Le roi de Navarre, l'amiral, le prince de Por-

(1) Davila, *Historia delle guerre civili di Francia*, p. 23, in Venitia, 1638. — Daniel, *Histoire de France*, t. X, p. 15.

cien et le secrétaire du connétable, plus plu- 1559
dens, ne partagèrent point cet avis : leur opinion fut qu'il fallait attendre du temps et des conjonctures une condition meilleure, dans la crainte de se jeter aveuglément dans un péril où il n'y allait pas moins que de la perte de leurs personnes et de celle de leur famille. Il fut résolu que le roi de Navarre, pour qui l'on devait avoir à la cour plus de considération que pour aucun des autres, à cause de sa qualité de premier prince du sang, s'y rendrait au plus tôt, et ferait en sorte de détacher la reine-mère du parti des Guise; et que si l'on pouvait en venir à bout, ce serait saper par le fondement la puissance de leurs adversaires. Antoine devait, en outre, faire ses remontrances immédiatement au roi.

Tout étant ainsi résolu, le roi de Navarre, accompagné d'un assez grand nombre de noblesse, partit pour Saint-Germain-en-Laye, où était alors la cour. Mais la manière dont il y fut reçu le déconcerta et dérangea le plan des factieux. Ses fourriers, qui l'avaient précédé, voulurent s'emparer du logement le plus apparent après celui du roi : il était occupé par le duc de Guise; et ils trouvèrent sur la porte des gens préparés à le défendre à la pointe de l'épée contre tous ceux qui entreprendraient de le leur enlever. Antoine avait espéré que le roi, pour lui faire honneur, le rencontrerait en chassant à

1559 quelque distance de Saint-Germain, comme c'était alors la coutume en pareille occasion; mais on mena François II chasser d'un autre côté, et le roi de Navarre ne vit personne venir au-devant de lui; il ne trouva que ses équipages qui stationnaient, en attendant mieux, dans les rues et dans la cour du château. S'étant adressé à la reine-mère et puis au roi, au retour de la chasse, il n'en reçut qu'un accueil froid, et se vit contraint d'accepter une partie de l'appartement du maréchal de Saint-André, pendant que la plupart des gentilshommes de sa suite se dispersaient dans les villages voisins et à Paris.

A cette nouvelle, la colère des mécontens fut terrible; et la plupart de ceux de la noblesse qui avaient accompagné le roi de Navarre, pleins de fureur et de dépit, moins encore contre les Guise qui les traitaient avec un mépris révoltant, que contre Antoine qui n'avait pas le courage de s'en ressentir, prirent pour prétexte son peu de fermeté, abandonnèrent un homme qui se respectait si peu et allèrent sous ses yeux offrir leurs services aux Guise, qui les reçurent à bras ouverts. Le fameux Jarnac fut de ce nombre.

Cependant Antoine, Condé et leurs principaux amis continuèrent d'intriguer pour éloigner les Guise de la cour et de la personne du souverain. Ils sollicitèrent auprès des présidens et des conseillers du parlement, qu'on

leur indiquait pour les plus accrédités dans les 1559
chambres. Mais, encore épouvantés depuis les fameuses mercuriales où la Faction calviniste avait été écrasée, la défiance et la haine s'étaient emparées de tous les esprits et la plupart de ceux qui avaient embrassé la doctrine de Calvin n'osaient ouvrir la bouche, ni à plus forte raison se déclarer chefs de parti.

Sur ces entrefaites, les Guise, avertis de ce qui se tramait contre eux, sentirent la nécessité de faire partir au plus tôt les princes de la capitale et de renvoyer le roi de Navarre dans ses états de Béarn. En conséquence, les préparatifs du sacre de François II furent hâtés, et le 18 septembre le roi reçut l'onction sainte de la main du cardinal de Lorraine, en sa qualité d'archevêque de Rheims (1).

(1) De Thou fixe la date du sacre de François II au 20 septembre; Mézerai, au 21; Garnier, au 12; un autre écrivain, dont j'ai oublié le nom, au 27 du même mois, au 17, dimanche; et quelques autres, au 27, au 12, au 21, au 20, au 17, indistinctement, selon qu'ils ont copié de Thou, Mézerai, Garnier, Moréri et autres, sans se donner la peine d'examiner si ces auteurs étaient aussi bons chronologistes qu'écrivains distingués. La plupart même, trouvant trop de confusion dans ces anachronismes, ont laissé à leurs lecteurs le choix de la date qui leur conviendrait. Celle que je donne est suivie par les meilleurs écrivains chronologistes. — Voir les chartres

1559 Quelques jours après, le conseil du roi étant assemblé, Antoine, qui avait été invité d'y assister, ainsi que les grands officiers de la couronne, entendit lire une lettre de Philippe II, roi d'Espagne, par laquelle il mandait au roi François II, son beau-frère, qu'ayant été informé que des esprits turbulens cherchaient à renverser la forme d'administration qui se trouvait si sagement établie, et à usurper son autorité, quoiqu'il fût majeur, il lui offrait une armée de 40,000 hommes pour faire rentrer les mutins dans leur devoir.

A cette nouvelle, l'épouvante saisit Antoine, et s'imaginant que son royaume était déjà envahi et au pouvoir des troupes espagnoles, il ne chercha plus qu'un honnête prétexte pour colorer sa retraite : Catherine ne tarda pas à le lui offrir. Cette princesse cherchait elle-même un prétexte spécieux pour éloigner de la cour le roi de Navarre ; elle lui proposa d'accompagner jusqu'aux frontières la princesse Elisabeth de France, mariée à Philippe II, que le cardinal de Bourbon devait conduire en Espagne. Antoine charmé, d'un côté, de pouvoir quitter

royales. — *Journal de Brulart*, dans les *Mémoires de Condé*, t. I. — *Art de vérifier les dates*, t. I, p. 655, Paris, 1783. — Daniel, *Histoire de France*, t. X.

honorablement la cour, et de l'autre, de trouver 1559
une occasion si favorable d'entamer des conférences avec les ministres espagnols sur la restitution de la Navarre, partit aussitôt de la cour, satisfait d'emporter avec lui la parole de Catherine qui lui avait promis de le seconder dans cette affaire de tout son crédit et de tout son pouvoir. Mais il ne tarda pas à s'apercevoir que l'on n'avait usé de ce stratagème que pour l'éloigner de la cour et l'empêcher de se mettre à la tête des factieux.

Mais la Faction, en perdant un chef négligent, pusillanime et indécis, en trouva un autre actif, intrépide et d'autant plus dangereux qu'il n'avait rien à perdre. Le prince de Condé, que son frère s'était substitué en s'éloignant de la cour, prit, en effet, la place du roi de Navarre, avec d'autant plus de danger pour la France qu'il était d'humeur à pousser ses ressentimens sans nul ménagement, à tout hasarder et à périr plutôt que d'abandonner son entreprise.

Les Guise, dans l'espoir de faire cesser les intrigues de Condé, parvinrent à l'éloigner aussi de la cour, en le députant vers le roi d'Espagne pour lui faire ratifier le traité de paix de Cateau-Cambrésis (1).

(1) Varillas dit que le duc de Guise, pour se débar-

1559 Sur ces entrefaites, le gouvernement de Picardie, sollicité par le prince de Condé, fut donné au maréchal de Brissac, qui avait glorieusement servi l'état, et qui, dépouillé de son gouvernement de Piémont qu'on rendait au duc de Savoie, était bien fondé à demander un dédommagement.

Condé s'offensa de cette préférence donnée à un gentilhomme sur un prince du sang ; et dans son furieux ressentiment contre les Guise, il se laissa aller aux sollicitations de sa femme et de sa belle-mère, zélées l'une et l'autre pour le Calvinisme et entourées de *ministres* ardens, et professa publiquement la nouvelle doctrine, sans vouloir garder aucun de ces ménagemens politiques auxquels le roi de Navarre par indé-

rasser du prince de Condé et l'éloigner de la cour, l'envoya auprès de Philippe II, car il n'avait pas de cause suffisante pour le reléguer dans son gouvernement de Picardie. (*Histoire de l'Hérésie*, t. X, p. 20.) — Cet écrivain est dans l'erreur. Condé n'avait pas, à cette époque, le gouvernement de Picardie, puisqu'il était occupé par l'amiral de Châtillon, et qu'après la démission de celui-ci, il fut donné au maréchal de Brissac : ce qui eut lieu durant l'ambassade du prince de Condé. Condé ne put jamais obtenir le gouvernement de Picardie : ce fut son fils qui l'obtint de Charles IX, en 1576, par suite de l'édit de pacification du 14 mai.

cision, et l'amiral par prudence avaient cru devoir s'assujettir. Impatient même de satisfaire son ambition et de s'occuper de son désir de vengeance, il voulut connaître sur-le-champ quelles étaient les vues des calvinistes, ce qu'ils se promettaient de lui et ce qu'il pouvait attendre d'eux. 1559

En conséquence, il assembla les plus accrédités de son parti sur les confins de la Champagne en son château de la Ferté-sous-Jouarre; et leur disant les sujets de plaintes que lui et son frère avaient contre la cour, et leur faisant part du peu d'espoir que leur donnait la modération, il les anima tellement par ces motifs, et par une certaine éloquence de prince et de soldat, qui lui était naturelle, que tous conclurent à prendre les armes. Les plus ardens, qui formaient la majorité, demandèrent même qu'on enveloppât dans cette conjuration le roi, les deux reines et toute la famille royale.

L'amiral applaudit à cette résolution; mais il ajouta qu'elle devait être conduite par la prudence, et leur fit l'exposition du plan général qu'il s'était formé là-dessus (1). Il développa

(1) « Vers 1560, avant la conjuration d'Amboise,
« l'amiral, pour savoir au vrai sur quoi l'on pourrait
« faire fond, en cas qu'on fût obligé d'en venir aux armes,

1559 ensuite aux yeux du prince les ressources et les forces des calvinistes; lui montra qu'il pouvait les servir en les employant au succès de ses propres desseins, et qu'en épousant leurs intérêts, il assurait son triomphe et celui de leur culte.

« La France, dit-il (1), est remplie de gens qui « ont embrassé la nouvelle Secte. Il y en a de « tous les états et de toutes les conditions. No- « nobstant les exactes recherches qu'on en a « faites, et les terribles supplices qu'on a exercés « sur eux pour les exterminer, ils se multiplient « tous les jours, soit dans les provinces, soit « dans la capitale même du royaume. La ri- « gueur avec laquelle on les traite quand on les « surprend, les a mis dans la rage et dans le « désespoir. Il y a déjà longtemps qu'ils au-

« fit faire un état de tous ceux qui étaient capables de « les porter (cet état fut dressé par la Renaudie, le chef « de la conjuration d'Amboise); et après avoir su qu'il « excédait plus de deux millions d'âmes, il prit d'autres « mesures que celles qu'il avait prises auparavant : ce fut « de faire former des plaintes par ceux de cette religion « sur les supplices qui se faisaient dans toutes les pro- « vinces du royaume, faisant semer le bruit sous main « du grand nombre qu'ils étaient, de leurs forces, etc. » (*Vie de Gaspard de Coligny.*)

(1) Davila, *Historia delle guerre civili*, p. 30. — Daniel, *Histoire de France*, t. X, p. 20.

« raient fait des efforts pour se délivrer de 1559
« cette oppression, s'ils avaient eu des chefs
« capables de les gouverner et de leur suggérer
« les moyens d'obtenir la liberté de conscience.
« Si nous savons profiter de leur disposition,
« ils trouveront en nous l'appui qui leur man-
« que, et nous aurons dans eux de quoi faire
« un parti redoutable. Leurs adversaires sont
« les nôtres, et ils en sont persuadés. Ils attri-
« buent les nouveaux édits qu'on a publiés
« contre eux, et les dernières punitions qu'on
« a faites de quelques-uns de leur secte, au
« cardinal de Lorraine et au duc de Guise, et
« ils seront ravis de nous servir contre nos
« communs ennemis. L'appréhension où ils
« sont de voir augmenter la persécution, sur-
« tout depuis la paix faite avec l'Espagne, les
« engagera à n'épargner ni leurs biens, ni leur
« vie, pour nous seconder, si nous prenons une
« fois leur protection. Par ce moyen nous au-
« rons des soldats et de l'argent: et quand nous
« nous serons une fois déclarés, nous pouvons
« compter sur le secours de la reine d'Angle-
« terre et des princes protestans d'Allemagne,
« qui auront leurs intérêts communs avec les
« protestans de France. Les allemands sont
« très-vifs et très-zélés pour leur religion,
« comme on l'a vu par expérience dans les
« guerres qu'ils ont soutenues contre Charles-

1559 « Quint aux dépens de leurs propres états, que
« quelques-uns d'entre eux ont perdus pour
« cette seule cause. En un mot, nous nous
« mettrons par là à couvert des reproches qu'on
« nous faits de vouloir brouiller le royaume
« par notre ambition, et par le désir d'avoir
« pris part au gouvernement et aux charges de
« l'état. La guerre que nous entreprendrons
« aura pour motif des raisons et des intérêts
« de conscience, et sera une guerre de reli-
« gion. C'est de cette manière qu'il nous y faut
« prendre, si nous nous déterminons à la
« faire. »

Ce plan, dit Ancillon (1), flattait trop les passions de Condé pour ne pas lui plaire. Il donnait à son ambition les couleurs du désintéressement et du bien public, lui fournissait les moyens d'agir et des prétextes plausibles; tout en travaillant pour lui-même, il paraissait le protecteur des opprimés.

L'assemblée approuva cet avis; et l'on commença dès lors à prendre des mesures pour l'exécution de cet affreux projet, qui allait faire le malheur de la France.

« Le prétexte de la conjuration, dit de

(1) *Tableau des diverses révolutions*, etc., t. II, ch. 20.

« Thou (1), fut que les Guise avaient usurpé l'au- 1559
« torité souveraine sans le consentement des « états ; que ces princes, abusant de la faiblesse « d'un jeune roi, s'étaient rendus maîtres des « armées pour se rendre redoutables ; qu'ils dis- « sipaient les finances ; qu'ils opprimaient la li- « berté publique ; qu'ils persécutaient des hom- « mes innocens, zélés pour la réforme de l'E- « glise, et qu'ils n'avaient en vue que la ruine « de l'état. »

Cependant les rebelles entreprirent de justifier leurs projets factieux par certaines apparences d'équité et par des formes judiciaires. Il se fit à ce sujet plusieurs délibérations et consultations secrètes. On prit l'avis des plus grands jurisconsultes de France et d'Allemagne, et des théologiens les plus célèbres parmi les protestans de toutes les sectes. On leur demandait, entre autres choses, s'il était permis, sans blesser sa conscience et sans tomber dans le crime de félonie et de lèse-majesté, de prendre les armes pour s'assurer des personnes du cardinal de Lorraine et du duc de Guise et pour les obliger à rendre compte de leur administration ; de quelle manière on devait se conduire à l'égard

(1) *Histoire universelle*, t. II, p. 753.

1559 de ces oppresseurs de la liberté publique, et s'il était permis de les tuer, au cas qu'ils pussent être saisis et jugés dans la forme ordinaire.

Les docteurs consultés répondirent favorablement aux cas proposés par les calvinistes, et furent d'avis qu'on devait opposer la force à la domination peu légitime des Guise, pourvu qu'on agît sous l'autorité des princes du sang, qui, dirent-ils, sont nés souverains magistrats du royaume en pareil cas, et que l'on combattît au moins sous les ordres d'un prince de la race royale, et du consentement des ordres de l'état, ou de la plus grande et de la plus saine partie de ces ordres, sans qu'il fût toutefois nécessaire de consulter le roi, à cause qu'il n'était pas en état de prendre un avis salutaire à ses peuples, vu la puissance des Guise (1).

Les auteurs de cette entreprise songèrent alors à se choisir un chef parmi les princes du sang; et, par une décision unanime, le prince de Condé fut déclaré le *chef muet* de la conjuration, parce qu'il ne devait point être nommé, ni paraître y avoir pris part, jusqu'à ce que les affaires fus-

(1) Bèze, *Histoire ecclésiastique des Eglises réformées de France*, liv. III, p. 249. — De Thou, *Histoire universelle*, t. II, p. 753.

sent un peu avancées (1). D'Andelot et le vidame de Chartres, à cause de leur esprit intrigant et de leur humeur brouillonne, furent chargés de former la Faction dans tout le royaume, de s'instruire par eux-mêmes des dispositions des calvinistes, et d'en avertir le chef apparent. 1559

Il fut, en outre, résolu que le prince de Condé se rendrait à petites journées et sans empressement à la cour, pour être présent au moment de l'exécution. Mais l'amiral, plus prudent, voulut rester neutre jusqu'à une entière

(1) Le Laboureur prétend que le prince de Condé *n'avait jamais parlé, ni entendu parler de ce dessein.* (Additions aux mémoires de Castelnau, liv. I, ch. 8.) Il est rare de rencontrer un écrivain assez hardi pour donner un pareil démenti à l'histoire. Le Laboureur aurait dû savoir que de tous les écrivains catholiques et protestans, anciens et modernes, qui ont fait le récit de la conjuration d'Amboise, il ne s'en rencontre pas un seul, quelle que soit d'ailleurs son ignorance ou sa mauvaise foi, qui n'avoue que le prince de Condé fut déclaré dans cette assemblée et dans celle de Nantes le *chef muet* de l'entreprise. Ce démenti isolé ne peut donc servir de témoignage en faveur d'un prince qui, non content de faire la guerre à son roi, a, par son ambition, allumé le feu qui couvait dans le cœur des calvinistes, et qui, gagnant de la cour dans les provinces, a réduit presque en cendres le royaume le plus puissant et alors le plus florissant de toute l'Europe.

1559 réussite, et dit qu'il se rendrait dans son château de Châtillon, en faisant courir le bruit qu'il allait désormais y vivre en homme particulier, et ne plus se mêler des affaires de la cour (1).

Dans cette assemblée, la Renaudie fut choisi par la Faction (2) pour être le chef apparent de la conjuration, et au nom des états s'opposer lé-

(1) Davila, *Historia delle guerre civili*, p. 36. — Daniel, *Histoire de France*, t. X, p. 50. Cet historien assure, mais à tort, que l'amiral ne vint à Amboise qu'après que le prince de Condé en fut parti; car, dit-il, ils n'avaient garde de s'y trouver ensemble. L'amiral d'Andelot et le cardinal assistèrent au conseil du roi, où l'édit de pacification fut dressé. Brantôme soutient, il est vrai, que l'amiral n'était pas à Amboise lorsque la conjuration éclata, et il ne fait mention que du cardinal de Châtillon, *lequel*, dit-il, *je vis fort animé et colleré contre ces entrepreneurs, et aussi eschauffé à les faire pendre et à faire leur procez que tout autre; voyre luy-mesme je le vis sortir courageusement sur Lamotte aux connils, ce jour qu'ils vindrent se présenter là auprès*. Quoi qu'il en soit de cette assertion de Brantôme, il est certain que les trois frères Coligny et le prince de Condé se trouvèrent ensemble à Amboise, où ils avaient été attirés par des lettres bienveillantes de Catherine, qui voulut savoir s'ils étaient de la conjuration. De Thou assure que l'amiral et d'Andelot demandèrent avec instance au roi et à la reine-mère la grâce de Castelnau, l'un des principaux conjurés.

(2) De Thou, *Histoire universelle*, t. II, p. 754.

gitimement à l'outrage fait à toute la nation et 1559
même au roi (1).

Lié aux mécontens du royaume, charmé de sauver à la Réforme l'infamie d'un tel attentat, et brûlant, d'ailleurs, du désir de se venger et d'effacer par quelque action d'éclat la honte du jugement qu'il avait subi (2), la Renaudie avait assisté à l'assemblée de la Ferté, « au sortir de « laquelle, dit Garnier (3), il se rendit à Genève « et à Lausanne, où la fameuse consultation « fut vraisemblablement rédigée par François « Hotman, fils d'un conseiller au parlement « de Paris, et l'un des plus célèbres juriscon- « sultes de son siècle, par Spifame, évêque « apostat, devenu *ministre* à Genève, par Théo- « dore de Bèze, le meilleur écrivain du Parti, « et par Calvin lui-même, quoiqu'il se soit dé- « fendu dans la suite d'y avoir pris aucune part « directe. »

La Renaudie fut envoyé en Angleterre par l'amiral, dans le but d'engager la reine Elisabeth à appuyer la conjuration ; car cette princesse favorisait alors secrètement la disposition que

(1) Secousse, *Mémoires de Condé*, t. I, p. 325.

(2) De Thou, *Histoire universelle*, t. II, p. 754.

(3) *Histoire de France*, t. XIV, p. 380.

1559 les calvinistes de France avaient à la révolte (1). Il était, en outre, chargé de lui demander de l'argent et la solliciter de faire diversion en Ecosse (2), pendant que le feu de la guerre éclaterait en France.

De retour en France, le chef des conjurés se rendit à Lyon, où il avait assigné un rendez-vous aux personnages qui formaient son conseil; et ce fut dans la maison de Pierre Terrasson qu'il leur rendit compte du succès de son voyage, et que l'on convint de s'assembler à Nantes le 1er février 1560 (3), avec les principaux conspirateurs, afin de délibérer sur la manière, le temps et le lieu de l'exécution. Cette ville fut choisie pour le lieu de leur rendez-vous, parce qu'ils étaient sûrs d'y être peu observés, tant parce qu'un commerce florissant y amenait journellement beaucoup d'étrangers, que parce que le parlement y tiendrait ses séances, et qu'on y célébrerait vers ce temps une noce, à laquelle devaient assister les principales familles du royaume.

(1) Burnet, liv. III, p. 559, 617.

(2) Belcarius, *In commentariis*, lib. XXVIII.

(3) Quelques écrivains prétendent que cette assemblée se tint au mois de janvier. Anquetil dit qu'elle eut lieu le 1er de ce mois. Mais les historiens les plus accrédités s'accordent à la fixer au 1er février.

Durant cet intervalle, le Parti calviniste, aidé 1559
de tous les mécontens du royaume, après avoir décidé qu'il fallait se défaire du cardinal de Lorraine et du duc de Guise par forme de justice, s'il était possible, s'érigeait en tribunal suprême et faisait informer contre ces deux princes avec une impudence inouïe (1). Le prince de Condé lui-même était à la tête de ces audacieux juges, et dirigeait les procédures (2). Les informations prises, la Faction prétendait avoir découvert que l'intention des Guise était d'exterminer tous les calvinistes, d'assassiner le roi, d'asservir le royaume à leur autorité et d'usurper l'état (3).

Les esprits étant donc préparés, les députés 1560
des Eglises de France et les chefs des con- 1er févr.
jurés (4) s'assemblèrent à Nantes, ainsi qu'ils en étaient convenus avec la Renaudie, les uns déguisés en marchands, les autres dans l'équipage de plaideurs, portant sous leurs bras des sacs d'écriture, d'autres enfin vêtus magnifique-

(1) Castelnau, *Mémoires*, liv. I, ch. 7.

(2) Régnier de la Planche, *Histoire de l'estat de France*, etc.

(3) De la Place, *Commentaires*, etc. liv. II.

(4) Varillas porte le nombre des conjurés présens à cette assemblée à 400 ou 500; Mézerai, à 150; Lacretelle, à 600.

1560 ment comme gens invités à la noce. Et, par la plus ridicule des prétentions, ils qualifièrent cette assemblée de rebelles (1) du titre d'états-généraux du royaume légitimement convoqués au profit et au service du roi (2). Assemblés à l'entrée de la nuit dans la maison de la Garaye, gentilhomme breton, la Renaudie ne parla d'abord aux mécontens que de la majesté du trône compromise par les Guise et de la servitude du roi, et ne présenta aux calvinistes que les dangers de leur religion, et l'oppression dans laquelle ils languissaient : les faisant tous marcher au même but par des motifs différens. Et, après leur avoir lu les actes et les informations contre les Guise et la fameuse consultation qui leur permettait de prendre les armes, et leur avoir montré une longue liste de signatures, il reprit en ces termes : « Vous êtes maintenant « éclairés de l'objet qui nous rassemble, et sur « lequel vous avez à délibérer. Choisis parmi la « noblesse de toutes les provinces du royaume, « membres et protecteurs des Eglises, convo-

(1) Les calvinistes trouvent étonnant que l'on ait accusé leur assemblée de Nantes de rébellion, de conjuration, de conspiration, de sédition, etc. — Secousse, *Mémoires de Condé*, t. I, p. 360 et suivantes.

(2) Secousse, *Mémoires de Condé*, t. I, p. 324.

« qués enfin sous l'autorité d'un prince du sang, 1560
« vous représentez, autant que les conjonctures
« le permettent, les états-généraux du royaume,
« et vous avez droit de former des règlemens
« provisoires, qui auront force de loi jusqu'à
« la tenue des véritables états. Il vous serait
« licite, aux termes de la consultation, d'ins-
« truire le procès des Guise, et de décerner une
« commission à quelqu'un d'entre nous pour
« les arrêter et vous les amener vifs ou morts ;
« mais évitons tout ce qui peut sentir la vio-
« lence, et respectons jusqu'au bout une auto-
« rité dont on abuse contre nous. Mon avis
« serait donc qu'on commençât par élire, dans
« les principales Eglises du royaume, un cer-
« tain nombre de députés qui allassent trouver
« le roi et lui présentassent une requête où,
« après avoir déduit les horribles vexations
« exercées contre eux, ils demandassent ou
« l'exercice libre de leur religion ou une as-
« semblée d'états-généraux ; et attendu le dan-
« ger manifeste auquel la liberté, la vie même
« de ces députés serait exposée, qu'on leur
« formât une escorte capable de les garantir
« contre toute voie de fait. Si les Guise leur
« refusent l'accès du trône, qu'ils soient eux-
« mêmes saisis au corps et réservés aux der-
« niers supplices ; s'ils se mettent en défense,
« et qu'il soit impossible de procéder dans les

1560 « formes ordinaires, qu'ils tombent percés de « coups, afin que si la patrie ne peut être di-« gnement vengée, elle soit au moins délivrée « de ses tyrans. Mais afin qu'on ne puisse, « dans aucun temps, soupçonner la droiture « de nos intentions, protestons ici de vive voix « et par écrit qu'il ne sera rien entrepris ni at-« tenté contre la personne sacrée du roi, contre « les deux reines, ni les enfans de France. »

Après ce discours, les conjurés s'engagèrent sous le sceau du serment à ne jamais révéler ce qui avait été décidé pour le succès de l'entreprise; et comme parmi eux il ne s'en trouva aucun qu'une entreprise si délicate rebutât, ou qui demandât du temps pour délibérer, on dressa sur-le-champ une formule de protestation, par laquelle ils croyaient mettre leur conscience à couvert de tout reproche (1). Et cela fait, on délibéra sur la manière, le temps et le lieu de l'exécution. Mais, de peur de faire naître quelque soupçon, ils achevèrent de concerter toute l'affaire par l'entremise de la Garaye et de la Bigne, natif de Caen, secrétaire de la Renaudie (2).

Il fut convenu qu'avant toutes choses, disent

(1) De Thou, *Histoire universelle*, t. II, p. 762.
(2) Daniel, *Histoire de France*, t. X, p. 18.

les historiens (1), et dès que les soldats seraient 1560
à portée de se joindre, une troupe nombreuse de calvinistes devait aller sans armes à Blois, présenter une requête au roi, pour demander la liberté de conscience et la permission de faire leurs prêches et de bâtir des temples. Et comme on s'attendait bien que la requête serait rejetée et les requérans maltraités, les soldats devaient les suivre de près, paraître en armes aux environs de la ville, dont les portes leur seraient ouvertes par des complices; que tous présenteraient une nouvelle requête au roi contre les Guise, et que si ces princes ne voulaient pas s'éloigner de la cour et rendre compte de leur administration, on les ferait périr, et qu'ensuite on contraindrait le roi de déclarer pour son lieutenant-général le prince de Condé, qui se mettrait alors à la tête des conjurés. Et après que la chose aurait été exécutée de la sorte, le prince, devenu le maître du gouvernement, devait, sous prétexte de rendre la tran-

(1) Bèze, *Histoire ecclésiastique*, liv. I, p. 256. — Davila, *Historia delle guerre civili*, etc., lib. I, p. 31. — De Thou, *Histoire universelle*, t. II. — Daniel, *Histoire de France*, t. X, p. 49. — Garnier, *Histoire de France*, t. XIV.

1560 quillité à l'état, accorder aux calvinistes tout ce qu'ils demanderaient.

On désigna ensuite les principaux chefs de la conjuration qui devaient conduire des troupes de toutes les provinces de France au lieu du rendez-vous, pour l'exécution de cette vaste entreprise. Le baron de Castelnau-Chalosse fut choisi pour conduire celles de la Gascogne; Mazère, capitaine très-distingué, devait commander celles du Béarn; le Limousin et le Périgord obéiraient à Dumesnil; la Saintonge, à Mirabeau; la Picardie, à Cocqueville; la Provence, à Mouvans; la Brie, l'Isle-de-France et la Champagne, à Maligny cadet, de la maison de Ferrières; la Normandie, à Sainte-Marie; la Bretagne, à Montjean; le Maine et l'Anjou, à la Chesnaye; le Poitou, à Maillé de Brézé; le Dauphiné, à Montbrun; et le Languedoc, à Châteauneuf. On convint, en outre, que chaque capitaine, en quittant sa province pour se rendre aux environs de Blois, nommerait un ou deux lieutenans, qui, après le terme marqué pour l'exécution, armeraient le peuple de leur département, s'empareraient des villes dans les lieux où ils se trouveraient les plus forts, saisiraient les recettes générales et tous les deniers royaux, et feraient en sorte qu'il ne passât aux Guise ni troupes, ni argent.

Le commandement du Parti fut confirmé au

prince de Condé, qui devait être l'âme et le chef 1560
de cette entreprise et qui ne devait se montrer qu'au moment de l'exécution, soit qu'il ne voulût pas se hasarder mal à propos, soit que les calvinistes eussent plus de soin de sa conservation qu'il n'en avait lui-même; et la Renaudie fut reconnu pour lieutenant du *chef muet*.

Quant au temps et au lieu de l'exécution, il fut arrêté que la Renaudie et ses complices se trouveraient assemblés avec leurs troupes, le 10 mars, au château de la Frédonnière, près de Blois, où était alors la cour (1).

(1) La plupart des écrivains anciens et modernes, qui ont parlé de la conjuration d'Amboise, ne s'accordent pas sur la date des deux rendez-vous donnés par la Renaudie aux conjurés : le premier aux environs de Blois, le second aux environs d'Amboise; celui-ci au château de Noizay, celui-là au château de la Frédonnière. Ces différences chronologiques proviennent sans doute de ce qu'il est rare que les auteurs contemporains aient pris la peine de dater exactement la plupart des faits qu'ils racontent : il y en a même un très-grand nombre qui se contentent de les rapporter confusément. De là cette multitude de dates fausses et contradictoires dont les histoires sont remplies. — Castelnau, qui était à la cour à l'époque de la découverte de cette conjuration, ainsi qu'il nous l'apprend dans ses *Mémoires*, liv. I, ch. 8, fixe le premier rendez-vous des calvinistes au 10 mars pour surprendre la cour à Blois, et le second au 16 du même mois. — Le Laboureur, dans ses *Additions aux Mémoires de Castelnau*,

1560 Le complot arrêté, les conjurés sortirent de Nantes avec autant de secret qu'ils y étaient entrés, et s'en retournèrent chacun au lieu où ils

suit la même chronologie. — Gaspard de Saulx, seigneur de Tavannes, assigne le premier rendez-vous des conjurés au 15 mars, à trois lieues de Blois, et ne parle point du second aux environs d'Amboise. — De la Place dit, dans ses *Commentaires*, qu'il fut convenu « que les chefs et « ceux du conseil de la dicte entreprise se trouveroyent au « sixiesme jour de mars en la maison de la Frédonnière, « le roi étant alors à Blois; et puis ayant changé de lieu, « et estant venu à Amboise, fut arresté qu'ils se trou- « veroyent en la maison de la Carlière, près dudict Am- « boise de trois lieues, et le rendez-vous des troupes « assigné au quinzième de mars. » L'attaque devait avoir lieu le lendemain 16. — Régnier de la Planche est d'accord avec Castelnau sur la date des deux rendez-vous. Il ajoute seulement que le 2 mars la Renaudie alla à la maison d'un gentilhomme vendômois, dit la Carlière, à six lieues d'Amboise, où se trouvèrent les principaux du conseil. Ce fut là, d'après cet écrivain, que les conjurés changèrent le lieu et le jour de l'exécution. (*De l'estat de France*, etc.) — De Thou, qui annonce avoir écrit cette partie de l'histoire d'après les mémoires de la Place et de la Planche, n'est point d'accord avec ces deux écrivains. Dans l'assemblée de Nantes, on fixa, dit-il, au 15 mars l'exécution de l'entreprise. Et quelques pages plus loin : étant arrivé le 4 mars à Carrelière en Vendômois, lieu qui n'est pas éloigné d'Amboise, et ses complices s'y rendant de tous côtés, la Renaudie fixa au 16 du même mois l'assemblée générale des conjurés, parce que la cour ayant quitté Blois,

devaient faire les fonctions de capitaine ou de simple soldat. La Renaudie se rendit auprès du prince de Condé, pour lui communiquer ses 1560

il fallut changer le jour de l'exécution. (*Histoire universelle*, t. II, p. 762, 764.) — Daniel dit qu'il fut conclu à Nantes que les conjurés, avec leurs troupes, se rendraient à la Frédonnière chez le seigneur de ce village, le sixième de mars; la cour étant encore à Blois. Il fixe le second rendez-vous à la Carlière, d'où les huguenots devaient se rendre à Amboise le 15 mars pour présenter leur requête au roi, ainsi que l'on en était convenu. (*Histoire de France*, t. X, p. 49, 52.) Daniel s'en est rapporté au témoignage de la Place. — Davila dit que les conjurés devaient se trouver tous rassemblés le 15 mars à Blois. Quant à la date du second rendez-vous, il n'en est pas fait mention. Il se contente de dire que la Renaudie, ayant appris le départ de la cour et sa retraite à Amboise, ne perdit pas courage et s'achemina dans le même ordre vers la cour. (*Historia delle guerre civili di Francia*, p. 36, 39.) — Mézerai prétend, je ne sais trop sur quel témoignage, que les conjurés, étant encore assemblés à Nantes, fixèrent leur premier rendez-vous à Amboise. Mais l'erreur de cet historien est évidente. L'assemblée de Nantes ne pouvait point convenir de se rendre à Amboise, puisque la cour était alors à Blois, et qu'aucune circonstance n'annonçait encore son départ pour le château d'Amboise. Il est d'ailleurs certain que ce fut du rendez-vous assigné aux environs de Blois que les conjurés, apprenant la retraite du roi à Amboise, résolurent de s'y rendre par diverses routes. Mais, quelques pages plus loin, Mézerai, ne se souvenant plus de ce qu'il a déjà écrit, ajoute : « Mais la cour ayant

1560 desseins (1). « Le prince, dit Castelnau (2), « trouva la conclusion bonne, pourveu que le « tout se fist par forme de justice, et qu'il fust « bien exécuté; ce qui fust aussi confessé par « quelques-uns des conjurés. »

Après avoir visité le prince de Condé qui était à Blois, où se trouvait encore la cour, la Renaudie se rendit à Paris pour conférer avec le *ministre* Chandieu, qui prit depuis le nom de Sadaël (3), et les anciens de cette Eglise, sur

« changé de séjour, il lui fallut changer le rendez-« vous de ses gens. » Cette contradiction, assez importante dans un *Abrégé chronologique*, nous donne la mesure des soins que la plupart des auteurs ont apportés à bien établir la chronologie des faits et gestes qui sont rapportés dans leurs écrits : la plupart même paraissent y attacher si peu d'importance, que leur histoire ne renferme ni dates ni notes. On peut faire cette remarque principalement dans les histoires écrites par nos trop savans philosophes du XVIII[e] siècle.

(1) Les historiens ne s'accordent pas sur le lieu où la Renaudie trouva Condé et lui rendit compte des mesures qui venaient d'être prises pour le succès de la conjuration. Les uns disent à Blois, c'est-à-dire à la cour, les autres à Paris; quelques-uns ne savent pas en quelle ville, et d'autres trouvent plus commode de ne pas en parler. De Thou et Daniel sont du nombre de ces derniers.

(2) *Mémoires*, liv. I, ch. 8.

(3) De Thou, *Histoire universelle*, t. II, p. 762.

la part des contributions qu'elle devait fournir 1560
dans une affaire si décisive. Il logea dans le faubourg St-Germain, chez un nommé Pierre des Avenelles, qui professait ouvertement le Calvinisme, et tenait un hôtel garni pour la commodité de ceux de son parti que leurs affaires appelaient dans la capitale. Cet avocat, frappé du concours d'hommes qui obstruaient sa maison à toutes les heures du jour et de la nuit, de l'agitation qu'il remarquait sur leurs visages, de quelques propos décousus qui leur étaient échappés, et qu'il avait avidement recueillis, ne douta point qu'il ne se formât quelque grande entreprise; et communiquant à la Renaudie ses doutes et ses découvertes, il lui reprocha ses réserves, et le pria instamment de considérer si le péril auquel il s'exposait en recevant chez lui les *ministres*, les bannis et la Renaudie lui-même, ne méritait pas qu'on prît en lui quelque confiance, et qu'on lui fit part de ce qui se préparait d'heureux ou de malheureux pour le Parti. La Renaudie, le voyant déjà plus instruit qu'il ne l'aurait désiré, et ne pouvant d'ailleurs se priver de la commodité que lui procurait cette maison, jugea qu'une confidence serait moins dangereuse qu'une réserve qui, en blessant l'amour-propre de des Avenelles, l'inviterait à la trahison, lui fit prêter serment de ne révéler à personne ce qu'il allait lui appren-

1560 dre et lui communiqua le plan, les ressorts et les moyens de cette affreuse conjuration. Des Avenelles trouva cet expédient fort bon, aussi était-il calviniste; et, tout transporté de joie, il offrit de contribuer à ce glorieux projet de son sang et de toute sa fortune. Mais, le crime de lèse-majesté étant alors si horrible et si peu usité (1), des Avenelles, qui était un honnête homme, quoique zélé pour le Calvinisme, et craignant peut-être aussi que, si les choses ne pouvaient réussir, il ne fût en danger de perdre la vie et les biens (2), en parla d'abord à Etienne Lalle-

(1) D'Aubigné, *Histoire universelle*, liv. II, p. 92, édit. de 1616.

(2) Mézerai prétend que des Avenelles ne découvrit la conjuration que dans l'espoir d'en tirer une grande récompense. Je dois faire observer que les historiens les plus estimés, tant catholiques que calvinistes, et que Mézerai a dû lire, n'attribuent point à un pareil motif la révélation du complot.

Cependant il est vrai de dire que les écrivains huguenots ont dit beaucoup de mal de des Avenelles, et l'ont accusé de trahison envers le Calvinisme qu'il professait. Régnier de la Planche prétend qu'il était pauvre, avare et ambitieux. Mais de Thou en donne une idée bien différente; il dit que c'était un avocat assez habile dans sa profession, et qu'ayant horreur d'une entreprise qui lui parut inouïe et d'un dangereux exemple, il découvrit la conjuration plutôt par des motifs de conscience que dans la vue d'un vil intérêt.

mand, seigneur de Vouzay, maître des requêtes 1560
et confident du cardinal de Lorraine, en présence de Millet, secrétaire du duc de Guise.

De Vouzay et Millet eurent bien de la peine à ajouter foi au rapport de des Avenelles ; mais ils ne crurent pas cependant devoir négliger cet avis, et Millet se rendit sans délai à Blois avec des Avenelles. Cet avocat rendit compte aux princes de Guise de tout ce qu'il savait de la conjuration, leur désigna la plupart des complices, et nomma, entre autres, le seigneur de Lignières, dont les frères étaient attachés à Catherine de Médicis ; mais il ne put affirmer si les Coligny étaient du nombre des conjurés (1).

Sur ces entrefaites, le cardinal de Lorraine reçut divers courriers de Flandre, d'Allemagne, de Suisse et d'Italie, par lesquels on lui mandait qu'une conspiration allait bientôt éclater, qu'on lui dressait des embûches, et que si, de concert avec le duc de Guise, il ne son-

(1) Brantôme assure que l'amiral de Châtillon ne sut rien de la conjuration d'Amboise ; et il ajoute qu'il l'avait entendu dire par la Bigne, qui en savait le secret. Les conjurés, poursuit-il, ne voulurent point la lui confier, parce qu'il aimait l'honneur et la vertu. (LXXIX[e] discours ; L'ADMIRAL DE CHASTILLON.)

1560 geait de bonne heure à s'en garantir, leur perte était certaine (1).

Après des nouvelles si alarmantes, qui furent confirmées par un gentilhomme de la maison de Nevers, complice dans cette conjuration, les princes de Guise, de l'avis de la reine-mère et du chancelier Ollivier, jugèrent convenable de sortir de la ville de Blois et de conduire le souverain au château d'Amboise, ville fortifiée, où il leur serait très-facile de se défendre, et en outre afin de rompre le rendez-vous des conjurés au jour indiqué : ce qui fut fort bien avisé. Toutefois on ne montra aucune défiance, et l'on fit passer ce voyage pour une partie de plaisir (2).

(1) Castelnau, *Mémoires*, liv. I, ch. 8.

(2) C'est ici que l'histoire est vraiment curieuse, par les nombreuses variations auxquelles la plupart des écrivains l'ont soumise. Il ne conviendrait pas, cependant, d'augurer de tant de contradictions que les documens sur cette précieuse époque de notre histoire sont rares ; au contraire, j'ai cru reconnaître qu'ils s'offraient en trop grande abondance à l'écrivain, à tel point que j'ai été souvent embarrassé dans le choix que j'avais à faire au milieu de tant de matériaux. Les uns veulent que l'avocat des Avenelles n'ait trouvé la cour qu'à Amboise, où elle se serait réfugiée sur quelques faibles indications du complot ; les autres rapportent que la cour est restée à Blois jusques après la publication de l'édit d'amnistie, qui eut lieu le 11 mars. Ceux-ci affirment que Coligny,

Pendant que tout était rempli à la cour de 1560
crainte et de frayeur, dans l'attente de ce qui allait résulter d'un si vaste complot, le roi écrivit d'Amboise au maréchal François de 25 févr.
Montmorency d'envoyer à la cour, sous bonne escorte, Robert Stuart, Anselme de Soubcelles et le gouverneur de Saint-Aignan, prisonniers à Vincennes, et que l'on croyait complices dans cet attentat. D'un autre côté, les Guise, qui soupçonnaient Coligny et d'Andelot d'être de la conjuration, engagèrent la reine-mère à leur écrire des lettres remplies de confiance et d'affection pour les inviter à venir à la cour, sous le prétexte de prendre leur avis sur une affaire de grande importance; et s'y étant aussitôt rendus avec le cardinal leur frère, Catherine les pria de l'aider de leur avis dans les conjonctures difficiles où le

d'Andelot et le cardinal de Châtillon se rendirent à Blois, sur les ordres de la reine-mère; ceux-là les font venir à Amboise; quelques-uns prétendent que Condé, après avoir vu la Renaudie à Paris, prit la route d'Amboise, où il arriva deux ou trois jours avant l'exécution; d'autres, et c'est le plus grand nombre, gardent un profond silence sur tous ces événemens secondaires, qui ne laissent pas d'être très-importans.

Pour moi, j'ai suivi dans mes rapports non-seulement les écrivains contemporains, mais encore ceux qui ont assisté à ces débats sanglans, et, à défaut de ceux-ci, les historiens les plus accrédités.

1560 roi se trouvait. L'amiral, persuadé que la cour n'avait aucune lumière de la conjuration, prétendit que le vrai moyen d'empêcher les conspirations était de diminuer le grand pouvoir des Guise, de faire cesser les supplices des calvinistes, qui aigrissaient l'esprit des peuples, et de laisser à chacun la liberté de conscience jusqu'à ce que les disputes de religion eussent été terminées par un concile.

Il n'en fallut pas davantage à la reine pour être convaincue que l'amiral et ses frères étaient de la conjuration, puisqu'il rapportait précisément les deux motifs sur lesquels des Avenelles avait déposé qu'elle était appuyée.

Cependant, prenant le parti de dissimuler, Ollivier, qui était présent à cette conférence, communiqua les avis de Coligny aux princes de Guise, et leur dit que le meilleur moyen de calmer les esprits était de donner une entière amnistie du passé, de promettre incessamment la tenue d'un concile, et d'accorder jusque-là le libre exercice du Calvinisme. Ce qui fut aussi-
11 mars. tôt exécuté en partie (1).

(1) Secousse, *Mémoires de Condé*, t. I. — *Journal de Brulart*. — Les écrivains ne sont pas plus d'accord sur la date de cet édit que sur le reste : ils la font varier depuis le 4 mars jusqu'au 12. Les uns veulent que la

Cet édit portait que pour épargner le sang de 1560
ceux qui, par induction ou subornation, par simplicité ou ignorance, et par curiosité, s'étaient laissé entraîner dans l'erreur, le roi accordait à tous les hérétiques l'abolition générale de tout le passé, espérant ramener ses sujets à la voie du salut plus par la miséricorde que par la rigueur des supplices. Il était, en outre, expressément défendu à tous citoyens de se reprocher aucune chose pour le fait de la religion, et ordonné de vivre à l'avenir en bons catholiques. On n'exceptait de cette faveur que les prédicans et ceux qui, sous prétexte de religion, avaient formé des complots contre le roi, la reine, les princes ses frères et les autres princes et ministres.

La reine-mère ayant signé l'édit après le roi, présenta ensuite la plume à tous ceux qui étaient présens, pour le signer; conduite très-fine, car cela fit que l'amiral et ses frères ne purent s'en dispenser (1).

publication ait eu lieu à Blois, les autres à Amboise. Le lecteur se convaincra facilement que je suis la meilleure opinion, s'il veut bien se rappeler que dès le 25 février le roi écrivit d'Amboise au maréchal de Montmorency, et que c'est dans les *Mémoires de Condé* que se trouvent les originaux des édits de cette époque.

(1) Il est étonnant qu'aucun écrivain ne fasse mention

1560 Cet édit fut aussitôt envoyé dans les provinces, et l'on ne manqua pas d'y publier que les Châtillon avaient abandonné le Parti et les *ministres* du Calvinisme. Mais les Châtillon remédièrent si promptement à l'effet qui en pouvait arriver, en écrivant de tous côtés la véritable manière dont la chose s'était passée, que les calvinistes, au lieu d'en être mécontens, les en aimèrent davantage.

Le cardinal de Lorraine fut d'avis d'envoyer ordre à toute la noblesse de monter à cheval pour se rendre auprès du souverain, et de faire main-basse sur tous ceux qui seraient rencon-

de la signature de Condé; ce qui ferait supposer que le prince ne suivit pas la cour de Blois à Amboise, où il ne dut venir que quelques jours avant l'exécution du complot, ainsi que je le rapporte. On pourrait encore en conjecturer que la Renaudie trouva le prince de Condé à Paris ou à son château de la Ferté, et non à Blois. Ce qui doit confirmer dans cette opinion, c'est que presque tous les historiens s'accordent à dire que Cipierre trouva Condé à Orléans, c'est-à-dire sur la route de Paris à Amboise, où il lui apprit la découverte de la conjuration; ce qu'il n'aurait pas manqué d'apprendre peu de jours après son entrevue avec la Renaudie, s'il eût conféré à Blois avec ce chef des conjurés, et qu'il eût été présent au déménagement de la cour. Castelnau, passant sous silence l'amnistie du 11 mars, ne parle que de l'édit d'abolition publié le 17 du même mois.

trés sur les routes en armes et en troupes. Il 1560
voulait, de plus, qu'on fît venir des soldats des plus prochaines frontières pour en former un corps d'infanterie, afin de faire connaître par là que la conjuration était découverte et d'obliger les conjurés à se séparer d'eux-m'mes. Il faut bien se garder de mettre à mort un ennemi, la veille de sa conspiration, car il paraîtrait dans l'histoire aussi innocent que Corbulo.

Mais le duc de Guise, moins aisé à effrayer que le cardinal son frère, fut d'un avis contraire; et il soutint que la maison du roi et la noblesse qui était à la cour suffiraient pour dissiper une multitude de gens sans discipline, et répondit de la réussite par les moyens qu'il prendrait. « Se servir de la voie proposée par le « cardinal, disait-il, cela ne servira qu'à éloi- « gner le mal, et n'y apportera pas un remède « efficace; et cette conspiration, si les chefs « échappent, se renouvellera tôt ou tard. « D'ailleurs, si on ne la laisse pas éclater, les « calvinistes la feront passer dans tout le « royaume pour une chimère et pour un arti- « fice; car ils diront que les catholiques ont « pris ce prétexte pour faire périr beaucoup « d'innocens. Mais, au contraire, un tel atten- « tat mis en évidence décrierait dans l'esprit « des peuples la nouvelle secte de Calvin, ani-

1560 « merait tous les catholiques et les bons sujets « du roi contre ceux qui en auraient été les « auteurs, et justifierait la sévérité dont on a « usé contre les hérétiques. »

Ce dernier avis ayant été adopté, malgré la répugnance de la reine-mère ; le duc de Guise ne pensa dès lors qu'à se rendre digne de la confiance du roi, en sauvant le souverain et l'état, sur le point de tomber au pouvoir des factieux. Il fit observer de très-près les Châtillon ; et quant au prince de Condé, qui arriva en ce moment à Amboise, bien qu'il eût appris à Orléans de Philibert de Marcilly, seigneur de Cipierre, que la conjuration était découverte, il trouva un honnête moyen de s'assurer de sa personne en lui donnant une porte de la ville à garder, et lui adjoignant François de Lorraine, grand-prieur et général des galères de France, frère du duc, avec bon nombre de ses amis et serviteurs qu'il logea aux environs d'Amboise. Et le prince de Condé, soit par la honte d'abandonner ceux qui s'exposaient pour lui, soit par la crainte de changer en certitude le simple soupçon auquel il imaginait qu'on en était encore sur sa personne, se vit contraint de rester au poste qui lui fut confié. Cependant, à la manière dont il fut reçu et aux précautions avec lesquelles les portes du château étaient

gardées, il reconnut que le secret de la conju- 1560
ration avait transpiré.

Mais certain, autant qu'on peut l'être en pareil cas, de n'avoir pas été personnellement dénoncé, et n'attribuant l'embarras et l'inquiétude que causait sa présence qu'à son attachement connu pour la doctrine de Calvin, il tâcha d'effacer ces fâcheuses impressions, en se montrant beaucoup plus échauffé que les autres courtisans contre les scélérats et les traîtres qui avaient l'audace de s'attaquer au roi; il s'offrit de les tailler en pièces, si on voulait le laisser sortir avec deux ou trois compagnies de chevaux-légers, ne faisant pas attention que cet excès de zèle lui nuisait beaucoup plus qu'il ne lui servait dans l'esprit de deux ministres trop habiles pour prendre si aisément le change (1).

La conjuration éventée, il semblait que les rebelles dussent renoncer à son exécution; mais la Renaudie croyant l'avoir rendue si puissante qu'il pouvait l'exécuter, quoiqu'elle fût découverte, et trouvant les conjurés aussi fermes et aussi intrépides que lui, résolut de la poursuivre et changea seulement le jour de l'exécution, qui fut fixée au 16 mars, tant pour reconnaître les endroits faibles du château que pour donner

(1) Garnier, *Histoire de France*, t. XIV, p. 307.

1560 aux troupes, qui étaient encore en marche, le temps d'arriver.

Il fut, en outre, convenu que la Renaudie se rendrait la veille du jour de l'exécution, sur le soir, à Noizay, lieu voisin d'Amboise, où Castelnau et Mazères promirent d'arriver presque en même temps; qu'on enverrait de là, le lendemain, les soldats à Amboise par petites bandes; que la Renaudie s'y rendrait sur le midi, s'emparerait des portes de la citadelle, s'assurerait des Guise, et qu'après cela on ferait un signal du haut d'une tour du château pour faire entrer le reste des troupes qui seraient cachées dans la forêt voisine, et qui entreraient dans la citadelle par la porte du jardin.

Condé, qui, fidèle à ses engagemens, venait, comme il a été dit, de se rendre à Amboise, et le jeune Maligny, un des gentilshommes de sa suite, devaient favoriser l'exécution de ce plan. Maligny, laissant à des lieutenans la conduite des milices de Brie, de Champagne et de l'Isle-de-France, s'était chargé d'introduire soixante soldats déterminés dans la ville, de les cacher dans les caves et les greniers de l'appartement du prince, et devait se mettre à leur tête, au moment de l'exécution, poignarder le duc de Guise et ouvrir une porte aux conjurés. Un autre chef, dont le nom n'est pas connu, avait promis d'en amener trente autres dans la citadelle, et de

faciliter de tout son pouvoir aux factieux l'entrée du château (1). 1560

Toutes les nouvelles dispositions prises, les conjurés se mirent en marche; et c'en était peut-être fait du Catholicisme et de la monarchie en France, sans l'heureuse indiscrétion de Lignières, l'un des chefs du Parti. On avait fait part à ce gentilhomme du projet de l'exécution et des mesures qu'on avait prises pour surprendre la cour dans le château d'Amboise. Mais, soit qu'il se repentît d'avoir juré un secret inviolable sur une pareille entreprise, soit qu'il se fût laissé gagner par de l'or, il vint à Amboise avec un assez grand nombre de gens armés, qui, apprenant qu'on en voulait au roi, étaient accourus à la hâte. Lignières découvrit à la reine-mère tout le plan de la conjuration, les noms des chefs, les lieux par où l'on devait entrer dans la ville, et ceux où l'on était convenu de se loger.

A cette nouvelle, le duc de Guise, qui ne partageait point l'alarme presque générale à la cour, prit de sages mesures pour déjouer tous les projets des factieux. La première précaution qu'il prit fut de faire murer la porte du châ-

(1) De Thou, *Histoire universelle*, t. II, p. 765. — *Vie de Gaspard de Saulx, seigneur de Tavannes*, année 1560.

1560 teau d'Amboise, du côté des jardins, et de se bien assurer de l'autre par les suisses et les archers de la garde française. Il ordonna en même temps aux gens armés, qui étaient venus à Amboise avec Lignières, de se rendre dans les lieux qui leur avaient été désignés par les chefs des conjurés, et de faire prisonniers tous ceux qu'ils verraient venir en troupes dans la forêt. La garde du roi fut changée; et comme il y avait alors à la cour quelques seigneurs qui étaient suspects, par un trait de politique habile, le duc de Guise les envoya dans les villes dont la fidélité lui était assurée, sous le prétexte de contenir ces villes dans le devoir.

Ainsi, Jean de Bueil, comte de Sancerre, fut envoyé à Tours; François de Vieilleville-Speceaux, à Orléans (1); le maréchal de Termes, à Blois; le duc de Montpensier, à Angers; le comte de la Rochefoucauld, à Bourges; et Coucy de Burie, à Poitiers.

Les troupes de Lignières se rendirent d'abord à la Frédonnière, lièu où les conjurés devaient s'assembler, lorsqu'on ne croyait pas que la

(1) Carloix, *Mémoires de Vieilleville*, livre VIII, ch. 6.

cour quitterait Blois. Mais François et Magdelen Coustances en étaient déjà partis avec leurs amis, sur ce qu'ils avaient appris que la conjuration était découverte. On prit Danvines avec environ vingt des siens, lorsqu'ils s'enfuyaient sur l'avis qu'on venait de leur donner que la cour était informée de tout. On arrêta aussi la plupart des autres; et tous ces prisonniers furent immédiatement conduits à Amboise. 1560

Pendant ce temps-là, Sancerre, averti par ses coureurs qu'il y avait des gens armés dans les faubourgs de Tours, du côté du Plessis, s'y rendit aussitôt, et y rencontra Castelnau et Mazères, qui avaient des manteaux sur leurs cuirasses. Sancerre, leur ayant montré un ordre exprès du roi qui lui commandait d'arrêter tous ceux qu'il rencontrerait armés, et s'étant mis en devoir de les faire prisonniers, Castelnau et Mazères, qui étaient les plus forts, non-seulement lui échappèrent, mais le contraignirent de se renfermer dans la ville de Tours, où malgré ses cris ne voyant personne venir à son secours, il jugea qu'il avait plus à craindre les habitans même que Castelnau (ils étaient, en effet, presque tous huguenots), et se tint sur la défensive. 14 mars.

Le duc de Guise, averti de cet événement, fit aussitôt partir le maréchal de Saint-André; mais il arriva trop tard; Castelnau avait renvoyé ses

1560 gens au delà de Saumur, et avait passé la Loire pour se rendre à Noizay avec Mazères, comme on en était convenu (1).

15 mars D'après ces nouvelles instructions, Guise commanda à Jacques de Savoie, duc de Nemours, de sortir avec quelques compagnies de cavalerie et des archers de la garde du roi et d'aller se mettre en embuscade dans les bois voisins, par où l'ennemi devait passer avant d'arriver à Amboise. Nemours, secondant par son habileté les vues du duc de Guise, surprit et enveloppa Mazères et Raunay qui se promenaient dans les avenues du château de Noisay, pendant que Castelnau s'enfermait dans le château pour éviter de tomber au pouvoir des troupes du roi. Le duc de Nemours, laissant la plus grande partie de ses soldats devant les portes pour empêcher que personne n'en sortît, conduisit lui-même les deux prisonniers à Amboise, et revint quelques heures après avec de nombreuses troupes pour forcer Castelnau de se rendre. Celui-ci, se voyant pressé de toutes parts avec des forces de beaucoup supérieures aux siennes, et pensant que la Renaudie, à qui il avait dépêché un courrier avant de s'enfermer dans le château, ne

(1) De Thou, *Histoire universelle*, t. II, p. 766.

pourrait lui envoyer du secours assez à temps, 1560
se rendit avec sa troupe au duc de Nemours qui les conduisit prisonniers à Amboise, après avoir signé et juré sur son honneur de prince qu'il le ramènerait avec les siens sains et saufs au château de Noisay, dès qu'il l'aurait conduit devant le roi (1). Nonobstant cela, on mit les chefs en prison; et la plupart des bas officiers et des simples soldats furent jugés prévôtalement et pendus tout bottés et éperonnés aux créneaux du château, ou à de longues perches scellées dans les murailles.

A cette nouvelle, l'alarme se répandit parmi 16 mars
les conjurés, et jeta le découragement et le désordre au milieu d'eux. Les uns s'enfuirent en toute hâte dans les maisons et les châteaux des gentilshommes voisins; les autres voulurent traverser la Loire : mais le plus grand nombre des uns et des autres trouvèrent la mort dans la fuite. Le duc de Guise, qui s'était lui-même mis en campagne pour aller reconnaître les rebelles, « les trouva si esperdus et sans chefs, dit Cas-« telnau (2), que plusieurs pauvres gens, qui « ne sçavoient ce qu'ils faisoient, jetoient à

(1) Carloix, *Mémoires de Vieilleville*, livre VIII, ch. 5.

(2) *Mémoires*, liv. I, ch. 8.

1560 « terre quelques mauvaises armes qu'ils por-
« toient, et demandoient pardon ; desquels les
« uns furent faits prisonniers, les autres ren-
« voyés pour leur simplicité, après avoir assuré
« qu'ils ne sçavoient autre chose de l'entreprise
« sinon qu'il leur avoit esté assigné jour pour
« voir présenter une requeste au roy, qui im-
« portoit pour le bien de son service et celui
« de son royaume. » En effet, la plupart de ces pauvres victimes de la Faction s'étaient laissé persuader par les *ministres* calvinistes qu'on pouvait, les armes à la main, présenter au roi une requête pour le bien de l'état et le maintien de leur religion.

Sur ces entrefaites, la Renaudie, instruit de ce désastre, vint en toute hâte au secours des conjurés, et prenant des routes plus écartées dans le bois de Château-Renaud, évita les embuscades que le duc de Guise y avait fait dresser; mais étant près d'en sortir et fort proche d'Amboise, il fut attaqué par son cousin Pardailhan, qui vint fondre sur lui avec un gros de cavalerie. La Renaudie reçut le premier choc avec bravoure, et, en homme désespéré, engagea le combat. Ses troupes, qui étaient aussi braves que lui, se défendirent avec courage et firent un instant balancer la victoire.

Mais au milieu du combat les deux chefs se rencontrent, et le pistolet de Pardailhan ayant

manqué de faire feu, la Renaudie saute de 1560
cheval, s'élance sur son adversaire, le perce de deux coups d'épée; et presque au même instant il tombe blessé à mort par un valet de Pardailhan, qui lui lâcha un coup d'arquebuse et lui passa la balle au travers du corps. La Renaudie eut encore assez de force pour tuer ce valet avant de mourir (1). Après sa mort, les rebelles qu'il commandait ne tardèrent pas à être rompus et taillés en pièces : la plus grande partie demeura sur le champ de bataille. Neuf ou dix capitaines furent faits prisonniers avec la Bigne, secrétaire de la Renaudie, et son valet de chambre, et menés à Amboise.

Les rebelles entièrement défaits, le corps de

(1) De la Place, *Commentaires*, etc., liv. II. — Qui ne rirait en lisant les détails d'un événement dans plusieurs relations? l'un dit une chose, l'autre en affirme une autre, un troisième publie une narration toute différente; et s'il en survient un quatrième, il ne sera plus possible de s'entendre, ni de s'accorder. Dans cette affaire, les uns disent que le valet de Pardailhan fut tué par la Renaudie, qui, à son tour, tomba sous les coups de Pardailhan; les autres font d'abord mourir celui-ci de la main de la Renaudie, qui est ensuite tué par le valet: de sorte que, d'après les uns, c'est Pardailhan qui survit; d'après les autres, c'est son valet. Mais l'opinion la plus générale est, comme dans les drames à la Hugo, où tout le monde meurt, qu'ils périrent tous les trois.

1560 la Renaudie fut porté dans la ville et pendu à un gibet dressé sur le pont, ayant au cou un écriteau avec ces paroles : *La Renaudie, dit La-forêt, chef des rebelles*. Et quand il eut servi assez longtemps de spectacle au peuple, il fut écartelé, et ses membres attachés à différens poteaux autour de la ville.

Cependant la reine-mère entreprit de sauver la vie à plusieurs gentilshommes et surtout à Castelnau, plutôt par politique que par un véritable sentiment de compassion, et pour se concilier la bienveillance des calvinistes et des princes du sang (1). Le chancelier Ollivier seconda les vues de cette princesse par un sentiment d'humanité; et les Guise, ne voulant pas se rendre responsables des malheurs qu'on faisait entrevoir, consentirent à ce que le roi ac-
17 mars cordât de nouvelles lettres de rémission (2) pour tous ceux qui mettraient bas les armes et qui retourneraient chez eux dans les vingt-quatre heures.

Mais l'indulgence que le roi accordait à de malheureux paysans ne s'étendait pas jusqu'aux

(1) Castelnau, *Mémoires*, liv. I, ch. 8.

(2) Quelques écrivains placent cette amnistie le 18 mars; mais ils sont dans l'erreur. — Voir le *Journal de Brulart*; Secousse, *Mémoires de Condé*, t. I.

chefs. On crut qu'il était important d'en faire 1560
un exemple, après les avoir forcés de faire des aveux pour découvrir toute la trame de cette odieuse conjuration.

En même temps, et en récompense des grands services que le duc de Guise venait de rendre à la patrie, le roi le nomma lieutenant-général du royaume (1); et cet habile capitaine, croyant n'avoir plus rien à craindre pour Amboise, dispersa dans les campagnes et dans les villes voisines la plus grande partie des troupes et des gentilshommes qu'il avait rassemblés. Mais cette

(1) Les historiens ne s'accordent pas sur l'époque où la lieutenance-générale du royaume fut confiée au duc de Guise. Les uns prétendent que ce fut avant la conjuration, les autres après. Mézerai va plus loin ; il fait donner à Blois et l'édit d'amnistie du 11 mars, et le titre de lieutenant-général, qui est du 17 ; après quoi, il dit que la cour délogea pour se rendre à Amboise. Mais si Mézerai eût pris la peine de lire l'ordonnance du roi qui accorde cette grande faveur au duc de Guise, il aurait su qu'il y est parlé de la conjuration d'Amboise, comme d'un fait accompli ; la lieutenance-générale n'étant donnée à Guise que pour le cas où de nouveaux soulèvemens menaceraient la France. — Voir Secousse, *Mémoires de Condé*, t. I, p. 342. — Il est important de faire remarquer que presque tous les écrivains contemporains s'accordent à dire que cela advint après le tumulte d'Amboise.

1560 sécurité précoce manqua lui devenir funeste. Lamotte, Deschamps, Cocqueville et Bertrand de Chandieu, frère du *ministre* de ce nom, quatre autres principaux chefs de la conjuration, ne tardèrent pas à paraître aux portes d'Amboise avec les milices de l'Isle-de-France, de Champagne et de Picardie. Cocqueville, un des plus déterminés et des plus intrépides d'entre les rebelles, ayant appris la mort de la Renaudie et la défaite des conjurés, et voyant qu'il n'y avait pas moyen d'échapper, parce qu'on sonnait partout le tocsin sur les fuyards que les paysans assommaient dans les campagnes sans quartier, et d'ailleurs s'étant assuré qu'il restait fort peu de gens de guerre et presque point de vivres dans le château, fit entendre à ses gens que c'était une nécessité de vaincre ou de périr. Il leur promit que le château d'Amboise tomberait en leur pouvoir par le moyen du prince de Condé et du jeune Maligny, et les conduisit aussitôt vers la ville dans le dessein de donner l'assaut de nuit, en trois ou quatre endroits différens, et de se saisir du pont. Mais, au lieu d'arriver de nuit, comme il avait été résolu, les conjurés ne
17 mars purent arriver qu'au lever du soleil (1). A la vue

(1) D'après plusieurs écrivains contemporains, cette

des rebelles, les troupes du roi prirent les 1560
armes, sous le commandement du prince de Condé, suivi du duc d'Aumale, et se mirent en devoir de défendre la porte dite des *bons-hommes*, que Chandieu vint bientôt attaquer avec sa petite troupe. Mais la trouvant solidement fermée et bien défendue, et ne se voyant pas secondé par les trois autres capitaines, ce chef des conjurés fit une décharge d'arquebuserie sur ceux qui gardaient les murailles et se retira en bon ordre, pour ne pas rester exposé au feu de l'artillerie du château qui lui tuait beaucoup de monde.

Ces nouvelles hostilités ayant irrité les Guise, et le chancelier Ollivier ne pouvant plus alléguer de raisons pour justifier cette révolte, l'amnistie accordée par le dernier édit fut révoquée par un autre, qui déclara les conjurés indignes de toute grâce, comme relaps. Le lieutenant-général fit en même temps partir de nouvelles compagnies de cavalerie pour se mettre à la poursuite des conjurés, avec ordre de faire

nouvelle attaque dut avoir lieu le dimanche, 17 mars. Régnier de la Planche la place également le dimanche, mais le 16 mars. C'est une erreur. Pâques tombait, cette année-là, le 14 avril : le 16 mars était donc un samedi. — Voir le calendrier F, dans l'*Art de vérifier les dates*.

1560 main-basse sur tout ce qu'ils trouveraient d'hommes armés, sans s'amuser à faire des prisonniers.

Quant à Cocqueville, il fut repoussé avec grande perte, et se vit contraint de se jeter avec les siens dans quelques maisons du faubourg, afin de prolonger, s'il le pouvait, le combat jusqu'à la nuit pour s'échapper à la faveur des ténèbres, et résolu d'y vendre sa vie bien cher, s'il ne pouvait prendre la fuite.

Mais les troupes qui étaient à la poursuite des fuyards étant revenues, on l'investit de toutes parts; et pour ne pas exposer la vie des soldats contre des hommes désespérés et furieux, qui ne voulaient point se rendre, on mit le feu aux maisons, et il fut brûlé avec presque tous ceux qui l'avaient suivi.

Dans cette affaire, Condé, pour dissiper les soupçons qu'on avait sur lui, sortit des premiers, armé de toutes pièces, et courut à la porte attaquée par les calvinistes, qui ne furent pas les seuls étonnés de le voir agir contre eux avec tant de vigueur.

Après cette dernière tentative, on commença l'interrogatoire des coupables. Les soldats pris les armes à la main furent sommairement interrogés, et exécutés à la hâte. On les attachait à la potence, ou bien on les jetait, pieds et poings liés, dans la Loire. Les chefs furent

jugés les derniers et réservés aux tourmens de 1560
la question, afin d'arracher de leur bouche les noms des vrais chefs et des moteurs secrets du complot; car c'étaient ceux-là qu'il importait de découvrir.

Sur ces entrefaites, le jeune Ferrière-Maligny, sachant que la Bigne était prisonnier, et ne doutant pas que cet homme, parfaitement instruit des desseins des conjurés, ne dévoilât tout le mystère, choisit dans l'écurie de Condé le meilleur cheval, et à la faveur de Devaux, écuyer du prince, qui l'accompagna quatre ou cinq lieues, il se retira d'Amboise et prit la route de Lyon (1).

La Bigne fut le premier interrogé et appliqué à la question : on lui promit la vie, sous la condition qu'il voulût tout révéler. Il avoua d'abord que le complot avait été dressé à Genève, et qu'on en voulait surtout au cardinal de Lorraine et au duc de Guise, qui devaient être les premiers massacrés, si l'entreprise avait réussi. Il ajouta qu'on n'aurait pas épargné le roi même, et il le confirma depuis à Brantôme et à l'historien Belleforêt, qui rapportent cet aveu (2).

(1) De la Place, *Commentaires*, liv. II. — De Thou, *Histoire universelle*, t. II, p. 773.

(2) Brantôme, *Hommes illustres*, etc. — Belleforêt, *Histoire de France*, t. II, f° 1608; Paris, 1579.

1560 La Bigne déchiffra ensuite quelques papiers qui avaient été trouvés sur les conjurés, et entre autres un dont il se trouva saisi au moment de son arrestation (1), et dit qu'ils contenaient en termes exprès qu'après la victoire la monarchie française devait être réduite en république sur le modèle de la Suisse, ou, si ce parti convenait mieux au plus grand nombre, d'élire un autre roi, qui, leur ayant l'obligation de la couronne, commençât par abolir entièrement la religion catholique dans le royaume, accordât tous les édits qui lui seraient demandés, et laissât tellement circonscrire son autorité qu'il ne pût jamais se tirer de leur dépendance (2). Il ajouta que les conjurés s'étaient obligés par serment, après avoir massacré les Guise, à livrer à la reine Elisabeth la jeune reine de France et d'Ecosse, Marie, qui lui disputait la couronne d'Angleterre. Et cette déposition parut être confirmée par la proclamation de la reine Elisabeth, qui ressemblait moins à un manifeste qu'à un plaidoyer contre les Guise en faveur des princes du sang, qu'elle prétendait lier tellement à elle qu'ils ne pussent plus s'en dédire.

(1) La Popelinière.

(2) Garnier, *Histoire de France*, t. XIV, p. 404.

On pressa la Bigne sur l'article du prince de 1560
Condé; mais il dit seulement que le prince était le chef muet des rebelles, et que si l'entreprise avait réussi, et que les conjurés se fussent rendus maîtres d'Amboise, il se serait mis à leur tête.

Après ces importantes dépositions de la Bigne, on s'occupa du prince de Condé. Le duc de Guise était d'avis qu'on supprimât ou du moins qu'on accueillît dans un profond silence ce commencement de preuves, et qu'on s'abstînt d'en chercher de nouvelles, qui ne pouvaient jamais être décisives, puisque l'on devait présumer que ce prince, en le supposant coupable, aurait pris des précautions pour ne pouvoir être convaincu. Mais le cardinal, dont la bile était échauffée par le péril, était d'avis de faire le procès au prince sur les preuves qu'on avait déjà; et le lendemain matin, le roi fit arrêter Devaux et signifier au prince de ne point sortir d'Amboise sans sa permission, et de le venir trouver à son lever.

Le grand-prévôt, accompagné de Beauvais-Brichanteau, gentilhomme de la chambre, se rendit en même temps, par ordre du roi, chez le prince pour visiter sa maison et examiner ses papiers. Les officiers de Condé les laissèrent tranquillement visiter la maison, mais ils refusèrent de leur donner aucune communication de pa-

1560 piers. Sur ces entrefaites, le prince arrive, et, parfaitement maître de lui-même dans cet instant, fait apporter sa cassette où il mettait ses papiers, l'ouvre en leur présence et leur permet de les lire.

Beauvais avait été nourri en qualité de page dans la maison du duc de Vendôme, père du prince de Condé : cette considération, qui aurait dû l'empêcher d'accepter une pareille commission, se présenta dans ce moment à son esprit et le remplit de confusion. Immobile et les yeux baissés contre terre, il ne voulut rien examiner. Son embarras se communiqua au grand-prévôt qui, remuant pour la forme quelques-uns de ces papiers, alla déclarer qu'il n'avait rien trouvé.

Condé étant venu chez le roi, François II lui dit d'un air fort ému qu'il était accusé par les coupables d'être le chef de la conjuration, et que, si les accusations se trouvaient véritables, il l'en ferait bien repentir. Le prince, sans s'étonner, lui repartit qu'il suppliait Sa Majesté d'assembler à l'instant même les princes et son conseil, et de lui faire son procès, s'il se trouvait coupable. « J'accepte votre offre, « reprit le roi, pensant qu'il voulait s'excuser « par quelques douces paroles, et dès ce soir « j'écouterai ce que vous aurez à dire pour « votre défense. »

La reine-mère et les Guise étaient fort incertains sur la conduite qu'ils devaient tenir dans une affaire si délicate. Ils étaient tous persuadés que les princes du sang et les Coligny étaient les auteurs secrets de la conjuration; et ils avaient assez de preuves contre le prince de Condé pour le faire périr, si l'on procédait contre lui avec toute la rigueur des lois : ils pensaient, en outre, que si on le laissait échapper dans le temps où les esprits étaient en mouvement de tous côtés, on ne tarderait pas à le voir à la tête des factieux. 1560

Mais une puissante considération imposait une autre obligation au roi : Condé était prince du sang, et cette qualité demandait qu'on eût pour lui d'autres égards que pour le reste des coupables; et, d'un autre côté, les Guise devaient se conduire en cette circonstance avec d'autant plus de circonspection qu'ils étaient accusés de vouloir exterminer la famille royale : bruit que les rebelles faisaient courir parmi le peuple, afin de mieux justifier leur révolte. Faire périr le prince de Condé, c'était encore aigrir le mal plutôt que d'y remédier; et voici comment. Le roi de Navarre, le connétable et les Coligny, qu'on ne soupçonnait guère moins que lui d'avoir eu part à la conjuration, n'étaient pas tous en la puissance du roi; et l'on devait craindre que la mort du prince ne leur fît lever

1560 entièrement le masque pour se mettre à la tête du Parti calviniste, de peur d'être traités avec la même rigueur, s'ils se laissaient surprendre; et ils pouvaient entraîner dans leur révolte tous les autres princes du sang, sous le spécieux prétexte de sauver la maison royale : ce qui aurait causé un bouleversement général dans toutes les provinces du royaume.

Ces puissantes considérations firent prendre au roi et à son conseil le parti de dissimuler et d'imaginer les moyens de calmer les esprits, jusqu'à ce qu'on trouvât l'occasion favorable de punir les principaux coupables. Mais si les Guise n'osèrent pas alors accuser le prince, quelque fortes que fussent les preuves de sa complicité, ils ne firent qu'ajourner sa perte (1).

Le chef muet des factieux fut donc mis en liberté, et lorsqu'il parut devant le conseil du roi, on fit semblant de ne pas avoir pénétré le secret de la conjuration, et l'on affecta même de faire paraître de l'inquiétude sur les suites de cette affaire et de laisser entendre qu'on avait envie de prendre les voies de douceur pour rendre la tranquillité à l'état.

Condé protesta hardiment de son innocence

(1) Ancillon, *Tableau des diverses révolutions du système politique de l'Europe*, t. II, ch. 20.

sur tout ce qui avait été publié de l'attentat projeté contre la personne du roi et de la reine-mère, et il ajouta qu'il s'offrait de combattre l'épée à la main quiconque oserait le charger d'un pareil crime (1). 1560

Ce défi regardait principalement le duc de Guise, quoiqu'il se fût opposé autant qu'il était en lui à ce commencement de procédure, dont il n'attendait pas un autre dénoûment; mais il sut dissimuler, et prenant la parole, il dit adroitement qu'en effet le roi ne devait pas permettre que la réputation d'un prince, son parent, souffrît la moindre atteinte des propos intéressés de quelques misérables qui cherchaient à diminuer leurs crimes en s'efforçant d'y impliquer de grands noms; qu'à la vérité, les juges n'avaient pu se dispenser de recueillir les dépositions telles qu'il avait plu aux coupables de les faire; mais qu'ils étaient trop éclairés pour ne pas distinguer celles qui avaient un fondement de celles qui étaient destituées de toute vraisemblance;

(1) Brantôme dit que Condé « fist quelque rodomon« tade de quelque certain desmenti en l'air, mais non « en présence, comme s'est dit et escrit; car lors il « n'osoit parler sy haut, bien que d'ailleurs il eust la « parolle belle, bonne, haute et hardie. » (LXXX[e] discours; LOUIS DE BOURBON, PRINCE DE CONDÉ.)

1560 et que pour lui il était si convaincu de l'innocence du prince de Condé, et connaissait si bien la franchise et la générosité du prince, que, s'il était question d'en venir à la preuve d'un duel, il lui offrait son épée pour lui servir de second.

Condé reçut cette offre avec beaucoup d'honnêteté. Le roi et la reine-mère applaudirent à cette marque de réconciliation, et chacun joua si bien son rôle dans cette comédie que plusieurs furent persuadés de la sincérité des uns et des autres.

Après cela, on commença l'interrogatoire des trois principaux chefs de la conjuration, que le duc de Nemours avait fait prisonniers. Raunay refusa longtemps de nommer ses complices; mais lorsqu'on lui eut produit la confession de la Bigne, qui contenait tout le plan de la conjuration (1), il n'avoua que le dessein de massacrer le duc de Guise et le cardinal de Lorraine. Quant au prince de Condé, il fit les mêmes aveux que la Bigne. On lui fit ensuite diverses questions sur le roi de Navarre, qu'on soupçonnait ne pas avoir eu moins de part que son frère à l'entreprise des calvinistes; mais il se contenta de répondre qu'il l'ignorait et n'avait jamais entendu prononcer son nom.

(1) De Thou, *Histoire universelle*, t. II, p. 771.

Mazères fut ensuite appliqué à la question. 1560
Ses aveux au sujet du prince furent qu'il avait ouï dire que si l'affaire avait un heureux succès, Condé se déclarerait le chef des conjurés (1). On le pressa sur l'article du roi de Navarre, dans la maison duquel il tenait une charge; mais, quelques tourmens qu'on lui fit endurer, il ne proféra pas une seule parole qui pût servir à inculper son maître. Il ajouta seulement à ses premiers aveux, qu'il était un de ceux qui devaient massacrer le duc de Guise; mais il ne convint pas des dépositions de la Bigne au sujet du roi. Et comme il s'était armé d'une longue épée pour exécuter son meurtre, le duc de Guise lui fit observer qu'il eût pu difficilement s'en servir dans la mêlée, et qu'elle lui eût été plus embarrassante qu'utile. Mazères lui répondit : « Monsieur, je sçavois fort bien ce que vous m'en « dites, et l'avois fort en moy considéré plus « de quatre fois; mais, pour en parler au vray, « quand je considérois vostre valleur et vostre « brave vaillance et furieuse présence, je per- « dois aussitost le courage de vous attaquer de « près, et pour ce je me résolus d'avoir affaire « avec vous de loing. Que si au lieu de ceste « épée j'eusse peu apporter une picque, je

(1) De Thou, *Histoire universelle*, t. II, p. 771.

1560 « l'eusse fait, tant l'image de vostre personne « se monstroit à moy terrible et formidable et « me faisoit de peur (1). » Et ce n'était pas sans raison.

Castelnau, l'homme le plus distingué du Parti, tant par sa naissance que par son mérite personnel, amené devant ses juges, réclama la promesse solennelle que le duc de Nemours lui avait faite de le conduire en toute sûreté au pied du trône, où il aurait une pleine liberté de présenter sa requête. Le duc lui-même sollicita la délivrance de ce chef des conjurés et de ses complices, qui s'étaient rendus sur sa parole; il employa l'entremise et l'intercession même de la reine et de plusieurs dames de la cour (2). Mais comme Nemours avait agi dans cette expédition, non en qualité de général, mais de simple capitaine de chevaux-légers, le conseil de guerre, présidé par le maréchal de Saint-André, décida qu'il n'avait point eu les pouvoirs nécessaires pour contracter un engagement qui obligeât le souverain; et l'on somma Castelnau de répondre aux questions

(1) Brantôme, *Hommes illustres*, LXXVIII[e] discours; François de Lorraine, duc de Guise.

(2) Carloix, *Mémoires de Vieilleville*, liv. VIII, ch. 5.

qu'on allait lui faire. Ce chef des conjurés traita 1560
cette décision de supercherie et de trahison ; mais menacé des tourmens de la question, il parut se troubler et garda un moment le silence. « Comment donc, baron ! lui dit le duc « de Guise, il semble que vous ayez peur. » — « Peur ! répondit Castelnau, je ne m'en dé« fends pas ; car quel homme, s'il n'est entiè« rement privé de sentiment, pourrait se dire « exempt de crainte en se voyant livré pieds et « poings liés à la discrétion d'ennemis impla« cables et altérés de son sang ? Mais rendez« moi mes armes, et venez me tenir le même « propos ; ou bien supposez-vous à ma place, « et dites de bonne foi, si vous ne trembleriez « pas de tous vos membres ? J'espère, toutefois, « que ce sentiment que vous me reprochez ne « m'ôtera ni le jugement ni la présence d'esprit « nécessaires pour assurer ma justification. » Etant ensuite interrogé sur les chefs secrets de l'entreprise et le véritable objet que se proposaient les conjurés, il ne voulut jamais rien avouer qui pût le compromettre. Et lorsqu'on lui eut rapporté les dépositions de la Bigne, de Raunay et de Mazères, il dit qu'il ne connaissait pas le premier, mais qu'en se rendant dénonciateur il avait perdu le droit d'être entendu comme témoin. Quant à Raunay, il répondit qu'il avait avec lui une querelle personnelle, qui avait dû se

1560 vider à la pointe de l'épée; et pour ce qui concernait Manères, il dit que c'était un maniaque, qui ne savait le plus souvent ni ce qu'il faisait ni ce qu'il disait, et il raconta à ce sujet l'aventure suivante. Etant entré un des premiers dans la ville de Calais, où il avait fait un riche butin, il revenait le long de la chaussée, tenant entre ses bras son chapeau plein d'écus, lorsqu'un laquais, s'amusant de l'embarras où il le voyait, le regarda sous le menton et lui demanda combien il voulait lui vendre sa barbe : à ce mot, il jette à la mer son chapeau et ses écus et court de toutes ses forces après cet insolent, qu'il ne put attraper, et il perdit son chapeau et ses écus (1).

Obligés de se contenter de ces causes vraies ou fausses de récusation, les juges lui représentèrent qu'ayant été pris les armes à la main, et faisant profession ouverte du Calvinisme, il ne pouvait éviter de se voir condamner au dernier supplice, si, à l'exemple de plusieurs conjurés, il ne recourait à la miséricorde du roi, et ne méritait sa grâce en lui dévoilant les moteurs secrets dont il avait suivi l'impulsion, sans peut-être se douter qu'ils eussent des vues si criminelles. Mais Castelnau persista à proclamer son

(1) Garnier, *Histoire de France*, t. XIV, p. 411.

innocence et à dire, toujours avec autant de présence d'esprit qu'avec un courage tranquille et une fermeté inébranlable, qu'il n'avait point l'intention de faire une révolution dans l'état. Il entendit prononcer son arrêt de mort avec calme, et, s'avançant d'un air intrépide vers la place destinée à l'exécution, il reçut tranquillement le coup de la mort (1), quelques supplications que la reine-mère, le duc de Longueville, l'amiral, d'Andelot et le duc d'Aumale lui-même, frère des Guise, eussent adressées au jeune monarque pour obtenir sa grâce (2). Après sa mort, on trouva dans ses bottines un papier qui contenait le plan de la conjuration (3). 1560

(1) Carloix, dans les *Mémoires de Vieilleville*, avance comme un fait certain que Castelnau trempa ses mains dans le sang de ses compagnons qui avaient été décapités avant lui, et que, les levant au ciel toutes sanglantes, il prononça de fort belles et de très-saintes paroles, dans sa prière à Dieu, et telles qu'il fit pleurer même ses ennemis, principalement le chancelier Ollivier.

(2) De Thou, *Histoire universelle*, t. II, p. 772.

(3) Idem, *idem*, idem, p. 773. — Le continuateur de Fleury, qui cite l'historien de Thou en témoignage de ce fait, s'exprime de la manière suivante : « On trouva dans ses habits un papier qui contenait l'ordre de la conjuration..... » Je dois faire remarquer que de Thou ne dit pas *dans ses habits*, mais bien *dans ses bottines*. Cette circonstance, peu impor-

1560 Mazères et Raunay furent ensuite mis à mort, en compagnie de plusieurs gentilshommes, parmi lesquels il s'en trouva un nommé Briquemaut de Villemongis, frère de ce fameux Briquemaut, la terreur des catholiques. Villemongis, après avoir trempé ses mains dans le sang de ceux qu'on avait décapités avant lui, et les levant vers le ciel : « Père céleste, s'écria-t-il, « voilà le sang de tes enfans; tu en feras ven-« geance. »

Telle fut la fin de cette fameuse tragédie que les écrivains appellent le tumulte d'Amboise, et où les calvinistes donnèrent le premier exemple de la fureur que l'Hérésie inspire contre les puissances légitimes.

On a beaucoup argumenté, beaucoup discuté sur cette odieuse conjuration; mais que de choses ont été passées sous silence! Et que de coupables conservent encore le masque de probité qui cache à tous les yeux leurs fautes, je pourrais même dire leurs crimes! Calvin et Bèze, Condé et Coligny, ont été reconnus pour les principaux fauteurs de l'insurrection; Cathe-

tante par elle-même, démontre avec quelle négligence la plupart des auteurs ont écrit l'histoire. On dirait que, donnant l'exemple à presque tous nos littérateurs actuels, ils ont écrit à tant la ligne.

rine et Montmorency ont été accusés d'y avoir 1560
pris une part au moins indirecte dans l'intérêt de leur ambition : mais il est un homme que l'histoire désigne comme le complice des rebelles, un homme qui ne craignit pas d'autoriser la révolte comme sainte et légitime ; et cet homme, dont la froide indifférence s'appelle aujourd'hui philosophie ; cet homme dont on n'a pas seulement fait l'éloge historique en pleine académie, mais encore à qui l'on a érigé une statue, qu'on a osé placer à côté des Turenne, des Bossuet, des Fénélon ; cet homme, juif d'origine, huguenot d'affection, catholique de profession ; cet homme, c'est l'Hôpital.

« L'Hospital, homme de grande estime, dit « d'Aubigné (1), fut un des conjurés sur le fait « d'Amboise : ce que je soutiens contre tout ce « qui en a esté escrit, pour ce que l'original de « l'entreprise fut consigné entre les mains de « mon père, où estoit son nom (celui du chan« celier) tout du long entre celui de d'Andelot « et d'un Spifame ; chose que j'ai fait voir à « plusieurs personnes de marque. » Voilà ce vertueux chancelier que l'on préconisait tant au XVIIIe siècle, et que les philosophes électrisés par d'Alembert revendiquèrent pour un des leurs.

(1) *Histoire universelle*, t. I, liv. II, ch. 18.

1560 L'accusation de d'Aubigné paraît d'abord n'être qu'une infâme calomnie; mais un fait qui confirme le témoignage de cet écrivain du Parti, c'est que l'Hôpital demanda du temps pour signer l'arrêt de mort du prince de Condé; car ce magistrat aurait eu intérêt de sauver cette tête, soit pour la conserver au Parti, soit pour garantir la sienne. Et cette conduite de l'Hôpital dans le procès du prince est d'autant plus étonnante, qu'elle n'annonce rien de cette fermeté décidée qu'il avait montrée en d'autres occasions. D'où vient qu'elle l'abandonnait dans ce moment, où l'équité demandait qu'il rappelât toute sa vertu? D'où vient que, puisqu'il croyait à l'innocence du prince de Condé, il n'eut pas le courage de représenter à un roi enfant l'injustice de la cause et la fausseté de l'accusation?

Moins habile que l'Hôpital, Sancerre dévoila plus maladroitement sa complicité dans la conjuration d'Amboise, en refusant nettement de signer l'arrêt de mort de Condé, sans opposer ni l'irrégularité de la procédure, ni l'insuffisance des preuves, ni l'incompétence des juges, ni le droit incontestable des pairs.

Cependant la Faction huguenote entreprit de justifier les sectaires de Calvin de ce crime affreux; et dans ce but elle raconta que les conjurés n'avaient eu en vue que de se saisir du

cardinal de Lorraine et du duc de Guise, et d'obtenir de la clémence du souverain le libre exercice du Calvinisme en France. Mais, outre que ce n'est pas les armes à la main qu'on vient supplier son roi, voilà bien des assassins pour deux victimes : Poltrot n'eut pas besoin d'un corps d'armée pour assassiner ce même duc de Guise; il est vrai qu'il était inspiré par Bèze, *ministre* de la Secte. 1560

Mais, en supposant pour un instant que les conjurés n'aient eu d'autre but que d'éloigner les Guise de la cour, d'éteindre les feux allumés pour les brûler, et d'établir en France la doctrine de Calvin, était-ce là le rôle de ces hommes qui prétendaient enseigner le Christianisme rendu à sa pureté primitive? A-t-on jamais vu les premiers chrétiens paraître armés devant leurs souverains, pour leur demander la révocation de telle loi et la retraite de tels ministres? « C'est une chose estrange, dit Castelnau (1), « de vouloir donner la loy à son maistre, et « principalement aux roys, et qu'il ne leur soit « loisible de faire eslection de tels serviteurs « qu'il leur plaira. »

Mais n'est-ce pas une chose plus étrange en-

(1) *Mémoires*, liv. I, ch. 5.

1560 core d'entendre les calvinistes publier pour leur justification qu'ils n'ont pris les armes que dans le but d'éteindre les bûchers, et d'établir en France leur doctrine? Eh quoi! ces hommes qui reprochent aux catholiques de s'être armés pour la défense de leur religion, de laquelle les huguenots avaient juré la perte, pour la défense de leur souverain et de la monarchie, pour la défense de leurs personnes et de leurs propriétés menacées, ces mêmes hommes font la guerre à leur roi légitime pour jeter les fondemens d'une doctrine nouvelle? La défense est naturelle; mais par quel précepte de l'Evangile les calvinistes prétendent-ils justifier leurs attaques?

Croient-ils que leur défense fût naturelle et légitime, parce que leurs attaques avaient pour but d'éteindre les bûchers allumés contre eux? Mais le souverain n'avait-il pas décrété que le Calvinisme ne serait pas enseigné dans son royaume? Ils n'avaient donc d'autre parti à prendre que de subir sans murmurer les lois de leur nation qui condamnaient au feu tous les hérétiques, lois inhumaines, si l'on veut, ou de fuir cette même nation qui leur aurait elle-même ouvert ses portes. Il était plaisant que cet homme, qui voulait rétablir le Christianisme dans toute sa pureté primitive, oubliât les leçons et l'exemple de Jésus-Christ, la doc-

trine et la conduite des Apôtres, le témoignage 1560
de tous les anciens apologistes du Christianisme, la patience et la soumission constante des premiers chrétiens au milieu des persécutions les plus sanglantes, et dans un temps où par leur nombre ils étaient en état de faire trembler l'empire.

Et de quel droit un tel homme venait-il, les armes à la main, propager sa doctrine perverse et révolutionnaire dans un royaume qui la repoussait avec indignation? Est-ce les armes à la main que l'Apôtre des Indes prêchait à des peuplades barbares?

Quelques écrivains assurent que Calvin n'approuva point cette conjuration, qu'il n'y contribua ni directement ni indirectement. Mais cet homme, si sévère dans sa doctrine que celui qui s'en écartait était puni de mort, ne l'approuva-t-il pas au moins indirectement, en ne s'y opposant pas avec toute la force de son éloquence, et n'en donnant pas avis à son souverain? Cette conduite, trop chrétienne pour Calvin, il est vrai, aurait épargné à la France beaucoup de malheurs.

L'*Apôtre* de Genève, pour se justifier, écrivait qu'il aurait volontiers révélé la conjuration d'Amboise, s'il n'eût eu peur d'exposer à des peines rigoureuses vingt-cinq ou trente mille personnes. Mais désapprouva-t-il ces réunions

1560 dangereuses que faisaient ses sectaires en France, où l'on ne traitait pas seulement de la religion, mais des affaires de l'état (1), et où s'élaboraient ces écrits incendiaires qui menaçaient de mort le roi, la reine-mère et tous ceux du conseil?

Quoi qu'il en soit de cette conjuration, Brantôme dit avec juste raison (2), que « c'estoit le « plus meschant, vilain et détestable acte qui « fust jamais ; car, quelque habile palliation, « couverture et couleur qu'ils luy purent don- « ner, qu'ils n'en vouloient qu'à messieurs de « Guyse, d'autres disoient qu'ils ne vouloient « que présenter une requeste au roy : s'ils fus- « sent venus à bout de leur dessein, et fussent « estez les plus forts, ne faut point douter que « le roy eust passé comme les autres, ainsi « que la Vigne (la Bigne) luy-même me l'a dit « et à d'autres aussi. »

(1) Castelnau, *Mémoires*, liv. I, ch. 5 et 7.
(2) *Hommes illustres*, LXXIXe discours ; L'ADMIRAL DE CHASTILLON.

XIII.

Il faut commencer par bien servir Dieu, pour bien servir son roi.

Paroles de Louis-le-Grand.

Cependant Calvin et ses principaux adeptes, 1560
déjà humiliés de la perte sanglante qu'ils venaient d'essuyer sous les murs d'Amboise, le
furent bien davantage encore par la publication 31 mars
d'une relation de cet événement, que le roi fit

1560 répandre non-seulement en France, mais encore dans toute l'Europe, et distribuer aux souverains, tant catholiques que protestans, et particulièrement à l'électeur Palatin, au landgrave de Hesse et au duc de Wurtemberg, qui se trouvaient chargés, par les dépositions de la Bigne, d'une sorte de complicité. Cet écrit, en dévoilant aux yeux de l'Europe entière l'ambition et l'hypocrisie de Calvin et de ses *ministres*, allait les couvrir de confusion et d'opprobre. Aussi, embarrassés sur ce qu'ils avaient à répondre, ils prirent le parti de tout nier. Ainsi, quoiqu'il fût notoire que les Eglises calvinistes avaient fait les frais de cet armement, qu'elles avaient dressé la requête, nommé les députés et leurs représentans, ils soutinrent effrontément qu'elles n'y avaient pris, comme Eglises, aucune part directe; que ceux qui s'étaient engagés dans cette entreprise n'avaient voulu qu'éclairer le roi sur les violences qui se commettaient en son nom, et requérir la convocation des états-généraux; qu'en un mot c'était une affaire purement civile, dans laquelle s'étaient engagés ceux qui désiraient le bien de l'état et qui détestaient la tyrannie des Guise (1).

(1) Tel est le langage des révolutionnaires de toutes les époques et de toutes les nations. Si l'on était obligé

Et cette réponse, les calvinistes l'adressèrent à tous les parlemens du royaume, au nom des *états-généraux de France ;* car c'est la qualité que les conjurés se croyaient en droit de prendre, depuis qu'elle leur avait été accordée par leurs jurisconsultes et leurs théologiens (1). 1560

Sur ces entrefaites, les Coligny, redoutant d'être enveloppés dans quelque mauvaise affaire, demandèrent la permission de s'éloigner de la cour ; et dès qu'ils l'eurent obtenue, l'amiral se rendit, par ordre du roi, dans son gouvernement de Normandie pour y calmer les esprits et prévenir les troubles dont cette province était menacée. Catherine le chargea d'examiner les motifs de la sédition, et lui fit promettre qu'il lui écrirait avec franchise tout ce qu'il appren- mois d'avril

de les croire sur parole, il n'est pas de saints personnages, il n'est pas d'hommes vertueux, qui fussent plus dignes qu'eux des honneurs de la canonisation. Et les Condé, les l'Hôpital, les Coligny, etc., auraient été plus hommes de bien, plus amis de la patrie en résistant aux ordres du roi, en introduisant le Calvinisme en France, que ne le furent les Guise en opposant la rigueur des lois aux envahissemens de cette secte turbulente et révolutionnaire, en s'efforçant de faire respecter les constitutions de l'état, qui ne permettaient en France que l'exercice de la religion catholique.

(1) Garnier, *Histoire de France*, t. XIV, p. 429. — Secousse, *Mémoires de Condé*, t. I, p. 360 et suiv.

1560 drait, et ne lui cacherait rien de ce qu'il était bon qu'elle sût (1).

A peine arrivé dans sa province, l'amiral écrivit à la reine-mère, qu'ayant consulté à diverses reprises les hommes les mieux instruits et les moins passionnés, il s'était assuré que la haine que l'on portait aux Guise était la seule cause des troubles, et que, si elle voulait conserver l'état et la personne du roi, elle devait elle-même se charger du poids de l'administration, et surtout faire observer religieusement les édits donnés en faveur des calvinistes, et faire cesser les supplices (2). Cette lettre, jointe aux avis que l'on recevait en même temps du Dauphiné, de la Provence et du Languedoc, où tout était en feu, déterminèrent les Guise à envoyer des ordres aux parlemens de mettre en liberté tous les prisonniers pour cause de religion.

On excepta tacitement de cette grâce générale un certain nombre d'hommes renfermés dans les prisons de Blois et de Tours, parce qu'on les regardait moins comme de simples hérétiques que comme des chefs de faction. Mais ceux de Blois, plus ou moins impliqués dans la con-

(1) De Thou, *Histoire universelle*, t. II, p. 780. — Daniel, *Histoire de France*, t. X, p. 61. — Garnier. *Histoire de France*, t. XIV, p. 431.

(2) Castelnau, *Mémoires*, liv. I, ch. 11.

juration d'Amboise, s'étant procuré des cordes, 1560
descendirent de nuit par une fenêtre, ou brisèrent les portes de leur prison, et s'évadèrent à la faveur des ténèbres. Et quelques jours après, ceux de Tours, au nombre desquels étaient Stuart, Soubcelles, le bailli de Saint-Aignan, l'écuyer de Vaux et un *ministre*, trouvèrent aussi le moyen de s'échapper de leur 1er mai.
prison, à la réserve du bailli qui, s'étant cassé la cuisse en tombant dans les fossés, fut découvert et ramené en prison (1). Stuart, Soubcelles et de Vaux écrivirent ensuite au cardinal de Lorraine la lettre suivante : « Nous avons appris « l'évasion de vos prisonniers de Blois; et comme « nous ne doutions pas du chagrin que cette « nouvelle vous causerait, nous nous sommes « mis à courir après : ne vous en mettez point « en peine, parce que nous vous les ramène-« rons bientôt et en bonne compagnie. »

Cet édit portait, en outre, défense bien expresse à tous baillis, sénéchaux, magistrats et autres juges de faire aucune poursuite contre les calvinistes. « Ce fut cause, dit Castelnau (2),

(1) Régnier de la Planche, *Histoire de l'estat de France, tant de la république que de la religion, sous François II.* — De la Place, *Commentaires*, etc.

(2) *Mémoires*, liv. I, ch. 11.

1560 « d'attirer en France fort grand nombre de « bannis et absens pour la religion, et mesme « plusieurs *ministres* de Genève et d'Angleterre, « qui s'establirent par toute la France, en don- « nant beaucoup de courage aux protestans (cal- « vinistes), qui s'estoient refroidis, de continuer « leurs assemblées et l'exercice de leur religion. »

Et cette absolution, qui était une usurpation de l'autorité spirituelle du Souverain-Pontife, faisait dire au pape Pie IV : « Quel est donc « votre roi, lui qui se croit en droit de par- « donner les offenses faites à Dieu ? » En effet, n'était-il pas plaisant de voir un roi de France renvoyer absous tous les hérétiques de son royaume, comme s'il ne se fût agi que d'une révolte à main armée contre sa personne ? Sans doute, un souverain a le pouvoir de faire grâce aux perturbateurs de son état, à ceux qui, sous couleur de religion, excitent des soulèvemens, propagent la révolte. Mais un souverain catholique ne peut amnistier des hérétiques pour le fait de la religion, ne peut tolérer une nouvelle doctrine dans ses états, que du consentement du chef visible de l'Eglise de Jésus-Christ, à qui seul appartient le droit spirituel d'absoudre ou d'excommunier les novateurs.

Pie IV voulait que, pour couper la racine au mal, l'on se rendît maître de Genève, foyer de l'Hérésie calviniste ; mais ce conseil, tout salu-

taire qu'il était alors, ne fit aucune impression 1560
sur le roi de France. Le Pape voulait encore que le concile général de Trente fût continué, afin de travailler à la correction des mœurs et à la réforme de la discipline ecclésiastique, depuis longtemps corrompues; mais la plupart des évêques de France, déjà livrés à l'Hérésie, ou dominés par des intérêts purement humains, s'y opposaient de tout leur pouvoir; et, d'un autre côté, les souverains de l'Europe paraissaient très-peu disposés à seconder les efforts du Souverain-Pontife, divisés aussi qu'ils étaient entre eux par leur mauvaise politique, contraire à la religion, contraire au bonheur des peuples.

Avec de tels élémens de discordes, le roi de France pouvait-il espérer de vaincre l'Hérésie, soit par de généreuses amnisties, soit par des édits rigoureux? Il ne paraissait point être alors dans les desseins de Dieu qu'un souverain pût exterminer l'Hérésie par le glaive de la loi, s'il ne remédiait en même temps à la corruption des mœurs. Et quel grand malheur que les souverains catholiques n'aient pas réuni tous leurs efforts pour travailler avec le Saint-Père à la réforme de la discipline ecclésiastique! Ce prétexte enlevé aux rebelles, par quel motif auraient-ils pu justifier leur révolte contre Dieu?

Cependant, après le dernier édit d'absolution, la cour, trop resserrée dans le château

1560 d'Amboise, qui était devenu un lieu d'infection, chercha un autre séjour sans s'éloigner des bords de la Loire. La ville de Tours était dans le voisinage : il fut arrêté que le roi y ferait son entrée solennelle, et que, comme cette ville était remplie d'hérétiques, Sa Majesté n'y résiderait point, mais irait prendre son logement dans l'abbaye de Marmoutier, qui appartenait au cardinal de Lorraine, et était située hors de l'enceinte des murailles.

Ce fut durant le déplacement de la cour, et lorsque tout le monde se disposait à partir, que Condé, qui était fort inquiet de sa personne, demanda la permission d'aller visiter une de ses terres, où il avait, disait-il, quelques affaires à régler, promettant de revenir bientôt à la cour et de ne plus s'en éloigner qu'il ne fût pleinement justifié. Mais ayant appris que le roi voulait le faire arrêter et lui faire son procès, il écrivit au roi de Navarre pour lui demander sa protection et un asile dans ses états, et partit en toute hâte pour la cour de son frère, où dès son arrivée il se déclara publiquement huguenot, après avoir eu l'insolence de faire dire au roi par Genlis, qu'il protestait de n'aller jamais à la messe (1).

(1) Daniel dit que quelques jours après le tumulte

C'est ainsi que les principaux chefs de la conjuration retournèrent librement dans les provinces, où ils devinrent plus puissans que le roi, et où, par leurs soins, la Faction calviniste se manifesta plus hardie et plus entreprenante qu'avant les exécutions d'Amboise. 1560

Si les Guise, dit Mably, avaient eu le temps de perdre les chefs de ce parti, il est vraisemblable que le gouvernement n'aurait reçu aucune secousse. Les calvinistes, dispersés et sans chefs, n'auraient plus songé à se révolter; ou leurs émeutes, réprimées en naissant par un gouvernement tout-puissant, n'auraient point allumé de véritables guerres.

A la nouvelle de l'élargissement du prince de Condé, les huguenots sentirent renaître toutes leurs espérances. Quelques jours auparavant, ils n'osaient presque plus tenir d'assemblées, malgré les mouvemens que se donnaient les frères Maligny pour ramasser les débris de la

d'Amboise, et le lendemain du démenti que Condé donna à ses accusateurs, ce prince, à qui les heures paraissaient des années dans l'incertitude de son sort, partit pour aller rejoindre le roi de Navarre, son frère, en Béarn. (*Histoire de France*, t. X, p. 59.) Cet historien est dans l'erreur. Condé ne quitta la cour que lorsque le roi partit d'Amboise pour se rendre à Tours; ce qui eut lieu dans les premiers jours du mois d'avril.

1560 conjuration et relever les courages abattus; mais dès qu'ils virent leur principal chef à l'abri du danger et disposé à se mettre à leur tête, ils n'en devinrent que plus hardis, et organisèrent de nouvelles conjurations.

Le Dauphiné était alors une des provinces les plus agitées par la Faction. L'amnistie générale, publiée après la conjuration d'Amboise, et l'impunité des chefs, y avaient augmenté le nombre et accru l'audace des huguenots.

Jean de Montluc, évêque de Valence, qui, contrefaisant le catholique pour ne pas perdre avec son évêché la grande considération dont il jouissait à la cour, était huguenot dans l'âme, avait le premier répandu les semences de la Réforme dans son diocèse. Et par suite de la lâche connivence de ce prélat avec les hérétiques, le Calvinisme eut une abondante moisson de disciples.

Le premier prédicant qui vint enseigner la nouvelle doctrine à Valence fut un nommé Pierre Brulé, natif de Metz. Contraint de se retirer, ce *ministre* eut pour successeur Gilles Santlas, ou Saulas, de Montpellier, sous lequel le Calvinisme fit de si grands progrès, que les prêches eurent lieu, la nuit, dans les écoles publiques. Cependant le nombre des calvinistes s'étant considérablement accru, Lancelot, gentilhomme angevin, vint seconder Saulas; et c'est alors qu'il fut question d'entreprendre de

grandes choses, et que les calvinistes, que la crainte des lois avait rendus d'abord modestes et circonspects, se portèrent avec insolence aux derniers excès (1). 1560

Assistés de la noblesse du pays et des étudians en droit, et commandés par Mirabel et Quintel, les factieux se saisirent de l'église des Cordeliers, y firent leurs prêches publiquement et en plein jour et au son de la cloche, et, pour se maintenir dans cette violente possession, établirent une garnison dans le cloître (2).

A Montélimart, les huguenots encouragés par cet exemple et par la protection de Bourjac, sénéchal du Valentinois, s'emparèrent aussi des principales églises de leur ville et s'y maintinrent à main armée, ayant à leur tête Saint-Auban, Condorcet, Nicase ou Nocase, de Comps et le fameux du Puy-Montbrun. Un moine, nommé Tempête, qui prêchait le carême, s'y

(1) Régnier de la Planche, *Histoire de l'estat de France*, etc. — De Thou, *Histoire universelle*, t. II, p. 810.

(2) Régnier de laPlanche, *Histoire de l'estat de France*, etc. — Jean le Frère de Laval, *Histoire des troubles et des guerres de France*. Du Verdier dit que cette histoire n'est autre que celle de la Popelinière, corrigée par Jean le Frère, et imprimée sous son nom. *Bibliothèque française* de Lacroix du Maine et de du Verdier, t. IV, p. 418. — De Thou, *Histoire universelle*, t. II, p. 810.

1560 déclara calviniste, et céda sa chaire au *ministre* François de Saint-Paul.

Les calvinistes de Romans, conduits par les seigneurs de Changys, prirent aussi les armes, s'emparèrent de l'église de Saint-Romain, où ils firent publiquement leurs prêches et tinrent leurs assemblées en plein jour.

Sur ces entrefaites, l'abolition générale accordée à tous ceux qui auraient pris les armes sous prétexte de religion, ayant été publiée, les calvinistes réunis à Valence eurent l'audace de déclarer dans une assemblée que cette amnistie ne pouvait les concerner, puisqu'ils n'avaient point pris les armes contre leur roi (1).

Cependant le duc de Guise, gouverneur de cette province, averti de l'insurrection des huguenots qu'il ne pouvait imputer qu'à la mollesse ou à l'incapacité de Clermont-Tallard, son lieutenant, délivra une commission à Maugiron pour lever des troupes et châtier exemplairement les rebelles. Maugiron, secondé dans ses desseins par Vinaï, homme rusé et accrédité dans la province, et qui se montrait plus ardent que les *ministres* eux-mêmes pour les progrès du Calvinisme, leva mystérieusement des trou-

(1) Régnier de la Planche, *Histoire de l'estat de France*, etc.

pes dans la Bourgogne et aux environs de Lyon, 1560
et ramassa sur le Rhône un certain nombre de bateaux de transport, sans laisser entrevoir l'usage qu'il en voulait faire. Tout étant prêt pour cette expédition, Maugiron s'embarqua avec ses milices à l'entrée de la nuit, se présenta le lendemain matin aux portes de Valence qu'il trouva ouvertes, et se saisit en arrivant de l'église de Saint-Apollinaire, où les huguenots, par les perfides conseils de Vinaï, avaient fait porter du canon, de la poudre et les autres munitions de guerre.

A la nouvelle de cette surprise, les soldats de Mirabel et Quintel, auxquels vinrent se joindre les bourgeois huguenots de la ville, se retirèrent dans l'église des Cordeliers, et se disposèrent à soutenir l'assaut.

Maugiron, qui n'était pas assuré de réussir par la force, demanda à conférer avec les chefs; et après leur avoir dit que s'ils ne s'étaient assemblés que pour l'exercice de leur religion, ils devaient mettre bas les armes, car depuis le tumulte d'Amboise le roi regardait avec juste raison comme suspects ceux de ses sujets qui étaient armés, il leur peignit si fortement le danger de leur position, qu'ils regardèrent comme une faveur signalée la permission qu'il voulut bien leur accorder de se retirer avec leurs soldats et de pratiquer dans leurs terres, sans

1560 tumulte et sans scandale, la religion qui leur conviendrait. Les bourgeois huguenots, abandonnés à eux-mêmes, mirent aussi bas les armes, et les écoliers se retirèrent dans leurs maisons.

La prompte soumission de Valence abattit le courage des huguenots de Montélimart et de Romans; et l'arrivée de dix-sept enseignes de vieux soldats, et de Gaspard de Saulx-Tavannes avec sa compagnie de gendarmes et celles de Clermont et du prince de Salerne, qui venaient se joindre à Maugiron, achevèrent de les consterner. Les gentilshommes, auxquels on assurait l'impunité et le libre exercice de leur religion dans l'intérieur de leur famille, abandonnèrent les bourgeois pour se retirer dans leurs terres; et ceux-ci plièrent pour un temps sous le joug de la nécessité.

Ces trois villes étant soumises, Maugiron fit juger les prisonniers qu'il avait faits par des commissaires tirés du parlement de Grenoble : les uns furent condamnés à la mort, parmi lesquels se trouvèrent deux *ministres*, les autres à être battus de verges, et une amnistie générale sauva le reste. Alors le calme parut rétabli; mais il fut de courte durée.

Vers le même temps, une autre bande de rebelles, commandés par Montbrun, ravageaient le Comtat-Venaissin; mais les troupes

du roi s'étant mises à leur poursuite, ils furent 1560
dissipés au moins pour quelque temps.

La Provence ne fut pas moins agitée de troubles, qui s'étaient élevés dès l'année précédente. Deux frères, Antoine et Paul de Richiend, seigneurs de Mouvans, donnèrent le premier signal de la 1559
discorde. Après avoir signalé leur courage dans les guerres de Piémont, ces deux capitaines s'étaient retirés à Castellane et y faisaient profession de la nouvelle doctrine. Un *ministre* habile, qu'ils avaient fait venir de Genève, prêchait la nuit dans leurs maisons, où les calvinistes se rendaient de toutes parts, malgré la rigueur de l'hiver.

Les bourgeois de Castellane, qui craignaient avec raison de se trouver un jour enveloppés dans la punition que le gouvernement ne manquerait pas d'infliger aux coupables, prirent les armes et assiégèrent la maison d'Antoine de Mouvans, au nombre de cinq cents. Paul alla porter ses plaintes au parlement d'Aix contre les habitans de Castellane; mais ceux-ci accusèrent à leur tour les frères Mouvans de tenir des assemblées prohibées par les lois. Enfin, après quelques lenteurs, le parlement décida qu'on informerait contre les Mouvans comme sectaires; et Paul se pourvut en cassation de l'arrêt, en accusant les juges de concussion et de brigandage: tous les calvinistes de Provence se cotisèrent pour fournir aux frais du procès.

1560 Dans ces entrefaites, Antoine de Richiend
1559 ayant assemblé une troupe de mutins, infectés des mêmes erreurs que lui, porta le fer et le feu dans plusieurs lieux de la haute Provence. Les efforts de Louis de Baschi, seigneur de Saint-Estève, ne purent arrêter ses progrès. Le palais épiscopal de Sénez fut livré au pillage; l'église cathédrale, celles du lieu de Saint-Jacques, de Trévans et de Barjols devinrent la proie des flammes, après avoir été dépouillées des vases sacrés et de tout ce qu'elles avaient de plus propre à exciter l'avidité du soldat. A Barjols, les calvinistes massacrèrent sept chanoines qui voulurent s'opposer à leurs fureurs. Enfin, on était au moment de voir allumer une guerre intestine des plus sanglantes, lorsque Antoine leur chef fut arrêté à Draguignan. En vain il réclama la protection du juge et la sauve-garde du roi; le peuple furieux l'arracha des mains du magistrat, et le tua sans pitié. Son corps fut mis en pièces; ses entrailles, traînées par les rues, furent jetées dans un cloaque près des murs de la ville. Le fanatisme fut poussé à un tel point, qu'on porta en triomphe par la ville son cœur et son foie attachés au bout d'une pique; on les jeta ensuite aux chiens; mais ces animaux n'ayant pas voulu en manger, la populace effrénée les battit, en les appelant luthériens.

Paul de Mouvans, irrité de cette barbarie

exercée sur le corps de son frère, en demanda 1560
vengeance au parlement d'Aix, qui envoya deux 1559
de ses membres à Draguignan pour informer contre les coupables : ce furent les conseillers Henri Victoris et Esprit Vitalis. Mais, trop faibles pour résister aux clameurs d'une populace emportée, au lieu d'informer sur le meurtre commis en la personne d'Antoine, ils entendirent des témoins sur ses mœurs et sa religion ; et le corps de ce malheureux fut salé, porté à Aix et pendu à un gibet.

Après le meurtre de son frère, Paul de Mouvans conféra à Mérindol avec le capitaine Châteauneuf, envoyé de Nantes par la Renaudie, et y fut choisi, d'un consentement unanime, par les huguenots de la Provence, pour être le chef de la milice que l'on allait mettre sur pied (1).

S'étant mis à la tête des bandes huguenotes, Mouvans entreprit de venger la mort de son frère, dont le cadavre, privé des honneurs de la sépulture, était encore au gibet. Il parcourut la basse Provence, renversant les autels, abattant les images, pillant les églises et livrant les prêtres à la fureur de ses soldats.

Le comte de Tende, gouverneur de Provence,

(1) Régnier de la Planche, *Histoire de l'estat de France*, etc.

1560 et le baron de la Garde s'étant mis à la poursuite de Mouvans, le contraignirent de se retirer dans le monastère de Saint-André, près de Sisteron; mais ils n'osèrent entreprendre de le forcer. Et le gouverneur de Provence, soit qu'il voulût ménager le sang de ses soldats, soit qu'il eût peu d'éloignement pour les nouvelles opinions, eut une entrevue avec Mouvans, et lui promit la liberté de conscience et une amnistie générale pour ses troupes s'il consentait à faire sa paix avec le roi. Ce chef des rebelles accepta ces conditions avantageuses et retourna dans sa maison, où il eut une garde de cinquante soldats pour la sûreté de sa personne. Mais devenu odieux, dit de Thou, par les violences qu'il avait commises dans les églises, il mit ordre à ses affaires et se retira secrètement à Genève, où il était appelé par le jeune Maligny.

En Normandie, l'amiral inspirait tant de hardiesse aux huguenots, que quelques grandes villes de cette province levèrent le masque et firent prêcher publiquement leurs *ministres*. Saint-Lô, Caen et Dieppe furent de ce nombre (1). On agita à Rouen si l'on suivrait cet

(1) Régnier de la Planche, *Histoire de l'estat de France*, etc. — De Thou, *Histoire universelle*, t. II,

exemple; mais quelques présidens et quelques 1560 conseillers du parlement les en empêchèrent, non pas tous par zèle pour le service du roi et par amour pour la religion catholique, car parmi ceux-là mêmes il y en avait qui étaient huguenots, mais parce qu'ils jugèrent qu'il n'était pas encore temps de se déclarer (1).

Dans une fermentation si générale, l'amiral paraissait entrer dans les vues de l'administration, en calmant les esprits et en gagnant du temps; mais au fond on ne devait lui en savoir aucun gré, puisqu'il n'agissait ainsi que parce qu'il jugeait que tous les délais tournaient au profit du Calvinisme. Calculant les progrès que cette secte avait faits depuis environ un an, et l'accroissement qu'elle prenait journellement à la faveur des édits de tolérance, dont elle lui était principalement redevable, il se tenait assuré que si l'on parvenait à tenir encore quelque temps le conseil dans l'inaction, on finirait par lui donner la loi. En paraissant ne s'occuper que du rôle de pacificateur et de commissaire du roi, il conférait en toute liberté avec

p. 820. — Daniel, *Histoire de France*, t. X, p. 65. — Garnier, *Histoire de France*, t. XIV, p. 461.

(1) Régnier de la Planche, *Histoire de l'estat de France*, etc.

1560 les *ministres* des principales Eglises, les encourageait à profiter du temps, et consolidait leur ouvrage sans laisser pénétrer ses vues; car, après l'avis hasardeux qu'il avait donné à la reine-mère et dont elle avait si peu profité, il avait cessé de lui écrire (1).

Comme le reste du royaume, la Bretagne renfermait des élémens de guerre civile. La doctrine de Calvin y avait été apportée, dès l'an 1558, par le colonel d'Andelot, dont le crédit et les alliances servirent merveilleusement son ardent prosélytisme. D'Andelot, secondé par la vicomtesse de Rohan, sœur du roi de Navarre, dont le château de Blin devint le centre des prédications, le foyer des intrigues, l'asile des factieux, fit faire de si grands progrès au Calvinisme que cette province eut ses disputes violentes, ses prédications séditieuses, durant lesquelles le Parti calviniste se livra à tous les excès également odieux et ridicules qui caractérisaient ailleurs, dit un académicien (2), cette guerre de religion si fatale à la France.

En Languedoc, les calvinistes, enhardis par l'amnistie que François II avait accordée après

(1) Garnier, *Histoire de France*, t. XIV, p. 463.

(2) Le comte Daru, pair de France, *Histoire de Bretagne*, t. III, p. 287.

la conjuration d'Amboise à ceux de la Secte 1560
qui mettraient bas les armes, ne gardaient aucune sorte de mesure.

Plusieurs prédicans de Provence et du Dauphiné s'étant rendus à Annonay dans le Vivarais, dont la plupart des habitans avaient embrassé les nouvelles erreurs, y tinrent des assemblées et y excitèrent beaucoup de tumulte. Le parlement de Toulouse, en ayant été informé,
donna ordre aux officiers de la sénéchaussée de 20 mars
Beaucaire de se transporter dans cette ville pour en pacifier les troubles. Mais Gaillard de Montcalm, juge mage de Nismes, qui reçut cet ordre, et qui favorisait les religionnaires, différa de partir; et lorsque Roussillon, bailli du Vivarais, se rendit à Annonay avec main-forte, les rebelles comptaient déjà tellement sur leurs forces qu'ils lui firent dire de se retirer sans vouloir lui donner audience.

A Nismes, la troupe des nouveaux disciples s'était accrue si fort par les soins et les prédications du *ministre* Mauget, qu'elle était en état de former un parti considérable. Fatigué d'une si longue contrainte, Mauget se mit enfin à la tête des huguenots, s'empara de l'église de St-Etienne du Capitole, d'où il chassa le curé et les prêtres, et où les religionnaires foulèrent aux pieds le Saint-Sacrement, brisèrent les images et renversèrent les autels. Il se saisit en-

1560 suite du couvent des cordeliers, où il logea les femmes qui le suivaient (1).

Pendant la semaine sainte, les huguenots se signalèrent par de nouveaux exploits. Ils tinrent diverses assemblées dans des maisons particulières, où trois prédicans de Genève prêchèrent, dogmatisèrent et administrèrent le baptême, suivant leur prétendue Réforme. Et le lundi de Pâques, 15 avril, il y eut un grand concours d'étrangers dans la ville, où, sous prétexte d'y célébrer la cène, les *ministres* y avaient donné rendez-vous à une troupe de bandits des environs, de Provence et du Dauphiné. Le peuple, ameuté par ces scélérats, se mit sous les armes et courut dans toutes les rues, dans le dessein de faire publiquement la cène, selon le rit de Genève.

Ces entreprises obligèrent les officiers du présidial d'enjoindre aux consuls de nommer un capitaine de la ville, pour maintenir les habitans sous l'obéissance du roi, et empêcher les troubles et les séditions. Mais comme le plus grand nombre étaient les fauteurs secrets de la nouvelle doctrine, les coupables, sûrs de l'impunité, n'en devinrent que plus har-

(1) Dom Vaissette, *Histoire générale du Languedoc*, t. V, p. 189. — Preuves, p. 123.

dis; et les troubles continuèrent dans la séné- 1560
chaussée de Nismes, malgré les ordres sévères du vicomte de Joyeuse, qui commandait dans le Languedoc en l'absence du gouverneur Anne de Montmorency et du comte de Villars, son lieutenant-général (1).

Les assemblées, interrompues par l'arrivée du vicomte de Joyeuse, recommencèrent avec une nouvelle ardeur dès le mois de juin. Ce fut d'abord de nuit, dit Ménard; mais bientôt elles se tinrent à la pointe du jour. Les deux *ministres* Mauget et la Serre se partagèrent leurs fonctions; chacun fit sa semaine à son tour. Enfin, ils en vinrent au point de prêcher ouvertement et sans retenue. Ils s'emparèrent de l'église de St-Etienne de Capduel, située près de la Maison-Carrée, et y continuèrent leurs prédications et leurs exercices pendant plusieurs mois. L'édit de Romorantin, qui fut publié sur ces entrefaites, au lieu de les rendre plus soumis aux ordres du roi, les enhardit, au contraire, au point que leurs assemblées se tinrent publiquement, sans que personne osât s'y opposer.

« C'est ainsi, dit l'historien Daniel (2), qu'un « feu caché jusques alors sous la cendre pro-

(1) Ménard, *Histoire de Nismes*, t. IV, p. 252.
(2) *Histoire de France*, t. X, p. 65.

1560 « duisit tout-à-coup un incendie par tout le « royaume, et que ceux des catholiques qui « avaient si souvent blâmé la rigueur des édits « de François Ier et de Henri II apprirent, par « une funeste expérience, qu'on ne peut pren- « dre trop tôt des précautions contre les nou- « veautés en matière de religion, et qu'indé- « pendamment du zèle que tout catholique doit « avoir pour la vraie foi, il suffit d'aimer l'état « pour ne rien négliger de ce qui peut contri- « buer à les étouffer dans leur naissance. »

Mais pendant que les huguenots se préparaient de toutes parts à un soulèvement général, le cardinal de Lorraine, alarmé de cet affreux débordement qui menaçait d'envahir la France entière, proposa au conseil du roi d'établir l'inquisition : non pas précisément cette recherche des hérétiques faite par quelques docteurs adjoints aux juges séculiers, comme sous le règne de Henri II; mais une inquisition telle que le roi d'Espagne venait de l'employer avec succès dans son royaume. Cette opinion trouva un ardent antagoniste dans le chancelier de l'Hôpital, qui venait de succéder dans cette charge à Ollivier.

L'Hôpital, à l'exemple des personnes qui se piquaient de belles-lettres, d'esprit et de sévérité dans les mœurs, s'était laissé fort prévenir en faveur des calvinistes. Mais, tout mauvais

catholique qu'il était, il sauvait les apparences 1560
pour ne pas se ruiner entièrement dans l'esprit des plus ardens catholiques, et allait encore à la messe (1) : ce qui était en ce temps-là la marque extérieure la plus certaine de catholicité. L'Hôpital, cet *apôtre de la tolérance*, *cet intrépide philosophe dans un temps d'enthousiasme et de fureur*, dit Voltaire (2), secondant la

(1) L'affectation de l'Hôpital à entendre des messes, passée dès lors en proverbe, rendit sa foi suspecte, et peut-être avança sa disgrâce. On le tenait pour huguenot, et on disait à la cour : *Dieu nous garde de la messe de monsieur de l'Hospital.* — Brantôme, *Hommes illustres.*

(2) Quelques hommes, infectés de philosophie, s'obstinent encore de nos jours à copier servilement les prédicateurs de tolérance du XVIII[e] siècle. A leur exemple, ils nous vantent la tolérance du chancelier de l'Hôpital ; ils le donnent pour modèle à tous les magistrats de la nation ; mais cette prétendue tolérance, qui n'était autre chose qu'une perfidie secrète, cachait une indifférence raisonnée pour la religion catholique, ou plutôt pour toutes les religions : car je doute que ce magistrat, à l'humeur apathique, fût persuadé de l'existence d'un Dieu, envisagé d'une autre manière que comme cause première.

Où ont-ils donc vu, ces philosophes passés maîtres en fourberie et en impiété, qu'un souverain soit obligé de tolérer les folles conceptions de ses sujets, lorsqu'elles ne tendent qu'à la ruine de la religion et de l'état ? Par quel précepte de l'Evangile enseignent-ils que Dieu fasse un

1560 reine-mère qui l'avait fait élever à cette première dignité de la magistrature dans l'espoir de s'en servir contre les Guise, convint, dans cette vue, que ce remède pouvait être d'usage et même souverain dans un état où l'Hérésie commençait à se répandre; que Philippe II avait heureusement détruit l'Erreur en Espagne par le supplice de quarante-huit personnes. Mais en France, ajouta-t-il, c'est par milliers que les bourgeois et les nobles en sont infectés, et je ne vois pas qu'on puisse user d'une sévérité si rigoureuse sans mettre l'état en péril.

devoir de la tolérance des hérésies? citent-ils un seul exemple de Jésus-Christ prêchant la tolérance en faveur des doctrines émanées de quelques cerveaux fêlés? Mais j'oubliais que les philosophes ont trop de raison et d'esprit pour ajouter foi à l'existence d'un Dieu créateur, à la venue d'un Dieu sauveur du genre humain, et à la divinité des Saintes-Ecritures et de la Tradition. Ils me permettront cependant de leur dire qu'ils sont en contradiction évidente avec leurs principes; car, tout en prêchant la tolérance en faveur de toutes les sectes, leurs vœux et leurs œuvres ne tendent qu'à la destruction de la religion catholique. ECRASEZ L'INFAME, disait le tolérant philosophe Voltaire. « Homme de peu d'esprit, vil blasphémateur, « cet INFAME, que tu prétendais écraser, domine encore « sur tout l'univers, et tu n'es qu'un peu de poussière. « Que tes disciples, aussi peu tolérans que toi, méditent sur ces paroles. »

Ce conseil fut suivi ; et le roi, étant à Romo- 1560
rantin, fit publier un édit qui tint le milieu mois de mai
entre une indulgence excessive et une rigueur dangereuse. Cet édit, si fameux dans notre histoire, laissait aux évêques la connaissance du crime d'hérésie, à l'exclusion des juges royaux. Il y était, en outre, dit que pour empêcher les troubles ou le renversement de l'ordre établi, le roi ordonnait que ceux qui afficheraient l'hérésie dans leurs discours publics ou particuliers, qui tiendraient des assemblées illicites, qui prêcheraient sans la permission des évêques, qui feraient des libelles en faveur des nouvelles doctrines, ou qui les imprimeraient, seraient jugés sans appel par les juges séculiers, et punis selon la rigueur des lois, comme criminels de lèse-majesté divine et humaine (1).

Cet édit, fruit de la souplesse du chancelier de l'Hôpital, fut traité par les sectaires de Calvin d'*inquisition d'Espagne;* et l'emportement des rebelles dut faire comprendre jusqu'où ils portaient leurs prétentions. Ils continuèrent d'agir avec tant de licence et de sécurité sous la protection de leurs chefs, et le gouvernement témoigna tant d'incertitude, que la publication de cet édit, suivi d'une abolition générale de

(1) Cet édit de grâce fut donné au mois de mai,

1560 tout ce qui s'était fait par le passé sur le fait de la religion, fut à peu près inutile. On eut recours à de nouveaux projets, à des délibérations nouvelles, à ces multiplications de lois, d'ordonnances, de conseils et d'assemblées, qui caractérisent tous les gouvernemens faibles et ne servent qu'à les faire mépriser davantage.

Sur ces entrefaites, la reine-mère se voyant abandonnée par tout le Parti depuis la conjuration d'Amboise, et désirant se rendre nécessaire, pour obliger les Guise à recourir à sa médiation et la compter pour quelque chose dans le gouvernement, fit en sorte de renouer une correspondance avec quelques-uns des principaux *ministres* de la Faction, et entre autres avec le *ministre* Chandieu, avec lequel elle avait projeté deux ou trois fois d'avoir une correspondance secrète, sans avoir pu encore y réussir. Etant encore à Tours, elle lui fit communiquer ses intentions par le sieur de Chatellux, abbé de la Roche, l'un des maîtres de requêtes, qui favorisait secrètement les calvinistes. Mais le Parti ne voulut permettre ni à Chandieu, ni à aucun autre *ministre* de s'approcher de la cour tant que les Guise y gouverneraient, parce que les

à Loches, près de Romorantin. — Secousse, *Mémoires de Condé*, t. I, p. 539.

Eglises ne voulaient point consentir à exposer 1560
des têtes qui leur étaient si chères, sur la parole d'une femme dont on commençait à pénétrer la politique inconstante. On lui promit seulement de lui envoyer, par écrit, tous les éclaircissemens qu'elle paraissait désirer pour éclaircir bien des doutes qui lui restaient sur le véritable objet de la conjuration d'Amboise. Le Parti chargea un nommé le Camus, fils d'un marchand de pelleteries, de porter ce mémoire à la cour, et de le faire parvenir sûrement entre les mains de Catherine. Le Camus, ne trouvant aucune des personnes qu'on lui avait indiquées pour faire remettre ce mémoire, prit le parti d'aborder la reine-mère, sous le prétexte de solliciter le payement d'une somme due à son père, et lui remit le mémoire. Mais il fut aperçu par la jeune reine Marie, qui, se doutant de quelque mystère, entra brusquement quelques momens après dans le cabinet de sa belle-mère, et la trouva absorbée dans cette lecture. Catherine, déconcertée, lui fit part de ce mémoire, et même la pria de le porter au cardinal de Lorraine, en lui disant qu'elle ne savait pas d'où lui venaient ces papiers. Le Camus fut aussitôt arrêté. Interrogé à plusieurs reprises, il refusa de nommer ceux qui l'avaient chargé de cette commission; et ni les promesses, ni les menaces, ni l'appareil du supplice, ne purent lui arracher les

1560 aveux qu'on désirait de lui. Aussi, forcés d'admirer le courage et la fermeté de ce jeune homme, les Guise se contentèrent de le retenir en prison (1).

Mais, pendant que Catherine n'était pas sans inquiétudes sur les fâcheuses impressions qu'elle avait pu donner à la cour au sujet de cette intrigue, la cour de Navarre donnait alors les plus violentes inquiétudes au gouvernement. Depuis que le prince s'y était retiré, Théodore de Bèze s'était rendu à Nérac, et, par ses pressantes sollicitations, avait engagé le roi de Navarre et son frère à prendre les armes, à se fortifier en cas d'attaque; et on ne doutait presque pas qu'il ne se formât un nouvel orage. En effet, comme la cour d'Antoine était devenue le refuge de tous les ennemis du gouvernement, les calvinistes y travaillaient avec ardeur à l'entraîner violemment dans une rupture ouverte, en lui arrachant une déclaration publique de protection et de sauve-garde des Eglises calvinistes. L'aîné des Maligny, qui était l'âme du Parti, jugeant qu'il était temps de frapper les grands coups, avait fait en sorte que toutes les Eglises

(1) Régnier de la Planche, *Histoire de l'estat de France*, etc.

s'accordassent sur le choix d'un certain nombre 1560
de représentans, et les adressassent aux deux princes, sans rien laisser transpirer de l'objet de cette députation. Admis à l'audience, ces députés offrirent leurs biens et leurs vies, si les princes consentaient à faire cause commune avec eux et à se déclarer publiquement leurs chefs, et les menacèrent, au contraire, de rompre tout commerce avec eux et de se choisir d'autres chefs, s'ils trahissaient la confiance des Eglises (1). Antoine, quoique toujours irrésolu, non-seulement ne leur refusa pas son assistance, mais encore leur permit l'impression du discours des députés, qu'ils avaient rempli de tant de fiel, d'impostures et de fausses suppositions, que les écrivains de la Secte les plus passionnés ne purent se défendre d'une sorte de honte en les transcrivant.

Le but des factieux, en répandant à profusion ce discours, était d'entretenir la fermentation dans les esprits, et de compromettre directement Antoine avec les Guise. Antoine ne s'offensa point de cette indiscrétion, parce qu'on lui fit envisager qu'il lui importait infiniment, si l'on en venait aux voies de fait, que l'Europe

(1) Régnier de la Planche, *Histoire de l'estat de France*, etc. — De la Place, *Commentaires*, etc.

1560 entière demeurât persuadée qu'il avait résisté longtemps et n'avait cédé au vœu d'une partie de la nation qu'afin d'empêcher qu'un autre, moins intéressé que lui à la conservation de la monarchie, ne se trouvât revêtu de la qualité de chef s'il l'avait refusée.

Mais les Guise, voyant le danger qui menaçait le gouvernement, et instruits que plusieurs villes de Normandie se préparaient à un soulèvement, levèrent quelques troupes en Allemagne et en Suisse, et engagèrent le roi et la reine-mère à convoquer à Fontainebleau, non pas les états du royaume, qui dans l'état fâcheux des affaires seraient plus nuisibles à l'autorité royale qu'utiles, mais un conseil extraordinaire, où seraient appelés les princes du sang, les grands-officiers de la couronne, les conseillers d'état, les chevaliers de l'ordre et les maîtres de requêtes, afin que les hommes les plus intéressés au salut de l'état s'accordassent, s'il était possible, sur le moyen de rétablir la tranquillité publique, et tinssent la main à l'exécution du parti auquel on se serait arrêté. Et pour empêcher que les princes du sang ne vinssent à l'assemblée, ils résolurent de les effrayer en plaçant aux environs de Fontainebleau les compagnies d'ordonnance dont ils disposaient, d'assigner à quelques lieues plus loin des quartiers aux vieilles bandes qu'ils avaient tirées trois mois aupara-

vant du Piémont, et surtout de mettre un in- 1560
tervalle si court entre la convocation et l'ouverture de l'assemblée que les factieux ne pussent ni concerter leurs projets, ni faire de grands préparatifs. La lettre de convocation est du 31 juillet, et l'ouverture fut fixée au 20 août.

Le roi de Navarre et le prince de Condé, ne doutant point que cette partie n'eût été dressée pour les attirer à la cour et s'assurer de leurs personnes, voulurent prendre l'avis du connétable, qui les engagea de ne venir à la cour que bien accompagnés. Et comme ils lui avaient dit que tous leurs capitaines étaient employés dans une entreprise sur la ville de Lyon, le connétable leur répondit à ce sujet que la surprise de cette ville, en supposant le succès le plus complet, leur serait plus nuisible que profitable, parce que d'abord cette place, sans communication avec les provinces qui leur étaient affectionnées, serait promptement investie de troupes et obligée de se rendre; et que d'un autre côté l'on avait mal choisi le temps, parce que toute la nation trouverait mauvais que, dans le moment où le roi cherchait à pacifier les troubles et demandait conseil aux princes du sang, ils travaillassent à lui enlever ses villes. Le connétable exhortait ces deux princes à se désister d'un projet si mal conçu, ou si les con-

1560 jonctures exigeaient absolument qu'on prît les armes, à s'attacher plutôt aux villes de Limoges et de Poitiers, qui couvriraient les provinces à leur dévotion et pourraient être commodément défendues.

Malgré l'avis du connétable, Antoine et son frère résolurent de ne pas se rendre à l'assemblée, ni en compagnie, dans la crainte d'inspirer plus de défiance, ni seuls, de peur d'être arrêtés; ce qui déplut au connétable de se voir abandonné des princes dans une occasion aussi décisive. Quant à l'entreprise sur Lyon, Antoine dépêcha un courrier au jeune Maligny pour lui ordonner de l'abandonner et de s'acheminer avec ses troupes du côté de Poitiers, dont la prise serait aussi facile et beaucoup plus avantageuse que celle de Lyon. Et le prince de Condé, sans forces par lui même, fut obligé de se conformer à cette résolution. En même temps Antoine dépêcha un second courrier vers le roi et la reine-mère pour s'excuser, sur la brièveté du temps et la longueur du voyage, de ne pouvoir se rendre à l'assemblée; et Condé fit partir un nommé la Sague, chargé d'un grand nombre de dépêches pour plusieurs amis secrets qu'il avait à Paris et à la cour, par lesquelles il leur demandait ce qu'il avait à se promettre d'eux au cas qu'il se trouvât bientôt forcé de prendre les armes.

Quant au connétable, il se rendit à Fontainebleau avec le maréchal de Montmorency et d'Amville, ses fils, escortés de huit cents cavaliers. L'amiral, d'Andelot et le prince de Porcien y vinrent également. 1560

Au commencement de cette assemblée, l'amiral secrètement protégé par Catherine osa présenter deux requêtes, l'une au roi, l'autre à la reine-mère, au nom de tous les calvinistes de France, pour obtenir des temples et la liberté de faire publiquement l'exercice de leur doctrine; et comme pour intimider le souverain, cet ardent protecteur de la Secte calviniste menaça de les faire signer, s'il était nécessaire, par cinquante mille hommes dans la seule province de Normandie. Le séditieux amiral poussa ensuite l'audace jusqu'à se plaindre ouvertement que les Guise eussent renforcé la garde du roi: il dit que c'était une chose de périlleuse conséquence; que de telles gardes ne servaient qu'à consommer beaucoup d'argent, et qu'il fallait la dissoudre. Cette démarche apprit au gouvernement ce qu'il y avait désormais à attendre d'une classe de sujets qui disputaient au souverain sa garde, et qui lui présentaient des suppliques appuyées de cinquante mille hommes. 21 août.

Le cardinal de Lorraine, prenant aussitôt la parole, répondit à l'amiral que s'il avait cinquante mille sectaires à ses ordres, le roi avait

1560 des millions de catholiques à leur opposer. Et au sujet de sa requête, il soutint avec juste raison qu'il n'y avait rien de plus pernicieux à un état que les nouveautés en fait de religion; que ceux qui les professaient ne se servaient du nom d'Evangile que pour exciter des troubles et des révoltes ; qu'il fallait observer avec la plus grande vigilance et punir en toute rigueur ces perturbateurs déguisés ; qu'il était néanmoins d'avis qu'on usât d'indulgence envers ceux qui s'assemblaient sans armes, et qui, trompés par le masque de la religion dont se couvraient leurs chefs, avaient plus besoin d'instruction et d'exhortations charitables que de rigoureux châtimens : et la plupart des seigneurs se rangèrent de l'avis du cardinal.

Ce fut dans cette assemblée, où assistèrent Jean de Montluc, évêque de Valence, et Charles de Marillac, archevêque de Vienne, que ces deux prélats, indignes de la mitre, rendirent leur foi suspecte par l'aigreur de leurs invectives contre les ecclésiastiques, sans épargner le Souverain-Pontife, et par des plans de réforme analogues aux maximes des luthériens et des calvinistes. Montluc, qui avait un penchant très-décidé pour la Secte de Calvin, qu'il faisait plus ou moins paraître selon que les circonstances le lui permettaient ou que ses intérêts semblaient l'exiger, Montluc demanda la

convocation d'un concile œcuménique, mais 1560
pour en venir au concile national, où l'on devait, d'après lui, recevoir tous ceux qui seraient réputés théologiens parmi les calvinistes, afin que l'on pût disputer contre eux des points de religion qui étaient controversés; comme si Dieu n'avait point expressément défendu de disputer avec les hérétiques, à cause de leur obstination. Marillac dit nettement que les intérêts humains se mêlant toujours dans les conciles œcuméniques, et en rendant le succès presque impossible, on devait se contenter du concile national.

Et le résultat de cette assemblée fut qu'on ne 26 août.
procéderait plus avec autant de rigueur contre les huguenots qu'on l'avait fait jusqu'alors; que les états-généraux seraient assemblés à Meaux (1) le 10 décembre suivant; que les évêques recevraient l'ordre de résider dans leurs diocèses, d'y remplir les fonctions de leur ministère et de se trouver à Paris le 20 janvier (2) pour y célébrer un concile national, à moins qu'il ne

(1) C'est par erreur que Mézerai dit à Melun. (*Abrégé chronologique*, t. VIII, p. 200.)

(2) De la Place, de Thou et Daniel prétendent que la réunion des prélats de France fut fixée au 10 janvier. Je les crois dans l'erreur.

1560 plût au pape d'en indiquer un général, ainsi qu'il le promettait au roi.

C'est ainsi que la doctrine calviniste commença à être tolérée et comme approuvée par ceux-là même qui auraient dû la combattre sans relâche.

On fut fort surpris de ce consentement général touchant l'assemblée des états, où les huguenots prétendaient changer la face du gouvernement; mais ce qui dut encore plus surprendre les catholiques, ce fut la convocation d'un concile national, insuffisant dans l'état des choses, puisqu'il s'agissait de corriger les mœurs et de faire régner une exacte discipline parmi le clergé.

Cependant le prince de Condé, en sûreté dans les états de son frère, poussait toujours les rebelles à la révolte, et écrivait à tous ses amis pour les prier de ne point l'abandonner. Mais Jacques de la Sague, qu'il avait dépêché une seconde fois aux principaux de sa Faction, découvrit imprudemment tout le mystère de ses voyages à un nommé Bonval à Fontainebleau, qu'il croyait être ennemi des ministres de François II; et ce dernier révéla aussitôt au duc de Guise les grands projets des princes et de ses partisans. La Sague ayant ensuite conçu quelque défiance de Bonval, se hâta de sortir de Fontainebleau sans le prévenir; mais quelque dili-

gence qu'il fit, il fut arrêté à Etampes. On saisit 1560
tous ses papiers, et on le ramena secrètement à Fontainebleau.

On ouvrit les lettres dont il était chargé : il y en avait de plusieurs amis du prince, du connétable, de l'amiral, du vidame de Chartres, où on ne lut que des complimens et des civilités qu'ils écrivaient à Condé; à l'exception de celle du vidame qui était conçue en termes plus énergiques et assurait le prince qu'à quelque chose qu'il voulût l'employer, il le servirait de ses biens et de son épée envers et contre tous, excepté le roi, les reines et les enfans de France. La Sague, qui en savait le contenu, nia fortement qu'on lui eût confié aucun secret.

Offensée de cette hardie déclaration du vidame, la cour prit aussitôt des mesures pour déjouer les projets factieux de Condé, et ordonna l'emprisonnement du vidame, qui fut arrêté à Paris où sa mauvaise santé le retenait, et conduit à la Bastille d'où il fut transféré aux 27 août.
tournelles, où il mourut, perdu de débauches et abîmé de dettes (1). Un conseiller au parlement,

(1) Daniel prétend que l'ordre d'arrêter le vidame fut donné à Orléans, où la cour se rendit le 18 octobre : d'autres écrivains soutiennent, au contraire, que le vidame fut conduit à la Bastille le 27 août, et que le 28

1560 nommé Robert la Haye, qui, sous le titre abusif de solliciteur des procès du prince, était un des principaux agens de toute l'intrigue, fut en même temps arrêté.

François II averti par Amaury Bouchard, chancelier du roi de Navarre, que le prince de Condé prenait un grand ascendant à la cour de son frère, où il était entouré de prédicans, et qu'on y tramait de dangereux projets (1), écrivit à Antoine pour l'engager à amener Condé à la cour, afin qu'il pût se justifier d'être l'agent principal des factieux, ainsi que divers avis l'annonçaient au roi. Le seigneur de Crussol fut chargé de cette affaire délicate. Mais quelques efforts que l'on fit pour rendre vaines toutes les tentatives de révolte, on ne put empêcher que le prince, soupçonnant l'arrestation de la Sague et la découverte d'une partie de ses desseins, n'encourageât les calvinistes à se saisir de la ville de Lyon, dans le but de se faire de cette ville une place d'armes, où il pourrait aisément

septembre ce prisonnier présenta une requête pour demander à être jugé par les chevaliers de l'ordre; ce qui lui fut accordé. (De Thou, *Histoire universelle*, t. II, p. 805 et 809. — Castelnau, *Mémoires*, liv. II, ch. 7. — De la Place, *Commentaires*, etc.)

(1) De Thou, *Histoire universelle*, t. II, p. 824.

recevoir du secours des protestans d'Allemagne, 1560
ou bien sortir sans danger du royaume, en cas de défaite.

Pour la réussite de cette entreprise, des intelligences avaient été pratiquées avec quelques-uns des principaux calvinistes de la ville, de concert avec Calvin, Bèze et Spifame : et de même que dans la conjuration d'Amboise, le prince de Condé ne voulut point passer pour le chef de celle-ci. Aussi tout se gouvernait immédiatement par les deux frères Maligny, qui avaient toute sa confiance et étaient ses proches parens. L'exécution fut confiée au cadet, qui, s'étant rendu en Provence et en Languedoc, y leva deux mille soldats et les fit arriver à Lyon dans le plus grand secret par petites troupes de trois à quatre hommes seulement qui entrèrent dans la ville les uns par une porte, les autres par l'autre (1). Maligny introduisit dans Lyon 1er sept.
les capitaines Saint-Cyr, la Rivière, Châteauneuf, Bélime, Malcault et les deux Perraut, pour les mettre à la tête des soldats, qui y entrèrent séparément par diverses portes. Cinq cents bourgeois de la ville bien armés devaient se joindre à eux. Trois cents soldats, levés secrètement à Ge-

(1) Régnier de la Planche, *Histoire de l'estat de France*, etc.

1560 nève, avaient ordre de se rendre près de la ville au jour et à l'heure marqués. La révolte avait été fixée au 5 septembre.

Cependant le roi de Navarre, sur les représentations du connétable, ayant résolu de temporiser jusqu'à l'assemblée de Fontainebleau, avait fait défense à Maligny de passer outre, et lui avait ordonné de conduire ses troupes soit à Poitiers, soit à Limoges, où il le joindrait avec de nouvelles forces. Mais Antoine n'avait pas réfléchi si cet ordre, au moment où tout avait été préparé pour l'exécution, était praticable. Les conjurés, après huit jours de délibérations, conclurent d'abandonner l'entreprise jusqu'à nouvel ordre, nonobstant les intentions de Condé. Ils suspendirent donc la marche des soldats qui arrivaient à Lyon, éloignèrent ceux qui se trouvaient déjà logés dans les villages des environs, et donnèrent leurs soins à faire transporter dans une même maison les caisses d'armes, afin de pouvoir les tirer plus promptement de la ville, si le dernier ordre d'Antoine n'était pas révoqué. Un portefaix employé à ces transports, aperçut dans une salle, dont on avait oublié de fermer la porte, un tas de cuirasses et une trentaine d'hommes, qu'il jugea devoir être des soldats. Il ne douta point que les ballots qu'il avait lui-même transportés ne fussent de la même nature, et que

cet amas mystérieux d'armes ne couvrît quelque grande entreprise. Cet homme, dans l'espoir d'obtenir quelque récompense, alla sur-le-champ faire sa déposition chez un officier de police, lequel, de son côté, en fit part au lieutenant-général de la province (1). 1560

D'Achon, abbé de Savigny, qui commandait la ville en l'absence du maréchal de Saint-André son oncle, fit aussitôt assembler le conseil et les principaux magistrats, et leur ayant communiqué ses soupçons, prit avec eux des mesures pour prévenir la surprise et se précautionner contre les attaques des rebelles. Les gardes des portes, dont la plupart étaient de la conjuration, furent renforcées; des armes furent délivrées aux bourgeois catholiques; et l'on publia à son de trompe que tous les étrangers eussent à sortir incessamment de la ville. 4 sept.

Les conjurés, ne doutant plus qu'ils eussent été trahis, se mirent sous les armes. Le combat s'engagea durant la nuit entre les soldats huguenots et les bourgeois catholiques sous les ordres de Proti, commandant de la ville; et ceux-ci, voyant qu'il y allait de leur vie et de leurs biens, se distinguèrent par un courage et une intrépi-

(1) Régnier de la Planche, *Hist. de l'estat de France*, etc.

1560 dité des plus extraordinaires, chassèrent les rebelles de leurs postes et les contraignirent à la fuite.

Les factieux mis en déroute, sans que les bourgeois huguenots qui étaient de la conjuration pussent sortir de leurs maisons pour secourir les soldats calvinistes, comme ils en étaient convenus, l'abbé d'Achon se saisit de plusieurs des conjurés; et le maréchal de Saint-André étant revenu de la cour, en fit pendre quelques-uns, et envoya les autres sous bonne escorte à la cour.

Cette nouvelle conjuration ne servit qu'à raffermir le crédit des Guise, à leur attacher tous les catholiques de France, et à rendre de plus en plus les huguenots odieux.

Cependant les Guise ne trouvant pas vraisemblable que, devoré d'ambition, le connétable, lié d'intérêt et de parenté avec les princes du sang, n'eût pris aucune part directe dans ces complots, se contentèrent de soupçonner que, plus rusé qu'aucun de ceux qui s'en mêlaient, il mettait en avant les plus échauffés et les faisait servir à ses desseins. C'était directement à lui que la Sague avait été adressé; et cela fit présumer que, quoiqu'il n'en rapportât qu'une lettre de pure cérémonie, il avait été chargé ou de quelque mémoire secret ou d'une commission verbale. On interrogea de nouveau la

Sague, en étalant à ses yeux tous les instru- 1560
mens de la question, qu'on menaça de lui faire subir s'il biaisait d'un seul mot dans ses réponses. La Sague, effrayé, déclara que si l'on trempait dans un bassin d'eau la feuille de papier blanc qui servait d'enveloppe à la lettre du vidame de Chartres, on y apercevrait des caractères qui apprendraient ce qu'on voulait savoir. On alla chercher cette enveloppe dans le cabinet du secrétaire d'état, l'Aubespine, qui heureusement ne l'avait pas encore brûlée. On la trempa dans un bassin, et l'on y lut très-distinctement une lettre que Dardois, le confident du connétable, écrivait au prince de Condé, par laquelle il l'avertissait que, quelque chose qu'on lui mandât, il tînt pour certain que le connétable sentait autant que personne la nécessité de changer l'administration et de faire périr les Guise; qu'il espérait que les états qu'on allait assembler l'ordonneraient, malgré le roi et la reine-mère; qu'il était d'avis que les princes qu'on manderait à la cour s'en approchassent en bonne compagnie, et profitassent des occasions qui se présenteraient sur la route. Dardois ajoutait que le dessein du connétable paraissait à plusieurs peu sûr et mal concerté, et qu'il valait mieux que les princes attaquassent les Guise à force ouverte, dès qu'ils seraient arrivés à la cour; que bien des personnes se joindraient

1560 à eux, et que le connétable et ses créatures, à qui les plus braves officiers étaient dévoués, ne manqueraient pas de seconder leur entreprise (1).

La Sague, interrogé sur l'ambiguïté de ces dernières paroles, répondit que le dessein du prince de Condé, où le roi de Navarre avait quelque part, était de partir bientôt du Béarn, sous prétexte de se rendre à la cour, et suivi à quelque distance par les principales forces de Guienne et de Gascogne. Le maréchal d'Amville, second fils du connétable, devait amener un renfort à Poitiers, dont les princes se rendraient maîtres ; et après la prise de Tours, Orléans leur serait livré par le bailli Groslot, pour en faire une place d'armes. Après ces exploits, les princes convoqueraient à Orléans les états-généraux pour faire le procès aux Guise et se saisir de l'autorité jusqu'à la majorité du roi, qui ne devait avoir lieu que lorsqu'il serait parvenu à l'âge de 22 ans, suivant les anciennes coutumes du royaume. Pour faciliter les desseins des conjurés, le connétable leur répondait de Paris et de l'Isle-de-France par son fils, qui en était gou-

(1) De Thou, *Histoire universelle*, t. II, p. 808. — De la Place, *Commentaires*, etc. — Garnier, *Histoire de France*, t. XIV, p. 541.

verneur ; de la Normandie, par le crédit qu'y 1560
avait l'amiral; de la Bretagne, par le duc d'Étampes ; de la Provence, par le comte de Tende son beau-frère ; de la Picardie, par Sénarpont et Bouchavanes, qui lui devaient leur avancement (1). La Sague ajouta que les princes, s'étant assurés par eux-mêmes des provinces méridionales, disposeraient à leur gré des représentans de la nation, et feraient passer sans contradiction tous les règlemens qu'ils voudraient proposer.

Ensevelissant dans le plus profond secret cette précieuse découverte, les Guise se contentèrent de former deux camps, l'un à Pontoise, l'autre à Meulan ; et le roi, sous prétexte d'aller faire la revue de ses troupes, quitta Fontainebleau où il n'était plus en sûreté, et vint s'établir à Saint-Germain-en-Laye, dans le voisinage du connétable et au milieu de ces deux camps.

Cependant le nombre des calvinistes augmentait en France tous les jours, et, leur audace croissant en même temps, ils tenaient leurs assemblées en tous lieux, au mépris des ordonnances du roi.

A Angers, près de 1,200 gentilshommes s'as-

(1) De la Place, *Commentaires*, etc.

1560 semblèrent en armes pour célébrer publiquement la cène, après avoir signifié aux magistrats qu'ils se gardassent, si la vie leur était chère, d'exciter aucun tumulte, et promirent de revenir en plus grand nombre au jour marqué pour l'ouverture des états de la province.

mois de septembre A Nismes, les désordres étaient déjà si animés, que les officiers de justice les plus affectionnés à la foi catholique et au service du roi furent obligés de quitter la ville et de se réfugier chez le vicomte de Joyeuse, pour éviter la mort dont ils étaient menacés par les huguenots (1).

Les factieux de Montpellier avaient levé le masque, et bravaient audacieusement les catholiques et les lois. Excités par les discours d'un prédicant, nommé Jean de la Chame, qu'ils avaient fait venir de Genève, au mois de juillet dernier, ils firent leurs prêches de jour et publiquement, d'abord à l'école de la grammaire, dite l'école-mage, puis dans l'église de Saint-Matthieu, dont ils s'emparèrent les armes à la main. Et la terreur qu'ils inspiraient était déjà si grande que Pierre de Lacoste, juge-mage, n'osa les punir et les faire rentrer dans le devoir,

(1) Ménard, *Histoire de Nismes*, t. IV, p. 258.

de peur d'exciter une sédition; et que l'é- 1560
vêque Guillaume Pélissier et les chanoines, craignant pour leur vie, fermèrent leurs portes et mirent garnison dans l'église Saint-Pierre (1).

Et l'impunité dont jouissaient les rebelles, et les discours séditieux de quelques prédicans de Genève, avaient tellement accru leur audace, qu'ils prirent les armes, firent de nombreuses levées dans la province, dans le dessein de seconder les entreprises de leurs coreligionnaires, et commencèrent leur guerre de destruction par l'incendie des églises catholiques : trois, dans le diocèse d'Uzès, devinrent la proie des flammes. Le dessein des révoltés était de passer le Rhône, de se joindre avec les révoltés de Provence, et de courir à la conquête de Lyon (2).

Le commandant Villars ne négligea aucun moyen pour pacifier les troubles de cette contrée; mais il ne put empêcher que les huguenots ne prévalussent en quelques bailliages et ne se rendissent maîtres des élections, par la terreur qu'ils inspiraient aux catholiques.

(1) Jean Philippi, *Mémoires;* année 1560. — D'Aigrefeuille, *Histoire de Montpellier.*

(2) Dom Vaissette, *Histoire générale du Languedoc*, t. V, p. 192.

1560 Dans ce même temps, le Comtat-Venaissin fut le théâtre des ravages et des meurtres commis par Montbrun, qui avait pris les armes èt s'exerçait à ces luttes sanglantes, à ces massacres horribles qui ont fait toute sa gloire. Mais Lamothe-Gondrin, lieutenant du duc de Guise en Dauphiné, s'étant mis à sa poursuite, Montbrun prit la fuite et se retira à Genève, asile de tous les hommes décriés par leurs débauches, leurs brigandages et leurs meurtres, et que la crainte d'un juste châtiment faisait passer sur les terres du Calvinisme.

A Paris même, où le parlement inspirait tant d'effroi, l'audace des calvinistes était portée si haut, que le *ministre* Cappel, assisté de quelques anciens, osa se présenter à l'assemblée de l'hôtel-de-ville, plaider la cause de son Eglise, et déposer sur le bureau une confession de foi et les actes du synode tenu à Paris.

Toutes ces découvertes, qui annonçaient au cardinal de Lorraine qu'il devait s'attendre à trouver dans les états-généraux de nombreux contradicteurs, lui firent prendre la résolution de changer le siége des états à Orléans, ville forte autour de laquelle se trouvaient rassemblées toutes les forces du royaume, et où les députés seraient en quelque sorte prisonniers. « Ce qui fut par luy prudemment faiçt, dit

« Castelnau (1), tant pour rompre les conjura- 1560
« tions et pratiques des protestans, qui estoient
« en fort grand nombre à Meaux, que pour
« empescher les desseins des autres qui y pou-
« voient venir s'ils sçavoient le lieu assigné :
« outre ce, que la ville d'Orléans estoit forte,
« et presque au milieu de tout le royaume,
« pour y envoyer, s'il estoit besoin, et recevoir
« advertissemens de tous costés; car le bruict
« avoit couru que tous les partisans se met-
« toient en armes, mesme qu'ils s'estoient voulu
« saisir de la ville d'Orléans, ayant le baillif
« de la ville, nommé Groslot, pour chef, l'un
« des plus grands protestans qui fust en tout
« le pays. »

Sur ces entrefaites, à la cour de Navarre on était en proie aux plus vives inquiétudes. Le roi avait écrit aux princes du sang pour leur ordonner de se rendre aux états d'Orléans. Crussol, Saint-André et le cardinal de Bourbon avaient été successivement envoyés auprès des princes pour les engager de se soumettre aux ordres du roi, et de prouver par là leur innocence et leur fidélité. Les amis des princes eux-mêmes étaient fort partagés sur le parti qu'ils

(1) Castelnau, *Mémoires*, liv. II, ch. 10.

1560 avaient à prendre : les uns disant qu'ils ne pouvaient sans témérité se mettre entre les mains des Guise ; les autres soutenant, au contraire, qu'il fallait obéir. La comtesse de Roye et Eléonore, princesse de Condé, s'opposaient fortement au voyage des princes à la cour. Mais enfin Antoine, craignant de perdre non-seulement ses pensions, son gouvernement et les vastes possessions qu'il tenait dans presque toutes les provinces du royaume, mais encore cette principauté de Béarn, dont on avait tenté de le dépouiller après la mort de son beau-père, et les faibles restes de la Navarre, toujours enviés par l'espagnol ; et le prince de Condé trop généreux pour exiger d'un frère qu'il lui sacrifiât tout, aidant lui-même à le déterminer, ils résolurent de se rendre auprès du roi sans autre cortége que leur maison ordinaire, et fixèrent leur départ au commencement d'octobre, se réservant de se conduire en route selon le temps et les circonstances.

Cependant le roi partit de Paris, à la tête de mille à douze cents cavaliers et de sept à huit mille hommes d'infanterie, tous vieux soldats et les plus aguerris qu'il y eût peut-être en Europe, et après avoir déposé sa sœur et ses frères
18 octob. au château de Vincennes, fit son entrée solennelle dans Orléans. Le bailli Groslot, à la tête des milices bourgeoises, s'étant approché du roi

pour le complimenter, quelqu'un cria derrière lui : *Voilà le capitaine des huguenots*. Ces paroles qu'il entendit distinctement, jointes aux regards menaçans que le roi jeta sur lui, achevèrent de lui faire perdre sa fermeté et sa constance ordinaires, et le troublèrent au point qu'il oublia sa harangue, et ne put que balbutier quelques mots sans liaison et sans suite (1). Une partie de l'armée, qui accompagnait le roi, s'empara des portes, des tours et des places publiques de la ville, l'autre fut distribuée dans les villages des environs; et ce fut dans cet équipage menaçant que le souverain attendit l'arrivée des princes. 1560

Arrivés à Limoges, où Antoine et Condé avaient assigné un rendez-vous à leurs partisans pour y prendre en commun une dernière résolution, les huguenots pressèrent de nouveau le roi de Navarre de se déclarer en leur faveur et de se mettre à leur tête, lui répondant de sept mille hommes d'infanterie de Gascogne et de Poitou, qui n'attendaient que ses ordres pour entrer en campagne, de quatre mille hommes de Provence et de Languedoc, et d'un plus grand

(1) Régnier de la Planche, *Histoire de l'estat de France*, etc.

1560 nombre de Normandie avec de la cavalerie (1). Mais ce prince, naturellement pacifique, ennemi des conseils violens, et que les conjonctures avaient engagé comme malgré lui dans le Parti huguenot, refusa toutes leurs offres, de même qu'il avait déjà refusé celles que Calvin lui fit faire par Bèze pour le dissuader d'aller et de mener son frère à la cour, sans être bien armés et accompagnés.

Calvin avait, en effet, à craindre que si l'on punissait ces deux princes pour leur complicité à la conjuration d'Amboise, dont on n'avait que trop de preuves, le Parti, privé tout-à-coup de ses principaux chefs, et n'en ayant pas d'autres du même rang à mettre à leur place, ne demeurât tellement affaibli qu'il serait ensuite facile aux catholiques de l'opprimer. Aussi cette considération parut si forte à Calvin, qu'il avait envoyé Bèze auprès du roi de Navarre pour lui offrir des troupes prêtes à marcher sous ses ordres.

Les princes continuèrent donc leur route, malgré les avis alarmans qu'ils recevaient de toutes parts; et, le 31 octobre, ils firent leur entrée dans Orléans.

(1) Régnier de la Planche, *Histoire de l'estat de France*, etc.

On ne peut concevoir, dit Voltaire (1), comment, après les conspirations d'Amboise et de Lyon, le prince de Condé et le roi de Navarre osèrent se présenter à la cour. Mais soit que le prince crût avoir conduit ses desseins avec assez d'adresse pour n'être pas convaincu, soit qu'il pensât être assez puissant pour qu'on craignît de mettre la main sur lui, il se présenta. Le roi les reçut froidement, en présence des Guise; et les ayant menés dans la chambre de la reine-mère, il adressa la parole à Condé, et dit qu'il était accusé d'avoir tramé des complots contre l'état et contre sa personne, dont il était nécessaire qu'il se justifiât. Le prince répondit avec assurance que c'étaient autant de calomnies, et que s'il plaisait à Sa Majesté de lui produire ceux qui l'avaient dénoncé, il les convaincrait aisément d'imposture. « Il est juste, reprit le « roi, que vous soyez entendu dans vos défen-« ses. » En achevant ces mots, il sortit de la chambre et donna ordre à Chavigny et à Brézé, capitaines de ses gardes, d'arrêter le prince. Ils le conduisirent dans une maison voisine, où l'on avait bâti une tour qui commandait sur trois rues voisines, et que l'on avait garnie de quelques pièces d'artillerie. 1560

(1) *Histoire du parlement de Paris*, ch. 22.

1560 Au même instant, Groslot, bailli d'Orléans, fut fait prisonnier; et l'on expédia des ordres pour arrêter la dame de Roye, sœur des Châtillon et belle-mère du prince; Dardois, secrétaire du connétable, et Bouchard, chancelier du roi de Navarre, retiré dans sa maison de Poitou.

L'ordre d'arrêter le prince fut signé par le roi et par les seigneurs de la cour. Le chancelier de l'Hôpital signa aussi, mais à regret et ne pouvant faire autrement. Les Guise ne signèrent point (1).

Le roi de Navarre, extrêmement surpris d'une pareille aventure, en fit aussitôt des plaintes à la reine-mère, qui lui répondit que cela ne se faisait point par son conseil, et qu'elle en était fâchée. Et peu d'instans après on vint lui apporter l'ordre de suivre le capitaine des gardes dans une maison voisine de celle du roi, où il fut retenu prisonnier, n'ayant que la liberté de recevoir ceux qui venaient le saluer. Peu de temps après, il eut la permission d'en sortir, mais étant toujours bien observé.

Quelques jours après l'arrestation du prince, Christophe de Thou, président, Barthélemi Faye et Jacques Viole, conseillers au parlement

(1) De Thou, *Histoire universelle*, t. II, p. 829.

de Paris, et Bourdin, procureur-général, ac- 1560
compagnés du greffier Jean du Tillet et du chancelier de l'Hôpital, se rendirent à Orléans pour commencer l'instruction du procès. Ils se présentèrent à la prison de Condé pour lui faire 13 nov.
subir un premier interrogatoire; mais le prince refusa de répondre, en disant qu'il ne devait être jugé que par le roi en personne, assisté des autres princes, des pairs et de tous les membres du parlement; et déclara aux commissaires qu'il ne les reconnaissait point pour juges, et qu'il appelait au roi des procédures qu'on faisait contre lui. Cet appel fut déclaré nul par le con- 15 nov.
seil d'état, tant parce qu'il s'agissait du crime de lèse-majesté, que parce qu'il était question, non de prononcer un jugement, mais seulement d'instruire le procès du coupable. Condé en appela de nouveau du roi mal conseillé au roi bien conseillé; mais ce dernier appel fut ré- 20 nov.
cusé (1); et le prince, forcé de répondre aux commissaires du roi, prit l'avis de ses conseils Pierre Robert et François de Marillac, avocats distingués du parlement de Paris, qui reçurent les réponses du prince de Condé et les lui firent signer.

(1) Secousse, *Mémoires de Condé*, t. I, p. 619.

1560 Le procès instruit, il fut porté au conseil du roi, où l'on appela dix-huit chevaliers de l'ordre, quelques pairs, quelques présidens, des maîtres de requêtes et des conseillers du parlement; et les preuves qu'on avait ramassées contre le prince parurent si positives, si multipliées et si claires, ses réponses si vagues et si faibles, que, sans même qu'il fût besoin de le confronter avec cette foule de témoins qu'on avait amenés de Lyon, il fut déclaré convaincu du crime de lèse-majesté et condamné à perdre la tête sur un échafaud. L'exécution fut fixée à l'ouverture des états, le prince devant être décapité en présence des députés (1).

(1) Régnier de la Planche, *Histoire de l'estat de France*, etc. — L'historien Daniel affirme, d'après la Popelinière, que l'arrêt fut signé de tous ceux qu'on avait appelés au conseil pour le jugement de cette grande affaire, à l'exception du chancelier et du sieur du Mortier, qui, sans refuser absolument de le faire, demandèrent quelque délai, et du comte de Sancerre qui seul refusa nettement de le signer, dont le roi lui sut très-mauvais gré. De Thou contredit formellement ce récit; et il paraît le détruire par une preuve sans réplique : c'est que Christophe de Thou, son père, qui était premier commissaire dans ce procès, lui avait dit plusieurs fois que l'arrêt fut dressé, mais qu'il ne fut pas signé. Ce fut apparemment le chancelier qui, gravement compromis dans l'affaire d'Amboise, en fit différer la signature; ce qui

Tous les juges appelés pour ce jugement si- 1560
gnèrent l'arrêt de mort, à l'exception du chancelier et de du Mortier qui demandèrent quelque délai. Sancerre seul refusa nettement de signer; et il répondit au roi, qui l'en pressait, que Sa

aura pu donner lieu de dire qu'il avait demandé un délai pour signer lui-même. A l'égard du comte de Sancerre, il déclara peut-être qu'il ne signerait jamais. Mézerai suit l'opinion de Daniel. (*Abrégé chronologique*, t. VIII, p. 210.)

Castelnau n'assure pas comme un fait certain que l'arrêt fut signé par la plupart des juges, il dit seulement que plusieurs le croyaient, sans nous apprendre s'ils étaient fondés à le croire. Le Laboureur dit que l'arrêt fut signé; mais il ne fait mention que des chevaliers de l'ordre. (*Additions aux Mémoires de Castelnau*, t. I, p. 514.)

Dans la traduction de Thou que j'ai sous les yeux, on lit, page 833 : « Le jour était venu où Condé devait « perdre la vie par la main du bourreau, le 26 novem« bre, lorsque le mal du roi augmenta considérable« ment » ; et page 835 : « On raconte, sans aucune cer« titude, que le prince de Condé fut condamné à la mort; « que le roi ayant fait venir les princes et les seigneurs « de la cour dans son cabinet, ainsi que les commissaires « du procès, il leur ordonna de signer l'arrêt; ce qu'ils « firent tous, à l'exception du chancelier et de Louis « de Beuil comte de Sancerre, qui déclara au roi, « étonné de sa fermeté, qu'il aimerait mieux mourir que « de souscrire à un jugement rendu *contre les lois*, ce « qui lui attira l'indignation des Guise. Pour moi, je ne « vois rien de bien certain dans tout ceci. *Je crois* que

1560 Majesté pouvait lui commander toute autre chose pour son service, qu'il lui obéirait tant que l'âme lui battrait au corps; mais qu'il aimerait mieux qu'on lui tranchât à lui-même la tête, que de laisser à ses enfans pour héritage

« l'arrêt de mort fut dressé, et non signé. Je me sou-
« viens de l'avoir ouï dire ainsi, longtemps après, à mon
« père. »

Garnier, p. 574, dit que de Thou n'est pas croyable lorsqu'il penche à croire, sans rien affirmer cependant, sur le témoignage de son père, que l'arrêt ne fut pas signé, mais minuté; parce que, outre que ce témoignage est contredit par les écrivains du temps, les registres du parlement nous apprennent que les commissaires étaient de retour à Paris à la fin de novembre. Or, y a-t-il quelque apparence qu'on leur permît de revenir sans avoir mis la dernière main à leur ouvrage? et sous quels prétextes se seraient-ils dispensés de signer un arrêt qu'ils avaient eux-mêmes rédigé? Les autres historiens, en nous donnant clairement à entendre que l'arrêt passa sans aucune réclamation, ne nomment que trois personnages, le chancelier de l'Hôpital parmi les grands officiers de la couronne, Guillard du Mortier parmi les conseillers, et le comte de Sancerre parmi les chevaliers de l'ordre, qui ne le signèrent point : or les deux premiers n'osaient-ils, ne pouvaient-ils refuser ouvertement leur signature, et ne cherchaient-ils qu'à gagner du temps? Le comte de Sancerre, quoique bon catholique, quoique ami particulier des Guise, fut donc véritablement le seul qui refusa nettement de signer.

la honte de lire le nom de leur père au bas d'un 1560
arrêt de mort contre un prince dont les descendans pouvaient devenir leurs rois (1).

Mais pendant que les seigneurs de Guise disaient hautement *qu'il fallait en deux coups et tout d'un temps couper la tête à la rébellion et à l'hérésie*, la reine-mère faisait paraître en cette occasion une extrême habileté, et cherchait à se ménager les deux partis, en donnant secrètement et indirectement à celui des huguenots des marques de sa douceur et de sa modération, et se déclarant néanmoins toujours publiquement pour les catholiques : conduite très-habile et dont elle tira pour elle-même de grands avantages dans la suite, mais conduite impolitique, qui lui aliéna les deux partis et fit le malheur de la France, en donnant trop d'empire aux huguenots.

Cette princesse appréhendait tout du génie indomptable du prince de Condé, aussi l'eût-elle vu volontiers sur l'échafaud ; mais elle voulait que toute la haine en retombât sur les seigneurs de Guise. Ce fut par ce motif qu'elle les laissait faire ; et lorsqu'elle parlait à ces princes,

(1) Régnier de la Planche, *Histoire de l'estat de France*, etc.

1560 elle affectait une irrésolution qu'elle attribuait à la faiblesse de son sexe; mais, dans ses discours avec les amis des factieux, elle manifestait un désir sincère de sauver Antoine et Condé. Tantôt elle faisait appeler l'amiral, qui n'était pas sans crainte pour lui-même, tantôt le cardinal de Châtillon, et leur témoignait le chagrin où elle était de la condamnation du prince de Condé, et les conjurait de lui fournir quelque expédient pour les sauver. Elle s'entretenait souvent aussi avec la duchesse de Montpensier, confidente du roi de Navarre, et lui disait mille choses obligeantes pour ce prince, dont il était aussitôt informé. Aussi le roi de Navarre, ravi de cette bonté de la reine-mère, qu'il regardait comme l'unique ressource qui lui restât dans son malheur et dans celui de son frère, y répondait par de grands témoignages de reconnaissance et par les plus vives protestations d'attachement, que la duchesse de Montpensier rapportait incontinent à la reine (1).

Cependant le roi, qui croyait certainement que le prince de Condé avait voulu attenter à sa personne, usurper l'état et introduire une nouvelle religion en France, ne voulait recevoir

(1) Daniel, *Histoire de France*, t. X, p. 94.

aucune raison ni excuse, ni se rendre aux solli- 1560
citations de la princesse de Condé.

Le roi de Navarre n'était pas aussi sans crainte, car le bruit courait qu'il était en danger d'être aussi accusé du crime de lèse-majesté, et dont la reine-mère le fit avertir, en lui disant de se préparer à ce qu'il devait répondre : de sorte qu'étant mandé par le roi pour la troisième fois, il dit à ses amis qu'il craignait bien qu'on ne lui fît quelque mauvais parti. Mais François II lui parla avec tant de douceur, que le roi de Navarre adoucit de beaucoup l'aigreur que le roi de France pouvait avoir contre lui (1).

(1) Castelnau, *Mémoires*, liv. II, ch. 11.—C'est au sujet de cette entrevue que de Thou, sur le seul témoignage du huguenot Régnier de la Planche, raconte un fait dont la plupart des écrivains modernes, pour qui de Thou est encore un historien véridique, n'ont pas manqué d'embellir leur histoire. Ce fait est que, sur l'avis des seigneurs de Guise, le roi avait formé le projet d'attirer Antoine dans sa chambre, de lui faire de vifs reproches sur sa connivence avec les rebelles, et de l'assassiner. Singulière manière, il faut l'avouer, de se débarrasser d'un ennemi ! Comment ! les Guise auraient choisi un roi presque enfant pour assassiner un prince aussi fort que courageux ; et encore un roi dont la vie leur était si chère ! C'est se moquer des hommes que de les supposer si crédules.

1560 Sur ces entrefaites, le formulaire de foi composé par la sorbonne en 1554 allait être envoyé dans tout le royaume, pour être signé par tous les citoyens, sans que personne pût s'exempter de donner cette preuve de sa religion. On avait décidé à la cour qu'il fallait surtout faire signer ceux qui voudraient entrer aux états; car le roi avait été averti que les calvinistes avaient formé de si puissantes brigues dans les assemblées provinciales, qu'il y avait un grand nombre de députés de leur secte. François II devait le présenter signé de sa main à tous les chevaliers de l'ordre, afin qu'ils y souscrivissent, à tous les cardinaux qui étaient à la cour, et en particulier au cardinal de Châtillon, qu'on était résolu d'arrêter s'il refusait de signer, à tous les princes du sang et à tous les officiers de la cour. La reine-mère devait elle-même exiger cette signature de toutes ses dames et demoiselles et de tous ses domestiques; le chancelier, de tous les maîtres de requêtes, des secrétaires d'état, et de tous les officiers de justice qui suivaient la cour; les premiers présidens des parlemens et tous les chefs des autres tribunaux devaient aussi faire souscrire tous les magistrats, tous les curés et leurs paroissiens. Mais la maladie du roi empêcha l'exécution de ce projet, qui devait ou interdire aux calvinistes l'entrée aux états, s'ils

ne signaient pas, ou les rendre suspects à leur 1560
parti, s'ils signaient; et il y avait lieu de croire que tous les députés aux états seraient catholiques, et que toutes les résolutions qui y seraient prises tendraient à exterminer la Faction calviniste.

François II étant allé entendre les vêpres aux jacobins, tomba subitement évanoui au milieu 17 nov.
de l'église. Il fut transporté dans son appartement; et lorsqu'il eut recouvré le sentiment, il se plaignit d'un violent mal d'oreille, auquel se mêla bientôt une fièvre ardente (1).

(1) Il est curieux de savoir de combien de manières différentes les historiens ont raconté ce fait. De la Place dit que le 16 on devait conduire le roi à la chasse, afin qu'il ne se trouvât pas le lendemain à Orléans pendant que l'on couperait la tête au bailli Groslot, mais qu'il tomba subitement malade et se plaignit d'un mal d'oreille. (*Commentaires*, etc.)

Régnier de la Planche dit que, sur le point d'aller à la chasse, le roi, étant allé entendre les vêpres aux Jacobins le dimanche 17 novembre, tomba subitement malade. (*Hist. de l'estat de France*, etc.) Ce récit est le plus conforme à la vérité; car le 17 novembre 1560 était un dimanche, Pâques étant le 14 avril. (Voir *L'art de vérifier les dates;* calendrier F.) Les autres dimanches du mois étaient le 10 et le 24.

Castelnau, dans ses *Mémoires*, garde le silence sur l'époque et le genre de maladie dont le roi mourut.

« Tous les historiens, dit le Laboureur, conviennent

1560 Durant l'agonie du roi, les seigneurs de la cour ne pensèrent plus qu'à leurs intérêts privés. Le connétable, qui avait jusqu'alors différé de se rendre à la cour, d'où il n'approchait qu'à

« de la mort du roi, qu'on attribue à un apostume dans « la tête, qui creva à l'endroit d'une fistule qu'il avoit « depuis longtemps à l'oreille gauche. Il y a une tradi- « tion qu'un valet de chambre, huguenot couvert, que « quelques mémoires disent écossais, voyant la résolution « prise de faire faire à chacun de la cour et de la maison « du roi une profession publique de leur foi; cet homme. « emporté de la ferveur ou plustost de la fureur ordinaire « d'une religion nouvelle, empoisonna la coiffe de son « bonnet de nuit à l'endroit qui répondoit à son oreille, « en le lui mettant sur la tête; ce qui auroit envenimé « cette fistule, et provoqué par son moyen un abcès dans « le cerveau de ce prince, qui en mourut. » (*Additions aux Mémoires de Castelnau*, t. I, p. 522.)

Davila s'exprime de la manière suivante : *Una mattina il rè fattosi governare, come spesso soleva, dal barbiere, fù improvisamente assalito da così fiero suenimento, che portato su'l letto da' suoi familiari come per morto, benchè frà poco spatio d'hore riternasse ne' sentimenti, aggravato nondimento da mortali accidenti, dava per ogni modo debolissima speranza di vita.* (Historia delle guerre civili di Francia.)

De Thou raconte qu'environ le 16 le roi tomba malade, en se disposant pour aller à la chasse; et que le mal augmenta le 26. (*Histoire universelle*, t. II.)

Varillas dit le 17, le roi étant sur le point de partir pour la chasse. (*Histoire de l'Hérésie*, t. X.)

petites journées, tant il craignait de partager le 1560
sort du prince de Condé, ayant appris le danger extrême où le roi se trouvait, parut se déterminer à venir à la cour.

Les Guise, se voyant au moment d'être ren-

Daniel suit l'opinion de Thou et de Davila ; mais il ne parle pas de l'évanouissement de François II dans l'église des Jacobins, quoique ce dernier écrivain en ait fait mention. (*Histoire de France*, t. X.)

Fleuri dit, au rapport de de Thou, que le 6 le roi, étant sorti pour aller à la chasse, fut subitement attaqué de violentes douleurs ; ce qui serait arrivé, d'après Fleuri, la veille du jour que l'on avait pris pour prononcer l'arrêt de mort du prince. (*Histoire ecclésiastique*, t. XXXI.) Fleuri ne fait pas attention que de Thou ne dit pas le 6, mais le 16 et le 26, et que le 6 novembre le prince de Condé n'avait pas encore été interrogé. Les commissaires du roi ne se présentèrent, en effet, que le 13 à la prison du prince.

Mézerai dit que le 17 le roi étant sorti à la chasse, pour n'être pas présent à l'exécution de Groslot, fut attaqué d'une pesanteur de tête. (*Abrégé chronologique*, t. VIII.)

L'historien Garnier dit que le 19, et avant d'aller à la chasse, le roi, étant à vêpres aux Jacobins, tomba évanoui au milieu de l'église. (*Histoire de France*, t. XIV.)

Malgré toutes ces différences d'opinion, les historiens s'accordent cependant sur le genre de maladie, qui fut un abcès dans la tête, lequel s'écoula par l'oreille gauche, et sur l'apparition subite du mal, dont le roi mourut, disent-ils presque tous, 17 jours après. Or, la mort de

19.

1560 versés du haut rang qu'ils tenaient, et d'être peut-être abandonnés à la fureur de leurs ennemis, pressèrent auprès de Catherine le supplice du prince de Condé et l'instruction du procès d'Antoine. Ils espéraient qu'en perdant ces deux princes avant la mort du roi, ils pourraient être assez forts pour se maintenir contre le connétable et l'amiral.

Mais Catherine, qui cherchait depuis longtemps les moyens d'abattre la puissance des Guise pour régner à leur place, et qui était trop habile pour ne pas saisir une occasion si favorable de s'emparer des rênes de l'état, après la mort de François II, ne répondit que par des larmes feintes, et demanda quelques heures pour délibérer. Durant ce temps elle prit conseil du chancelier de l'Hôpital, et convint avec lui de ne point suivre les desseins violens des seigneurs de Guise, et de faire sa paix avec les princes du sang. Leur parti, quoique très-peu sûr dans les circonstances actuelles, était en

François II étant survenue le 5 décembre, il n'y a que la date du 17 novembre, époque de la maladie, qui puisse s'accorder avec celle de la mort. Celle que donne Garnier, 19 novembre, s'accorderait parfaitement avec les récits des historiens, puisque la mort arriva le 17e jour de la maladie. Mais le 19 était un mardi.

effet le plus puissant. Dès ce moment cette 1560
princesse fit rassurer Antoine et Condé sur leur sort, et elle leur promit la vie et la liberté, sous la condition qu'après la mort du roi ils ne l'inquiéteraient pas pour occuper la régence, qu'elle voulait seule diriger, et qu'ils se réconcilieraient avec les Guise.

Antoine, intimidé par les menaces de la reine, et d'ailleurs trop heureux de se tirer à ce prix du danger où il se trouvait, promit à la reine de suivre en tout ses volontés. Il renonça par écrit, disent quelques historiens, au droit qu'il pouvait prétendre sur la régence et sur la tutelle, et fit sa paix avec les seigneurs de Guise (1).

Cependant la reine, qui connaissait le génie violent du prince de Condé, et qui avait été avertie que depuis la maladie du roi un grand nombre de huguenots s'étaient glissés dans Orléans, ne jugea point à propos de couronner son ouvrage par sa délivrance; mais elle rassura le roi de Navarre, et sut lui faire entendre raison là-dessus.

Sur ces entrefaites, François II mourut âgé de 5 déc.

(1) Castelnau, *Mémoires*, liv. I, ch. 12. — Régnier de la Planche, *Histoire de l'estat de France*, etc.

1560 17 ans (1) ; et sa mort, qui fut une grande perte pour la France et surtout pour les catholiques, dans les circonstances fâcheuses où l'on se trouvait alors, devint pour ceux-ci une cause de tristesse, et pour les huguenots un grand sujet de contentement. Ils publièrent dans leurs prêches et dans leurs écrits que cette mort, de même que celle du roi son père, était un juste châtiment de la colère de Dieu contre les persécuteurs du pur Evangile ; ils allèrent même jusqu'à ordonner un jeûne général des Eglises, et prescrire des prières pour remercier Dieu de les avoir délivrés de leur ennemi (2).

La plupart des historiens ont beaucoup argumenté sur la mort presque subite de François II : les uns ont prétendu qu'elle n'était pas naturelle, et qu'elle avait été au moins avancée par le poison que son chirurgien Ambroise (3)

(1) François II mourut le 5 décembre et non le 15, comme le prétendent quelques historiens.

(2) Régnier de la Planche, *Histoire de l'estat de France*, etc.

(3) Selon quelques mémoires, ce chirurgien était écossais et secrètement calviniste. Mais je crois, dit Daniel (*Histoire de France*, t. X, p. 100), que c'était Ambroise Paré, natif de Laval, homme fameux dans sa profession, et qui dans la suite fut chirurgien de

aurait versé dans la blessure, en lui faisant le 1560
poil.

Belcar le soutient; le Labourcur est du même avis : et l'assertion de ce dernier, dit Anquetil (1), mérite d'autant plus d'être crue, que cet auteur a écrit d'après les mémoires du temps, faits par les personnes les mieux instruites.

Maimbourg dit, d'après Belcar, que le poison fut mêlé parmi les remèdes. Beaucaire rapporte le soupçon de poison, et Sponde après lui. Davila dit que la plus grande partie croyaient alors que François II était mort du poison que son barbier avait répandu sans doute à son oreille, dans les médicamens mis par le médecin.

Les autres ont accusé la reine-mère d'avoir sacrifié François II à son ambition, dans l'espoir d'être nommée régente sous le règne de son second fils qui n'avait encore que dix ans; mais cette opinion n'est fondée sur aucune preuve.

Et de Thou réfute ce qu'il appelle *des bruits populaires et frivoles* de la manière suivante : « On a toujours dit, en des temps de confusion

Charles IX et de Henri III; ce qui détruirait le soupçon qu'on fit tomber sur lui.

(1) *Histoire de France*, t. V, p. 218.

1560 « et de troubles, que la mort des princes ou des « grands hommes avait été avancée par le poi- « son. Les sentimens furent divisés là-dessus, « suivant le penchant ou la haine qu'on avait « pour le roi de Navarre. Mais la faible santé « du roi dès son enfance, et sa mauvaise cons- « titution, prouvent certainement que sa mort « fut naturelle. »

Mais tous les historiens s'accordent à dire que la cause de la mort du roi fut un abcès dans la tête, qui creva et se déchargea en partie par une fistule qu'il avait depuis longtemps à l'oreille.

Quoi qu'il en soit, la mort de François II fut une grande perte pour la France. Ce prince avait tourné toutes ses pensées et toutes ses forces à la ruine du Calvinisme, et il y serait parvenu.

Sans la mort prématurée de François, le parti des Guise triomphait ; le supplice de Condé ôtait à leurs adversaires toute espérance de succès ; les calvinistes étaient perdus sans ressource ; la France échappait alors à l'anarchie, et c'était, il est vrai, par le despotisme. Mais la mort du jeune roi multiplia les semences de troubles et de divisions.

Charles IX, encore mineur, monte sur le trône. Catherine, avant la décision des états, s'empare de l'autorité : cette princesse a trop

souffert du pouvoir des Guise, pour la leur lais- 1560
ser dans un moment où ils perdent leur nièce. Condé, déclaré innocent, est mis en liberté et court se mettre à la tête des huguenots. Marie-Stuart retourne en Ecosse, où la reine Elisabeth, non contente de lui ravir par ses menées odieuses l'amour et l'estime de ses sujets, lui fait trancher la tête. Les Guise, dont le crédit personnel leur donne encore une grande autorité, sont forcés de quitter la cour. Le duc de Guise fait un pèlerinage à Cléry, à pied, et emmène avec lui presque toute la cour et la noblesse qui lui était dévouée, laissant, dit Brantôme (1), le roi et la cour si seule, que l'on en murmure et entre en jalousie. Durant cet intervalle, Catherine, pour diminuer l'ascendant des ministres du dernier roi, se rapproche de leurs ennemis, prend pour système d'opposer les partis les uns aux autres, de les caresser et de les combattre tour à tour : triste politique qui ne fait que prolonger les malheurs de la France. Antoine, rappelé par Catherine, qui est sûre de le diriger à son gré, est nommé lieutenant-général du royaume. Le connétable de Montmorency, dévoué à son roi et à sa religion et encore plus

(1) LXXVIIIe discours; LE DUC DE GUISE.

1560 à soi-même, abandonne sa retraite et vient à la cour. Sur ces entrefaites, les états paraissent confirmer la régence à Catherine; et l'Hôpital, sous le prétexte de pènser au bien public, demande aux états la liberté de conscience pour les calvinistes.

Tels sont les principaux événemens qui accompagnent Charles IX sur le trône de son frère, et font présager des malheurs qui menacent la religion et la patrie.

XIV.

On verra plutôt les poissons nager dans les airs, les oiseaux voler dans la mer, que de voir une secte religieuse se soumettre à des édits de pacification.

Etrange contraste ! les principaux chefs du Calvinisme étaient tout-puissans à la cour, dans le conseil même du roi, et la populace calviniste des provinces était réprouvée ! Femme ambitieuse et perfide ! tu flattes aujourd'hui ceux que tu égorgeras demain.

Charles IX avait dix ans lorsqu'il parvint 1560
au trône, dans des circonstances qui faisaient présager un règne encore plus orageux que celui de son prédécesseur. Conduit par Catherine,

1560 sa mère, le jeune souverain se présenta dans la
6 déc. salle du conseil et reçut les hommages de soumission de tous ceux qui formaient le conseil d'état. C'étaient le roi de Navarre, les cardinaux de Bourbon, de Lorraine, de Tournon, de Guise et de Châtillon, le prince de la Roche-sur-Yon, les ducs de Guise, d'Aumale, d'Etampes, le chancelier de l'Hôpital, les maréchaux de Brissac et de Saint-André, l'amiral de Coligny, Guillard du Mortier, les évêques d'Orléans, de Valence, d'Amiens, et le seigneur d'Avanson. Il les remercia et des services qu'ils avaient rendus au roi son frère, et de la fidélité qu'ils venaient de lui jurer, et les pria de lui continuer les mêmes soins auprès de la reine sa mère qui, secondée de leur expérience, soulagerait ses jeunes années du poids de l'administration. Il ordonna ensuite aux capitaines des gardes et aux quatre secrétaires d'état, l'Aubespine, Bourdin, de Frêne et Robertet, de se tenir désormais auprès de sa mère, et de lui obéir en tout ce qu'elle leur commanderait. S'étant ensuite montré en public, il fut reçu avec de grandes acclamations de joie.

Cependant le connétable, sourd aux invitations du feu roi et aux instances de ses amis, n'avait point encore paru à la cour et était toujours à Etampes, où il contrefaisait le ma-

lade (1). Catherine se hâta de lui envoyer le seigneur de Lansac de Saint-Gelais pour l'instruire de la mort de François II, le presser de venir saluer le nouveau souverain, et lui faire part de la résolution où elle était qu'il rentrât dans l'exercice de sa charge de connétable. 1560

A cette nouvelle, le connétable oublie qu'il est malade pour la cour, monte à cheval à la tête de sa troupe, et se présente subitement aux portes d'Orléans, qu'il trouve gardées par un corps d'infanterie. Le premier acte d'autorité qu'il fit en entrant dans cette ville fut de congédier sur-le-champ les troupes que l'on y avait rassemblées pour la garde du roi, sous le règne précédent, en menaçant de faire pendre le premier qui contreviendrait à sa défense.

Le duc de Montmorency fut reçu à la cour avec beaucoup d'honneur; et Catherine, d'autant plus affectueuse qu'elle avait des torts à réparer, n'oublia rien de ce qu'elle croyait

(1) Castelnau dit que le connétable était venu à la cour avant la mort de François II, accompagné de ses enfans, de ses neveux et de plusieurs seigneurs et gentilshommes ses amis. (*Mémoires*, liv. III, ch. 2.) Mais la majorité des écrivains s'accordent à dire que le connétable ne vint à la cour que dès qu'il eut officiellement appris la mort de François II, par le message que la reine-mère lui envoya.

1560 propre pour le gagner. Mais, en la quittant, le connétable alla se ranger auprès du roi de Navarre, et lui forma un magnifique cortége de cette foule de gentilshommes qu'il avait amenés avec lui. Aussi le roi de Navarre et l'amiral, rassurés par la présence de ce seigneur et surtout par le renfort qu'il leur avait amené, commencèrent à prendre une contenance plus fière.

Le duc de Guise, de son côté, soit qu'il voulût éprouver l'attachement et la fidélité de ses amis, soit qu'il voulût montrer plus clairement à ses ennemis qu'il y avait encore du danger à l'attaquer, prétexta la nécessité d'accomplir un pèlerinage à Notre-Dame de Cléry, partit à pied d'Orléans et fut suivi d'un si grand nombre de noblesse, que la cour resta ce jour-là presque déserte (1).

Les deux partis qui partageaient alors la cour, ne pensant qu'à se fortifier l'un contre l'autre, et Catherine ne cherchant qu'à les réunir ou à les balancer, et, dans le cas qu'elle ne le pût, à se mettre à la tête de la faction la plus puissante, pour accabler la plus faible, la ville d'Orléans était à la veille de devenir un champ

(1) Brantôme, *Hommes illustres*, LXXVIII[e] discours; François de Lorraine, duc de Guise.

de bataille. Mais les soins et l'adresse de la 1560
reine-mère prévinrent le désordre. Elle mit toute son application à se ménager tellement qu'elle ne se rendît suspecte de partialité ni aux uns ni aux autres, pour leur laisser à chacun lieu d'espérer qu'elle se rangerait de leur côté. Cependant cette politique habile, qui pouvait la servir pendant que les deux partis resteraient en présence sans s'attaquer, ne rassurait point Catherine; et, soit qu'elle comprît l'insuffisance de sa politique, soit qu'elle prévît de plus grands dangers dont son ambition était menacée par la tenue des états, elle s'efforça par toutes sortes de moyens, d'intrigues et de séductions, de s'assurer de l'attachement de ceux dont elle redoutait l'opposition. Ce fut dans cette vue qu'elle favorisa le penchant que le faible et voluptueux roi de Navarre avait pour mademoiselle de Rouhet, l'une de ses filles d'honneur (1) : manége avec lequel elle attira souvent, depuis, les princes et les seigneurs qui n'étaient point de son parti; que, cédant aux prières du roi de Navarre et du connétable, elle leur accorda la délivrance du prince de Condé, mais à condi-

(1) *Vie de Gaspard de Saulx, seigneur de Tavannes*; règne de Charles IX.

1560 tion qu'il se retirerait à la Fère en Picardie, place de la dépendance du roi son frère, pour y attendre les ordres de la cour; et qu'elle assura aux princes de Guise qu'elle ne se séparerait point d'intérêts d'avec eux.

C'est ainsi qu'en flattant l'amour-propre et l'ambition des uns, et caressant les passions des autres, Catherine parvint à s'établir, sans compétiteur, à la tête de l'administration, quoiqu'elle n'eût pas été déclarée régente du royaume pendant la minorité de Charles IX, et que l'on eût évité de lui donner ce titre dans les lettres que le roi adressa au parlement de Paris pour lui apprendre quelle serait la forme du gouvernement pendant sa minorité, comme l'a fort bien remarqué le président Hénaut (1).

Sur ces entrefaites, la tenue des états-géné-

(1) *Abrégé chronologique de l'Histoire de France*, t. I, p. 384. « Il est étonnant, dit le président Hénaut, que « tous les écrivains, à commencer par de Thou, Mézerai, « Daniel, Legendre, etc., aient donné à Catherine le « titre de régente. Peut-être ont-ils été induits en erreur « parce qu'en effet elle le fut jusqu'au retour du roi de « Pologne, en vertu des lettres-patentes que lui donna « Charles IX le jour même de sa mort, et qui furent « enregistrées quatre jours après. » Mais il n'est pas moins vrai que cette reine exerça toutes les fonctions de régente, et qu'elle en eut toute l'autorité.

raux approchait; les députés arrivaient de toutes 1560
parts à Orléans; et Catherine, que de si heureux commencemens ne rassuraient pas entièrement, n'était pas sans inquiétudes. Cette reine redoutait de se voir enlever la régence par les députés huguenots; car elle savait que dans la fameuse consultation qui avait servi de fondement à la conjuration d'Amboise, les calvinistes avaient posé pour principe que toutes les fois qu'un souverain est notoirement dans l'impuissance de gouverner par lui-même, c'est à la nation seule, conjointement avec un ou plusieurs princes du sang, magistrats-nés du royaume, qu'il appartient de disposer des charges principales et de régler la forme de l'administration. Et il était à craindre que, cette décision devenant la règle de conduite des factieux, leurs députés ne déférassent toute l'autorité au roi de Navarre et au prince de Condé. A la vérité, les Guise avaient employé toute leur autorité et le crédit de leurs amis dans les assemblées provinciales pour ne faire nommer pour députés que des catholiques (1); mais ils n'avaient pas également réussi partout; et les brigues des huguenots avaient été si puissantes

(1) Castelnau, *Mémoires*, liv. III, ch. 2.

1560 dans quelques sénéchaussées, que des députés avaient été choisis parmi les huguenots. Et dans le cas où les calvinistes seraient les plus faibles aux états, Catherine avait encore à craindre que les députés huguenots plaidant la cause de la nation n'entraînassent à eux les princes du sang, le connétable et les Coligny, les uns par conviction, les autres par crainte, mais tous plus pour des raisons d'état que dans les intérêts de la religion. Dans ces extrémités, elle eût eu besoin du crédit et du concours des Guise, tout-puissans dans l'ordre du clergé et parmi la noblesse. Mais n'avait-elle pas encore à redouter que ces seigneurs ne l'éloignassent du pouvoir et ne poussassent les affaires de la religion à un tel point, que sa politique de conciliation eût été inapplicable? Cependant elle préféra les Guise aux princes du sang.

Toutes ces raisons effrayaient Catherine sans la décourager, et lui faisaient appréhender l'ouverture des états, qu'elle n'avait pas le pouvoir de congédier ou du moins de différer jusques à des temps meilleurs.

Les calvinistes, de leur côté, n'étaient pas sans effroi sur les résultats de cette assemblée, où leur sort allait être décidé. Sentant leur in-
14 déc. fériorité, ils présentèrent une requête au roi, par laquelle ils déclaraient qu'ayant été élus représentans de leur province par les ordres et

sous l'autorité de François II, et adressés à lui 1560
seul pour lui communiquer les doléances de ses sujets et entendre ses volontés, ils croyaient leur mission terminée avec sa vie, et demandaient une convocation nouvelle de nouveaux états-provinciaux, afin que leurs commettans fissent à leurs cahiers les retranchemens et les additions que les nouvelles circonstances paraissaient exiger, confirmassent leurs députés, ou procédassent à de nouvelles élections.

Le but des huguenots était facile à deviner. Comptant leur infériorité, ils ne demandaient une suspension des grands états que pour se renforcer; et dans le cas où le roi les aurait dissous, ils n'auraient pas tardé à se montrer les plus ardens à solliciter une nouvelle convocation.

Leur requête fut renvoyée au conseil; et il fut décidé qu'en France le roi ne meurt point, 20 déc.
et que par la loi du royaume *le mort saisit le vif.*

Cependant, malgré les appréhensions de la reine-mère et les réclamations des huguenots, l'ouverture des états, fixée au 13 décembre, avait enfin eu lieu. Au jour indiqué, le roi, la reine, les princes, les cardinaux et les grands-officiers de la couronne ayant pris place, le roi fit crier par un héraut qu'il voulait que tous les membres de l'assemblée fussent assis et cou-

1560 verts; et le chancelier, après s'être allé agenouiller aux pieds du roi, comme pour prendre ses derniers ordres, ouvrit la séance par une longue harangue remplie de doctrine la plupart fort inutile, mais qu'on admirait en ce temps-là. L'Hôpital parla d'abord de l'origine et de l'utilité des états-généraux, jadis nommés parlemens. Il fit connaître les avantages que les rois peuvent en retirer, soit parce qu'ils y sont instruits de leurs devoirs et des besoins réels de leur royaume, soit parce que cette familiarité qu'ils paraissent contracter dans ces sortes d'assemblées avec les représentans de la nation, loin de les faire mépriser, ne peut que leur concilier l'amour de leurs sujets. Il rechercha ensuite l'idée que l'on doit se faire d'une sédition et les causes qui l'engendrent ordinairement, et prétendit que le mécontentement et la crainte, les deux sources les plus fécondes de la sédition, n'avaient eu ni fondement ni prétexte dans la conduite qu'avait tenue le gouvernement; puisque le roi ne tenant sa couronne que de Dieu *et de la loi*, il peut répartir à son gré les honneurs et les récompenses, sans qu'aucun de ses sujets ait le droit de lui demander raison de ses choix. Mais il ajouta que le rétablissement général de la paix en Europe avait jeté dans le désespoir une foule d'hommes accoutumés à vivre de brigandages et ennemis jurés du repos, parce qu'ils

détestent le travail et l'exercice de toute profes- 1560
sion sédentaire. Et après avoir exposé les devoirs des rois envers leurs sujets, des chefs de l'Eglise envers les pauvres, de la noblesse envers l'état, et du tiers-état envers leurs supérieurs, et avoir reproché assez doucement aux huguenots de s'être armés contre le roi et les magistrats, sous prétexte de leur propre défense et de celle de la vérité, il poursuivit son discours en ces termes: « Pour arrêter le cours de ces divisions, le con-« seil assemblé à Fontainebleau ne trouva pas « de meilleur expédient que la célébration d'un « concile général. Le pape, sur les instances du « roi, a consenti à l'indiquer et ne tardera pas « à en faire l'ouverture, si les autres souverains « de l'Europe n'y apportent point d'obstacles « insurmontables. En attendant, efforçons-nous « de vivre en paix, et défions-nous de ce qui « porte le caractère de la nouveauté; car, quel-« que séduisantes que soient les apparences, « la matière demande un sérieux examen, puis-« qu'il s'agit du salut de nos âmes, et qu'il est « si facile de se tromper. Considérez vous-« mêmes que si on laisse à la discrétion de tout « homme le droit de se forger une religion, on « en comptera bientôt autant en France qu'il « y aura de chefs de famille, ou même d'in-« dividus. . . . .
« . . . .

1560 « Il s'agit maintenant de voir quelles mesures « nous prendrons pour contenir des hommes si « peu capables d'écouter la raison. Si le roi « continue de mettre sur pied un corps de « troupes, ses revenus ne suffiront pas à leur « entretien; il faudra donc ou qu'il établisse « un nouvel impôt sur le peuple, ou qu'il leur « permette de vivre aux dépens de leurs hôtes. « Si, pour éviter ces deux inconvéniens, il se « décide à les congédier, il est à craindre que « les troubles ne recommencent avec plus de « fureur qu'auparavant, et qu'on ne soit forcé « de faire de nouvelles levées, ce qui doublerait « la dépense. Ce qu'il y aurait de mieux à faire « serait que vous, magistrats et bourgeois des « principales villes du royaume, prissiez sur « vous de veiller à la tranquillité publique dans « l'enceinte de vos murailles, et de réprimer « par un prompt châtiment tout séditieux, tout « perturbateur du repos public. . . . . »

Le discours du chancelier de l'Hôpital ne satisfit pas également tous les députés : les huguenots surtout en furent choqués, parce qu'ils prétendirent qu'il les avait calomniés, en faisant entendre qu'ils étaient indociles et même rebelles.

Le lendemain, 14 décembre, les trois états s'étant assemblés séparément contre la coutume, pour rédiger le cahier des plaintes et des de-

mandes de leur ordre, les Coligny et les autres 1560
promoteurs du Calvinisme, assurés de rendre leur secte dominante en France, s'ils parvenaient à faire déférer la régence au roi de Navarre, commencèrent leurs intrigues pour la réussite de leurs desseins. Mais comme le nombre des catholiques, dans les deux ordres qu'ils se proposaient de diriger, était incomparablement plus grand que celui des huguenots, ils crurent pouvoir les entraîner dans leur parti, en leur parlant des droits de la nation dont ils étaient les dépositaires et sur lesquels ils ne pouvaient se relâcher sans se couvrir d'infamie, et les engagèrent vivement à former le conseil de régence et à régler la forme de l'administration dans un temps de minorité.

Mais Catherine, avertie de ces menées, entreprit d'en prévenir l'effet en proposant et faisant dans le conseil un règlement par lequel la principale autorité lui était accordée, au détriment du roi de Navarre qui n'eut qu'un pouvoir très-subordonné.

Ce règlement, qui reçut les applaudissemens de l'ordre du clergé, excita les murmures et le mécontentement de celui de la noblesse. Mais le roi de Navarre, qui se rappelait sa renonciation formelle à toute prétention à la régence, garda le silence et ne se plaignit point de ce que son parti regardait comme une usurpation. Ce-

1560 pendant les députés huguenots de l'ordre de la noblesse continuèrent leurs intrigues pour faire donner la régence au roi de Navarre, qui présenta leur requête au conseil, mais ne se chargea point de l'appuyer. La reine, de l'avis du conseil, non-seulement rejeta leur insolente demande à laquelle elle ne daigna pas même répondre, mais leur enjoignit de procéder sans délai avec les autres députés à la confection des cahiers de leur ordre, et assigna le jour où le roi irait les recevoir.

Les huguenots vaincus, mais non découragés, dressèrent une troisième requête au roi et à la reine, à l'effet d'obtenir un délai suffisant pour assembler de nouveau les états-provinciaux et prendre d'eux des instructions sur plusieurs points essentiels, qui n'avaient pu être agités lors de la première convocation. Ils remirent cet écrit au chancelier de l'Hôpital et à Morvilliers, évêque d'Orléans, commissaires du conseil, et, sans attendre leur réponse, se présentèrent en corps devant la reine-mère pour la supplier de leur accorder ce délai. François Raguier, vidame de Châlons, porta la parole au nom des dissidens de la noblesse. Mais Catherine persista dans l'avis du conseil : aussi les factieux résolurent entre eux que s'ils ne recevaient aucune réponse par écrit à leur dernière requête, ils en présenteraient une nouvelle au roi, où ils

protesteraient contre tout ce qui aurait été fait. 1561.

Dans la seconde séance des états, Lange, 2 janv. avocat au parlement de Bordeaux, parla le premier au nom du tiers-état. Son discours ne fut qu'une invective continuelle contre la négligence, l'ignorance, l'avarice et le luxe des ecclésiastiques; vices qui, disait-il, avaient donné lieu aux erreurs qui se répandaient en Europe et y causaient un très-grand scandale. Après cette violente diatribe contre le clergé, l'orateur du tiers-état ne proposa pour remèdes aux troubles dont l'état était agité que la réformation du clergé sur tous les points dont il avait parlé.

Jacques de Silly, baron ou comte de Rochefort, prit ensuite la parole au nom de la noblesse; et après s'être étendu d'abord sur la puissance et les devoirs des rois, et avoir loué la résolution que le monarque avait prise de donner à sa mère le gouvernement du royaume et de faire entrer le roi de Navarre, lès autres princes du sang et les grands du royaume dans son conseil, il finit son discours en suppliant Sa Majesté de régler la religion et rétablir la discipline ecclésiastique, de remettre la noblesse dans sa première splendeur, de revêtir les magistrats de toute l'autorité nécessaire pour soutenir la majesté du souverain et pour rendre justice à ses sujets, et de soulager la misère du

1561 peuple. Il dit et présenta une requête munie des signatures d'un grand nombre de gentilshommes, par laquelle ils demandaient qu'on leur accordât des temples pour l'exercice de leur religion (1).

Après ces deux orateurs, Jean Quintin parla au nom du clergé. Abordant franchement les affaires de la religion, il ne dissimula point le relâchement de la discipline ecclésiastique et ne disconvint point de la corruption qui régnait alors. Jusque-là cet orateur ne pouvait que plaire à la Secte; mais son plus grand crime aux yeux des calvinistes, c'est qu'il déclama hautement contre les novateurs et exhorta le roi à se tenir en garde et à s'armer d'une juste indignation contre une société d'hommes pervers et abominables qui, l'Evangile dans la bouche, profanaient les églises, renversaient les autels, brisaient les croix et les images, outrageaient les prêtres, mariaient, au grand scandale des honnêtes gens, les moines et les religieuses, proscrivaient les abstinences et les jeûnes pour se vautrer dans les délices de la chair, et qui, après s'être soulevés contre l'autorité ecclésiastique, ruinaient sourdement l'autorité temporelle. Cet orateur chercha surtout à prémunir le roi contre les

(1) De la Place, *Commentaires*, liv. IV.

piéges des porteurs de requêtes qui, voulant son- 1561
der ce qu'ils avaient à se promettre de sa facilité, ne lui demandaient d'abord qu'une simple tolérance et la permission de bâtir quelques temples, puis, après avoir ourdi leur trame, hausseraient le ton. Que de vérités dans ce discours prophétique !

Cette harangue excita une grande commotion dans l'assemblée. Les députés huguenots de la noblesse, qui avaient fait présenter au roi une requête pour avoir des temples, et l'amiral de Coligny qui en avait présenté une pareille au conseil de Fontainebleau, en furent vivement irrités. L'amiral, malgré son humeur flegmatique, eut de la peine à se contenir jusqu'au bout; et dès le lendemain il demanda à la reine-mère la réparation d'une insulte publique que son honneur, disait-il, ne lui permettait pas de dissimuler. Les députés huguenots demandèrent aussi la radiation des qualifications d'ariens, d'hérétiques, de libertins et de séditieux que l'orateur leur avait prodiguées, dans tous les actes et procès-verbaux où elle pourrait se rencontrer (1).

(1) De Thou qui s'est contenté de dire, en parlant des invectives de Lange contre l'ordre ecclésiastique, que son discours fut une censure continuelle des mœurs

1561 L'orateur se défendit en disant qu'il n'avait fait son discours que conformément aux mémoires qui lui avaient été fournis par le clergé, et qu'il n'avait point fait allusion à l'amiral de Coligny. Mais comme ce chef des huguenots demandait absolument une réparation publique, on convint que Quintin, dans la harangue qu'il ferait à la clôture des états, effacerait le soup-

et de la conduite déréglée du clergé, trouve étrange le discours de Quintin contre le Huguenotisme, et dit que les réformés, ses chers calvinistes, en furent indignés. Cet écrivain raconte ensuite avec un certain plaisir que les huguenots répandirent contre l'orateur du clergé tant de libelles satiriques, tant de railleries piquantes, qu'il en fut pénétré d'une si vive douleur, qu'il tomba malade et mourut peu de temps après.

Quant aux qualifications d'hérétiques, etc., données par Quintin aux partisans de la prétendue Réforme, il était assez plaisant que les calvinistes ne voulussent pas être appelés hérétiques, eux qui traitaient les catholiques d'*idolâtres*, le pape d'*antechrist*, et la cour de Rome de *sentine de tous les vices*. Cela prouve de quel esprit de tolérance les huguenots étaient animés. Eh! peut-on donner ce que l'on n'a pas? Dieu nous accorde, non en vue de nos mérites, mais par une faveur gratuite, de faire le bien; mais c'est que Dieu ne peut nous commander le mal. Satan nous séduit pour faire le mal; mais c'est que satan ne peut nous donner la pensée du bien.

çon qu'il avait fait naître : de quoi l'amiral parut 1561
se contenter (1).

Cependant les principaux *ministres* du Calvinisme, que la crainte des Guise n'avait fait que contenir sous le règne de François II, devenus plus hardis et plus entreprenans sous cette faible minorité, se rendirent à Orléans, et, introduits dans la salle du conseil sous les auspices du roi de Navarre, osèrent présenter au roi une requête au nom de toutes les Eglises du royaume, pour obtenir la tolérance et le libre exercice de leur religion. La requête fut admise; mais on en renvoya l'examen à un temps plus opportun : ce qui fit voir à Coligny que son parti n'était pas le plus fort.

La seule faveur que la reine-mère consentit à
faire accorder aux huguenots fut une amnistie 28 janv.
pour le passé, même à ceux qui avaient fourni de l'argent pour la conspiration d'Amboise, en exceptant toutefois ceux qui en auraient été les chefs. Et sur un ordre du roi, tous les prisonniers furent rendus à la liberté, avec injonction de vivre à l'avenir en catholiques, et de ne faire aucun acte scandaleux ni séditieux, sous peine d'être punis (2).

(1) De la Place, *Commentaires*, etc., liv. IV.
(2) Secousse, *Mémoires de Condé*, t. II, p. 268.

1561 Sur ces entrefaites, le roi remit l'assemblée
31 janv. des états-généraux à Melun, et les assigna au 1er mai prochain, sans qu'il eût été rien décidé touchant les troubles du royaume. Il ordonna que pour éviter la confusion que donne la multitude et pour diminuer les frais, il n'y aurait à cette nouvelle assemblée que deux députés de chaque province.

Après le licenciement des états, le cardinal de Lorraine partit pour son diocèse de Rheims, à la grande satisfaction du roi de Navarre; et le
5 février roi de France se rendit à Fontainebleau, où, d'après les conseils de sa mère, il manda aussitôt le prince de Condé, pour qu'il eût à se justifier de ce qu'on lui avait imputé.

Condé, qui ne respirait que la vengeance, voulait que le duc de Guise fût obligé de s'absenter de la cour, lorsqu'il y paraîtrait; il l'écrivit même à la reine. Mais Catherine prévit que donner aux Guise, qui l'avaient bien servie, une mortification aussi marquée que celle que le prince exigeait, c'eût été risquer de les aliéner pour toujours et se rendre contraire le parti catholique, sans même être bien assurée de l'attachement des huguenots qui continuaient de lui préférer les princes du sang et de demander la régence pour le roi de Navarre. Elle répondit donc au prince de Condé que sa prévention contre les Guise n'avait point de fondement, qu'ils dé-

siraient vivre en bonne intelligence avec lui, 1561
qu'il vînt à la cour en toute assurance, et qu'elle répondait du succès.

Le prince ne fit plus de difficulté, et se mit en route, accompagné du comte de la Rochefoucauld et de Sénarpont, lieutenant-général de
Picardie. Le roi et la reine-mère le reçurent 12 mars
avec beaucoup de bonté; et le lendemain ayant été admis dans le conseil secret, il commença par se justifier de ce qu'on lui avait imputé; puis il somma le chancelier de déclarer s'il avait quelques preuves à alléguer contre lui. L'Hôpital ayant répondu qu'il n'en avait aucune, tous les grands qui étaient au conseil déclarèrent unanimement, et sans autre formalité, qu'ils étaient persuadés de l'innocence du prince de Condé, et furent d'avis qu'il reprît au conseil la place qui convenait à son rang et qu'il avait coutume de remplir. L'arrêt qui justifiait le prince fut dressé sur-le-champ; et Sa Majesté ordonna qu'il serait publié et enregistré, et que, pour le rendre plus notoire à toute la terre, on en enverrait des copies à tous les ambassadeurs que Sa Majesté entretenait chez les princes ses alliés. Enfin on lui permit de poursuivre au parlement de Paris, s'il le jugeait à propos, une plus ample justification ou attestation de son innocence.

Dans ce dessein, le prince de Condé, non content des lettres-patentes du roi qui recon-

1561 naissaient son innocence, se rendit à Paris pour solliciter lui-même et presser l'enregistrement de cet arrêt. Il est étonnant que le prince de Condé, qui sous François II refusa de reconnaître le conseil du roi pour son juge compétent, ne réclamât pas l'ancienne cour des pairs, dont personne peut-être alors n'avait l'idée.

Sur ces entrefaites, les huguenots, pour lesquels Catherine ne craignait pas de mécontenter les catholiques, ne lui tenaient aucun compte de ce grand sacrifice, et, à la sollicitation de l'amiral, se préparaient à dicter la loi. Les *ministres* et les anciens des principales Eglises du royaume tinrent un synode à Poitiers et y décidèrent, entre autres choses, qu'attendu le bas âge du roi, les états ne pouvaient prendre aucune mesure pour acquitter ses dettes, ni contracter validement avec lui, jusqu'à ce qu'il fût assisté d'un conseil de régence légitime et avoué par la nation; que, les princes du sang étant les seuls magistrats-nés du royaume, aucun de ceux qui se disaient conseillers d'état ne pouvaient prendre cette qualité, ni assister le roi dans son conseil, puisque, la tenant de François II, leur commission était expirée par la mort de ce souverain, et n'avait pu être confirmée par le nouveau roi qui était mineur, ni par la reine à qui la loi ne donnait point cette grande autorité; qu'aux états légitimement assemblés ap-

partenait exclusivement le droit de choisir les 1561
sujets dignes de tenir place dans le conseil d'administration; que le chancelier de l'Hôpital lui-même serait averti de s'abstenir de toutes fonctions, avant que sa charge eût été validée par les états légitimement assemblés et par les princes du sang; et que, si le gouvernement refusait d'acquiescer à ces demandes, les députés s'abstiendraient de toute délibération et interjetteraient appel de tout ce qui aurait été décidé, aux futurs états-généraux légitimement assemblés (1). Voilà l'esprit de domination et de révolte de cette secte dont les partisans se prétendaient les plus fidèles sujets du roi, et osaient en même temps vouloir régner seuls à l'exclusion de tous les autres.

Cependant le Parti huguenot ne cessait d'intriguer pour chasser le duc de Guise de la cour ou priver la reine-mère de son autorité par le moyen des états-généraux, en faisant conférer la régence absolue au roi de Navarre. Le maréchal de Montmorency, fils aîné du connétable, s'étant rendu à la cour pour prêter serment de fidélité au nouveau souverain, en concerta les moyens avec l'amiral de Coligny; et le connétable, auquel on communiqua ce plan, ne pré-

(1) Aymon, *Recueil des synodes nationaux.*

1561 voyant pas les desseins cachés de l'amiral et des huguenots, ne le désapprouva pas, parce qu'il ne pouvait que gagner à ces brouilleries. Le roi de Navarre entra dans le complot; et il fut convenu qu'Antoine demanderait à la reine-mère l'éloignement du duc de Guise, et, sur le refus qu'elle en ferait, il quitterait aussitôt la cour avec tous ses partisans et viendrait à Paris, où il serait unanimement reconnu régent du royaume par les états de l'Isle-de-France qui y seraient assemblés.

Au jour convenu, le roi de Navarre se plaignit à la reine-mère de ce qu'elle donnait au duc de Guise le premier rang dans sa confiance, et de ce qu'on portait tous les soirs chez ce seigneur les clefs du château de Fontainebleau. La reine, cachant son étonnement, lui répondit avec douceur qu'un des devoirs de l'office de grand-maître, dont le duc de Guise était revêtu, était de garder la nuit les clefs du palais; que c'était ainsi qu'en avait usé le connétable pendant tout le temps qu'il l'avait exercé; qu'il n'y avait rien dans cette prérogative dont il pût se tenir offensé, et que d'ailleurs il avait loué et approuvé l'arrangement formé dans le conseil, par lequel il avait été réglé que, pour éviter toute occasion de querelle et tout conflit de juridiction, chacun des grands-officiers de la couronne jouirait des droits attachés à sa charge et ne pour-

rait être troublé dans ses fonctions. Mais elle 1561
ajouta que, pour lui être agréable, elle ferait renoncer le duc de Guise à ce droit, et donnerait ordre au capitaine des gardes d'apporter tous les soirs chez elle les clefs du château.

Le roi de Navarre insista pour que les clefs fussent remises au duc de Montmorency, comme connétable, et s'emportant contre le duc de Guise, déclara qu'il ne pouvait plus rester à la cour et qu'il allait se retirer, si ce seigneur continuait d'y avoir le même crédit et n'en était pas renvoyé. Catherine répondit avec vivacité que le duc de Guise, grand-chambellan et grand-maître, avait le double droit d'être à la cour et n'avait rien fait qui méritât qu'on l'en chassât; qu'elle voyait très-clairement que si elle avait la faiblesse d'accorder aujourd'hui une chose, on en demanderait demain une autre, et qu'ainsi il n'y aurait jamais de fin aux plaintes (1).

Mécontent de cette réponse, le roi de Navarre fit avertir ses partisans de se tenir prêts à monter à cheval dans quelques heures, et envoya ses équipages à Melun. Les princes du sang, le connétable, les Châtillon et beaucoup d'autres

(1) De la Place, *Commentaires*, etc., liv. V.—De Thou, *Histoire universelle*, t. III, p. 39.

1561 gentilshommes distingués se disposèrent à partir pour Paris.

La reine, avertie de ce départ subit, prit l'avis du chancelier et de quelques autres conseillers d'état ; et sur l'avis du cardinal de Tournon, on manda au connétable de se rendre au château sur-le-champ. Dès qu'il fut introduit auprès du roi : « Vous êtes le premier officier « de ma couronne, lui dit le jeune monarque, « votre présence et vos conseils me sont néces- « saires dans les circonstances présentes ; ainsi, « je vous défends de sortir de Fontainebleau. »

Le connétable, surpris et peut-être bien aise d'avoir ce prétexte pour se tirer du mauvais pas où il s'était engagé, répondit qu'il obéirait au roi ; et il s'envoya sur-le-champ excuser auprès du roi de Navarre sur ce qu'il ne pouvait l'accompagner dans sa retraite.

Dans cette circonstance, Antoine jugea aussi à propos de ne point quitter la cour, afin de ne pas risquer de nouveau son honneur dans de méchantes affaires. Et la reine-mère fit en sorte d'adoucir les esprits et de rétablir la bonne intelligence entre le roi de Navarre, le duc de Guise et le connétable, après s'être réconciliée elle-même avec le roi de Navarre.

Sur ces entrefaites, les états de Paris, composés presque en entier, par les menées du maréchal de Montmorency, de huguenots, de

brouillons ou d'hommes ennemis des Guise, 1561
avaient arrêté que le roi étant mineur et en bas âge, ils ne sauraient sûrement contracter avec lui, et qu'ils étaient d'avis de ne lui accorder aucune subvention avant que l'on eût fait choix d'un gouverneur ou régent de France. Dans ce but, ils avaient décidé que la reine-mère aurait soin de la personne du roi, mais que la régence serait confiée au roi de Navarre, et sur son refus au prince de Condé. Le conseil d'administration devait être fermé à tous les cardinaux, comme ayant prêté serment au pape; le cardinal de Bourbon n'y serait point admis en sa qualité de prince du sang, qu'après qu'il aurait abdiqué le cardinalat. Le duc de Guise et ses frères devaient être chassés du royaume comme étrangers, et le connétable lui-même du conseil privé (1). Il fut,

(1) On lit dans les *Mémoires de Condé*, t. II, p. 331 : « Le connestable et trois mareschaux du conseil, ceulx « de Guyse comme estrangiers et ayants occupé l'admi- « nistration du royaume, seront privés du conseil. » L'éditeur de ces *Mémoires* a indiqué à la marge que le verbe *seront* doit être ajouté entre les mots *mareschaux* et *du conseil;* et pour étayer son opinion et rendre la correction plus juste, il met deux points après ces mots *du conseil*. D'après cet écrivain, on devrait donc lire : « Le connestable et trois mareschaux seront du conseil: » mais cette correction est vicieuse, non-seulement parce

1561 en outre, convenu que l'on forcerait les Guise de rendre compte de leur administration sous François II, bien qu'ils y eussent plus perdu que profité, dit Mézerai ; que l'on ferait rentrer au trésor les dons immenses que le dernier souverain avait faits à ses ministres et courtisans, et que le clergé rachèterait les dettes de l'état (1).

A cette nouvelle, la crainte et l'embarras de Catherine redoublèrent ; mais les nouvelles mesures qu'elle prit achevèrent de ruiner les desseins du prince de Condé, de l'amiral de Coligny et de leurs partisans, et de rendre son union avec le connétable et le duc de Guise plus
25 mars étroite que jamais. Elle fit nommer le roi de Navarre lieutenant-général du royaume, et lui céda une portion d'autorité à peu près égale à celle qu'elle retenait. Les états de Paris furent cassés comme incompétens, parce qu'on y avait laissé de côté l'objet principal qui était d'aviser

que les calvinistes ne voulaient point du connétable dans le conseil, mais encore parce que presque tous les écrivains anciens et modernes, catholiques et huguenots, contredisent cette opinion de l'éditeur des *Mémoires de Condé*, et affirment le contraire.

(1) Secousse, *Mémoires de Condé*, t. I, p. 25 ; Journal de Brulart. — T. II, p. 331. — Bèze, *Histoire ecclésiastique des Eglises réformées de France*. — De la Place, *Commentaires*, etc., liv. V.

aux moyens d'acquitter les dettes de l'état, pour 1561
disputer sur la formation d'un conseil d'administration, sur laquelle on ne les avait pas assemblés; et le roi en indiqua d'autres pour le 25 mai, où l'on procéderait à la nomination des députés pour les états-généraux, dont l'ouverture était renvoyée au 1er août dans la ville de Melun, déjà désignée (1).

Peu rassurée par cet accord, qui ne pouvait manquer de déplaire à une partie considérable de la nation, et qui selon toute apparence ne pouvait subsister longtemps, Catherine entreprit de renforcer son parti, en mettant dans ses intérêts le connétable et l'amiral, auxquels elle avait eu particulièrement recours pour l'accord qui venait d'être conclu avec le roi de Navarre. Elle prétendait, par le moyen de l'amiral, se rendre favorable la Faction huguenote, et se concilier les princes du sang et les catholiques par l'intermédiaire du connétable.

Le duc de Montmorency, qui s'était fait un point d'honneur et de conscience de rester inviolablement attaché à la foi catholique, se prêta docilement aux vues intéressées de la

(1) Secousse, *Mémoires de Condé*, t. II, p. 280 et suivantes.

1561 reine-mère. Mais l'amiral ne voulut les favoriser de son ascendant qu'il avait sur les huguenots, qu'à condition que l'on rendrait des édits favorables à la doctrine qu'il professait : à ce prix il prenait sur lui, non-seulement de fournir un moyen facile d'acquitter les dettes de l'état, mais encore de rétablir le calme dans toutes les provinces du royaume. « En calculant les pro-
« grès étonnans qu'avait déjà faits la Réforme au
« milieu des plus cruelles persécutions, dit
« Garnier (1), l'amiral croyait pouvoir répondre
« qu'à la faveur d'une tolérance civile de quel-
« ques années le royaume entier finirait par l'a-
« dopter sans contrainte, et sans qu'il fût besoin
« de verser une seule goutte de sang ; qu'alors
« les biens immenses du clergé romain pour-
« raient être employés sans réclamation à l'ac-
« quit des dettes de l'état, et seraient plus que
« suffisans pour remplir cet objet, et assurer
« aux *ministres* de la Réforme une subsistance
« honnête que même ils ne demandaient pas.
« Ces plans de pacification, de tolérance et de
« réforme entraient si bien dans les vues du
« chancelier de l'Hôpital, qu'il se forma bientôt
« entre ces deux hommes graves et austères une

(1) *Histoire de France*, t. XV, p. 118.

« intelligence et une union que les événemens 1561
« subséquens troublèrent quelquefois, mais ne « rompirent jamais. »

Catherine, plus jalouse de se maintenir au pouvoir et de liquider la dette publique que de conserver l'ancienne religion, acquiesça aux propositions de l'amiral; mais avant de rendre des édits tels qu'il les désirait, elle voulut préparer les esprits à de si grands changemens, et permit que les princes et les seigneurs qui étaient à la cour, ayant à leur suite un *ministre*, fissent l'exercice presque public du Calvinisme, et tinssent leurs assemblées dans le château même du roi. N'osant encore aller au prêche, elle ne s'opposa point à ce que Montluc, évêque de Valence, calviniste déguisé, tînt tous les jours dans l'antichambre du roi des conférences sur les matières controversées, où elle se faisait un devoir d'assister avec les demoiselles et les dames de la cour, et quelquefois même avec le roi (1).

Cependant le connétable voyait avec peine l'amiral et Condé chefs du Parti huguenot, et regardait comme un scandale insupportable que

(1) De la Place, *Commentaires*, etc., liv. V. — De Thou, *Histoire universelle*, t. III, p. 42.

1561 les *ministres* de Calvin fissent leurs prêches dans les appartemens du roi de Navarre et du prince de Condé, où l'on accourait en foule, et que l'évêque de Valence prêchât selon la prétendue Réforme. Concevant de justes soupçons sur les véritables intentions de la reine-mère, il prit la résolution de ne point faire cause commune avec les chefs du Calvinisme, et de se rallier avec les défenseurs du Catholicisme (1). Le maréchal

(1) Plusieurs historiens prétendent, d'après les témoignages de la Place et de Thou, que la reine-mère, qui ne favorisait les huguenots que par politique, engagea le connétable à se liguer avec le duc de Guise afin de l'aider à ruiner les entreprises du roi de Navarre et des calvinistes, et à faire refleurir l'ancienne religion; que, sur les remontrances de cette princesse et les aveux qu'elle lui fit des raisons de sa conduite à l'égard des factieux, le connétable, honteux des engagemens qu'il avait pris avec les deux premiers princes du sang et les autres seigneurs, ses proches parens, depuis longtemps imbus des erreurs de Calvin, s'unit sincèrement avec les princes de Guise. Une raison qui peut servir à combattre ce récit, c'est que le *triumvirat* mit Catherine dans de continuelles inquiétudes. Cette reine eût-elle été effrayée de son propre ouvrage, en supposant avec la Place et de Thou qu'elle eût elle-même ménagé la réconciliation du connétable avec les Guise?

Mais s'il est vrai que Catherine ait eu la gloire d'ouvrir les yeux du connétable sur les dangereux envahissemens du Calvinisme, et de le rappeler à ses devoirs, il est

de Montmorency, son fils, et les Coligny, cher- 1561
chèrent à le contenir dans leur Faction contre les princes de Guise; mais les efforts de Magdeleine de Savoie, sa femme, bonne catholique, les séductions du maréchal de Saint-André et les sollicitations de la duchesse de Valentinois, qui, tout éloignée qu'elle était de la cour, y avait toujours un fréquent commerce de lettres avec ses anciens amis, l'engagèrent à se déclarer hautement contre les huguenots, en faveur de

bien permis de douter que ce ne fut point par esprit de religion et par amour pour le Catholicisme : en voici la raison. Si Catherine eût été moins ambitieuse, plus dévouée à la religion et décidée à exterminer en France la Faction de Calvin, elle n'aurait point souffert que les principaux protecteurs du Calvinisme vinssent délibérer au conseil du roi, touchant les affaires de la religion; elle n'aurait point autorisé ce fameux colloque de Poissy, car mettre en dispute une doctrine, c'est montrer que l'on doute qu'elle soit bonne; et, enfin, sincèrement unie aux catholiques, elle aurait travaillé ouvertement avec eux à l'extinction d'une Secte impie et révolutionnaire, contre laquelle elle allait bientôt donner des ordres sanglans. Fatale politique! ambition perfide! flatter aujourd'hui ceux que l'on égorgera demain! ne pas punir lorsqu'il en est temps encore, et massacrer ceux que, dans leur impuissance, les lois ne sauraient atteindre! Ce seul trait n'indique-t-il pas que Catherine ne nourrissait les divisions des grands que pour affermir sa puissance?

1561 l'ancienne religion, qu'il s'était toujours fait honneur de maintenir dans le royaume.

Dès ce moment le connétable, le duc de Guise et le maréchal de Saint-André se réunirent sincèrement pour combattre le Calvinisme et s'opposer à ses funestes envahissemens. Ils jurèrent entre eux une éternelle amitié, se protestèrent mutuellement de ne jamais se séparer d'intérêts l'un d'avec l'autre, d'oublier tout le passé et de soutenir la religion catholique. Le connétable, pour serrer plus fortement les nœuds de cette nouvelle union et ne laisser aucun doute sur cette réconciliation, communia le dimanche de Pâques à Fontainebleau avec les ducs de Montpensier et de Guise; et le jour même il les invita à souper avec Henri, prince de Joinville, fils du duc de Guise, et le maréchal de Saint-André.

C'est cette union que les calvinistes désignèrent sous le nom odieux de *triumvirat,* quoiqu'elle n'offrît dans son principe rien d'effrayant. Et d'ailleurs, à peine fut-elle formée que les principaux chefs s'éloignèrent de la cour. Le connétable partit pour aller célébrer à Chantilly le mariage de Guillaume de Thoré son fils, avec Eléonore d'Humières; et le duc de Guise pour sa terre de Nanteuil, afin de se trouver dispensé d'assister au conseil où sa présence n'était plus qu'incommode.

Si les calvinistes parurent effrayés de cette union faite contre eux, Catherine le fut bien davantage, puisque ce triumvirat la mettait dans la nécessité de se déclarer pour le parti des catholiques ou pour celui des huguenots, ce qu'elle avait évité de faire, afin de se ménager les deux partis, au moins jusqu'à la majorité du roi, et de conserver ainsi son autorité sur tous les deux. Mais avec cette habileté qui la caractérise, et plus occupée à maintenir son autorité privée qu'à conserver celle du roi, elle fit semblant d'approuver le zèle du connétable pour la religion catholique, et fit en même temps espérer au roi de Navarre un édit favorable aux huguenots, auxquels on se contenta d'accorder une amnistie générale pour le passé, avec permission aux émigrés de rentrer dans le royaume et de jouir de leurs biens, et ordre à tous gouverneurs de mettre en liberté tous les prisonniers pour le fait de la religion. 1561 — 19 avril

Cette déclaration fortifia le parti des calvinistes, et leurs assemblées devinrent plus fréquentes. Le parlement ne voulut point l'enregistrer et en empêcha la publication à Paris; mais dans les provinces elle ne trouva aucune opposition.

Ainsi, cette reine, ayant apporté avec elle l'astucieuse adresse de la politique italienne, mais manquant de génie pour combattre ceux

1561 qui lui opposaient le leur, employait sa vie et son autorité à flatter, à tromper, à ramener, à éloigner tous les partis. Tout ce qu'il y eut de grands dans le royaume se partagea dans cette terrible querelle; chaque côté eut ses partisans; le roi seul n'eut point de défenseurs, et la religion parut avoir fait place à des intérêts purement humains.

Mais tandis que la cour était troublée par les dissensions que les protecteurs des huguenots y fomentaient, les provinces n'étaient pas plus tranquilles. Après la cérémonie du sacre, qui eut lieu le 15 mai, jour de l'Ascension, le cardinal de Lorraine représenta avec beaucoup de véhémence les désordres causés dans la plupart des provinces par le peu de soin que les magistrats avaient apporté à faire observer les édits et à défendre les assemblées des huguenots, qui se multipliaient d'une manière à faire craindre pour la véritable religion, et exposa que les prêtres ne pouvaient plus dire la messe, ni les prédicateurs catholiques monter en chaire sans danger d'être insultés, et qu'on n'entendait parler de tous côtés que de tumultes et de massacres: et cela n'était que trop vrai. Il y avait déjà eu des émeutes en divers lieux, et il s'était élevé de vraies séditions à Beauvais, à Paris, à Amiens, à Pontoise et en quelques autres villes de Picardie et de l'Isle-de-France, où le maréchal de Mont-

morency était accouru avec des troupes et avait 1561
eu beaucoup de peine à réprimer les émotions populaires (1).

(1) De Thou, qui parle de ces divers troubles survenus en France par l'incurie des magistrats infectés d'hérésie et par l'audace des calvinistes, s'exprime de la manière suivante : « Les prédicateurs (catholiques) soufflaient le feu de la division et excitaient publiquement « le peuple à s'opposer aux entreprises de l'amiral de « Coligny, qui osait promettre trop hautement qu'il ferait « prêcher et qu'il établirait la nouvelle doctrine dans les « provinces sans y causer aucun trouble. » (*Histoire universelle*, t. III, p. 51.) Lorsqu'il arrive à cet historien de parler des prédications séditieuses des *ministres* de Calvin, on est tout étonné de voir avec quel esprit de modération il raconte leurs sauvages déclamations contre le clergé. Oh ! le *véridique* historien, ainsi que l'appelle le très-impartial Voltaire !

A propos de ces intrigues de l'amiral pour faire prêcher le Calvinisme dans toutes les provinces de France, je dirai que quelque temps auparavant le roi de Navarre avait promis à Georges Gluck, ambassadeur de Frédéric, roi de Danemarck, qu'avant la fin de l'année le Calvinisme serait prêché dans tout le royaume. Gluck ayant demandé que ce fût le Luthéranisme, Antoine lui répliqua que Luther et Calvin étaient opposés à Rome sur quarante chefs, et qu'ils convenaient entre eux sur trente-huit ; qu'ainsi, comme il n'en restait que deux en litige, son avis était de réunir leurs forces et les troupes de l'un et de l'autre parti contre leur ennemi commun, et qu'étant une fois abattu, il serait

1561 A Beauvais, le cardinal de Châtillon avait donné un tel scandale, que, quoique fort aimé de ses diocésains, il y courut risque de sa vie. A l'approche de Pâques, ce prélat s'était retiré dans sa ville épiscopale; mais au lieu d'assister à la tête de son clergé aux cérémonies de l'Eglise, il s'était enfermé dans son palais épiscopal avec quelques docteurs huguenots pour y célébrer la cène à la manière de Calvin. Cet exemple inspira de la hardiesse au petit nombre de calvinistes qui étaient alors dans cette ville. Quelques uns insultèrent une procession; mais le peuple en fureur les poursuivit et assomma dans la cour de l'évêché un nommé Adrien Fourré, prêtre apostat. Le palais épiscopal investi, l'évêque se présenta à la fenêtre en habit de cardinal, et soudain la fureur du peuple se calma : tant était grand le respect qu'inspirait un évêque, même un évêque rénégat! Peu de temps après, deux des auteurs et des complices de cette effervescence populaire furent jugés et pendus.

A Paris, les prêches se multipliaient et commençaient à se tenir à des heures réglées. Le lieu le plus ordinaire des assemblées était la

aisé de se concilier sur les deux points. (De la Place, *Commentaires*, etc., liv. V. — De Thou, *Histoire universelle*, t. III, p. 41.)

maison de Gaillard, seigneur de Longjumeau, 1561
située dans le faubourg Saint-Germain, près le Pré aux Clercs. Le 27 avril, une troupe d'écoliers, renforcés de quelques bourgeois, regardant cette licence comme une insulte publique, se mirent en devoir de forcer la maison, au moment où les huguenots y tenaient leurs assemblées. Longjumeau, à la tête d'un grand nombre de gentilshommes, fondit sur les assaillans l'épée à la main, en tua quelques-uns et contraignit les autres à la fuite (1). Le lendemain le combat recommença avec plus de fureur, et il y eut encore des personnes de tuées de part et d'autre. La justice procéda contre Longjumeau; mais ce seigneur, ayant interjeté appel au parlement, produisit une copie du
dernier édit du roi, qui défendait à ses sujets 19 avril
de violer la sûreté dont chacun doit jouir dans sa maison, sous prétexte qu'il s'y tiendrait des assemblées illicites (2). Le parlement ne pouvant méconnaître la volonté du roi, quoiqu'il se fût opposé à l'enregistrement de cet édit, et d'ailleurs embarrassé à réduire un homme entouré de deux ou trois cents gentilshommes, l'engagea à se

(1) Secousse, *Mémoires de Condé;* Journal de Brulart, t. I, p. 26.

(2) Idem, *idem*, t. II, p. 334.

1561 retirer dans sa terre de Longjumeau, offrant à ce prix de lui donner main-forte et de mettre sa maison sous la sauve-garde du roi.

C'est ainsi qu'à la faveur des édits, le nombre des calvinistes augmentait considérablement, et leurs assemblées devenaient plus fréquentes et plus nombreuses qu'auparavant.

Dans plusieurs autres provinces de France, les huguenots, sûrs de l'impunité par la puissante protection des princes du sang et de quelques autres seigneurs de la cour, commirent de grands désordres et se montrèrent partout remplis de cet esprit de Calvin, que les disciples de cet apostat soufflaient avec leurs prédications séditieuses.

Après les sages représentations du cardinal de Lorraine, la reine-mère, le roi de Navarre et le chancelier de l'Hôpital, voulant remédier à tant de désordres et délibérer aussi sur la réponse que l'on ferait à la requête que les huguenots, par les conseils de l'amiral et du prince de Condé, avaient fait présenter au roi pour obtenir la tolérance et le libre exercice de leur culte, résolurent d'assembler le parlement, ainsi que les princes du sang, les pairs du royaume, les grands-officiers de la couronne et les conseillers d'état, et de décider en présence du roi, si l'on rejetterait la requête ou si l'on y répondrait, et quels moyens on pouvait prendre pour

parvenir à une pacification générale. Accorderait-on provisoirement ou refuserait-on la tolérance civile des huguenots, objet principal de toutes les requêtes ? 1561

« Ceux de Guise et tous les catholiques n'en « estoient pas faschés, dit Castelnau (1), s'as- « seurans que la cour de parlement rejetteroit « cette requeste, d'autant que la plus grande « partie estoient fort bons catholiques. Et mesme « le chancelier de l'Hospital, l'admiral et autres « du privé conseil, favorisans ladite requeste, « sçavoient bien que si elle estoit accordée au « privé conseil, elle seroit rejetée par la cour « de parlement, en laquelle se devoit admettre « la publication et authorité des édicts : néan- « moins l'on craignoit que l'authorité des princes « et grands seigneurs du privé conseil, qui fa- « vorisoient les protestans, ne donnast courage « aux conseillers de la cour de parlement qui « eussent voulu avancer ladite requeste, les- « quels n'eussent osé l'entreprendre si librement « sans l'appuy du conseil privé et des plus « grands. »

Cette résolution prise de faire concourir le conseil d'état et le parlement à la même déli-

(1) Castelnau, *Mémoires*, t. III, ch. 3.

1561 bération, et le parlement assemblé, le chan-
18 juin. celier prit la parole en ces termes :

« Messieurs, le roi qui vous regarde comme « ses fidèles conseillers, non-seulement en ma- « tière contentieuse, mais encore dans les af- « faires d'administration, lorsqu'il lui plaît de « vous les communiquer, m'a chargé de venir « conférer avec vous sur l'objet qui, dans ce « moment, donne le plus d'inquiétude au gou- « vernement. Vous savez tous quels désordres « ont causé parmi nous, depuis plus de trente « ans, les disputes de la religion, et à quelles « convulsions elles ont déjà livré l'état, parce « qu'on a trop longtemps négligé d'y appliquer « les remèdes convenables. Vous m'allez dire « que les rois François Ier, Henri II et Fran- « çois II ont fait à cet égard tout ce qu'il était « possible de faire, en publiant ordonnances « sur ordonnances, et en commettant à leur « exécution une foule de juges ordinaires et « extraordinaires. Je conviendrai, si l'on veut, « qu'en ce genre ils ont plutôt péché par excès « que par défaut; mais je demanderai, à mon « tour, quel fruit ont produit et toutes ces or- « donnances et tous ces tribunaux? Le mal a- « t-il cessé un moment de s'étendre et de fer- « menter, jusqu'à ce que, parvenu à son dernier « période, il est venu nous assaillir dans un « temps de minorité, où un roi enfant ne peut

« par lui-même opposer aucune résistance, où 1561
« les princes ses parens, quoique bien inten-
« tionnés, ne savent quel parti prendre, ni par
« quel bout commencer? Quant à moi, s'il
« m'est permis de dire ici mon avis, je pense
« que tout notre malheur vient de ce que, dès
« l'origine, nous nous sommes trompés sur la
« nature du traitement, en appliquant à un
« mal spirituel et surnaturel des remèdes ter-
« restres et humains. Les chrétiens, et je parle
« dans le premier siége de la Chrétienté, sont
« généralement d'accord que les fléaux dont le
« Ciel afflige quelquefois un peuple, sont tout
« à la fois une juste punition de ses péchés, et
« un avertissement salutaire de changer de con-
« duite. Quoique ces signes du courroux céleste
« ne fussent point équivoques, que la déprava-
« tion fût générale en Europe, et portée à son
« comble parmi nous, personne ne songea sé-
« rieusement à s'amender. Les ecclésiastiques,
« qui devaient donner l'exemple, ont continué
« de mener une vie molle et dissolue, et se sont
« contentés, pour jouir de leurs revenus, de
« recourir au bras séculier; semblables à des
« hommes lâches et pusillanimes qui, à l'ap-
« proche des voleurs, laisseraient leurs portes
« ouvertes pour courir bien loin appeler du
« secours. Les papes eux-mêmes, à qui la
« chose touchait de plus près, puisque c'était

1561 « surtout à eux qu'on en voulait, ont longtemps
« négligé d'en prendre connaissance, soit qu'ils
« en fussent détournés par d'autres soins, soit
« qu'ils espérassent que cette effervescence su-
« bite se calmerait sans eux. Lorsque, réveillés
« par le cri de l'Europe entière, ils prirent enfin
« la résolution d'assembler un concile général;
« comme ils ne s'y étaient déterminés qu'avec
« répugnance, ils saisirent le premier prétexte
« qui se présenta de le dissoudre. Rendons ce-
« pendant justice au Souverain-Pontife qui gou-
« verne aujourd'hui l'Eglise : dès les premiers
« momens de son installation il s'est porté de
« lui-même à en indiquer un nouveau ; il a
« poursuivi ce dessein avec zèle, et n'a pas
« cessé un instant d'y inviter tous les souve-
« rains. Le roi, pour correspondre à ce pieux
« désir, vient d'indiquer de son côté une assem-
« blée générale de l'Eglise gallicane, dont l'ou-
« verture est fixée au 20 du mois prochain, et
« dont le principal objet est de discuter en
« commun toutes les matières qui devront être
« soumises à la décision du concile général,
« afin que ceux de nos évêques qui s'y rendront
« arrivent tout préparés. Espérons que Dieu bé-
« nira une si sainte entreprise, et qu'il en ré-
« sultera un très-grand bien. Mais combien de
« temps se fera-t-il encore attendre ? et sommes-
« nous bien assurés que le remède n'arrive pas

« après la mort ? Pardonnez ces expressions fu- 1561
« nestes ; elles peignent l'émotion dont je ne
« puis me défendre toutes les fois que je consi-
« dère le délire et la frénésie qui agitent aujour-
« d'hui la plupart des têtes. Car si, parmi ceux
« qui se trouvent séparés de la communion
« romaine, il se trouve, comme on n'en peut
« disconvenir, des gens de bonne foi, qui sui-
« vent les lumières de leur conscience et qui
« sont prêts à se rétracter aussitôt qu'on leur
« aura montré leurs erreurs, il s'en trouve
« aussi, et malheureusement en très-grand
« nombre, qui ne mettent en avant le change-
« ment de religion que pour autoriser leurs bri-
« gandages ; qui en veulent moins aux cérémo-
« nies qui se pratiquent dans nos églises, qu'aux
« vases sacrés qu'elles renferment ; qui ne veu-
« lent plus payer ni dîme aux ecclésiastiques, ni
« impôts au roi. Ce sont ou des soldats réfor-
« més, ou des hommes perdus de dettes, vrais
« athées, qui ne se sont rangés à ce parti que
« dans la vue de s'enrichir. C'est à trouver un
« moyen efficace de les réprimer, que le roi
« entend que vous travailliez conjointement
« avec les princes du sang, les grands-officiers
« de la couronne et les autres personnages
« de son conseil qui se rendront demain ici.
« Voici en deux mots quel sera l'objet de la dé-
« libération : Faut-il se contenter de remettre

1561 « en vigueur quelqu'une des anciennes ordon-
« nances, en y faisant des changemens, ou vaut-il
« mieux les abandonner toutes, puisqu'on en
« a reconnu l'insuffisance, et s'appliquer à en
« rédiger une nouvelle? Je n'ignore pas que,
« parmi ceux qui m'écoutent, il y a des hommes
« très-estimables à tous égards, qui souffrent
« impatiemment qu'on parle en leur présence
« de changer les lois. Je les prie d'observer
« qu'il n'est point ici question de lois propre-
« ment dites, qui doivent être permanentes
« comme la justice éternelle dont elles sont une
« dérivation; qu'il s'agit uniquement d'édits
« politiques et de règlemens qui, roulant sur
« des objets mobiles et transitoires, sont par
« leur nature assujettis aux mêmes variations.
« Car, selon les différens états où se trouve un
« peuple, tantôt c'est une loi rigide qu'il con-
« vient de lui appliquer, tantôt une indulgente,
« quelquefois une tempérée, qui tienne le mi-
« lieu entre l'indulgence et la sévérité; que, sem-
« blable au pilote qui navigue sur une mer
« orageuse, le législateur doit tendre, plier ou
« resserrer la voile, selon le cours et la violence
« du vent, et que l'expérience, qui est le plus
« sûr des maîtres, nous ayant clairement mon-
« tré l'insuffisance et l'inefficacité des anciennes
« ordonnances, il y aurait une sorte de dé-
« mence à vouloir n'y rien changer. On ne

« manquera pas de me dire qu'elles n'ont paru 1561
« insuffisantes que parce qu'on n'a pas tenu la
« main à leur exécution ; qu'il fallait punir ri-
« goureusement et destituer sans miséricorde
« les magistrats qui ne remplissaient pas leur
« devoir à cet égard. Ceux qui tiennent ce lan-
« gage s'imaginent qu'il n'y a rien de si aisé que
« de destituer un juge ; ils paraissent du moins
« avoir oublié que, pour en venir là, il faut
« commencer par lui faire son procès, et qu'il
« n'y a aucun procès de cette nature qui n'em-
« porte deux ou trois ans. D'ailleurs, est-il bien
« certain que ceux qu'on accuse de négligence
« soient aussi coupables qu'on le dit? Car, que
« peut un malheureux qui juge avec son chape-
« ron et sa cornette, contre des hommes armés?
« Il verbalisera, informera, décrètera même si
« l'on veut ; mais à quoi serviront ces écritures,
« si le commandant ou le bailli n'est là présent
« pour lui donner main-forte ? Or, ne sait-on pas
« qu'il est presque aussi difficile d'obliger un
« bailli qu'un évêque à la résidence? D'autres
« ne craignent point d'imputer au roi lui-même,
« ou à ceux qui gouvernent sous ses ordres,
« cette multiplication subite d'églises réformées
« et tous les désordres dont nous nous plaignons.
« Ce sont là, disent-ils, les fruits qu'on devait
« naturellement attendre des ordres pressans et
« réitérés d'ouvrir les portes des prisons à tous

1561 « ceux qui s'y trouvaient détenus pour cause « de religion. En raisonnant ainsi, on ne fait « pas attention à deux choses : la première, « qu'il sied bien à un jeune monarque d'an- « noncer son règne par des actes de clémence et « de miséricorde, et que ces deux vertus ne « pouvaient être plus convenablement exercées « qu'à l'égard d'une foule de malheureux en- « traînés à ces assemblées, les uns par un motif « de simple curiosité, les autres par principe « de conscience, et dans la vue d'y prier Dieu. « Sont-ce là des délits qu'un roi ne doive point « pardonner? La seconde, que la grâce dont il « a usé n'a pu produire l'effet qu'ils lui attri- « buent. Car, en pardonnant une faute passée, « il n'a pas autorisé à la commettre de nouveau. « Si donc les assemblées sont devenues depuis « cette époque plus fréquentes et plus nom- « breuses, c'est uniquement parce que des gens « qui se cachaient auparavant, ont moins craint « de se montrer ; ils ne sont pas devenus pro- « testans, ils ont seulement manifesté ce qu'ils « étaient depuis longtemps au fond du cœur.

« En cherchant les moyens efficaces de répri- « mer la licence des novateurs, il sera bon « aussi de songer à réfréner les excès où se « portent quelques esprits bouillans et sédi- « tieux parmi les catholiques : ce sont pour la « plupart des manœuvres, des artisans, qui.

« abusant du loisir des dimanches et des fêtes, 1561
« s'attroupent dans les rues et insultent ceux
« qu'ils croient être de la nouvelle religion,
« pour avoir occasion de les voler et de piller
« leurs maisons. A voir ce qui se passe de part
« et d'autre, ne dirait-on pas que le diable
« préside à toutes ces querelles de religion? Les
« évêques, qui doivent incessamment s'assem-
« bler, s'occuperont de tout ce qui concerne le
« dogme et la discipline; notre travail, à nous,
« se réduit à rétablir l'ordre, à empêcher du
« moins une subversion totale. Commençons
« par nous dépouiller de toute prévention,
« de toute affection particulière, et adressons
« chacun en particulier de ferventes prières à
« Dieu, pour qu'il daigne nous inspirer un
« conseil salutaire. Comme quelques-uns de la
« compagnie ont déjà fait entendre que l'exem-
« ple de du Bourg était pour eux une leçon qui
« les empêcherait de proférer au dehors ce qu'ils
« pensent au fond du cœur, la reine-mère, le
« roi de Navarre et les autres princes du sang
« m'ont expressément chargé de vous dire que
« leur intention est que chacun parle en toute
« liberté, et n'appréhende rien en remplissant
« fidèlement le premier devoir que sa place lui
« impose. Il ne me reste plus qu'une chose à
« vous recommander, c'est d'éviter en opinant
« de sortir de l'objet de la délibération, et de

1561 « répéter inutilement ce qu'un autre aurait déjà « suffisamment développé. La brièveté est tou« jours recommandable, mais elle ne sied ja« mais mieux que dans la bouche d'un séna« teur. »

Le lendemain, 19 juin, tous les membres de cette assemblée commencèrent de donner leurs voix. Les avis furent partagés, et se réduisirent à trois. Le premier, qui fut appuyé d'un grand nombre de voix, consistait à remettre en vigueur l'édit de Châteaubriant de 1551, lequel ordonnait de punir du dernier supplice toute personne convaincue du crime d'hérésie. Le second portait de suspendre l'exécution des édits contre les calvinistes, jusqu'à ce qu'un concile libre, soit général, soit national, eût prononcé sur les articles de foi qui faisaient le sujet des contestations. Le troisième voulait que l'on renvoyât aux tribunaux ecclésiastiques la connaissance des crimes en matière de religion, à condition que les coupables qu'ils remettraient au bras séculier ne pourraient être punis d'une peine plus grave que le bannissement; qu'on défendît, sous peine de la vie et de confiscation de biens, toute assemblée publique ou privée, en armes ou sans armes; qu'on proscrivît les *ministres*, comme les principaux agens de la révolte, et qu'on fît défense de prêcher et d'administrer les sacremens d'une manière contraire à l'Eglise romaine.

Ce dernier avis prévalut, et donna naissance 1561
à un arrêt dont le chancelier se fit livrer sur-le-champ la minute et dont il modifia et adoucit diverses clauses dans la rédaction qu'il fit d'un nouvel édit, connu dans l'histoire sous le nom d'*édit de juillet*. Le parlement, qui avait peine à reconnaître son propre ouvrage au milieu de ces altérations, qu'il traitait d'infidélités, ne l'enregistra que provisoirement, en se réservant de faire au roi des remontrances dès que l'occasion s'en présenterait. Et cet édit, tel qu'il était, jeta la consternation parmi les huguenots, dont les chefs se croyaient humiliés de ne s'être tant agités que pour rentrer dans une condition plus fâcheuse qu'auparavant (1).

Le roi, par cet édit (2), ordonnait à tous ses sujets de vivre en paix, et de s'abstenir d'injures, de reproches et de mauvais traitemens. Il défendait toute levée de gens de guerre, tous engagemens, et tout ce qui pouvait avoir quelque apparence de faction, de conspiration ou de révolte. Il enjoignait aux prédicateurs (3), sous

(1) Garnier, *Histoire de France*, t. XV, p. 146.

(2) Secousse, *Mémoires de Condé*; Journal de Brulart, t. I, p. 42. — De Thou, *Histoire universelle*, t. III, p. 54.

(3) Castelnau se trompe en disant que la même défense

1561 peine de la hart, de ne point user dans leurs sermons de termes trop vifs et de traits séditieux, mais d'instruire modestement le peuple. Il attribuait aux gouverneurs des provinces et aux cours présidiales la connaissance et le jugement en dernier ressort de toutes ces affaires, et réservait aux juges ecclésiastiques la connaissance et le jugement du crime d'hérésie. Il faisait défense aux calvinistes de tenir aucune assemblée publique, quoique sans armes. Il leur ordonnait de suivre, dans l'administration des sacremens, la pratique et l'usage de l'Eglise romaine. Il prescrivait aux juges royaux de ne prononcer que la peine du bannissement contre ceux qui seraient trouvés assez coupables pour être livrés au bras séculier. Sa Majesté déclarait enfin que toutes ces ordonnances subsisteraient jusqu'à ce qu'un cocnile général ou national en eût autrement décidé. Mais pour ne pas trop effaroucher les huguenots, on ajouta à cet édit

fut faite aux *ministres;* car, outre que dans l'édit il y a *à tous prescheurs*, il ne pouvait pas être question des *ministres* dans ce décret du roi, puisqu'il était expressément défendu aux calvinistes de prêcher et d'administrer les sacremens *en autre forme que selon l'usage receu et observé en l'Eglise catholique dès et depuis la Foy chrestienne receuë par les roys de France, et par les evesques et prélats, curés, leurs vicaires et députés.*

une amnistie générale et une abolition de tout 1561
le passé en faveur de tous ceux qui avaient contrevenu aux édits du roi, ou qui se trouveraient coupables de troubles au sujet de la religion; et l'on ordonna en même temps que les délateurs convaincus de faux seraient grièvement punis.

Après la publication de cet édit, les calvinistes commencèrent à respirer et à reprendre courage. Quelques-uns de ceux qui n'osaient auparavant manifester leurs croyances, se montrèrent sans aucune crainte et renoncèrent publiquement à la religion catholique. Et quoiqu'il fût défendu par l'édit de faire des assemblées, les calvinistes ne cessèrent point de s'assembler pour faire le prêche et la cène, et pour administrer les sacremens à la façon de Genève. « Bientost après, dit Castelnau (1), les assemblées « furent si grandes, que les maisons particu-« lières qui avoient accoustumé de les recevoir « ne les pouvoient plus contenir. Toutes fois il « y avoit encore bien peu de *ministres* qui se « voulussent découvrir, et la pluspart estoient « pauvres gens, ignorans et grossiers, et qui « n'avoient autre sçavoir ny doctrine que leur « catéchisme et leurs prières imprimées à Ge-

(1) *Mémoires*, liv. III, ch. 3.

1561 « nève, parce qu'il n'y avoit autre profit que le « danger de perdre la vie et les biens, s'ils en « eussent eu, et les plus doctes et habiles avoient « esté chassés ou faits mourir. C'est pourquoi « ceux qui estoient demeurés, comme les plus « fins et advisés, envoyoient devant les plus « grossiers, pour voir quel temps il faisoit. Et « dès lors que quelque savant *ministre* venoit, « tous les protestans couroient et le suivoient « comme un prophète. » Voilà l'engeance qu'il eût fallu d'abord exterminer pour travailler plus efficacement à la pacification des troubles.

L'amiral, furieux de voir que sa requête avait produit un effet tout contraire à celui qu'il en avait espéré, résolut de s'en venger contre la reine, en faisant de nouveau mettre en délibération dans les états l'article de la régence. Mais Catherine en ayant été avertie, parvint à l'apaiser en lui promettant une conférence publique des *ministres* huguenots avec les prélats et les docteurs de l'Eglise catholique : ce que l'amiral et ses partisans avaient toujours ardemment souhaité. « Moyen mal imaginé, dit Ancillon (1), « qui ne tendait qu'à répandre les idées nou-

(1) *Tableau des révolutions du système politique de l'Europe*, partie Ire, période III, ch. 20.

« velles, à multiplier les doutes, à augmenter 1561
« l'animosité et à confirmer chaque parti dans
« son opinion. »

« La couleur que l'on donna à cette proposi-
« tion dans le conseil, dit l'historien Daniel (1),
« fut que premièrement les deux partis, en con-
« férant ensemble et ayant les moyens de s'en-
« tendre l'un l'autre, pourraient convenir au
« moins de plusieurs articles, et réduire à peu
« les sujets de controverse. En second lieu, que
« ce qui se ferait sur la doctrine dans ces confé-
« rences, servirait de préparatifs et de mémoires
« aux évêques pour le concile de Trente. En
« troisième lieu, que le pape s'étant opposé au
« concile national qu'on avait toujours cru né-
« cessaire en France, ces conférences pourraient
« y suppléer. Enfin qu'il ne fallait rien négliger
« de tout ce qui pouvait servir à ramener les
« esprits, pour peu d'espérance qu'il y eût d'en
« venir à bout; et que les calvinistes en don-
« naient beaucoup, pourvu qu'on leur accordât
« d'être entendus. »

Plusieurs membres du conseil s'opposèrent fortement à ce dessein; et ce projet aurait échoué sans doute, si le cardinal de Lorraine, jaloux

(1) *Histoire de France*, t. X, p. 144.

1561 d'étaler son éloquence et son savoir, s'était joint au cardinal de Tournon, qui, par zèle pour la religion, en fut le plus ardent antagoniste. Ce prélat espérait de convaincre devant la cour les calvinistes de la fausseté de leur religion, et de les ramener à l'Eglise ; mais il devait avoir oublié que ce ne fut point par des discours et des disputes de controverse que l'on détruisit autrefois le farouche Arianisme ; que l'on abolit en Angleterre le culte catholique ; que la Suède et le Danemarck devinrent luthériens ; que l'Allemagne et la Suisse abjurèrent la foi de leurs pères, et que l'Espagne et l'Italie se préservèrent de la funeste contagion des hérésies.

Ce colloque fut donc résolu dans le conseil ; et on expédia peu de jours après des saufs-conduits pour un certain nombre de *ministres* de Calvin, que la Faction jugerait à propos de députer à Poissy, où furent assignées ces fameuses conférences, pour le 20 du mois d'août. On ordonna en même temps aux prélats catholiques de s'assembler à Poissy, avant l'ouverture du colloque, pour y décider des articles à traiter.

1er août. Sur ces entrefaites, le roi fit à Pontoise l'ouverture des états-généraux d'Orléans de nouveau prorogés jusqu'au mois d'août, à cause des affaires pressantes dont la cour était accablée. Les huguenots, qui ne cessaient d'intriguer pour obtenir des temples et l'exercice public de leur

doctrine, demandèrent dans cette assemblée la ré- 1561
vocation de l'édit de juillet (1); mais ils ne purent l'obtenir, malgré tous les efforts du chancelier de l'Hôpital, qui en demanda aussi la révocation, et s'éleva assez vivement contre les évêques aussi bien que contre ceux qui voulaient qu'on abolît et qu'on exclût entièrement du royaume la Secte de Calvin. Comme principale raison de la tolérance des huguenots et de leur doctrine, l'Hôpital disait qu'il fallait que les édits s'accommodassent aux temps et aux personnes, et non pas les personnes et les temps aux édits. On fit ensuite diverses propositions, soit sur les remèdes à employer pour la pacification des troubles, soit sur les moyens de libérer l'état de ses dettes et rétablir les finances épuisées par les guerres précédentes. Les calvinistes étaient d'avis qu'on ôtât au clergé une partie des biens immenses qu'il possédait et une bonne portion du revenu de ses bénéfices; mais le clergé, qui ne voulut point attendre qu'on le dépouillât de ses grandes richesses, offrit généreusement de payer pendant six ans au trésor royal quatre décimes des biens de l'Eglise : ce qui produisit au roi neuf millions six cent mille livres.

(1) Castelnau, *Mémoires*, liv. III, ch. 4.

1561 Mais pendant que la résolution prise pour les conférences de Poissy tenait alors tous les esprits en suspens et dans l'impatience d'en voir le succès, et que par ordre du roi le duc de Guise, arrivé depuis peu à la cour, se réconciliait avec le prince de Condé, en présence des princes du du sang, des Coligny et des principaux seigneurs de la cour, que se passait-il dans les provinces? Les édits de pacification, les amnisties, y avaient-
24 août. ils ramené la paix et l'ordre

XV.

Lorsque le propriétaire d'un champ s'aperçoit qu'un arbre porte de mauvais fruit, croyez-vous qu'il va s'amuser à faire tomber ce fruit par terre pour qu'il sèche, ou à couper les branches qui en sont chargées, dans l'espoir que les autres en produiront de meilleur? il déracine l'arbre et le met au feu. Car tout arbre mauvais ne peut porter de bon fruit.

La mort presque subite de François II et 1561
l'avénement d'un roi mineur à la couronne apportèrent un changement avantageux aux affaires des huguenots. Devenus plus exigeans,

1561 dès qu'ils virent le pouvoir entre les mains de leurs protecteurs, leur audace s'accrut jusqu'à un tel point qu'on vit bientôt la pacification de l'état presque désespérée. Ceux qui s'étaient absentés pour se dérober aux poursuites de la justice, revinrent dans leur ville et y trouvèrent un asile assuré par la connivence des magistrats et des officiers du roi. Ainsi, ceux que le souverain avait chargés de faire respecter la religion, se montrèrent les plus ardens à soutenir les prédicateurs d'hérésie. Aussi, les huguenots en vinrent même au point d'insulter ouvertement la religion catholique et de chanter des chansons scandaleuses contre la foi (1).

A la nouvelle des désordres qui s'élevaient dans toutes les provinces où le Huguenotisme comptait des partisans, Catherine de Médicis crut pouvoir soumettre les factieux, ou du moins leur ôter tout prétexte de révolte, en faisant publier un édit de pacification; mais l'entêtement et l'audace des calvinistes étaient alors si grands, qu'il n'était plus possible de ramener à l'ordre, par des voies de douceur, ceux dont les chefs étaient tout-puissans dans les provinces et à la cour. C'est ce que le comte de Villars, lieu-

(1) Ménard, *Histoire de Nismes*, t. IV, p. 278.

tenant-général du Languedoc, écrivit au conné- 1561
table de Montmorency, son beau-frère. « Depuis 11 janv.
« que l'on a répandu la nouvelle du pardon gé-
« néral, lui disait-il, les huguenots se montrent
« plus hardis qu'auparavant, et il est à craindre
« qu'ils n'excitent de nouveaux troubles, si les
« principaux conducteurs, chefs, capitaines,
« porteurs d'armes, *ministres*, dogmatiseurs,
« diacres, receveurs et autres lesdits officiers
« de ceste quanaille, ne sont punis et bien
« chastiés par justice (1). »

« Ce fut alors, dit Soulier (2), que, comme
« des furies déchaînées, ceux de la nouvelle
« religion, ayant la protection des princes du
« sang et de plusieurs grands seigneurs que la
« politique avait fait engager dans leur parti,
« firent paraître cet esprit de Calvin, dont ses
« disciples les avaient remplis par des prédica-
« tions séditieuses. Ils se saisirent des églises à
« main armée, renversèrent les autels, brisèrent
« les images, pillèrent les sacristies et commi-
« rent les mêmes désordres que les turcs au-
« raient pu commettre, s'ils avaient fait une

(1) Dom Vaissette, *Histoire générale du Languedoc*, t. V, p. 199; Preuves, p. 127.
(2) *Histoire du Calvinisme*, p. 32.

1561 « irruption en France avec une armée de cent « mille hommes. »

« J'entendois de toutes parts, dit Montluc (1), « de terribles langages et d'audacieuses parolles « que les *ministres*, qui portoient une nouvelle « foy, tenoient mesmement contre l'autorité « royale. J'oyois dire qu'ils imposoient deniers, « d'autre part qu'ils faisoient des capitaines, « enroolemens de soldats, assemblées aux mai- « sons des seigneurs de ce pays qui estoient de « ceste religion nouvelle; ce qui a causé tant « de maux et massacres qui se sont faicts les « uns sur les autres. Je voyois croistre de jour « à autre le mal, et ne voyois personne qui se « monstrast pour le roy. »

Dans la nuit du 15 décembre 1560, à Carcassonne, quelques calvinistes zélés pour le soutien des erreurs qu'ils avaient embrassées, échauffés par le vin et encore plus par les exhortations de leurs *ministres*, abattirent une figure de la Sainte-Vierge, placée devant la porte de l'église de Saint-Michel, et la traînèrent ignominieusement par toutes les rues de la ville, répétant à haute voix des blasphèmes scandaleux. Lassés enfin d'avoir traîné cette figure toute la nuit,

(1) *Commentaires*, liv. V.

ils essayèrent de la mettre en pièces; mais, prévenus par le jour, ils la laissèrent dans le ruisseau au milieu des immondices, d'où elle fut retirée par le clergé de la ville. 1561

A la nouvelle de cette lâche profanation, le peuple indigné prit les armes et courut sur tous les calvinistes qu'il soupçonnait d'une telle impiété. Huit personnes furent tuées, et leurs maisons pillées et saccagées, sans que la présence des magistrats pût apaiser cette sédition. Les autres coupables échappèrent à la vengeance publique, par la charité de plusieurs catholiques qui leur donnèrent asile dans leurs maisons (1).

Les huguenots de Réalmont, en Albigeois, s'étant attroupés pour voler à la conquête des églises, s'emparèrent de Notre-Dame du Tour. 21 janv.
Jacques Etienne, prêtre de cette paroisse, leur ayant demandé en vertu de quel pouvoir ils se déclaraient les maîtres de cette église, ces fanatiques lui répondirent que *Dieu le leur avait commandé; que c'était pour y faire prêcher son Evangile.* Ils tirèrent en même temps un coup de pistolet à l'estomac de ce prêtre, et lui cassèrent le bois sur les épaules. Quelque temps après,

(1) *Archives des jacobins de Carcassonne.* — Bouges, *Histoire de Carcassonne.*

1561 les calvinistes de cette ville produisirent un procès-verbal de cet exploit, pour justifier l'antiquité de leur exercice (1).

A Sainte-Foy, les habitans, séduits par un imposteur venu de Genève, convoquèrent, vers ce même temps, une assemblée générale dans l'hôtel-de-ville, et décidèrent à la pluralité des voix que la doctrine de ce nouveau prédicant serait suivie, et qu'on bannirait la religion catholique. Cet arrêt prononcé, les huguenots, ayant leur *ministre* en tête, se rendirent à l'église Notre-Dame, où ils renversèrent les autels, brisèrent les images et massacrèrent les prêtres qui ne voulurent point suivre leur exemple. De là, cette populace frénétique se précipita vers le couvent des cordeliers pour y faire une semblable exécution. Quelques religieux, pour ne pas s'exposer à la fureur des calvinistes animés par leur prédicant, jetèrent le froc aux orties et se marièrent; mais le gardien et deux de ses compagnons, n'ayant pas voulu suivre leurs frères dans le parjure et l'apostasie, furent précipités du haut du clocher de Notre-Dame sur le pavé.

Il ne restait dans Sainte-Foy qu'un bon vieillard, un saint prêtre, qui était demeuré ferme

(1) Soulier, *Histoire du Calvinisme*, p. 32.

dans la religion catholique, malgré les promesses 1561
et les menaces des huguenots ses compatriotes. Cet ecclésiastique vénérable allait tous les matins pleurer sur les ruines du sanctuaire, et prier Dieu dans cette église restée sans prêtres, sans autels et sans sacrifice. Les calvinistes, n'ayant pu vaincre sa constance, et ne pouvant souffrir qu'il fît ses prières dans une église qu'ils avaient vandalisée, prirent enfin la résolution de l'assommer; et un matin qu'il venait de rendre de nouvelles actions de grâces à Dieu, ses bourreaux se ruèrent sur lui, ne lui donnèrent du temps que pour se mettre à genoux au milieu de la rue et le lapidèrent (1). Est-elle venue de Dieu cette abominable doctrine qui a transformé les hommes en vandales et en assassins?

Ce fut dans cette ville que, quelque temps

(1) La preuve de ce fait et la délibération populaire, en vertu de laquelle la religion catholique fit place à la Secte de Calvin, a subsisté dans les archives de l'hôtel-de-ville de Sainte-Foy pendant près de cent ans. Enfin les prétendus réformés de cette ville, ayant eu honte de la manière dont leurs pères avaient déserté le Christianisme, l'arrachèrent des registres : « Mais, dit « Soulier, tant de gens ont vu cet acte, et la mé- « moire en est encore si récente, que je n'appréhende « pas qu'ils en disconviennent. » (*Histoire du Calvinisme*, p. 35.)

1561 après le colloque de Poissy, les calvinistes de la province étant assemblés, on décida que *la religion catholique devait être anéantie dans tout le royaume*.

10 mars A Toulouse, un grand nombre d'écoliers s'étant attroupés avec plusieurs habitans de l'un et de l'autre sexe, assistèrent publiquement à un prêche qu'ils firent faire par un *ministre*, au milieu de la rue, tout près des écoles de droit. Le lendemain, les huguenots, animés par les discours de leur prédicant, coururent dans toute la ville, en chantant les psaumes du royal Prophète, travestis en français par Marot. Les capitouls, dont la plupart favorisaient les nouvelles doctrines, avertis de ces désordres, se contentèrent de défendre aux factieux de s'assembler et de porter des armes; mais les huguenots, ne faisant nul cas de cet ordre de leurs partisans, ne laissèrent pas de s'assembler le dimanche matin, 30 mars, au collége de l'Esquille, d'y faire publiquement le prêche, et le soir de faire la prière à la calviniste dans les écoles de droit (1).

Les troubles ne furent pas moindres à Mont-

(1) La Faille, *Annales*, t. II, p. 207 et suivantes. — Bèze, *Histoire ecclésiastique*. — Dom Vaissette, *Histoire générale du Languedoc*, t. V, p. 199.

pellier. Enhardis par les édits de pacification, 1561
les religionnaires firent venir leur *ministre* Chassinon de Genève et se contentèrent, pendant les premiers mois de cette année, d'aller en secret à ses prêches. Mais bientôt, oubliant leur fausse modération, ils s'attroupèrent sur le parvis du consulat pour chanter les psaumes de Marot, pendant qu'on prêchait à l'église Notre-Dame, et recommencèrent ouvertement le prêche dans quelques maisons particulières, sans que personne se mît en devoir de leur faire observer les édits du roi (1).

Les calvinistes, devenus plus forts à Lectoure, y excitèrent aussi du tumulte. Le parlement de Toulouse envoya alors dans cette ville trois conseillers avec un substitut du procureur-général et un huissier, pour informer contre les coupables; mais les huguenots s'étant armés au nombre de trois mille environ, les arrêtèrent prisonniers. Le lendemain ils relâchèrent les 19 juin.
trois conseillers, et gardèrent le substitut et l'huissier en échange d'un prisonnier qu'on leur avait fait. A cette nouvelle, le parlement obtint une commission du roi adressée à du Faur, pour aller faire le procès aux rebelles; mais

(1) D'Aigrefeuille, *Histoire de Montpellier*, p. 278.

1561 Burie, qui commandait en Guienne, le pria d'attendre, parce qu'il n'avait pas des forces suffisantes pour se faire obéir. Et l'impunité sauva les coupables (1).

A Montauban, les religionnaires continuèrent de s'assembler publiquement, en armes, pour entendre le prêche et faire la cène dans l'église de Saint-Louis, de laquelle ils s'étaient emparés.

Ceux de Castres avaient pratiqué très-secrètement l'exercice de leur religion jusqu'au 18 avril; mais le *ministre* Berthe, lassé de cette contrainte, y prêcha publiquement à l'Ecole-Vieille, au mépris du commandement que lui firent, au nom du roi, les magistrats de la ville. Il n'y eut d'abord que 500 personnes à son sermon; mais il en séduisit bientôt un plus grand nombre; et, dans peu de temps, on compta à Castres 400 familles qui firent profession publique de Calvinisme. Aussi, fiers de leur nombre, les huguenots se choisirent un chef et se mirent en état de défense (2).

La nouvelle religion faisait aussi des progrès étonnans dans la ville d'Annonay et dans tous

(1) Dom Vaissette, *Histoire générale du Languedoc*, t. V, p. 200.

(2) Bèze, *Histoire ecclésiastique*. — Dom Vaissette, *Histoire générale du Languedoc*, t. V, p. 201.

les autres lieux voisins, d'où elle se communiqua et se répandit dans toute la contrée. Le nombre des calvinistes s'accrut tellement, et leur parti devint si supérieur à celui des catholiques, qu'ils abattirent, pendant la nuit du 6 mars, toutes les croix de la ville, du faubourg et des lieux circonvoisins. Le 15 mars, les autels furent renversés, les images déchirées et brûlées dans les églises, et la nouvelle religion prêchée dans les places publiques (1). 1561

A Nismes, où les prétendus réformés avaient à leur dévotion des officiers du roi et des magistrats, les prêches se faisaient publiquement avec un grand concours de peuple. François de Montcalm, seigneur de Saint-Véran (2), se faisait déjà remarquer à la tête des factieux. L'amnistie générale, loin de rendre les calvinistes plus soumis aux ordres du roi, sembla au contraire accroître leur esprit de rébellion. Le *ministre* Mauget, et plusieurs de ceux qui avaient

(1) Gamon, *Mémoires*.

(2) La branche des Montcalm-Saint-Véran, dont François fut le chef, suivit les mêmes opinions. Celle des Montcalm-Monclus, qui eut pour chef Gaillard, persista dans la foi catholique. (Ménard, *Histoire de Nismes*, t. IV, p. 251, 279.) — Celle-là, qui habite Montpellier, professe depuis longtemps la religion catholique, à laquelle elle est très-dévouée.

1561 pris la fuite, revinrent à Nismes; et la licence devint plus audacieuse de jour en jour.

Mauget, loin d'user de circonspection et de retenue dans son exercice, n'en devint que plus hardi et plus entreprenant pour l'accroissement de sa nouvelle Eglise. Ayant assemblé les huguenots dans la maison de Jean Maurin, serru-
23 mars rier, il établit un consistoire à peu près de la même manière que Calvin avait formé ceux de ses nouvelles Eglises (1). Après avoir dressé les statuts et les règlemens de ce consistoire, il divisa la ville en dix parties et nomma un surveillant, un avertisseur et quelques dizainiers par chaque quartier. Ce furent Pierre Chabot, Louis Bosquier, Arnaud Alizot, Jean Bertrand, Jacques Nicolas, Pierre Malmazet, Domergue Ongle, Robert Aymès seigneur de Blauzac, Etienne Ranchon et Antoine Sigalon. En cette assemblée furent aussi nommés diacres les sieurs Pierre de la Jonquière, Pierre Fournier, Pierre Maltrait et Etienne Georges.

Sur ces entrefaites, la reine-mère, toujours fidèle à son faux système de conciliation et dans l'espoir de pacifier les troubles qui se manifes-
19 avril taient dans les provinces, fit rendre un nouvel

(1) Ménard, *Histoire de Nismes*, t. IV, p. 288.

édit de pacification. Par cet édit, le roi accordait aux huguenots amnistie générale pour le passé, ordonnait la mise en liberté de tous les prisonniers sur le fait de la religion, permettait à ceux qui s'étaient absentés pour le même sujet de revenir dans leurs maisons en toute sûreté, pourvu qu'ils y vécussent catholiquement et sans scandale, et défendait aux deux partis de s'injurier et de se provoquer par des propos séditieux. 1561

Mais les huguenots de Nismes n'interrompirent point pour cela leurs assemblées; ils continuèrent de les tenir, mais seulement avec plus de précautions, dans les maisons des particuliers, où les prédicans dogmatisèrent avec une affluence considérable d'auditeurs qui ne faisait que croître d'un jour à l'autre. Et, ni les ordres sévères du nouveau lieutenant-général de la province, le vicomte de Joyeuse, ni les délibérations du conseil de ville, ni les édits de pacification, ni les défenses les plus sévères du roi, ne purent modérer l'ardeur rebelle des calvinistes, favorisés qu'ils étaient par les principaux officiers et magistrats de la ville.

Pour donner une idée de l'audace des huguenots à cette époque, il suffira de dire que les apostasies se faisaient publiquement. Le néophyte, avant d'être admis parmi ces sicaires du fanatisme, récitait la formule déclaratoire sui-

1561 vante, qui témoigne, à la honte des hérétiques, leur profonde aversion pour l'Eglise romaine : « N., désirant faire abjuration du Papisme et « embrasser la religion chrétienne réformée, « s'est présenté; et après avoir demandé pardon « à Dieu de ce qu'il a si longtemps croupi dans « le Papisme, et promis à l'avenir de renoncer « à la messe, ses circonstances et dépendances, « et de s'assujettir à la discipline des Eglises « réformées de France, il a été reçu dans le « giron de l'Eglise, à la charge qu'il se pré- « sentera dimanche prochain à l'issue de la pré- « dication pour être reçu publiquement (1). »

Cependant, de si criantes infractions aux édits ne pouvant plus être tolérées, le présidial
4 juin. se vit contraint de s'assembler pour entendre les réclamations des principaux catholiques de la ville. Antoine Rouverié, avocat et procureur fiscal de l'évêque de Nismes, présenta une requête à cette cour, dans laquelle il disait que les calvinistes ne cessaient de tenir des assemblées publiques où se faisaient des baptêmes, des mariages, et où l'on célébrait la cène, avec un grand concours de peuple, à la manière de Calvin : ce qui était manifestement contraire

(1) Ménard, *Histoire de Nismes*, t. IV.

aux édits du roi, et méritait d'être prompte- 1561
ment réprimé par la justice. Mais les officiers de cette cour, déjà presque tous sectateurs de la nouvelle doctrine, ne firent pas beaucoup de cas de cette dénonciation.

Le président de Calvière, zélé huguenot, fit appeler chez lui cet avocat, et le somma de citer 8 juin.
des témoins pour constater la preuve des faits qu'il avait dénoncés dans sa requête, et procéder contre les coupables, et cela sous peine de cinq cents livres d'amende. Mais ce zélé catholique, qui ne démentait point le ferme et constant attachement que ceux de sa famille conservèrent toujours pour la Foi catholique, répondit à Calvière que les assemblées des huguenots étaient si notoires et si publiques, qu'elles n'avaient pas besoin d'être prouvées; que le vicomte de Joyeuse, ainsi que le parlement de Toulouse, à qui en appartenait la connaissance, en était pleinement instruit par les informations qui avaient été faites à ce sujet, et qu'au surplus il n'avait de preuves à produire que devant des juges compétens et non suspects.

Rouverié soutint ensuite au président de Calvière que sa prévention était des plus manifestes, puisque lui ayant voulu remontrer les fréquens désordres que ceux de la nouvelle doctrine commettaient dans la ville, et combien il importait de chercher des moyens pour les faire

1561 cesser, il l'avait outragé et accablé d'invectives; ce qui l'obligeait à ne faire aucune poursuite devant lui. Il lui protesta enfin que, s'il prétendait l'y contraindre, il en appellerait au roi.

Calvière lui répliqua que les faits dénoncés n'étaient pas aussi notoires qu'il le disait; qu'on ne connaissait pas même les coupables, et le somma de nouveau de produire des témoins, lui déclarant que son refus le ferait regarder lui-même comme fauteur de ces désordres. Mais Antoine Rouverié persista courageusement dans ses protestations. On n'oublia pas, parmi les huguenots, le trait de zèle de cet avocat : il fut une des victimes qu'ils immolèrent plus tard à leur barbare ressentiment.

Pierre de Brueis, avocat du roi, et Pierre
9 juin. Valette, procureur du roi, remirent ensuite au président de Calvière un réquisitoire dans lequel ils disaient que les assemblées des calvinistes, qui se faisaient journellement dans la ville, et la célébration de la cène qu'ils avaient faite le 1er du mois dans le jardin de la veuve d'Etienne Chapel, avec une affluence extraordinaire de peuple, étaient d'une notoriété si publique, si générale, que personne ne pouvait les ignorer; que les magistrats eux-mêmes en étaient pleinement informés, ce qui rendait le ministère des témoins fort inutile; que tout le monde savait que ces assemblées se tenaient en plein

jour par des *ministres* venus de Genève, prin- 1561
cipalement dans sept ou huit maisons; qu'on savait entre autres que dans celle de Robert Aymès, qui logeait et nourrissait les *ministres* et les conduisait partout, il en était mort un depuis peu; que le président de Calvière lui-même s'étant transporté dans une de ces assemblées, il y avait trouvé deux *ministres*, l'un qui prêchait et dogmatisait, l'autre tout botté qui le secondait avec un grand concours de peuple; qu'on faisait aussi des enterremens publiquement; qu'au surplus, tous ces faits pouvaient être facilement prouvés par le témoignage des propriétaires et des domestiques des différentes maisons où se faisaient ces exercices.

Ces témoins assignés pour venir déposer sur les faits présentés par le réquisitoire des officiers du roi, aucun d'eux ne voulut comparaître; et les factieux continuèrent leurs assemblées sous la protection des premiers magistrats de la ville.

Cependant les troubles ne faisaient qu'empirer dans le voisinage de Nismes. Les huguenots de Sauve, autorisés par leur *ministre*, appelé Tartas, en vinrent au point de s'emparer de l'église paroissiale, d'abattre les images, les croix et les autels, et d'en chasser les prêtres. On se plaignit de ces désordres au *ministre* lui-même, qui répondit que *ces actes de rigueur*

1561 *étaient nécessaires, afin d'arracher les papistes de leur abrutissement et de les rendre par force à la vraie religion.*

Sur ces entrefaites, l'édit de juillet fut publié; et une nouvelle amnistie générale fut accordée à tous ceux qui avaient contrevenu aux édits ou participé aux révoltes depuis la mort de Henri II, sous la condition expresse que les sectateurs de Calvin mettraient bas les armes et ne se réuniraient plus pour professer la religion nouvelle. Mais les huguenots de Nismes ne laissèrent pas de tenir leurs assemblées et de continuer l'exercice de leur culte. Cette résistance opiniâtre aux ordres du roi leur donna un tel ascendant sur toutes les Eglises de la province, que la plupart recherchèrent leur alliance.

Les huguenots de Montpellier écrivirent à ce sujet au *ministre* Mauget, et lui demandèrent en même temps s'il ne trouvait pas à propos qu'on s'emparât des églises pour y faire leurs
9 août. exercices. Mauget fit part de cette lettre au consistoire; et il fut résolu de répondre à ceux de Montpellier de ne rien entreprendre sur les églises des catholiques, sans avoir eu la réponse de la cour, où l'on allait écrire pour obtenir des temples et la tolérance du culte calviniste; et qu'à l'égard de l'alliance proposée, on promettait de bouche de se secourir les uns les autres pour résister à la fureur du peuple.

Dans le haut Languedoc, les factieux refusèrent également de se soumettre à l'édit de juillet, disant *que quelques commandemens, ni quelques loix qu'il y eust, ils ne réformeroient aulcunement leur vie.* Les huguenots de Montauban rompirent les autels de toutes les églises, brûlèrent les images et commirent plusieurs autres excès qui rappelaient aux catholiques les temps affreux des iconoclastes. Les religieux furent maltraités et chassés de leurs couvens; et défense faite à tous les ecclésiastiques de dire la messe, à peine d'être brûlés. 1561

A Castres, les rebelles refusèrent de publier l'édit de juillet; et les troubles continuèrent avec la même violence. A Pamiers, à Villefranche, à Lavaur, l'insubordination fut la même. A Clermont de Lodève et à Béziers, les huguenots, demeurés sans *ministre* pendant six à sept mois, en firent venir un des plus exaltés, après la publication de l'édit. Et ce fut en vain que les officiers du roi au parlement de Toulouse donnèrent avis au roi de Navarre et à la reine-mère de toutes les entreprises séditieuses des huguenots, et leur remontrèrent que la source du mal venait de ce que dans toutes les villes la plupart des officiers royaux et municipaux et les gentilshommes de la province étaient d'intelligence avec les *ministres* de la nouvelle Secte, qu'ils les favorisaient et envoyaient leurs familles au

1561 prêche, ou y allaient eux-mêmes : on ne prit aucune mesure pour rétablir l'ordre et dompter les factions (1).

Sur ces entrefaites, les états-généraux s'étant assemblés à Pontoise, Claude Terlon, député du tiers-état de Languedoc, qui s'était chargé de présenter à cette assemblée les remontrances des huguenots de Nîmes sur la réformation de la religion, déclara qu'il n'avait aucun mémoire sur cet article, et ne voulut point adhérer à la demande que les huguenots y faisaient qu'on leur accordât des temples, disant qu'il n'avait aucun pouvoir pour cela.

Ce mauvais succès, loin de décourager les calvinistes de Nismes, ne fit qu'animer davantage le désir qu'ils avaient d'être maîtres de quelque église, pour y faire publiquement l'exercice de leur religion. Ils jetèrent les yeux sur celle des cordeliers; et le 29 septembre, quelques gentilshommes en armes, suivis d'une multitude d'artisans et d'ouvriers, s'en emparèrent sans éprouver aucune résistance, et y mirent une garnison pour empêcher les catholiques de la reprendre. Le même jour, le consistoire s'étant assemblé pour savoir la conduite qu'on avait

(1) Dom Vaissette, *Hist. gén. du Lang.*, t. V, p. 202.

à tenir en cette occasion, il fut résolu qu'on 1561
garderait cette église, attendu qu'elle avait été prise sans émotion, et qu'on en avait d'ailleurs un besoin extrême, mais que ceux qui l'avaient prise seraient censurés et réprimandés de l'avoir fait de leur autorité privée, sans avoir pris l'avis du consistoire. Cependant les huguenots offrirent aux religieux de leur laisser célébrer l'office divin, aux heures où les prêches n'auraient point lieu; mais les observantins ne voulurent point consentir à ce partage sacrilége entre Dieu et le démon.

Le président de Calvière donna avis de cette 2 octob.
entreprise à la reine-mère; mais il le fit en des termes qui manifestaient sa croyance et toute la faveur que l'Hérésie de Calvin trouvait déjà parmi les officiers du présidial. Il dit à Catherine que les prétendus réformés continuaient à Nismes le prêche et l'administration des sacremens, et qu'il y assistait plus de cinq mille personnes; et il ajouta que l'on ne pourrait empêcher ces assemblées, quelques défenses que l'on fît.

Ce ne fut pas seulement à Nismes que les calvinistes s'emparèrent des églises à main armée, pour y faire l'exercice public de leur religion, malgré les défenses portées par l'édit de juillet. En conséquence d'un synode tenu à Sainte-Foy mois de septemb.
et d'un colloque tenu à Roquecourbe, au diocèse

1561 de Castres, les huguenots prirent les armes, s'emparèrent des églises consacrées à Dieu, pour les transformer en temples à l'usage de satan et y prêcher la doctrine si peu chrétienne de Calvin (1).

24 sept. A Montpellier, les huguenots, ayant pris les armes, se rendirent maîtres de l'église Notre-Dame; et après s'être saisis des clefs de l'église, et en avoir chassé les prêtres qui y faisaient le service divin, ils y firent faire le prêche le soir même par leur *ministre*.

Alarmées de cette audacieuse entreprise, les maisons religieuses et les autres églises de la ville transportèrent l'argenterie, les ornemens et tous les objets précieux dans l'église Saint-Pierre, où les chanoines mirent une garnison avec la permission du vicomte de Joyeuse. Les calvinistes, à leur tour, prirent encore les armes; et, après avoir introduit plusieurs étrangers dans la ville, ils attaquèrent les prêtres et les religieux partout où ils les trouvaient. « Quel-« ques-uns, dit Philippi (2), alloient par troupes

(1) Montagne, *Histoire manuscrite de l'Europe*, liv. I, ch. 2. — Bèze, *Histoire ecclésiastique*, etc., liv. V. — Dom Vaissette, *Histoire générale du Languedoc*, t. V, p. 203.

(2) *Mémoires*.

« de jour, armés de gros bâtons, dont ils frap- 1561
« poient tous les prêtres et religieux qu'ils trou-
« voient; et ces bâtons se nommoient *espous-*
« *settes,* d'où vint en proverbe *l'espoussette de*
« *Montpellier.* » Le 19 octobre, l'impunité et la fuite de l'évêque, du gouverneur et du juge-mage ayant accru l'audace des hérétiques, ils se rassemblèrent en armes au nombre de sept à huit cents, et assiégèrent les catholiques tant dans l'église Saint-Pierre, dans le temps que ces derniers y étaient réunis pour les vêpres, que dans une tour voisine située à la porte des Carmes, où ils s'étaient aussi réfugiés et avaient mis garnison. Cette tour et celle du Colombier étant tombées au pouvoir des religionnaires pendant la nuit, les catholiques qui y étaient enfermés coururent se réfugier dans le fort Saint-Pierre et y firent une vive défense. Ne pouvant dompter le courage de leurs adversaires, les huguenots mirent le feu aux portes, s'emparèrent de quelques maisons voisines, escaladèrent la tour et contraignirent les catholiques à la capitulation. 20 oct.
Mais pendant que Jacques de Montagne, avocat-général de la cour des aides, et deux autres catholiques traitaient de la paix avec les rebelles, des catholiques, honteux d'en être réduits à capituler avec leurs bourreaux, tirèrent deux coups d'arquebuse qui blessèrent deux calvinistes.

1561 Alors les huguenots furieux entrent dans le fort par les fenêtres de la salle haute, de laquelle ils s'étaient déjà emparés, massacrent tous ceux qu'ils rencontrent, pénètrent ensuite dans l'église qu'ils dépouillent et saccagent avec une extrême fureur. Les autels sont renversés, les tableaux, les images, les statues mis en pièces; et dans l'espace de quelques heures, cette église que le pape Urbain V (1), son fondateur, s'était fait un plaisir d'orner et d'embellir deux siècles auparavant, est entièrement dépouillée.

Après cette expédition, les sectateurs de Calvin se répandirent dans la ville et les faubourgs et massacrèrent sans pitié tous les prêtres, les religieux et les principaux catholiques qu'ils rencontrèrent. Toutes les églises, couvens et chapelles, au nombre de soixante, furent pillés et ravagés par ces mêmes hommes qui, quelque temps auparavant, se posaient aux yeux de l'Europe entière en confesseurs, en martyrs de la foi chrétienne (2).

On compte qu'il périt dans cette affaire environ cent cinquante prêtres ou religieux : les autres furent obligés de se cacher ou de se déguiser;

(1) 1er octobre 1364.
(2) Philippi, *Mémoires*.

et depuis cette époque on ne célébra plus ni la 1561
messe ni l'office divin dans aucune église de Montpellier. Lorsque le tumulte fut un peu apaisé, les autorités de la ville députèrent Montagne à la cour pour supplier le roi d'envoyer des ordres et un commissaire chargé d'arrêter les progrès de la sédition.

Cependant le peuple huguenot continua de piller les églises et les couvens, et particulièrement ceux des carmes, des augustins, des jacobins et des cordeliers, situés hors de la ville, qui étaient les plus beaux et les plus grands du royaume. Les prêches eurent lieu dans les églises de Notre-Dame et de Saint-Firmin; et pendant qu'à Montpellier les religionnaires pillaient, assassinaient et priaient Dieu à la façon de Genève, une troupe de ces bandits se répandit dans le diocèse, parcourut toutes les villes, et se distingua par des exploits dignes de les faire mettre au rang des héros du Calvinisme. Les églises furent pillées, les prêtres chassés, les ornemens, les livres d'église et les reliques brûlés ou déchirés, les images et les croix brisées, et la messe abolie. Ces fanatiques poussèrent même la fureur jusqu'à mettre en pièces les sépulcres, à déterrer les morts, et à faire mille folies. On obligeait les prêtres déguisés à aller entendre le prêche. La populace porta même sa haine jusqu'aux bonnets carrés des juges, semblables à

1561 ceux des prêtres, et les magistrats furent obligés de prendre des chapeaux ou bonnets ronds. Gignac, Lunel, Sommières et plusieurs autres villes de la province furent à la même époque le théâtre des pillages et des dévastations les plus inouïs, comme des plus lâches assassinats.

Instruit de tous ces forfaits, le vicomte
20 nov. de Joyeuse fit publier à Montpellier un édit du roi, qui ordonnait aux calvinistes de rendre dans les vingt-quatre heures toutes les églises dont ils s'étaient emparés sur les catholiques, et de les remettre dans leur premier état. Le lendemain les huguenots cédèrent l'église Notre-Dame, et se remirent à prêcher à l'école-mage; mais quelques jours après ils firent un accord avec le chapitre de Saint-Pierre, qui les laissa prêcher dans les églises de Notre-Dame et de Saint-Mathieu, sans qu'ils voulussent permettre, à leur tour, que la messe fût rétablie, et que les prêtres reparussent dans la ville (1).

A Béziers, les huguenots, qui étaient plus forts que les catholiques, continuèrent de tenir

(1) Philippi, *Mémoires*. — Dom Vaissette, *Histoire générale du Languedoc*, t. V, p. 206 et suivantes.

leurs assemblées, malgré les édits du roi et les 1561
défenses des magistrats. Ils firent un grand amas d'armes, et introduisirent dans la ville deux ou trois cents soldats étrangers qui, après avoir aidé leurs coreligionnaires des autres villes à s'emparer des églises, étaient venus aider leurs frères de Béziers dans de semblables exploits.

Averti de leur dessein, le vicomte de Joyeuse se rendit dans cette ville le 9 octobre, suivi de quelques gentilshommes catholiques et de la compagnie d'armes du comte de Roussillon. Il fit arrêter le *ministre* Vives, pour le remettre aux officiers du roi; mais s'étant échappé des mains de ses conducteurs, et voulant prendre la fuite, ce prédicant reçut un coup de mousquet dont il mourut sur place. Le lendemain, la population huguenote, s'étant attroupée en armes, demanda au vicomte de Joyeuse le *ministre*, avec une insolence extrême et de grandes menaces. Une troupe d'hommes et de femmes se précipitèrent sur lui; et ils auraient attenté à sa vie, si Joyeuse ne leur eût promis le retour du prédicant. S'étant ainsi échappé des mains des factieux, il se réfugia dans l'évêché, où il fit venir les gens d'armes du comte de Roussillon et tous les gentilshommes de sa suite. Mais ayant appris bientôt après que les huguenots de Béziers, secourus par leurs coreligionnaires des villages voisins, avaient le dessein d'attaquer l'évêché, il fit bra-

1561 quer le canon contre les séditieux, et les obligea de se retirer. Etant ensuite sorti de l'évêché à la tête de ses troupes et des catholiques qui l'étaient venus joindre, les huguenots s'avancèrent pour l'attaquer. Joyeuse fit tirer sur eux : il y en eut quelques-uns de blessés ; d'autres furent arrêtés et conduits en prison ; et les gens d'armes, croyant la sédition apaisée, se retirèrent.

Quelques heures après, les huguenots ayant appris que le sieur de Laudun, lieutenant de la compagnie des gens d'armes du vicomte de Joyeuse, était dans la maison du sieur de Sorgues, viguier de Béziers, s'y rendirent en foule, l'investirent et menacèrent le maître de la maison de la brûler, s'il ne leur livrait cet officier, et que le vicomte de Joyeuse ne leur fît rendre leur *ministre*. Laudun apprit sans effroi les desseins des religionnaires ; et étant aussitôt monté dans une tour placée au plus haut de la maison, il pria le viguier d'engager quelqu'un des principaux factieux d'y monter, pour savoir de lui ce qu'ils souhaitaient.

Jean Lyon, greffier de Béziers, se chargea de cette périlleuse commission avec deux ou trois autres des plus déterminés ; et étant montés, Laudun leur parla avec beaucoup de douceur. Lyon et ses compagnons répondirent insolemment, et exigèrent de lui qu'il se livrât leur prisonnier, ou qu'il leur rendît leur *ministre*. Laudun se

voyant hors d'espérance d'échapper à la fureur 1561
de ces fanatiques et de celle du peuple, qui criait dans la rue qu'on l'emmenât mort ou vif, courut à la porte de la tour qu'il poussa sur lui; et, la croyant bien fermée, il se précipita sur Lyon et lui donna deux ou trois coups de dague dans le sein. S'étant ensuite jeté sur les autres, il en aurait fait des martyrs de la *très-sainte réformation* de Calvin, si ceux-ci, trouvant la porte ouverte, n'eussent subitement pris la fuite, après avoir reçu quelques blessures, et contens de ne pas être encore jugés dignes des honneurs du martyrologe. Laudun, débarrassé de ses antagonistes, prit le corps de Lyon et le jeta du haut de la tour en bas sur la tête des huguenots, en leur disant de monter s'ils voulaient avoir le même sort. Mais les factieux, très-peu jaloux d'imiter Lyon dans son voyage aérien, trouvèrent plus convenable de rester dans la rue. Cependant Joyeuse, averti du danger que courait son lieutenant, envoya en toute hâte un détachement de gens d'armes, qui dissipèrent les rebelles après en avoir tué ou blessé quelques-uns.

Le lendemain, 11 octobre, le vicomte de Joyeuse fit mettre toutes ses troupes sous les armes, et ordonna aux magistrats catholiques de rechercher tous ceux qui avaient pris part à la sédition. Ces fanatiques lui ayant été désignés,

1561 il les désarma et les chassa de la ville, avec défense d'y rentrer, que lorsqu'ils auraient donné des marques de leur repentir et de leur soumission. Par ce moyen la paix fut rétablie dans Béziers.

Sur ces entrefaites, toute la province du Languedoc était en feu. Partout les factieux, excités par leurs *ministres* et encouragés par les nouvelles favorables qu'ils recevaient de la cour, avaient pris les armes et s'étaient mis en campagne pour étendre leur domination et leur culte. Plusieurs villes tombèrent au pouvoir des huguenots : Montauban, Castres, Lavaur, Rabastens et quelques autres des environs de Toulouse furent prises sur les catholiques (1). A Rabastens, ils chassèrent les cordeliers de leur couvent, en tuèrent quelques-uns et pillèrent toutes les églises; car les dévastations des églises et les massacres des catholiques faisaient partie de l'*Institution chrétienne* de Calvin.

17 octob. Ceux de Montauban enlevèrent les religieuses du prieuré de l'Espinasse, de l'ordre de Fontevrault; et comme ces femmes sans pudeur et sans religion étaient de concert avec leurs impudiques ravisseurs, le consistoire de Montauban

(1) La Faille, *Annales de Toulouse*, p. 210 et suiv.

leur assigna, dès leur arrivée, des maris parmi 1561
les *ministres* de la Secte. Et lorsque le parlement de Toulouse envoya des commissaires à Montauban pour informer sur ces excès, les habitans leur fermèrent les portes.

XVI.

Savans théologiens, dogmatiseurs infatigables, et vous, philosophes raisonneurs, ne vous fatiguez pas en vain pour chercher des raisons contre les vérités de la Foi, ou pour approfondir les desseins mystérieux du Très-Haut; mais répondez-moi si vous croyez en Dieu, créateur du ciel et de la terre, de toutes les choses visibles et invisibles; en Jésus-Christ, Verbe de Dieu, né de la Vierge Marie pour le salut des hommes, à l'immortalité de l'âme, et au jugement dernier. Si vous croyez à ces mystères sans curiosité, pourquoi ne croiriez-vous pas à la présence réelle, substantielle et corporelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie? Et si vous ne croyez pas à la présence réelle, parce que votre raison ne peut en acquérir la certitude, pourquoi croiriez-vous en Dieu? Est-ce qu'il serait plus aisé à votre faible raison de définir l'existence de Dieu, que de croire sans curiosité ce qui est au-dessus de l'intelligence humaine?

Mettre en dispute une doctrine, c'est montrer que l'on doute qu'elle soit bonne.

Pendant que les provinces étaient en feu, et 1561
que, dans toutes les contrées de France où la Réforme comptait des partisans, les huguenots se préparaient à un soulèvement général, la cour

1561 allait donner le scandale d'une discussion publique avec les hérétiques sur des articles de la Foi catholique les plus incontestables; discussion qui n'aboutit qu'à irriter les esprits et à raffermir les hérétiques dans la fausse croyance où Calvin les avait plongés.

La reine-mère, ne pouvant se dissimuler combien cet acte solennel allait la rendre suspecte au Souverain-Pontife, lui écrivit le 4 août une longue épître, dans laquelle, sous prétexte de communiquer des doutes à Sa Sainteté, et tout en feignant d'ignorer et de respecter les mystères de Foi catholiques, elle affectait le savoir d'un docteur de la nouvelle Ecole, et en décelait les opinions. Après avoir exposé au Saint-Père et les malheurs qui affligeaient la France et les efforts qu'elle disait avoir faits pour arrêter le débordement des nouvelles doctrines, Catherine de Médicis, cachant tous ses projets d'ambition, lui dit qu'elle n'apercevait plus d'autre moyen pour prévenir un bouleversement général, que d'établir, sous l'inspection des évêques du royaume, une conférence amicale entre les principaux docteurs des deux communions, afin de dissiper les fausses préventions dont les deux partis étaient animés l'un contre l'autre, et de parvenir à une sincère réconciliation.

Dans cette lettre, toute empreinte d'hérésie, et que l'on croit être l'ouvrage de Montluc.

évêque de Valence, Catherine osait demander 1561
au successeur de saint Pierre la réunion à la communion de l'Eglise de tous ceux qui confessaient le même Evangile que les catholiques, pratiquaient la même morale et ne disputaient avec tant de chaleur que sur quelques points de dogme, sur lesquels il ne serait pas impossible, disait-elle, de leur faire entendre raison, et sur des cérémonies et des pratiques religieuses qui, bien que vénérables par leur ancienneté et par les motifs qui les ont fait établir, ne tiennent pas si étroitement à la religion qu'elles ne puissent être changées en tout ou en partie, si le bien de l'Eglise l'exigeait. Elle demandait aussi l'abolition des images dans les églises, la suppression, dans l'administration du baptême, des exorcismes et des formules de prières, le rétablissement de la communion sous les deux espèces, l'abolition de la Fête-Dieu, des messes particulières où le prêtre communie seul, et de la confession auriculaire, et enfin la liberté de psalmodier en langue vulgaire dans toutes les parties du service divin (1). C'est ainsi que la politique de Catherine arrangeait la religion.

Cette lettre, qui n'était qu'une espèce d'apo-

(1) De Thou, *Histoire universelle*, t. III, p. 61, 62.

1561 logie des sectaires du royaume et de leur infâme doctrine, scandalisa étrangement le pape; mais il dissimula son chagrin et répondit avec douceur à Catherine de Médicis que le concile général qu'il venait de convoquer à Trente était sur le point de s'ouvrir, et que les Pères de cette sainte assemblée devaient y résoudre toutes les questions qu'elle lui proposait; qu'il ne pouvait prendre sur lui de les décider au moment où le concile n'attendait plus que l'arrivée des prélats français pour entrer en activité, dans la crainte de se compromettre avec les évêques qui s'y trouvaient assemblés et avec toutes les puissances qui avaient eu l'attention d'y envoyer des ambassadeurs; que, cédant à de nouvelles représentations et à l'assurance qu'on lui avait donnée que, dans cette conférence, on ne s'occuperait qu'à réformer provisoirement quelques abus particuliers à l'Eglise de France, sans toucher ni au dogme ni à la discipline générale de l'Eglise, il avait député, pour le présider en son nom, le cardinal de Ferrare, qui était parti de Rome depuis près d'un mois et devait être arrivé sur les terres de France; et qu'il la priait de vouloir bien l'attendre encore quelques jours, et de prendre conseil de ce légat dans tout ce qui concernait l'Eglise.

L'empereur, averti par le nonce du pape en France et par Chantonay, ambassadeur d'Es-

pagne auprès du roi, de tout ce qui se passait, 1561
ne fut pas moins surpris que le pape, et le fit témoigner à la reine-mère, qui tâcha de lui justifier sa conduite (1). Mais sans s'embarrasser de tout ce qu'on pourrait dire dans les cours étrangères, et sans avoir la complaisance d'attendre le légat du pape, elle ordonna tous les préparatifs pour la tenue prochaine du colloque.

Sur ces entrefaites, et en attendant l'arrivée des docteurs calvinistes, les prélats français
s'étaient assemblés dès la fin du mois de juillet 31 juill.
pour délibérer sur les matières dont on traiterait à Poissy; mais ils ne furent point d'accord sur le sujet de ces conférences. Quelques-uns étaient d'avis qu'on n'y parlât que de la réformation des mœurs, sans toucher les matières de foi. Ce n'était point là l'intention du roi de Navarre, bien qu'il commençât depuis quelque temps à s'éloigner du Parti huguenot, ni de l'amiral que la reine-mère avait résolu de satisfaire. Et malgré tous les dangers qu'on en prévoyait, il fut résolu que les docteurs calvinistes, ainsi qu'ils

(1) Le Laboureur, *Additions aux Mémoires de Castelnau*, t. I, p. 727. — Lettre de Catherine de Médicis à l'évêque de Rennes, datée du 23 août, de Saint-Germain-en-Laye.

1561 l'avaient demandé, pourraient y lire leur confession de foi et proposer leurs difficultés.

Cependant les *ministres* et les docteurs de la Réforme calviniste arrivaient à Saint-Germain, munis de leurs saufs-conduits, et escortés, comme par honneur, chacun par deux gentilshommes les plus distingués de leur province. On avait choisi tout ce qu'il y avait de plus habile et de plus éloquent dans le Parti, pour en soutenir l'honneur en une occasion si célèbre. Mais comme il paraissait dangereux à Calvin de se reposer entièrement du salut et de la gloire de sa doctrine sur des champions encore novices, et qu'il jugea encore plus dangereux de rentrer dans sa patrie, après en avoir depuis si longtemps troublé la paix, il eut l'attention d'appeler à leur secours les deux *ministres* étrangers qui, après lui, jouissaient de la plus haute réputation : ce furent Pierre Vermili, dit Martyr (1), religieux apostat de Florence, qui débaucha une religieuse et la prit ensuite pour femme, et Théodore de Bèze, aussi remarquable par ses débauches que par son éloquence et la facilité qu'il avait à s'exprimer en public. Les autres

(1) Comme en ce temps la plupart des *ministres* changeaient de nom, Vermili se faisait appeler Martyr (Castelnau, *Mémoires*, liv. III, ch. 4.)

ministres appelés à défendre la cause du Calvinisme et à soutenir la nécessité d'une réforme dans la doctrine et dans les mœurs, furent Augustin Marlorat, moine apostat de l'ordre de Saint-Augustin, pendu peu de temps après à Rouen ; Jean de l'Espine, jacobin apostat, qui sauta les murailles de son couvent, pour voler dans les bras impudiques du libertinage et de la Réforme ; Jean Malo, prêtre apostat ; Jean Viret, Jean Raymond Merlin (1), François de Morel, Nicolas Tobie, Claude de la Boissière, Jean Bouquin, Nicolas des Gallards, Jean de la Tour, et François de Saint-Paul (2). 1561

Le cardinal de Lorraine, Claude d'Espense, le premier théologien de son temps, Claude de Xaintes, chanoine régulier, et quelques autres docteurs de la Faculté de théologie de Paris, oubliant que les vérités qu'on allait mettre publiquement en dispute étaient reconnues depuis l'origine du Christianisme, se déclarèrent les défenseurs du parti catholique.

Il eût été difficile de rencontrer alors des

(1) Le continuateur de Fleury est dans l'erreur en prétendant que ce *ministre* s'appelait Martin. Il cite en témoignage l'historien de Thou ; mais ce même de Thou dit Merlin.

(2) De la Place, *Commentaires*, etc., liv. VI.

1561 hommes plus éclairés pour combattre les ennemis de l'Eglise de Jésus-Christ; mais comment ces hommes si recommandables par leurs talens, ce savant cardinal de Lorraine que l'Hôpital appelait (ainsi que son frère, le duc de Guise), *les deux lumières de la patrie*, pouvaient-ils ne pas comprendre que les hérétiques, s'ils n'avaient cherché qu'à s'éclaircir sur les dogmes de la religion, se seraient présentés depuis longtemps à des assemblées particulières, où on ne leur aurait point refusé la liberté d'exposer leurs doutes et d'entrer en dispute aussi souvent et aussi longtemps qu'ils l'auraient désiré? Comment ne voyaient-ils pas qu'il était contre toute vraisemblance que des hommes qui méconnaissaient le chef visible de l'Eglise, et qui faisaient profession de ne point reconnaître les évêques pour leurs supérieurs, et de se faire ordonner *ministres* par des gens qui n'avaient reçu aucune mission de Dieu, que ces hommes n'avaient pas cherché un si grand théâtre pour se voir confondus devant un plus grand nombre de témoins; que les *ministres* de Calvin ne se présentaient à ces conférences qu'avec la ferme résolution de ne jamais céder à l'évidence, et que dès lors on ne pouvait leur supposer d'autre motif que d'exciter un grand scandale; qu'il n'y avait pas de moyens plus sûrs de faire naître des doutes, que de disputer sur des vé-

rités incontestables et consolidées par le consentement universel de tant de Pères de l'Eglise et de tant de siècles ? Comment ne prévoyaient-ils pas que parmi un si grand nombre d'auditeurs, la plupart incapables d'analyser un raisonnement, il s'en trouverait certainement qui se laisseraient ébranler par des raisons spécieuses, revêtues du charme de la nouveauté, et qui, au sortir de la conférence, seraient au moins tentés de regarder plusieurs articles de foi comme des opinions problématiques, et que par conséquent il n'était pas prudent de tenter Dieu et de faire dépendre de si grands intérêts du plus ou moins de subtilité, du plus ou moins de présence d'esprit de ceux qui entreraient en dispute ? 1561

Voilà cependant ce que prévit la sorbonne. Informée de ce qui se préparait, cette Faculté envoya une députation nombreuse à Saint-Germain, où était la cour, pour représenter toutes ces raisons au roi et à la reine-mère, et supplier leurs majestés de ne pas traiter en public des controverses sur la religion, et de renvoyer ces sortes de questions à des assemblées particulières. Mais on leur répondit que la conférence contre laquelle ils réclamaient avait été arrêtée dans le conseil du roi, où rien ne se décidait sans examen, et approuvée par des prélats aussi intéressés qu'eux au maintien de

1561 la religion, et que leurs majestés y assisteraient et auraient soin que tout se passât en règle (1).

Durant cet intervalle, les docteurs calvinistes s'étant réunis, rédigèrent une requête au nom de toutes les Eglises réformées, et la firent présenter au roi par Théodore de Bèze (2), qui s'était aussi chargé de demander une réponse par écrit.

Par cette requête, les *ministres* huguenots demandaient 1° que dans les conférences qui allaient se tenir les évêques assistassent comme parties et non comme juges; 2° que le roi avec son conseil, et assisté de la reine-mère, présidât l'assemblée; 3° que toutes les questions fussent décidées par la seule parole de Dieu, contenue dans les livres canoniques de l'Ancien et du Nouveau-Testament; 4° qu'il plût au roi de nommer lui-même des notaires, greffiers ou secrétaires pour dresser, chacun de son côté, un procès-verbal de tout ce qui serait accordé chaque jour dans la dispute par l'une des par-

(1) De la Place, *Commentaires*, etc., liv. VI. — De Thou, *Histoire universelle*, t. III, p. 64. — Daniel, *Histoire de France*, t. X, p. 150. — Garnier, *Histoire de France*, t. XV, p. 180.

(2) De Thou prétend qu'elle fut présentée par les *ministres* Augustin Marlorat et François de Saint-Paul.

ties, et que ce procès-verbal fût relu et signé le 1561
même jour par les deux parties.

La requête ayant été renvoyée au conseil, Catherine se contenta d'accorder verbalement aux *min tres* de Calvin tous les articles de leur requête et après quelques conférences particulières entre le cardinal de Lorraine et Théodore de Bèze, qui ne furent point à l'avantage de la doctrine de Calvin (1), l'ouverture du colloque fut assignée au 9 septembre (2), dans le grand réfectoire des religieuses de Poissy. Le roi s'y rendit, accompagné de la reine-mère, d'Alexandre, duc d'Orléans, son frère, de Marguerite de France, sa sœur, des princes du sang et des conseillers d'état; des cardinaux de Bourbon, de Lorraine, de Tournon, d'Armagnac, de Guise et de Châtillon; d'environ quarante archevêques ou évêques, et d'un grand nombre de docteurs en théologie catholiques. Tout ce qu'il y eut de

(1) De la Place, *Commentaires*, etc., liv. VI.

(2) Quelques historiens, entre autres Fra-Paolo, *Histoire du Concile de Trente*, et Varillas, *Histoire de l'Herésie*, prétendent que l'ouverture du colloque eut lieu le 2 septembre; Mézerai (*Abrégé chronologique de l'Histoire de France*) dit le 4. Mais ces écrivains sont dans l'erreur : ils ont peut-être pris quelques assemblées particulières pour des conférences publiques.

1561 seigneurs et de dames à la cour assistèrent aussi à cette assemblée.

Le roi ayant témoigné en peu de mots le grand désir qu'il avait de voir les esprits réunis sur le fait de la religion, afin que tous ensuite concourussent à la tranquillité de son état, le chancelier de l'Hôpital prit la parole et exposa plus au long les intentions du roi. Son discours ne fit que confirmer la mauvaise opinion que l'on avait déjà de lui touchant sa croyance.

Après avoir dit en peu de mots et le sujet des troubles qui désolaient la France, et les moyens qu'on avait employés pour y remédier, il ajouta que le mal pressait, et qu'il ne fallait pas chercher de ces remèdes lents qui viennent de loin. Le remède qu'on attend du concile général, poursuivit-il, viendrait trop tard. Puis, après avoir osé décrier les conciles généraux, que les conciles nationaux, dit-il, avaient souvent corrigés (1), et avoir engagé les orateurs à éviter

(1) Cet argument de l'Hôpital contre l'infaillibilité des conciles œcuméniques ou généraux est empreint ou de la plus grande ignorance, ou de la mauvaise foi la plus insigne. L'autorité des conciles généraux est celle de Jésus-Christ même ; et leur jugement est sans appel et irréformable. Et lorsque l'Eglise a souffert que le jugement d'un concile général fût examiné de nouveau, elle a voulu, dit Bergier, démontrer qu'elle poussait la con-

d'entrer dans des questions trop subtiles, il continua en ces termes, par la maxime qui avait enfanté toutes les nouvelles sectes : « On n'a pas besoin 1561

descendance et la charité jusqu'à l'excès envers ses enfans rebelles ; qu'elle ne refusait pas d'écouter leurs raisons ; qu'elle ne voulait leur laisser aucun sujet ni aucun prétexte de se plaindre, et il ne s'ensuit rien. Mais tel est le génie malicieux des hérétiques : quand on exige qu'ils se soumettent sans discussion à l'arrêt une fois prononcé, ils se plaignent de ce que l'on ne daigne pas seulement les entendre ; lorsque l'on consent à entrer avec eux dans un nouvel examen, ils en concluent que l'on a bien senti l'insuffisance du premier. Si, avant de les y admettre, on exigeait d'eux une promesse solennelle d'acquiescer à la seconde décision, ou ils refuseraient de la faire, ou ils la violeraient. (*Dictionnaire théologique*, au mot Concile.)

Saint Augustin dit, il est vrai, que les conciles pléniers ou généraux sont souvent corrigés par des conciles postérieurs ; mais seulement lorsqu'on découvre, par quelque expérience, ce qui était caché auparavant, et que l'on aperçoit ce qui était inconnu. (Lib. II, *de bapt. contra donat.,* cap. 3.) Mais saint Augustin veut-il parler ici des matières de foi ? L'Eglise a-t-elle jamais eu besoin de concile pour savoir ce que les Apôtres lui avaient enseigné ? Et d'ailleurs, est-ce *par expérience* que l'on peut, en matière de foi, découvrir ce qui était inconnu auparavant ? Les hérétiques devraient savoir que saint Augustin écrivait ce passage contre les donatistes, et toute la contestation qui régnait entre eux et l'Eglise n'avait qu'un fait pour objet.

Je connais toutes les objections que les hérétiques pou-

1561 « de beaucoup de livres; il ne faut que la *parole* « *de Dieu* (1) : c'est la règle sur laquelle on doit

vent faire pour rejeter l'infaillibilité des conciles généraux, et prétendre avec l'Hôpital que des conciles nationaux ont souvent corrigé des conciles généraux; mais s'ils nient l'infaillibilité de ceux-ci, comment interpréteront-ils ces paroles de Jésus-Christ à ses Apôtres: *Je prierai mon Père, et il vous donnera un autre Paraclet* (avocat, consolateur et défenseur), *afin qu'il demeure avec vous à jamais* (saint Jean, ch. XIV, v. 16); — *mais le Consolateur, qui est le Saint-Esprit que mon Père enverra en mon nom, vous enseignera toutes choses, et il vous fera souvenir de tout ce que je vous ai dit;* (idem, v. 26); — *lorsque cet Esprit de Vérité sera venu, il vous apprendra toutes les vérités.....* (idem, ch. XVI, v. 13); et cet avis de saint Paul, par lequel il nous apprend que Dieu a donné à son Eglise des pasteurs et des docteurs, *jusqu'à ce que nous soyons tous parvenus à l'unité de la Foi....., afin que nous ne soyons plus flottans comme des enfans, et que nous ne tournions plus à tout vent de doctrine par la fraude et l'artifice des hommes qui nous engagent dans l'erreur* (épître aux éphésiens, ch. IV, v. 11, 13, 14); et cette promesse solennelle que Jésus-Christ a faite à son Eglise d'être toujours avec elle jusqu'à la fin du monde ?

(1) Les hérétiques, rejetant la tradition et l'autorité de l'Eglise, se sont toujours obstinés à ne vouloir prendre pour juges de leurs doctrines que la *Parole de Dieu*, c'est-à-dire l'Ecriture-Sainte, interprétée par leurs docteurs. Ils en ont fait leur *seule règle de foi*, leur seul dépôt des vérités révélées; de telle sorte que la raison, l'esprit particulier, s'est trouvé l'unique arbitre de la

« juger de la doctrine. Nous ne devons pas non 1561
« plus avoir un si grand éloignement pour les

croyance de chaque fidèle. Ils se sont tous prétendus aidés de la grâce du Saint-Esprit pour discerner le vrai sens du texte sacré ; et il est résulté de cette absurde prétention qu'il a dû y avoir autant de religions que d'individus. De là les nombreuses et diverses sectes qui, depuis dix-huit siècles, n'ont cessé d'affliger l'Eglise de Jésus-Christ. Mais puisque les calvinistes ne veulent aussi que l'Ecriture-Sainte pour juge de leur doctrine, pourquoi consentent-ils à se soumettre aux décisions synodales de leurs docteurs ? et par quel passage de cette même Ecriture-Sainte justifient-ils cette doctrine qu'il faille rejeter la tradition et l'autorité de l'Eglise pour ne s'en tenir qu'à la seule *Parole de Dieu ?*

Je les défie de trouver un seul mot dans les Livres-Saints qu'ils puissent prendre pour preuve de leur erreur; tandis que je leur prouverai que les Apôtres et leurs disciples ont enseigné la *Parole de Dieu* par tradition, puisque les livres du Nouveau-Testament n'ont été entièrement écrits qu'à la fin du premier siècle, soixante-sept ans après la mort de Jésus-Christ. Saint Paul et ses frères, et ses successeurs dans le saint ministère, n'ont jamais dit de mettre l'Ecriture-Sainte à la main des fidèles, pour examiner si la doctrine qu'on leur prêchait était vraie ou fausse ; ils ont, au contraire, recommandé aux fidèles d'écouter leurs pasteurs. Et comment l'Eglise aurait-elle pu conserver la Foi autrement que par la tradition, puisque saint Irénée nous atteste que de son temps il y avait encore des sociétés chrétiennes qui n'avaient point d'Ecriture-Sainte, et qui cependant conservaient une Foi pure ?

1561 « protestans : ce sont nos frères; ils ont été ré-
« générés dans les mêmes eaux, ils adorent le même Christ (1). Gardons-nous de les con-

Mais pour ce qui est de cette prétention des hérétiques de ne vouloir prendre que la *Parole de Dieu* pour juge de leurs doctrines, ces pauvres gens ne font pas attention qu'ils détruisent par là toute l'autorité de l'Eglise; car si l'Eglise catholique n'a pas le pouvoir de décider en matière de foi du vrai sens des Ecritures, elle n'a donc pas le pouvoir de *lier et de délier*, que lui a donné Jésus-Christ, donc ce n'est point l'Eglise infaillible de Jésus-Christ; donc le sens que l'on donne au texte de l'Ecriture-Sainte vient des hommes et non de Dieu; ce n'est plus Dieu qui nous enseigne, c'est nous qui sommes notre propre guide.

L'entêtement des hérétiques sur ce point est si grand, que quand même, de conséquence en conséquence, on en viendrait jusqu'aux plus terribles blasphêmes, ou jusqu'aux absurdités les plus inouïes, ils n'en soutiendraient pas moins avec opiniâtreté qu'il ne suffit que de la *Parole de Dieu* pour décider des mystères de foi. Mais que reste-t-il à faire après leur avoir démontré qu'ils sont dans l'erreur? S'ils sont paisibles et qu'ils ne troublent point l'ordre public, il faut les traiter comme l'Ecriture-Sainte veut que l'on traite les hérétiques incorrigibles; mais, au contraire, s'ils prennent les armes et qu'ils exercent des brigandages, commettent des meurtres et des crimes de toute espèce, saint Augustin a pensé, comme tout le monde, qu'il faut les réprimer et les traiter comme des ennemis dangereux et des animaux féroces.

(1) Ce sont d'étranges frères, d'étranges adorateurs

« damner par préjugé, sans les entendre (1); il 1561
« faut les recevoir, les embrasser, les ramener
« dans la bonne voie par la douceur, sans aigreur
« et sans opiniâtreté (2). . . . .

du Christ, que ces hérétiques qui traitent les catholiques d'idolâtres, qui dévastent les églises, traînent le crucifix par les rues et le battent à grands coups de verges, pillent les vases sacrés et égorgent les prêtres!

(1) L'Ecriture-Sainte ne dit pas qu'il faille que l'Eglise discute avec les hérétiques avant de les condamner. Leurs livres et leurs discours suffisent pour reconnaître si leur doctrine est contraire à la vérité; et l'Eglise est trop sage, trop prévoyante pour condamner comme hérétiques ceux dont elle n'aurait pas examiné les propositions.

(2) Avant la décision de l'Eglise touchant une nouvelle doctrine, l'erreur peut être involontaire et même pardonnable; après la décision, elle ne l'est plus; c'est opiniâtreté, et conséquemment hérésie. Et la *Parole de Dieu*, que nos adversaires invoquent sans cesse, nous fait un devoir de regarder comme un païen et comme un publicain tout homme qui, sur les avis réitérés de l'Eglise, n'aura pas changé de conduite et aura persisté dans le scandale. Voilà pour la tolérance ecclésiastique et religieuse. Quant à la tolérance civile et politique, c'est aux souverains et à tous ceux qui sont revêtus de l'autorité civile ou ecclésiastique de maintenir l'ordre, l'union, la paix et la subordination parmi leurs sujets, d'écarter, de réprimer et de punir tous ceux qui, sous prétexte de religion, cherchent à troubler la société. Les princes et leurs officiers y sont tenus de droit naturel;

1561 « . . . . Les évêques et les docteurs ne « doivent-ils pas être contens de se voir juges « dans leur propre cause (1)? Qu'ils aient donc

et Jésus-Christ a chargé les pasteurs de veiller sur leur troupeau, d'en éloigner les loups et les faux prophètes, d'y maintenir l'union dans la foi, de ne point laisser mêler l'ivraie avec le bon grain. Les Apôtres se sont conformés aux ordres de leur divin Maître : autant ils ont été patiens à supporter les injures personnelles, les outrages et les tourmens, autant ils ont été attentifs à démasquer les faux docteurs, à les exclure de la société des fidèles, à empêcher toute communication avec eux.

La conduite de l'Eglise au XVI[e] siècle, à l'égard des hérétiques, n'est donc point différente de celle des Apôtres.

(1) Quelle société chrétienne a donc le droit de juger, de décider, d'une manière infaillible, dans l'Eglise de Jésus-Christ, en matière de dogme et de discipline, si ce n'est l'Eglise de Jésus-Christ elle-même? Et, que veut-on dire par l'Eglise de Jésus-Christ, sinon l'assemblée des pasteurs qui, seuls, ont reçu de Jésus-Christ le pouvoir et le droit de décider de la doctrine, de régler l'usage des sacremens, de faire des lois pour maintenir la pureté des mœurs, etc.? Serait-il raisonnable de supposer que Dieu ait voulu donner aux hérétiques une partie de l'autorité de son Eglise? et, d'ailleurs, trouve-t-on dans l'Ecriture-Sainte que Jésus-Christ, restreignant l'autorité des Apôtres et de leurs successeurs, ait donné aux fidèles la commission d'enseigner et de gouverner leurs pasteurs? Sans doute, comme on y trouve que c'est aux peuples à maîtriser les rois.

« soin de se rendre irrépréhensibles dans leurs 1561
« jugemens; car ce qu'ils auront jugé suivant
« la Loi de Dieu, sera inviolablement observé.
« Nos adversaires eux-mêmes n'auront rien à
« répliquer, et le peuple sera convaincu qu'ils
« n'auront pas cédé à la violence, mais qu'ils
« se seront rendus à la lumière qui les aura
« éclairés, après un examen tranquille et paci-
« fique. . . . . »

C'est ainsi que l'Hôpital, traitant de la religion en simple politique, et disposant du dépôt sacré fait à l'Eglise par Jésus-Christ, comme des fonds de l'état, insinuait qu'on devait user de ces tempéramens et de ces modifications arbitrales qui renversent la Foi en la traitant comme l'Erreur.

Le chancelier ayant fini son discours, le cardinal de Tournon, le plus expérimenté des cardinaux français, prit la parole en sa qualité

Les évêques, en vertu de leur mission divine, sont les seuls et uniques juges dans l'Eglise de Jésus-Christ; et ce n'est point dans leur propre cause qu'ils sont juges, mais dans la cause de Dieu qu'ils sont appelés à défendre. Fidèles à leur serment de ne rien inventer de leur chef, de ne rien changer ni altérer dans l'Eglise, l'autorité de leur témoignage cesse d'être une autorité humaine · elle est alors une émanation de Dieu.

1561 de primat des Gaules, et dissimulant la douleur que lui causait ce qu'il venait d'entendre, répondit avec beaucoup de douceur et de modération à la harangue du chancelier. Il demanda ensuite qu'il voulût bien la lui communiquer par écrit, parce que renfermant des objets de délibération tout autres que ceux qui avaient été annoncés dans les lettres de convocation, il était indispensable qu'il prît l'avis de l'assemblée, avant de pouvoir y répondre. L'Hôpital, appréhendant qu'on ne voulût censurer son discours et le convaincre d'hérésie, le refusa et répondit que tout le monde l'avait entendu et suffisamment compris. Le cardinal de Tournon insista, en représentant avec juste raison qu'il arrivait de jour en jour des prélats qui ne l'auraient point entendu, et qu'il était besoin de les mettre au fait de l'objet de la délibération. Mais l'Hôpital repartit qu'il avait parlé, suivant son usage, d'abondance de cœur et sans préparation (1).

Pour mettre fin à ce débat, on fit signe au duc de Guise et à la Ferté, capitaines des gardes,

(1) De la Place, *Commentaires*, etc., liv. VI. — De Thou, *Histoire universelle*, t. III, p. 67. — Daniel, *Histoire de France*, t. X, p, 151. — Garnier, *Histoire de France*, t. XV, p. 183.

d'introduire les *ministres* de la doctrine nouvelle. Ils se rangèrent derrière une balustrade qui les séparait du reste de l'assemblée. Là, debout et la tête découverte, les docteurs calvinistes attendirent qu'il plût au roi de les laisser parler. Bèze, ayant reçu cet ordre, tomba à genoux avec tous ses collègues, leva les mains et les yeux au ciel (1), fit à haute voix une longue prière pour demander les lumières au Père céleste, ou plutôt pour frapper les simples et les ignorans par ce coup de théâtre, car c'est tout au plus s'il croyait à l'existence d'un Dieu; et après avoir prié, non d'abondance de cœur, mais en lâche hypocrite, il continua en ces termes : 1561

« Sire, c'est un heur bien grand à un fidèle et affectionné subject de voir la face de son prince (2), d'autant qu'icelle lui représentant

(1) « Malheur à vous, scribes et pharisiens hypocrites, « qui êtes semblables à des sépulcres blanchis, dont le « dehors paraît beau aux yeux des hommes, mais dont « le dedans est plein d'ossemens de morts et de toute sorte « de pourriture. » (Saint Matthieu, ch. XXIII, v. 27.)

(2) Ce fut sans doute pour voir la face de leurs princes que les huguenots violèrent les tombeaux de Jean d'Orléans, grand-père de François Ier, à Angoulême; de Louis XI, à Cléry; de la bienheureuse Jeanne de France, fille de Louis XI, à Bourges; de François II, à Orléans; des princes de Condé, à Vendôme! Ce fut sans doute

1561 comme la Majesté de Dieu visible, faire ne se peult qu'il n'en soit grandement esmeu, pour considérer le devoir de l'obéissance et subjection qu'il luy doit (1). Car estans tels que nous

dans la fureur de leur amour qu'ils mirent ces cadavres en pièces.

(1) Mais d'où vient que durant nos guerres civiles ni les *ministres* de Calvin, ni Calvin lui-même, n'ont recommandé à leurs partisans l'obéissance et la soumission aux rois de France? D'où vient que le Maître de la Réforme et ses adeptes ont non-seulement approuvé la révolte comme sainte et légitime, mais encore l'ont justifiée dans leurs discours et dans leurs écrits? Si l'on me répond que les huguenots n'ont pris les armes que pour faire cesser les persécutions exercées contre eux, il faudra leur apprendre que la *Parole de Dieu* qu'ils invoquent sans cesse défend expressément aux sujets de prendre les armes contre leur prince, pour quelque cause que ce soit. Si l'on me dit au contraire qu'ils ne se sont soulevés que pour le succès de l'Evangile, il faudra encore leur apprendre que la *Parole de Dieu* non-seulement n'autorise pas de pareilles insurrections, mais les défend même d'une manière très-expresse. Dans tous les cas, les prétendus réformés ont manqué de cette charité, de cette patience qui caractérisent le véritable Christianisme, dont ils se vantaient de faire profession. Quelle était donc cette religion qui ne sut pas inspirer à ses sectateurs assez de modération et de patience pour résister avec un courage digne des premiers chrétiens, des Apôtres et de Jésus-Christ, aux premières épreuves de l'opposition? En

sommes, ce que nous voyons à l'œil, pourveu que l'œil soit bon, et la chose responde à ce qu'on a conceu, est de beaucoup plus grand effect que ce qui est considéré par nous avec une si simple et nue appréhension d'esprit. Et s'il advient que non-seulement il puisse voir son prince, mais aussi qu'il soit veu de luy, et qui plus est écousté et finalement receu et approuvé, alors véritablement a-t-il receu une très-grande satisfaction et singulier contentement. 1561

« De ces quatre poincts, Sire, il a pleu à Dieu, usant de ses secrets jugemens, qu'une partie de vos très-humbles et très-obéissans subjects (1) ait esté long temps frustrée, à son très-grand regret, jusqu'à ce qu'en usant de son infinie miséricorde, et donnant lieu à nos pleurs et gémissemens continuels, il nous a tellement favorisés que ce jour nous apporte le bien, jusques icy plustost désiré qu'espéré, de voir Vostre Majesté, Sire, et qui plus est, d'estre veus et oys d'icelle en la plus illustre et noble com-

vérité, ce n'était pas la peine d'embrasser la Réforme, puisqu'on n'en avait ni l'esprit ni le cœur plus réformés.

(1) Il n'est pas de secte dont les partisans se soient montrés plus rebelles à leur roi, que ne l'ont été les sectateurs de Calvin. Leur roi favori, Henri IV, ne put jamais obtenir d'eux qu'ils lui restassent soumis.

1561 paignie qui soit au monde. Quand doncques nous n'aurions jamais receu autre bien, et n'en recevrions par cy-après, si est-ce que le reste du cours de nos ans ne pourroit satisfaire pour suffisamment en remercier nostre Dieu, et rendre graces condignes à Vostre Majesté.

« Mais quand nous considérons avec cela que le mesme jour non-seulement nous fait ouverture, mais aussi nous convie, et par manière de dire d'une façon tant bénigne, tant gracieuse et tant convenable à vostre royale débonnaireté, nous contrainct à tesmoigner tous ensemble le devoir que nous avons à confesser le nom de nostre Dieu, à déclarer l'obéissance que nous vous portons, force nous est de confesser, Sire, que nos esprits ne sont capables de concevoir la grandeur d'un tel bien, et nos langues encores moins suffisantes à exprimer ce que l'affection leur commande : tellement, Sire, qu'une telle faveur surmontant toute éloquence humaine, nous aimons trop mieux confesser nostre imbécillité par un vergongneux silence, qu'amoindrir un tel bienfaict par défault de la parolle (1).

(1) Bèze n'était pas avare d'éloges. Les premiers chrétiens, moins servilement flatteurs, se contentaient d'obéir, sans porter si haut dans leurs discours leur respect et leur soumission envers les souverains.

« Toutesfois, Sire, nous souhaitons encores le quatriesme et principal poinct, c'est à sçavoir que nostre service ce jour d'huy soit receu de Vostre Majesté pour agréable. Ce qu'aussi nous espérons d'obtenir, s'il advient, et Dieu vueille qu'ainsi soit, que nostre venue apporte une fin, non point tant à nos misères et calamités passées, desquelles la mémoire s'en va comme éteinte par ceste heureuse journée, qu'à ce qui nous a semblé tousjours plus grief que la mort mesme, sçavoir est aux troubles et désordres survenus en ce royaume pour le faict de la religion, avec la ruine et perdition d'un grand nombre de vos subjects. 1561

« Or y a-t-il plusieurs occasions qui jusques icy nous ont empesché de jouyr d'un si grand bien, et qui encores aujourd'huy nous feroyent perdre tout courage, n'estoit que d'autre costé plusieurs choses nous fortifient et asseurent.

« Il y a premièrement une persuasion enracinée au cueur de plusieurs par un certain malheur et par l'iniquité des temps, que nous sommes gens turbulens (1), ambitieux (2),

(1) Ils ne sont point turbulens ceux qui durant deux cents ans ont constamment fait la guerre à leurs souverains, sous les prétextes les plus vains et les plus spécieux!

(2) L'histoire ancienne et moderne nous dit si l'ambi-

1561 adonnés à nostre sens (1), ennemis de toute concorde et tranquillité. Il y en peult avoir aussi qui présument que, encore que ne soyons du tout ennemis de la paix, ce néantmoins nous la demandons avec des conditions tant rudes et aspres que nous ne sommes nullement recevables (2), comme si nous prétendions renverser tout le monde pour en faire un autre à nostre façon (3), et même dépouiller aucuns de leurs

tion n'a pas été l'un des principaux mobiles, d'abord, des chefs de secte, eusuite des princes leurs protecteurs.

(1) Ils ne sont point esclaves de leurs sens et des plus brutales passions ceux qui renoncent à Dieu, renient leurs vœux de chasteté pour épouser des religieuses dévergondées ! adultère infâme, dont les prétendus réformateurs et réformés du XVI[e] siècle nous ont donné de si nombreux exemples !

(2) A-t-on jamais vu les premiers chrétiens prendre les armes pour propager la religion de Jésus-Christ, et puis ne vouloir les déposer qu'après avoir forcé les souverains de leur accorder la tolérance civile et religieuse?

(3) Renverser le monde, non, mais détruire le Catholicisme et les monarchies, tel a été, tel est encore le but constant du Calvinisme. Mais aujourd'hui, comme la puissance lui manque, il fait agir l'impie Libéralisme; ce Libéralisme qui favorisa Voltaire, fit accorder l'état civil aux calvinistes et tomber la tête de Louis XVI; ce Libéralisme qui renversa Bonaparte, assassina le duc de Berri, détrôna Charles X; ce Libéralisme enfin qui, devenu royaliste et aristocrate par système et pour duper

biens et facultés pour nous en emparer (1). Il y a 1561
encore plusieurs tels ou plus grands empeschemens, Sire; mais nous aimons trop mieux que la mémoire en soit ensevelie, que renouveler les vieilles playes en les récitant maintenant que

les imbéciles, demande aujourdhui la réforme des élections, le vote général. Il est étonnant que de vrais royalistes se soient laissé tromper par cet infâme Protée. Mais que ne peut un journal sur l'esprit du peuple, lorsqu'il se prétend l'interprète, le protecteur de la nation? Peuple trop crédule, ces hommes que tu prends pour tes défenseurs ne sont autres que des intrigans, des ambitieux, et leurs journaux des brandons de discorde. Tout ceci t'étonne! mais que dirais-tu, si tu avais assisté à la fabrique d'un journal? que dirais-tu, si tu entendais le matin un journaliste te parler religion, et si tu le voyais le soir voler à l'adultère?..... Tel est l'esprit du siècle, et l'on dit que *le siècle retourne vers la religion!*.....

(1) L'histoire ancienne nous apprend que les calvinistes, pour faire la guerre à leur souverain, ont enlevé les deniers royaux, dépouillé les églises et les monastères de toutes leurs richesses, pillé les maisons des principaux catholiques. L'histoire moderne nous dit que beaucoup de calvinistes se sont enrichis des dépouilles du clergé, et qu'ils seraient encore réduits à la triste condition de mendiant, ou à celle d'artisan, s'ils n'avaient volé tout le corps ecclésiastique par leur prétendue acquisition des *biens nationaux*. Aussi, tel, qui autrefois n'avait que quelques deniers de revenus, se glorifie aujourd'hui d'être millionnaire.

1561 nous sommes sur le poinct, non pas de faire des doléances et plainctes, mais de chercher les plus convenables et prompts remèdes.

« Et qui nous donne donc une telle asseurance au milieu de tant d'empeschemens? Sire, ce n'est aucun appuy de chose qui soit en nous, veu que nous sommes en toutes sortes des plus petits et contemptibles du monde. Ce n'est point aussi, graces à Dieu, vaine présomption ny arrogance, car nostre pauvre et vile condition ne le porte pas (1). C'est plustost, Sire, nostre bonne conscience qui nous assure de nostre bonne et juste cause, de laquelle aussi nous espérons que nostre Dieu, par le moyen de Vostre Majesté, sera le défenseur et protecteur. C'est aussi la débonnaireté desjà remarquable en vostre face, parolle et contenance. C'est l'équité que nous voyons et expérimentons estre empreincte en vostre cueur, Madame; c'est la droicture de vous, Sire, et des illustres princes du sang. C'est aussi l'occasion toute manifeste que nous avons d'espérer que vous, nos très-honorés seigneurs du conseil, vous conformant à une

(1) « Gardez-vous du levain des pharisiens et des sa« ducéens, » disait Jésus-Christ à ses Apôtres. (Saint Matthieu, ch. XVI, v. 6.)

même volonté, n'aurez moindre affection de 1561
nous octroyer une tant saincte et nécessaire concorde que nous avons de la recevoir. Et quoy plus? Il y a encore un poinct qui nous entretient en bonne espérance : c'est que nous présumons, selon la reigle de charité, que vous, messieurs, avec les quels nous avons à conférer, vous efforcerez plustost avec nous, selon nostre petite mesure, à esclarcir la vérité qu'à l'obscurcir d'avantage; à enseigner qu'à débattre; à peser les raisons qu'à les contredire; bref, à plustost empescher que le mal ne passe plus oultre, qu'à le rendre du tout incurable et mortel. Telle est l'opinion que nous avons conceue de vous, messieurs, vous priant au nom de ce grand Dieu, qui nous a icy assemblés, et qui sera juge de nos pensées et de nos parolles, que nonobstant toutes choses dictes, escriptes ou faictes par l'espace de quarante ans ou environ, vous vous despouilliez avec nous de toutes les passions et préjudices qui pourroyent empescher le fruict d'une si saincte et louable entreprinse; et espériez de nous, s'il vous plaist, ce que moyennant la grace de Dieu vous y trouverez, c'est à sçavoir un esprit traictable et prest à recevoir tout ce qui sera prouvé par *la pure parolle de Dieu.*

« Ne pensez que nous soyons venus pour maintenir aucune erreur, mais pour descouvrir

1561 et amender tout ce qui se trouvera de défault, ou de nostre costé ou du vostre. N'estimez que nous soyons tant oultrecuidés que nous prétendions de ruiner ce que nous sçavons estre éternel, c'est à sçavoir l'Eglise de nostre Dieu (1). Ne cuidez que nous cherchions les moyens de vous rendre pareils à nous en nostre pauvre et

(1) Mais puisque Bèze soutient que l'Eglise de Dieu est éternelle, elle doit essentiellement jouir de tous les attributs, de toutes les perfections de la Divinité, et par conséquent elle est incorruptible, immuable, une et indivisible, incompréhensible, etc., comme son divin Auteur. D'où vient donc que les Hérésiarques du XVI[e] siècle, et Bèze lui-même, ont prétendu que l'Eglise de Dieu avait perdu sa pureté primitive, et qu'elle avait besoin d'être réformée? Ce qui est incorruptible et immuable par essence est nécessairement parfait et ne peut être soumis à aucun changement; car, dit l'Apôtre saint Paul, *toute vérité venue de Dieu a eu d'abord toute sa perfection*. D'où vient que les prétendus réformés non-seulement se sont séparés de l'Eglise romaine, mais encore se sont divisés entre eux, et par conséquent ont détruit cette sublime unité qui distingue les œuvres de Dieu de celles des hommes? D'où vient que les hérétiques ont établi la raison humaine pour juge des desseins mystérieux du Créateur? Tout ce qui est incomparable est incompréhensible : les œuvres de Dieu le sont, parce qu'elles ne ressemblent point aux ouvrages des hommes. Malheur à vous, hérétiques! vous avez des yeux, et vous ne voyez point; vous avez des oreilles, et vous n'entendez point.

vile condition, en laquelle toutes fois, graces à 1561
Dieu, nous trouvons un singulier contentement. Nostre désir est que les ruines de Jérusalem soyent réparées; que ce temple spirituel soit relevé; que ceste maison de Dieu, qui est bastie de pierres vives, soit remise en son entier; que ces troupeaux tant espars et dissipés par une juste vengeance de Dieu, et nonchallance des hommes, soyent ralliés et recueillis en la bergerie de ce souverain et unique Pasteur (1).

« Voylà nostre dessein, voylà tout nostre désir et intention, messieurs; et si vous ne l'avez creu jusques icy, nous espérons que vous le croirez quand nous aurons, en toute patience et mansuétude, conféré ce que Dieu nous aura donné. Et pleust à nostre Dieu que, sans passer oultre, au lieu d'argumens contraires, nous puissions tous chanter un cantique au Seigneur et tendre la main les uns aux autres, comme quelques fois est advenu entre les armées et batailles toutes rangées de mécréans mesmes et infidèles! chose grandement honteuse pour nous, si nous

(1) « Observez donc, disait Jésus-Christ au peuple de « Jérusalem, et faites tout ce que les scribes et les pha- « risiens vous disent; mais ne faites pas ce qu'ils font, « parce qu'ils disent ce qu'il faut faire, et ils ne le font « pas. » (Saint Matthieu, ch. XXIII, v. 3.)

1561 faisons estat de prescher la doctrine de paix et de concorde, et cependant nous sommes les plus faciles à estre desjoincts, et les plus durs et les plus difficiles à rallier. Mais quoy ? ces choses se peuvent et doivent souhaiter par les hommes; mais c'est à Dieu à les octroyer, comme aussi il fera quand il luy plaira couvrir nos péchés par sa bonté, et déchasser nos ténèbres par sa lumière.

« Et sur ce propos, Sire, à fin qu'on cognoisse que nous entendons de procéder en bonne conscience, simplement, clairement et rondement, nous déclarerons en sommaire, s'il plaist à Vostre Majesté nous en donner congé, quels sont les principaux poincts de ceste conférence; en telle sorte toutes fois que, Dieu aidant, nul ne aura juste occasion de s'en trouver offensé. Il y en a qui estiment et qui persuaderoyent volontiers aux autres que nous ne sommes discordans que de chose de petite conséquence, et plustost de choses indifférentes, que des poincts substantiels de nostre Foy. Il y en a d'autres tout à rebours qui, par faulte d'estre bien informés de ce que nous croyons, présument que nous ne sommes d'accord en rien qui soit, non plus que juifs ou mahométistes. L'intention des premiers est autant à louer que l'opinion des derniers à rejecter, comme nous espérons qui apperra par la déduction des propos. Mais, pour certain, les uns ny les autres ne nous font ouver-

ture d'une vraye et ferme concorde. Car si les 1561
derniers sont creus, l'une des parties ne peult subsister qu'en ruinant l'autre; ce qui est inhumain, à penser, et très-horrible à exécuter. Et si l'opinion des premiers est receue, il fauldra que plusieurs choses demeurent indécises, desquelles il sortira une discorde plus dangereuse et dommageable que jamais.

« Ainsi donc, nous confessons, ce qu'à peine pouvons-nous dire sans larmes, nous confessons, dis-je, qu'ainsi que nous accordons en quelques-uns des principaux poincts de nostre Foy chrestienne, aussi sommes-nous différens en une partie d'iceux. Nous confessons un seul Dieu (1) en une mesme essence infinie et in-

(1) Avouer l'unité de Dieu, c'est avouer aussi l'unité de religion; car Jésus-Christ n'a pu établir deux cultes pour le reconnaître et l'adorer comme Fils de Dieu et Rédempteur des hommes. Et si, par impossible, la doctrine de Calvin n'était pas une erreur, c'est-à-dire l'œuvre du démon, la religion catholique serait évidemment et nécessairement fausse. Mais en supposant avec les calvinistes que le Catholicisme n'était déjà plus au XVI[e] siècle qu'une hérésie, qu'une *abominable idolâtrie*, comment se ferait-il que le Tout-Puissant ait continué de protéger et de soutenir l'imposture, tandis qu'il aurait abandonné le Calvinisme aux piéges et à la malice du démon? Satan, le père de l'erreur, commanderait à la Vérité! et son pouvoir s'étendrait jusque sur le Maître

1561 compréhensible (1), distinct en trois personnes consubstantielles et égalles en tout et par-tout, c'est à sçavoir ; le Père non engendré, le Fils éternellement engendré du Père, et le Sainct-Esprit procédant du Père et du Fils. Nous confessons un seul Jésus-Christ vray Dieu et vray homme, sans confusion ny séparation des deux natures, ny des propriétés d'icelles. Nous confessons qu'en tant qu'il est homme, il n'est point fils de Joseph, mais a esté conceu par la vertu secrette du Sainct-Esprit au ventre de la bien-heureuse vierge Marie, vierge, dis-je, devant et après l'enfantement. Nous confessons sa nativité, sa vie, sa mort, sa sépulture, sa descente aux enfers, sa résurrection et son ascension, comme elles sont contenues au sainct Evangile. Nous croyons qu'il est là hault au Ciel, assis à la dextre du Père, dont il ne bougera (2) qu'il ne

de toutes choses ! Blasphème épouvantable dont les hérétiques n'ont pas été effrayés, lorsqu'ils ont prétendu que l'Eglise romaine était tombée dans l'erreur.

(1) Puisque Dieu est incompréhensible, il est donc incomparable ; mais s'il est incomparable, pourquoi chercher à approfondir des mystères de foi que l'intelligence humaine ne peut définir ?

(2) Le symbole des Apôtres ne dit pas *dont il ne bougera qu'il ne vienne*, mais *d'où il viendra*, ce qui n'est plus la même chose.

vienne juger les vifs et les morts. Nous croyons 1561
au Sainct-Esprit qui nous illumine, nous console
et nous soustient (1). Nous croyons qu'il y a une

(1) Si par ces mots d'*illumine*, *console* et *soustient*, Bèze a entendu parler des grâces qui nous sont accordées par le sacrement de Baptême pour éclairer nos esprits et les rendre plus dociles aux vérités de la Foi, il a raison de dire que le Saint-Esprit nous *illumine* : « Vous étiez autrefois dans les ténèbres, disait le grand « Apôtre aux fidèles ; à présent vous êtes éclairés : « marchez donc comme des enfans de lumière, montrez-en « les fruits par des œuvres de bonté, de justice et de sin- « cérité. » (*Epître aux éphésiens*, ch. V, v. 8.) Mais, au contraire, s'il a prétendu que l'Esprit-Saint nous *illumine* au point de nous inspirer comme les Prophètes, de nous enseigner toute vérité comme aux Apôtres, et de nous rendre tous aptes à la prédication de l'Evangile et à l'administration des sacremens, comme les successeurs des Apôtres, il a débité une erreur. Car si les calvinistes étaient *illuminés* par le Saint-Esprit, ils auraient non-seulement les qualités surnaturelles que Dieu donne, par infusion, à l'âme d'un chrétien dans le sacrement de Confirmation, pour la rendre docile aux inspirations de la grâce : telles que le don de sagesse, qui leur ferait juger sainement de toutes choses, relativement à leur fin dernière ; le don d'entendement ou d'intelligence, qui leur ferait comprendre les vérités révélées, autant qu'un esprit borné en est capable ; le don de science, qui leur ferait connaître les divers moyens de salut et leur en ferait sentir l'importance ; le don de conseil ou de prudence, qui leur ferait prendre en toutes choses le meilleur parti pour leur sanctification ; le don

1561 saincte Eglise catholique (1), c'est à dire universelle, qui est la compaigne et communauté des saincts, hors laquelle il n'y a point de salut. Nous nous asseurons de la rémission gratuite de

de force ou de courage, qui leur permettrait de résister à tous les dangers et de vaincre toutes les tentations; le don de piété, ou l'amour de toutes les pratiques qui peuvent honorer Dieu; le don de crainte de Dieu, qui détourne le chrétien du péché et de tout ce qui peut déplaire au souverain Maître : mais encore les pouvoirs miraculeux que Dieu accordait aux premiers fidèles, comme de parler diverses langues, de prophétiser, de guérir les maladies, de découvrir les pensées les plus secrètes du cœur, etc. Et Calvin, lui seul, eut-il un seul de ces dons nécessaires au succès de la prédication de l'Evangile?

Si les calvinistes étaient *illuminés* par le Saint-Esprit, ils s'accorderaient un peu mieux entre eux sur les diverses interprétations qu'ils donnent à l'Ecriture-Sainte.

(1) Je ne sais pas ce que peut croire un protestant, calviniste ou luthérien, lorsqu'il dit, en récitant le symbole des Apôtres : *Je crois la sainte Eglise catholique*, ni en quel sens il peut attribuer ce titre à la société particulière dont il est membre.

Bossuet observe très-bien que quand on dit : *Je crois la sainte Eglise catholique*, cela ne signifie pas seulement, *je crois qu'elle existe*, mais *je crois ce qu'elle croit;* autrement ce ne serait plus croire qu'elle est, puisque le fond, et, pour ainsi dire, la substance de son être, est la foi qu'elle déclare à tout l'univers. (*Esprit de Leibnitz.*)

nos péchés au sang de Jésus-Christ, par la vertu 1561
duquel, après que ces mesmes corps ressuscités auront esté rejoincts à nos ames, nous jouirons avec Dieu de la vie bienheureuse et éternelle (1).

« Comment donc, dira quelqu'un, ne voylà pas les articles de notre Foy? En quoy donc som-

(1) Que de subtilités dans cette doctrine empoisonnée de Calvin! Bèze explique très-clairement qu'en vertu du bienfait de la Rédemption tous ceux qui confessent Jésus-Christ seront sauvés, quelle que soit leur religion, quels que soient leurs crimes; mais c'est une erreur monstrueuse.

Il est vrai de dire qu'en vertu du sacrifice de Jésus-Christ, mort pour tous les hommes, Dieu accorde à chacun des enfans d'Adam, sans exception, des grâces et des secours par lesquels ils seraient conduits au salut, s'ils étaient fidèles à y correspondre; mais les mérites de la Rédemption ne sauraient être appliqués à l'homme qui meurt couvert de crimes et d'impureté. S'il en était autrement, comment expliquer le jugement dernier, la récompense des bons et la punition des méchans dont il est si souvent parlé en l'Ecriture-Sainte? Eh quoi! Luther, Zwingle, Henri VIII, Calvin, et avant eux tous les chefs des hérésies qui ont désolé l'Eglise de Dieu, et qui sont morts dans l'impénitence finale, seraient placés dans le Royaume céleste à côté des Apôtres, des Martyrs et des Confesseurs! et ils jouiraient des délices du Paradis! Et Dieu le voudrait! . . . .

. . . . Il ne m'appartient pas de prononcer sur le sort éternel de ces hommes : paix leur soit faite, je le désire de tout mon cœur.

1561 mes nous discordans? Premièrement en l'interprétation d'une partie d'iceux; secondement, en ce qui nous semble (et si nous sommes trompés en cest endroict, nous serons très-aises de la cognoistre) qu'on ne s'est contenté des dessusdicts articles, ains que longtemps y a qu'on n'a cessé d'adjouster articles sur articles, comme si la religion chrestienne estoit un édifice qui ne fust jamais achevé (1). Nous disons d'avantage

(1) Il est faux de soutenir que l'on ait ajouté de nouveaux dogmes à la religion chrétienne. C'est parce que *toute vérité venue de Dieu a eu d'abord toute sa perfection*, que la doctrine de Jésus-Christ n'a pu être soumise à aucun changement. Dira-t-on que l'on a créé le dogme de la divinité de Jésus-Christ, parce que le concile de Nicée, exposant la croyance uniforme de l'Eglise, déclara contre l'Hérésiarque Arius que le Fils de Dieu est consubstantiel à son Père, c'est-à-dire que Jésus-Christ est un seul Dieu avec le Père? Les Pères de cette célèbre assemblée ne firent qu'attester que telle était et avait été toujours la croyance de leurs Eglises; et ces témoignages réunis et comparés démontrèrent que telle était la foi de l'Eglise catholique. Dira-t-on aussi que le concile de Constantinople, en 381, et celui d'Ephèse en 431, créèrent deux nouveaux dogmes, celui-là en décidant la divinité du Saint-Esprit qui n'avait pas été mise en question à Nicée, en 325; et celui-ci, en prononçant contre Nestorius que Marie est véritablement mère de Dieu?

Ces reproches d'innovation adressés à l'Eglise catho-

que ce qui a esté basti de nouveau, selon ce que 1561
nous pouvons cognoistre, n'a toujours esté basti sur les anciens fondemens; et par conséquent difforme plustost l'édifice qu'il ne luy sert de parure et ornement. Et toutes fois on s'est bien souvent plus arresté à ces accessoires qu'au principal. Voylà comme un sommaire de ce que nous croyons et enseignons. Mais à fin que nostre intention soit encores mieux entendue, nous déduirons ces poincts par le menu.

« Nous disons donc et espérons maintenir en toute sobriété par les témoignages des Sainctes-Escriptures que le vray Dieu, auquel il nous fault croire, est dépouillé de sa parfaite justice, si on pense opposer à son ire et juste jugement autre satisfaction ny purgation en ce monde, ou en l'autre, que ceste obéissance toute entière et accomplie, qui ne se trouvera en autre qu'en un seul Jésus-Christ. Et pareillement que si nous disons qu'il nous quicte seulement une partie de

lique n'auraient pas lieu, si les hérétiques concevaient en quoi consiste le jugement que portent les évêques assemblés en concile. Ce sont autant de témoins qui ont caractère et mission pour attester quelle est la croyance de l'Eglise particulière à laquelle chacun d'eux préside; et pour définir ce qu'il faut croire, les Pères se bornent à dire : NOUS CROYONS.

1561 nos debtes, d'autant que nous payons l'autre, il est despouillé de sa parfaite miséricorde. De là il s'ensuit, autant que nous en pouvons juger, que estant question de sçavoir à quel titre nous avons paradis, il fault du tout s'arrester à la mort et passion d'un seul Jésus-Christ nostre Sauveur et Rédempteur, ou bien, qu'au lieu du vray Dieu on adoreroit un Dieu étrange, qui ne seroit parfaitement ny juste ny miséricordieux (1).

(1) Toute cette doctrine subtile et sophistique de Bèze est contraire à l'Ecriture-Sainte. Je le prouve: Jésus-Christ est mort pour le salut des hommes; rien de plus clair; mais le bienfait de la Rédemption qui nous a préparé la voie du Paradis, en nous rachetant de l'esclavage du démon et en nous sauvant de la mort éternelle, ne nous dispense pas toujours de subir une peine temporelle, soit pour nous exciter à la contrition, soit pour nous humilier devant le Très-Haut. Sur ce point, le concile de Trente a exposé la doctrine catholique de la manière la plus exacte. « La justice divine semble exiger, dit-il, que Dieu reçoive plus aisément en grâce « ceux qui ont péché par ignorance avant le baptême, « que ceux qui, après avoir été délivrés de la servitude « du démon et du péché, ont osé violer en eux le temple « de Dieu et contrister le Saint-Esprit avec une pleine « connaissance. Il est de la bonté divine de nous pardonner les péchés, de manière que ce ne soit pas pour « nous une occasion de les regarder comme des fautes « légères, d'en commettre bientôt de plus grièves, et de

« De là aussi dépend un autre poinct de très- 1561
grande conséquence touchant l'office de Jésus-Christ. Car si luy tout seul n'est entièrement nostre salut, ce nom tant précieux de Jésus, c'est à dire Sauveur qui a esté annoncé par l'Ange Gabriel, ne luy seroit propre. Semblablement s'il n'est nostre seul Prophète, nous ayant

« nous amasser ainsi un trésor de colère. Il est hors de « doute que les peines satisfactoires nous détournent « fortement du péché, mettent un frein à nos passions, « nous rendent plus vigilans et plus attentifs pour l'a- « venir ; elles détruisent les restes du péché et les habi- « tudes vicieuses par les actes des vertus contraires...... « Lorsque nous souffrons en satisfaisant pour nos pé- « chés, nous devenons conformes à Jésus-Christ qui a « satisfait lui-même, et duquel vient toute la valeur « de ce que nous faisons ...... Les prêtres du Seigneur « doivent donc faire en sorte que la satisfaction qu'ils « imposent ne soit pas seulement un préservatif pour « l'avenir et un remède contre la faiblesse du pécheur, « mais encore une punition et un châtiment pour le « passé .... La miséricorde divine est si grande, que « nous pouvons par Jésus-Christ satisfaire à Dieu le « Père, non-seulement par les peines que nous nous « imposons pour venger le péché, et par celles que le « prêtre nous enjoint, mais encore par les fléaux tem- « porels qui nous sont envoyés de Dieu, et que nous sup- « portons avec patience. » (*Session XIVe ; de la Pénitence*, ch. VIIIe et IXe, canons 12e, 13e et 14e.

Calvin, en rejetant le mérite des bonnes œuvres et

1561 pleinement déclaré la volonté de Dieu son Père pour nostre salut, premièrement par la bouche des Prophètes, puis après en personne en la plénitude des temps, et conséquemment par ses fidèles Apostres; s'il n'est aussi le seul Chef et le Roy spirituel de nos consciences; s'il n'est aussi nostre seul Sacrificateur éternel, selon l'ordre de Melchisedech, ayant, par une seule oblation de

en admettant la justification du pécheur par la foi seule, par cette raison que, en vue des mérites de Jésus-Christ, Dieu ne peut nous imputer nos péchés, s'est trouvé si absurdement contraire à l'Ecriture-Sainte, qu'il a été contraint non-seulement d'en fausser divers passages pour les rendre favorables à sa doctrine, mais encore de varier sur cet article important de la Foi chrétienne, aussi souvent qu'il a été poussé à bout par ses adversaires. Et il lui serait bien difficile de prouver toute sa doctrine par la seule *Parole de Dieu*. Comment expliquerait-il la parabole des talens, par laquelle Jésus-Christ nous donne la véritable idée de la justice divine ?

La justice de Dieu fait partie de sa bonté : s'il ne punissait jamais, le monde ne serait bientôt plus habitable, et les gens de bien seraient les victimes de l'impunité accordée aux méchans. C'est donc à tort que Bèze invoque les mérites de Jésus-Christ et la parfaite miséricorde de Dieu en faveur de tous ceux qui confessent le nom du Sauveur. Le crime est toujours puni, en ce monde ou en l'autre ; et la vertu a toujours sa récompense.

soy-mesme une fois faicte et jamais réitérable, 1561
réconcilié les hommes à Dieu, et maintenant seul intercédant au Ciel pour nous jusques à la consommation du monde; bref, si nous ne sommes du tout complets en luy seul, ce nom et titre de Messias ou de Christ, c'est à dire oinct et dédié de Dieu son Père à cest effect, ne lui appartiendra point (1).

« Si doncques on ne se vouloit contenter de sa seule parollé fidèlement preschée, et depuis enregistrée par les Prophètes et Apostres, il seroit dépossédé de son estat de Prophète; il seroit aussi dégradé de son estat de Chef et de Roy spirituel de son Eglise (2), si on vouloit faire

(1) Malheureux, à quoi bon tant de vaines subtilités? Jésus-Christ est mort pour le salut des hommes; mais Jésus-Christ ne peut sauver le pécheur qui résiste à la grâce. Et si les seuls mérites du Rédempteur nous rendaient dignes de la vie éternelle en nous faisant passer, comme malgré nous, du péché à l'état de la grâce, que deviendrait le libre arbitre de l'homme?

(2) Sans doute Jésus-Christ est le chef et le roi spirituel de son Eglise, en ce sens seulement qu'il l'a lui-même établie. Mais c'est parce que l'Eglise romaine interprète fidèlement la *Parole de Dieu*, qu'elle donne au Souverain-Pontife, successeur de saint Pierre, le titre de *Vicaire de Jésus-Christ sur la terre*. Et de quel droit ces chefs de réforme vinrent-ils, après seize siècles de croyance universelle et uniforme, détruire la Catholicité

1661 nouvelles loix aux consciences ; et de son estat de Sacrificateur éternel par ceux qui entreprendroyent de l'offrir de rechef pour la rémission des péchés, et qui ne se contenteroyent de l'avoir pour seul intercesseur et advocat au Ciel entre Dieu et les hommes (1).

et l'unité de l'Eglise de Jésus-Christ ? Ils prétendent que le Saint-Père n'est pas le Vicaire de Dieu sur la terre, le chef suprême de l'Eglise ! Pauvres gens, que vous êtes à plaindre ! lisez l'Ecriture-Sainte, non pour y chercher des argumens favorables à vos erreurs, mais pour y découvrir la vérité ; et vous reconnaîtrez, sans un grand effort d'imagination, que saint Pierre a été nommé le chef visible de l'Eglise de Jésus-Christ, et qu'en vertu de cette divine institution il a dû avoir des successeurs dont la puissance ne peut être limitée que par celui qu'ils représentent sur la terre.

(1) La croyance universelle et uniforme de l'Eglise, depuis les Apôtres, est que Jésus-Christ, véritablement présent sur les autels, en vertu des paroles de la consécration, continue de s'offrir comme victime à son Père pour les péchés des hommes, par les mains des prêtres; et de tout temps l'Eucharistie a été regardée comme le sacrifice de la loi nouvelle, substitué par Jésus-Christ à la Pâque des juifs.

En vertu de quel pouvoir les réformateurs vinrent-ils changer la croyance de l'Eglise, et dire à tous les catholiques qu'ils ne pratiquaient qu'une *abominable idolâtrie* ? Eh quoi ! les Apôtres et leurs successeurs n'ont prêché qu'une détestable hérésie !..... Mais où serait la véritable Eglise de Jésus-Christ ?

« En troisiesme lieu, nous ne sommes d'accord ny de la deffinition, ny de l'origine, ny des effects de la foy, que nous appelons, après sainct Paul, justifiante, et par laquelle seule nous croyons que Jésus-Christ avec tous ses biens nous est appliqué (1). Quant aux bonnes œuvres, s'il y en a aucuns qui estiment que nous les mesprisions, ils sont très-mal informés ; car nous ne séparons non plus la foy de la charité, que la chaleur et la lumière sont séparées du feu (2). 1561

(1) Et c'est pour soutenir cette doctrine erronée, que les calvinistes n'ont pas voulu admettre comme canonique l'Epître de saint Jacques, parce que leur système y est condamné trop clairement.

D'après la doctrine de Calvin, il faudrait croire que l'homme, une fois justifié, dès qu'il croit l'être avec une certitude entière, quelles que soient d'ailleurs ses dispositions, ne peut plus déchoir de cet état, perdre *totalement* et *finalement* cette foi justifiante, quelle que soit l'énormité de ses nouveaux crimes. Et l'on ne dira pas que cette doctrine est monstrueuse ?

(2) Il ne méprise pas les bonnes œuvres, mais il dit qu'elles sont inutiles au salut des hommes, et qu'elles ne servent qu'à les rendre hypocrites. Le synode de Dordrecht, tenu en 1618 et 1619, voulut réformer cette doctrine impie, mais il ne fit qu'y ajouter des blasphèmes; et les contradictions dans lesquelles les calvinistes sont tombés sont si grandes, les équivoques sous lesquelles ils ont enveloppé leurs erreurs si subtiles, et les changemens

1561 Et disons avec sainct Jean en sa première canonique, que celuy qui dit qu'il cognoist Dieu et n'observe ses commandemens, se desment soy-mesme par sa propre conscience et en toute sa vie (1).

« Mais, au surplus, nous confessons rondement que nous sommes discordans en trois principaux poincts sur ceste matière : le premier est touchant l'origine et première source dont les bonnes œuvres procèdent; le second, quelles elles sont; le troisiesme, à quoy elles sont bonnes. Quant au premier, nous ne trouvons autre franc-arbitre en l'homme que celuy qui est affranchi par la seule grâce de nostre Seigneur Jésus-Christ, et disons que nostre nature, en l'estat duquel elle est tombée, a besoing d'estre avant

qu'ils y ont faits si opposés à la *Parole de Dieu*, qu'ils sont capables de dérouter le plus habile théologien.

(1) Jésus-Christ a fait observer dans l'Evangile que les Commandemens de Dieu se réduisent à deux, à aimer Dieu sur toutes choses, et le prochain comme nous-mêmes. Les calvinistes ont-ils religieusement pratiqué ces deux commandemens? Profaner les églises consacrées au culte divin, abattre les croix, se livrer à toutes sortes d'impuretés, est-ce aimer Dieu? Assassiner les catholiques, piller et ravager leurs biens, s'emparer des richesses d'autrui, est-ce aimer le prochain comme nous-mêmes?

toutes choses, non pas aidée et soustenue, mais 1561
plustost tuée et amortie par la vertu de l'Esprit de Dieu, d'autant que la grace la trouve non pas seulement navrée et débilitée, mais du tout destituée de force et contraire à tout bien, voire morte et pourrie en péché et corruption; et faisons cest honneur à Dieu de ne vouloir point partager avec luy; car nous attribuons et le commencement, et le milieu, et la fin de nos bonnes œuvres à la seule grace et miséricorde d'iceluy besongnant en nous. Quant au second poinct, nous ne recevons point autre reigle de justice et d'obéissance devant Dieu que les commandemens d'iceluy, comme ils sont escripts et enregistrés en sa saincte parole; auxquels nous n'estimons qu'il soit loisible à créature quelconque d'adjouster ou diminuer pour obliger les consciences. Quant au troisiesme poinct, c'est à sçavoir à quoy elles sont bonnes, nous confessons qu'en tant qu'elles procèdent de l'Esprit de Dieu besongnant en nous, puisqu'elles procèdent d'une si bonne source, elles doivent estre appelées bonnes, combien que, si Dieu les vouloit examiner à la rigueur, il y trouveroit trop à redire.

« Nous disons aussi qu'elles sont bonnes à autre usage, d'autant que par icelles nostre Dieu est glorifié, les hommes sont attirés à sa cognoissance, et nous sommes asseurés que,

1561 l'Esprit de Dieu estant en nous (ce qui se cognoist par ses effects), nous sommes du nombre de ses eslus et prédestinés à salut. Mais quand il est question de sçavoir à quel titre la vie éternelle nous appartient, nous disons avec sainct Paul que c'est un don gratuit de Dieu, et non point récompense deue à nos mérites; car Jésus-Christ en cest égard nous justifie par sa seule justice, nous estant imputée; nous sanctifie par sa seule saincteté, nous estant eslargie; et nous a racheptés par son sacrifice unique, qui nous est alloué moyennant une vraye et vive foy par la seule grace et libéralité de nostre Dieu. Tous ces trésors nous sont communiqués par la vertu du Sainct-Esprit, se servant pour cest effect de la prédication de la parolle de Dieu et de l'administration de ses saincts Sacremens, non point qu'il en est nécessité, veu qu'il est Dieu tout-puissant, mais d'autant qu'il luy plaist de se servir de ces moyens ordinaires pour créer et nourrir en nous ce précieux don de foy, qui est comme la seule main pour appréhender, et comme le seul vaisseau pour recevoir Jésus-Christ en salut avec tous ses trésors.

« Mais nous ne recevons pour parolle de Dieu que la doctrine escripte ès livres des Prophètes et Apostres, appelés le Vieil et Nouveau-Testament. Car par qui serons-nous acertenés de nostre salut, sinon par ceux qui sont tesmoings

sans nul reproche? Et quant aux escripts des 1561
anciens docteurs et aux conciles, devant que de les recevoir sans aucun contredict, il faudroilt premièrement que l'on accordast entièrement avec l'Escripture; et puis aussi entre eux-mesmes, veu que l'Esprit de Dieu n'est jamais contraire à soy-mesme; ce que nous croyons que vous, messieurs, n'entreprendrez jamais de faire; et quand vous l'auriez entrepris, vous nous pardonnerez, s'il vous plaist, si jamais nous ne croyons qu'il se puisse faire, que nous ne le voyons par effect. Quoy donc? sommes-nous de la race de ce malheureux Cam, fils de Noé, qui descouvrit la vergongne de son père? nous estimons-nous plus doctes que tant d'anciens docteurs grecs et latins? sommes-nous si oultrecuidés de penser que nous ayons les premiers descouvert la Vérité, et de condamner l'ignorance de tout le monde universel? A Dieu ne plaise, messieurs, que nous soyons tels! mais vous nous accorderez, à nostre advis, qu'il y a eu conciles et conciles, docteurs et docteurs, veu que ce n'est de maintenant qu'il y a eu de faulx prophètes en l'Eglise de Dieu, comme les Apostres nous en advertissent en plusieurs lieux, et nommément en la première à Timothée, quatriesme chapitre, et aux Actes des Apostres, chapitre vingtiesme.

« Secondement, quant à ceux qui sont receus,

1561 puisque toute la vérité qu'on y sauroit trouver doit estre nécessairement puisée des Escriptures : quel plus certain moyen trouverons-nous de proufiter en leurs esprits qu'en esprouvant le tout sur ceste pierre de touche, et considérant les tesmoignages et raisons de l'Escripture, sur lesquels ils se trouveroyent avoir fondé leur interprétation ? Certainement nul ne peult ny doit leur attribuer plus qu'eux n'ont requis. Or voylà les propres mots de sainct Hiérosme sur l'Epistre aux Galates : « La doctrine du Sainct-Esprit est « celle qui est déclarée ès livres canoniques, « contre laquelle si les conciles ordonnent quel- « que chose, c'est une chose illicite. » Et sainct Augustin escrivant à Fortuniatan : « Nous ne « devons, dict-il, avoir les disputes des hom- « mes, quelque catholiques et grands person- « nages qu'ils ayent esté, en mesme degré que « les Escriptures canoniques ; qu'il ne nous soit « licite, sauf la révérence deue à de tels per- « sonnages, réprouver et rejecter quelque chose « en leurs escripts, si d'adventure il se treuve « qu'ils ayent jugé autrement que ne porte la « vérité, estant entendu moyennant la grace « de Dieu, ou par nous ou par autres. » Tel suis-je ès escripts des autres, et veulx aussi que les lecteurs des miens s'y portent ainsi. Autant en a-il escript en l'épistre cent douziesme, et pareillement au second livre, chapitre trente-

septiesme, contre Cresconius. Sainct Cyprian 1561
aussi n'en a pas autrement escript, disant : « qu'il ne nous fault regarder à ce qu'un tel ou un tel a faict devant nous, mais à ce qu'a faict Jésus-Christ qui est devant tous. » Telle est aussi la reigle que baille sainct Augustin escrivant à sainct Jérosme, et en un autre lieu, quand il dispute contre ceux qui se vouloyent aider du concile d'Arimin : « Ne nous fondons, dict-il, ny moy sur le concile de Nicène (qui est toutesfois le plus ancien et approusvé), ny vous sur le concile d'Arimin, mais arrestons-nous aux Sainctes-Escriptures. » Sainct Chrysostome n'a esté d'autre advis en son exposition seconde sur sainct Matthieu, homélie quarante-neuviesme : « Car aussi l'Eglise est appuyée sur le fondement des Prophètes et des Apostres. »

« Ainsi donc, pour conclusion, nous recevons l'Escripture-Saincte pour une entière déclaration de tout ce qui est requis à nostre salut. Et quant à ce qui se trouvera ès conciles ou livres des docteurs, nous ne pouvons ny devons empescher que ne vous en puissiez aider, et nous aussi, pourveu qu'il soit fondé sur exprès tesmoignage de l'Escripture. Mais pour l'honneur de Dieu, ne nous amenez leur nue authorité, sans que le tout soit examiné sur ceste pierre de touche ; car nous disons avec sainct Augustin, livre deuxiesme de la Doctrine chres-

1561 tienne, chapitre sixiesme : « Que s'il y a quelque difficulté en l'interprétation d'un passage, le Sainct-Esprit a tellement tempéré les Sainctes-Escriptures que ce qui est dit plus obscurément en un endroict est dict ailleurs très-clairement. » Voylà quant à ce poinct, lequel j'ai déduict un peu plus amplement, à fin que chascun entende que nous ne sommes ennemis ny des conciles, ny des anciens pères, par lesquels il a pleu à Dieu enseigner son Eglise.

« Il reste encores deux poincts : c'est à sçavoir la matière des sacremens, et la discipline ou la police de l'Eglise. Quant au premier, il est vray qu'il mériteroit bien d'estre traité au long pour les difficultés qui en sont aujourd'huy en la Chrestienté ; mais pour ce que je n'ai maintenant entrepris de disputer, ains seulement d'exposer les poincts principaux de nostre confession, je me contenteray de déclarer en sommaire ce que nous en tenons. Nous sommes d'accord, à nostre advis, en la description de ce mot *sacrement;* c'est à sçavoir que les sacremens sont signes visibles, moyennant lesquels la conjonction que nous avons avec nostre Seigneur Jésus-Christ ne nous est pas simplement signifiée ou figurée, mais aussi nous est véritablement offerte du costé du Seigneur, et conséquemment ratifiée, scellée, et comme engravée par la vertu du Sainct-Esprit en ceux qui, par

une vraye foy, appréhendent celuy qui leur est 1561
ainsi signifié et présenté. J'use de ce mot : *signifié*, messieurs, non point pour énerver ou anéantir les sacremens, mais pour distinguer le signe d'avec la chose qu'il signifie en toute vertu et efficace.

« Nous accordons, par conséquent, qu'ès sacremens il fault nécessairement qu'il entrevienne une mutation céleste et supernaturelle. Car nous ne disons pas que l'eaue du sainct Baptesme soit simplement eaue, mais qu'elle est un vray sacrement de nostre régénération, et du lavement de nos ames au sang de Jésus-Christ. Pareillement nous ne disons pas qu'en la saincte Cène de nostre Seigneur, le pain soit simplement pain, mais sacrement du précieux corps de nostre Seigneur Jésus-Christ, qui a esté livré pour nous ; ny que le vin soit simplement vin, mais sacrement du précieux sang qui a esté répandu pour nous. Cependant nous ne disons pas que mutation se fasse en la substance des signes, ains en l'usage et en la fin pour laquelle ils sont ordonnés. Et ne disons point aussi qu'elle se fasse par la vertu de certaines parolles prononcées, ny par l'intention de celuy qui les prononce ; mais par la seule puissance et volonté de celuy qui a ordonné toute ceste action tant divine et céleste, duquel aussi l'ordonnance doit estre récitée hault et clair, en langage entendu et claire-

1561 ment exposé, à fin qu'elle soit entendue et receue par ceux qui y assistent. Voylà quant aux signes extérieurs. Venons maintenant à ce qui est testifié et exhibé du Seigneur par ces signes (1).

« Nous ne disons point ce qu'aucuns, par faulte de nous avoir bien entendus, ont estimé que nous enseignons : c'est à sçavoir qu'en la saincte Cène il n'y ait qu'une simple commémoration de la mort de nostre Seigneur Jésus. Nous ne disons point aussi que nous sommes faicts en icelle participans seulement du fruict de la mort et passion d'iceluy (2); ains nous conjoignons l'héritage avec les fruicts qui nous en proviennent, disans avec sainct Paul en la première aux Corinthiens, chapitre dixiesme : « Que le pain que nous rompons, selon son ordonnance, est la communication du vray corps de Jésus-Christ, qui a esté livré pour nous; et la coupe dont nous beuvons est la communication du vray sang qui a esté respandu pour nous; » voire en ceste mesme substance qu'il a

(1) Il est bon de faire observer à mes lecteurs que tout ce verbiage ne se trouve nullement dans aucun passage de l'Ecriture-Sainte, même de l'Ecriture-Sainte interprétée à la façon de Calvin.

(2) Nous ne disons point, nous ne disons point; imbécile! dis ce qu'il y a dans l'Ecriture-Sainte, et non ce que ta folle imagination a inventé.

prinse au ventre de la Vierge et qu'il a empor- 1561
tée d'avec nous au Ciel. Et je vous prie, messieurs, au nom de Dieu, que pouvez-vous donc chercher ny trouver en ce sainct Sacrement, que nous n'y cherchions et trouvions aussi (1)?

« J'entends bien là-dessus que la response est toute preste; car les uns demanderont que nous confessions que le pain et le vin sont transmués, je ne dis pas en sacremens du corps et du sang de nostre Seigneur Jésus-Christ (car nous l'avons desjà confessé), mais au propre corps et sang de Jésus-Christ. Les autres, peult-estre, ne nous presseront jusques là, mais requerront que nous accordions que le corps et le sang sont réellement et corporellement ou dedans, ou avec, ou dessouls le pain. Mais sur cela, messieurs, pour l'honneur de Dieu, escoutez-nous en patience sans estre scandalisés, et despouillez pour un temps toute l'opinion que vous avez conceue de nous. Quand l'une ou l'autre de ces deux opinions nous sera monstrée

(1) Puisque c'est le vrai sang de Jésus-Christ qui nous est communiqué dans le Saint-Sacrement de l'Autel, pourquoi ne pas reconnaître la présence réelle ? Ou Jésus-Christ est présent dans l'Eucharistie, ou il n'y est pas. S'il n'y est pas, vous ne savez donc pas ce que vous dites; s'il y est, pourquoi le niez-vous plus loin ?

1561 par la Saincte-Escripture, nous sommes prests de l'embrasser et retenir jusques à la mort. Mais il nous semble, selon la petite mesure de cognoissance que nous avons receue de Dieu, que ceste transsubstantiation ne se rapporte à l'analogie et convenance de nostre foy, d'autant qu'elle est directement contraire à la nature des sacremens, ès quels il fault nécessairement que les signes substantiels demeurent pour estre vrais signes de la substance du corps et du sang de Jésus-Christ, et pareillement renverse la vérité de la nature humaine et ascension d'iceluy. Je dis le semblable de la seconde opinion, qui est de la consubstantiation, laquelle, oultre tout cela, n'a nul fondement sur les parolles de Jésus-Christ, et n'est aucunement nécessaire à ce que nous soyons participans du fruict des sacremens.

«Si quelqu'un là-dessus nous demande si nous rendons Jésus-Christ absent de sa saincte Cène, nous respondons que non. Mais si nous regardons à la distance des lieux (comme il le fault faire quand il est question de sa présence corporelle et de son humanité distinctement considérée), nous disons que son corps est esloigné du pain et du vin autant que le plus hault ciel est esloigné de la terre (1), attendu que, quant à

(1) Impie blasphémateur, ta doctrine est-elle dans

nous, nous sommes en la terre et les sacremens 1561
aussi; et quant à luy, sa chair est au Ciel tellement glorifiée, que la gloire, comme dict sainct Augustin, ne luy a point osté la nature d'un vray corps, mais l'infirmité d'iceluy. Et si quelqu'un veult conclure de cela que nous rendons Jésus-Christ absent de sa saincte Cène, nous respondons que cela est mal conçu; car nous faisons cest honneur à Dieu que nous croyons, suyvant sa parolle, qu'encores que le corps de Jésus-Christ soit maintenant au Ciel et non ailleurs, et nous en la terre et non ailleurs, ce nonobstant nous sommes faicts participans de son corps et de son sang par une manière spirituelle et moyennant la foy, aussi véritablement que nous voyons les sacremens à l'œil, les touchons à la main, les mettons en nostre bouche,

l'Ecriture-Sainte? et puisque tu avoues que Dieu est incompréhensible, pourquoi poses-tu ta raison comme juge des mystères du Très-Haut? Crois ce que t'enseigne l'Eglise, sans demander à Dieu raison de ses desseins.

Tu ne peux ni comprendre, ni expliquer le divin mystère de la présence réelle! Comprends-tu, expliques-tu mieux le mystère de la génération humaine et de la végétation? Comprends-tu, expliques-tu mieux le mystère de l'Incarnation de notre Sauveur dans le sein de la Vierge?

1561 et vivons de leur substance en ceste vie corporelle.

« Voylà en somme, messieurs, quelle est nostre foy en cest endroict; laquelle, ainsi qu'il nous semble (et si nous sommes trompés, nous serons très-aises de l'entendre), ne faict nulle violence aux mots de Jésus-Christ ny de sainct Paul; ne destruit la nature humaine de Jésus-Chrit, ny l'article de son ascension, ny l'ordonnance des sacremens; ne faict ouverture à nulles questions et distinctions curieuses et inexplicables, ne déroge nullement à la conjonction de nous avec Jésus-Christ, qui est la fin principale pour laquelle ont esté ordonnés les sacremens, et non point pour estre ny adorés, ny gardés, ny portés, ny offerts à Dieu. Et finalement (si nous ne sommes déceus), faict beaucoup plus d'honneur à la puissance et parolle du Fils de Dieu que si on estime qu'il faille que son corps soit réellement conjoinct avec les signes, à ce que nous en soyons faicts participans.

« Nous ne touchons point au reste de ce qui concerne l'administration du sainct Baptesme: car nous croyons que nul de vous, messieurs, ne nous veult mettre au rang des anabaptistes, lesquels n'ont plus rudes ennemis que nous. Et quant à quelques autres questions particulières sur ceste matière, nous espérons, avec l'aide de Dieu, que les principaux poincts estans vuidés

en ceste amiable et doulce conférence, le reste 1561
se conclurra de soy-mesme.

« Quant aux autres cinq sacremens qu'on ap-
pelle, vray est que nous ne leur pouvons donner
ce nom, jusqu'à ce qu'on nous ait mieux enseigné
es Sainctes-Escriptures. Mais cependant nous
pensons avoir restabli la vraye confirmation, qui
ist à catéchiser et instruire ceux qui ont esté
aptisés en leur enfance et généralement toutes
ersonnes, devant que de les admettre en la
aincte Cène. Nous enseignons aussi que la
raye pénitence, qui gist en vraye recognois-
ance de ses faultes et satisfaction envers les
arties offensées, soit en public ou en particu-
er, en l'absolution que nous avons au sang de
sus-Christ, et en l'amendement de sa vie.
ous approuvons le mariage, suyvant l'ordon-
nce de sainct Paul, en tous ceux qui n'ont le
n de continence, à laquelle nous ne pensons
re licite d'astreindre personne par vœu ny pro-
sion perpétuelle, et condamnons toute pail-
dise et lubricité en parolles, en gestes et en
cts. Nous recevons les degrés des charges ec-
siastiques selon que Dieu les a ordonnés en
maison par sa saincte Parole. Nous approu-
ns les visitations des malades, comme une
ncipale partie du sacré ministère de l'Evan-
. Nous enseignons avec sainct Paul de ne
er personne en la distinction des jours et

1561 des viandes, sçachans que le royaume de Dieu ne gist en telles choses corruptibles; mais cependant nous condamnons toute dissolution, exhortans les hommes sans fin et sans cesse à toute sobriété, à la mortification de la chair selon la nécessité de chascun, et à prières assiduelles.

« Il reste le dernier poinct concernant l'ordre et police extérieure de l'estat ecclésiastique, duquel nous estimons qu'il nous soit licite, messieurs, de dire, avec vostre consentement, que tout y est tellement perverti, tout y est tellement confus et ruiné, qu'à grand' peine les meilleurs architectes du monde, soit qu'on considère l'ordre tel qu'il est aujourd'huy dressé, soit qu'on regarde la vie et les moeurs, y peuvent-ils recognoistre les vestiges et les marques de cest ancien bastiment, tant bien reiglé et compassé par les Apostres. De quoy vous-mesmes pouvez estre bons tesmoings, y ayant travaillé ces jours passés. Bref, nous laisserons ces choses assez cognues, et qui vallent mieux teues que dictes.

« Et pour conclusion de ce propos, nous déclarerons devant Dieu et ses anges, devant Vostre Majesté, Sire, et toute l'illustre compaignie qui vous environne, que nostre intention et désir n'est, sinon que la forme de l'Eglise soit ramenée à sa naïfve pureté et beauté, et

laquelle jadis elle fut tant florissante du temps 1561
des Apostres de nostre Seigneur Jésus-Christ. Et quant aux choses qui depuis y ont esté adjoustées, que celles qui se trouveront superstitieuses, ou manifestement contraires à la parolle de Dieu, soyent du tout abolies; les superflues soyent retranchées; celles que l'expérience nous a appris attirer les hommes à superstition soyent ostées. Et s'il s'en treuve d'autres utiles et propres à édification, après avoir meurement considéré les anciens canons et authorités des Pères, qu'elles soyent retenues et observées au nom de Dieu, selon ce qui sera convenable aux temps, aux lieux et aux personnes, afin que tout d'un accord Dieu soit servi en esprit et vérité, soubs vostre obéissance et protection, Sire, et des personnes que Dieu aura establies soubs Vostre Majesté pour le gouvernement de ce royaume. Car s'il s'en treuve encores qui pensent que la doctrine dont nous faisons profession destourne les hommes de la subjection qu'ils doivent à leurs roys et supérieurs, nous avons, Sire, de quoy leur respondre en bonne conscience.

« Il est bien vray que nous enseignons que la première et principale obéissance est deue à nostre Dieu, qui est le Roy des roys, et Seigneur de tous seigneurs. Mais, au reste, si nos escripts ne sont suffisans pour nous purger d'un tel crime à nous imposé, nous alléguerons, Sire,

1561 l'exemple de tant de seigneuries et principautés, et mesmes des royaumes réformés selon ceste mesme doctrine ; lesquels, graces à Dieu, nous pourront servir de bons et suffisans tesmoignages pour nostre descharge. Bref, nous nous arrestons en cest endroict à ce qu'en dict sainct Paul au treiziesme chapitre de l'Epistre aux Romains, là où parlant de la police temporelle, il enjoinct expréssément que toute personne soit subjecte aux puissances supérieures; voire, dit sainct Jean Chrysostome sur ce passage : « quand tu serois apostre ou évangéliste, pour ce que telle subjection ne dérogue au service de Dieu. » Que s'il est advenu, ou advient cy-après que quelques-uns, se couvrans du manteau de nostre doctrine, se treuvent coupables de rébellion au moindre de vos officiers, Sire, nous protestons devant Dieu et Vostre Majesté qu'ils ne sont des nostres, et ne sçauroyent avoir plus aspres ennemis que nous, selon que nostre pauvre condition le peult porter.

« Pour conclusion, Sire, le désir que nous avons d'advancer la gloire de nostre Dieu, l'obéissance et service très-humble deu à Vostre Majesté, l'affection que nous avons à la patrie, et nommément à l'Eglise de Dieu, nous a conduicts jusques en ce lieu, auquel nous espérons que nostre bon Dieu et Père, continuant le cours de ses bontés et miséricordes, vous fera pareille

grace, Sire, qu'il feit au petit roi Josias, il y a 1561
maintenant deux mille deux cens et deux ans; et que soubs vostre heureux gouvernement, Madame, assistée de vous, Sire, et des autres excellens princes du sang et seigneurs de vostre conseil, l'ancienne mémoire de la tant renommée royne Clotilde sera rafraischie, laquelle servit jadis d'instrument à nostre Dieu pour donner sa cognoissance à ce royaume. Telle est nostre espérance, pour laquelle, Sire, nous sommes prests d'employer nos propres vies, à fin que vous faisans très-humble service en une chose si louable et si saincte, nous voyons le vray siècle doré, auquel nostre Seigneur et Sauveur Jésus-Christ soit servi tout d'un accord, ainsi que tout honneur et gloire luy appartient à jamais. Amen. »

Ici Bèze et les docteurs et *ministres*, ses coreligionnaires, fléchirent le genou à terre; puis il poursuivit en ces termes, en présentant la confession de foi des Eglises de France au roi :

« Sire, il plaira à Vostre Majesté n'avoir esgard à nostre langaige tant rude et mal poli, mais à l'affection qui vous est entièrement dédiée. Et d'autant plus que les poincts de nostre doctrine sont clairement et plus au long contenus en ceste confession que jà nous vous avons présentée, et sur laquelle se fera la présente conférence, nous supplions très-humblement

1561 Vostre Majesté nous faire derechef ceste faveur de la recevoir de nos mains, espérans, moyennant la grace de Dieu, qu'après en avoir conféré en toute sobriété et révérence de son nom, nous nous en trouverons d'accord. Et si, au contraire, nos iniquités empeschent un tel bien, nous ne doubtons que Vostre Majesté, avec son bon conseil, ne sçache bien pourvoir à tout, sans préjudice de l'une ny de l'autre des parties, selon Dieu et raison. »

Ce discours excita un grand murmure parmi les assistans. Plus éloquent que la matière et le siècle ne semblaient le comporter, Bèze fut écouté avec le plus grand silence et avec le plus vif intérêt, jusqu'à l'endroit où rendant compte de la croyance de sa Secte sur l'article de la présence réelle du corps et du sang de Jésus-Christ dans l'Eucharistie, sa bouche sacrilége osa proférer que le corps du Sauveur était autant éloigné du pain et du vin que le haut du ciel l'est de la terre. A ce blasphème, il s'éleva un violent murmure dans toute l'assemblée. Le cardinal de Tournon voulut la rompre, et ne fut retenu que par le respect qu'il devait au roi et à la reine; mais l'un des plus anciens docteurs de Genève, et qui connaissait parfaitement Bèze, dit assez haut pour en être entendu : «Comment croirai-til que le corps de Jésus-Christ est dans le sacrement,

lui qui croit à peine qu'il y ait un Dieu dans le Ciel (1)? » 1561

Lorsque Bèze eut cessé de parler, le cardinal de Tournon, tout bouillant d'indignation, parla avec beaucoup de zèle contre le blasphème qu'il venait d'entendre. Il dit qu'on voyait bien que ce n'était pas sans raison que lui et plusieurs évêques s'étaient opposés à ces conférences publiques sur la religion avec des hérétiques, dont les dogmes avaient déjà été tant de fois condamnés. Il supplia le roi de préserver son esprit des erreurs et des blasphèmes dont on venait de souiller ses oreilles, et de suspendre au moins son jugement jusqu'à ce qu'il eût entendu la réfutation solide qui ne tarderait pas à en être faite dans cette même assemblée. Enfin il protesta que, sans le respect qu'il avait eu pour Sa Majesté, il se serait levé sur-le-champ, indigné des horribles et abominables blasphèmes qui venaient d'être prononcés ; qu'il aurait été suivi de tous les prélats, et qu'ils auraient empêché le *ministre* de Calvin de continuer à vomir ses impiétés (2).

(1) Sponde, année 1561, n° IX.

(2) De la Place, *Commentaires*, etc., liv. VI. — De Thou, *Histoire universelle*, t. III, p. 68. — Daniel,

1561 La reine, frappée de ces dernières paroles, et s'apercevant bien que le cardinal voulait la rendre responsable de ce scandale, prit la parole, et dit pour s'excuser, que, pour elle, elle n'avait rien fait que suivant l'avis des princes, du conseil et même du parlement de Paris; que son dessein n'avait jamais été de rien innover en matière de religion, mais seulement d'apaiser les troubles excités à ce sujet, et de faire revenir par la douceur ceux qui s'étaient malheureusement égarés et détournés de la religion de leurs pères (1).

Bèze se repentit lui-même d'avoir si clairement exposé son hérésie, et le lendemain il écrivit à la reine pour expliquer sa proposition. « Madame, lui dit-il, comme ainsi soit que vostre très-humble serviteur Théodore de Bèze ait occasion de craindre que Vostre Majesté ne soit demeurée peu satisfaicte d'une parolle qu'hier il prononça sur la matière du sacrement, laquelle, à son grand regret, fut trouvée fort estrange par messieurs les prélats, ce considéré, il supplie très-

Histoire de France, t. X, p. 152. — Garnier, *Histoire de France*, t. XV, p. 184.

(1) De la Place, *Commentaires*, etc., liv. VI. — De Thou, *Histoire universelle*, t. III, p. 68. — Daniel, *Histoire de France*, t. X, p. 152.

humblement Vostre Majesté d'entendre plus amplement ce que pour lors il n'a peu assez exprimer, à cause du bruict qui s'esleva; de sorte que sa conclusion ne fut entendue comme il eust bien désiré, et comme il avoit proposé. 1561

« Madame, ce qui m'a baillé occasion de tomber en tel propos, c'est qu'il y en a plusieurs qui estiment, par faulte de bien entendre nostre confession de foy, que nous voulons forclorre Jésus-Christ de la saincte Cène, qui seroit une impiété toute manifeste; car nous sçavons, graces à Dieu, que ce tant précieux sacrement est ordonné du Fils de Dieu, à fin qu'en nous faisans de plus en plus participans de la substance de son vray corps et de son vray sang, nous soyons de tant plus unis et incorporés avec luy, pour en tirer la vie éternelle. Et de faict, s'il estoit autrement, ce ne seroit point la Cène de nostre Seigneur.

« Ainsi, Madame, tant s'en fault que nous voulions dire que Jésus-Christ soit absent de sa saincte Cène, qu'au contraire nous sçaurions aussi peu porter un tel sacrilége que personnes qui soyent au monde. Mais il y a grande différence de dire que Jésus-Christ est présent en la saincte Cène, en tant qu'il nous y donne véritablement son corps et son sang, et de dire que son corps et son sang sont conjoincts avec le pain et le vin. J'ay confessé le premier, qui est

1561 aussi le principal; j'ay nié le dernier, pour ce que je l'estime directement contraire à la vérité de la nature humaine du corps de Jésus-Christ, et à l'article de l'ascension, comme il est couché en l'Escripture-Saincte, et déclaré par tous les anciens docteurs de l'Eglise.

« Je n'allégueray icy plusieurs passages et raisons; mais seulement, Madame, je supplie très-humblement Vostre Majesté de considérer en vous-mesme quelle opinion nous apprend à porter plus d'honneur à la parolle et ordonnance de Dieu, ou celle qui fait croire que nous ne pouvons être participans du corps de Jésus-Christ, s'il n'est mis et conjoinct réalement et de faict avec le sacrement; ou bien celle qui nous enseigne qu'encores que le corps d'iceluy réside maintenant au Ciel et non ailleurs, ce néantmoins, par la vertu spirituelle d'iceluy, et moyennant une vraye foy, nous qui sommes en terre, et qui croyons en luy, sommes faicts participans de son vray corps et de son vray sang, aussi certainement et véritablement que nous voyons de nos yeux et touchons à la main les saincts Sacremens visibles du pain et du vin qu'il a ordonnés à cest effect.

« Madame, si ceste déclaration, laquelle de long temps est enregistrée en nos livres, et que je n'eus hier le moyen de donner assez à entendre, peult satisfaire Vostre Majesté, j'auray

une singulière occasion d'en louer Dieu bien 1561
grandement; sinon je prendray la hardiesse de requérir encores ceste faveur, que je puisse plus amplement en satisfaire de vive voix à Vostre Majesté, mesmement, si mestier est, en la présence de ceux desquels jugerez que je puisse recevoir enseignement et doctrine, comme celuy qui en a grand besoing, et qui ne désire que d'apprendre de plus en plus, pour avoir moyen de faire très-humble service à Vostre Majesté au restablissement d'une tant saincte union et concorde.

« Voicy les propres mots que j'ai prononcés, desquels se sont offensés messieurs les prélats :

« Si quelqu'un là-dessus nous demande si nous rendons Jésus-Christ absent de sa saincte Cène, nous respondons que non. Mais si nous regardons à la distance des lieux (comme il le fault faire quand il est question de sa présence corporelle, et de son humanité distinctement considérée), nous disons que son corps est esloigné du pain et du vin autant que le plus hault ciel est esloigné de la terre, attendu que, quant à nous, nous sommes en la terre, et les sacremens aussi; et, quant à luy, sa chair est au Ciel tellement glorifiée, que la gloire, comme dit sainct Augustin, ne luy a point osté la nature d'un vray corps, mais l'infirmité d'iceluy.

« Et si quelqu'un veult conclure de cela que

1561 nous rendons Jésus-Christ absent de sa saincte Cène, nous respondons que c'est mal conclu; car nous croyons, suyvant sa parolle, qu'encores que le corps de Jésus-Christ soit maintenant au Ciel et non ailleurs, et nous en la terre et non ailleurs, ce nonobstant nous sommes faicts participans de son corps et de son sang par une manière spirituelle, et moyennant la foy, aussi véritablement que nous voyons les sacremens à l'œil, les touchons à la main, les mettons en nostre bouche, et vivons de leur substance en ceste vie corporelle.

« Voicy les mots de sainct Augustin au traicté cinquiesme sur sainct Jean : « Quand Jésus-Christ disoit : « Vous ne m'aurez tousjours avec vous, » il parloit de la présence de son corps; car, selon sa majesté, selon sa providence, selon sa grace invisible, ce qu'il a promis ailleurs est accompli : « Je seray avec vous jusqu'à la consommation du monde. » Mais selon la nature humaine qu'il a prise, selon qu'il est né de la Vierge, selon qu'il a esté crucifié et enseveli, selon qu'il est ressuscité, cette sentence est accomplie : « Vous ne m'aurez point tousjours avec vous. » Pourquoy cela? Pour ce que, selon son corps, il a conversé quarante jours avec ses Disciples, et eux le suyvans de veue, et non point allans après, il est monté au Ciel, et n'est plus icy. » Le mesme sainct Augustin, en l'épistre à

Dardanus : « En tant qu'il est Dieu, il est par- 1561
tout : en tant qu'il est homme, il est au Ciel. »

« Vigilius, évesque de Trente (1), qui a escript contre l'hérésie d'Eutyches, environ l'an cinq cens, use de tels mots : « Le Fils de Dieu est desparti d'avec nous, quant à son humanité ; mais quant à sa divinité, il nous dit : Je suis avec vous jusques à la consommation du monde. » Il est avec nous et n'y est pas ; car il n'a pas laissé ny abandonné, quant à la divinité, ceux qu'il a laissés, et desquels il s'est desparti quant à son humanité. Car, quant à la forme de serviteur qu'il a enlevée au Ciel d'avec nous, il est absent ; mais, quant à la forme de Dieu, qui ne despart point d'avec nous, il nous est présent. Item, quand sa chair estoit en terre, certaine-

(1) Vigilius, évêque de Trente, qui dans le IV[e] siècle porta la lumière de la Foi dans les montagnes des Alpes, fut assommé à coups de pierres par des paysans idolâtres, l'an 405, sous le consulat de Stilicon, et l'Hérésiarque Eutychès ne commença que dans sa vieillesse, et vers l'année 448, à répandre les erreurs qui excitèrent de violens troubles dans l'Eglise. Ce fut Vigilius, évêque de Tapse, qui composa cinq livres contre Eutychès, non pas vers l'an cinq cent, comme le dit Bèze, mais après l'an 550, et qu'il publia pendant le séjour qu'il fit à Constantinople, où il jouissait d'une entière liberté.

1561 ment elle n'estoit pas au Ciel; et maintenant pour ce qu'elle est au Ciel, pour certain elle n'est point en terre; voire et en est tellement absente que mesmes nous attendons que celuy que nous croyons estre avec nous en terre, en tant qu'il est la parolle, vienne du Ciel selon la chair. Item, l'unique Fils de Dieu, qui est aussi faict homme, est comprins en un lieu par la nature de sa chair, et n'est comprins en nul lieu par la nature de sa divinité. » Malgré cette déclaration, Bèze persista dans son premier propos (1).

Cependant les prélats et les docteurs de l'Église catholique ayant mis la matière en délibération, on convint après quelques débats qu'on traiterait seulement deux points capitaux, l'Église et la Cène; et on rejeta l'avis de ceux qui proposaient de dresser une formule de foi, qu'on présenterait aux *ministres* et docteurs du Calvinisme, et que s'ils refusaient d'y souscrire, de les condamner sans délai et sans autre examen ni dispute, comme des hérétiques, et de finir ainsi des conférences déjà trop scandaleuses (2).

(1) Castelnau, *Mémoires*, liv. III, ch. 4.

(2) De la Place, *Commentaires*, etc., liv. VII. — De

Le jour désigné pour la seconde séance étant 1561
arrivé, le roi, la reine, les princes, les dames et tout ce qu'il y avait de distingué à la cour, vinrent reprendre leurs premières places, impatiens de voir comment le cardinal de Lorraine, que l'on croyait plus exercé dans les manéges de la politique que dans les matières théologiques, se démêlerait des argumens de son redoutable adversaire. L'ordre établi, le cardinal prit la parole en ces termes :

« Sire, nous vous recognoissons pour nostre souverain et naturel seigneur, et sommes vos très-humbles et très-obéissans subjects et serviteurs, et à la fidélité que nous vous avons jurée et sainctement promise nous ne contreviendrons jamais. A nostre exemple doncques, et selon la doctrine de Dieu que nous vous annonçons, vous auditeurs, et tout ce qui est soubs votre conduite en ce royaume très-chrestien, soyez subjects à toute police et ordre humain, pour l'amour de Dieu, soit au roy, comme au souverain, soit à ceux qui soubs luy tiennent les premiers lieux establis par les provinces, chacun selon sa charge; et comme à

Thou, *Histoire universelle*, t. III, p. 69. — Castelnau, *Mémoires*, liv. III, ch. 4.

1561 ceux qui sont envoyés de par luy à la vengeance des malfaiteurs, et à la louange de ceux qui font bien; car telle est la volonté de Dieu, qu'en faisant bien, vous fermiez la bouche à l'ignorance des hommes fols.

« Tout ce propos est de l'Apostre sainct Pierre, lequel il conclud par ces quatre mots: Craignez Dieu et honorez le roy; comme s'il disait: Honorez le roy pour ce qu'il fault craindre Dieu. C'est luy par lequel les roys règnent, et ceux qui sont pour décréter les loix ordonnent choses justes; par lequel les princes commandent, et les puissans jugent la terre. Et de ce qu'il vouldra chercher la source, il est nécessaire qu'il confesse que du Seigneur Dieu est donnée toute-puissance, et la vertu et force vient du Très-Hault. «C'est luy, dit David, qui donne le sacrement aux roys, et instruit mes mains à combattre, et fait servir mes doigts à la guerre.» Brief, estant ainsi que toute supérieure et haulte puissance est de Dieu, principalement celle des roys est ordonnée de luy, à laquelle si quelqu'un fait résistance, il s'oppose à son ordonnance, et s'acquiert damnation. Soyons doncques à Vostre Majesté fidèles et obéissans subjects, voire pour la conscience, non seulement pour ne provoquer vostre courroux.

« Ce nonobstant, vous souvienne, Sire, que non-seulement vous estes ministre de Dieu et

de nostre Seigneur Jésus-Christ, mais aussi de son Eglise, laquelle vous nourrissez et conservez : vous en estes fils et non seigneur, membre et non chef, comme par son prophète jà de long temps nostre Dieu avertit l'Eglise, qui devoit estre assemblée des gentils, dict Esaye : « Les roys seront tes nourrissiers, et se soubmettront à te faire honneur et service. Les roys te seront amenés, et t'obéiront; et la gent et le royaume qui ne te servira point, périra; et y sera faict tel dégast, qu'il ne s'y trouvera aucune demeure. » Ce que les premiers et plus anciens de nos saincts évesques ont bien osé escrire, et en pleine face protester à leurs puissans et redoutables empereurs, sans qu'ils l'ayent trouvé mauvais. Sainct Ambroise, parlant de Valentinian empereur le jeune, et de Justine sa mère, dict ainsi : « Ce que se dict sans offense et avec grande grace; car l'empereur est dedans l'Eglise, et non au-dessus. 1561

« Et luy-mesme, en une requeste à cest empereur présentée, a refusé soubs son jugement disputer avec Auxentius, évesque arien : « Pour ce que, disoit-il, qu'en la cause de la Foy en l'Eglise les évesques jugent les laiz, et non les laiz en leur consistoire jugent des évesques. Et ce, dict-il, nul ne révoquera en doubte, qui entendra le cours bien ordonné des Escriptures divines, ou qui vouldra suivre les anciennes

1561 bonnes coutumes et observations : selon lesquelles, qui est-ce qui vouldra nier que les évesques, en la cause de la Foy, n'ayent accoustumé juger des empereurs chrestiens, non les empereurs des évesques? En ce consistoire, Jésus-Christ n'a accoustumé de tenir lieu de partie, ains juge. S'il fault traicter avecques luy, j'ai apprins que ce doit estre en l'Eglise, ce que mes majeurs ont faict. S'il fault conférer de la Foy, ceste conférence doit estre avec les presbtres. »

« Ainsi a esté gardé soubs ce grand empereur Constantin qui, sans aucune restriction, permit aux ecclésiastiques le libre jugement ès matières de la Foy, et ne voulut oncques juger des plainctes privées faictes d'aucuns évesques au concile de Nice. C'est Dieu, dict-il, qui vous a constitués presbtres, vous a donné la puissance de juger de nous, non à moy de juger de vous; il est seul vostre juge, et vous ne devez estre jugés des hommes. Bien suyvi en ceste saincte opinion par Valentinian le senieur, disant : « Il ne m'appartient point de juger entre les évesques où il est question de la Foy, ou de quelque ordre ecclésiastique; celuy doit juger qui n'est point différent en charges, ne de droit dissemblable, sçavoir est les presbtres des presbtres. »

« En ce mesme temps et de mesme liberté, preschoit devant l'empereur Valens Grégoire

Nazianzène, et luy disoit : « L'ordonnance de 1561
Jésus-Christ vous a assubjecti à ma puissance et à ma jurisdiction ; vous n'estes pas seul qui impérez ; aussi faisons-nous un plus grand et parfaict empire ; si nous ne voulons soubmettre l'esprit à la chair, et les choses célestes aux terrestres. Reçoy doncques, ô empereur, ceste voix plus libre. Je sçay que tu es ouaille de mon troupeau, tu l'as du bienfaict et grace de Jésus-Christ. » Mais à quoy sert ceste conférence de dignités royale ou sacerdotale, à nous mesmement qui n'avons oncques, ny nos prédécesseurs, expérimenté de nos très-chrestiens roys aucune indeue entreprinse, et qui sommes et succédons aux estats de ceux desquels la deue obéissance ne fut oncques à leurs roys déniée, voire débattue ?

« Soit doncques, Sire, le premier discours de ceste proposition à ceste fin principalement, que par iceluy nous laissions à tous clairement tesmoignage combien nous vous révérons, honorons, et combien nous voulons que de nous et de tous ceux qui sont soubs nos charges il vous soit fidèlement obéy. Soit aussi déclaration manifeste de l'authorité que Dieu nous a laissée en la conduicte des ames, en la doctrine de nostre Foy, et ce, soubs vostre protection ; à fin que ne m'amusant plus à rien, je vienne

1561 à vous faire entendre ma charge, et par qui je suis soumis.

« Sire, en ceste compaignie par vostre commandement assemblée, nous sommes bon nombre d'archevesques et évesques, auxquels ont esté les mains imposées par leurs métropolitains et comprovinciaulx, et par la grace de Jésus-Christ, le Sainct-Esprit donné, nommés par les roys vos prédécesseurs, lesquels succèdent au droict de leur peuple, à eux se rapportans, et entre leurs mains s'estant desmis de tout ce qui est nécessaire à leur conduicte; sommes receus au veu et consentement de nos clergés et des peuples qui sont soubs nous, après nostre institution faicte par nos saincts Pères les Papes et Sainct-Siége apostolique, lequel nous recognoissons pour nostre supérieur, et sont tous ces signes et marques accompaignés d'une succession depuis les Apostres jusques à nous très-bien continuée.

« Il y a aussi bon nombre de presbtres envoyés par les évesques absens, et par les chapitres et clergés, comme aussi des docteurs de Paris, que je nomme par honneur, et d'autres universités fameuses, et à tous je suis inférieur d'entendement, de sçavoir et de bien dire; et néantmoins par tous ordonné vous faire entendre chose à laquelle, graces à Dieu, nous sommes d'un cueur, d'une ame et d'une foy.

soubs un Dieu, soubs un chef nostre Sauveur 1561
et Rédempteur Jésus-Christ, soubs une mesme Eglise catholique son espouse; à luy nous servons en esprit, à luy nous, en une mesme intention et prière, fléchissons les genoils de nos cueurs, nous l'adorons, et par luy nous demandons les graces et dons du Sainct-Esprit; et n'avons aucune tache d'idolatrie, quelque chose qu'on veuille nous imposer.

« Or entendez, Sire, le sommaire de ma légation : Il y a maintenant huit jours que, par votre ordonnance expresse, furent introduicts en ce lieu nombre de personnes qui se sont séparées long temps de nous, à nostre très-grand regret, faisans diverse profession de foy, et ne se voulans assubjectir à nos observations; et, par leur dire, ont monstré quelque désir d'apprendre et estre instruicts, rentrans en ceste leur patrie, et en la maison et assemblée de leurs pères, lesquels, quand ils vouldront recognoistre, ils seront receus et embrassés pour enfans. A eux nous ne voulons aucune chose reprocher, mais compatir à leur infirmité; non les rejeter, mais rappeler; non les séparer, mais les réunir; à fin que tous, d'une mesme bouche, nous portions honneur à Dieu et Père de nostre Seigneur Jésus-Christ. A eux doncques, en toute charité et esprit de douceur, nous respondons que nous sommes très-aises de la profession

1561 qu'ils ont faicte des articles du symbole à tous chrestiens commun, et souhaitons de bon cueur que, comme ils conviennent au langage, ils fussent d'accord au sens et en l'interprétation. »

Le cardinal de Lorraine aborda ensuite le premier point de son discours, qui fut l'autorité de l'Eglise, des Pères et des conciles. Il réfuta fort solidement, par plusieurs passages de l'Ecriture-Sainte, tous les argumens de son adversaire, et dit que de récuser l'autorité de l'Eglise, des Pères et des conciles, comme le faisaient les calvinistes, c'était ne point vouloir reconnaître de juge sur les différends de la religion; que l'Ecriture, pouvant recevoir diverses interprétations, devait être regardée comme une loi, qui ne s'interprète pas elle-même; qu'il fallait, par conséquent, avoir recours à un interprète vivant, pour en déterminer le véritable sens dont on disputait; que cette qualité ne pouvait convenir qu'à l'Eglise, et non point aux particuliers, et que sans cela il était impossible de décider aucune controverse.

Après avoir démontré la nécessité de reconnaître l'autorité de l'Eglise, des Pères et des conciles, le cardinal de Lorraine arriva au second point de son discours, dans lequel il montra les contradictions du système des calvinistes. Et d'abord, il dit que l'Eglise avait

une douleur profonde de voir que le très-Saint- 1561
Sacrement de l'Eucharistie, que Jésus-Christ avait laissé aux hommes pour un lien d'union et de sa paix, par une fatale curiosité de chercher plus haut qu'on ne doit, fût devenu non-seulement un argument de dispute, mais aussi un vrai chemin de perdre entièrement ou bien d'égarer la vérité et le fruit que l'on doit en retirer, qui consiste en quatre points : le premier, en l'union et la réconciliation que nous devons avoir et faire ensemble, étant écrit que tous les chrétiens ne doivent être qu'un même corps, participant d'un même pain et d'un même calice; le second, en l'union avec Jésus-Christ, étant dit : « Qui mange ma chair et boit mon sang, « demeure en moi et moi en lui; » le troisième, en la rémission de nos péchés, le sang précieux de notre Sauveur ayant été répandu pour cet effet; le quatrième, en l'attente de la vie éternelle, suivant ce qui est écrit : « Qui mange ce pain, vivra « éternellement. » Il ajouta que le contraire advenait en cette dispute, puisque par la naissance des nouvelles doctrines il y avait division entre les uns et les autres, séparation d'avec Dieu, privation de la rémission des péchés et de l'attente de la vie éternelle ; que la division de ceux qui suivaient l'Eglise nouvelle était telle sur ce point, qu'il était aisé d'en montrer huit opinions toutes diverses et contraires ; et qu'il était

1561 bien meilleur de persévérer dans le sens que Dieu, dès le commencement de l'Eglise catholique, avait donné que le vrai corps et le vrai sang de notre Seigneur Jésus-Christ sont réellement présens dans le Saint-Sacrement de l'Eucharistie, et y sont reçus conformément à ce qu'il a dit : « Ceci est mon corps, ceci est mon « sang. »

« Lesquelles parolles, poursuivit-il, si elles ne valent autant qu'elles disent et sonnent, pourquoy sont-elles mesmes et du tout semblables, redictes par trois évangélistes et par l'Apostre sainct Paul ? Pourquoy, après le dire de sainct Matthieu, premier des quatre évangélistes, sainct Marc, sainct Luc et sainct Paul n'ont escript de la façon que tant de temps après nos sacramentaires l'ont voulu exposer ? veu mesmes que ce n'est pas contre leur coustume qu'en chose de beaucoup moindre poix eux-mesmes aucunes fois l'interprètent, et aucunes fois l'escript de l'un est par l'autre esclairci : le sainct martyr et philosophe Justin, apologie II, à l'empereur Anthonin, disant que les Apostres nous ont apprins en leurs escripts, appelés évangile, ceste sacrée viande que nous appelons Eucharistie, estre la chair, et le corps et le sang de nostre Sauveur Jésus-Christ, qu'en cest endroict il y avoit bien plus; car, à fin qu'en ce peu de paroles : *Hoc est corpus meum*, dictes

par sainct Matthieu et sainct Marc, il ne demourast rien de quoy doubter, saint Luc l'avoit exprimé par ces parolles, ne laissant aucun doubte ny ambiguité : « Cecy est mon corps, « lequel est livré pour vous; » comme s'il disoit: non point un corps mystique, comme est dicte l'Eglise par sainct Paul, mais le corps de chair de Jésus-Christ vray certainement, et conceu par l'ouvrage du Sainct-Esprit du très-pur sang de la très-sacrée et perpétuellement vierge Marie. Ce corps auquel, le jour d'après qu'il disoit les parolles en sa Cène, il nous devoit réconcilier par sa mort à Dieu son Père. 1561

« Qu'il y avoit en ces parolles l'histoire escripte, claire, véritable et sans doubte, le commandement tout clair et ouvert, le Testament lequel a esté confirmé par la mort du testateur, et par ce, valable, lequel n'a deu estre si obscur qu'il laissast ses héritiers en dispute et procès de sa volonté tant esclaircie par les mots du Testament, par lequel nous sommes héritiers de Dieu, cohéritiers de Jésus-Christ. Que tel estoit l'universel consentement de nos vieux et saincts Pères assemblés ès conciles généraux, tesmoigné par leurs escripts dispersés par toutes les églises, en tout temps, à commencer depuis les plus anciens; tous enseignans leur auditoire avant que communier à ceste saincte table, de ne rien totalement doubter de la vérité du

1561 corps et du sang de Jésus-Christ, et ne faisans difficulté de dire que de la main du presbtre se donne et reçoit non-seulement ce que s'y voit, qui est sanctifié par celuy qui le donne; mais aussi ce que s'y entend, la sanctification sanctifiant le recevant, le corps sans doubte de nostre Seigneur, que sainct Paul escript nous avoir esté par le Père faict sanctification.

« Nous croyons donc, adjoustoit-il après, et confessons jouxte et selon le dire de l'Escripture et des saincts Pères, le corps et sang de Jésus-Christ, par l'ineffable opération de la grace de Dieu et vertu de son Sainct-Esprit, estre en ces saincts mystères présent, exhibé et receu, nous passans des manières de parler de si grandes choses, telles que par icelles nous semblions faire icy nostre Seigneur sensible, mais soubs signes visibles les choses invisibles nous y sont livrées. Nous abstenons aussi de vos manières de parler telles, par lesquelles, au contraire, nous puissions sembler icy seulement représenter nostre Sauveur absent comme en un jeu de tragédie ou comédie. Certes, la manière et façon par laquelle se présente à nous, s'y donne, y est receu et participé, est secrette, non humaine ou naturelle, non toutesfois moins vraye; nous ne la tenons par sens, par raïson ou nature, mais par foy : par laquelle, comme nous enseigne le saint concile de Nice, des quatre

premiers le premier, non trop bassement atten- 1561
tif aux élémens visibles, mais l'esprit eslevé, considérons par foy en ceste saincte, sacrée table mis et posé l'Aigneau de Dieu ostant le péché du monde; et vrayment nous y recevons son précieux corps et sang.

« Or, en valoit-il mieux suyvre le conseil des anciens, fermement croire aux parolles du Seigneur Dieu, laisser à Dieu de ce sien œuvre le moyen, la voye, la science, qu'en chose si haulte penser ou proférer ce mot judaïque: *Quomodo;* mot, dis-je, d'incrédulité et perdition aux Juifs et judaïsans. Croy, disent les saints Pères, sur ces paroles répétées : *Hoc est corpus meum*. N'en doubte point si elles sont vrayes, ains reçoy par foy le dire du Sauveur; car, puisqu'il est vérité, il ne peult mentir. Merveilles, frères, et choses admirables sont dictes de ce sacrement, foy y est nécessaire, raison superflue, science se fonde sur raison, la foy sur authorité. Que le croye donc la foy, et l'entendement ne le cherche. Par quoy, il fault croire simplement ce qui ne se peult scruter utilement. Plus seur, dis-je, estoit ainsi humblement sentir et parler; mais puisqu'aucuns si haultement en sentent, et plus qu'il ne nous semble en estre de besoing, s'en enquerrent tant et de si près, nous pressans de la manière : or sus, où ils nous tirent malgré nous, suyvons-

1561 les volontairement. Ils ne dissimulent pas que griefvement eux et les leurs ne s'offensent de ce mot, *corporaliter,* en ceste manière ; mais je les tiens gens trop versés aux anciens, pour pouvoir excuser ny l'y avoir trouvé : car tel mot et ses semblables prou souvent se rencontrent à ce propos. Par quoy meilleur estoit modestement les interpréter que de les prendre en si mauvaise part.

« Les Pères donc, grecs et latins, nient les chrestiens avoir avec Jésus-Christ habitude, union ou conjonction seulement par vive foy et pure charité, ou qui revient à un, que nous soyons seulement par fiance, espoir et dilection, religion, obéissance et volonté, spirituellement à luy joincts et unis ; ains veulent davantage que spécialement par la vertu et efficace de ce sacrement deuement et dignement receu réallement et de faict, Jésus-Christ s'y communique à nous par vraye communication et participation de sa nature et substance de son corps et sang; et que vrayment il habite en nous, comme desjà nous avons dict, que ces choses prinses et perceues font que nous soyons en Jésus-Christ, et Jésus-Christ en nous, selon qu'il dict : « Qui mange ma chair, il demeure en moy, « et moy en luy. » Pour laquelle demeure, union et conjonction de luy avec nous et de nous avec luy, plus exprimer et nous recommander, ils

n'abhorroyent point ces adverbes, *substantia-* 1561
liter, naturaliter, corporaliter.

« Spécialement sainct Hilaire use à ce propos du mot *carnaliter*, c'est à dire jouxte et selon la vérité de la substance et nature de la chair, du corps et du sang de nostre Seigneur Jésus-Christ; tellement qu'en rien ailleurs tant ou plus qu'icy a lieu, et est vray et accomply ce que dict sainct Paul : *Quòd sumus Christi comparticipes, concorporales, addo (ut ita loquar) consanguinei, quia membra sumus corporis ejus, de carne ejus, de ossibus ejus;* que nous sommes de mesme chair et sang avec luy, membres de son corps, de sa chair et de ses os. Et nous usans aucunes fois après et avec eux de ces termes, ne sentons pas pourtant, ou disons que la raison et manière de ceste tant familière et intime mansion, union et conjonction de nostre Sauveur avec nous et de nous avec luy, soit par ce naturelle, substantielle, corporelle ou charnelle; ains, nous la confessons au contraire, plus (si dire se peult) que supernaturelle, supersubstantielle, spirituelle, invisible, ineffable, spéciale et propre à ce sacrement; vraye nonobstant, et non-seulement figurative ou significative. Et quant à la présence, aussi peu, et encores moins la disons-nous locale, circonscriptive, deffinitive et subjective, ou d'autre manière physique ou naturelle.

1561 « Puis : et ne répugne à cecy aucun article de nostre Foy, spécialement celuy de l'ascension de nostre Seigneur sur tous les cieux, et session d'iceluy à la dextre de Dieu son Père; lesquels articles vous estes les premiers, que je sçache, de mémoire d'homme, avoir opposé et faict combattre la présence de nostre Sauveur en la Cène. Pas si subtils, ingénieux ou curieux n'estoyent les saincts Pères; ains simplement et humblement preschoyent le Fils de Dieu ensemblement avoir eu sa chair quand il monta au Ciel, et nous l'avoir laissée en ces sacrés mystères, estre icy, estre là : *Sursum Helias, deorsum Helias*, dict l'un d'eux; et beaucoup mieux qu'Hélie qui, ravy en l'air, laissa et jeta son manteau à son disciple.

« Ils prioyent ainsi en la célébration de ce sacrement : « Qui es là-sus assis avec le Père, et icy converse invisiblement avec nous, daigne nous de ta puissante main bailler ton corps immaculé et sang précieux. O miracle ! s'escrioyent-ils, ô bonté de Dieu! Celuy qui en hault est assis avec le Père, en mesme article de temps est entre nos mains, se donne à tous qui le veulent recevoir, et faict ce à veue ouverte de tous les assistans, sans esblouissement aucun ou illusion, dont je ne voy pas qu'icy n'y eust faulte, si les choses y représentées n'y estoient aussi présentées. »

« Ils disoyent nostre Seigneur avoir eslevé

au throsne divin ce qu'il nous exhibe à manger, 1561
et la terre nous estre ciel quand encores icy sommes; ce corps royal au Ciel qui y est digne d'honneur souverain, nous estre proposé en terre, et monstré à voir, à toucher, à manger. Ils induisoyent Jésus-Christ ainsi parlant en ceste sacrée table à ceux qui l'y venoyent recevoir : « Mange-moy, boy-moy, je t'ai là-sus au Ciel et çà-bas en terre; je suis à toy joinct et uny, non simplement ou tellement quellement je suis de toy receu, mais je suis à toy distribué, beu et mangé. » De sorte que si grande union et conjonction est faicte entre nous, qu'ainsi unis joincts, nous ne sommes esloignés l'un de l'autre d'aucun moyen ou intervalle, comme de deux faict un.

« Ils consoloyent ainsi l'Eglise icy pérégrinante : « Espouse amiable, tu as en terre ton époux au sacrement, qui l'auras au Ciel sans couverture ou voile, et icy est la vérité, mais icy palliée ou voilée, et là manifestée.» Ils osoyent bien ainsi parler à l'Espoux : « Dont nous vient cecy, doux Jésus, que petits vers nous trainans sur terre, nous, pouldre et cendre, t'ayons devant les mains et les yeux; et cependant tout et entier tu es assis à la dextre du Père, qui en un mesme moment d'heure, depuis l'orient jusques à l'occident, depuis septentrion jusques à midy, tu es présent, et à tous assistant,

1561 un en plusieurs, toy-mesme en divers lieux. Dont vient cecy? certes, non de nostre devoir ou mérite, mais de ta volonté et bon plaisir, et de ta douceur. »

« Ils préparoyent le presbtre devant célébrer, de ainsi s'adresser à nostre Seigneur : « De quelle contrition du cueur, fontaine de larmes, révérence et tremeur, chasteté de cueur, pureté d'esprit, devons-nous célébrer ce céleste et divin sacrifice, où ta chair en vérité est prinse, où ton sang en vérité est beu, où les choses supresmes sont joinctes aux infimes, les divines aux humaines! « En vérité, qui ainsi dogmatisent et preschent, pas ne doubtent le corps de nostre Seigneur, jà passé tant de centenaires d'ans receu là-dessus, y estre, et tous ensemblement nous estre icy en ce sacrement présent, présenté et exhibé. Aussi peu songeoient-ils ledict corps de nostre Seigneur descendre du Ciel, s'en remuer, en partir, estre attraict dehors, comme bien dict l'un d'eux : *Non quòd ipsum corpus assumptum ex Cœlo descendat*, etc., avec lesquels nous pensons si peu l'en faire descendre, l'arracher de la dextre paternelle, et à tous indeus tels termes, qu'au contraire plus que tous les jours en ce sainct mystère nous faisons profession de la foy que nous avons de ces articles chantans : *Qui sedes ad dexteram Patris, miserere nobis; et sursùm corda: habemus ad Dominum*. Et toutes fois on nous

impose telles et tant indignes absurdités, comme 1561
si nous sentions qu'en ce sacrement, *nos Christum Dominum Cœlo vel dimoveremus, vel eliceremus, vel etiam descendere faceremus.* Comme ainsi soit que les mesmes nos scholastiques en dogmatisent le contraire.

« De pareille bonne foy nos parties veulent tirer à soy sainct Augustin, l'alléguant *ad Dardanum*, ores qu'ils ne puissent ignorer, en ayant veu toute l'épistre entière (comme je n'en fay doubte) n'y estre faicte aucune mention de ce sainct Sacrement. Et pour autant que tant souvent ce sainct homme en a ailleurs et presché et escript, plustost de tous autres passages d'iceluy que d'icelle épistre, ce que nous respondons pour le présent, non pas que nous ayons encores d'autres solutions.

« De pareille simplicité nos parties ont icy, c'est à dire bien loing d'Alemaigne, et comme contre la loy médisant aux sourds, impugné ce que nous ne défendons, à sçavoir la consubstantiation, laquelle, pour n'estre receue en nostre Eglise gallicane, nous laisserons soustenir aux princes et prédicans du Sainct-Empire, qu'on appelle protestans, qui pour le moins en ce conviennent avec nous contre ceux que la Germanie, comme nous, appelle sacramentaires, que jouxte, selon et suyvant les très-claires, les très-vrayes, les très-puissantes parolles de nostre Seigneur,

1561 jusques aujourd'huy constamment ils retiennent et maintiennent en ce sacrement la présence et communication du corps et du sang de nostre Seigneur Jésus-Christ.

« Or, je viens à ce que vous avez tant icy dict que ailleurs escript de ce sacrement, oultre et plus que la confession par vous au nom de tous présentée ne porte et contient. Si vous n'estimez Jésus-Christ estre en ce monde quant à sa chair depuis son ascension, plus que devant son incarnation; si vous n'en croyez autre corps que visible, ores que sainct Augustin, que voulez estre vostre, tant souvent l'appelle invisible; si vous ne le pensez estre autrement, combien de plus efficacement en l'usage des sacremens qu'en la prédication de sa parolle ; si vous estimez estre choses pareilles se vestir de Jésus-Christ au baptesme, et manger son corps et boire son sang en sa saincte table; si, brief, vous ou autres l'attachez ou logez tellement seulement au Ciel, qu'aucunement on ne le cherche en la terre, et ainsi non plus *in Cœnâ, quàm in scenâ, imò quàm in cœno* (ce qui n'est pas besoin de dire en françois, de peur des infirmes.) Nous, au contraire, enseignez que la Cène se célèbre en ce monde çà-bas et non là-sus au ciel, et n'estans pas tant aigus, subtils, ingénieux, que nous puissions comprendre chose vrayement et en substance absente de ladicte Cène, y estre

nonobstant vrayement et substantiellement exhi- 1561
bée et receue ; brief, y estre et n'y estre pas, de peur de despouiller et évacuer les sacrés signes de choses seulement figurées ou représentées, et non présentes ou présentées, de les séparer, absenter et esloigner d'autant que le ciel de la terre, à fin qu'en autant de parolles je vous responde : Nous sommes autant loing de vostre opinion en ce cas, que le plus hault ciel du plus profond de la terre.

« Or voyent et en jugent tous ceux qui mesurent les choses de nostre religion comme elles doivent estre mesurées par théologie, et non par philosophie, lesquels de nous plus attribuent à Jésus-Christ nostre Seigneur et Dieu, ou entre vous autres qui maintenez le Ciel où il est monté estre un certain lieu aux Cieux, qu'en celuy seul selon le corps et ailleurs ne peult estre, ou nous, qui pour le croire estre au Ciel ne laissons pas de le croire estre partout où sont célébrés ses saincts mystères, du moyen autrement et plus avant ne nous enquérans, que de sa toute-puissante parolle. Fasse le Dieu très-bon et très-grand que, comme la première hérésie entre les disciples de son Fils, nostre Sauveur, print telle occasion de sa parolle en ce cas comme dure, que plusieurs durs en murmurant s'en allèrent en arrière, et plus ne le suyvoyent ; aussi ceste nouvelle et dernière controversie, ceste guerre,

1561 dis-je, sacramentaire, qui tant souvent se renouvelle, nous oste tout moyen d'accorder ensemble, ou moyenner et addoucir les choses à meilleur repos de nos corps et ames, et plus grande tranquillité du royaume; surtout ne nous trouble ou empesche nostre réformation présentement comme nous avons peu commencée, tant à nous et à nos troupeaux nécessaire! Mais beaucoup plus luy plaise nous garder qu'en ces derniers jours, et très-périlleux temps, n'advienne ce qu'un homme de grand nom et estime entre nos parties, dissuadant à un sien compaignon dès le commencement de remuer ceste ordure ou tragédie, luy prédit, et quasi devina, qu'elle menaçoit d'une horrible mutation non-seulement les royaumes et empires, mais mesme toute l'Eglise.

« Il me semble vous avoir plus ennuyé par ma longueur que je ne voudroye, mais non tant persuadé que je désiroye. Que si vous voulez sans authorité ou raison continuer, et n'en croire nulle saison des années passées, tant proche vous la puissiez trouver de la mort de nostre Seigneur depuis la primitive jusques à vostre séparation, dont de toutes nous vous donnons le choix. Si sans cause, pour soustenir si juste querelle, nous sommes réellement odieux, et qu'ainsi par confession publique vous vous sépariez que ne soyons dignes de vostre regard,

de vivre ou loger avec vous, ny en mesmes 1561
temples (j'ay horreur le disant) faire prières et sacrifice à Dieu, et administrer les sacremens, à tout le moins de ce différend ne refusez l'Eglise grecque pour juge, si tant vous abhorrez la latine, c'est-à-dire romaine, recourant à une particulière, puisque l'universelle vous desplaist. Que diray-je grecque? Croyez-en la confession augustane, et les Eglises qui l'ont receue; de toutes incontinent vous vous trouverez convaincus.

« Que si vous ne trouvez lieu aux ceux qui se sont séparés de nous, et qu'avec eux estans d'accord quasi de tous autres poincts, en cestuy-cy de ce précieux sacrement vous ne pouvez convenir, quel espoir autre que de parolle pouvons-nous avoir que vous soyez pour accorder avec nous, qui différez et en ce, et en tant d'autres poincts? Et si vous aimez vostre opinion ainsi seule, devenez par effect solitaires; si de nostre foy et de nos actions vous voulez si peu approcher, soyez aussi de nous plus esloignés, et ne troublez plus les troupeaux desquels vous n'avez nulle charge, ny nulle légitime administration selon l'authorité que nous avons de Dieu. En donnant loisir à vos nouvelles opinions de vieillir autant, si Dieu le permet, comme ont faict et nostre doctrine et nos traditions (car nous opposons la prescription du sens des Escriptures, avec plus de raison que l'on ne faisoit du

1561 temps de Tertullian), cela sera cause de restituer la paix à tant de consciences troublées, et laisser vostre patrie en repos.

« En quoy, Sire, nous vous supplions tous très-humblement, au nom de Dieu, de qui vous avez ce que vous estes, de vouloir tenir la main, et qu'il vous plaise demourer en ceste saincte profession de foy, laquelle nous vous avons maintenant annoncée, selon que l'Eglise universelle a tousjours enseigné, et jouxte la parolle et ordonnance de Dieu. Et en ce faisant, ressuscitez en vous et faites revivre les graces que Dieu a mises en saincte religion en très-grande abondance, non-seulement en vostre grand' mère la royne Claude, et en vostre mère la royne Catherine nostre souveraine dame, non-seulement, dis-je, en ce grand et sage roy François premier, vostre grand-père, en ce bon et tant aimé roy Henry vostre père, en ce bien conditionné roy François vostre frère, mais aussi en tant de roys tous vos prédécesseurs, tous nos souverains seigneurs depuis ce premier roy Clovis jusques à vous, desquels nul ne s'est trouvé abandonner la religion de ses pères, et tous vous ont par succession transmis ce nom de très-chrestien et de premier fils de l'Eglise. Fasse Dieu très-grand et très-bon que de vous en semblable intégrité le reçoivent vos successeurs, et que sur vous, Sire, et sur vos subjects, nostre

Dieu n'exerce la puissance de sa main et les vengeances de ses justes jugemens ! 1561

« Et vous, Madame, puisque tout ce royaume vous a déféré toute l'administration durant la minorité de nostre roy et souverain seigneur, gardez-nous ce gaige si précieux, et le nous rendez, venu en ses ans, de mesme religion et foy qu'il vous est baillé, et que jusqu'icy vous l'avez si soigneusement instruict. Ce sera faire non moins que ceste saincte royne Clotilde, que l'on vous a proposée à imiter, laquelle, par ses sainctes institutions, fut cause d'amener le roy Clovis, son mary, à la religion chrestienne. Et vous, Madame, en icelle retiendrez le roy, vostre fils, bien instruict selon l'intention et volonté du bon roy Henry, vostre mary.

« De par luy doncques, Madame, et en son nom, puisqu'après Dieu nous n'avons rien qui vous soit plus cher, par vostre commune et à jamais perdurable et indissoluble amitié, nous vous supplions très-humblement en cest endroict, comme en tous autres, suyvre et exécuter ses sainctes volontés, et ne permettre qu'ainsi sa mémoire soit condemnée, et de ce grand roy François, vostre beau-père, qui vous appela à ce grand et heureux mariage de son fils; et qu'ils soyent totalement frustrés de leur intention en l'instruction de leurs enfans.

« Nous ne doubtons qu'en ce faisant vous ne

1561 soyez bien assistée du roy de Navarre et de nos seigneurs les princes du sang, lesquels ne voudront dégénérer de leurs très-chrestiens progéniteurs. Cela mesme vous conseilleront ceux qui ont cest honneur d'estre du conseil du roy, et les pairs et officiers de France, tous nourris et avancés par ces bons roys, et qui ont sceu leur volonté.

« Et non-seulement, vous illustres et très-chrestiens auditeurs, vous vous montrerez en ce faict vrais chrestiens et fidèles à Dieu, mais très-loyaux et affectionnés subjects de vostre roy, en quoy nous espérons tous, aydant Dieu, que tout ce royaume se trouvera uny.

« Et pour conclusion, Sire, nous tous d'un cueur et d'une voix, et pour toute l'Eglise gallicane, vouons à Dieu et vous promettons solennellement de jamais ne nous despartir de ceste saincte, vraye et catholique doctrine, laquelle nous mettons peine d'annoncer en nos églises, et pour icelle soustenir nous n'espargnerons tout nostre sang et nos propres vies, comme aussi serons-nous tousjours prests à ne nous oublier en rien où il soit question de vostre service, et de la manutention de vostre couronne. »

Lorsque le cardinal de Lorraine eut cessé de parler, le cardinal de Tournon se leva et vint avec tous les prélats former un cercle autour du roi : ils applaudirent et donnèrent de grands

louanges au discours qu'ils venaient d'entendre. 1561
Ils admirèrent avec quelle solidité de raisonnement ce savant prélat avait établi que l'obéissance due au roi et aux magistrats est de droit divin, et que, dans tout ce qui concerne l'administration temporelle, on ne peut leur résister sans résister à la volonté de Dieu, mais qu'en fait de doctrine et de gouvernement spirituel, ils sont fils et non seigneurs, membres et non chefs de l'Eglise; qu'aux évêques seuls, en vertu de leur ordination, appartient le pouvoir et le droit d'annoncer la parole divine, de diriger les consciences, de définir et de statuer en matière de foi et de discipline. Ils admirèrent aussi avec quelle clarté, avec quelle force de preuves et d'argumens l'orateur avait appuyé la doctrine catholique touchant la présence réelle du corps et du sang de Jésus-Christ dans le saint sacrement de l'Eucharistie; et le cardinal de Tournon de concert avec tous les prélats décidèrent par acclamation qu'il n'y avait plus lieu à la dispute, puisqu'il n'y avait qu'un homme de mauvaise foi qui pût refuser de se rendre. Le cardinal de Tournon supplia ensuite Sa Majesté ou d'obliger sur-le-champ les *ministres* à signer la confession de ces deux articles, après quoi l'on continuerait les conférences pour discuter ce qui restait de contestations entre les catholiques et les calvinistes, ou de les

1561 chasser ignominieusement de sa présence (1).

Bèze, étourdi de cet enthousiasme, vit clairement qu'il n'avait pas un moment à perdre. Fléchissant le genou et adressant la parole au roi, il supplia Sa Majesté de lui permettre de répliquer au discours du cardinal de Lorraine, disant qu'il était plus en état dans ce moment qu'il ne le serait jamais d'y répondre article par article, parce qu'il avait présentes à la mémoire non-seulement la substance de ses argumens, mais ses propres paroles. La reine-mère ayant sur-le-champ délibéré avec le conseil du roi, on trouva qu'il n'y avait rien de plus juste; mais comme la nuit approchait, et que la réplique, selon toutes les apparences, serait longue, on l'avertit de conférer de sa réponse avec les autres *ministres* ses collègues, et de se tenir prêt pour le jour qui lui serait indiqué.

Mais plusieurs jours s'étant écoulés sans qu'il reçût d'avertissement, Bèze et ses confrères dressèrent une requête au roi, dans laquelle ils disaient que « puisqu'il avoit pleu à Sa Majesté « de les appeler de tant loingtains et divers

(1) De la Place, *Commentaires*, etc., liv. VII. — De Thou, *Histoire universelle*, t. III, p. 71. — Garnier, *Histoire de France*, t. XV, p. 186.

« pays, soubs la conduite et asseurance d'une 1561
« parolle royale, aux fins de remonstrer *les*
« *erreurs et abus plantés de longtemps, et jà*
« *enracinés en l'Eglise par le pape et ses sup-*
« *posts*, et le moyen de les exterminer du tout,
« qui est la seule parolle de Dieu, glaive flam-
« boyant; et que par mesme moyen, pour en
« conférer amiablement et fraternellement avec
« lesdicts prélats là venus tout expressément
« pour ceste mesme cause de Dieu, touchant
« de près son honneur et restauration de sa
« saincte Eglise *opprimée*, et presque du tout
« *accablée et difformée par la tyrannie et inva-*
« *sion des ministres de sathan, et loups ravissans*
« *qui l'ont despouillée de son naïf et naturel or-*
« *nement*, *et l'ont desguisée par traditions hu-*
« *maines, qui ne tendent qu'à la submerger et*
« *noyer, et à abolir de dessus la terre le précieux*
« *et sainct nom de son époux Jésus-Christ; le*
« *tout mené et conduict par la ruse*, *conseil et*
« *ayde de sathan*, de sorte que pour le jour
« d'huy *elle n'avoit plus que le seul nom d'E-*
« *glise, estant despouillée de ses biens*, *qui sont*
« *les biens des pauvres*, *desquels se sont emparés*
« *ceux qui faulsement ont usurpé le titre de pré-*
« *lats et évesques depuis le temps que la papauté*
« *a levé la creste en l'univers;* et que c'est l'of-
« fice du roy chrestien de prendre le bouclier
« et les armes pour défendre la cause de celuy

1561 « qui l'avoit estably en ce throsne royal, et que,
« par les exemples d'Ezéchias et de Josias, et
« autres roys amateurs de Dieu, il estoit obligé
« d'employer tout son sens et entendement,
« force et puissance pour le rétablissement de
« la parolle de Dieu et de son divin service; et
« qu'à luy seul, *comme chef et capitaine de tant*
« *de pauvres ames plongées ès abymes et ténèbres*
« *d'ignorance*, ayant leur espérance et recours
« en luy après Dieu, principalement apparte-
« noit d'y pourvoir. Que s'il prenoit ceste que-
« relle en main à bon escient, s'il procuroit
« l'honneur de Dieu estre gardé inviolablement,
« sa saincte parolle estre preschée par tout son
« royaume, terres et seigneuries, qu'il feroit
« le devoir d'un bon et catholique roy chres-
« tien, il sentiroit la bénédiction de Dieu sur
« sa personne, il verroit florir son sceptre en
« prospérité et grandeur, expérimenteroit la
« deue et fidèle obéissance de tous ceux sur les-
« quels ce bon Dieu l'avoit esleu roy (1). »

Sur ces entrefaites, Hippolyte d'Est, cardinal de Ferrare, légat du pape en France, arriva à la cour, amenant avec lui le célèbre espagnol Jacques Lainez, général des jésuites. C'est ce

(1) De la Place, *Commentaires*, etc., liv. VII.

savant théologien qui se distingua beaucoup par 1561
sa doctrine et son éloquence au concile de Trente, sous le pontificat de Jules III.

Le cardinal de Ferrare, qui à une grande connaissance des affaires de France joignait une habileté qui trouvait peu de négociations difficiles, prévoyant qu'il ne pourrait empêcher le colloque de Poissy, loin de se déclarer contre les conférences comme on s'y était attendu, parut au contraire en désirer la continuation, pourvu qu'on ôtât le scandale et qu'on prît des mesures efficaces pour parvenir à un résultat. En conséquence, il fut d'avis qu'on devait en écarter le roi et son frère, à qui leur jeune âge ne permettait pas de rien comprendre aux raisons alléguées de part et d'autre, et qui seraient suffisamment remplacés par la reine-mère, les princes du sang et les membres du conseil; en second lieu, la foule des curieux qui ne pouvait que nuire au succès de la dispute, puisque plus il y aurait de témoins, plus les docteurs montreraient d'opiniâtreté à soutenir, jusqu'à extinction de voix, ce qu'ils auraient une fois avancé; qu'il suffisait que la reine, s'associant cinq ou six évêques parmi ceux qu'elle connaîtrait pour les mieux intentionnés, laissât les autres vaquer comme auparavant aux matières de la réformation, et réunît dans un endroit séparé un nombre égal de docteurs catholiques et

1561 de *ministres* calvinistes, en leur donnant une pleine liberté de dire tout ce qui servirait au soutien de leur cause. Ce conseil plut à la reine, parce qu'il lui fournissait un prétexte d'écarter de la conférence le cardinal de Tournon et plusieurs autres prélats, défenseurs ardens du Catholicisme (1).

Ces conférences particulières commencèrent le 24 septembre entre douze docteurs catholiques et les douze *ministres* de Calvin, en présence de cinq cardinaux seulement : le cardinal de Tournon n'ayant point voulu en être (2).

Le cardinal de Lorraine invita fort gracieusement les *ministres* à proposer leurs difficultés sur les deux points qu'il avait établis dans sa dernière harangue. Bèze, qui s'était publiquement offert de les réfuter sur-le-champ, entama cette discussion avec sa sagacité ordinaire, et la poursuivit aussi longtemps qu'il voulut, sans qu'il pût se plaindre d'avoir été ni troublé ni interrompu. Dans sa réplique, il traita de l'Eglise et des marques de la vraie Eglise; il les fit toutes consister dans la prédication et dans la simple administration des sacremens; il parla de la

(1) Garnier, *Histoire de France*, t. XV, p. 188.
(2) Daniel, *Histoire de France*, t. X.

succession de la doctrine et des personnes, et 1561.
prétendit qu'elle avait été souvent interrompue; il agita les questions de la vocation ordinaire et extraordinaire, de l'Eglise universelle et de son autorité, des conciles, avança qu'ils pouvaient quelquefois errer, et plusieurs autres questions sur l'excellence de l'Ecriture-Sainte. Lorsqu'il eut fini, le cardinal de Lorraine fit signe à Claude d'Espense, savant théologien, de répondre. Ce prélat, qui désirait ardemment la paix de l'Eglise, disputa avec douceur, sagesse et profondeur. Il dit en commençant qu'il avait souhaité depuis longtemps qu'on accordât la permission de conférer ensemble; qu'il avait toujours regardé, dans cette attente, avec horreur les supplices qu'on faisait subir aux partisans des nouvelles doctrines; mais qu'il s'était aussi souvent étonné de voir dans le ministère des hommes sans autorité, sans vocation, sans institutions. « Car vous ne pouvez alléguer, disait-il, que vous soyez venus par succession ordinaire, et encores moins par extraordinaire, d'autant qu'elle se doit prouver par miracles, ainsi que Moyse excité de Dieu pour délivrer son peuple, ou bien par quelques tesmoignages du prophète Malachias. L'une et l'autre vous défault, donc il s'ensuit que vostre ministère n'est légitime.

« Et quant aux traditions de l'Eglise, et l'interprétation des Escriptures-Sainctes, il est

1561 certain que si quelque dispute en survient, qu'il fault recourir aux successeurs ordinaires, comme à ceux auxquels le Sainct-Esprit est promis, et qui à ceste fin sont ordonnés des lévites, lesquels anciennement il falloit avoir pour conseil et arrest, sans qu'il fust loisible décliner ny à dextre ny à senestre de ce qu'ils avoient une fois dict.

« Que nous avons plusieurs choses par tradition que nul ne révoque en doubte, à sçavoir : que le Père n'a esté engendré, que le Fils est consubstantiel, qu'il fault baptiser les enfans, que la vierge Marie demoura vierge après l'enfantement, et plusieurs autres semblables par conséquent ; ce qui nous a esté baillé de main en main par nos pères, ores qu'il ne soit escript, n'est pourtant moins certain et approuvé que s'il estoit tesmoigné par l'Escripture. Tout ce qui a esté ordonné par les conciles universels est certain et arresté, ne pouvant iceux conciles errer en ce qui est de la doctrine.

« Et ce que vous avez allégué de sainct Augustin, que les conciles précédens se corrigent et s'amendent par les suyvans, n'est oncques advenu en ce qui est de la doctrine ; et n'y a eu que trois conciles tenus du temps de sainct Augustin, à sçavoir le concile de Nicène contre les ariens, celuy de Constantinople contre les macédoniens, et l'éphésien contre Nestorius

principalement; desquels nul n'a esté depuis 1561
corrigé. Au regard de ce que vous avez desduict de l'histoire de Paphnutius, c'est chose doubteuse, et qui ne sert à propos. »

Claude de Xaintes prit ensuite la parole, et parla avec plus de pétulance et d'emportement que de solide érudition. Ils eurent pour antagonistes Bèze et Martyr, qui soutinrent le combat avec opiniâtreté. Mais Bèze se trouva fort embarrassé à justifier la vocation des *ministres* réformés, puisqu'il leur manquait un des principaux caractères de l'ordination, qui consiste, comme il n'en pouvait disconvenir, dans l'imposition des mains.

Dans la seconde séance particulière qui eut lieu le 26 du même mois, Bèze y lut un discours dans lequel il traita de nouveau la matière de la vocation; et il dit bien des choses plus propres à aigrir les évêques qu'à les gagner. Car il révoquait en doute leur ordination, comme défectueuse et souillée par une espèce de trafic (1).

Le général des jésuites, Laînez, qui se trouva à cette assemblée par ordre du légat, y parla avec beaucoup de liberté en langue italienne;

(1) De la Place, *Commentaires*, etc., liv. VII. — De Thou, *Histoire universelle*, t. III, p. 74.

1561 et négligeant de traiter avec les dogmatiseurs hérétiques, il ne porta la parole qu'à la reine. Choqué de la hardiesse avec laquelle Bèze et Martyr s'étaient exprimés sur le sujet des évêques et sur l'article de l'Eucharistie, ce théologien espagnol les réfuta principalement et avec beaucoup de solidité sur le second point; il leur appliqua les passages de l'Ecriture où il est parlé des loups qui se déguisent en brebis, et des renards qui ravagent la Vigne du Seigneur. Mais ce qui piqua le plus vivement Pierre Martyr, fut l'épithète de frère qu'il lui donna en le nommant, parce que ce nom était un reproche de son apostasie de l'ordre des chanoines réguliers. Le théologien Lainez supplia ensuite la reine-mère de mettre fin au scandale que donnait au monde chrétien une prétendue conférence sur des matières dont ni elle, ni le roi son fils, ni aucun des conseillers dont elle voulait s'aider, ne pouvaient être juges, et qui devaient être renvoyées au concile de Trente.

Ces sages avis du général des jésuites, et la liberté de son discours, déplurent à la reine-mère; mais elle dissimula son ressentiment par considération pour le légat qui l'avait envoyé. Et ce discours de Lainez déplut si peu à la nation et à son premier tribunal, qu'en cette rencontre il trouva de la part de ce corps, pour l'établissement des jésuites à Paris, des facilités que la faveur

même du roi Henri II n'avait pu leur procurer 1561
onze ans auparavant (1). Et cette célèbre compagnie, la plus illustre parmi tant d'autres organisées pour la défense de la Foi, fut reçue en France sur les instances des cardinaux de Lor-

(1) Les jésuites avaient obtenu de ce prince, en 1550, des lettres-patentes et même itératives, pour leur réception. Mais le parlement, qui n'aimait pas en général les nouveaux établissemens religieux, rendit un arrêt à l'effet que les bulles d'institution et d'approbation de la société fussent communiquées, avec les lettres-patentes, à l'évêque de Paris, Eustache du Bellay, et au doyen de la Faculté de théologie. Cette Faculté craignit, à ce que porte son décret conçu en termes fort durs (voir d'Argentré, *Collectio judiciorum*, t. II, p. 194), que les priviléges de ce nouvel ordre, touchant les fonctions du ministère et le pouvoir d'enseigner, ne portassent préjudice aux ordinaires et aux universités du royaume. L'avis du prélat ne fut pas plus favorable. Depuis ce temps-là, cette société, sans être reçue en France par autorité publique, y avait vécu tranquille, et y avait eu, au moins en bien des endroits, un libre exercice de ses fonctions. Elle avait commencé dès lors à enseigner dans la ville de Billom, en Auvergne, où l'évêque de Clermont, Guillaume du Prat, fonda un collége, en attendant qu'elle pût faire la même chose. Durant cet intervalle, quelques docteurs de sorbonne, venus à Rome avec le cardinal de Lorraine, et déjà touchés de la modération et du profond silence observé par la compagnie à l'égard du décret injurieux publié contre elle, avaient déposé le reste de leurs préventions, et remporté

1561 raine et de Tournon, et de tous les prélats aussi sincèrement attachés à la Foi de leurs pères.

Les catholiques sincères, le légat et le pape donnèrent de grands éloges à la conduite et à la fermeté du Père Lainez en cette occasion. Bèze

dans leur patrie des dispositions toutes différentes. (Bérault-Bercastel, *Histoire de l'Eglise,* t. IX, p. 514.)

En conséquence du décret injuste de la sorbonne, tous les détracteurs des jésuites, les impies, les philosophes révolutionnaires, les abbés sans foi, et toute cette race de vipères, ennemie de la religion et des monarchies, se sont pris à déclamer avec rage non-seulement contre les membres de cette société si zélée pour la défense du Christianisme, mais aussi contre son admirable constitution. Mais veut-on savoir d'où vient cette haine, cette fureur de quelques insensés contre les jésuites? C'est que les jésuites attaquent le mal jusque dans sa racine; c'est qu'ils élèvent la jeunesse dans la crainte de Dieu et dans l'obéissance; c'est qu'ils n'enseignent pas le Protestantisme, et que de leurs colléges ne sont jamais sorties des doctrines pareilles à celles de nos écoles modernes; c'est qu'ils ne prêchent point la souveraineté du peuple et toutes ses funestes conséquences, comme on le fait aujourd'hui dans nos universités impies et protestantes; c'est........ c'est qu'ils sont chrétiens. Voilà le secret de cette vaste conspiration contre les jésuites, qui dure depuis trois siècles, et qui est aujourd'hui soutenue par quelques hommes ambitieux, dont les têtes ne seraient point épargnées, si toutes celles des jésuites venaient à tomber sous la hache des révolutionnaires.

entreprit de lui répliquer et voulut railler sur 1561
les avis que ce Père avait donnés à la reine, et sur quelques autres endroits de son discours : mais on vit par la suite qui des deux avait le mieux réussi ; car la reine-mère ne voulut plus qu'on fît des conférences en présence du roi et des gens de la cour. Et, conformément à ce qui lui avait été représenté, elle ordonna que désormais quelques théologiens des deux partis

Il est inutile de dévoiler ici les odieuses menées de quelques libellistes, l'atroce perfidie de certains conjurateurs, il y aurait des choses trop épouvantables à raconter, des criminels trop haut placés à faire connaître, des coupables revêtus d'un caractère sacré à démasquer: il me suffira de dire que tout vrai royaliste, tout chrétien doit aimer ce qui est l'objet de la haine des impies et des jacobins; car on peut être sûr qu'il s'agit alors ou de Dieu, ou de la religion, ou de justice, ou de subordination. Que le lecteur médite sur cette dernière réflexion : le Franc-Maçonisme, l'ennemi de toute religion et de toute monarchie, a travaillé avec ardeur et travaille encore de nos jours à la destruction des jésuites.

Un jour, si Dieu le veut, je publierai l'*Histoire des jésuites*, et j'essayerai de démontrer que, dans toutes les accusations portées contre ce Corps religieux, l'excès du ridicule et de l'absurdité a été joint à un excès d'horreur .

Lorsque la matière que je traite le permettra, je reviendrai sur un sujet si important.

1561 conféreraient ensemble, pour essayer de s'accorder sur l'article de l'Eucharistie, qu'on regardait comme le plus essentiel (1).

Catherine fit choix, pour défendre le parti de l'Eglise catholique dans ces nouvelles conférences, de Montluc, évêque de Valence, et de du Val, évêque de Séez, qui de notoriété publique avaient le plus de penchant pour le Calvinisme, et des docteurs d'Espense, Jean de Salignac et Louis Bouthillier. Le premier de ces trois docteurs, si l'on en croit les historiens calvinistes, était à la vérité fort convaincu de la présence réelle dans l'Eucharistie, mais il était assez indéterminé sur l'article de la transsubstantiation.

Les calvinistes choisirent de leur côté Bèze, Martyr, Marlorat, des Gallards et l'Espine. On
29 sept. s'assembla dans une maison particulière à Saint-Germain, non pour disputer, car, à la réserve de d'Espense et de Salignac, fort indécis eux-mêmes, ils pensaient tous à peu près de la même manière, mais pour concerter en commun une formule de foi sur l'article de l'Eucharistie, dont les deux partis se contenteraient. Après divers essais, les *ministres* de Calvin en rédi-

(1) Daniel, *Histoire de France*, t. X, p. 155.

gèrent une où ils insérèrent presque toutes les 1561
expressions dont se servait l'Eglise romaine, mais restreintes, par quelques propositions incidentes, au sens qui formait la croyance des Eglises prétendues réformées. « Nous confes-
« sons, disaient-ils, que Jésus-Christ, en sa
« Cène, nous présente, donne et exhibe vérita-
« blement la substance de son corps et de son
« sang par l'opération de son Sainct-Esprit, et
« que nous prenons et mangeons sacramental-
« lement, spirituellement, et par foy, ce propre
« corps, qui est mort pour nous, pour estre
« os de ses os, et chair de sa chair, à fin d'en
« estre vivifiés, et percevoir tout ce qui est re-
« quis à nostre salut. Et pour ce que la foy
« appuyée sur la parolle de Dieu faict et rend
« présentes les choses prises, et que par ceste
« foy nous prenons vrayment et de faict le vray
« et naturel corps et sang de nostre Seigneur
« par la vertu du Sainct-Esprit; en cest égard,
« nous confessons la présence du corps et sang
« d'iceluy en sa saincte Cène (1). »

Cette formule fut remise dans cet état à la reine-mère, qui, ne s'en rapportant pas à ses

(1) De la Place, *Commentaires*, etc., liv. VII. — Secousse, *Mémoires de Condé*, t. II, p. 503.

1561 propres lumières, la communiqua d'abord au cardinal de Lorraine. On prétendit que ce prélat, après l'avoir lue à deux reprises différentes, l'approuva et jura qu'il n'avait jamais pensé autrement. On la porta ensuite à l'assemblée de Poissy, qui en fut elle-même éblouie à une première lecture, et crut que l'accord étant fait sur cet article principal, on s'accommoderait aisément sur le reste. La reine-mère témoigna à Bèze, en présence de l'évêque de Valence, la satisfaction qu'elle avait de sa conduite. Mais comme l'assemblée de Poissy remarquait quelque chose de louche dans cette formule, elle crut devoir en renvoyer l'examen à la Faculté de théologie, plus exercée qu'elle dans ce genre de travail. L'œil perçant de la Faculté démêla le piége, et, sans égard pour ceux de ses membres qui allaient se trouver impliqués dans la censure, elle condamna la formule comme insuffisante, captieuse, hérétique et remplie de plusieurs erreurs contre le mystère du Saint-Sacrement de l'Autel. Il lui fut aisé de montrer la vérité de sa censure, et de prouver que la présence de Jésus-Christ par la foi n'est point cette présence réelle sous les espèces du pain et du vin, que l'Eglise a toujours crue dans l'Eucharistie.

Cette décision de la sorbonne, que l'assemblée des prélats et des docteurs catholiques de

Poissy approuva, acheva de rompre les confé- 1561
rences.

Témoin de l'obstination des hérétiques, le cardinal de Tournon représenta au roi, au nom de l'assemblée de Poissy, qu'on perdait le temps, et qu'on voyait bien qu'il n'y avait rien à gagner dans toutes ces conférences avec les docteurs calvinistes; qu'il fallait qu'ils signassent l'article de l'autorité de l'Eglise, des conciles et des Pères, que le cardinal de Lorraine avait si clairement démontrée dans le discours qu'il avait fait en la seconde assemblée; et que, pour celui de l'Eucharistie, il fallait les obliger pareillement à souscrire à cette formule de l'Eglise catholique, qui était nette, précise et sans équivoque : « Nous croyons et confessons qu'au « Saint-Sacrement de l'Autel le vrai corps et « sang de Jésus-Christ est réellement et trans- « substantiellement sous les espèces du pain et « du vin, par la vertu et puissance de la di- « vine parole prononcée par le prêtre, seul « ministre ordonné à cet effet, selon l'institu- « tion et commandement de notre Seigneur « Jésus-Christ. . . . .
« . . . . »
Que si les *ministres* refusaient de s'en tenir là, il ne fallait plus les écouter ; et qu'on suppliait Sa Majesté de les faire au plus tôt sortir de la cour et du royaume, où ils corrompaient une infinité de personnes.

1561 Ce fut effectivement le parti que l'on prit, nonobstant les instances de Théodore de Bèze pour de nouvelles conférences; et c'est ainsi
25 nov. que finit le fameux colloque de Poissy, où Dieu fit connaître, comme à la diète d'Augsbourg et au colloque de Ratisbonne tenus entre quelques docteurs catholiques et luthériens, que les matières de la foi ne doivent pas se traiter par des accommodemens humains ni par des intrigues de cour, mais par une légitime vocation des Pères de l'Eglise, tous assemblés pour l'intérêt de la religion; et que c'est alors qu'il les remplit de son Saint-Esprit, qu'il les fait parler avec autorité, et qu'il réserve à sa toute-puissance l'exécution de ce qu'ils ont décerné (1).

Quoiqu'on n'eût rien accordé aux hérétiques dans le colloque de Poissy, il en résulta néanmoins un très-grand mal pour la religion. Les docteurs calvinistes, regardant la conclusion de cette affaire comme le triomphe de leur cause, le célébrèrent par des épigrammes contre leurs adversaires et envoyèrent partout des relations à leur avantage, où ils disaient, entre autres

(1) Castelnau, *Mémoires*, liv. III, ch. 4. — Le Laboureur, *Additions aux Mémoires de Castelnau*, t. I, p. 738.

choses, qu'on n'avait congédié cette assemblée 1561
que parce qu'on voyait qu'à toute occasion ils poussaient à bout les docteurs catholiques. C'était à quoi l'on devait bien s'attendre; car, en pareilles rencontres, les deux partis ne manquent jamais de s'attribuer la victoire. Le cardinal de Lorraine y fit paraître beaucoup de doctrine et d'éloquence, l'évêque de Valence beaucoup de politique et d'adresse, le général des jésuites y fit entendre la voix de la raison (1), quoi qu'en dise le *véridique* de Thou (2) et tous les lâches détracteurs des jésuites, et Théodore de Bèze n'y acquit pas moins de réputation. Il ne s'y fit aucun décret sur la religion, et il fut conclu qu'on s'en rapporterait aux décisions du concile de Trente (3).

Le meilleur effet que produisit le colloque de Poissy fut la conversion du roi de Navarre, qui commença à revenir de ses préventions pour la nouvelle Réforme pour embrasser la cause du connétable et des Guise et défendre avec eux la religion catholique, soit que la harangue du cardinal de Lorraine l'eût ébranlé, soit qu'il

(1) De Linguet, *Histoire impartiale des jésuites.*
(2) *Histoire universelle*, t. III, p. 75.
(3) Daniel, *Histoire de France*, t. X, p. 158.

1561 eût remarqué que les *ministres* de la Réforme ne s'accordaient pas entre eux, les uns paraissant vouloir s'en tenir aux opinions de Calvin, les autres penchant du côté de celles de Luther.

Cette défection, loin de consterner les huguenots et d'abattre leur courage, leur montra, au contraire, la nécessité de se rallier au prince de Condé et de se préparer sous ses ordres à faire la guerre; car les calvinistes, qui comptaient sur les secours de toutes les Eglises réformées, étaient trop animés, trop confians dans leurs forces, pour céder sans résistance le champ de bataille à leurs adversaires.

XVII.

L'affaire de Vassy fut une rencontre fortuite.

LA POPELINIÈRE, *écrivain calviniste.*

Le roi de Navarre déjà ébranlé et par les 1561
conférences de Poissy et par l'ambition du Calvinisme et de ses agens, qui, sous prétexte de vouloir réformer les mœurs des ecclésiastiques,

1561 avaient formé le dessein de changer entièrement l'état de la religion et celui de la monarchie, il ne fut pas difficile de le détacher entièrement du parti des huguenots et de le réunir au triumvirat. Mais comme les raisons de conscience et de religion, dit Daniel (1), n'ont pas toujours tout leur effet, principalement sur l'esprit des princes, il fallut que celle de l'intérêt secondât la bonne disposition où l'avait mis le colloque.

La restitution de la Navarre était l'endroit par où il pouvait être le plus agréablement flatté; et ce fut aussi l'appât que le cardinal de Ferrare lui présenta pour le faire déclarer en faveur du parti catholique et contre la licence que la reine-mère donnait aux huguenots.

Le roi de Navarre, prince voluptueux et inappliqué, n'avait embrassé la cause d'une Secte si querelleuse et se piquant d'austérité, que pour se donner de la considération dans l'état, et n'avait ambitionné cette considération que pour obliger un jour l'Espagne, de gré ou de force, à lui restituer le royaume de Navarre. Mais Antoine de Bourbon n'avait réussi qu'à moitié dans ses projets.

Le légat avait donc sagement calculé que le

(1) *Histoire de France*, t. X, p. 158.

parti catholique étant incontestablement le plus 1561
fort dans le royaume, il suffisait d'y ramener le roi de Navarre pour réduire la reine-mère ou à n'oser plus rien entreprendre, ou à y revenir elle-même, ce qui ôterait subitement aux calvinistes leurs deux principaux appuis.

Dans cette vue, le cardinal de Ferrare offrit au roi de Navarre les bons offices de Pie IV, qui avait le plus grand crédit auprès du roi d'Espagne, en lui disant que le Saint-Père se chargerait d'autant plus volontiers de cette négociation qu'il s'y croyait obligé, puisque c'était une bulle d'un de ses prédécesseurs qui avait servi de fondement ou de prétexte à l'usurpation; et dans le cas où le roi d'Espagne ne voudrait pas rendre le royaume de Navarre, on promettait à Antoine de le dédommager de cette perte par la cession de l'île de Sardaigne. De plus, on lui persuada qu'étant le premier prince du sang, et par conséquent le seul héritier du trône de France après le roi et ses frères, les français le rejetteraient et préfèreraient se choisir un autre souverain plutôt que d'avoir pour roi le chef des huguenots.

Il n'était pas difficile de tromper un prince crédule. Aussi le pape et son légat, le roi d'Espagne et son ambassadeur, de concert avec le duc d'Albe, jouèrent si bien leur rôle, qu'Antoine, flatté par l'appât d'une restitution, ou

1561 effrayé de s'entendre dire que tant que sa maison serait ouverte aux prédicans, il devait se réputer heureux si les puissances catholiques, au lieu de songer à l'agrandir, ne prenaient pas des mesures pour le mettre hors d'état de nuire, et d'ailleurs témoin de la puissance de Condé dans le Parti huguenot, et de la faveur des Coligny auprès de la reine-mère, se détermina enfin secrètement à ce qu'on désirait de lui. Ceci arriva dans le temps des dernières conférences de Poissy.

Mais bientôt cette résolution ne fut plus un mystère ; et un coup d'éclat la fit connaître à la cour. Depuis quinze jours les prélats et les *ministres* de Calvin disputaient sur le culte des images, question que Bèze lui-même avait choisie comme la moins compliquée. Cependant, après de longs débats, les docteurs calvinistes n'avaient pu ni justifier le reproche d'idolâtrie qu'ils prodiguaient aux catholiques, ni les faire tomber d'accord sur aucun point : le roi de Navarre, rappelant alors aux *ministres* combien de fois ils s'étaient vantés de confondre les docteurs catholiques s'ils pouvaient se mesurer avec eux en dispute réglée, les traita de charlatans et d'imposteurs, avec lesquels il lui serait désormais honteux d'entretenir aucun commerce; et pour montrer combien sa défection était sincère, il défendit les prêches qui

se faisaient à la cour et dans les appartemens 1561
du Louvre. En même temps il signifia à Jeanne d'Albret, sa femme, de retourner promptement en Béarn, où sa présence était nécessaire, et de ne plus se mêler en aucune façon de l'éducation de son fils, qu'il entendait faire élever dans les principes de l'ancienne religion. En effet, il congédia dès le même jour ses anciens gouverneurs, et les remplaça par des catholiques.

Cette défection imprévue étonna la reine-mère qui, tandis qu'elle avait eu le roi de Navarre dans son parti, avait méprisé le triumvirat; mais, par ce changement du prince, il lui devenait très-redoutable. Ce fut alors qu'elle s'unit plus étroitement que jamais avec le prince de Condé et les Coligny, par les conseils du chancelier de l'Hôpital et de l'évêque de Valence.

De leur côté, Condé et Coligny s'applaudissaient de posséder la faveur de Catherine de Médicis, et de se voir avec elle dans des intérêts communs, qui devenaient les intérêts de l'état par son pouvoir de régente, et de ce que par ce moyen leur parti paraîtrait désormais être celui du roi. Ils étaient persuadés du penchant de cette princesse pour la nouvelle religion, quoique, dans la vérité, la seule politique et le désir de se conserver à la tête des affaires lui

1561 fissent faire tout ce qu'elle faisait en faveur des huguenots. Ils regardaient avec quelque raison le colloque de Poissy, qu'elle leur avait accordé, la suspension de l'édit de juillet, qu'elle avait ordonné, sous prétexte de l'espérance d'un accommodement dans ce colloque, et les caresses qu'elle avait faites à Théodore de Bèze et aux autres *ministres* de Calvin, comme autant de preuves de son inclination pour le parti des huguenots. Mais Catherine leur en donna une encore plus forte par la promesse qu'elle leur fit et qu'elle leur tint de révoquer l'édit de juillet, qui défendait aux hérétiques leurs assemblées, et d'en faire un nouveau, qui leur accorderait les prêches et par conséquent la liberté de conscience.

Ces nouvelles, répandues par toute la France, enhardirent les calvinistes, qui, sans attendre l'édit qu'on leur faisait espérer, firent publiquement leur cène et leurs prêches. Et Bèze et ses compagnons, sans asile à Saint-Germain, parce que Catherine n'osait les protéger ouvertement, vinrent se réfugier à Paris auprès du prince de Condé, qui les employa à ses projets de révolte et aux préparatifs de la guerre qui paraissait inévitable.

1562 Mais pendant que le triumvirat sollicitait sans cesse la reine de s'opposer aux nouvelles entreprises des calvinistes dans les provinces,

et que cette princesse, pressée par l'amiral de 1562
tenir sa parole pour le nouvel édit qu'elle lui avait promis, travaillait, quoique avec irrésolution, à la révocation de l'édit de juillet, les Guise, voyant ce qui se préparait et n'ayant encore aucun moyen de l'empêcher, prirent une seconde fois le parti d'abandonner la cour pour ne pas assister à l'assemblée des principaux magistrats du royaume et du conseil du roi, qui était convoquée à Saint-Germain, pour le 17 janvier. Le duc de Guise partit pour Joinville, et le cardinal de Lorraine se rendit dans son diocèse de Rheims. Le connétable de Montmorency quitta également la cour.

Cette retraite des Guise et du connétable devant une assemblée dont le plus grand nombre des membres étaient du choix du chancelier, ne découragea pas les défenseurs de la religion. Plusieurs des magistrats qu'on avait appelés, comme les hommes les plus modérés, épousèrent ses intérêts avec chaleur, et furent fortement appuyés par le cardinal de Tournon, les maréchaux de Saint-André, de Brissac et de Termes. Mais, malgré le dévouement des catholiques, la conclusion de cette assemblée fut la fameuse ordonnance connue dans l'histoire sous le nom 17 janv.
d'*édit de janvier*, qui, sous quelques restric-

1562 tions, accordait aux huguenots le libre exercice de leur religion (1).

Par cet édit, le roi enjoignait aux huguenots de restituer incessamment aux ecclésiastiques les églises, les maisons, les terres, les dîmes, les offrandes, les vases sacrés et autres ornemens, et généralement tous les biens dont ils s'étaient emparés, avec défense, sous peine de la vie, de les troubler dans la jouissance et perception de leurs dîmes et revenus, de s'emparer de nouveau des églises ou d'en édifier, d'abattre les croix et les images, de scandaliser, de troubler la tranquillité publique, et de faire dans l'enceinte des villes des assemblées et l'exercice de la religion nouvelle, soit public, soit privé, de jour ou de nuit. Et, pour entretenir les sujets en paix et en concorde, le roi suspendait, par provision et jusqu'à la détermination d'un concile général, les défenses et les peines prononcées par les édits précédens et notamment par l'édit de juillet contre les assemblées que les huguenots tiendraient hors des villes pour y faire leurs prêches, leurs prières

(1) Secousse, *Mémoires de Condé*, t. III, p. 10 et suivantes. — Castelnau, *Mémoires*, liv. III, ch. 5. — De Thou, *Histoire universelle*, t. III, p. 123 et suivantes.

et autres exercices religieux, ordonnant à ses 1562
magistrats de les garantir de toute insulte, pourvu qu'ils se comportassent modestement et s'y rendissent sans armes, à la réserve des gentilshommes qui pourraient y porter, comme partout ailleurs, la dague et l'épée. Défense était faite aux *ministres* et aux principaux chefs de la nouvelle religion de recevoir dans ces assemblées les malfaiteurs et tout homme poursuivi criminellement en justice; mais il leur était enjoint d'en ouvrir l'entrée et d'y donner une place honorable aux magistrats; de ne tenir aucun synode ni consistoire sans la permission du magistrat, lequel aurait droit d'y assister et empêcherait qu'il ne s'y formât aucun règlement préjudiciable à l'autorité souveraine. Il leur était, en outre, expressément défendu de faire aucun enrôlement ni levée de gens de guerre, soit pour attaquer, soit pour se défendre; d'établir aucune contribution ni levée de deniers, à la réserve des aumônes qui devaient être faites, non par cotisation et imposition, mais volontairement, pour la subsistance des *ministres* et le soulagement des pauvres; d'envoyer des prédicans de village en village; de publier des libelles diffamatoires contre les catholiques, et de ne rien entreprendre contre les lois civiles et religieuses du royaume.

Cet édit, si favorable aux huguenots, fut

1562 d'abord reçu par eux avec les plus grandes démonstrations de joie. Ils l'appelèrent la *loi sainte* (1), et s'empressèrent de le pubier dans toutes les villes dès que le parlement de Paris eut consenti à l'enregistrer.

Cette cour, où le parti catholique dominait et à qui tant de variations ne paraissaient convenables ni à la dignité de la religion et du souverain, ni au bien de l'état, s'opposa d'abord avec fermeté à l'enregistrement de cet édit. Le parlement ne voyait dans cette faveur accordée aux calvinistes que l'établissement légal d'une nouvelle religion en France, et attribuait à des ménagemens politiques le reste d'égards que Catherine de Médicis gardait encore pour l'Eglise catholique. Mais enfin, pressé par trois jussions du roi, il se vit contraint d'obéir à la volonté absolue du souverain, et l'édit fut enregistré le 6 du mois de mars avec cette protestation, qu'il n'y avait que la nécessité du temps qui l'obligeât de le faire : *Urgenti necessitati temporis, et obtemperando voluntati dicti domini regis; absque tamen approbatione novæ religionis : et id totum per modum provisionis* (2).

(1) Secousse, *Mémoires de Condé*, t. III, p. 4.
(2) Idem, *idem*, idem, p. 20, 21. —

Les autres parlemens firent les mêmes difficultés 1562
pour la publication de cet édit, et celui de Dijon refusa toujours de la faire.

Cependant les principaux *ministres* et les députés des provinces, qui, après le colloque de Poissy, étaient devenus les agens généraux de la Faction, délibérèrent entre eux si l'on accepterait l'édit tel qu'il était, et demandèrent à ce sujet une audience secrète au chancelier de l'Hôpital. Ils eurent lieu d'être contens de ses réponses, puisque, en adressant aux Eglises une copie de l'édit, ils exhortèrent leurs frères à s'y soumettre, non pas à la vérité purement et simplement, mais en se rapportant aux interprétations qu'ils ajoutèrent de leur propre autorité à un grand nombre d'articles. Ils leur marquaient que, dans les dispositions où étaient le roi, la reine-mère et les principaux membres du conseil, cette première faveur ne tarderait pas à être suivie d'autres plus considérables; et ils les engageaient à rendre grâces à Dieu, et à le remercier du bienfait signalé qu'un si bon prince venait de leur accorder (1).

De Thou, *Histoire universelle*, t. III, p. 125. — Daniel, *Histoire de France*, t. X, p. 163.

(1) Secousse, *Mémoires de Condé*, t. III, p. 93 et

1562 Sur ces entrefaites, Catherine n'était pas sans inquiétude pour son autorité. L'amiral, pour l'engager à se déclarer ouvertement huguenote, lui vantait les forces et les ressources de son parti, et lui promettait, au nom de deux mille cent cinquante Églises, dont il lui présenta la liste, une armée de cinquante mille hommes soudoyée pour six mois, à laquelle se joindraient des forces non moins considérables d'Allemagne. Mais l'esprit défiant de Catherine n'était point rassuré par des promesses si vagues; et, soit qu'elle craignît déjà de s'être trop avancée, soit qu'elle eût dessein d'embrasser le parti de l'amiral si elle y trouvait de la sûreté, elle demanda qu'on lui donnât, dans la plus grande exactitude, un état détaillé des hommes de service et de la somme que chaque Église en particulier s'obligeait de fournir, s'il arrivait que les catholiques prissent les armes et appelassent le roi d'Espagne à leur secours.

En effet, les agitations secrètes et les craintes que Catherine confiait aux chefs du Parti huguenot n'étaient pas sans fondement : sa conduite l'avait déjà rendue suspecte au pape et au

suivantes. — De Thou, *Histoire universelle*, t. III, p. 125. — Garnier, *Histoire de France*, t. XV, p. 221.

roi d'Espagne. Celui-ci, malgré sa profonde 1562
dissimulation, s'en était expliqué hautement, et avait laissé échapper des menaces. La reine-mère ne jugea donc pas à propos de compromettre si imprudemment son autorité, par sa défection du parti catholique; et, satisfaite de s'être rendue favorable la Faction huguenote par le grand avantage que lui donnait l'édit de janvier, elle manda, d'un côté, à Philippe II que, pour ne pas allumer la guerre civile dans tout le royaume, elle était obligée de négocier entre les deux partis, et de se relâcher un peu en faveur des calvinistes jusqu'à la décision du concile de Trente; et qu'elle le suppliait instamment, lorsqu'il irait tenir les états d'Aragon, de s'avancer jusqu'à la frontière, où elle se rendrait, au temps qu'il voudrait lui indiquer, avec le roi son fils. De l'autre, elle fit dire à Pie IV, en des termes beaucoup moins soumis, que le roi de France priait Sa Sainteté d'accélérer la tenue du concile général, dans l'espérance de voir se réunir à l'Eglise les peuples qui en étaient séparés (1).

(1) Le Laboureur, *Additions aux Mémoires de Castelnau*, t. I.

1562 Durant cet intervalle, les huguenots refusaient d'obéir à l'édit de janvier, ou du moins ils ne l'observaient qu'avec les restrictions et les modifications de leurs *ministres*. Partout, dans les provinces, la fermentation était à son comble, l'animosité générale; et il fallait de toute nécessité qu'un parti écrasât l'autre.

Les huguenots se plaignaient hautement de ce qu'on les chassait des églises dont ils étaient en possession, pour les reléguer aux faubourgs et à la campagne; et les catholiques regardaient l'édit de janvier avec la dernière exécration, et comme la ruine de la religion. Cependant la plupart se rendirent aux prêches des calvinistes, et s'y laissèrent pervertir. Des religieux et des religieuses, ennuyés de leur état, apostasièrent publiquement, prétendant comme les autres jouir du bénéfice de l'édit; beaucoup de clercs et de prêtres en firent autant, et allèrent se marier au prêche.

Mais pendant que la liberté de conscience faisait surgir partout une très-grande multitude de calvinistes, dont la plupart n'avaient point encore osé se faire connaître, et que la licence des huguenots croissait de jour en jour, le prince de Condé, qui se tenait renfermé à Paris, s'y montrait d'autant plus entreprenant qu'il était sûr de ne pas déplaire aux dépositaires de l'au-

torité, même en contrevenant au nouvel édit, 1562
pourvu qu'il usât de subterfuges et trouvât au besoin des excuses dont ils étaient disposés à se contenter. Ainsi, quoique l'édit interdît sévèrement les assemblées en armes, le prince de Condé voulut que l'on continuât de se rendre au prêche, armé comme auparavant; seulement il eut la précaution de s'y trouver lui-même, et d'escorter les *ministres* en allant et revenant, parce que les trois ou quatre cents gentilshommes dont il était accompagné pouvaient, chacun en particulier, être réputés tenir quelque charge dans sa maison. L'édit défendait toute levée de deniers, toute contribution par tête, mais il permettait les aumônes : le prince, donnant le premier l'exemple, engagea les courtisans et tout ce qu'il y avait de personnes aisées dans l'Eglise de Paris à doubler et à tripler ces prétendues aumônes, dont le produit était employé partie à distribuer gratuitement ou à vil prix des catéchismes et des instructions de la composition de Calvin, partie à tirer de l'étranger des ballots d'armes pour ceux des bourgeois et des étudians qui ne pouvaient s'en procurer par eux-mêmes, partie enfin à grossir et à faire subsister une foule de vagabonds et de gens sans aveu, qui à la vérité déshonoraient ces assemblées, mais qui imposaient par le nombre, et dont on pouvait tirer un parti avantageux,

1562 parce qu'ils étaient prêts à tout entreprendre (1).

Le roi de Navarre, qui vit les conséquences de ce mauvais exemple de la capitale, prit la résolution d'obliger le prince de Condé à en sortir. L'autorité que lui donnait sa qualité de lieutenant-général du royaume, et l'assurance qu'il avait de l'attachement de la plupart des parisiens à l'ancienne religion, lui faisaient espérer qu'il y serait le maître quand il y paraîtrait; mais ne voulant pas se commettre sans être tout-à-fait sûr de la réussite, il pria le duc de Guise et le connétable de s'y rendre avant lui, l'un et l'autre bien accompagnés (2).

L'Espagne, à la sollicitation du parti catholique de France, ayant exigé d'Antoine que les Châtillon qui gâtaient l'esprit de la reine fussent promptement chassés de la cour, il fut résolu que le roi de Navarre, secondé par les catholiques du conseil, demanderait leur éloignement. Mais Catherine, avertie de cette trame par l'évêque de Limoges, ambassadeur de France à la cour d'Espagne, et ne voulant pas rompre ouvertement avec le roi de Navarre et tout le

(1) Garnier, *Histoire de France*, t. XV, p. 250.
(2) Daniel, *Histoire de France*, t. X, p. 166.

parti catholique, jugea plus prudent et plus délicat d'épargner à l'amiral et à ses frères une si rude épreuve, en prévenant par une retraite volontaire la demande de son éloignement. En conséquence, l'amiral, ayant sollicité en cérémonie la permission d'aller passer quelque temps dans sa maison, sous prétexte de quelques affaires domestiques qui lui étaient survenues, quitta la cour pour se rendre à Châtillon. D'Andelot était déjà à Paris, où il secondait les projets du prince, et le cardinal de Châtillon se retira dans son évêché de Beauvais. 1562

Sur ces entrefaites, le duc de Guise ayant reçu la lettre du roi de Navarre qui lui ordonnait, comme lieutenant-général du royaume, de venir sans perdre de temps défendre la religion catholique et sauver Paris, se mit en marche avec sa compagnie d'ordonnance et plusieurs gentilshommes, et avec la duchesse sa femme, ses enfans et ses frères.

Arrivé (1), le dimanche 1er mars, à Vassy,

(1) Varillas (*Histoire de l'Hérésie*) prétend, je ne sais trop d'après quel témoignage, que le duc de Guise était arrivé à Vassy le dernier jour de février, et qu'il avait passé la nuit dans cette ville; mais la plupart des écrivains catholiques et calvinistes, que j'ai consultés, s'accordent à dire que le duc de Guise arriva le dimanche

1562 petite ville de Champagne, le duc descendit de cheval pour entendre la messe. Les huguenots, devenus plus insolens par leur nombre, au lieu de rendre au duc de Guise les honneurs qui lui étaient dus, affectèrent au contraire de le braver, en tenant dans ce même moment leur prêche dans une grange voisine de l'église, au nombre de six à sept cents environ, la plupart en armes (1). Là, entonnant leurs psaumes à gorge

matin à Vassy. Le continuateur de l'*Histoire ecclésiastique* de Fleury, copiant Varillas, a dû être nécessairement de son avis.

(1) Les historiens font varier le nombre des huguenots assemblés à Vassy de 200 à 1200. Les calvinistes, intéressés à témoigner de leur faiblesse par leur petit nombre, publièrent d'abord que l'assemblée de Vassy ne s'élevait qu'à 200 hommes environ. En conséquence, le nombre des morts ne fut que de huit; mais plus tard, trouvant que huit hommes de tués ne constituent pas un carnage horrible, ils se ravisèrent et publièrent qu'il y avait plus de 500 huguenots assemblés, quelques-uns allèrent même jusqu'à 1200, et que le nombre des morts s'élevait à 60, et celui des blessés à 200, parmi lesquels il en mourait chaque jour. Ce fut alors qu'ils commencèrent leurs lamentations, et firent sur cet événement les récits les plus affreux. Les mots de *carnage horrible*, de *soldats qui nageaient dans le sang*, de *vieillards*, de *femmes* et d'*enfans qui trouvèrent la mort dans cette horrible journée*, remplirent toutes les relations. Et le duc de Guise, bien qu'il n'eût répandu le sang

déployée, ils firent un tel vacarme que le duc 1562 les pria de cesser leurs chants jusqu'après la messe. Mais les huguenots refusèrent d'obéir, et ne répondirent que par des railleries et des injures. Après la messe, le prieur et le juge du lieu ayant porté dans l'église même au duc de Guise diverses plaintes contre les calvinistes, il crut qu'il était de son devoir de les avertir de se conduire avec plus de modestie, et de se contenter de ce qui leur était accordé par l'édit de janvier. A cet effet, il chargea le jeune la Brosse, fils du lieutenant de sa compagnie, d'aller dire au *ministre* et aux anciens de venir lui parler. Ce jeune homme, accompagné de deux autres gentilshommes, alla se présenter à la porte de la grange, que les huguenots fermèrent brusquement aussitôt qu'il se présenta. Comme il frappait rudement pour la faire ouvrir, quelques hommes en fureur sortirent sur les trois envoyés du duc, et les chargèrent de coups de pierres, dont ils avaient fait une bonne provision sur un échafaud qu'ils avaient dressé à l'entrée du portail de la grange. Le duc de Guise et son lieutenant la Brosse, avertis du danger que cou-

d'aucun huguenot, fut appelé par la Faction le *boucher de Vassy*.

1562 raient ces jeunes gens, volèrent soudain à leur secours. Lorsque le lieutenant la Brosse s'avança, il fut atteint à la tête d'un coup de pierre qui lui couvrit le visage de sang; le duc de Guise en reçut un au bras, d'autres disent à la joue, et plusieurs gentilshommes de sa suite furent également blessés. Au bruit des arquebusades, plusieurs valets étant accourus en armes, et ayant vu leurs maîtres blessés, firent feu sur les calvinistes et pénétrèrent dans la grange; ils en tuèrent vingt-cinq ou trente, et en blessèrent un plus grand nombre, avant que le duc de Guise pût calmer leur fureur. Le *ministre* Léonard Morel fut percé de plusieurs coups d'épée, mais dont aucun n'était mortel, et le reste de la bande fut mis en fuite (1).

Le tumulte apaisé, le duc de Guise se rendit à Saint-Dizier, où il porta plainte et requit que les officiers de la justice se transportassent sur les lieux pour y prendre des informations. Ayant reçu avis, dans cet endroit, que les huguenots,

(1) Secousse, *Mémoires de Condé*, t. III, p. 112 et suiv., 125 et suiv. De Thou, qui, semblable à la renommée, ne manque pas de grossir à son ordinaire les objets et de les faire bien plus considérables qu'ils ne sont, de Thou parle de cette aventure en véritable huguenot.

instruits de sa marche, se préparaient à lui disputer le passage, et que le capitaine Vaudrai-Saint-Phalle avait rassemblé six cents vieux soldats avec lesquels il s'était embusqué aux environs de Vitry, il quitta la route de Paris pour prendre celle de Rheims, sur laquelle on ne l'attendait pas. 1562

La nouvelle du *massacre de Vassy* (c'est le nom que lui donnèrent les huguenots) remplit bientôt la France et l'Europe entière; et quoique ce malheureux événement n'eût rien en soi de plus tragique que ce qui s'était passé dans les provinces, on en parla avec les exagérations et les circonstances les plus odieuses. Bèze donna le signal de ce déchaînement. Député par l'Eglise de Paris avec Francourt pour aller en demander justice à la reine, il peignit le duc de Guise comme un nouvel Hérode, qui avait médité et exécuté de sang-froid le massacre des innocens. Mais convenait-il à deux trompettes de la sédition, tels que Bèze et Francourt, de venir parler de lois et de justice? et ignoraient-ils qu'il était défendu, sous peine de mort, de tenir en armes des assemblées, ainsi que les huguenots le pratiquaient journellement à Paris et dans les provinces?

Catherine répondit avec douceur aux envoyés de l'Eglise de Paris, qu'elle connaissait le duc de Guise pour un homme si sage et si réservé,

1562 qu'elle ne pouvait croire un pareil récit; mais elle promit de faire faire des informations sur les lieux, et de faire rendre, sans acception de personnes, une justice exacte à qui il appartiendrait.

Le roi de Navarre, déjà informé par une lettre du duc de Guise des circonstances de cet événement, dit avec colère que qui toucherait le duc de Guise au bout du doigt, le toucherait lui-même au corps; et que les misérables dont on parlait n'avaient eu que ce qu'ils méritaient, en répondant à coups de pierres à une invitation du duc de Guise, et en portant des armes dans leurs assemblées, contre l'édit de janvier qui le défendait expressément.

Bèze eut l'audace de répondre au roi de Navarre que les armes, dans la main des sages, étaient un gage de paix, et que le seul fait de Vassy montrait assez qu'on ne pouvait les interdire à leurs Eglises avant que le gouvernement eût pourvu d'une autre manière à leur sûreté *Au reste*, ajouta-t-il, *je n'ignore pas que c'est à l'Eglise de Dieu, au nom de laquelle je parle, d'endurer les coups et non d'en donner; mais il vous plaira, Sire, de ne pas oublier que c'est une enclume qui a déjà usé bien des marteaux*. Et Bèze fit dans cette circonstance des menaces contre le duc de Guise, qui ne furent depuis que trop exactement accomplies.

Cependant les *ministres*, dans leurs prêches,

en firent le sujet de leurs plus violentes invec- 1562
tives. Le prince de Condé, l'amiral et le chancelier de l'Hôpital en demandèrent aussi justice à la reine. On traitait cet événement d'énorme attentat contre l'autorité du souverain, de violement de la foi publique, de déclaration de guerre; et ce fut sur ce fondement, comme sur un titre authentique, que les huguenots accusèrent toujours le duc de Guise d'avoir été l'auteur des guerres civiles (1).

On a beaucoup argumenté sur cette affaire de Vassy. Les huguenots et un de leurs historiens (2) ont prétendu que c'était un complot ourdi depuis longtemps; mais leur assertion ne repose sur aucune preuve. D'ailleurs, comment le duc de Guise pouvait-il savoir qu'il rencontrerait une assemblée de huguenots à

(1) Anquetil dit à ce sujet: « François de Guise avait « besoin de la guerre, et il la commence en faisant « massacrer des protestans dans leur prêche, à Vassy. « Ses rivaux acceptent cette espèce de défi. » (*Précis de l'Histoire universelle*, etc., t. VII, p. 293.) Quoi! François de Guise, le héros de la France, ne fait massacrer des huguenots que parce qu'il a besoin de la guerre! C'est juger d'une manière assez singulière, pour ne pas dire autre chose, la rencontre imprévue de Vassy.

(2) D'Aubigné.

1562 Vassy ? Il n'y a pas le moindre bon sens de supposer qu'il eût médité un pareil massacre, et qu'il eût consenti à l'opérer sous les yeux de sa famille, qui aurait été égorgée si les huguenots eussent été vainqueurs ; victoire possible, puisqu'ils étaient rassemblés en plus grand nombre que les troupes de Guise.

De Thou dit que ce fut « une chose qui ar- « riva par hasard plutôt que de dessein pré- « médité ; » et autre part, que « cela arriva « contre l'intention et la volonté du duc de « Guise (1). »

Brantôme dit qu'il ouït de ses propres oreilles, ainsi que « plusieurs de ceulx qui estoient avec « luy, que le duc de Guyse, prest à mourir, se « confessa de ce massacre, priant Dieu de n'a- « voir remission de son ame, s'il y avoit jamais « pensé, et s'il en fut jamais l'auteur (2). »

(1) *Histoire universelle*, t. III, p. 128 et 130.

(2) Varillas a mal rapporté cette citation de Brantôme ; et Bayle, dans son *Dictionnaire*, s'en est servi contre les catholiques, se fondant sur la contradiction qui existe entre Varillas et le père Daniel. Mais si Bayle avait bien voulu recourir à la source où les deux auteurs avaient puisé la même circonstance, il aurait vu que Varillas avait dit en partie et défiguré les paroles que Brantôme rapporte dans ses *Mémoires*. « *Souvenez-vous*, « dit Bayle, que les catholiques avaient un grand inté-

Quant au nombre des calvinistes qui ont péri 1562
dans cette affaire, il varie suivant le plus ou moins de rage que les historiens du Parti ont mis à le raconter. Les libellistes de Hollande, dont le rôle était de tout exagérer, ont porté le nombre des morts à plusieurs centaines, et ont dit que *les cadavres nageaient dans le sang*. D'Aubigné assure, d'après les mémoires qui lui furent fournis par les *ministres* et les consistoires, qu'il y eut trois cents personnes tuées dans cette rencontre imprévue. Mais comment concilier ce rapport avec celui de quelques écrivains qui assurent qu'il n'y avait que 200 huguenots au prêche ? L'auteur calviniste de l'*Histoire des cinq rois*, la Popelinière, ne fait élever le nombre des morts qu'à 42.

Telle fut cette malheureuse affaire, qui servit de prétexte aux huguenots pour faire des levées et former entre eux une ligue dans le but d'exterminer les catholiques et les Guise. Et quoi-

« rêt à persuader que le duc de Guise avait protesté de « son innocence touchant Vassy, dans son lit de mort; « ils repoussaient par là un grand reproche dont les cal- « vinistes les accablaient incessamment. »

Mais le *souvenez-vous* de ce critique porte à faux, puisque les calvinistes avaient pris les armes pour combattre les catholiques, longtemps avant l'événement de Vassy.

1562 que la religion catholique n'eût pas conseillé ces meurtres, les huguenots l'en punirent dans son culte et dans ses ministres.

Mais, pour apaiser les mânes de quelques huguenots, fallait-il commettre toutes sortes de crimes et de profanations, abattre mille autels, leur élever des tombeaux sur les débris des églises, leur dresser des bûchers de croix et d'images, leur immoler les objets de notre vénération ? fallait-il entrer comme des furieux dans Orléans, piller les richesses des églises, porter des mains sacriléges sur les choses saintes, les souiller par les plus horribles impiétés ? fallait-il abolir la messe à Nismes, à Valence, soulever le peuple de cette dernière ville, poignarder son gouverneur ? fallait-il s'emparer de Lyon et de ses églises, fouler aux pieds les reliques sans respect pour des lieux arrosés du sang de vingt mille martyrs ? fallait-il inventer des tourmens pour faire périr des citoyens, surpasser les tyrans dans le supplice des catholiques, faire horreur aux peuples barbares par le violement des tombeaux ? Les vivans ne suffisaient donc pas à leur colère, puisqu'ils cherchaient des victimes chez les morts (1)? Fallait-il

(1) L'abbé de Caveyrac, *Apologie du siècle de Louis XIV*, p. 9.

précipiter les prêtres et les catholiques de Mornas 1562
du haut des rochers ? fallait-il assassiner les catholiques d'Orange? fallait-il commettre tant de meurtres et de brigandages ? fallait-il précipiter les prêtres et les catholiques de Nismes dans un puits, après en avoir fait un carnage horrible ? fallait-il déclarer la guerre aux rois de France, ouvrir nos ports aux anglais et nos frontières aux allemands? fallait-il faire en France un état à part, travailler sans cesse à la ruine de la religion et de la monarchie, employer toutes sortes de moyens pour arriver à ce but tant désiré, et pousser la rage jusqu'à hurler de joie lorsque de lâches révolutionnaires, élevés à l'école du Protestantisme, firent tomber la tête d'un roi? fallait-il . . . .
fallait-il, pour quelques huguenots tués par des domestiques, cesser d'être chrétiens ?

Mais avait-on attendu le fâcheux événement de Vassy pour commettre des excès de tout genre? Et, longtemps avant que l'on pût se couvrir de ce prétexte, n'avait-on pas chassé l'évêque de Nismes de son siége, les chanoines de leur église, les religieuses de leur couvent ? ne s'était-on pas emparé à main armée des églises de Nismes, de Montpellier, de Montauban, etc., etc., etc. ? N'y avait-on pas brûlé les images, renversé les autels, et, après mille profanations, substitué le prêche à la messe ? Avant qu'il fût question-

1562 de Vassy, les bourgeois de Paris n'avaient-ils pas été les témoins ou les victimes des entreprises des huguenots? A-t-on oublié ce jour où les disciples de Calvin, devenus furieux par le bruit des cloches, accoururent en foule à l'église Saint-Médard, forcèrent les portes, entrèrent en armes, brisèrent chaire, bancs, images, autels; renversèrent prêtres, laïques, femmes, enfans, et essayèrent de faire périr par la flamme ceux des catholiques que le clocher avait sauvés de leur fureur? ce jour où des huguenots furibonds arrachèrent trente-quatre paisibles citoyens du sanctuaire, et les traînèrent, comme de vils captifs, dans les rues de la capitale? Avant qu'il fût question de Vassy, les huguenots n'avaient-ils pas commencé leurs hostilités et pris les armes en Provence? et avant que l'on pût en avoir des nouvelles dans cette province, n'avaient-ils pas défait à Barjols deux mille catholiques commandés par Durand de Pontevès, seigneur de Flassans? Si tant de crimes ne furent pas le signal de la révolte, il faut au moins rendre hommage à la modération des catholiques.

Non, le massacre de Vassy n'aurait jamais allumé le feu des guerres civiles, s'il n'eût couvé depuis longtemps dans le cœur des prétendus réformés. On n'est pas si prompt à s'enflammer, quand on ne porte pas avec soi le principe de

l'incendie; et c'est un grand argument contre les calvinistes. 1562

Tant que la Réforme fut faible, dit Bossuet (1), il est vrai qu'elle parut toujours soumise, et donna même pour un fondement de sa religion, qu'elle ne se croyait pas permis non-seulement d'employer la force, mais encore de la repousser. Mais on découvrit bientôt que c'était là de ces modesties que la crainte inspire, et un feu couvert sous la cendre; car, aussitôt que la nouvelle Réforme put se rendre la plus forte dans quelque royaume, elle y voulut régner seule. Premièrement, les évêques et les prêtres n'y furent plus en sûreté : secondement, les bons catholiques furent proscrits, bannis, privés de leurs biens, et, en quelques endroits, de la vie, par les lois publiques; comme, par exemple, en Suède, quoiqu'on ait voulu dire le contraire : mais le fait n'en est pas moins constant. Voilà où en sont venus ceux qui d'abord criaient tant contre la force; et il n'y avait qu'à considérer l'aigreur, l'amertume et la fierté répandues dans les premiers livres et dans les premiers sermons de ces réformés, leurs invectives sanglantes, les calomnies dont ils noir-

(1) Bossuet, *Histoire des Variations*, liv. X.

1562 cissaient notre doctrine, les sacriléges, les impiétés, les idolâtries qu'ils ne cessaient de nous reprocher, la haine qu'ils inspiraient contre nous, les pilleries qui furent l'effet de leurs premiers prêches, l'aigreur et la violence, dit Bèze, qui parurent dans leurs placards séditieux contre la messe, pour juger de ce qu'on devait attendre de pareils commencemens.

Il est donc bien certain aujourd'hui que le Calvinisme n'a fait prendre les armes à ses partisans que pour le soutien de sa doctrine. Et c'est en vain que les huguenots ont essayé de légitimer leur révolte par des argumens non-seulement contraires à l'Evangile, mais encore aux règles de la morale du monde : il s'agit aujourd'hui de savoir si Jésus-Christ a voulu que son Evangile fût enseigné l'épée à la main, et si ces hommes qu'on nous vante comme les réformateurs du genre humain en ont diminué ou augmenté les maux, et s'il les faut regarder ou comme des réformateurs qui les corrigent, ou plutôt comme des fléaux envoyés de Dieu pour les punir.

FIN DU QUATRIÈME VOLUME.

TABLE

DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE QUATRIÈME VOLUME.

X.

Pages.

XI.

XII.

XIII.

XIV.

XV.

XVI.

FIN DE LA TABLE.

FAUTES A CORRIGER DANS CE VOLUME.

Page 8, *ligne* 28, *au lieu de* : c'était ceux qu'il, *lisez* : c'était eux qu'il.

Page 157, *ligne* 21, *avant ces mots* : au 17 dimanche, *mettez* : Moréri.

Page 160, *à la fin de la note*, *ajoutez* : Cependant il est vrai de dire que, pour prix de sa réconciliation avec le duc de Guise, le prince de Condé obtint, en 1561, le gouvernement de Picardie; mais il n'exerça jamais l'autorité de gouverneur; et sa révolte contre le souverain le fit démettre du commandement de cette province.

Page 325, *à la note*, *ligne* 2, *après ces mots* : du conseil, *au lieu de la virgule*, *mettez deux points*.



